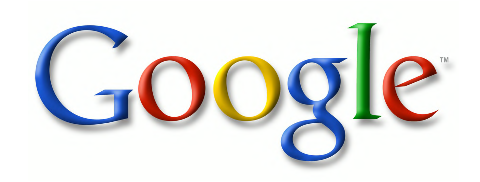
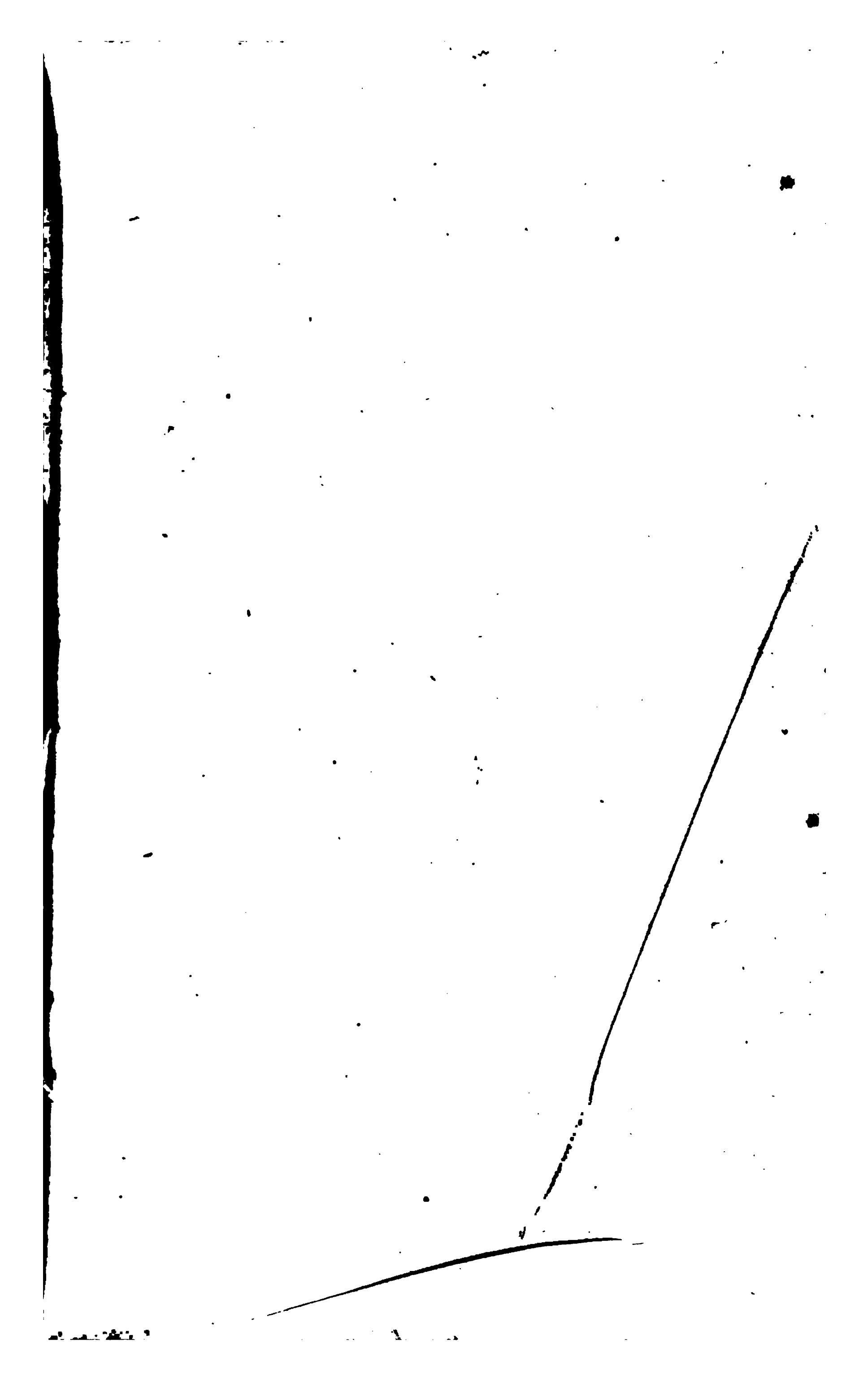






L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES;

RECUEIL PÉRIODIQUE,

Publié les 10, 20 et 30 de chaque Mois,

PAR

M. PELTIER.

VOL. LIII.

Hæc fatus, socios stimulo tum festus ovantes :
Pone graves curas, tormentaque lenta sedendi,
Fatalis Latio miles ! Placavimus iras
Cælicolûm, redeunt divi. Finita maligno
Huic Fabio imperia....
En numen patrium spondet majora peractis.
Vellantur signa....

SIL. ITAL.——Lib. VIII.

A LONDRES:

IMPRIMÉ POUR SCHULZE ET DEAN,
13, Poland-Street, Oxford-Street, chez qui l'on peut s'abonner,
AINSI QUE CHEZ
M. PELTIER, No. 45, GREAT MARLBOROUGH-STREET.

Le Prix de la Souscription est de Cinq Guinées par Année.

1816.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCLXIX.—*Le* 10 *Avril*, 1816.

Continuation de

L'ITINÉRAIRE DE BUONAPARTE,

DE L'ÎLE D'ELBE A L'ÎLE SAINTE-HÉLENE.

Les partis y (à Autun) étaient en présence depuis huit jours, et plusieurs scenes fâcheuses s'étaient déjà passées.

Dès le 7 on y avait appris la nouvelle du débarquement de Buonaparte : mais elle ne fut connue que d'un petit nombre de personnes, et la tranquillité ne fut pas troublée.

Le 10, la nouvelle était publique : les honnêtes gens consternés conservaient néanmoins l'espoir que Buonaparte serait arrêté dans sa marche.

Le 11, on sut l'entrée à Lyon, la défection des troupes, la retraite de Monsieur, et la marche de l'usurpateur sur Paris par la route d'Autun.

Plusieurs généraux fideles avaient traversé la ville en tous sens, mais n'avaient rien dit qui pût relever les courages abattus. Ils déciderent le sous-préfet et le commandant de la garde nationale à partir dans la nuit pour Paris.

Le Dimanche 12, le chef de la gendarmerie s'empara de l'autorité. Aidé et suivi de sa troupe et de quelques factieux qui, la plupart, avaient servi, il fit enlever le

drapeau blanc, et y substitua le drapeau tricolore. Le conseil municipal fut insulté jusques dans le lieu de ses séances, et obligé de se séparer. Les séditieux promenerent le buste de Buonaparte non-seulement dans les rues, mais jusques dans l'église cathédrale où ils entrerent pendant la grand messe, et troublerent l'office divin.

Le Lundi 13, quoique les nouvelles ne fussent pas meilleures, les honnêtes gens reprirent toute leur énergie. Le maire, réuni à son conseil, fit une proclamation très-forte ; le drapeau blanc fut rétabli, et les principaux séditieux quitterent la ville.

Le Mardi 14, on apprit que l'usurpateur était à Châlons, et qu'il arriverait le lendemain à Autun. Les bons citoyens désespérés tinrent cependant toujours ferme.

Le 15 au matin, la ville était encore soumise au Roi. Les troupes de Buonaparte commencerent à arriver : ses généraux firent désarmer tout ce qui était soupçonné d'attachement au Roi. Buonaparte arriva l'après-midi, et descendit à l'hôtel de la Poste. Il y fut de suite environné par les jacobins qui lui dénoncerent le conseil municipal comme auteur de la proclamation du 13, qu'ils traiterent d'incendiaire, et dont ils lui mirent un placard sous les yeux.

Le maire fut mandé de suite avec les membres du conseil; apprès avoir attendu plus d'une heure dans le couloir de l'appartement, ces magistrats furent introduits.

Buonaparte avait à ses côtés les généraux Brayer et Drouot. Il se tourna vers le maire, vieillard octogénaire, mais plein de courage. " Que venez-vous faire ici? lui dit-il, d'un air courroucé. Sortez; je ne veux pas vous voir." Puis, reprenant vivement : " De quel droit, monsieur, vous êtes-vous permis de menacer de poursuites les citoyens décorés des couleurs nationales? Comment avez-vous osé vous mettre en rébellion contre moi? Reconnaissez-vous cet écrit (agitant les lambeaux de la proclamation)? il est l'ouvrage d'un furibond, d'un énergumene: je suis surpris de ce que la guerre civile n'est pas à Autun : allez, vous n'êtes pas digne de remplir une pareille place."

Le président civil d'Autun, M. de Lachaise, l'un des membres présents du conseil, ne pouvant voir condamner le maire pour un prétendu crime, dont il s'était rendu complice, se crut obligé de prendre la parole. Il dit à Buonaparte : " que par son abdication, il avait remis les Fran-

çais sous l'autorité de Louis XVIII, en leur commandant d'y être soumis, et qu'en défendant tout signe révolutionnaire, tant que le Roi tiendrait les rênes du gouvernement, les magistrats n'avaient fait que remplir leur devoir.—Mais ne saviez-vous pas que j'étais à Lyon ?—Quelques agitateurs nous avaient bien annoncé que vous reveniez ; mais accoutumés, sous votre gouvernement, à faire la guerre aux anarchistes, et à soutenir le gouvernement existant contre leurs machinations et leurs impostures, les magistrats n'avaient pas cru pouvoir anticiper sur les événements *.—Que vous importe mon abdication ? c'est une grande question qui ne vous regarde pas ; ce qui est bien plus certain, c'est le besoin qu'ont de moi les Français, pour les faire jouir des bienfaits de la révolution, et les tirer de l'esclavage et de la misere dans laquelle les prêtres et les nobles voulaient les plonger, en rétablissant la dîme et les droits féodaux. Vous vous êtes laissés mener par eux : mais j'en ferai justice. Je les lanternerai. J'ai débarqué avec six cents hommes, et suis parvenu jusqu'ici sans obstacle et sans aucune intelligence avec l'intérieur. Mon pouvoir est plus légitime que celui des Bourbons : je le tiens de ce bon peuple dont vous entendez les chants et les cris patriotiques." (On entendait les vociférations de la plus vile populace rassemblée sous ses fenêtres.)

Le morne silence des magistrats, qui ne paraissaient nullement convaincus de la légitimité de Buonaparte, le porta à des déclamations violentes et triviales contre les prêtres et les nobles : Ils me repoussent, dit-il ; ils ne savent donc pas que si je n'étais pas venu, avant trois mois ils auraient été égorgés par le peuple qui ne pouvait plus

---

* Le même magistrat, qui ne craignit pas de rappeler à Buonaparte son abdication, publia deux mois après, lors de la convocation du Champ-de-Mai où il était appelé, une déclaration de ses sentiments, dans laquelle il disait : "J'ai promis fidélité à Louis XVIII, mon souverain légitime : je dois et je veux par conscience et par sentiment lui rester fidele, parce que je suis Français, et que je crois sa cause dans *l'intérêt de Dieu, de la patrie et de moi-même.*

Ces trois motifs de fidélité étaient développés avec beaucoup de force et de solidité.

supporter leurs excès ?—Allez, M. le maire, vous avez montré une grande faiblesse. Vous vous laissez conduire par quelques repas pris auprès de ces têtes proscrites. Je vous casse. Je pourvoirai à votre remplacement de suite."

Tel fut l'accueil que le grand homme fit aux autorités d'Autun. Ses généraux les traiterent d'une maniere à peu près semblable.

L'un d'eux se tournant vers le secrétaire de la mairie, pendant que Buonaparte regardait au balcon, lui dit avec véhémence : " Si nous n'eussions pas arrêté les dragons ce matin, vous eussiez tous été égorgés."

Le général Brayer passa en revue la garde nationale. Il visita tous les fusils croyant en trouver de chargés à balles. Il destitua plusieurs officiers, notamment M. le chevalier de Morteuil, commandant, et M. le comte de Dony, capitaine, attendu qu'ils étaient nobles : " Vous êtes nobles et émigrés, leur dit-il, vous avez servi dans l'armée du prince de Condé ! retirez-vous. Vous n'êtes pas faits pour figurer ici."

Il arriva dans le cours de la journée un grand nombre d'officiers retraités, de militaires isolés de diverses armes, et même des individus sans qualité, et sans feuille de route, se disant agrégés au *bataillon sacré*, et exigeant l'étape et le logement.

Le Jeudi 16, Buonaparte fit imprimer la proclamation du maréchal Ney, qu'il dit avoir reçue pendant la nuit, avec la nouvelle de sa soumission.

Il fit imprimer aussi ses décrets de Lyon, ainsi que ses proclamations du golfe Juan, qu'il répandit par milliers.

Sur les dix heures, il partit d'Autun pour Avallon, précédé et suivi de ses troupes. Il ne passa pas plus de sept à huit mille hommes, tous persuadés qu'ils ne tireraient pas un coup de fusil, et la plupart peu disposés à le faire.

Buonaparte avait été précédé, à Avallon, par plusieurs de ses émissaires. L'un d'eux, le général Girard, y était depuis le 14*. Il avait préparé la défection du 14e régiment de ligne, arrivé d'Orléans, et du 6e de lanciers qui était

---

* Ce général est mort des blessures qu'il reçut à la bataille de Waterloo.

à Joigny, et qui reçurent l'ordre de se replier sur Montereau.

Le 16, dès neuf heures du matin, le général Girard envoya à M. Raudot, maire d'Avallon*, les proclamations de Buonaparte, datées du golfe de Juan, avec l'ordre de les publier, et de les faire afficher.

Le maire se refusa à l'exécution de cet ordre, et vint chez le général, lui exposer les raisons de son refus, motivé sur le serment qu'il avait prêté au Roi.

Un officier présent prit la parole pour combattre les scrupules du maire, sur la foi du serment, et dit que depuis vingt-cinq ans, ce n'était qu'une pure formalité qu'on remplissait à chaque changement de gouvernement ; que pour lui il avait prêté jusqu'à sept serments différents, à autant de gouvernements qui s'étaient succédé, et dont il fit l'énumération.—C'est ce qui fait (répliqua M. Raudot) qu'un huitième serment vous coûte moins à prêter. Quant à moi, je n'ai prêté que deux serments dans ma vie, l'un à l'empereur qui m'en a délié par son abdication, et l'autre au Roi, dont je ne sais qui pourra me délier.

Le général et l'officier vaincus par cet argument, à la force duquel ils ne pouvaient opposer que l'exemple de leur conduite, dont il leur était impossible de se dissimuler la honte, laissèrent le maire dans son opinion.

Celui-ci convoqua le conseil municipal, pour l'instruire de ce qui venait de se passer. Quelques membres du conseil étaient à peine réunis, qu'on y vit arriver en grande hâte un nouvel émissaire de Buonaparte (un de ses officiers d'ordonnance) qui vint faire la même sommation au maire. Il éprouva le même refus. Cependant il ne renonça pas à son projet, et moitié par menaces, moitié par caresses, il obtint d'un membre du conseil municipal ce qu'il n'avait pu obtenir de l'inflexible maire.

Buonaparte, ainsi précédé et proclamé à Avallon, y arriva sur les quatre heures. Il y fut reçu par la plus vile populace, grossie par un grand nombre de paysans que la foire y avait attirés ; c'est au milieu de ce cortége, et des vociférations les plus brutales, que Buonaparte arriva jusqu'à l'auberge de la poste.

Le reste des habitants étaient consternés, et renfermés dans leurs maisons.

---

* Aujourd'hui membre de la chambre des députés.

Aucune des autorités n'était allée à sa rencontre; et ne songeait à se présenter chez lui.

Surpris d'une telle réception, Buonaparte qui voulait être traité en souverain, donna au maire un avis indirect de son arrivée.

Sur les sept heures du soir un officier se présenta chez M. Raudot, lui dit qu'il était attaché au grand-maréchal, et lui exprima son étonnement de ce qu'il ne sollicitait pas la faveur d'une audience de S. M. Il appuya cet avis amical de l'exemple des autorités de Lyon et de Grenoble. En même temps il lui remit les journaux de ces deux villes, et l'engagea à ne pas attirer, par une conduite différente, des désagréments à ses administrés.

Le maire répondit qu'il ne devait pas chercher des regles de conduite dans la gazette de Lyon, ni dans celle de Grenoble; que, nommé par le Roi, il n'avait ni titre, ni motif pour se présenter chez Napoléon; qu'il avait déjà fait sa profession de foi, à cet égard, au général Girard et à l'officier d'ordonnance: mais que si le refus de paraître devant Buonaparte devait attirer quelque désagrément aux habitants, il se rendrait chez lui avec le sous-préfet, pour lui recommander la ville.

L'officier se contenta de cette réponse, et quitta le maire, en lui répétant que sa démarche tout amicale ne lui avait point été dictée: ce qu'il assura avec une affectation qui convainquit tout le monde du contraire.

Le maire partit aussitôt avec le sous-préfet. Le commissaire de police qui se trouvait présent, voulut être de la partie.

On les fit attendre trois ou quatre minutes, pendant lesquelles Buonaparte donna audience à un officier qu'on vit sortir, et qui se trouva le même qui était venu donner l'avertissement amical au maire.

Ils furent introduits par un officier demeurant à Avallon. Buonaparte, debout, fit quelques pas au-devant d'eux, et la conversation s'engagea dans les termes suivants:

Buonaparte demanda d'abord les noms et qualités des trois fonctionnaires, et les ressources qu'offrait la ville pour la subsistance des troupes qui passaient.

Après ce préambule, il amena la conversation sur des matieres plus importantes.

“ Que dit-on ici de Paris?”—“ Les voyageures qui ont passé ces jours derniers disent tous que Paris est tran-

quille. On est loin de s'y douter de la rapidité de votre marche. Tous ces voyageurs parlaient de l'enthousiasme qui régnait à Paris pour le Roi, et des dispositions satisfaisantes des cinq régiments qui composaient la garnison." "J'ai déjà reçu des adresses de félicitation et des assurances de dévouement de quatre de ces régiments; et le général Maison m'a écrit, il y a quelques jours pour me demander la permission de faire une proclamation dans le sens royaliste. Je le lui ai permis." *—"Le prodige de votre retour ne sera pas le moindre de ceux qui remplissent votre histoire. Vous arrivez avec la rapidité de l'éclair: vous étiez à Lyon, et nous ignorions que vous fussiez en France; vous êtes ici aujourd'hui, et ce matin nous vous croyions encore à Lyon. Nous vous avouons que cette rapidité *étonne singulierement nos consciences.*" "Oui, notre marche est assez rapide: mon avant-garde est aujourd'hui à Joigny."—"Nous nous sommes bien douté ici que le 14e régiment et les lanciers de Joigny étaient à vous."—"Je rentre en France, où j'ai mon armée. Partout elle reçoit mes ordres †, et y obéit. Il ne peut y avoir, et il n'y a de résistance nulle part. Les cours royales mêmes de Grenoble et de Lyon ont senti qu'il était inutile de s'exposer à être persécutées ‡. . . . Dans six à huit mois, vous auriez eu une révolution § terroriste dont aucun de ceux qui sont à la tête des affaires n'aurait pu diriger les résultats d'une maniere favorable à la France. Le Roi est un bon homme: il a des moyens, d'assez bonnes vues; mais il est entouré de gens qui le trompent; d'une noblesse féodale qui le fait agir dans un sens contraire à la révolution, dont il fallait suivre les mou-

* Il n'est pas de lecteur qui ne soit révolté de l'impudence de ce mensonge, et qui ne nous dispense d'une réfutation que la conduite du général Maison pendant l'interregne rend inutile.

† Mes émissaires et mes embaucheurs.

‡ Avis à M. le maire d'Avallon, qui n'a pas voulu se rendre aux arguments tirés de l'exemple de Grenoble et de Lyon.

§ L'époque de cette révolution n'était pas bien arrêtée dans les idées de Buonaparte. Il avait dit au maire de Lyon qu'elle devait éclater dans six semaines; à celui d'Autun, dans trois mois; à celui d'Avallon, dans six.

vements......(Suit un tissu d'injures contre les princes, desquelles Buonaparte tire la conclusion qu'on va lire.) Moi seul je pouvais éviter à la France les maux dont elle est menacée, et j'ai quitté l'île d'Elbe......

" J'ai passé la mer sur des barques semblables à celles dont vous vous servez pour transporter vos denrées sur des canaux ou sur les fleuves, et je suis venu, au travers des flottes ennemies *, avec 600 hommes, débarquer en Provence....Mon calcul a été celui-ci : si le peuple et l'armée ne sont pas pour moi, à la premiere rencontre, 30 ou 40 de mes hommes seront tués, le reste mettra bas les armes, je n'existerai plus, et la France sera tranquille †. Si le peuple et l'armée sont pour moi, comme je l'espere, le premier bataillon que je rencontrerai donnera le signal en se jettant dans mes bras ; tout le reste suivra, et la révolution sera terminée à dater de ce moment ‡".

—" Mais ne craignez-vous pas que cette entreprise

---

* Dans la relation officielle de sa navigation, Buonaparte dit, en parlant de la croisiere française en vue de laquelle il se trouvait, et qui inspirait de la crainte à sa troupe : " Tout ce qu'on savait de l'attachement des équipa-" ges à la gloire nationale, ne permettait pas de douter " qu'ils arboreraient le drapeau tricolore, et se rangeraient " de notre côté."

Le 12 Mars, il écrivait au maréchal Ney que l'Angleterre avait favorisé son évasion.

Si ces deux assertions sont vraies, elles ôtent à Buonaparte le mérite qu'il s'attribue d'avoir traversé des *flottes ennemies*.

Si elles sont *fausses*, elles nous montrent Buonaparte changeant sans cesse de mensonges, variant ses impostures selon les temps, les lieux et les personnes, et ne faisant point un pas sans imaginer quelque nouveau trait de charlatanisme.

† Si la tranquillité de la France était l'objet des vœux de Buonaparte, et si elle devait être le résultat de sa mort, comment expliquer tant de désertions par lesquelles il a conservé sa vie ?

‡ Buonaparte se donne ici un air d'oracle et de prophete ; mais il parle après l'événement.

s'attiré sur la France la guerre civile et la guerre étrangère?"

—" J'espere bien qu'il n'y aura pas un seul coup de fusil tiré. Quelle résistance pourrait m'être opposée? L'armée entiere est pour moi; le maréchal Ney m'a amené ses troupes : vous verrez sa proclamation : elle est bien faite *. J'ai 40,000 hommes sur cette route. Le maréchal Oudinot † marche avec ma garde sur Paris. Le peuple partout m'accueille comme un libérateur : je suis venu de Grenoble ici en chantant; plus de 3,000 chansons ont été faites en mon honneur. Elles ne sont pas merveilleuses par la facture, mais elles sont excellentes par le sentiment : c'est le langage du cœur. Vous entendrez sûrement vos paysans : ils en auront sûrement composé aussi pour moi ‡....

" J'entrerai à Paris comme je suis entré à Grenoble et à Lyon. La garnison de Paris et ses chefs sont à moi; la garde nationale m'est à moitié dévouée. La maison du Roi est composée de vieillards et d'enfants. On parle de la Vendée; mais, dans ce pays, la guerre ne peut plus être ce qu'elle y a été : c'étaient des gardes-chasse, des meûniers qui étaient les chefs de l'insurrection. Aujourd'hui, on voudrait que les peuples combattissent pour relever la féodalité, sous les ordres de gentilshommes dont ils possedent les biens, et qui voudraient les leur reprendre. La Vendée ne troublera point mon entreprise, et j'aurai achevé assez tôt pour arriver à la frontiere avant les armées étrangeres" §.

---

* Il devait en savoir quelque chose; lui-même l'avait envoyée.

† L'impudence de ce mensonge offre un singulier contraste avec la conduite du maréchal Oudinot.

‡ Nous n'avons pas vérifié le nombre des chansons faites en l'honneur de Buonaparte; mais personne ne doutera que le langage du sentiment ne fût seul employé pour chanter le retour de ce libérateur.

§ C'est grand dommage que toutes ces prédictions n'aient pas été vérifiées par l'événement, et que la Vendée, par exemple, renaissant de ses cendres, ait troublé l'entreprise du héros de l'île d'Elbe.

—"Mais, Sire, que deviendra donc le Roi? Que deviendront les princes? Ils retourneront donc en Angleterre?"

—"Ah! Ah!

—"Des voyageurs, arrivés il y a deux jours de Dijon, nous ont dit que la malle de Geneve avait manqué; qu'on attribuait ce manque de courrier à l'occupation de cette ville par les Autrichiens, et ils ont ajouté que le bruit circulait, au moment de leur départ, que l'Autriche était d'accord avec vous."

—"Je ne suis d'accord avec personne qu'avec le peuple et l'armée, aucune puissance n'agit de concert avec moi *. Je n'avais pas besoin de l'étranger: je n'aurais pas voulu l'appeler pour m'aider à reconquérir mon empire; mais j'ai choisi un moment favorable. Au congrès il y avait des difficultés entre les plénipotentiaires; l'Italie était en combustion; la Russie avait rappelé ses troupes dans le nord; la Prusse venait de retirer les siennes des bords du Rhin; il y a bien quelques Anglais en Belgique: mais la session du parlement venant à s'ouvrir, les ministres ne peuvent en ce moment entamer une guerre extérieure, sans que les chambres en aient délibéré: j'avais devant moi tout le temps nécessaire"†.

(On criait du dehors *vive l'empereur!* et quelques voix, *plus de droits réunis!*)

"Ils disent tous cela, *plus de droits réunis!* Probablement que cet impôt ne convient point à la nation française.....je verrai à arranger cela......Cependant en Angleterre ce sont des impôts de ce genre qu'on pré-

---

* Ce n'est pas là ce qu'il avait mandé au maréchal Ney, ni ce qu'il avait dit sur toute sa route.

† Dans sa séance du conseil d'état, du 29 Mars, Buonaparte voulant réfuter la déclaration du congrès, du 13, donne pour motif de son évasion la résolution prise par ce même congrès de le transférer à l'île Sainte-Hélene.

Le moment de son évasion fut donc, dans son système, fixé par celui de sa translation, qu'il ne voulait pas attendre. Ainsi le mérite de l'à propos lui échappe. Ce ne fut pas son génie, mais la nécessité qui fixa le moment de son entreprise.

fere, et les contributions qui pesent sur les biens-fonds excitent des plaintes. . Chaque nation doit être imposée suivant son caractere.—La rigueur de cet impôt est fort atténuée à présent. . . . . .(dit un des interlocuteurs).—Oui (reprit un autre des fonctionnaires), oui, mais la forme reste, et cette forme est ce qui frappe davantage le peuple.. . Vous avez raison ; ils m'ont demandé partout de l'abolir ; mais je n'ai rien promis ; je ne flagorne point le peuple ; je ne lui promets rien. . . .

" Le Roi et les princes ont manqué à leurs promesses, (Suivent une série de griefs qui ne sont que la répétition des proclamations du golfe Juan.)

" Henri IV remontant sur le trône, changea de religion et ce grand changement offrait à ces peuples des motifs de sécurité et de soumission : le Roi en rentrant en France, aurait dû oublier d'anciennes idées, et s'identifiant à cette révolution dont la marche n'avait pu être arrêtée*, gouverner d'une maniere popu-

---

* Comme les conseils de Buonaparte au Roi de France ne sauraient être adoptés de confiance examinons celui qu'il donne à Louis XVIII, et qu'il appuie de l'exemple de Henri IV.

" Henri IV, dit-il, en remontant sur le trône, abjura " le calvinisme, et embrassa la religion catholique; donc " Louis XVIII, en rentrant en France, devait *oublier les* " *anciennes idées, et s'identifier à la révolution.*"

C'est précisément la conclusion toute contraire qu'il faut tirer de l'exemple de Henri IV.

En effet, si Henri IV abjura les nouveautés de la réforme religieuse, comment Louis XVIII pourra-t-il imiter ce grand prince, en adoptant les nouveautés de la réforme révolutionnaire ?

Henri IV embrassa l'ancienne religion de l'état (ce qu'il fit par des motifs religieux que nous n'examinerons pas ;) donc Louis XVIII doit, pour marcher sur les traces de son illustre aïeul, s'attacher aux anciens dogmes politiques de la monarchie.

Henri IV abjura les nouveautés de Calvin, qui furent la source des guerres civiles du 16e siecle : Louis XVIII doit donc proscrire les nouveautés des réformateurs du 18e siecle, qui ont amené la révolution française.

L'exemple d'Henri IV n'est donc pas heureusement choisi pour en conclure que Louis XVIII devait *s'identi-*

faire pour s'attacher les peuples ; mais le Roi et les princes n'avaient point connu la révolution, non plus que les hommes rentrés avec eux. Ils ne pouvaient pas la connaître et étaient par conséquent incapables de gouverner la France dans les circonstances présentes......Ce soin ne peut appartenir qu'à une dynastie née dans le sein même de cette révolution."—" Les Bourbons ont peut-être eu la main trop molle pour des temps semblables à ceux où nous vivons."—" Oui, il faut, pour gouverner la France, une main plus ferme. Si je l'avais vue tranquille et heureuse sous le gouvernement des Bourbons, je serais resté dans mon île ; j'étais bien ; je n'avais plus d'ambition ; mais j'ai vu l'armée indignée ; j'ai vu le peuple tellement inquiet sur les biens nationaux, que dans un an il s'est opéré pour quarante millions de ventes aux anciens propriétaires ; je l'ai vu agité de craintes sur le retour des droits féodaux, du servage ; une révolution terrible était sur le point d'éclater. J'ai senti que je devais à la France de venir l'empêcher ou en diriger les effets....

" J'ai lu là-bas tous les pamphlets qu'on a écrits contre moi. Cela m'a beaucoup diverti ; j'ai eu beaucoup de plaisir surtout à lire ceux où l'on me traitait le plus mal.. ils ne nuisaient pas à ma cause....

" Ils m'ont appelé lâche !—" Votre armée connaissait bien le contraire. On n'avait point oublié le pont de Lodi."—" Le Roi m'a mis hors la loi ; m'a déclaré traître et rebelle. Le Roi n'avait point ce droit : je suis souverain comme lui, reconnu par toutes les puissances. Je suis le souverain de l'île d'Elbe, qui viens avec six cents hommes attaquer le Roi de France et ses six cent mille soldats..........................Je conquiers son royaume. Cela n'est il pas permis entre souverains ?....*

---

fier à la révolution ; et cet exemple prouverait précisément tout le contraire.

Louis XVIII n'a pas d'ailleurs, comme Henri IV, embrassé les doctrines des novateurs ; mais s'il eût eu ce malheur, il eût trouvé dans la conduite de son aïeul le modele de la sienne.

* Buonaparte n'était reconnu que par les états barbaresques, dont il était le voisin, et dont il devint l'allié par un traité.

Quant aux puissances de l'Europe, il n'y en a pas une

« Je n'ai eu d'autre communication avec la France, que le Moniteur et les journaux*. C'est là que j'ai vu les fautes et les erreurs du Gouvernement........La noblesse française n'a pas su se mettre à la tête du peuple, elle s'est isolée de lui, comme autrefois ; elle l'a choqué. La noblesse anglaise, a, dans tous les temps, conservé sa prépondérance en se familiarisant avec les simples citoyens, en se mêlant avec eux dans les tavernes. La noblesse française n'a pas vu qu'elle sortait d'une révolution, et n'a pas senti ce qui lui était nécessaire pour se soutenir....... A mon arrivée les paysans, les négociants sont venus se plaindre de la morgue de cette noblesse féodale, de ses prétentions.........on m'a aussi parlé des prêtres,....... je verrai tout cela.

« L'année derniere, lorsque le duc de Raguse, par sa trahison, livra Paris à l'ennemi, j'avais encore autour de moi une armée formidable....des chefs, des soldats qui m'étaient dévoués à la vie et à la mort, j'aurais pu organiser

---

qui l'ait reconnu, qui lui ait envoyé des ambassadeurs, ou qui en ait reçu de lui.

En supposant qu'il eût été souverain reconnu de l'île qu'il appelle lui-même le lieu de *son exil* (dans ses adieux datés de Grenoble), pouvait-il entrer en France sans déclaration de guerre, et sans autres armes que celles de la séduction, du mensonge et de l'imposture ? Ne savait-il pas que sa prétendue conquête n'était qu'une violation du traité de Paris, à l'observation duquel étaient attachées sa sûreté et sa vie ?

* C'est ici l'un des points sur lesquels Buonaparte insistait dans toutes ses conversations, et qu'il tenait le plus à persuader à ses auditeurs ; mais c'est celui qu'il dementait le plus souvent par les contradictions où il tombait.

Est-ce, en effet, le *Moniteur* qui lui avait révélé la conspiration terroriste qu'il venait diriger, la vente des biens nationaux jusqu'à concurrence de 40 millions, le mécontentement du peuple et de l'armée, etc. etc. ? Voilà pourtant des faits que Buonaparte avait appris à Porto-Ferrajo, et qui l'avaient décidé à quitter son île : c'est-ce qu'il dit plus haut et qu'il oublie entierement au moment où il veut convaincre ses auditeurs qu'il est entré en France en conquérant, et non en conspirateur.

une guerre civile dont l'issue aurait été difficile à prévoir. Je ne voulus pas*."

—" Nous le craignions beaucoup, car nous sentions bien que nos pays, couverts de montagnes et de bois, voisins de pays semblables dans lesquels vous vous fussiez sans doute retiré, auraient été exposés à être le théâtre continuel de cette guerre.

—" Je voulus épargner ces maux à la France, et j'eus recours à une ruse de guerre qui me conservant à mes peuples, et les conservant à moi, devait sauver la France du partage, et la délivrer de l'ennemi†. Cent fois j'ai été sollicité par les Italiens de venir débarquer chez eux, et me mettre à leur tête : 80,000 soldats m'attendaient.......... Je leur répondis que j'étais satisfait de l'île d'Elbe...... Je n'étais pas obligé de leur dire mon secret ; mais je devais me réserver pour mes fils aînés‡.

" A trois lieues de Grenoble je rencontre pour la pre-

---

* Quelle impudence ! Il lui restait à peine 40,000 hommes que la désertion diminuait chaque jour, et il avait l'Europe entiere sur les bras ! Croit-il qu'après la prise de Paris il aurait pu établir un gouvernement ailleurs, en supposant qu'il eût pu échapper à 300,000 hommes qui le cernaient à Fontainebleau ?

Quant à la trahison du duc de Raguse, nous renvoyons à la réponse que ce maréchal adressa pendant l'interregne, à Caulaincourt qui le pressait de reparaître dans les rangs de l'usurpateur.

† Voilà la réponse à la *grande question* qu'un magistrat d'Autun osa aborder dans un moment où Buonaparte fut pris au dépourvu pour y répondre.

Chemin faisant, d'Autun à Avallon, il médita la réponse, et il découvrit que son *abdication était une ruse de guerre*. Ainsi, il ne craint pas d'avouer qu'au moment où il signait le traité de Fontainebleau, c'était avec l'intention de le violer dès qu'il en trouverait l'occasion ; et qu'au lieu de *sacrifier* (comme il osait s'en glorifier) son trône au bonheur de la France, il ne sacrifiait rien qu'à la nécessité, bien résolu de rentrer en France dès qu'il le pourrait, au risque d'y ramener, pour la seconde fois, toutes les armées de l'Europe, qui l'avaient traité avec une indulgence qu'il ne pouvait espérer.

‡ Quel privilége que le droit d'aînesse dans certains cas !

miere fois un bataillon. Ce bataillon était retranché sur une colline, et avait ordre de n'écouter aucuns parlementaires. ... Je jette ma capotte, je m'avance sous le retranchement. Je crie aux soldats : Me reconnaissez-vous, camarades ? Allons faites feu, tirez sur moi, sur votre empereur. A l'instant les fusils sont en l'air, les soldats sautent par-dessus le retranchement pour arriver plus tôt dans mes bras...... Dès ce moment tout fut décidé ! Le commandant de cette troupe n'osait se présenter devant moi : je le fis venir ; je le rassurai. Je ne vous en veux pas, lui dis-je, vous êtes un brave homme. Je vous connais. Servez-moi fidelement. Un soufflet d'amitié fut toute sa punition......*.

" A Lyon, M. le comte d'Artois faisait tous ses efforts pour engager la garnison à m'attaquer. Il avait fait distribuer à chaque soldat deux petits écus. On les avait pris, mais on n'était pas plus disposé à seconder ses désirs. Il s'approcha d'un vieux dragon, couvert de blessures, portant trois chevrons, et chercha à exciter son zele pour la cause royale. Je ne combats pas pour les traîtres, lui répondit le dragon, c'est l'ennemi qui vous a amené parmi nous, que l'ennemi vous défende ! le moment est venu de vous dire la vérité....†.

---

* Le ton fanfaron avec lequel Buonaparte parle de cet événement, la jactance avec laquelle il s'encence lui-même, la maniere dont il mêle le vrai et le faux, tout nous fait croire qu'il y eut dans l'action qu'il s'attribue autant de charlatanisme que dans son récit, et plus de supercherie que de danger pour sa personne.

La vérité est que le bataillon n'était point retranché ; qu'il continuait sa retraite, et fut surpris dans sa marche par Buonaparte qui arriva au galop au milieu de cette troupe, dont ses lanciers avaient retardé la marche par des démonstrations d'amitié.

† Le dragon n'a jamais dit de pareille *vérité* au prince. Buonaparte a trouvé plaisante la petite scene dramatique qu'il a imaginée.

Le dragon savait bien que Buonaparte avait été renversé par l'étranger ; mais il savait aussi que Louis XVIII avait *été rappelé au trône de ses peres par l'amour de ses peuples*. Carnot lui-même a fait l'aveu de cette *vérité* jusque dans son mémoire apologétique du régicide. Buonaparte, n'osant pas mentir contre un fait si notoire, glisse le mensonge par la bouche du dragon qu'il appelle à son aide

J'ai passé une revue à Lyon. Ils étaient étonnés de me voir gourmander les soldats et les chefs : C'est comme autrefois, disaient-ils, il passe sa revue comme avant son départ ! Pensaient-ils que je dusse flatter l'armée ? Non, ce n'est pas ainsi que je m'attache le soldat............Il sait bien qu'un reproche ou une punition de ma part sont souvent une marque d'amitié.

« De Lyon, j'ai réglé ce qui doit être fait. Je casse la chambre des pairs, parce qu'elle est composée en partie des gens qui n'ont eu pour titre d'admission que celui d'avoir porté les armes contre leur patrie pendant vingt-cinq ans. Je casse la chambre des députe, parce que leurs pouvoirs sont expirés, et que n'ayant pas été réélus d'une maniere légale, ils ne sont plus les représentants de la nation.

« Je supprime toute la noblesse féodale*. Je dissous la maison du Roi..............Je convoque à Paris, en assemblée du Champ-de-Mai, tous les colléges électoraux ; je réunis ainsi trois cent mille hommes autour de moi, et je ne crains point que leur vœu soit manifesté. Les Bourbons ne l'ont pas osé, et je l'ose.†

Cette conversation (qu'on ne rapporte pas tout entiere, mais dont on ne rapporte rien qui n'ait été dit à peu près dans les mêmes termes) dura une heure et demie.

Dix fois les trois fonctionnaires tenterent de prendre congé. Buonaparte les retenait toujours par quelques nouvelles questions, ou par quelque suite des précédentes.

---

* Buonaparte connaissait le pouvoir d'un *mot mis en sa place*. Il parle sans cesse de noblesse féodale, de monarchie féodale. Mais le gouvernement féodal était détruit en France depuis des siecles ; et c'est sur ses derniers débris que le trône de Louis XIV s'était élevé si fort et si puissant. Buonaparte seul travaillait à rétablir en France et en Europe le régime féodal, suite nécessaire d'un gouvernement militaire.

† On sait que les 300,000 hommes se réduisirent à 8,000 électeurs, et qu'après cette cérémonie, les affaires de Buonaparte ne se trouverent pas aussi avancées qu'il semblait l'espérer lorsqu'il rendit le décret de convocation à Lyon.

Il y mit de sa part de la gaieté, de l'abandon, un grand laissez-aller, une familiarité portée à l'excès.

Plusieurs fois il tomba dans des contradictions et des démentis qu'il se donnait à lui-même. Mais sa physionomie mentait plus adroitement que sa langue. Jamais elle ne trahit son secret et l'on ne vit point sa figure, quelque mobile qu'elle fût, donner un seul démenti à ses paroles.

Quoiqu'il eût fait le bon apôtre, et essayé de ramener dans la personne d'un fonctionnaire, peu accommodant, bien d'autres esprits non moins récalcitrants, Napoléon vit bien qu'il ne pouvait pas se flatter d'avoir converti ce maire, et il fut remplacé dès le soir même.

Le Vendredi 17, Buonaparte se fit apporter toutes les lettres arrivées de Paris, et d'ailleurs. Il fouilla dans le secret de cette correspondance, et partit après cette opération le matin vers midi.

Il vint déjeûner à Vermanton, et coucher à Auxerre, où il fut reçu par le préfet Gamot, *qui était resté fidele à son poste.*

C'est ainsi que Buonaparte qualifia la conduite de ce préfet, le premier qu'il eût trouvé *à son poste*, et qui, oubliant le serment qu'il avait fait au Roi vint complimenter l'usurpateur, à la tête des autorités de la ville et du département.

Parmi ceux qui donnerent l'exemple de la fidélité, il faut citer le général Boudin, commandant le département, qui s'était retiré à Troyes, après avoir fait arrêter le général Ameil, l'un des embaucheurs de Buonaparte.

Il faut citer aussi le clergé d'Auxerre, et surtout son chef, M. l'abbé Viart, vicaire-général et curé de la cathédrale dont la conduite mérite d'être rapportée en détail.

Buonaparte fut à peine arrivé, qu'il fit avertir cet ecclésiastique de se rendre à la préfecture avec le clergé, pour lui offrir ses hommages. Mais il n'obtint qu'un refus positif. Un second message plus impératif fut suivi d'un second refus. Un troisieme message fut fait et accompagné de menaces. M. Viart promit de se rendre. Mais le moment d'un exercice public à l'église approchait, et le digne pasteur ne voulait rien déranger. On se lassait de ne pas le voir arriver: on lui donna l'ordre de se rendre de suite; mais il répondit : *Dieu avant les hommes*, et se rendit à l'église. Après l'instruction, M. le curé proposa, non aux

desservants de la ville, parce qu'ils s'attachaient à faire le moins possible, mais au clergé de son église, de se rendre avec lui chez Buonaparte. Plusieurs demanderent à être dispensés de cette visite. M. le curé les laissa libres, disant qu'il voudrait bien n'être pas nommément appelé, qu'il restait avec eux; quelques autres l'accompagnerent. Arrivé à la préfecture, on lui dit que S. M. ne donne plus audience. M. Viart ravi s'en revient chez lui. Mais le préfet accourt et le ramene. Après avoir attendu une demi-heure il est introduit, M. Viart, qui ne voulait pas qu'on crût qu'il était venu honorer l'idole, n'avait point pris de manteau long; il dit en entrant: "Nous sommes appelés; nous nous présentons pour que vous nous fassiez connaître vos volontés.—*Buonaparte :* Les prêtres sont tous des factieux.—*Le curé :* Je n'en connais point qui puissent passer pour tels.—*Buonaparte :* Tous les paysans vous détestent.—*Le curé :* Si vous interrogiez les classes supérieures de la société, vous découvreriez qu'au moins là nous obtenons quelque confiance et de l'estime.

—" *Buonaparte :* Vous ne parlez que de dîmes.—*Le curé :*—Voilà peut-être la premiere fois qu'on en parle ici, et ce n'est pas la bouche d'un prêtre qui profere ce mot.—*Buonaparte :* Les prêtres..........., les prêtres; c'est pourtant moi qui ait fait leur fortune.—*Le curé :* Le bienfait n'est pas oublié; toutefois, qu'il soit permis de dire que cette fortune est insuffisante.—*Buonaparte :* Les prêtres n'ont pas davantage dans tous les états de l'Europe.

—" *Le curé :* Apparemment que dans ces divers états, il y a des ressources locales qui font que c'est assez. Il est connu qu'en France c'est le contraire.—*Buonaparte :* Les prêtres ne doivent point avoir plus, l'évangile leur prescrit le détachement.—*Le curé :* Il le prescrit à tous; mais ils ne se plaignent pas. Si le peuple grossier ne prenait prétexte de leur indigence pour les moins honorer, et si le succès de leur ministere n'en était pas compromis, ils se tairaient là-dessus.—*Buonaparte :* Assez, assez c'est assez.—*Le curé :* Vous même, cependant, vous avez tellement reconnu que ce n'est point assez, que vous avez permis d'avoir recours à la voie des suppléments.—*Buonaparte :* Allez, retirez-vous."

A ces mots prononcés avec colere, et accompagnés d'un geste du pied, le curé leva la main et

dit : « Béni soit celui qui nous humilie", et se retira*.

Le Samedi 18, Buonaparte se reposa à Auxerre, attendant l'arrivée de ses troupes, et des nouvelles de Paris.

C'est ici le lieu de retracer quelques traits du tableau qu'offrait la capitale, depuis que la fatale nouvelle y était parvenue.

Elle fut connue du gouvernement, le Dimanche 5; commença à se répandre le Lundi 6, et fut annoncée officiellement dans le Moniteur du 7, où parut l'ordonnance du Roi contre Buonaparte, et celle qui convoquait les deux chambres. Une entreprise si singuliere ne fut d'abord qu'une matiere à plaisanteries dans les sociétés, et le texte d'une foule d'adresses de la part des autorités civiles et militaires; mais avant la fin de la semaine, on apprit l'entrée de Buonaparte à Grenoble.

Les adresses, les ordonnances, et les articles les plus vigoureux continuerent à remplir les feuilles publiques.

Les gardes nationales furent organisées, et les conseils généraux convoqués.

Une mesure bien plus extroardinaire fut le rappel des officiers à la demi solde, classe de mécontents qui avaient été exaspérés par leur retraite forcée, et encore plus par la conduite brutale du ministre à leur égard*.

On fût donc bien surpris de voir armer de tels défenseurs pour le soutien du trône, et cette mesure acheva de

---

* Son Altesse Royale Mgr. le duc d'Angoulême a vengé l'intrépide pasteur de ce traitement de mépris, par un accueil bien différent qu'il lui fit, lors de son passage à Auxerre, au mois de Novembre dernier: après une courte harangue, dans laquelle ce digne ecclésiastique fit contraster le bon prince avec le tyran, par la différence des deux passages: Je sais, lui répondit Son Altesse Royale, je sais, M. le curé, votre parfaite tenue: ce n'est pas à vous qu'il faut recommander de chérir et de servir le Roi." Ces mots aimables furent dits de l'air le plus gracieux. Puis prenant un air sévere, et se tournant vers la foule des fonctionnaires, où s'en trouvaient plusieurs de mauvais: « C'est ainsi, dit Son Altesse Royale, que chacun aurait dû faire."

* Il leur disait pour toute réponse à leurs mémoires et à leurs besoins: *Noyez-vous.*

soulever l'opinion contre un ministre qui déjà avait compromis l'autorité royale dans plusieurs actes tels que l'accusation d'Excelmans, qui n'aboutit qu'au triomphe de l'accusé.

On ne se fia plus au royalisme affecté d'un homme qui, d'une main, avait préparé un monument aux victimes de Quiberon, et de l'autre avait repoussé des officiers qu'il rappelait. Loin d'être rassuré par l'ordre du jour que ce ministre donna le 8 Mars, on y trouva de nouvelles preuves de la fausseté de son auteur. Buonaparte y était traité *d'usurpateur* et *d'aventurier* : épithetes aussi vraies en elles-mêmes, qu'elles étaient fausses dans la bouche d'un homme connu par sa rapacité et même par des projets sur la couronne de Portugal : toutes choses qui n'annoncent pas une si grande horreur pour l'usurpation.

Le ministre fut attaqué fortement dans un comité secret de la chambre des députés. Instruit de cette dénonciation par ses affidés, il courut chez le Roi pour lui remettre sa démission.

Sa Majesté pleine d'une noble confiance la refusa. Mais le ministre qui, sans doute, n'avait plus rien à faire dans une cause dont il voyait l'issue assurée, et qui cependant voulait se retirer avec toutes les apparences de la fidélité, persista à demander sa retraite, et l'obtint dans le moment. C'était le Samedi 11.

Le même jour le porte feuille fut remis au duc de Feltre. La joie de cette nouvelle fut fort augmentée par un bruit répandu le même jour, que " M. le duc d'Orléans, à la tête de vingt mille hommes, avait repoussé Buonaparte au-delà de Bourgoin."

Mais cette douce illusion ne fut pas de longue durée. Elle s'évanouit promptement par le retour du prince, arrivé à Paris le jour même où les journaux publiaient sa victoire (c'était le 12).

Le retour de Monsieur, arrivé le 13, fut le signal d'un désespoir général : on apprit que Buonaparte était à Lyon. On vit que les obstacles qu'on lui opposait, se convertissaient en moyens, et ne faisaient que hâter sa marche au lieu de l'arrêter. Dès lors, tout parut perdu sans ressource on avait une armée, et on ne pouvait pas s'y fier. Le temps manquait pour en former une autre ou pour armer les citoyens. Vainement le Roi fit entendre à cette armée le langage le plus paternel, et lui montra les suites funestes qu'auraient les succès éphémeres de l'usurpateur. Les

accents les plus touchants étaient un remede bien faible contre les progrès de la défection : il ne semblait pas qu'il y eût de digue capable d'arrêter ce torrent.

Cependant, au milieu de cet affreux désespoir, on apprend tout-à-coup que l'entreprise de Lefebvre-Desnouettes avait échoué au moment où il marchait sur Paris : que le général Drouet avait été arrêté à Lille ; les freres Lallemand à la Ferté-Milon : et les nouvelles rassurantes du Nord, viennent faire diversion à celles du Midi.

On crut tenir, avec les coupables arrêtés, les fils de la conspiration qui ramenait Buonaparte. On espéra qu'il serait déconcerté par cette découverte.

Le duc de Feltre vint communiquer à la chambre des députés, avec ces nouvelles, toute la confiance qu'inspirait son noble dévouement.

" Je suis, dit-il, entré au ministere dans un moment des plus critiques ; alors le général Lefebvre-Desnouettes marchait sur Paris, et l'on assurait qu'il serait le soir même à Senlis. Il eût été lâche de refuser le portefeuille, je l'ai pris....

" Vous savez sur quel ordre illégal le général Lefebvre-Desnouettes est parti pour Noyon, avec les chasseurs royaux. Entraîné, sans doute, par quelques moyens dignes de *Buonaparte et de sa séquelle*, ce corps marchait sur Paris. Le maréchal Mortier s'est trouvé là comme par miracle ; il a fait connaître à nos braves égarés quelle était leur erreur, et les a fait retourner dans leur garnison.

" J'ai donné ordre d'arrêter partout où on pourra le trouver, l'infâme Lefebvre-Desnouettes. Les deux freres Lallemand et quelques-uns de leurs complices sont entre les mains de la gendarmerie."

Ces nouvelles ramenerent quelque sécurité dans les esprits consternés.

Le 14, la chambre des députés vota une récompense nationale aux garnisons de La Fere, Lille, Cambrai, Antibes *, ainsi qu'aux maréchaux Mortier et Macdonald.

---

* On a pu juger, d'après les détails que nous avons donnés ailleurs et dont nous garantissons l'exactitude que cette récompense nationale était due au peuple d'Antibes, et non à la garnison.

Le ministre de l'intérieur annonça que le maréchal Ney *s'avançait sur Lyon par Lons-le-Saulnier* (c'était ce jour même que le maréchal consommait sa trahison).

Le 15, il y eut un comité secret à la chambre des députés. On apprit le départ de Buonaparte de Lyon et ses progrès en Bourgogne.

On fut ainsi balotté entre un jour bon et un jour mauvais : il semblait que la France changeât de fortune à chaque quart-d'heure.

Le Jeudi 16, ces émotions si vives, si rapides, si contraires éclatèrent dans la séance royale qui les fit éprouver toutes à la fois :

« J'ai revu ma patrie, dit le Roi, je l'ai réconciliée avec toutes les puissances de l'Europe qui seront, n'en doutez pas, fideles aux traités qui nous ont rendu la paix.

« J'ai travaillé au bonheur de mon peuple ; j'ai recueilli, je recueille tous les jours les marques les plus touchantes de son amour ; pourrais-je, à soixante ans, mieux terminer ma carriere qu'en mourant pour sa défense ?. .

« Je ne crains donc rien pour moi, mais je crains pour la France.

« Celui qui vient parmi nous allumer les torches de la guerre civile y apporte aussi le fléau de la guerre étrangere. »

Personne n'a oublié ni ces touchants accents du monarque, ni l'impression profonde qu'ils laisserent dans tous les cœurs.

Le matin du même jour, Monsieur avait passé, dans les différents quartiers de Paris, la revue de la garde nationale, et fait un appel au dévouement et à la bravoure des douze légions.

Le Vendredi 17, la garnison de Paris et toutes les troupes de la division commencerent *le mouvement en avant*, en vertu d'un ordre du jour du comte Maison.

Le même jour, un détachement des quatre compagnies rouges et soixante gardes-du-corps, furent envoyés en reconnaissance sur deux lignes différentes ; les premiers sur Fontainebleau, et les seconds sur Melun, où ils arriverent le soir.

Le Samedi 18, deux gardes-du-corps (M. Javel et M. Camboulas) chargés de faire les logements, arriverent à Montereau à neuf heures du matin.

Comme ils passaient sur le pont de l'Yonne, ils y

trouverent un détachement de quinze lanciers du 6e régiment de Berry, commandés par un officier qui leur dit: " Vous ignorez peut-être que nous venons de nous déclarer pour l'empereur ? Vous serez libres de retourner à Paris, mais après que vous aurez parlé au colonel Galbois."

L'un des deux gardes, M. Javel, connaissait le colonel; il savait aussi que cet officier avait été comblé des bontés de M. le duc de Berry. Ce double motif le décida à l'aller voir, ne doutant pas de sa fidélité, espérant d'ailleurs qu'il lui donnerait quelques renseignements positifs sur la situation des affaires. L'entrevue eut lieu; mais le premier objet qui frappa les regards du garde en abordant M. Galbois, fut la croix de la Légion-d'Honneur avec l'aigle substituée à l'effigie d'Henri IV.

A ce signe, M. Javel voulut se retirer sans achever d'entendre le colonel, qui balbutia quelques paroles de justification. Le colonel le retint par force, en lui disant qu'il était son prisonnier. M. Javel, éclatant en reproches sur sa trahison envers le Roi, et sur sa perfidie à son égard, sortit malgré lui, et vint rejoindre son camarade. Mais l'un et l'autre furent arrêtés au signal qu'en donna le colonel à quelques lanciers, et conduits en lieu de sûreté. Le lendemain Dimanche, à quatre heures du soir, ils parvinrent à s'échapper, et regagnerent Paris, laissant non-seulement leurs armes et leurs chevaux, mais encore leurs effets personnels, que les lanciers leur avaient enlevés *.

Rentrés à Paris le Lundi 20, ils ne trouverent plus ni leur détachement, ni la Maison du Roi, ni le Roi lui-même, qui était parti à une heure du matin après avoir appris la trahison du maréchal Ney, qui venait de joindre Buonaparte à Auxerre.

---

* Voici de quelle maniere ce fait est raconté dans la relation officielle de Buonaparte: " L'empereur vint à Auxerre, où le préfet Gamot était resté fidele à son poste. Le brave 14e. avait foulé aux pieds la cocarde blanche. L'empereur apprit que le 6e de lanciers avait également arboré la cocarde tricolore, et se portait sur Montereau pour garder le pont contre un détachement des gardes-du-corps qui voulait le faire sauter. Les jeunes gardes-du-corps, n'étant pas encore accoutumés aux coups de lances, prirent la fuite à l'aspect de ce corps, et on leur fit deux prisonniers."

Nous n'essaierons pas de peindre la stupeur qui se répandit dans Paris à la nouvelle du départ du Roi et des princes. Nulle époque de la révolution ne peut se comparer à cette journée du 20 Mars où, dans l'espace de quelques heures, la capitale eut à la fois et la douleur de voir s'éloigner son Roi légitime, et celle de retomber sous le joug de fer de l'usurpateur.

Mais n'anticipons pas sur cette fatale entrée, et revenons à Auxerre, où nous avons laissé Buonaparte.

Il en partit *le Dimanche* 19, de grand matin. Les autorités de Joigny vinrent à sa rencontre. Il s'arrêta une heure dans cette derniere ville, et continua sa route pour Sens, où les autorités se présenterent aussi pour le complimenter. Mais il ne fit que changer de chevaux, et il envoya au maire (M. le comte de Laurencin *) un officier d'ordonnance, pour lui dire combien il regrettait de ne pouvoir s'arrêter, mais qu'il se rendait en hâte à ses avant-postes *pour arrêter l'effusion du sang.*

Buonaparte avait, dans sa vie, fait bien des pas qui n'avaient pas eu pour but d'arrêter l'effusion du sang. C'est donc après avoir répandu celui de plusieurs millions d'hommes, qu'il se hâte de courir à ses avant-postes *pour arrêter l'effusion du sang.*

Mais on va voir qu'il ne fut pas très-heureux dans l'exécution de ce projet tardif de philantropie.

Arrivé à Pont-sur-Yonne, vers l'entrée de la nuit, il y trouva un bateau, chargé de ses troupes, qui s'était *garé* à cause de la nuit, et qui attendait le jour pour continuer sa navigation. Buonaparte, à qui ce retard ne plaisait pas, demande aux mariniers *s'ils avaient peur de se mouiller.* Cette parole fut entendue par les soldats qui forcerent les mariniers à remettre à la voile. Mais à peine le bateau se fut-il éloigné de quelques toises, qu'on le vit couler bas. Soixante soldats, un colonel, et plusieurs officiers furent noyés.

Buonaparte, témoin impassible de l'événement, ne fut pas, sans doute, insensible aux cris de *vive l'empereur!* que cette troupe fit entendre en se noyant. Ces cris, toutefois, durent lui rappeler ceux qu'il entendit à Châlons, et qui lui firent dire; *ce ne sont pas des cris, c'est de la rage.*

---

* Aujourd'hui membre de la chambre des députés.

Ne dut-il pas dire, ou du moins penser, en voyant ce bateau chargé d'hommes, qui sur une de ses paroles, se noyaient, sans but ni motif, aux cris de *vive l'empereur* : " *Ce ne sont pas là des cris, c'est de la fureur ; et ceux qui périssent ainsi ne sont pas des soldats, mais des Seïdes soumis aveuglément aux inspirations du nouveau Mahomet.*"

Cet événement, qui fut passé sous silence dans la relation officielle de Buonaparte, ne l'empêcha pas de prendre quelques heures de repos à Pont-sur-Yonne : et nos mémoires ne nous apprennent pas que son sommeil en ait été troublé.

Le Lundi 20, il partit à une heure du matin, et arriva à quatre à Fontainebleau. Il trouva le préfet de Seine-et-Marne, M. de Plancy, non moins *fidele* à son poste que celui de l'Yonne.

A l'heure où Buonaparte arrivait à Fontainebleau, les troupes de la garnison de Paris, échelonnées sur cette route, reçurent l'ordre de se replier sur la capitale.

Les Suisses firent cette retraite en bon ordre, sans que la défection eût pu se glisser dans leurs rangs, et leur débaucher un seul homme. Ces régiments rentrerent dans Paris le Lundi 20, vers le soir.

On les vit passer sur le boulevard Saint-Antoine, l'œil morne, le visage triste, et gardant le silence du désespoir.

Ils suivirent les boulevards, et se rendirent à Saint-Denis, où ils furent licenciés.

Que ne pouvons-nous en dire autant des autres régiments de la garnison ? Mais il n'en fut pas ainsi. Dès huit heures du matin, à la premiere halte, le colonel du 1er régiment d'infanterie légere de la 1ere division (M. Dorsenne) ordonna à ses soldats de mettre leurs schakos au bout de leur fusils, et d'arborer la cocarde tricolore qu'il prit lui-même en criant : *vive l'empereur !*

En même-temps il se porta, ventre à terre, vers le régiment de la Reine (2e d'infanterie de ligne) en poussant le même cri.

Son régiment resta immobile, ainsi que le régiment du Roi (infanterie de ligne).

Cependant le général commandant de ces deux régiments (M. de Montesquiou-Fezenzac) donna l'ordre de continuer la retraite qui se fit dans un triste silence. Vainement les courriers que Lavalette envoyait à Fontainebleau

firent entendre, en passant devant ces troupes, les cris de *vive l'empereur!* on n'y répondit rien.

On arriva à Villejuif. Au sortir de ce village, le régiment du Roi reçut l'ordre de se former la droite en tête (ce qui était signe de paix).

A peine fut-il formé qu'il fut abordé par deux généraux (dont l'un était Sébastiani) arrivant de Paris ventre à terre, en criant *vive l'empereur!*

Le 1er régiment, toujours immobile, n'opposa à ce cri que le silence de la stupeur; mais le général Sébastiani, sans être déconcerté par ce silence, appelle les officiers au centre. Plusieurs s'y rendent, pendant que d'autres se retirent. Il n'est pas nécessaire de dire qu'entre ces derniers se trouva le général de Fezenzac, dont la conduite est connue. Mais ce qui l'est moins, et qui mérite d'être rapporté en détail, c'est l'exemple de fidélité et de courage qui fut donné par un jeune lieutenant du régiment du Roi (infanterie de ligne).

Cet officier, appelé M. Négré de Massals, désespéré de la défection de son régiment, sort des rangs, au moment où il la voit consommée; paraît devant la ligne; arrache ses épaulettes, les foule aux pieds, au cri de *vive le Roi!* et, reprochant aux parjures leur trahison: " Que ceux, leur dit-il, qui se sentent humiliés de ce que je viens de faire sortent des rangs; je suis là." Ceux qui partageaient ses sentiments de fidélité sans avoir le courage de les manifester, respecterent son désespoir; les traîtres en tremblerent, et le jeune officier rentra seul dans Paris *.

La capitale fut alors partagée en deux classes: celle des fugitifs qui cherchaient un asile contre l'usurpateur, et celle des habitants condamnés à l'attendre dans cette ville conquise. Les ministres du Roi avaient quitté les rênes de l'Etat; ceux de Buonaparte n'avaient pas osé s'en saisir encore *.

---

* Il se rendit dans le département du Tarn, où il continua de servir la cause royale.

Il est aujourd'hui capitaine dans le 5e. régiment de la garde royale.

* Un seul de ses agents, Lavalette, avait, de grand matin, usurpé les fonctions de directeur-général des postes, expédié des courriers à l'usurpateur, et répandu de fausses nouvelles dans toute la France.

Paris, pleurant son Roi légitime, attendant son tyran, n'eut pendant vingt heures d'autre gouvernement provisoire qu'une terreur profonde, universelle, qui s'étendit depuis les premieres classes jusqu'aux dernieres, et contint même les malfaiteurs, qui n'oserent troubler la tranquillité ou plutôt la douleur publique.

Les partisans de Buonaparte eux-mêmes furent contraints de respecter le deuil général. Les uns cacherent leur joie dans leur intérieur; d'autres plus impatients sortirent des murs et allerent porter leurs hommages aux pieds du maître qu'ils attendaient. On en vit même, sur la route de Paris à Saint-Denis, qui oserent arrêter les voitures, et, le sabre à la main, forcer les voyageurs à crier *vive l'empereur !*

Cependant, vers une heure après midi, une de ses bandes composée d'officiers retraités, et conduite par Excelmans, entra dans Paris, traînant plusieurs pieces d'artillerie qu'elle conduisit dans la cour des Tuileries; s'empara du château, et y arbora, avec les signes de la rébellion, celui du carnage et de tous les désastres dont elle devait être suivie.

Que faisait alors l'usurpateur? il était arrivé à quatre heures du matin à Fontainebleau. A sept heures il avait appris le départ du Roi et des princes. Le palais était libre, la place vacante. Pourquoi différait-il de venir l'occuper? Rien ne pouvait arrêter sa marche; il n'y avait plus d'armée à débaucher. La garnison de Paris elle-même avait, dès le matin, cédé à la défection générale, et là, comme sur toute la route, les troupes qui lui étaient opposées étaient devenues son avant-garde. Quel fut donc le motif qui mit un frein à l'impatience de Napoléon, et suspendit la soif qu'il avait de régner?

On l'a dit: l'opinion publique, le deuil et la consternation générale, voilà, à défaut d'autres barrieres, celles qui retarderent l'entrée de Buonaparte à Paris. Il n'osa pas y entrer en plein jour. Il attendit que les ténebres vinssent le dérober aux regards publics, et dérober aux siens le spectacle de cette immense capitale partagée entre la douleur du départ de son Roi, et l'horreur que lui inspirait la vue de son tyran.

Il arriva à neuf heures du soir aux Tuileries; ceux de ses amis, de ses agents, de ses officiers, de ses ministres, de ses grands dignitaires qui n'étaient pas allés

à sa rencontre, l'attendaient au pied du grand escalier. Ils se précipitèrent en quelque sorte sur lui avec les transports de la joie la plus bruyante. Buonaparte, harassé de fatigue, gêné par sa cuirasse, et peu flatté sans doute de cet accueil, plus amical que respectueux, ne répondit à tant de démonstrations, que par ces mots : *Vous m'étouffez.* Cependant le comte M....., quelques aides-de-camp et d'autres officiers, le prirent dans leurs bras, et le portèrent jusque dans ses appartements.

Il y trouva la *reine* Hortense, la *princesse* Julie, et les principaux officiers de sa maison, qui tous avaient jeté le masque, et venaient recueillir le fruit de leurs travaux

---

Copie de la Lettre remise à M. le Comte de Jaucourt, *Ministre de la Marine, le* 28 *Août* 1815, *par M. le Chevalier de* Garat, *Commandant de la Frégate la Fleur de Lys, relative à l'Evasion de* Buonaparte *de l'Ile d'Elbe.*

Monseigneur,

Comptant sur l'intérêt que V. Exc. a bien voulu promettre pour moi à M. le comte de P***, j'ai l'honneur de lui remettre les notes ci-jointes (A et B) : ces notes très-modérées ne disent absolument rien que ce qu'il est indispensable d'articuler.

Une enquête en ferait connaître beaucoup davantage ; j'ai en mains les pièces et témoignages qui montreront la conduite de la frégate *la Fleur de Lys* (je le dis sans ostentation, mais avec vérité) sous un jour très-favorable. Cependant, la publication des instructions, je ne dois pas le dissimuler, occasionnera (quelque chose que l'on dise ou que l'on fasse) d'étranges commentaires, et jetera le public dans de fâcheuses réflexions. Elles pourront encore moins soutenir l'examen de tout homme de mer.

Né bon Français, j'ai dû m'accoutumer à beaucoup de sacrifices....Je prierai néanmoins V. Exc. d'observer que tout réintégré que je sois, par l'ordonnance du 1er Août, dans les fonctions dont j'ai été destitué le jour où le maréchal Masséna fit arborer à Toulon le pavillon tricolore, la frégate *la Fleur de Lys* n'est pas moins partie

sous la conduite d'un autre capitaine, et j'ose invoquer, dans cette circonstance, le jugement de V. Exc. Après un événement aussi désastreux que celui du retour de Buonaparte, me vouer en même temps au silence et à l'inactivité serait faire préjuger peut-être un mécontentement tacite. Comme je suis certain, au contraire, que ma conduite paraîtra, à volonté, et dans l'esprit public, et dans celui de tout scrutateur impartial et éclairé, sous les couleurs qui l'ont caractérisée, c'est-à-dire pleine de loyauté, de dévouement, et remarquable par sa constance vraiment militaire, je ne dois pas souscrire en ce moment à ce rôle de nullité.

J'attends donc les ordres de V. Exc., et je me confie autant aux bontés qu'elle m'a promis de m'accorder qu'à mon bon droit.

J'ai l'honneur, etc., etc.

Extrait de la Note A.

Le brick de Buonaparte que nous avions plusieurs fois vu dans le port de Ferrajo, ainsi qu'un autre bateau, et qui au reste était très-connu de mes officiers depuis que le Roi l'avait fait remettre à Buonaparte, ce brick, ni sa petite flotille, malgré les efforts, la constance, et, on peut le dire, l'opiniâtreté de *la Fleur de Lys*, qui plusieurs fois s'est trouvée en péril, parce qu'il lui était séverement défendu de mouiller en aucun cas à l'île d'Elbe, seul port néanmoins qui existât sous le vent dans tout cet Archipel, cette flotille, disons-nous, n'a été découverte, ni aperçue par personne à bord de la frégate. Vu la situation de Porto-Ferrajo, à deux lieues et demie du continent d'Italie, entouré de six îles et de deux écueils très-dangereux appelés les Fourmis, il aurait fallu un coup de fortune extraordinaire pour avoir réussi (sans petits bâtiments, sans mouches, sans avisos, sans une seule intelligence à terre) à arrêter ou même à voir le brick de Buonaparte, qui en tout état de cause aurait toujours pu se jeter à la côte; si le commandant de *la Fleur de Lys* l'eût joint, sans égard, sans considération sur la *nature de ses instructions*, partout il l'aurait attaqué; pas un individu n'en doutait à bord de sa frégate. La population de Toulon, dans quelqu'opinion politique qu'elle ait été, en est convaincue; le général Bruslart, gouverneur de Corse, l'est

us que personne ; car d'après la connaissance qu'il a depuis vingt ans, du zele, du dévouement et des principes du chevalier de Garat, il a gardé dans sa poche l'ordre de son rappel à Toulon, expédié de ce port, et porté par la goëlette *l'Antelope*, quinze jours avant l'évasion de Buonaparte.

Lord Castlereagh a dit, le 19 Avril, en plein parlement, que la flotte entiere de S. M. britannique n'aurait pas suffi pour assurer la *non évasion* de Buonaparte de l'île d'Elbe, vu sa situation ; et il n'a été contredit par personne. Que pouvaient donc deux grosses frégates séparées, à qui il était impossible de mouiller (quelque temps qu'il fît,) dans le *seul port* qui existe dans ces parages ?

Le chevalier de Garat n'étant point accusé, ne se défend point ; mais il est bon d'éclaircir les faits, et d'empêcher qu'aucun nuage puisse s'élever sur la loyale, constante et militaire conduite de la frégate *la Fleur de Lys*, dont l'équipage a si constamment été subordonné, qu'en entrant, le 4 Avril, en rade de Toulon, il a, même à cette déplorable époque, salué le pavillon de trois cris de *vive le Roi !* sur les vergues. Le commandant ne pense pas devoir parler de son dévouement et de sa fidélité, après avoir perdu trois fois son état ou ses grades ; savoir, en 1791, à Rochefort ; au 12 Mars 1814, à Bordeaux ; et le 11 Avril dernier à Toulon. Il a la douce satisfaction de croire qu'à cet égard, la malveillance elle-même serait forcée de lui rendre justice. Il a été destitué *deux fois*, et *deux fois après avoir donné sa démission*. Des ordres secrets, beaucoup plus séveres,* ont été donnés contre sa sûreté et son existence ; rien ne lui a coûté, rien ne lui coûtera tant qu'on le jugera propre à rendre quelque service au Roi et à son pays.

Paris, le 16 Août 1815.

NORMAND DE GARAT, *Capitaine de vaisseau.*

---

* Ces ordres, de la main de Buonaparte, portaient que le chevalier de Garat serait saisi et fusillé. Ces ordres existent encore. Ils furent retenus par le duc Decrès, qui eut la générosité de n'en parler que long-temps après le décret d'amnistie rendu par Buonaparte.

Anecdote extraite de la Chronique Politique et Littéraire.

Monsieur, il y a long-temps que je me proposais de vous adresser le récit d'une scene vraiment mémorable qui a eu lieu vers le mois de Décembre 1814, dans la maison d'une femme célebre, où se rendait très-souvent un des plus souples valets, un des plus dévonés suppôts de l'usurpateur. Plusieurs motifs m'ont fait hésiter à vous communiquer ce récit. D'abord, j'ai redouté de voir mes intentions empoisonnées par ces hommes pervers qui s'étudient chaque jour à colorer des plus nobles sentiments leurs desseins les plus perfides. Comme les propos dont j'ai à vous rendre compte sont d'une nature, il faut le dire, atroce, ils ne manqueraient pas de crier à la calomnie, à la délation, et de répéter avec emphase leur devise favorite: *Respect au malheur*... (Car l'homme en question est compris dans l'ordonnance du 24 Juillet.) Ils n'oublieraient pas non plus d'accuser de lâcheté la révélation des discours d'un homme absent; ils iraient (je les connais) jusqu'à rétorquer contre moi le sens de ces discours, en disant que ce n'est qu'une manœuvre habile pour provoquer, contre les ennemis du Roi et de la monarchie légitime, les mesures violentes, et féroces *que l'on dit faussement* avoir été conseillées par l'un des Séïdes du tyran....Que n'inventeraient-ils pas enfin pour atténuer l'horreur que ce récit est fait pour inspirer....! Il n'importe. Je brave leurs clameurs, comme j'ai tant de fois bravé leurs menaces et leurs persécutions. Il est temps d'abjurer tous ces vains ménagements, toutes ces considérations frivoles, qui ne sont profitables qu'aux traîtres. *Accusatores multos, ut non delatores in civitate necesse est*, dit Cicéron. Le délateur se cache, l'accusateur se montre. Mon nom ne sera jamais un secret ni pour vous, ni pour l'autorité, ni pour l'homme que j'accuse. Cet homme est connu sous le nom d'Harel, nommé préfet à l'époque du 20 Mars 1815. Rien n'est plus exact, plus authentique, plus certain que la conversation suivante. Je l'appuierai de tous les témoignages qui seraient jugés nécessaires. Mais j'ai besoin de déclarer que jamais indignation ne fut égale à celle que m'ont inspirée les propos de M. Harel; que je déteste, que j'abhorre les principes qu'il a professés; et que j'aimerais mieux mourir mille fois que d'en avoir eu seulement la pensée. J'entre en matiere.

Un de mes amis, homme aussi distingué par ses talents que par sa probité, sa droiture et sa fidélité à son Roi, se trouvant forcé d'accepter un dîner chez la femme célebre dont j'ai parlé, y trouva M. Harel, qu'il ne connaissait point. Pendant le repas, la conversation fut purement littéraire ou anecdotique, et par conséquent assez gaie. Au sortir de table, la triste politique se glissa dans le salon avec les convives, et la gaieté disparut. Mon ami saisit une occasion de faire l'éloge le mieux senti de notre bon Monarque. Il ne s'aperçut pas d'abord de la froideur avec laquelle on reçut l'expression de ses sentiments. Il continua, et ce fut avec un abandon, une sensibilité, une chaleur qui provoquaient un assentiment. C'est ici que commence la scene.—Je désignerai les interlocuteurs par les initiales *H* et *L*.

H.—Le Roi! le Roi! il ne restera pas.

L.—Comment, monsieur?

H.—Non, sans doute, il ne restera pas: avant six mois, nous aurons conquis le trône;* c'est moi qui vous le dis.

L.—Je n'ai pas l'honneur de vous connaître, mais vous me permettrez de douter de votre prophétie.

H.—Vous en êtes bien libre, mais elle n'en sera pas moins vérifiée.

L.—Ce ton d'assurance peut en imposer à d'autres qu'à moi; mais pour être convaincu il me faut quelque chose de plus.

H.—Que vous faut-il?

L.—Des raisons.

H.—Il y en a mille...; mais je me bornerai à vous en dire une; elle me dispensera de beaucoup d'autres.

L.—Je vous écoute.

H.—C'est qu'il y a en France cinquante mille coquins, comme moi, dont il faudrait que le Roi se défît pour pouvoir régner sans trouble.

L.—Qu'appelez-vous se défaire? D'abord vous me permettrez de croire qu'il y a beaucoup d'exagération dans votre calcul. En second lieu, peut-on songer seulement à mettre un si grand nombre d'individus en jugement?

---

* C'était en Décembre 1814. Remarquez bien cette prédiction à coup sûr.

H.—En jugement! Eh! qui vous parle de mettre en jugement? On s'en défait.... *(Ici je n'ai pas le courage d'écrire les effroyables expressions du sieur Harel; la plume me tombe des mains: Il ne s'agissait rien moins que de coups de jarnac! Et voilà quels hommes vantaient les idées libérales de leur despote! Il ajouta:)* et le lendemain il n'en est plus question.

L.—Ah, monsieur! quelle horreur!

H.—Bah! Bah! l'horreur! Il s'agit bien ici de s'apitoyer.

L.—Comment, monsieur? cinquante mille hommes....

H.—Eh bien! N'y a-t-il pas eu vingt batailles, où il en est resté un plus grand nombre sur la poussiere? y songeait-on huit jours après? Et qu'est-ce que cinquante mille hommes, je vous le demande, en balance avec le salut de vingt-cinq millions de Français?

L.—Vos raisonnements peuvent être fort beaux; mais je ne partagerai jamais les principes qui vous les ont dictés, et vous aurez beau dire......

H.—Vous aurez beau dire vous-même, c'est ainsi que cela se fait. Oui, monsieur, cela ne se fait pas autrement. Dans les grandes affaires il ne faut pas de demi-mesures. Elles sont funestes, elles sont mortelles pour ceux qui tiennent le timon des Etats.

L.—Quoi! vous conseilleriez......

H.—Je ferais plus..... Et tenez, que l'on me fasse royaliste; je ne demande pas mieux, moi, je suis tout prêt; que l'on m'emploie, que l'on me paie, soyez tranquille; allez, je gagnerai bien mon argent; vous verrez comme je mènerai les ennemis du Roi.

L.—Ce n'est pas moi, vous le croyez bien, qui me chargerai d'une pareille conversion.

H.—Ce n'est point une conversion: je ne vois dans tout cela que ma patrie, que le salut de mon pays. Je ne suis d'aucun parti, moi; je suis pour un gouvernement fort, qui veuille et qui sache se rendre inébranlable.

L.—Sans avoir recours à d'aussi terribles moyens, il est possible...

H.—*Qui veut la fin, veut les moyens;* ce proverbe est de toute vérité. Je vous dis, monsieur, qu'ils n'y entendent rien. Vous n'êtes point de mon avis: je trouve cela tout simple, et je n'ai pas du tout la prétention de vous le faire partager; mais j'y persiste... *(Se tournant vers la maîtresse de la maison:)* Pardon, ma belle dame, si je vous

ai fatiguée de politique. C'est votre faute, aussi: il vous était si facile de nous ramener à de plus douces contemplations! *Regardant la pendule:)* Eh mais! il est sept heures et demie; le spectacle est commencé, j'y cours.. Je suis fâché, monsieur, de penser autrement que vous. Je vous ai parlé franchement; j'ai le cœur sur la main. Au reste, je partagerais vos illusions, qu'il n'en serait ni plus ni moins. Je vous salue de tout mon cœur."

Je ne puis asez le dire, cette conversation est *de la plus exacte vérité.* Si je désire sa publication, c'est pour inspirer à tous les bons Français la profonde indignation dont elle m'a pénétré. Jamais, non jamais, de pareilles atrocités ne renaîtront dans notre patrie; l'amour pour le Roi, la confiance et l'union de tous les Français, l'horreur du crime, l'amour de l'ordre suffiront pour contenir tous les factieux, pour seconder et fortifier un gouvernement juste et ferme, et pour le mettre à l'abri des attentats que peuvent méditer encore quelques hommes désespérés de leur impuissance et fatigués de leur nullité.

Telle était cependant, on ne peut trop le répéter, la politique des soutiens de Buonaparte.

ANECDOTE

SUR LA GUERRE D'ESPAGNE,

Tirée des Mémoires du Maréchal Ney.

Quelque temps après, la guerre ayant éclaté avec l'Autriche, Buonaparte s'estima heureux d'avoir un prétexte pour quitter l'Espagne, et il s'éloigna de ce royaume où sa présence n'avait produit d'autre effet que de rendre la guerre nationale en détruisant les espérances que fondaient les Espagnols sur leurs troupes réglées, et en les forçant à n'attendre leur salut que des insurrections et de la résistance personnelle de chacun d'eux.

Ce que Ney avait vu de ce genre lui en avait fait concevoir un funeste augure; il s'en expliqua assez ouvertement devant Buonaparte. Voici le passage d'une lettre écrite à cette époque de Madrid, par un officier général attaché au Maréchal et témoin de cet entretien:

" Après la revue, l'Empereur rentra; il avait reçu de bonnes nouvelles des autres corps; il nous dit:

« Cela marche. La Romana n'en a plus pour quinze jours; les Anglais sont culbutés; ils ne s'aventureront pas davantage. D'ici à trois mois tout sera fini.

Nous gardions le silence; le duc d'Elchingen fronça le sourcil, et dit en secouant la tête: Sire, il y a long-temps que cela dure, et je ne vois pas comme vous que les affaires avancent. Ces gens là s'entêtent: les femmes et les enfants s'en mêlent; ils nous tuent tous nos hommes en détail. Cette guerre tourne mal. On les met en pieces aujourd'hui, demain il en revient le double. Ce n'est pas une armée que nous avons à combattre, c'est le peuple entier. Je n'y vois pas de fin."

L'Empereur le regardait fixement. Quand il eut fini de parler, il se tourna de notre côté sans lui répondre directement et nous dit: « C'est une Vendée. J'ai bien soumis la Vendée. Les Calabres étaient bien aussi insurgées. Partout où il y a des montagnes il y a des insurgés. Le royaume de Naples est soumis aujourd'hui. Ce n'est pas le tout de bien conduire une armée, il faut voir l'ensemble. Le système continental n'est pas le même que sous Frédéric: Les grandes puissances doivent absorber les petites. Dans ce pays-ci, les prêtres ont de l'influence; et c'est ce qui exaspere ces-gens-là; mais les Romains les ont conquis; les Maures les ont conquis, ils valent moins qu'ils ne valaient. J'asseoirai le gouvernement, j'intéresserai les grands, et je ferai mitrailler le peuple. Eh! Dame! Si Jules César s'était rebuté, il n'aurait pas conquis les Gaules. Qui veulent-ils? le Prince des Asturies? La moitié de la nation le rejettait. D'ailleurs il est mort pour eux. Ils n'ont plus de dynastie à m'opposer; on dit que la population est contre nous: c'est une solitude que cette Espagne; il n'y a pas cinq hommes par lieue carrée; d'ailleurs s'il est question de la multitude, moi, j'amenerai l'Europe entiere chez eux; on ne sait pas ce que c'est qu'une grande puissance." Alors la conversation changea d'objet; un quart-d'heure après il parlait aussi familierement au maréchal que si celui-ci n'eût rien dit qui lui eût déplu.

MÉMOIRES HISTORIQUES

Sur la Révolution d'Espagne, par l'Auteur du Congrès de Vienne, etc., etc. (M. de Pradt, *ci-devant Archevêque de Malines.)*

La guerre d'Espagne a été le sujet d'un grand nombre d'écrits, dont quelques-uns ont obtenu beaucoup de succès. On se rappelle encore la vive sensation que produisit, dans tout le continent, l'ouvrage de M. de Cevallos. On n'avait encore que des idées confuses sur les étranges événements qui s'étaient passés à Bayonne ; M. de Cevallos fut le premier qui dévoila la vérité, et la fit connaître aux souverains et aux peuples. L'existence des uns, l'indépendance des autres, parurent alors sérieusement menacées ; et le péril commun prépara cette coalition dont la force est devenue irrésistible, et qui a changé la face de l'Europe.

Parmi les hommes qui furent témoins des scenes importantes et quelquefois ridicules dont Bayonne fut le théâtre, il en est peu qui puissent mieux les faire connaître que l'auteur du *Congrès de Vienne*. Il était aux premieres loges. Buonaparte, qui aimait par-dessus tout le *dramatique*, et qui savait choisir ses spectateurs, prit M. l'abbé de Pradt, en passant à Poitiers, et l'emmena avec lui à Bayonne.

M. l'abbé de Pradt est, depuis long-temps, initié dans les mysteres de la politique. Il a étudié les ressorts qui font mouvoir les gouvernements, les principes qui doivent les diriger et qui peuvent les maintenir ; il n'est pas même étranger à l'art de la guerre ; ses idées sur cet objet annoncent de longues et sérieuses méditations. Peu d'archevêques pourraient se flatter de combiner des plans de campagne avec autant de prudence et de sagacité que M. de Malines. Je ne veux pas en conclure qu'il ne soit aussi un théologien distingué. Son esprit est assez vaste pour ne pas se borner aux choses de la terre. On n'a pas oublié un sermon très-éloquent prononcé dans l'église de Saint-Roch. Il fit beaucoup d'honneur à M. de Pradt. Tout le monde en fut content, excepté le cardinal Maury.

Il n'en sera pas ainsi du nouvel ouvrage de M. de Pradt ; il n'y aura probablement aucune exception aux

éloges qu'il mérite. La matiere était intéressante, et il l'a mise en œuvre avec tout l'art et le talent d'un observateur habile et d'un écrivain exercé. Il ne se borne pas à raconter les faits ; il remonte aux causes, et ne laisse rien passer sans explication. Il n'a pas tout vu par lui-même, mais il s'appuie toujours sur les témoignages les plus authentiques. M. de Pradt a profité des révélations de MM. Azanza, Cevallos, Escoïquiz et Nerleto ; il a aussi puisé quelques remarques dans la relation de M. de Rocca ; enfin, il n'a rien négligé de ce qui pouvait assurer à son ouvrage l'estime des hommes éclairés.

C'est à l'influence de don Manuel Godoy, plus connu sous le nom de prince de la Paix, que l'auteur attribue tous les désastres de l'Espagne. Il portait en lui seul, dit-il, les germes de la dissolution de vingt empires.

« Tout ce que l'histoire, ajoute-t-il, apprend de la faveur de ces hommes auxquels les faibles Honorius et Arcadius remirent les rênes de l'empire qu'ils ouvrirent aux barbares et qu'ils perdirent, parut renouvelé dans la personne du prince de la Paix. L'état livré à sa discrétion, les honneurs et les richesses entassés sur sa tête, les distinctions épuisées, et manquant pour ainsi dire au désir que l'on avait de l'élever encore, l'entrée dans la famille royale, par un mariage avec une princesse de son sang ; telle était la fortune d'un homme qui, dans ce degré d'élévation, présentait à l'Europe un exemple de ces especes de faveurs qui, depuis plusieurs siecles, avaient disparu du milieu d'elles. Si l'excès de la grandeur à laquelle le prince de la Paix était parvenu, était en contradiction avec les intérêts de l'Espagne, elle ne l'était pas moins avec les mœurs de l'Europe. On avait bien vu Catherine prodiguer des honneurs, des richesses et du pouvoir à quelques hommes qu'elle avait distingués dans la foule ; mais leur grandeur, leurs talents, leurs services, bien plus, les goûts de la souveraine, ne l'avaient jamais fait déchoir ni de son rang ni de sa gloire ; amante, elle était restée impératrice : au lieu qu'en Espagne, la royauté avait été réellement transportée, et par eux-mêmes, de ceux auxquels elle appartenait à celui auquel elle ne pouvait jamais être communiquée. Encore si cette sujétion, car c'en était une véritable, avait pu s'expliquer par ces hautes qualités, qui, suivant l'expression de l'épouse du maréchal d'Ancre, forment cette magie qui est l'empire des âmes fortes sur les âmes faibles ; si le favori avait eu quelques

traits des Ximenes, des Richelieu! mais le prince de la Paix ne justifiait sous aucun rapport ces faveurs de la fortune; il n'était que la preuve de son aveuglement; il manquait même de cet extérieur avantageux qu'on supposait avoir servi de premier mobile à son élévation. Il empruntait sa beauté moins de lui-même que de sa comparaison avec ses compatriotes, chez lesquels les avantages extérieurs, surtout dans les hautes classes, se rencontrent rarement.

" Mais si le prince de la Paix jouissait de toute la faveur de ses maîtres, il subissait au même degré la haine de la nation, et cette haine n'était pas injuste: quelque disposée que soit en général une nation à juger défavorablement un favori, à s'indigner de l'excès de son pouvoir et de son élévation, peut-être que l'aversion des Espagnols contre le prince de la Paix était encore au-dessous de ce que sa conduite était faite pour inspirer..... Arrogant et corrompu, prostituant les honneurs et les places aux plus indignes, écartant ou rebutant les serviteurs utiles, asservissant ses maîtres, faisant planer la crainte et les ombrages sur leur famille, dissipant les trésors, énervant les forces de l'état par les vices de son administration: tel était ce dominateur de la monarchie espagnole; tels étaient la nature, les moyens et les fruits de son gouvernement. Quiconque a mis le pied en Espagne, peut y avoir recueilli des récits qui transportent au temps ou d'orgueilleux satrapes répandaient les outrages sur l'humanité, et les désastres sur les provinces *."

---

* La justice exige de reconnaître, que si le prince de la Paix a eu tous les vices et tous les inconvénients d'un favori, il n'a pas eu la cruauté d'un tyran: il a avili l'Espagne, mais il ne l'a pas ensanglantée. Il a écarté ses concurrents, il est vrai; il a relégué dans l'exil les hommes pour lesquels la nation s'était prononcée, tels que le comte d'Aranda, mort dans son exil de Grenade, le comte Florida Blanca: il a fait tout ce qu'on peut attendre de cette espece d'hommes qui ne savent gouverner que par l'intérieur du palais; mais il s'est abstenu de verser le sang, et ses ennemis ou ses rivaux n'ont pas, comme on l'a vu dans tant d'autres pays, payé de leur tête leur opposition ou leurs prétentions. Il y a là de quoi effacer beaucoup de torts.

On n'a pas oublié cette proclamation du prince de la Paix, qui, à l'ouverture de la premiere campagne de Prusse, appela toute l'Espagne aux armes. C'est, suivant l'auteur, à partir de cette époque, que Napoléon forma le plan de renverser le trône d'Espagne. Vingt fois M. de Pradt lui a entendu dire, à Bayonne : " *Je jurai dès lors qu'ils me la paieraient*, et que je les mettrais hors d'état de me nuire à l'avenir."

Les détails des événements de Bayonne sont très-curieux, et racontés de maniere à les rendre encore plus piquants. Nous reviendrons sur cette partie de l'ouvrage. Nous nous bornons aujourd'hui à une citation assez étendue, pour mettre nos lecteurs à portée de juger par eux-mêmes le mérite de cette nouvelle production. Après avoir terminé le récit des faits qui amenerent la catastrophe de Bayonne, l'auteur continue ainsi :

" Accoutumé à voir tout plier sous le poids de sa puissance, trônes et peuples. Napoléon s'était figuré que l'on plierait toujours et partout ; il avait donc calculé sur une soumission d'autant plus prompte de la part de l'Espagne, que n'ayant encore vu d'elle que son gouvernement, il jugeait la nation par lui, et qu'il lui prêtait les vices dont il était infecté : aussi ne fit-il entrer d'abord en Espagne qu'un corps de troupes bien peu nombreux, en comparaison de ce qu'exigeait la garde d'un pays aussi étendu. Il s'élevait tout au plus à 80,000 hommes, encore une partie était-elle composée de conscrits, qui, dès qu'ils avaient reçu en France des armes et des habits, se rendaient en Espagne, et s'y formaient aux exercices militaires. La montre de ces soldats novices, aiguillonnant l'audace des Espagnols, et blessant leur orgueil, les révolta contre un joug imposé par des enfants. Ce fut une grande faute, et j'ai souvent entendu les Espagnols se plaindre de cette inconsidération, comme une insulte. Le gouvernement espagnol était très-vicieux en lui-même, l'administration du prince de la Paix avait aggravé les maux au point d'en rendre le sentiment intolérable ; Napoléon s'était donc flatté que la fin de ce gouvernement, son changement en un meilleur, seraient un puissant attrait pour les Espagnols ; qu'il trouverait des auxiliaires dans les progrès qu'avaient fait en Espagne comme partout les idées qui avaient prévalu en France ; que la proclamation des principes généraux d'égalité entre les citoyens, de liberté pour tous ; que le nivellement des différentes

classes ; la suppression des charges, et des corps qui vivaient de ces charges ; en un mot que les bien résultants du changement couvriraient les vices de la forme. C'était bien évidemment sa pensée relativement à l'Espagne, et, du côté de la France, celle de l'affranchir de toute crainte à venir de la part de l'Espagne, et de lui assurer la libre disposition de toutes ses forces contre les puissances du Nord, auxquelles seules elle pourrait dorénavant avoir affaire. Mais ce plan manquait par ses bases. Il était tout d'imagination. Napoléon s'était fait une Espagne imaginaire. Il est vrai que l'Espagne avec sa population, son armée et ses autres éléments de puissance si inférieurs à ceux de la France, eût été facilement subjuguée, si là, comme ailleurs, on n'avait eu à combattre que le gouvernement; mais l'heure du réveil des peuples était sonnée. Napoléon rangeait tous les hommes et tous les peuples dans la même cathégorie; il allait apprendre qu'ils ne se ressemblent pas tous. Supposez en Espagne une population, soit d'Allemands, soit d'Italiens, soit de Polonais, donnez-leur les gouvernements réguliers qui régissent ces différents pays, et avec cela mettez-les aux prises avec Napoléon, vous verrez ce qui arrivera après deux ou trois batailles perdues, quand la capitale sera occupée et le gouvernement acculé aux limites du territoire. Au lieu de cela, prenez un peuple ignorant, fanatique, sobre au milieu de l'abondance, tirant de ses privations autant de vanité que les autres en tirent de leurs jouissances, ne sortant jamais de chez lui, restant étranger aux nations qui l'entourent, espece de métal réfractaire qui ne comporte aucun alliage, brave, mais ayant encore plus le courage de l'opiniâtreté que l'opiniâtreté du courage, habitant une terre qui depuis deux mille ans a reçu et repoussé tous les peuples et toutes les invasions, et vous verrez si, vouloir le conquérir par force ou par surprise, n'est pas se jeter au milieu d'un essaim d'ennemis implacables et de difficultés inextricables ; or, voilà précisément quel est le peuple espagnol.

« C'est une erreur de la géographie que d'avoir attribué l'Espagne à l'Europe; elle appartient à l'Afrique ; sang, mœurs, langage, maniere de vivre et de combattre, en Espagne, tout est africain. Les deux nations ont été mêlées trop long-temps, les Carthaginois venus d'Afrique en Espagne, les Vandales pas-

sès d'Espagne en Afrique, les Maures séjournant en Espagne pendant sept cents ans, pour qu'une aussi longue cohabitation, pour que ces transfusions de peuples et de coutumes n'aient pas confondu ensemble les races et les mœurs des deux contrées. Si l'Espagnol était Mahométan, il serait un Africain complet; c'est la religion qui l'a conservé à l'Europe. Consumé des mêmes feux, voué à la même retraite, à la même sobriété, au même goût de méditation et de silence; féroce et généreux à la fois, hospitalier et inexorable; paresseux et infatigable le jour où il se met en mouvement; l'Espagnol, pétri de contrastes, rappelle l'Arabe dévoré par le soleil, habitant le désert, exerçant à la fois le brigandage et l'hospitalité, et réunissant en lui les extrêmes de la barbarie et de l'humanité; et ce qui complete la ressemblance entre eux, c'est la similitude de leur maniere de combattre. L'Occident attache l'honneur des armes à la précision des manœuvres, à l'immobilité des lignes, à l'opposition d'un front imperturbable à l'ennemi: le soldat de l'Occident ne doit savoir marcher qu'en avant; il s'est interdit de reculer en passant sous le drapeau. Le soldat de l'Orient, de l'Afrique, de l'Espagne, s'est de tout temps affranchi de cette régularité; pour lui, il n'y a pas de ligne; pour lui, voltiger c'est combattre; détruire l'ennemi c'est le vaincre; fuir, c'est l'attirer ou s'en préserver: la victoire n'est pas, comme en Occident, à jour fixe et sur un terrain donné: qu'importe qu'on ait abandonné le champ de bataille la veille, si l'on s'y retrouve encore le lendemain: ces idées d'honneur, qui sont l'âme des guerriers de l'Occident, sont remplacées dans l'Orient et dans le Midi, par celle de la destruction de l'ennemi, comme seul objet de la guerre: que le trait frappe, on ne demande pas s'il a été lancé en fuyant.

" L'Espagnol est donc le Parthe de l'Europe. Qu'on joigne à ces dispositions, qui lui sont particulieres, l'oubli du ménagement des intérêts publics et privés qui, dans les pays plus civilisés, forment les considérations déterminantes du terme des guerres, et l'on verra qu'en attaquant l'Espagne, Napoléon avait commencé par mettre à l'écart tout ce qui constituait ses nouveaux adversaires: la résistance aurait eu lieu même contre le gouvernement, s'il avait voulu soumettre l'Espagne à l'étranger. On a résisté sans lui, on aurait résisté malgré lui; le principe de cette résistance est inné parmi les Espagnols; il est dans leur

sang, et ce sang, qui ne se dément dans aucun temps ni dans aucun climat, agissait alors en Espagne comme il agit encore aujourd'hui en Amérique. Il était également sans fondement de croire, comme le faisait Napoléon, que le nombre des moines affaiblissait la défensive d'un pays ; rien n'est plus dangereux que les observations superficielles ou incomplettes. Il vaudrait mieux ne pas observer du tout. Si des moines italiens, ou allemands, bien phlegmatiques dans un climat, bien endormis dans l'autre, ont laissé qui a voulu faire la guerre dans leur pays ; si, accoutumés à la séquestration de la société, ils ont aussi l'habitude de rester passifs dans les mouvements qu'éprouve la terre qu'ils habitent, et s'ils représentent des étrangers domiciliés dans leur propre patrie, qu'est-ce que cela avait de commun avec l'existence et l'esprit du clergé d'Espagne ? L'histoire, au contraire, n'est-elle pas le monument de la part qu'il a toujours prise aux guerres intérieures de l'Espagne.

" L'Espagnol, comme le Turc, ne sort pas de son pays pour aller porter la guerre chez les autres ; mais aussi dès que l'on met le pied chez lui, on a tout le monde pour ennemi. La nation se bat en corps ; tout citoyen fait son affaire de la défendre. Pour être prêtre ou moine, on ne cesse pas d'être Espagnol et citoyen. Ce n'est pas comme prêtre ou comme moine que le clergé d'Espagne a toujours comparu dans les rangs, c'est comme citoyen, et participant à la défense commune, au mouvement général du pays. Depuis les Maures, les moines et le clergé n'ont pas cessé de partager la défense de l'Espagne, dans laquelle la défense de leur existence propre se trouvait confondue, car si les Maures avaient prévalu, que seraient devenus le clergé et les moines ? Dans la guerre de la succession, en 1701, le clergé espagnol prit parti, et ceux de ses membres qui se déclarerent contre Philippe V, furent les derniers soumis. Ce furent eux qui porterent à soutenir cette lutte acharnée, qui fit de la ville de Xativa une autre Sagonte, et de Barcelone le dernier boulevard des rebelles contre ce prince, et l'objet de sa colere. On a recherché la cause de l'empire du clergé sur l'Espagne ; il est là : patriotisme et religion. Si l'Espagnol écoute son prêtre comme son supérieur en lumieres, il doit l'aimer comme son égal en amour de la patrie ; il le trouve identifié avec tous ses intérêts, et s'il y a quelque chose d'étonnant dans cet

empire, ce n'est sûrement pas l'attachement à des hommes qui, en jouissant des biens d'un pays, ne se séparent d'aucun de ses dangers, et qui, en partageant ses avantages, ne cherchent pas à se soustraire à ses charges. Rien de plus légitime qu'un pareil empire, et le clergé sera toujours le premier en Espagne, tant qu'il continuera d'en être le premier citoyen. Napoléon s'abusait donc lorsqu'il plaçait des facilités, pour la soumission de l'Espagne, dans la multiplicité des moines : c'est au contraire là qu'était l'obstacle, et il prenait la difficulté pour le moyen. Il n'était pas plus fondé à compter sur l'éloignement présumé de quelques parties de l'Espagne pour son gouvernement.

« M. Escoïquiz, qui nous revele cette disposition, l'en tint bien averti, en lui faisant sentir que le moyen le plus propre à le rapprocher d'eux était de l'attaquer. La chose a été réalisée comme il l'avait dit. Si des améliorations suivaient et même devaient suivre du changement de gouvernement, les Espagnols ne voulaient pas le tenir d'une main étrangere : c'est là l'idée qui a le plus égaré Napoléon. L'Espagne était en feu depuis six mois, la guerre allumée partout, sans qu'il fût revenu de l'idée que les promesses et la perspective de ces avantages eussent dû faire accourir toute l'Espagne autour de lui. Habitué à ne tenir à aucun établissement, à changer, à bouleverser, il croyait qu'il en coûtait aussi peu aux autres qu'à lui-même de renoncer à leurs établissements en tout genre ; sûrement il y avait en Espagne une multitude de citoyens généreux et éclairés, qui, semblables au haut tiers de France de 1789, soupiraient, comme on le faisait à cette époque en France, après la fin des abus et l'établissement d'un ordre conforme au véritable bien-être du pays ; c'étaient principalement toutes les classes adonnées aux arts, au commerce, aux lettres, aux professions libérales, classes au milieu desquelles se trouve toujours, par leur composition même, un ardent foyer de patriotisme et de lumieres. Le haut tiers, placé au centre des nations, ne s'élevant pas aux premieres classes, ne descendant pas aux dernieres, n'étant plus le peuple, mais n'étant pas encore les grands, participant à tout ce que les uns et les autres ont d'honorable et de bon, est le vrai pivot des nations ; c'est sur lui qu'elles reposent. Mais parmi ces classes, en Espagne comme par tout pays, le désir des améliorations légitimes n'était pas l'attente d'une invasion,

mais la recherche d'une réforme indispensable, n'était pas l'appel des étrangers, mais les Espagnols auraient préféré d'en être à jamais privés, à la recevoir d'une main étrangere. Tel était certainement le sentiment général; car Napoléon, ne demandant à l'Espagne ni territoires, ni tributs, mais seulement l'acceptation du souverain qu'il lui offrait, l'Espagne se sentit blessée comme elle aurait pu l'être par les demandes les plus exorbitantes. Ce n'est point contre le conquérant ou l'exacteur qu'elle s'est soulevée : le combat entre elle et Napoléon a été celui de l'indépendance de l'étranger ; elle ne repoussait pas un joug, mais une main étrangere ; elle ne voulait pas même des bienfaits qu'elle pouvait laisser tomber sur elle, préférant ses maux propres à de pareils biens, par la seule raison qu'ils ne venaient pas d'elle : admirable hommage rendu aux droits dont les nations ne doivent jamais se départir, dans lesquels se trouve leur vie véritable, et dont la perte les conduit à la mort. L'Espagne a été dévastée, il est vrai, mais elle est restée indépendante; elle s'est assurée des siecles de liberté; ils répareront les maux qu'elle a coûtés; elle en jouira d'autant mieux, que cette leçon apprendra aux violateurs des droits des nations, la récompense qui les attend de la part d'un peuple qui les connaît, ces droits, et qui sait qu'ils ne sont pas d'un prix qu'aucun autre bien puisse compenser."

M. l'abbé de Pradt avait accompagné Bonaparte à Bayonne; mais il ignorait absolument quelles étaient les intentions de son compagnon de voyage. Il paraît que celui-ci ne savait pas bien encore lui-même comment il devait se conduire envers les princes de la maison royale d'Espagne. Il était à cette époque enivré des faveurs de la fortune; aucun sentiment d'équité ne pouvait avoir d'influence sur ses résolutions. Un jour il dit à M. de Pradt, en lui parlant de M. Escoïquiz, qui avait tenté de le ramener à des idées saines et généreuses : " Le chanoine est venu ce matin me faire une *Oratio Ciceronis*. Est-ce qu'il croit que je fais mes affaires avec de la rhétorique?"

On a vu des hommes égarés pas leurs passions, se porter à des excès coupables en croyant servir la cause de la justice. On ne peut pas même, s'il faut en croire M. de Pradt, alléguer cette excuse en faveur de Napoléon.

" Je me permis, dit l'auteur de ces Mémoires, de lui présenter des observations sur la nature même de son entre-

prise." Oui, répondit-il, je sens que ce que je fais n'est pas bien...............Pourquoi aussi sont-ils venus ; ce sont des jeunes gens sans expérience et qui viennent ici *sans passeports*...............Si ceci devait me coûter quatre-vingt mille hommes, je ne le ferais pas ; mais il n'en faudra pas *douze mille ; c'est un enfantillage*. Croyez-moi, ceci finira vîte. Je ne voudrais faire de mal à personne ; mais quand mon grand char politique est lancé, il faut qu'il passe ; *malheur à qui se trouve sous les roues !*"

Le char en effet était lancé, et devait tomber dans l'abîme ouvert sous les pas de tous ceux qui, dans la position où se trouvait Buonaparte, abusent comme lui de la force, repoussent les conseils de l'expérience, et oublient les droits de l'humanité.

Le plus grand mal que Buonaparte ait fait aux hommes est de leur avoir appris comment on établissait silencieusement et par degrés le despotisme le plus intolérable ; comment on démolissait, avec des formes légales, les remparts constitutionnels de toutes les libertés. Ses principes, destructeurs de toute civilisation, ont jeté de profondes racines, et il sera difficile de les extirper entièrement. L'un des moyens dont Buonaparte se servait avec le plus de succès était de cacher aux Français tout ce qui se passait autour d'eux.

" Rien, dit M. l'abbé de Pradt, n'est plus à l'usage du despotisme que cette méthode. Ses agents la suivent comme par instinct ; car partout l'éducation des oppresseurs est bientôt faite. Le despotisme a donc besoin de l'ignorance des autres ; il en vit pour ainsi dire. Exposé au jour, il fondrait sous les rayons de la lumiere, comme le diamant le plus dur se dissout devant ces miroirs qui concentrent, dans le même foyer, un grand nombre des rayons du soleil. Napoléon, grand maître dans l'art de *despotiser*, était aussi grand maître dans l'art de ne découvrir de la scene du monde, que la partie qu'il lui convenait de montrer.

" En possession du théâtre, il levait ou abaissait la toile dans la proportion propre à ménager, suivant ses intérêts, les situations, les acteurs et la perspective ; décorateur et machiniste tout à la fois, il colorait et dirigeait la scene à son gré ; aussi, a-t-on vu pendant dix ans la France ne recevoir d'instruction que par son organe, et par les canaux où elle s'était auparavant teinte des couleurs sous lesquelles il lui importait de la présenter.

"Dans cet espace de temps, les Français, renfermés comme dans un parc, sont restés étrangers à tout ce qui se publiait autour d'eux ; il avait occupé toutes les avenues; et tandis qu'à sept lieues de la France, en Angleterre, tout le mouvement de l'univers était annoncé et retracé journellement ; tandis que *le bilan du monde* était affiché à côté de celui des fortunes privées ; de son côté, la France était uniquement nourrie des romans du *Moniteur*, et des extraits falsifiés de ces mêmes papiers, qui circulaient *au naturel* dans toute l'Europe. Ainsi sur ces rivages, comme s'ils devaient toujours être en opposition, d'un côté brillait la lumiere, de l'autre s'épaississaient les ténebres".

Buonaparte était secondé par un sénat servile et par des administrateurs pour la plupart voués à la tyrannie ; ils ne voyaient dans leurs fonctions que le chemin de la fortune et des honneurs. Aussi, pour plaire au despote, trouvaient-ils les moyens de porter à l'excès les mesures de rigueur. Les liens de la reconnaissance, ceux de l'amitié étaient rompus ; nulle idée généreuse, nul sentiment de justice ne consolait l'humanité outragée. Le mécontentement et la haine couvaient sourdement dans tous les cœurs, et n'attendaient qu'un moment favorable pour éclater et renverser les idoles du despotisme.

Buonaparte, aveuglé par des succès inouïs, avait assis son trône sur les sables mouvants de l'arbitraire. Il ne faisait pas attention qu'en ôtant aux Français toutes leurs garanties contre l'oppression, il enlevait celles qui pouvaient assurer son propre pouvoir ; car dès qu'un prince est séparé de son peuple, il est à la merci des événements. Une autre grande erreur de Napoléon, c'est d'avoir compté sur la fortune ; cette divinité, moins aveugle qu'on ne la suppose communément, finit toujours par abandonner les hommes qui ne savent pas profiter avec sagesse de ses premieres faveurs; elle sourit quelquefois aux excès de l'ambition ; mais ce sourire est trompeur, et ne sert qu'à rendre plus ameres les douleurs de l'adversité. L'invasion de l'Espagne fut un grand acte d'injustice ; il fut aussi le terme des prospérités de Buonaparte. Depuis cette époque son étoile pâlit ; ses victoires mêmes perdirent cet éclat qui entretenait d'un côté l'enthousiasme, de l'autre la crainte et l'étonnement : il avait vaincu les rois, il n'a pu triompher des peuples.

Les affaires d'Espagne sont développées avec beaucoup de lucidité dans les Mémoires de M. de Pradt; ils four-

niront à l'histoire des matériaux précieux, des détails pleins d'intérêt; et pour me servir de l'expression du président Jeannin : "*C'est un livre d'état*" qui renferme de grandes leçons de politique et de haute morale.

Nous terminerons cet extrait, en citant les dernieres pages des mémoires de M. l'abbé de Pradt, qui montrent dans quelles intentions il a composé son livre, et qui donneront une idée suffisante et de ses principes et de son talent.

" Parvenus au terme de cet ouvrage, nous imiterons le voyageur qui du sommet de la montagne que de longues sinuosités et de pénibles efforts lui ont fait atteindre, embrasse du même coup-d'œil les lieux qu'il a parcourus, et de cette élévation saisit l'ensemble du tableau dont sa course, à travers la plaine, n'a pu lui découvrir que les détails. Reportons nos regards en arriere, et considérons d'un côté les dernieres convulsions d'une grande monarchie, les fruits de la discorde, une fois qu'elle est établie au sein de la famille, dont les actions et l'union sont les régulateurs de l'état, et le lien de ses différentes parties, des princes qui ne savent défendre ni leurs trônes, ni eux, ni leurs peuples ; de l'autre, contemplons les écarts de l'ambition, les faux calculs de la présomption, les embûches de la perfidie, et auprès d'eux une nation forte de mœurs sans alliage, ne connaissant de vrais biens que son indépendance, préférant la continuation de ses souffrances à sa perte, et sortant victorieuse d'une lutte sacrée, pour donner aux autres nations le signal du réveil et le modele de leur conduite.

" L'histoire est comme la fable ; elle ne vaut que par sa morale ; sans l'instruction qui en découle, elle ne vaudrait pas la peine d'être écrite. D'ailleurs, qu'il faudrait être dépourvu d'entrailles pour s'occuper de pareilles catastrophes dans le seul but de la curiosité ! D'autres motifs nous ont guidé et soutenu. Losqu'en retraçant la catastrophe de Pologne, prélude de tant de calamités, nous avons exposé cette longue suite d'illusions entretenues par cette autre suite d'adulations qui forment le tissu de cette déplorable histoire, qu'avions-nous intention de montrer? Le despote corrompant l'esclave, l'esclave à son tour corrompant le despote, et dans ce funeste commerce de frayeur et d'adulations, toutes les deux s'entraînant dans un abîme commun. Nous avons voulu faire voir le pouvoir enivré, le succès aveuglant, la flatterie confondue, la présomption châtiée, les entreprises irréfléchies détruisant la plus vaste

puissance, les vexations sur les peuples vengées par la perte du dévastateur, et le même chemin conduisant Charles XII à Bender, et Napoléon à Sainte-Hélene.

« De même ici, croit-on que nous ayons cédé au seul plaisir de déchirer des manteaux brodés pour jouir de la satisfaction de montrer à nu les personnages qu'ils couvraient ; que nous ayons voulu agiter l'air d'un vain bruit pendant quelques heures ; ou bien ajouter au nombre de ces feuilles légeres qui couvrent un moment la surface de l'onde, pour y rester à jamais oubliées et perdues : puériles jouissances, et qui s'adaptent bien peu au caractere des mouvements dont nous sommes, depuis tant d'années, les spectateurs et les victimes. Si ceux-là n'ont pas appris à réfléchir et à se séparer de soi-même, à quoi pourrait-il être réservé de le faire ? Mais nous avons eu pour but de mettre, dans tout leur jour, les résultats funestes du *favoritisme*, de cet abandon qu'un prince fait de son pouvoir, de sa pensée et de ses peuples à un homme qui, par sa position même, doit toujours être leur ennemi. Surtout nous avons cherché à rendre sensibles les suites inévitables de l'absence des lois fixes dans un pays, lorsque le prince seul étant l'arbitre de tout, devant lui seul tout voir, tout faire, tout entendre, n'étant défendu que par lui-même, c'est-à-dire, par rien, ne peut être tenu suffisamment en garde, ni contre lui ni contre les autres, ni contre l'âge et les infirmités, ni contre ses vices, et pour qu'il ne manque rien à son malheur, ni même contre ses vertus.

« Nous avons cherché à faire tirer cette conséquence de notre récit : c'est que si l'Espagne avait eu une constitution, les germes qui ont fait éclore sa révolution n'auraient pas existé ; et que, de son côté, si la France avait vécu sous une constitution, elle n'aurait pas attaqué l'Espagne. C'est donc d'avoir manqué de la même chose qui a fait le malheur de toutes les deux. Supposez qu'au lieu d'avoir continué à jouir du pouvoir absolu que lui avait remis ses peres, Charles IV eût reçu d'eux une autorité moins exclusive, mais par là même mieux étayée, plus partagée, et par là même plus défendue, en un mot qu'il eût régné dans un ordre constitutionnel au milieu des représentants de la nation, gardiens avec lui des lois et de la sûreté de la patrie, quelle place auraient pu trouver dans un pareil ordre, et les intrigues du prince de la Paix, et les manœuvres de Napoléon, et les débats du pere et du fils ? Qu'on dise comment avec une constitution on aurait

fait le traité de Fontainebleau, le procès de l'Escurial, les scenes d'Aranjuez, les cessions de Bayonne ? Le principe de tous ces actes est le même : l'état renfermé dans le cabinet du prince ; la concentration de tous les pouvoirs dans les mêmes mains, et leur exercice dans l'ombre du palais. C'est là que se forment les intrigues qui sappent les trônes, et les orages qui les écrasent: l'histoire est l'irrécusable témoin que tout gouvernement purement de palais, après avoir tourmenté les peuples, a toujours fini par la perte du palais.

« Jamais le palais n'a gouverné plus exclusivement qu'à Constantinople : voyez le Bas-Empire reculer progressivement, sous ce gouvernement, des limites du monde alors connu, jusqu'à l'enceinte de ce même palais, où tout finit à la fois, prince et palais. De même en France si, au lieu d'une constitution faite toute entiere au profit du prince, espece de fruit défendu à ceux qui en étaient désignés comme les gardiens, et resté intact grâce à leur admirable discrétion ; si, dis-je, au lieu de cette constitution nominale, de ces organes muets, il y avait eu en France un corps effectif de lois et d'organes de ces lois, tels que l'exigent et un pareil pays et de pareilles fonctions, conçoit-on comment on aurait pu arriver à une entreprise pareille à celle qui a eu lieu contre l'Espagne ? Par quels moyens aurait-on dérobé la connaissance du traité de Fontainebleau ? Sous quels prétextes aurait-on fait marcher un armée contre l'Espagne ? aurait-on attiré une famille royale à Bayonne, et lui aurait-on arraché la cession d'un grand royaume ? Où aurait-on trouvé des ministres pour apposer leurs noms à de pareils actes ? Où aurait-on puisé l'argent qui a servi pour entreprendre et nourrir cette hideuse tentative ? Que de crimes, que de malheurs épargnés par une seule chose .... une constitution !....

« L'Espagne et la France se sont égorgées, se sont placées dans un état d'animosité permanente l'une à l'égard de l'autre, et par une seule cause, l'absence d'une constitution ; la famille d'Espagne a été séparée du trône et a couru risque de l'être à jamais, pour avoir régné sans constitution : Napoléon a perdu le sien à jamais pour avoir annulé la constitution de son pays, pour en avoir fait à la fois un jouet pour lui, et une espece de massue contre les autres, semblable aux hommes de certains pays qui, tour à tour impies et super-

stitieux, se prosternent devant les objets de leur culte, ou les couvrent d'outrages, les encensent ou les profanent. Heureusement, et il est doux de le prévoir, le temps de ces grands attentats contre les nations est passé; la civilisation y a mis un terme. C'est un moment d'absence de sa part que Napoléon a saisi pour commettre le sien contre l'Espagne: comme il avait banni la civilisation de peuple à peuple, et qu'il avait concentré tous les pouvoirs en lui-même, il a pu tout ce qu'il a voulu. Heureusement encore, le regne des grands favoris est passé: on ne reverra plus de prince de la Paix, et c'est le même principe, l'ordre constitutionnel marchant progressivement avec la civilisation, dont il ne peut être séparé, qui en a débarrassé le monde. Les despotes et les favoris de moins, que de biens à la fois! Aussi avec quel transport tout esprit généreux n'assiste-t-il pas au grand spectacle qu'offre aujourd'hui le monde!

" Il y a vingt-cinq ans, le nom de constitutionnel était une injure. Aujourd'hui ce nom est celui du monde lui-même. Car ce n'est pas la France seule, ce n'est pas l'Europe seule qui sont constitutionnelles, c'est encore l'Amérique entiere, c'est toute société qui se rassemble. Le hasard et l'arbitraire ont disparu des associations humaines. Le mouvement est donné, il entraînera tout: les oppositions, les dilations, n'auront d'autre effet que de gonfler le torrent et de le faire retomber avec un nouveau poids. Des ouvriers novices ou maladroits pourront encore pendant quelque temps manier l'instrument sans art, et peut-être se blesser. Mais il existe, et cette existence était le point fondamental. Les perfectionnements arriveront avec le temps, comme ils font dans tous les arts. Les communications établies entre tous les peuples, les comparaisons, les discussions, leur serviront de véhicule.

" Pour les peuples, pouvoir discuter est tout. Par les discussions publiques résultantes de l'ordre constitutionnel, les peuples sont toujours en présence. Il n'y a plus de secret entre eux. Ils se voient, s'entendent, se répondent, lisent au sein les uns des autres, et s'approprient mutuellement ce qu'ils y découvrent de bon. Notre siecle a adopté l'ordre constitutionnel comme son régulateur, ainsi que l'avant-dernier siecle s'était rangé sous les lois de la gravitation, comme présidant au mouvement de l'univers, et dirigeant toutes ses forces vers un centre

commun auquel tout se rapporte et d'où tout découle. Bouclier des trônes et des peuples, également propre à repousser les attaques du dehors et à prévenir les mouvements du dedans, l'ordre constitutionnel exclut à la fois l'ambition qui n'a plus de moyens pour se satisfaire, et le sommeil que les rayons d'une lumiere permanente seront toujours prêts à dissiper. . Les attaques subites, les irruptions de la force ou de la mauvaise foi disparaîtront; l'ordre civil achevera de triompher de l'esprit militaire, qui n'aura plus d'honneur que dans le retour à sa destination primitive, la défense légitime de la patrie, du prince et des citoyens. Si les trônes perdent quelque élévation, ils gagneront en solidité, leurs bases seront plus larges. Si quelques voiles antiques tombent, des lumieres nouvelles prêtent leur éclat. La superstition de la royauté s'effacera, mais sa religion restera tout entiere. Le respect n'est pas l'enfant du temps seul, ni celui du vague, et la rouille ne donne de valeur qu'aux médailles.

" La supériorité de notre siecle est à jamais fondée par l'établissement simultané d'un ordre uniforme de législation politique. Si ce n'est qu'à l'aide du long cours des âges que des vérités utiles se sont, en petit nombre, fait jour chez quelques peuples; dans notre âge, au contraire, il n'a fallu que vingt-cinq ans pour faire passer le monde d'un ordre à peu près général d'arbitraire à un ordre à peu près général de constitutions séparées par de légeres nuances. Cet ordre a marché par invasion, comme la guerre des vingt dernieres années. La nature s'est montrée soigneuse d'égaler ainsi le remede au mal, et de le faire marcher d'un pas égal. Le ciel est régi par des lois uniformes et constantes. Enfin la terre a entendu son langage, a suivi son exemple. Ce triomphe était réservé à notre âge, comme un dédommagement de ses malheurs; et désormais s'élever contre lui serait s'exiler soi-même de l'Europe et de la société humaine.

Bilan constitutionnel de l'Europe.

La France	27,000,000 h.
L'Angleterre, trois royaumes	17,000,000
Royaume des Pays-Bas	5,000,000
Suede et Norwége	3,000,000
Sicile	1,800,000
Naples	4,500,000

Duché de Varsovie maintenant royaume de Pologne....	3,000,000 h.
Hongrie....	6,000,000
Wurtemberg	1,300,000
Prusse	10,000,000
Autres états allemands	4,000,000
Les états séparés de la Pologne doivent, par le traité de Vienne, obtenir des constitutions particulieres	10,000,000
	82,600,000 h.

" Voilà donc plus de 82,600,000 d'Européens régis par des lois constitutionnelles; c'est plus de la moitié de la population de l'Europe, qui s'éleve à 156 millions d'habitants. Comment le reste pourrait-il se soustraire à leur imitation, surtout quand ces peuples forment par tous leurs attributs de géographie, de puissance, de mœurs, de langage, la tête de la société européenne? La chose est donc faite. Il ne s'agit pas de chercher à s'y soustraire; mais uniquement de l'accepter de bonne grâce, et de la manier avec talent. C'est à l'assemblée constituante que l'Europe a l'obligation de sa nouvelle existence; que cette assemblée laisse déclamer contre elle: sa justification est faite. Par qui d'ailleurs cette assemblée est-elle attaquée? Par des hommes qui, dans son sein, peut-être n'auraient pas osé franchir la premiere marche de sa tribune. Quand nos peres découvrirent l'Amérique, et se l'approprierent sans droit et sans ménagement pour ses habitants, l'Europe réprouva-t-elle pour cela les trésors dont cette découverte inonda son sein, et les jouissances que celle de ce vaste continent lui apporta? Eh bien! il en est de même ici. Beaucoup d'actes condamnables ont signalé les premieres années de la révolution; on ne peut songer à les justifier: mais en négligeant les déclamations, aliment éternel des esprits vides, courts, ou chagrins, suivons les sillons de lumiere qui ont paru sur cet horizon. Jouissons des biens qui ont été produits; séparons l'or de l'alliage. Plus d'une fois la tempête fit découvrir des terres fertiles, et poussa sur de riants rivages. Surtout n'essayons pas de donner au temps une allure qu'il n'a jamais eue, et que sûrement il ne prendra jamais: celle de revenir sur ses pas. Ses ailes ont acquis de la rapidité; mais elles ne se plieront point à le reporter en arriere."

Anecdote sur le Comte de Lima.

Extraite des Mémoires Historiques sur l'Espagne, par M. de Prádt.

Napoléon avait ordonné qu'on envoyât à Bayonne une députation choisie parmi les personnes les plus qualifiées du Portugal. Elle l'attendait dans cette ville, et lui fut présentée quelques heures après son arrivée. A sa tête se trouvait le comte de Lima, que l'on avait vu ambassadeur de Portugal à Paris, et qui était fort répandu dans la société. Napoléon n'attendit point que ce président prononçât son discours, comme c'était l'usage en pareille circonstance; mais soit retard du comte de Lima à dire ce qu'il avait préparé, soit impatience naturelle de la part de Napoléon, il ouvrit la conférence d'une maniere fort singuliere. Après quelques formules de politesse, il dit en s'adressant aux députés: " Je ne sais pas ce que je ferai de vous; cela dépendra de ce qui va se passer dans le midi; êtes-vous d'ailleurs dans le cas de faire un peuple, avez-vous le volume nécessaire pour cela? vous-êtes abandonnés par votre prince; il s'est fait conduire au Brésil par les Anglais: il a fait-là une grande sottise et il s'en repentira!" Puis en se tournant vers moi, il ajouta d'un air très-gai: Il en est des princes comme des évêques, il faut qu'ils résident." S'adressant ensuite au comte de Lima, il lui demanda de combien d'hommes le Portugal était peuplé; et joignant aussitôt la réponse à la demande, comme il lui arrivait souvent de le faire et comme il arrive aux personnes qui répondent à leurs idées propres: Deux millions?—Plus de trois, répondit le comte.—Ah! je ne le savais pas, répliqua Napoléon.—Et Lisbonne, 150 mille âmes?—Plus du double, répondit le comte de Lima.—Ah! je ne le savais pas, répondit de nouveau Napoléon." D'autres demandes et réponses furent échangées avec cette même différence d'opinions et d'évaluations et de je ne savais pas en je ne savais pas, il arriva à demander au comte de Lima: " Que voulez-vous, vous autres Portugais? voulez-vous être Espagnols? A ces mots, je vis le comte de Lima grandissant de dix pieds, s'affermissant dans sa position,

portant la main sur la garde de son épée, et d'une voix qui ébranla les voûtes de l'appartement, répondant *non*. Les anciens héros portugais n'auraient pas mieux dit: aussi cet héroïque monosyllabe frappa-t-il beaucoup Napoléon, et il rendit le lendemain à un de ses premiers officiers l'impression qu'il avait reçue par ces paroles en lui disant: « le comte de Lima m'a dit hier un superbe *non*." Depuis ce temps, il n'a pas cessé de le traiter avec distinction. Le reste de la conversation se ressentit de la bienveillance à laquelle la noble répartie du comte l'avait disposé; il accorda tout ce qui lui fut demandé pour les intérêts du Portugal, et n'a plus parlé de réunion avec l'Espagne. Cette députation fut ensuite à Bordeaux où elle a passé plusieurs années dans une grande détresse, on n'a plus entendu parler d'elle. Ses membres sont restés successivement en Portugal, et ont fait leur paix comme ils ont pu.

Arrivée du Roi d'Espagne, Charles IV, *à Bayonne.*

Cette arrivée du Roi d'Espagne frappa beaucoup. Toute la contrée s'était mise en mouvement, poussée par deux motifs principaux: 1°. De contempler le souverain d'un pays presqu'ausi étranger à l'Europe que l'est la Turquie; un souverain environné du prestige qui appartient au corps antique et vaste de cette monarchie qui, suivant l'heureuse expression d'un poëte, est partout où luit l'astre du jour. Il semble que l'imagination tende à s'agrandir, dès qu'elle touche aux attributs de cette contrée. Il y a dans l'existence des rois d'Espagne quelque chose de mythologique, qui, entre tous les souverains de l'Europe, n'appartenait plus qu'à eux. Un roi d'Espagne n'était pas plus puissant que d'autres souverains; mais idéalement il était plus roi. On accourut donc de toute part sur le passage du roi d'Espagne:* c'était à se croire au milieu

---

* Aussitôt que le roi et la reine d'Espagne furent entrés dans leurs appartements, tous les Espagnols qui se trouvaient à Bayonne firent la cérémonie du baisement de main, qui consiste à se mettre à genoux et à baiser la main du roi et de la reine. Les spectateurs français qui avaient vu le

de ces grands rassemblements que produisent des fêtes ou des solennités publiques. L'antiquité des équipages, les contraste des costumes français et espagnols, la quantité des voitures chargées des effets de cette cour fugitive : tout frappait les regards, intéressait vivement la curiosité. On ne savait pas du tout que ce cortége marchât vers le terme de ses grandeurs ; on ne connaissait pas davantage la division de la famille royale qui avait donné lieu à toutes ces scenes. 2°. On était avide de voir des princes de la maison de Bourbon : une partie de la génération actuelle, presque tout ce qui environnait Napoléon n'en avait jamais vu. Quels que fussent les divers motifs qui devaient entrer dans cet empressement, il existait à un haut degré, et éclatait de mille manieres. Je me souviens de l'affluence des

---

même jour dans la *Gazette de Bayonne* les pieces relatives aux événements d'Aranjuez, et la prosternation du roi, et qui voyaient cet infortuné monarque arrivé sans suite, sans gardes, sans cortége, recevoir ainsi l'hommage des mêmes hommes qui avaient tous trempé dans la conspiration du mois de Mars, éprouverent des sentiments pénibles qui se lisaient également sur le visage du roi et sur celui de la reine. LL. MM. n'adresserent la parole qu'au comte de Fuentès, que le hasard avait conduit à Bayonne.

Le prince des Asturies voulut les suivre dans leurs appartements. Le roi l'arrêta, et lui dit en espagnol : « Prince, n'avez-vous pas assez outragé mes cheveux blancs !" Ces mots parurent produire sur le prince l'effet d'un coup de foudre, et porter la confusion dans le cœur des Espagnols qui l'accompagnaient, et qui se retirerent avec lui.

Le Roi et la Reine firent à Napoléon le récit des outrages auxquels ils avaient été en butte depuis un mois ; ils exprimerent le chagrin qu'ils avaient ressenti de l'ingratitude de tant d'hommes comblés de leurs bienfaits, et le mépris que leur inspiraient les gardes du corps, ces lâches qui les avaient trahis. « Vous ne savez pas, disaient-ils, ce que c'est que d'avoir à se plaindre d'un fils ; ce malheur est le plus douloureux de tous ceux que l'on peut éprouver !"

(*Moniteur*, 6 *Mai* 1808.)

personnes qui se précipiterent autour de la voiture du roi, lorsque venant de Bayonne à Marac, il se disposa à descendre. Ce prince souffrait d'un mal de jambe, et se soutenait péniblement. Reçu à la descente du carrosse par Napoléon, il ne témoigna aucun embarras, et, comme pour répondre à l'empressement de la foule dont les regards le cherchaient, il s'arrêta assez long-temps sur le perron placé à l'entrée du château, et s'y tint avec ce calme et cette aisance dans les manieres qui naissent de l'habitude du commandement, et qui lui conviennent si bien.

On voyait un homme qui se sentait roi partout où il était. Il salua les Français comme il aurait fait sa famille. On fut frappé de la hauteur de sa stature, de l'air de bonté empreint sur sa figure, de la rondeur de ses manieres; la teinte de son visage et de ses cheveux, le caractere de ses traits et de sa physionomie retraçaient tout-à-fait la race dont il était issu. Seul, au milieu de l'Espagne, un voyageur l'aurait reconnu pour un Bourbon, et pour un Français. La reine, au contraire, avait l'air tout italien; ceux qui furent à portée de s'entretenir avec cette princesse s'accordaient à reconnaître en elle un esprit vif, agréable et fin. Le prince des Asturies retraçait à-la-fois la taille de son pere, quoique moins grand que lui, et les traits de sa mere. L'infant don Carlos paraissait d'une complexion faible. L'infant don Francisque sortait de l'enfance et annonçait de la beauté. Le jeune Roi d'Etrurie, Louis joignait à la vivacité de son âge la figure la plus aimable et des manieres très-engageantes: on vantait son esprit, on citait quelques-unes de ses réparties; il laissait apercevoir qu'il connaissait son rang. Quand l'infant don Antonio arriva, on crut revoir Franklin, tant son costume et ses manieres le rappelaient*. Mais ce qui frappa tout le monde, et non sans quelque impression de tristesse, ce fut de voir les

---

* Il paraît que la nature de cette intrigue n'avait pas échappé à ce prince, et qu'il en avait prévu l'issue; car il dit, dans la lettre qu'il adressa à la junte de Madrid, pour lui annoncer son départ: *Adieu, Messieurs, jusqu'à la vallée de Josaphat.*

Azanza, *Pieces justificatives*, p. 258.

petits-fils de Louis XIV s'exprimer difficilement en français.

A peine le roi Charles était-il arrivé à Bayonne, que Napoléon se rendit chez lui. Ils resterent long-temps ensemble, et sûrement pour concerter ce qu'il y avait à faire à l'égard du prince des Asturies. La relation que le Moniteur a faite de cette entrevue est évidemment tracée à plaisir pour donner à cette scene la couleur qui convenait à ses auteurs. M. Escoïquiz la rapporte d'une maniere qui doit être plus conforme à la vérité. « Charles, dit-il, fit venir son fils seul à son palais ; et là en présence de la reine et de Napoléon, il lui signifia que si le jour suivant, avant six heures du matin, il ne lui avait pas remis la couronne par un acte signé de sa main, sans explications et conditions quelconques de sa part, lui, son frere et sa suite seraient dès ce moment traités comme émigrés. Pour donner plus de force à ces ordres, de son côté Napoléon ajouta qu'il se verrait forcé de se déclarer le protecteur d'un pere et d'un roi malheureux, contre un fils rebelle qui l'avait cruellement offensé. Le prince surpris de ce qu'il venait d'entendre voulut répondre ; mais son pere, aussi aveugle qu'infortuné, lui imposant durement silence, s'écria que son fils avait voulu le détrôner, l'assassiner même, l'accabla d'injures, et fut jusqu'à se lever de son siége pour le maltraiter. Il faut que l'emportement du roi et de la reine eussent été portés à un degré d'énormité bien effrayant pour avoir atterré Napoléon lui-même. Entendons-le parler. En revenant du palais du roi Charles, il traversa avec agitation les appartements du château de Marrac, se rendit dans le jardin, et après avoir fait trois ou quatre tours avec beaucoup d'action, il appela toutes les personnes qui se trouvaient présentes, et comme un homme plein d'un sentiment qui l'oppressait, il se mit à raconter dans ce style animé, pittoresque, pleine d'images, de verve et d'originalité, qui lui était familier, tout ce dont il venait d'être témoin. Il frissonnait. Ses tableaux nous avaient transportés au milieu des acteurs de cette horrible scene : il peignait le roi Charles se plaignant à son fils de ses conspirations, de la perte de la monarchie que lui-même avait conservée entiere, au milieu des désordres de l'Europe : des outrages faits à ses cheveux blancs. C'était, dit-il, le roi Priam. Ce furent ses expressions, lorsque s'arrêtant tout-à-coup, il ajouta après un moment de silence : « La scene devenait fort belle, quand la reine est venue l'interrompre en éclatant en invectives et en

menaces contre son fils, et après lui avoir reproché de les avoir détrônés, elle m'a demandé de le faire monter sur l'échafaud. Quelle femme ! quelle mere ! s'écria-t-il ; elle m'a fait horreur, elle m'a intéressé pour lui." Puis, après une suspension de quelques instants, il reprit : " Il n'y a eu parmi ces gens-là qu'un homme de génie, c'est le prince de la Paix ; il a voulu les conduire en Amérique : c'est-là ce qui était grand et beau !" Et là-dessus, il parla ou plutôt il poétisa, il *ossianisa* pendant long-temps sur l'immensité des trônes du Mexique et du Pérou, sur la grandeur des souverains qui les posséderaient, et sur les résultats que ces établissements auraient pour l'univers. Je l'avais souvent entendu; mais dans aucune circonstance, je ne l'avais vu développer de pareilles richesses d'imagination et de langage, et, soit abondance du sujet, soit que toutes ses facultés eussent été remuées par la scene de laquelle il sortait, et que toutes les cordes de l'instrument vibrassent à-la-fois, il fut sublime : je ne l'ai plus revu à la même hauteur.

Hommage à la Chambre des Députés.

Enfin, il a parlé, le véritable honneur!....
A ce nom un Français sent tressaillir son cœur.
A sa voix la tribune enfin s'est ennoblie,
Et ne retentit plus d'une faconde impie,
Et des représentants, dans l'ardeur de *voter*,
Ne nous déciment plus, pour nous *représenter*.
O changement prospere, à jamais mémorable!
Le ciel a pris pitié d'un peuple misérable;
Malheureux *commettant* qui n'avait pu charger
Huit ou neuf cents, *commis* du soin de l'égorger.
Gloire à vous, députés de la royale France,
De la France rendue à sa noble existence!
Le peuple vous bénit quand le trône aujourd'hui
Trouve en votre sagesse un honorable appui;
Quand du sol des Français vous faites disparaître
D'infâmes factieux, assassins de leur maître;
Quand vous faites entendre une éloquente voix,
Redoutable aux pervers, vengeresse des Rois......
Poursuivez, sauvez-nous de tant d'erreurs nouvelles.
Puissent les factions disparaître avec elles!
Ramenez parmi nous tous les bons sentiments,
Gloire de nos aïeux, honneur du bon vieux temps.
Ah! si tant de docteurs, ménagers de leurs peines,
Voulaient des nations abandonner les rênes,
Reprendre le souci de leur petit foyer,
Au lieu de l'univers, gouverner leur grenier;
Si, rendant leur estime au métier de leurs peres,
Ils daignaient y borner désormais leurs *lumieres*,
Enfouir leur génie au village natal....
Hélas! cet univers en irait-il plus mal?....
Quelle étrange manie a, dans nos jours si tristes,
Fait de tant de goujats, d'insolents publicistes!
Comment aux descendants glorieux de Henri,
A leur aimable cour, au Roi le plus chéri,
A-t-on vu succéder une horde abrutie
De bandits acharnés à *sauver la patrie?*
Comment un peuple heureux, et du monde admiré,
A-t-il eu le malheur d'être *régénéré?* ....

Vous saurez triompher, quand le ciel vous seconde,
De ces *perfections* qui menacent le monde,
De ces fiers redresseurs d'*abus*, de *préjugés*,
Du pauvre genre humain amateurs enragés ;
Vous saurez affranchir notre belle contrée
De ces *principes purs* qui l'ont déshonorée.
Surtout pour le repos des peuples et des rois,
Parlez de nos devoirs plutôt que de nos *droits*.
Défendez-nous toujours contre ces théories,
De toute autorité perfides ennemies ;
Contre ces orateurs ardents à définir,
A peser les pouvoirs pour les anéantir ;
Que nos Bourbons enfin, nos sauveurs, nos refuges,
N'aient plus tous leurs sujets pour tuteurs et pour juges,
Et qu'ils soient, en dépit des raisonneurs du jour,
Tout puissants par les lois comme par notre amour.

BERCHOUX.

EPIGRAMME

Contre les Cumulards de Paris.

Conjugaison du Verbe Cumulo.

Cumulo, dit Monsieur Collard,
Cumulabo, répond Deserre ;
Sat Cumulavi, pour ma part,
Ajoute Pasquier leur compere.
Las de voir cumuler autant,
Amis, délivrons sans scrupule,
De tout ce trio cumulant,
Le peuple qui rien ne cumule.

RÉ-CRÉATION DES ANCIENNES ACADÉMIES.

ORDONNANCE DU ROI.

Louis par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut :

La protection que les Rois nos ayeux ont constamment accordée aux sciences et aux lettres nous a toujours fait considérer avec un intérêt particulier les divers établissements qu'ils ont fondés pour honorer ceux qui les cultivent ; aussi n'avons-nous pu voir sans douleur la chûte de ces Académies qui avaient si puissamment contribué à la prospérité des lettres et dont la fondation a été un titre de gloire pour nos augustes prédécesseurs. Depuis l'époque où elles ont été rétablies sous une dénomination nouvelle, nous avons vu avec une vive satisfaction la considération et la renommée que l'Institut a méritées en Europe. Aussitôt que la divine Providence nous a rappelé sur le trône de nos peres, notre intention a été de maintenir et de protéger cette savante compagnie ; mais nous avons jugé convenable de rendre à chacune de ses classes son nom primitif, afin de rattacher leur gloire passée à celle qu'elles ont acquises, et afin de leur rappeler à la fois ce qu'elles ont pu faire dans des temps difficiles, et ce que nous devons en attendre dans des jours plus heureux.

Enfin ; nous nous sommes proposé de donner aux Académies une marque de notre royale bienveillance, en associant leur établissement à la restauration de la monarchie en en mettant leur composition et leurs statues en accord avec l'ordre actuel de notre gouvernement.

A ces causes, et sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur.

Notre conseil-d'état entendu.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. l'Institut sera composé de quatre Académies dénommées ainsi qu'il suit et selon l'ordre de leur fondation, savoir :

L'Académie française.

L'Académie royale des inscriptions et belles-lettres.

L'Académie royale des sciences.

L'Académie royale des beaux-arts.

2. Les Académies sont sous la protection directe et spéciale du Roi.

3. Chaque Académie aura son régime indépendant et la libre disposition des fonds qui lui sont ou lui seront spécialement affectés.

4. Toutefois l'agence, le secrétariat, la bibliotheque et les autres collections de l'institut demeureront communs aux quatre Académies.

5. Les propriétés communes aux quatre Académies et les fonds y affectés seront régis et administrés sous l'autorité de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur, par une commission de huit membres dont deux seront pris dans chaque Académie.

Ces commissaires seront élus chacun pour un an et seront toujours rééligibles.

6. Les propriétés et fonds particuliers de chaque Académie seront régis en son nom par les bureaux ou commissions institués ou à instituer et dans les formes établies par les réglements.

7. Chaque Académie disposera selon ses convenances du local affecté aux séances publiques.

8. Elles tiendront une séance publique commune le 24 Avril, jour de notre rentrée dans notre royaume.

9. Les membres de chaque Académie pourront être élus aux trois autres Académies.

10. L'Académie française reprendra ses anciens statuts, sauf les modifications que nous pourrions juger nécessaires et qui nous seront présentées, s'il y a lieu, par notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur.

11. L'Académie française est et demeure composée ainsi qu'il suit.

M. de Roquelaure, évêque de Senlis.
Suard, secrétaire perpét.
Ducis.
le comte de Choiseul-Gouffier.
Morellet.
le comte d'Aguesseau.
le comte Volney.
Andrieux.
l'abbé Sicard.
le comte de Cessac.
M. Lemercier.
Parseval-Grandmaison.
le vicomte de Châteaubriant.
Lacretelle, jeune.
Alexandre Duval.
Campenon.
Michaud.
Aignan.
de Jouy.
Baour Lormian.
de Beausset, év. d'Alais.

M. Villar.
le comte de Fontanes.
le comte François de Neufchâteau.
le comte Bigot de Préameneu.
le comte de Ségur.
Lacretelle, aîné.
le comte Daru.
Raynouard.
Picard.
le comte Destutt-Tracy.
M. de Bonald.
le comte Ferrand.
le comte de Lally-Tolendal.
le duc de Levis.
le duc de Richelieu.
l'abbé de Montesquiou.
Lainé.
M.
M.

12. L'Académie royale des inscriptions et belles-lettres conservera l'organisation et les réglements actuels de la 3e classe de l'Institut.

13. L'Académie royale des inscriptions et belles lettres est et demeure composée ainsi qu'il suit :

M. Dacier, secrétaire perpétuel.
le comte de Choiseul-Gouffier.
le comte Pastoret.
le bar. Silvestre de Sacy.
Gosselin.
Daunou.
Desales.
Dupont de Nemours.
le baron Rheinhard.
Ginguené.
le prince de Talleyrand.
le comte Garan de Coulon.
Langlès.
Pougens.
le duc de Plaisance.
Quatremere de Quincy.
le chevalier Visconti.
le comte Boissy d'Anglas.
M. Millin.
le baron de Gérando.
Dom Brial.
Petit-Radel.
Barbié-Dubocage.
le comte Lanjuinais.
Caussin.
Gail.
Clavier.
Amaury-Duval.
Bernardi.
Boissonade.
le comte Laborde.
Walkenaër.
Vandebourg.
Quatremere (Etienne).
Raoul-Rochette.
le Trosne.
Mollevault.
M.
M.
M.

14. L'Académie royale des sciences conservera l'organisation et la distribution en sections de la premiere classe de l'Institut.

15. L'Académie royale des sciences est et demeure composée ainsi qu'il suit

1re SECTION.—*Géométrie.*

M. le comte Laplace.
le chevalier Legendre.
Lacroix.
Biot.
Poinsot.
Ampere.

2e. SECTION—*Mécanique.*

M. Périer.
de Prony.
le baron Sané.
Molard.
Cauchy.
Bréguet.

3e SECTION.—*Astronomie.*

M. Messier.
Cassini.
Lefrançais-Lalande.
Bouvard.
Burckhardt.
Arago.

4e SECTION.—*Géographie et Navigation.*

M. Buache.
Beautemps-Beaupré.
Rossel.

5e SECTION.—*Physique générale.*

M. Charles.
Poisson.
Lefevre-Gineau.
M. Rochon.
Gay Lussac.
Girard.

6e SECTION.—*Chimie.*

M. le comte Berthollet.
Vauquelin.
Deveux.
le comte Chaptal.
Thénard.
Proust.

7e SECTION.—*Minéralogie.*

M. Sage.
Haüy.
Duhamel.
Lelievre.
le baron Ramond.
Brogniard.

8e SECTION.—*Botanique.*

M. de Jussieu.
de Lamarck.
Desfontaines.
Labillardiere.
Palissot-Beauvois.
Mirbel.

9e SECTION.—*Economie rurale.*

M. Tessier.
Thouin.
Huzard.
Silvestre.
Bosc.
Yvart.

10e SECTION.—*Anatomie et Zoologie.*

M. le comte Lacépede.
Richard.
Pinel.
le chevalier Geoffroy-Saint-Hilaire.
Latreille.
Dumeril.

11e SECTION.—*Médecine et Chirurgie.*

M. le chevalier Portal.
le chevalier Hallé.
le chevalier Pelletan.
le baron Percy.
le baron Corvisart.
Deschamps.

M. le chevalier Delambre, secrétaire perpétuel pour les sciences mathématiques.

M. le chevalier Cuvier, secrétaire-perpétuel pour les sciences physiques.

16. L'Académie royale des beaux-arts, conservera l'organisation et la distribution en sections de la quatrieme classe de l'Institut.

17.—L'Académie royale de beaux arts est et demeure composée ainsi qu'il suit :

1re SECTION—*Peinture.*

M. Van Spaendonck.
Vincent.
Regnault.
Taunay.
Denon.
Visconti.
Ménageot.
Gérard.
Guérin.
Le Barbier aîné.
Girodet.
Gros.
Meynier.
Vernet (Carle).

2e SECTION.—*Sculpture.*

M. Rolland.
Houdon.
Dejoux.
Lemot.
Cartellier.
Lecomte.
Bosio.
Dupaty.

3e SECTION.—*Architecture.*

M. Gondoin.
Peyre.
Dufourny.
Heurtier.
Percier.
Fontaine.
Rondelet.
Bonnard.

4e SECTION.—*Gravure.*

M. Bervic.
Jeuffroy.
Duvivier.
Desnoyers (Auguste).

5e SECTION.—*Composition musicale.*

M. Méhul.
Gossec.
Monsigny.
Grandménil.
Chérubini.
Lesueur.
. . , *secrétaire perpétuel.*

18. Il sera ajouté, tant à l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres qu'à l'Académie royale des sciences, une classe d'académiciens libres au nombre de dix pour chacune de ces deux Académies.

19. Les académiciens libres n'auront d'autre indemnité que celle du droit de présence.

Ils jouiront des mêmes droits que les autres académiciens, et seront élus selon les formes accoutumées.

20. Les anciens honoraires et académiciens, tant de

l'Académie royale des sciences que de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres, seront de droit académiciens libres de l'Académie à laquelle ils ont appartenu.

Ces académiciens feront les élections nécessaires pour completter le nombre de dix académiciens libres dans chacune d'elles.

21. L'Académie royale des beaux arts aura également une classe d'académiciens libres dont le nombre sera déterminé par un réglement particulier sur la proposition de l'Académie elle-même.

22. Notre ministre et secrétaire-d'état au département de l'intérieur soumettra à notre approbation les modifications qui pourraient être jugées nécessaires dans les réglements de la 1re, de la 2e et de la 4e classes de l'Institut pour adapter lesdits réglements à l'Académie royale des sciences, à l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres et à l'Académie royale des beaux-arts.

23. Il sera chaque année alloué au budget de notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur un fonds général et suffisant pour payer les traitements conservés et indemnités aux membres, secrétaires perpétuels et employés des quatre classes de l'Institut, ainsi que pour les divers travaux littéraires, les expériences, impressions, prix et autres objets.

Ce fonds sera réparti entre chacune des quatre Académies qui composent l'Institut, selon la nature de leurs travaux, et de manière à ce que chacune d'elles ait la libre jouissance de ce qui sera assigné pour son service.

24. Tous les membres qui ont appartenu jusqu'à ce jour à l'une des quatre classes de l'Institut, conserveront la totalité de leur traitement.

25. Sont maintenus les décrets et réglements qui ne contiennent aucune disposition contraire à celles de la présente ordonnance.

26. Notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 21 Mars de l'an de grâce 1816, et de notre regne le 21e.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état de l'intérieur,

(Signé) VAUBLANC.

Voici la Liste des Membres qui sortent de l'Institut.

Académie française—MM. Garat, Cambacérès, Merlin, Siéyès, Rœderer, Arnault, Lucien Buonaparte, Régnault de St.-Jean d'Angely, Maret (duc de Bassano,) le cardinal Maury, Etienne.

Académie royale des inscriptions et belles-lettres.—MM. Lakanal, Lebreton, Grégoire, Mongez, Joseph Buonaparte.

Académie royale des sciences.—MM. Monge, Carnot.

Académie royale des beaux-arts. — MM. David (peintre), Castellan, Thibaut, Berton.

Dans cette académie, la section de théorie est supprimée ; des cinq membres qui la composaient, deux, MM. Denon et Visconti, sont placés dans la section de peinture un troisieme, Grandmesnil, est porté à la section de musique à la place de M. Berton, lequel est remplacé dans l'académie par M. Desnoyers, porté à la section de gravure, augmentée d'un membre ; les quatrieme et cinquieme, MM. Castellan et Thibaut, sont remplacés par MM. Bosio et Dupaty, portés à la section de sculpture, qui est augmentée de deux membres.

L'académie des Beaux-Arts a nommé pour son secrétaire perpétuel M. Quatremere de Quincy, et a présenté le même jour son plan d'organisation définitive qui n'attend plus que la sanction royale. Suivant ce plan, le nombre des académiciens libres serait fixé à dix : cinq amateurs choisis dans la haute classe de la société, et cinq artistes.

Les cinq amateurs désignés par l'académie, sont MM. les comtes de Blacas, de Choiseul-Gouffier, de Pradel, de Vaublanc et de Vaudreuil. MM. Berton, musicien ; de Castellan, peintre ; Goy, sculpteur ; Prudhon, peintre, et Thibaut, dessinateur, sont les cinq artistes.....

NÉCROLOGIE.

Un des patriarches de la littérature Française, un vieillard qui s'illustrait également par son caractere et ses talents, vient de terminer sa longue et honorable carriere. M. Ducis, membre de l'académie française, est mort à Versailles, le 31 Mars au soir, âgé de 86 ans.

Celui qui rappela plus d'une fois par ses compositions dramatiques, les mâles beautés de Corneille, avait hérité de la piété de Racine. Le Samedi 30, en allant remplir des devoirs religieux, il fut frappé d'un coup d'air, dangereux dans un âge plus sensible aux variations des saisons. Une fluxion de poitrine des plus aiguës se déclara sur-le-champ; les secours de la médecine n'en purent arrêter les progrès rapides et dès le lendemain au soir M. Ducis n'existait plus.

Quelques jours auparavant, il s'entretenait encore avec un de ses amis, M. de la Croix, du sujet qui intéressait le plus son cœur, des bontés dont S. M. l'avait comblé. Une fortune inespérée devait répandre sur sa vieillesse des jouissances bien méritées par la noble conduite de cet écrivain et sa résistance héroïque aux séductions de la tyrannie. Plus heureux que Delille, il a pu du moins joindre au *Nunc dimittis* du vieillard Siméon les accents de la reconnaissance.

La mort de M. Ducis est pour l'accadémie française une perte qu'elle ne saurait réparer. L'auteur d'*Othello* avait, dans cette compagnie célebre, *succédé* à Voltaire, que personne ne pouvait y *remplacer*. On *succédera* à M. Ducis sans le *remplacer* davantage.

M. de Montjoie vient de mourir, frappé d'apoplexie. Personne n'était plus franchement royaliste que M. de Montjoie, et jamais ses principes n'ont varié. Le Roi seul et la monarchie française occupaient toutes ses pensées, toutes ses affections; il a justifié le titre d'*Ami du Roi*; il a combattu jusqu'à la fin les révolutionnaires de toute espece et les anarchistes. Le Roi l'avait nommé conservateur de la bibliotheque Mazarine: mais il n'a pas joui long-temps de ce bienfait. Il se mettait sur les rangs pour l'académie française; c'est un concurrent de moins, et fort redoutable, pour les candidats.

CORRESPONDANCE DE PARIS.

Extraits de Lettres particulieres.

Paris, 4 Avril 1816.

La loi sur les élections fut rejettée hier par une majorité considérable dans la chambre des pairs, non point partiellement, mais en totalité, comme étant en hostilité directe à la charte. Si les députés ne proposent pas un

contre-projet, ou si Sa Majesté ne prend pas l'initiative, il sera apporté de nouveaux délais à la confection du budjet, à l'organisation du pouvoir judiciaire de la pairie, et à sa dotation de quatre millions de francs.

On ne cesse de parler à Paris de l'affaire du général Travot, on passe en revue toute la procédure et l'on ne cache pas l'indignation qu'elle cause. Aucun événement n'a encore été aussi complétement discuté et n'a été plus généralement désaprouvé. Il est certain que l'on avait fait entrer dans la ville pendant et après le procès plusieurs régiments de Chouans, afin de contre-balancer l'intérêt que prenaient au général accusé les habitants de Rennes, cette ville ayant dû plus d'une fois sa sûreté à la politique modérée et libérale du général Travot. ' Je vous apprends avec douleur que les deux avocats qui l'ont défendu; ont été jetés en prison. Le général Travot lui-même a refusé la commutation de sa peine accordée par le Roi. Il demande une revision de son jugement.

Des lettres particulieres de Grenoble nous informent que le gouvernement y ayant envoyé un régiment du département de l'Hérault, quelques militaires de cette légion départementale appelerent *brigands* les officiers à demi-solde fixés dans cette ville. Il s'ensuivit un duel de sept contre sept. Cinq des officiers royalistes furent tués et deux blessés. Ils ont été remplacés par sept autres, et l'on s'attendait le lendemain à un nouveau duel du même genre.

M. de Bonald, auteur de la législation politique et membre de la chambre des députés, envoya avant-hier au *Journal des Débats* un article que le Censeur supprima très prudemment. L'objet de cet article était d'attaquer le droit de succession qui est attaché en Angleterre aux branches femelles de la famille royale. L'auteur y établissait qu'une adhésion à un semblable systéme causerait un bouleversement général en Europe. Il est peut-être à regretter que l'on n'ait pas permis qu'une spéculation aussi absurde vît le jour.

Paris, 6 *Avril.*

Il est impossible de peindre la consternation qui s'est répandue dans la chambre des députés, lorsqu'on y a reçu la nouvelle que les pairs avaient rejeté la loi sur les élections. Après avoir tenu diverses conférences et arrété certaines résolutions, le parti exagéré voulant détourner le malheur qui le menaçait, fit choix de M. de Villele, un des

membres du parti le plus digne de confiance, et le chargea d'annoncer une motion sur les dangers de la nation, afin de recommencer la discussion. Les forces de ce parti sont si nombreuses qu'il ne désespérait pas entierement du succès de cette mesure ; mais le ministere, par un expédient ingénieux, les battit hier. La proposition de M. Villele devait être entendue à quatre heures, lorsque, hélas ! MM. de Vaublanc et de Caze arriverent, sans être attendus, à trois, et présenterent, au nom du Roi, un projet de loi, dont l'objet avoué était de remplacer celui qui avait été rejeté par les pairs. M. de Vaublanc, voulant adroitement concilier tous les partis, fit les plus grands éloges de la chambre qu'il haranguait ; il s'étendit au long sur ses vues patriotiques, sur les discours lumineux et intéressants de ses membres, sur la sagesse et la mesure de ses délibérations, qui ne s'étaient jamais mieux fait remarquer que dans le développement de la loi en question. Il fit entendre aussitôt le même carillon de louanges sur les Pairs, ces fermes colonnes de l'état, et il porta aux nues la conduite qu'ils avaient tenue lors de l'examen de ladite loi. Les raisonnements de l'orateur parurent si contradictoires qu'il s'éleva de toutes les parties de la salle des marques de désapprobation, malgré la présence d'un grand nombre de pairs dans la tribune qui leur est allouée dans la chambre, et très-assurément une musique aussi évidemment dirigée contr'eux dut leur être extrêmement désagréable

Il est à remarquer que ni dans le projet de loi lui-même, ni dans la discussion de M. de Vaublanc, on ne trouve pas un seul mot relatif au renouvellement de la chambre par cinquiemes, qui a toujours été le grand, pour ne pas dire le seul objet de contention. Si la proposition du Roi est adoptée, le renouvellement de la chambre aura nécessairement lieu avant la prochaine session. Cette circonstance n'a pas échappé à la sagacité de la majorité de la chambre, et il est difficile de prévoir quel sera le résultat de la lutte qui va s'engager aujourd'hui dans les bureaux. Le ministere a un avantage décidé par le concours des pairs.

On croit généralement que l'intention des ultra-royalistes, dans les débats d'aujourd'hui, est d'arracher à Sa Majesté une ordonnance royale qui déclare qu'il ne sera fait aucun renouvellement de la chambre, avant les sessions, et en cas de refus, ils sont déterminés à refuser le budget et à ne pas sanctionner la dotation des Pairs.

APPENDIX

AU No. 469 DE L'AMBIGU.

MÉMOIRE

Pour Sir Robert Wilson, *et MM.* Bruce *et* Hutchinson.

Privés du secours d'une communication de pièces qu'ils n'ont cessé de solliciter depuis le commencement de leur procès et qui leur a été constamment refusée, sous prétexte que cette communication pourroit *compromettre le succès de l'instruction,** en leur procurant la facilité de se justifier, Sir R. Wilson, MM. Bruce et Hutchinson entreprendront cependant de discuter les motifs de l'ordonnance du 2 Mars 1816.

Dans cette ordonnance, il est dit que "le *nommé* Wilson, d'après ses aveux et d'après sa correspondance, dans laquelle il manifeste " des *opinions* condamnables et subversives de tout ordre social, est " suffisamment préveau d'avoir concerté et arrêté, avec ses correspon- " dans et complices, une résolution, et par conséquent un *complot* " *dirigé en général contre le système politique de l'Europe,* et ayant " pour but spécial de *détruire ou changer le gouvernement français,* " et d'exciter les habitans à s'armer contre l'autorité du roi. Qu'il est " également préveau d'avoir tenté de parvenir à l'exécution de ce " complot, en cherchant à arracher, *par adresse ou violence,* aux pour- " suites voulues par le roi, des individus compris dans l'art. 1er. de " l'ordonnancedu 24 Juillet dernier, et principalement en concertant, " arrêtant et consommant l'évasion et le recèlement de Lavalette, " condamné pour crime de haute-trahison, et que ces crimes sont pré- " vus par les art. 87, 88 et 89 du Code Pénal; et peuvent donner lieu " à une peine afflictive et infamante ;—que les *nommés* Hutchinson et " Bruce sont suffisamment prévenus d'avoir, *avec connaissance,* aidé et " assisté Wilson dans les faits qui ont préparé, facilité et *consommé* " *ce même complot* et d'avoir coopéré à son exécution, savoir: Bruce, " en concertant avec Wilson la fuite de Lavalette, en participant aux " mesures prises pour le cacher dans l'appartement de Hutchinson, et " en prêtant son cabriolet pour faire partir ledit Lavalette, et Hutchin- " son, en recevant et cachant chez lui Lavalette, et en l'escortant jus-

* Arrêt de la chambre d'accusation du 19 Mars 1816.

" qu'à Compiegne;—que ces *crimes* sont prévus par les art. 59, 60, 87 " et 89, 240 et 248 du Code Pénal, et peuvent également donner lieu " à une peine afflictive et infamante." Voilà le texte de l'accusation, qui, si elle était prouvée, entraînerait *la peine capitale* contre les prévenus.

Dans ces circonstances, les juges doivent (aux termes de l'art. 221 du code d'instruction criminelle) " examiner s'il existe contre les prévenus des preuves ou des indices d'un fait qualifié crime par la loi; et si ces preuves ou indices sont assez graves pour que la mise en accusation soit prononcée."

C'est aussi ce que vont examiner Sir Robert Wilson et MM. Bruce et Hutchinson, au risque de *compromettre le succès de l'instruction.*

La prévention dont Sir Robert Wilson est l'objet, comprend trois chefs: 1°. d'avoir voulu détruire le système politique de l'Europe; 2°. d'avoir voulu détruire ou changer le gouvernement français; 3°. d'avoir consommé l'évasion de Lavalette. La première de ces accusations inspire d'abord l'étonnement: Quoi, se dit-on, Sir Robert Wilson auroit conçu le projet de renverser *le système politique de tous les Etats de l'Europe!** Cela est impossible: Buonaparte à la tête de six cent mille soldats n'avoit pu y parvenir; et Sir Robert Wilson l'auroit tenté, lui troisième! Sir Robert Wilson est donc en démence? Et puis se dit-on encore, s'il étoit vrai qu'un projet aussi gigantesque fût entré dans sa tête, ce n'est pas un tribunal français, ce n'est pas *la chambre du conseil du tribunal civil de* 1ère *Instance de Paris*, qui pourroit en connoître: car il est de règle que chaque gouvernement ne peut se mêler que de ce qui le regarde, et qu'il n'a pas le droit de punir les crimes dirigés contre les gouvernemens étrangers. Il faudrait donc pour juger Sir Robert Wilson, assembler un nouveau *congrès?* Mais sans poursuivre plus long-temps une telle chimère, revenons au principe posé par l'article 221: c'est " qu'un " prévenu ne peut être mis en accusation que lorsqu'il existe contre lui " des preuves ou indices d'un *fait qualifié crime par la loi*:" or, il n'existe en France aucune loi qui mette au rang des crimes punissables par les tribunaux français, des *complots dirigés contre le système politique de l'Europe,* de l'Asie, de l'Afrique ou de l'Amérique. D'où il suit que, dans l'espèce, le prétendu complot reproché à Sir Robert Wilson, ne peut pas motiver sa mise en accusation.

Ajoutons, pour sa justification, que ce complot n'est qu'un fantôme qui a traversé l'imagination des premiers juges, puisqu'il n'existe aucune preuve qu'en effet Sir Robert Wilson ait tramé rien de semblable.

L'ordonnance parle de ses aveux! singulière preuve, vraiment,

---

* Ce sont les expressions du mandat d'arrêt décerné contre lui et ses amis, le 1er Mars 1816.

en matière capitale, où il est de maxime invariable que *l'aveu d'un prévenu ne peut jamais motiver sa condamnation !* et d'ailleurs, il est faux, entièrement faux que Sir Robert Wilson se soit avoué l'auteur d'un complot dirigé contre le système politique de l'Europe. Que M. le juge d'instruction lui ait fait subir une espèce *d'examen sur la politique*; que Sir Robert Wilson lui ait parlé avec plus ou moins de confiance et d'abandon ; qu'il lui ait fait observer quelquefois que sa *curiosité judiciaire alloit bien loin*; que néanmoins il ait professé devant ce magistrat les mêmes idées libérales dont tout véritable Anglais est animé, que chaque membre du parlement, que chaque citoyen même a le droit d'émettre en Angleterre sur les affaires politiques de son pays et des pays voisins ; qu'il ait professé la doctrine de Platon ou d'Aristote, celle de Mably ou de Rousseau, de Locke ou de Bacon ; qu'il se soit montré *Utopiste*, qu'il ait été du sentiment de l'abbé de Pradt, ou de tout autre avis ; qu'importe ? il a usé du droit qu'a tout Anglais et que tout homme devroit avoir, de penser ainsi que bon lui semble.

La loi ne fait pas le procès aux *pensées*, mais aux *actes ;* ainsi donc ce n'est pas dans les *opinions* politiques de Sir Robert Wilson ; qu'on pourroit trouver matière à accusation, il en seroit autrement sans doute, s'il avait réellement ourdi *un complot, ayant pour but spécial de détruire ou changer le gouvernement français.*

Mais ce complot n'a pas plus de consistance que le premier, et, c'est ce qu'il est bien facile de montrer en parcourant les fragmens de *correspondance* sur lesquels les premiers juges ont assis leurs préventions.

On pourroit d'abord se demander par quels moyens les lettres opposées à Sir Robert Wilson sont tombées entre les mains de la justice, et vérifier si ces moyens sont approuvés ou condamnés par la loi française elle-même. . . . Mais sans vouloir pénétrer ce mystère, Sir Robert Wilson a trop d'estime pour les respectables amis avec lesquels il a correspondu, pour croire que ses lettres aient été livrées par eux au gouvernement français, et il se borne à déclarer ici qu'il est fermement convaincu que les lettres produites contre lui n'ont pas été remises par ceux à qui elles avaient été adressées. . . Parmi ces lettres, il faut distinguer celles que Sir R. Wilson a écrites lui-même de celles qui ont pu lui être adressées. Les premières, étant émanées de lui, renferment l'expression de ses propres sentimens. Mais quant aux secondes, il n'est pas vrai d'en conclure, comme le porte l'ordonnance du 2 Mars, *que ces lettres prouvent un parfait concours de sentimens et d'action entre les correspondans.* En termes généraux de droit, un écrit ne fait jamais preuve que contre celui dont il est émané, comment donc en matière criminelle, où l'on est bien plus sévère encore sur les preuves, une lettre adressée à un prévenu, pourrait-elle devenir une preuve contre lui ? Ce mode d'argumentation est inadmissible même dans la supposition que les correspondans avaient un fonds commun d'opinion, sur lequel ils s'écrivoient ; car qui ne sait à quel point la même opinion est susceptible de

modifications diverses: témoin la loi d'amnistie sur la nécessité de laquelle presque tout le monde était d'accord et que pourtant chacun vouloit amender, restreindre et circonscrire à son gré: témoin encore la loi du budget, que personne ne rejette, parce qu'il en faut nécessairement une, mais que tout le monde combat, parce que chacun a ses idées ou son intérêt sur ce point, comme sur tout autre.—Les lettres écrites à Sir R. Wilson ne prouvent donc rien du tout, si ce n'est qu'elles lui ont été écrites et qu'elles renferment les opinions de ceux qui les lui ont écrites. Il y a d'ailleurs une remarque particulière à faire sur celle de ces lettres qui est analysée dans l'ordonnance du 2 Mars, et que Sir R. Wilson a reconnu pour être de son frère: et cette remarque, la voici: La raison naturelle indique, et notre code d'instruction criminelle dit positivement (art. 322) qu'on ne peut pas recevoir les *dépositions du frère contre le frère*. Cette défense est générale, elle est absolue, elle est fondée sur la morale et sur l'honnêteté publique, et la même pudeur qui interdit de recevoir la déposition orale d'un frère contre son frère, repousse également tout témoignage écrit de l'un contre l'autre. Le frère de Sir R. Wilson ne devrait pas être reçu en témoignage alors même qu'il y consentirait; donc et à plus forte raison, on ne peut pas opposer ses lettres comme établissant une preuve ou une charge quelconque contre son frère.

Si du reste, on suit l'ordonnance du 24 Mars dans l'analyse qu'elle présente des lettres écrites ou reçues par Sir R. Wilson: on n'y trouve que des opinions émises sur les affaires du temps, des nouvelles de Bavière, de Prusse et d'Autriche, une grande prédilection pour les idées libérales, le désir de les voir se propager; le vœu formé de voir les discussions du parlement d'Angleterre traduites en Français, et mises à la portée d'un plus grand nombre de lecteurs; la condamnation de certaines mesures; des jugemens portés sur l'esprit public en France; l'annonce d'une baisse dans les fonds publics; un pressentiment de révolutions possibles; des pronostics de mouvemens populaires, résultat inévitable d'un mécontentement qu'il croyoit général; voilà en abrégé ce qu'offre la correspondance de Sir R. Wilson.

Mais on le demande: est-il vrai que ces opinions soient *subversives de tout ordre social?* est-il vrai qu'il en résulte la prévention suffisante d'un complot arrêté entre lui et ses *correspondans et complices* pour renverser le système politique de l'Europe et le Gouvernement français en particulier?—Non, sans doute.

Si en fait d'homicide, un homme écrivoit à un autre: nous attendrons sur telle route un tel qui doit partir seul de tel endroit, tel jour, à telle heure; tu prendras avec toi une paire de pistolets et un poignard; j'en ferai autant de mon côté et nous le tuerons...Certes, on ne pourroit pas s'empêcher de voir là un projet d'assassinat.

Mais si un ami écrivoit à son ami: Je vous conseille d'acheter le bien d'un tel à pension viagère, car il est d'une foible constitution, et il abrége lui-même ses jours par son intempérance et ses débauches; d'ailleurs je le crois poitrinaire, etc., etc. pourroit-on dire

que les deux amis étoient d'accord pour tuer cet homme et lui ravir son bien? On ne le pourroit pas, à peine d'absurdité. Eh bien! il en est de même du prétendu projet de renverser le système politique de l'Europe et de détruire ou changer le Gouvernement français. Il y a un complot contre un gouvernement, quand on se propose de tuer celui qui en est le chef, ou de changer sa dynastie, ou de renverser sa constitution. Mais pour cela il faut de l'argent, des soldats, des complices, un plan d'attaque, un temps, un lieu, un signal d'exécution. Ici rien de tout cela. Les amis qui s'écrivent sont des observateurs et non des acteurs; ils peuvent raisonner de travers, mais ils ne complottent pas. Par exemple, ils croyent que la Prusse sera avant peu le théâtre d'une révolution. Eh! qu'importe à la Prusse, si cette révolution n'éclate pas.

La Bavière et l'Autriche sont en armes.—Tous les journaux l'ont dit; mais il est encore évident que tous les conjectures possibles, formées au sujet de ces armemens, ne pouvoient être d'aucune influence sur les véritables intentions de ces deux puissances.

On annonce une baisse dans les fonds publics: et c'est là l'indice d'un complot! Mais il faudroit donc regarder comme des conspirateurs tous les négocians qui, dans l'intérêt de leurs propres affaires, ont si grand soin de tenir leurs correspondans au courant de tout ce qui peut influer sur le cours des effets publics?

La correspondance fait pressentir des mouvemens populaires, des insurrections; elle signale un grand mécontentement; et l'on en conclut que Wilson et ses amis ont voulu exciter les habitans à s'armer contre l'autorité du Roi. Etrange conséquence en vérité! mais les journaux français qui ont annoncé les troubles de Lyon, de Nismes et de Tarascon, avoient donc aussi pour but d'exciter les Français à s'armer contre l'autorité du Roi? et remarquons même à l'avantage de Sir R. Wilson, que ses journaux étoient publics, tandis que ses lettres saisies ou interceptées qui servent aujourd'hui de base à la prévention, devoient rester secrètes et n'ont été vues d'aucun Français. Ce n'étoit donc pas un moyen *d'exciter les Français à s'armer contre l'autorité du Roi.*

Mais, porte l'ordonnance, il étoit question dans ces lettres de faire traduire en Français les *discussions du parlement d'Angleterre*, et de leur donner ainsi une plus grande publicité. C'étoit là une idée mise en avant, un projet: mais on suppose qu'on ait été plus loin, et que ce projet ait été mis à exécution: s'ensuit-il la preuve d'un complot contre l'Europe en général et la France en particulier? Pour cela, il faudroit donc supposer que, dans le parlement d'Angleterre, on professe des opinions *subversives de tout ordre social.* Mais outre que cela n'est pas vrai, on ajoute qu'une semblable idée ne pourroit pas être celle de Wilson et de ses correspondans, et qu'au contraire s'ils désiroient de répandre au loin la connoissance des discussions du parlement d'Angleterre, c'est qu'ils les considéroient comme devant produire un résultat heureux pour les divers peuples de

l'Europe.* Si en cela, ils se trompoient, ce n'étoit pas une raison pour ériger leur erreur en complot, mais seulement et dans le cas où réellement les discussions dont ils parloient auroient été traduites en Français, la police française auroit pu en défendre l'introduction et la distribution en France, comme elle a fait pour le *Morning Chronicle*, et poursuivre ensuite les contraventions, s'il y en avoit eu.

A l'occasion d'une lettre écrite à Sir R. Wilson le 1er† Janvier 1816, les premiers juges remarquent « que c'est *de l'époque même où elle est écrite*, que datent les faux bruits et les nouvelles alarmantes que l'on a commencé à faire circuler en France.'' La remarque n'est pas heureuse. En effet, si c'est *de l'époque même* où cette lettre a été *écrite* que datent les nouvelles alarmantes qu'on a commencé à faire circuler en France, ces nouvelles ne sont donc pas le résultat de la lettre dont on argumente; car cette lettre a été écrite de Brighton, à vingt lieues de Londres: elle n'est arrivée à Paris que le 12 Janvier; impossible par conséquent de prétendre que cette lettre soit la cause des bruits répandus à Paris avant la réception; impossible même de prétendre qu'elle a servi de texte aux nouvelles alarmantes répandues depuis, puisque Sir R. Wilson, qui ne l'avoit reçue que le 12 au soir, a été arrêté dès le lendemain matin.

La correspondance analysée dans l'ordonnance du 2 Mars, prête encore à d'autres réflexions non moins décisives que celles qui précèdent.

Un reproche grave (que Sir R. Wilson n'adresse pas aux magistrats français, mais aux interprêtes dont ils se sont servis pour traduire les lettres anglaises) c'est que cette traduction est fautive dans plusieurs passages essentiels. La mémoire de Sir R. Wilson lui rappelle parfaitement que, dans plusieurs endroits où la phrase étoit *conditionnelle et purement hypothétique*, le traducteur lui a donné un sens *affirmatif*; qu'ainsi, par exemple, il a mis *auroit* au lieu de *pourroit avoir;* dans un autre endroit, *devoit être* au lieu de *seroit*. Un mot qui dans le sens évident de la phrase signifioit *données positives*; a été traduit par le mot *faits*, etc. etc. enfin ces traductions semblent avoir été faites par un homme imbu de l'idée qu'il y avoit un complot dans ces lettres, et qu'il falloit que tout se rapportât à cette idée. Cette infidélite du traducteur seroit portée ici au plus haut degré d'évidence, SI les pièces avoient été communiquées au conseil des prévenus: par là sans doute, *le succès de l'inscription eût été compromis*; mais l'innocence ne l'eût pas été: l'on n'auroit pas transformé des hypothèses en réalités, des possibilités en faits, et des communications amicales en conspiration européenne.

---

* C'est ce qu'exprime le reste de la lettre où Sir R. Wilson renvoye son correspondant à l'endroit où l'abbé de Pradt célèbre l'influence que les discussions du parlement d'Angleterre ont exercée sur le Congrès.

† C'est une erreur: cette lettre est du 3 Janvier et non du 1er.

Les magistrats chargés de reviser l'ordonnance du 2 Mars, s'attacheront encore à deux circonstances importantes: l'une tient à la nature des pièces, l'autre à la qualité des personnes.

La première, c'est que les pièces opposées à Sir R. Wilson ne sont pas des actes publics, des pamphlets, ni de ces écrits qu'en France on appelle séditieux; ce sont des lettres purement confidentielles, dictées par le sentiment d'une grande intimité, et qui, dans aucun cas, ne devoient être rendues publics. On ne peut donc pas même dire que ce soit des *écrits séditieux*, destinés à *provoquer les citoyens à la révolte*. La loi du 9 Novembre 1815, et surtout la discussion qui l'a précédée, ne permet pas de se livrer à cette interprétation.

La seconde circonstance à laquelle les juges devront s'attacher, c'est que ceux qui ont écrit les lettres et ceux à qui elles sont adressées, sont tous Anglais: aucun Français n'est nommé dans cette correspondance; aucun n'y a pris part: tout se passe entre Anglais. Or, on conçoit bien que tout étranger et par conséquent tout Anglais, résidant en France, est obligé de conformer ses actions extérieures aux lois françaises; mais il n'est pas également obligé de plier toutes ses idées aux idées françaises. Un anglais qui va à Constantinople, n'est pas obligé de se faire Turc; un Anglais qui vient à Paris, ne cesse pas d'être Anglais: il n'est pas tenu de se dénationaliser en prenant terre à Calais. Quoique la religion romaine soit dominante en France, il ne lui est pas défendu d'y être Anglican, Quaker ou Presbytérien. De même, quoiqu'il n'y ait pas d'opposition en France, il n'est pas défendu aux Anglais de soutenir que c'est une excellente chose chez eux que le parti de l'opposition. Ils peuvent même être de ce parti, en avoir toutes les opinions, rêver le bonheur des peuples et la libéralité des gouvernemens, échanger leurs idées sur ce point et se faire part de leurs désirs, de leurs doutes, de leurs espérances. S'ils prévoyent mal les événemens, ce sont de faux prophètes; mais ils ne sont pas pour cela ennemis des hommes, ennemis des gouvernemens, ennemis de la sociabilité. Ceux qui écrivent des nouvelles de Paris à leurs amis à Londres, ne sont pas plus des conspirateurs, que ceux qui, dans Londres même et en plein parlement, repètent les mêmes faits, émettent les mêmes opinions. Tout cela tient à LA LIBERTÉ DONT JOUISSENT LES ANGLAIS, au droit qu'ils ont de dire, d'imprimer et de publier toutes leurs opinions; liberté, droit qui peuvent ne pas exister aussi complètement en, d'autres pays: mais cela n'empêche pas que les Anglais ne puissent *correspondre entr'eux* SOUS LE COUVERT INVIOLABLE DE LEUR AMBASSADEUR, *et dialoguer sur tous les événemens qu'ils voyent, qu'ils entrevoyent ou qu'ils prévoyent.*

De cette explication, il résulte que le procès fait à Sir R. Wilson et à ses compatriotes ne seroit au fonds que le PROCÈS FAIT EN FRANCE AU PARTI DE L'OPPOSITION ANGLAISE; mais comme ce parti est protégé par la constitution Anglaise, cette même constitution ne peut pas abandonner à la merci d'un gouvernement étranger, des Anglais, qui sont seulement prévenus d'avoir *pensé* à Paris, comme *pensent* leurs

amis de Londres. Un tel procès seroit grandement impolitique; il tendroit évidemment à troubler la paix et la bonne harmonie qui existe entre les deux peuples; puisque ce seroit tout uniment SOUMETTRE LA LIBERTÉ CONSTITUTIONNELLE DES ANGLAIS A LA JURISDICTION DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.

Ce que Sir R. Wilson avance ici, il le soutiendra hautement, s'il y est réduit, par une mise en accusation, et il a la noble confiance que, dans cette grande lutte, il ne seroit pas abandonné par les honorables amis avec lesquels il étoit en correspondance d'idées, de doctrine et de sentimens.

On n'a parlé jusqu'ici que de Sir R. Wilson, parce que les pièces relatées dans l'ordonnance du 2 Mars lui sont *personnelles*.

Quant à MM. Bruce et Hutchinson, leur défense est encore plus facile; car l'ordonnance n'énonce *aucune espèce de charge contre eux*. En ce qui les touche, il n'existe *pas un seul aveu, pas un seul témoignage, pas un seul écrit* d'où l'on puisse tirer, nous ne disons pas la preuve, mais même le plus léger indice de complicité dans un complot dont l'inexistence, au surplus, vient d'être assez amplement démontrée pour en conclure, en faveur de tous les trois, qu'aucun d'eux ne peut raisonnablement être mis en accusation pour les prétendus crimes d'état énumérés dans l'ordonnance du 2 Mars.

Reste à examiner ce qui concerne l'évasion du Sieur Lavalette. Tout ce qui est relatif à cette évasion pourroit se traduire ainsi:

Madame Lavalette prévenue d'avoir sauvé son mari;

Les geoliers prévenus d'avoir été induits en erreur;

Les domestiques prévenus de n'avoir pas trahi leur maître;

Trois gentilshommes anglais, prévenus d'avoir écouté la voix de l'humanité, en sauvant un Français.

On a bien senti qu'une accusation ainsi présentée n'exciteroit aucune indignation contre les accusés; que tous les cœurs seroient émus en voyant une mère de famille, une épouse assise sur le banc des criminels pour une action qui honore son sexe, et lui assure d'avance les éloges de la postérité; que cet intérêt inséparable d'un dévoûment si touchant, se répandroit infailliblement sur les accusés intermédiaires, et qu'il seroit porté au plus haut degré en arrivant à ces trois gentilshommes, dont tout le crime seroit de n'avoir pas été insensibles à la gloire d'une action généreuse.

D'ailleurs, on n'a pas pu se persuader que l'humanité seule fût capable d'enfanter un tel miracle; on s'est abandonné à d'autres soupçons; quelques lettres ont paru les fortifier; on en a supposé plus qu'on n'en voyoit, et voilà comment la *prévention d'avoir coopéré à l'évasion de Lavalette* s'est trouvée transformée en un *crime d'état*.

Dans ce système il falloit rattacher l'évasion de Lavalette à ce crime d'état, les premiers juges l'ont fait en présentant cette évasion comme un *commencement d'exécution de ce grand complot* qui devoit renverser le gouvernement français et embraser toute l'Europe. Ils ont puisé leur conviction à cet égard dans une lettre écrite par Sir R.

Wilson le 6 Janvier (la veille du départ de Lavalette) dans laquelle se trouvoit cette phrase : *le point est arrêté, l'impulsion est donnée*, ce qui, selon eux, "se réfère évidemment à l'exécution du projet d'évasion "qu'il venoit d'arrêter et dont il se flattoit que les mesures par lui con-"certées produiroient l'effet politique qu'il en attendoit."

Mais d'abord, soit que l'interprète n'ait pas tout traduit, soit que les juges n'aient pas tout lu, Sir Robert Wilson assure qu'*ici sa lettre est tronquée*, et qu'après les mots cités dans l'ordonnance, se trouvent *d'autres expressions qui détruisent absolument l'induction qu'on fait résulter de ceux qui précèdent*. Ensuite les magistrats n'ont pas fait attention qu'il n'y avoit aucune liaison entre ce fait particulier de l'évasion de Lavalette et ce grand complot européen ; puisqu'il n'est pas un seul des Etats de l'Europe qui ait souffert de cette évasion, et qu'au contraire c'est l'Europe qui a donné asile à ce malheureux fugitif.

Enfin, et même en restreignant à la France les effets malencontreux qu'auroit pu produire cette évasion, comment pouvoit-il venir à l'idée de Sir Robert Wilson et de ses amis, qu'un tel événement étoit capable de détruire le gouvernement français, puisqu'ils n'ignoraient pas une foule des circonstances qui devoient leur donner à penser tout le contraire ?

Ainsi, 1°. La cour de Bavière avoit fait demander la grâce de Lavalette ; et cette démarche ne permettoit pas de croire que le salut de la France dépendît de la mort de Lavalette.

2. Les journaux avoient annoncé que M. le duc de Richelieu lui-même s'étoit rendu l'organe de cette sollicitation ; et l'on pouvoit encore moins supposer que le premier ministre de France eût demandé une grâce pernicieuse à son gouvernement.

3°. Un maréchal de France, capitaine des gardes-du-corps du roi, avoit forcé la consigne pour conduire Madame Lavalette aux pieds du roi : et cette démarche éclatante ne permettoit pas davantage de croire que la France étoit perdue si Lavalette n'étoit pas exécuté.

4°. Si réellement l'évasion de Lavalette avoit dû produire un soulèvement, on ne pourroit pas encore l'imputer à Sir R. Wilson et à ses amis. Car ce soulèvement auroit été produit par le fait même de l'évasion, par la première nouvelle qui s'en seroit répandue. Or, cette évasion n'est pas leur ouvrage, puisqu'il est constant que Lavalette étoit évadé depuis onze jours, quand on leur proposa, pour la première fois, de le faire sortir de Paris.

5°. Enfin, et ce qui doit lever tous les doutes, c'est que sur le rapport fait à la chambre des députés, plusieurs membres considérèrent cet événement comme très-peu important. M. Bellart lui-même fut de cet avis, et puisque Sir R. Wilson et MM. Bruce et Hutchinson sont renvoyés devant lui, il les excusera, s'ils se font une autorité du jugement qu'il en a porté. A la séance du 23 Décembre, il a dit en propres termes : "Je pense que l'événement qui occupe l'assemblée

N'A D'AUTRE IMPORTANCE QUE CELLE QU'ON LUI DONNE;" et c'est en effet, ce que d'autres avec lui ont très-bien démontré.

Par toute cette série de faits, tous antérieurs au 24 Décembre, tous publics avant cette époque, il est donc bien évident que Sir R. Wilson et ses amis, en se chargeant le 7 Janvier, de faire sortir Lavalette de France, n'ont pas eu en vue, *d'exciter les citoyens à s'armer contre le roi, de détruire ou changer le gouvernement français, ni encore moins de renverser le système politique de tous les états de l'Europe.*

Mais ont-ils, du moins, commis un délit de nature à mériter des peines correctionnelles ?

C'est ce qui reste à examiner. Ici et en peu de mots, les prévenus déclarent sur leur honneur qu'aucun d'eux n'a jamais vu Madame de Lavalette, ni avant, ni même depuis l'évasion de son mari, et qu'ils n'ont eu aucune connoissance du projet qu'elle avoit de le sauver.

Ils déclarent également sur leur honneur (et l'ordonnance ne renferme rien qui démente cette déclaration) qu'ils n'ont ni vu, ni corrompu les gardiens de Lavalette, ni agi de connivence avec eux.

Ils attestent pareillement que ce n'est point chez l'un d'eux que Lavalette s'est retiré après son évasion; qu'ils ne l'ont vu et reçu que le 5 Janvier au soir, veille de son départ, et que jusqu'au moment où on leur a proposé de le sauver, ils partageoient avec le public, l'opinion qu'il était déjà en lieu de sûreté.

Le fait qui leur est reproché n'a donc aucune connexité avec le crime imputé aux gardiens de Lavalette; il n'en a même aucune avec l'action de Madame Lavalette, qui n'a de commun avec la leur que la pureté de leurs intentions et la générosité de leurs motifs.

Cette séparation est bien marquée: il n'y a pas un aveu, pas un témoin, pas un écrit, pas le plus léger indice de connexité; Sir R. Wilson, et MM. Bruce et Hutchinson ne coupent pas le trait d'union qu'on prétend exister entre les deux actions: ils soutiennent seulement avec toute la force que donne le sentiment énergique de la vérité, qu'il n'y a entr'elles aucune liaison.

Il faut donc juger leur action séparément et abstraction faite de toute circonstance étrangère. Leur affaire commence au 31 Décembre, à huit heures du matin, par le billet anonyme adressé à M. Bruce; elle finit au retour de Sir R. Wilson dans son hôtel, rue de la Paix, le 10 Janvier au soir.

Tout cet intervalle est rempli par leurs aveux; ils n'ont dissimulé aucune circonstance de leur conduite; ils ne s'excusent pas de ce qu'ils ont fait; ils n'en tirent pas non plus vanité; mais leur conscience ne leur reproche rien; ils ont le sentiment qu'ils ont agi en véritables amis de l'humanité, et dès lors ils ne redoutent l'application d'aucune loi.

La législation française punit, et avec raison, ceux qui corrompent des geoliers, des conducteurs ou des gardiens de prisonniers; elle

punit à *fortiori* ceux qui par violence arrachent des détenus du lieu que la justice leur a assigné pour prison ; parce que, dans le premier cas, on fait commettre aux gardiens un crime dont on devient le complice ; et que, dans le second, on emploie la force contre une autorité qu'on doit respecter.

Mais quand Sir R. Wilson et ses amis ont résolu de sauver Lavalette, Lavalette n'étoit plus un détenu ; son évasion étoit consommée, si bien consommée qu'on se disposoit à l'exécuter par effigie, si bien consommée que sa femme et ses geôliers étoient détenus comme prévenus d'être les auteurs de cette évasion ; et qu'ils auroient été jugés pour ce fait, quand même Lavalette seroit resté dans Paris.

Les journaux avoient annoncé que Lavalette étoit en pays étranger : on citoit les lieux où il avoit passé, les gens qu'il avoit vus, les anecdotes de son voyage ; la police avoit renoncé à le chercher : bref, l'évasion étoit complète.

Or, dans cet état, l'honnêteté publique obligeoit-elle Bruce à communiquer à la police française l'avis confidentiel qu'il avoit reçu ? Devoit-il démentir la juste opinion qu'on avoit conçue de l'élévation et de la générosité de son caractère ? Lui étoit-il défendu, aussi bien qu'à ses deux amis, d'écouter la voix de l'humanité qui leur crioit au fond du cœur : *sauvez, sauvez un malheureux* ? Et maintenant est-il une loi qui dise que Paris est une prison, et que celui qui fera sortir de Paris un homme depuis long-temps évadé de prison, sera puni comme s'il l'avoit fait sortir directement de sa prison ? Est-il une loi qui dise que la France entière est une prison, d'où l'on ne puisse s'évader sans encourir des peines ? la France dont le sol donnoit autrefois la liberté aux esclaves qui étoient assez heureux pour y mettre le pied.

Il n'y a donc pas de loi positive qui vienne ici affoiblir le sentiment du droit naturel ; et sur ce dernier chef, comme sur celui de la prétendue conspiration, il ne sauroit y avoir lieu à accusation.

Quant au prétendu recel, on a déjà dit qu'après son évasion Lavalette s'étoit retiré dans une maison inconnue à MM. Bruce, Wilson et Hutchinson, il n'a jamais été, pas même un seul instant, ni chez Sir R. Wilson ni chez M. Bruce. Il n'est venu chez M. Hutchinson que comme dans un *lieu de rendez-vous*, comme on se rend à la diligence quelque-temps avant que d'y monter.

Du reste, on ne prétendra pas que la voiture même fût un lieu de recel, puisque Lavalette est sorti en plein jour, face découverte et fraîchement rasé, dans un boquey qui laissoit voir la moitié de son corps.

S'il est permis aux prévenus de faire une dernière réflexion, ils ne craindront pas d'insinuer aux magistrats appelés à statuer sur leur mise en accusation, qu'on a donné à cette affaire plus d'importance qu'elle n'en méritoit ; que la prétendue conspiration est une chimère ; qu'en soi, l'évasion de Lavalette n'est rien ; et que, vu de

près, sans partialité, cet événement a peut-être été plus profitable que nuisible au gouvernement français.

Dans tous les cas, il doit demeurer pour constant que Sir R. Wilson, et MM. Bruce et Hutchinson ont agi sans aucun motif d'inimitié contre la France : ils ont servi l'humanité ; les amis de l'humanité les défendront.

Paris, ce 14 Mars, 1816.

Signé, WILSON, BRUCE et HUTCHINSON.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland St., Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 45, Great Marlborough Street. Prix, Cinq Guinées An par.

④ L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCLXX.—Le 20 Avril, 1816.

QUELQUES DISCOURS

DES MEMBRES DES DEUX CHAMBRES DU CORPS LÉGISLATIF DE FRANCE.

La longueur des discours qui se prononcent dans les chambres, à chaque grande question qui s'y traite, et la lenteur de la discussion qui se prolonge souvent jusqu'à deux mois sur une seule matiere, nous ont forcé de rejeter ces débats de notre publication, qui par sa nature est plutôt un recueil d'anecdotes et de variétés, qu'une encyclopédie politique, morale et religieuse. Cependant nous n'avons pu nous refuser au plaisir d'y insérer quelques-uns des discours des personnages qui se sont fait dans ces derniers temps un grand nom, sans pour cela nous astreindre à suivre ces éternelles discussions dans toutes leurs phases et dans toutes leurs digressions, amendements et renvois d'une chambre au conseil d'état, du conseil d'état aux chambres, et d'une chambre à l'autre ; digressions au bout desquelles les projets, motions et modifications s'évanouissent quelquefois sans autre résultat que d'avoir fatigué en vain les lecteurs, les auditeurs, les imprimeurs, les Moniteurs et surtout les souscripteurs.—

Telles ont été jusqu'à ce jour les lois proposées relativement à l'amnistie, à la vente des biens des communes, aux dotations du clergé, au mode de paiement de l'arriéré, et surtout au mode d'élection et de renouvellement de la chambre des députés. Chacune de ces questions aurait occupé plusieurs numéros de l'*Ambigu*, et nos lecteurs auraient été accablés sous le poids de la plupart de ces harangues soporifiques.

Cependant la lutte qui vient de s'élever entre les deux chambres du corps législatif, ainsi qu'entre la chambre des députés et les ministres, menaçant de résultats qui peuvent avoir une grande influence sur la tranquillité publique, nous croyons devoir dévier momentanément de notre plan original pour faire connaître au moins quelques-uns de ces discours qui nous paraîtront les plus faits pour piquer la curiosité par les faits qu'ils dévoileront, ainsi que par la connaissance qu'ils donneront des opinions, des principes et du caractere des orateurs qui les auront prononcés, et qu'on peut regarder conséquemment comme des suppléments aux anecdotes révolutionnaires et biographiques dont l'*Ambigu* est destiné à être le dépôt.

Nous commençons aujourd'hui par le discours prononcé le 30 Mars par M. le comte de la Bourdonnaie, pendant la discussion du budget, sur certains objets de recette scandaleux dont il n'est point fait mention dans les comptes publics, et qui sont dans les mains de l'administration des moyens de corruption, aussi bien que des moyens de récompenses secretes. Cette fois-ci la majorité des députés a voté contre un de ses membres, et certes le prétexte ostensible du rejet de cette proposition ne réfléchit pas, à notre avis, un grand honneur sur ceux qui se sont opposés à l'examen sollicité par M. de la Bourdonnaie.

Opinion de M. le Comte de la Bourdonnaie *sur les Impôts arbitrairement perçus par le Ministre de la Police.*

M. *le Comte de la Bourdonnaie* obtient la parole pour une proposition additionnelle.

Messieurs, dit-il, indépendamment des impôts indirects perçus en vertu des lois, et qui font partie des revenus de l'Etat. Il en est qu'un abus plus ou moins ancien semble avoir autorisés, et que l'application de leurs produits à des dépenses dont il n'est point rendu compte, soustrait à votre examen.

C'est dans ces ressources particulieres que la police trouve ces moyens de surveillance et d'influence secrete qui rendent sa puissance si utile ou si redoutable, suivant l'usage qu'elle en fait, ou pour le bien de l'Etat, ou à l'avantage d'une faction.

C'est avec ces fonds considérables que les ministres de l'usurpateur soudoyaient dans toute l'Europe cette foule d'agents et de sicaires toujours prêts à exécuter les actes audacieux de sa volonté.

C'est avec ces fonds qu'ils entretenaient ces nombreux espions qui, sous toutes les formes et sous toutes les marques, s'introduisaient dans les salons comme dans les tavernes, dans les promenades publiques comme dans les retraites les plus ignorées.

C'est avec ces fonds qu'ils étaient parvenus à découvrir, à déjouer toutes les conjurations, à se faire livrer tous les conspirateurs, et à consolider un trône odieux à la majorité de la nation, que des événements extraordinaires et le concours miraculeux de toutes les puissances de l'Europe ont pu seuls renverser.

Cependant ces impôts, dont les produits assurent presque seuls le service du ministere de la police générale, ne pourraient plus être prélevés, si par des dispositions précises, vous n'en autorisiez pas la perception. L'article 27 de votre budget s'y opposerait.

Je viens, Messieurs, vous les faire connaître, et vous proposer de régulariser ceux que vous jugerez convenable de conserver, afin que, sous l'empire des lois, il n'existe aucun impôt qui ne soit consenti par le pouvoir législatif; et que si la raison d'Etat exige que le produit en soit employé sans en rendre compte, la France sache du moins quelles ressources les deux chambres mettent à la disposition du ministre de la police, pour assurer la tranquillité publique et la sécurité des citoyens.

Alors tous les bons esprits pourront faire un rapprochement entre les moyens confiés à la police et les succès qui en sont le résultat, et juger avec connaissance de cause.

C'est en se rappelant que les mêmes moyens, placés dans les mains d'un ministre dévoué à l'usurpateur ont suffi pour entretenir des agents très-actifs dans toute l'Europe, maintenir une obéissance passive dans un empire beaucoup plus étendu que la France, et dans lequel des passions et des souvenirs de toute nature n'étaient pas moins difficiles à contenir que ceux d'aujourd'hui; que l'on trouvera, sinon des motifs de sécurité pour l'avenir, du moins la certitude que la sévere économie portée par la chambre dans toutes les autres parties de l'administration, ne s'est point étendue sur tout ce qui tient à la police et à la sûreté du royaume.

Le premier de ces impôts, par son importance, est celui que l'on connaît sous le nom de *ferme des jeux*.

Institution immorale, sans doute, mais que la pru-

dence et la politique doivent maintenir dans un grand Etat, et qu'il est nécessaire de surveiller pour lui ôter une partie de ses graves inconvénients.

La ferme des jeux est un privilége accordé à un entrepreneur d'établir dans toute la France sur les points les plus fréquentés par les étrangers et les oisifs, des maisons de jeu dans lesquelles la surveillance de la police et la présence du public ne laissent que le danger inévitable des chances de la fortune, des faux calculs et de l'imprudence, et garantissent des piéges bien plus redoutables que l'adresse et la mauvaise foi tendraient à la jeunesse et à l'inexpérience dans des réunions secrettes.

Cet impôt mis sur le désœuvrement et la cupidité des joueurs, se compose d'une somme fixe et annuelle, et d'une portion dans les bénéfices éventuels.

Cette portion dans les bénéfices du jeu me paraît devoir être changée en une somme fixe. Il semble trop immoral que la police qui doit tendre constamment à prévenir les abus, ait un intérêt à les étendre et qu'elle soit à-la-fois juge et partie dans une matiere où elle prononce en dernier ressort.

Les plaintes scandaleuses qui se sont élevées contre le sieur Bernard, fermier des jeux. (Quelques murmures s'élevent)—*Plusieurs voix :* Ecoutez écoutez.... plaintes sur lesquelles il n'a pas encore été statué, malgré leur publicité ; ne justifient que trop mon assertion et doivent faire désirer davantage qu'on prenne cet objet en considération.

En outre, est-il convenable de laisser dans le vague de l'incertitude une portion aussi considérable des revenus de l'Etat, qui ne peut être connue que du seul ministre de la police, et dans laquelle les agents de Buonaparte ont trouvé la source de ces fortunes scandaleuses qui ont révolté jusqu'à leurs partisans?

Il serait, sous tous les rapports, beaucoup plus convenable que le prix du bail fût augmenté, et que la police se trouvât sans intérêt dans les profits de la banque des jeux.

Le second de ces impôts est celui qui se préleve sur les voitures et cabriolets de place de la ville de Paris.

Cet impôt, assez onéreux aux entrepreneurs, peut paraître injuste au premier aperçu. On ne conçoit pas d'abord pourquoi ces hommes, déjà soumis au droit de patente, supportent encore de nouvelles charges.

Mais vous remarquerez, Messieurs, qu'une police très-sévere doit contenir des hommes exigeants et souvent immoraux, auxquels la nécessité force de confier chaque jour des êtres faibles ou des étrangers qu'il est si facile de surprendre, d'intimider ou même d'entraîner dans les lieux dangereux, en abusant de leur ignorance des localités ou de l'obscurité de la nuit.

Il semble assez naturel de soumettre à un impôt destiné par sa nature à salarier les agents de la police, une entreprise qui nécessite une surveillance aussi active.

Dans l'intérêt même des propriétaires de ces voitures, il importe qu'il ne soit pas libre à chacun de concourir à cette nature d'entreprise. Leur nombre, porté au-delà des besoins, nuirait à tous. Il est naturel de le fixer. Cette fixation détermine la quotité de leurs bénéfices, il est juste qu'ils en cedent une portion pour s'assurer le reste.

On peut appliquer les mêmes raisonnements à un autre impôt mis sur une classe d'êtres dégradés et corrompus (de nouveaux murmures interrompent), dont l'existence est un mal nécessaire des grandes villes et l'objet d'une surveillance qui ne peut être trop active.

Il me reste à vous entretenir, Messieurs, d'un dernier impôt d'autant plus odieux qu'il est plus récemment établi, et qu'on n'y est pas familiarisé par l'habitude. Je veux parler d'une imposition d'un centime par feuille d'impression mise arbitrairement sur les journaux.

Son origine remonte à l'époque où Buonaparte, pour diriger plus aisément l'opinion publique et faciliter la surveillance des journaux, en réduisit le nombre à quatre.

Il crut devoir indemniser les propriétaires des feuilles supprimées. Sans lois, sans décrets, il exigea cet impôt, et en affecta le produit à cette destination.

L'accroissement du nombre des souscripteurs aux journaux maintenus dédommagea les entrepreneurs de ce surcroît de dépense.

Mais le 21 Octobre 1814, la loi sur la liberté de la presse, changea cet état de choses. Elle voulut qu'aucune feuille périodique ne parût sans l'autorisation du Roi.

Par cette disposition le nombre n'en fut plus déterminé. Le motif pour lequel l'impôt avait été établi ne subsiste plus. L'avantage que retiraient les propriétaires des journaux conservés a disparu avec leurs priviléges, leurs frais seuls sont restés. Le prix des abonnements s'est

accru, le nombre des souscripteurs a généralement diminué dans la même proportion.

Le trésor public en a souffert, parce que le droit de timbre légal fixé à 4 cent. ½ par feuille d'impression des journaux, l'a considérablement diminué, et l'intérêt public a été sacrifié à l'intérêt de la police.

Si du moins cette portion de l'impôt était employée au service de l'état, le mal serait moindre. Il n'en est point ainsi.

Une partie des fonds qui en proviennent est employée à donner des primes d'encouragement aux propriétaires des journaux que le ministre de la police favorise. Et quand on sait que ce sont le *Journal général*, *les Annales politiques et littéraires*, *le Journal des Maires* qui obtiennent cet avantage, on devine assez quel genre d'intérêt ils peuvent inspirer au ministre.

Une autre portion de cet impôt sert à payer les censeurs établis par la police près de chaque journal.

Cet établissement tout nouveau, et qui a pour but d'ôter toute espece de liberté aux rédacteurs des feuilles publiques, est entierement opposé à l'esprit de la Charte et de la loi sur la liberté de la presse.

Cette loi soumettait les journaux à l'autorisation royale, mais elle ne les astreignait pas à insérer les articles rédigés par des censeurs; elle ne leur défendait pas d'exprimer des opinions sur tout ce qui est soumis à la discussion publique de la chambre.

En un mot, la loi avait pourvu à ce que les journalistes ne pussent entretenir un esprit de faction en France; mais elle n'en avait pas voulu faire une arme entre les mains d'un agent de l'autorité. La loi du 21 Octobre 1814 avait confié l'inspection de la liberté de la presse à un directeur de la librairie; le législateur s'était bien gardé de remettre ce pouvoir entre les mains d'un ministre dont les actes sont tous arbitraires, au moins par leur mode d'exécution.

Deux ordonnances royales, contresignées *Fouché*, ont changé toute cette législation avant la réunion des deux chambres, et ces actes qui ne peuvent plus avoir de force depuis que nous sommes réunis, ces deux actes qui auraient au moins dû être présentés à notre délibération, continuent à être exécutés, et le ministre ne semble pas s'apercevoir qu'il y va de sa responsabilité personnelle à maintenir des ordonnances provisoires qui ont anéanti une loi de l'état.

Quoi qu'il en soit de ces ordonnances, sur lesquelles vous croirez sans doute devoir statuer, c'est par suite de leur exécution, que le ministre de la police est chargé de la direction des journaux, qu'il prélève un impôt arbitraire sur eux; qu'il en emploie une partie à payer des censeurs qui s'opposent à ce que nous puissions y insérer des réponses aux attaques faites contre la chambre, et l'autre à soutenir des feuilles publiques dont l'esprit est de décrier vos actes, vos opinions; de diminuer la confiance de la nation dans ses députés, d'entretenir l'inquiétude dans les esprits et un esprit de discorde entre toutes les branches de la puissance législative.

C'est par ce moyen que toujours dans les mêmes journaux, et en regard des articles où on nous calomnie, on trouve des éloges si sinceres, et surtout si désintéressés des ministres.

C'est par ce moyen qu'on essaie de persuader qu'un ministere peut se soutenir sans avoir la majorité dans les deux chambres, comme si le ministre était quelque chose quand il ne gouverne pas; comme si gouverner n'était pas diriger; comme si on dirigeait sans faire les lois; comme si on faisait les lois avec la minorité dans les chambres.

C'est par ce moyen que, réduits à décrier d'avance les lois en discussion, les ministres leur ôtent tout respect, toute confiance au moment où ils sont contraints de les faire exécuter.

C'est par ce moyen que, tout en ayant l'air de rendre hommage aux intentions des membres de la chambre, on représente cependant nos discours et nos projets de lois comme des actes de félonie, et confondant toujours le pouvoir royal avec la volonté ministérielle, on tend à faire considérer comme une attaque contre le souverain, ce qui n'est qu'une défense de ses intérêts, de la prérogative contre la faiblesse ou l'imprévoyance des ministres.

En attendant, Messieurs, que le Roi dans sa sagesse mette fin à des débats si scandaleux, il est de votre devoir d'enlever au ministre de la police une arme devenue d'autant plus redoutable, qu'il se trouve déjà investi de tous les pouvoirs arbitraires par votre loi sur la liberté individuelle, et par le droit de disposer, sans en rendre compte, de sommes immenses pour les dépenses secretes de son ministere.

Que deviendraient les citoyens, Messieurs, si opprimés par suite de quelques abus de cet immense pouvoir, ils

trouvaient encore dans les attributions de la police, cette surveillance de la liberté de la presse s'opposant légalement à toute publicité qui tendrait à éclairer la religion du monarque et l'opinion publique?

N'oublions jamais que toute la force du Gouvernement représentatif est dans cette opinion; qu'elle ne se forme que par la liberté de la presse; et si la difficulté de notre position exige qu'on y mette des entraves, ces entraves placées par la loi ne doivent pas être arbitrairement accrues; enfin, si la prudence veut qu'on ne blâme point dans les journaux, elle veut aussi qu'ils n'emploient pas ce moyen contre les chambres. Partout où il n'y a pas égalité dans les moyens de défense, il n'y a pas justice; comme il n'y a pas délicatesse, partout où il n'y a pas réciprocité dans les procédés.

J'ai l'honneur de proposer à la chambre de renvoyer à la commission du budget, la question de savoir si les impôts sur les jeux, les voitures de place et les journaux, seront maintenus et dans quelles caisses ils seront versés.

On demande l'impression du discours.

M. *Lizot*, député très-peu connu, et qui parlait, à ce que nous croyons, pour la premiere fois, se leva avec vivacité pour s'y opposer.

« Je m'oppose, Messieurs, à l'impression du discours que vous venez d'entendre. La chambre a le droit d'accuser un ministre, mais elle n'a pas le droit de le dénoncer. Si un membre de la chambre a des griefs à énoncer contre lui, il faut qu'il présente sa dénonciation signée. La chambre examine alors si la dénonciation en paraît fondée et prononce sur le mérite de l'accusation. Messieurs, les ministres sont les hommes du Roi: à ce titre, je les respecte tous également. Et quant à quelques idées répandues dans le discours, je ne crois pas qu'on puisse les laisser sans réponse; pour ma part, je regarderais comme un déshonneur pour moi qu'il fût reconnu que le ministere ne peut demeurer en place, s'il n'a la majorité. Ce principe admis, ce n'est pas le Roi qui gouverne, car il ne nomme plus ses ministres. Il faut qu'il nomme les ministres qui conviennent à ce qu'on appelle la majorité de la chambre, et de là il suivrait que c'est la chambre qui gouverne. Le respect que vous devez à Sa Majesté, vous fait un devoir de repousser des diffamations dictées par la passion et l'esprit de parti. Je m'oppose à l'impression d'un discours aussi insultant."

Une foule de voix: Appuyé, appuyé, la question préalable sur l'impression,

M. *Puymarin.*—Je demande la parole pour un fait sur lequel M. de la Bourdonnaie ne paraît pas avoir eu de renseignements exacts. Il a oublié qu'une partie des fonds provenant de la rétribution prélevée sur les journaux, a la destination la plus intéressante. Elle est employée par des ordonnances du Roi, à donner des secours à des savants et à des hommes de lettres malheureux. Le Roi a dernierement encore signé un de ces actes d'une bienfaisance digne de lui. J'ai obtenu récemment une somme de cent pistoles pour un savant qui n'a pas de place, et qui est cependant estimable, puisqu'il n'a manqué que de deux voix une place à l'Institut.

La proposition de l'impression est rejetée à une forte majorité, ainsi que le renvoi de la proposition à la commission.

Discours de M. Brenet, *de la Côte-d'Or.*

Nous allons maintenant faire connaître le premier discours d'un membre inconnu jusqu'à ce jour, mais qui paraît être un homme plein d'honneur et de talent. Il est relatif à la portion du projet de la loi du budget qui, afin de pourvoir au remboursement des deux arriérés de 1814 et des cents jours de 1815, proposait la vente de nouveaux bois de l'état et des biens des communes, et maintenait la loi du 23 Septembre 1814, ouvrage de l'abbé Louis, dont M. Corvetto, le ministre actuel des finances, semble n'être que le pantin.

Ce discours fut prononcé le 16 Mars. Son impression fut ordonnée à l'unanimité. Il forme un pamphlet de 40 pages. Nous allons en faire connaître les parties les plus saillantes.

Messieurs,

Au milieu des maux sans nombre qui ont accablé la France ; lorsqu'enfin la fortune de l'état, et celles des particuliers se trouvent épuisées par les sacrifices de tout genre et les efforts multipliés qui n'ont jamais cessé de devenir nécessaires ; nous sommes appelés à sonder la profondeur de nos plaies, et à chercher les moyens de les cicatriser. Les pertes multipliées que nous avons faites successivement ; une dette exigible de plus de deux milliards, la dissipation d'immenses capitaux, une administra-

tion toujours dispendieuse et graduée par une échelle trop disproportionnée avec nos ressources et notre épuisement, présentent, sans doute, une situation bien déplorable; mais, Messieurs, toute fâcheuse qu'elle paraît être, le patriotisme, le dévoûment dont les vrais Français sont capables, les rendront supérieurs à tous les obstacles; et, quel que soit le degré d'infortune où nous soyons arrivés, l'amour du Roi et de la patrie soutiendra nos efforts, et nous sortirons avec avantage de cette pénible crise. Les privations, les sacrifices de tous les genres, rien ne nous paraîtra coûteux, puisqu'il y va de notre salut et de nos plus chers intérêts. Les sentiments qui nous animent passeront successivement dans tous les cœurs; les angoisses du présent seront bientôt calmées, et nous verrons dans peu luire à nos yeux l'espoir bien fondé d'un avenir plus heureux.

Le projet des Ministres, celui de votre commission, présentent deux divisions bien distinctes; l'arriéré, et le budget des recettes et des dépenses ordinaires et extraordinaires de 1816.

Je ne vous entretiendrai que de l'arriéré.

Toutes les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici, la connaissance que nous avons acquise sur l'état de nos finances, sur celui de nos ressources, sur l'étendue de nos engagements, la difficulté d'y faire face, les sacrifices qu'il fallait s'imposer, nous ont convaincu que les circonstances malheureuses où nous nous trouvons, exigeaient, de la part des Français, tout ce que l'on doit attendre du dévoûment d'un tel peuple pour son Roi et pour son pays. Notre attente, Messieurs, ne sera point trompée: et nos maux fussent-ils plus grands, le caractere national n'est pas de nature à céder à l'abattement. Les obstacles paraissent multipliés; nous redoublerons d'efforts pour les vaincre. Les crimes d'une faction nous avaient fait descendre du rang que nous occupions dans la grande famille européenne; nous avions perdu nos souverains légitimes, cette auguste maison de France dont les ancêtres regnent depuis tant de siecles sur nos ancêtres; nous les avons recouvrés, je le demande, quel sacrifice nous paraîtra coûteux! Jamais y eût-il d'époque où l'honneur du nom français ait été plus intéressé, et où l'amour de la patrie ait inspiré des sentiment plus touchants et plus vifs? Le malheur les ennoblit encore; c'est plus qu'il n'en faut pour des Français.

Abordons sans inquiétude nos discussions de finance. L'arriéré est le plus important des points de la grande question qui nous occupe, et qui présente, dans la discussion, le plus d'opinions contradictoires.

La loi du 23 Septembre 1814 est-elle en effet soustraite à la délibération de la chambre ? Puisque la chambre doit connaître des recettes et des dépenses de 1816, ne doit-elle pas porter son attention sur une loi dont l'exécution se compose de recettes et de dépenses de 1816 ? La loi elle-même résoud cette difficulté. L'article 32 porte que les ministres présenteront à la chambre le tableau des ordonnances qu'ils auront délivrées, et des remboursements qu'ils auront faits en vertu de cette loi. L'article 33 ajoute que si les ressources créées par la loi ne sont pas suffisantes, il sera accordé, lors du budget de 1816, le supplément nécessaire. Vous êtes donc, Messieurs, par le fait de la loi et par ses dispositions, saisis de la loi elle-même, et il est impossible de vous refuser, puisqu'on vous demande les moyens de l'exécuter, le droit de discuter si elle devra continuer de l'être.

D'après cela, que signifient ces déclamations éloquentes et chagrines que nous avons entendues ? Que signifie cette accusation de vouloir usurper l'initiative royale, intentée hier contre nous par notre honorable collègue M. Royer-Collard ?

En quoi et comment marcherions-nous au renversement du trône et de la monarchie ? Que signifie cette crainte de nous voir constituer une tyrannie sous le gouvernement légitime du meilleur des princes ? Et c'est à nous, Messieurs, qu'on adresserait ainsi le reproche de vouloir affaiblir l'autorité royale, nous à qui, pour la rétablir, aucun effort, aucun sacrifice n'a paru trop pénible, nous qui n'avons jamais voulu qu'elle ; et cela parce que les ministres se refusent à ce que nous nous occupions d'une loi de finances intimement liée à celle qu'on nous présente, et que ses termes mêmes soumettent à notre discussion ! Cette loi porte ordre aux ministres de communiquer les détails de son exécution ; elle appelle donc de son propre mouvement l'attention des chambres sur son existence ; car si elle cessait d'être exécutable, il faudrait bien s'occuper d'y pourvoir ou de l'abroger. Le droit qu'on vous conteste vous appartient donc ici tout entier.

Il n'y a là, Messieurs, ni manie de torturer les mots

pour les détourner de leur véritable sens, ni intentions de marcher à la tyrannie. Les choses sont claires, les expressions simples, et les intentions pures. Il est pénible, je l'avoue, d'entendre crier à la tyrannie, uniquement parce que l'opinion de quelques personnes ne prédomine pas. Toutefois, dans toute assemblée délibérante, des opinions contradictoires ne peuvent manquer de s'établir. Il serait à désirer que l'amour propre fût moins susceptible, alors même qu'il est fondé sur de grands talents.

La commission, Messieurs, n'a rien torturé, elle n'a rien dénaturé ; elle ne s'est permis aucun empiétement ; elle a suivi les saines notions du bon sens, de la raison, et elle a obéi à la loi impérieuse de la nécessité.

La loi peut-elle être exécutée ? voilà la question. Or, elle manque par sa base. Les soixante-dix millions d'excédant de recettes sur les dépenses qu'on espérait en 1815, n'ont point été perçus, et se sont convertis en un déficit de cent trente millions. Restent les biens des communes ; mais, Messieurs, où est-il reconnu qu'il est permis de payer ses dettes avec le bien des autres ? Pourquoi l'état s'acquitterait-il avec le bien des communes, des hospices ? Mais, dit-on, ne pas vendre ces biens, les restituer, c'est faire naître des impressions dangereuses : c'est renouveler les inquiétudes, les terreurs des acquéreurs des domaines nationaux, que la Charte et tous vos serments n'ont pas encore pu rassurer ; c'est donner un prétexte aux agitateurs, une arme redoutable aux malveillants.

Messieurs, à l'égard des acquéreurs des domaines nationaux, tout ce que les lois humaines ont pu faire, a été fait ; toutes les garanties sociales qu'il est possible de donner, ont été données. Les lois qui contiennent ces garanties sont devenues une partie des bases constitutionnelles de l'état. Tout ce qui a été acquis sous la foi publique est irrévocablement consommé, terminé. Il n'appartient pas à la puissance humaine d'en faire davantage, à moins que pour rassurer ceux qui ont acquis, on vienne nous dire qu'il faut indéfiniment et sans cesse continuer de confisquer et continuer de vendre....(On rit.)

Quant aux propagateurs de vaines terreurs et de faux bruits, c'est au Gouvernement à les poursuivre, à les punir, et à veiller à l'exécution des lois qui les concernent : cette considération ne doit nullement vous occuper.

On a restitué les biens non vendus des émigrés. Le

principe de justice est établi : il faut rendre les biens de communes.

Il ne reste donc de gage à la loi que 300,000 hectares de bois, dont une partie a déjà été aliénée. Mais si, contre mon avis, vous mettez ces bois en vente, vous ne pouvez croire que leur valeur suffise pour payer votre arriéré. La pénurie des capitaux ne permet d'espérer que des ventes à vil prix. Une sorte de papier-monnaie sera jetée sur la place, livrée à l'agiotage ; et vos bois deviendront la proie de quelques spéculateurs qui dévoreront le gage des créanciers de l'état.

Je regarde donc la loi du 23 Septembre comme rapportée par le fait, non pas par nous, mais par elle-même, par l'impossibilité de son exécution.

Comment donc payer l'arriéré ? L'espoir de l'acquitter en écus vous est interdit. Vous n'avez donc que la ressource de la consolidation. Est-ce donc faire un si grand tort aux créanciers que de leur donner une inscription qui leur assure cinq pour cent de leur capital, et qui leur laisse la faculté de retrouver le capital lui-même lorsque l'affermissement du crédit aura fait remonter la rente à sa valeur véritable ? Comparez le sort de ces créanciers avec celui des contribuables écrasés sous le fardeau des impôts, et vous apprécierez mieux la condition des uns et des autres, et vous reconnaîtrez que dans une détresse commune les sacrifices doivent être communs, et qu'il n'est pas juste qu'une partie de nos concitoyens soient nuds, pour qu'une autre ait un double vêtement ; mais, dit-on, c'est une banqueroute ; le discrédit s'en suivra ; le Gouvernement ne trouvera plus personne qui veuille traiter avec lui, et comme il est le plus fort consommateur, on le forcera à des marchés onéreux. Il n'y a point ici de banqueroute ; il y a des intérêts payés, et une sorte d'attermoyement pour le capital. Un particulier embarrassé qui souscrit ces deux conditions et les acquitte exactement, est-il blâmé ? est-il déshonoré ? est-il enfin un banqueroutier ?

L'orateur discute la question de savoir si dans les inscriptions la valeur nominale peut être préférée à la valeur au cours ? Cette derniere surchargerait le trésor dans une proportion démesurée, et il est impossible, sans être injustes envers l'état, pour être trop justes envers les créanciers, de ne pas se borner à la valeur nominale.

De cette discussion sur l'arriéré l'orateur s'éleve à des

considérations générales sur notre situation politique et la marche du Gouvernement, sur les véritables moyens de raffermir le crédit et la confiance.

Il les trouve dans un système vigoureux et constant d'économie dans l'administration, et dans un système franc et soutenu d'épuration; système que l'on élude, que l'on repousse, que l'on combat sous le spécieux prétexte de conserver des hommes à talents, comme s'il n'y avait de talents que dans les hommes formés à la funeste école de Buonaparte.

Aussi voyons nous régner une agitation sourde, une grande anxiété dans les esprits. Les fonctionnaires infideles que l'on persiste à maintenir en place, continuent à abuser le peuple, à égarer l'opinion, à rendre la masse incertaine, à l'empêcher de s'attacher à ce qui existe, à insinuer la possibilité de nouveaux changements. Les grands artisans de nos maux, Messieurs, ne sont que dispersés; leurs subalternes remplissent en foule les administrations publiques; ne soyons donc pas surpris si l'ordre et la tranquillité, sans lesquels il ne peut y avoir ni crédit ni confiance, ne sont pas encore parfaitement rétablis. Et comment cela serait-il autrement? on poursuit les effets, et on laisse subsister les causes. Reportons-nous aux événements qui ont précédé le 20 Mars: alors aussi l'opinion était agitée par des bruits alarmants, par l'annonce d'événements inattendus et prochains; tout annonçait une catastrophe; elle était imminente; tout le monde le savait, tout le monde le disait: les gardiens de l'ordre public, les dépositaires de l'autorité qui devaient être placés en sentinelle pour observer les mouvements ennemis, furent les seuls qui ne voulurent ni croire ni voir, et l'abîme s'ouvrit avant que l'on pût connaître quelle main en avait creusé la profondeur; et cela est si vrai, Messieurs, qu'hier même, à cette tribune, vous avez entendu un des ministres de ces temps calamiteux (M. Beugnot) en nous annonçant quelles étaient les sommes trouvées dans le trésor au 20 Mars, nous dire que le 19, la cour était encore dans la sécurité.

La catastrophe du 20 Mars, Messieurs, qui était si facile à prévoir, n'a été que l'effet bien naturel du système que le ministere a suivi en 1814; on s'est alors étrangement trompé sur les hommes et sur les choses. On a paru oublier une grande vérité, c'est que les révolutionnaires, quoique couverts de dignités, comblés de faveurs

et de grâces, ne pouvaient s'accommoder du Gouvernement du Roi légitime. Il leur fallait un usurpateur, quel qu'il fût. Ainsi, l'on peut voir combien a été fausse et étroite cette fatale politique qui consiste à conserver les emplois publics aux mains de ceux qui, pendant toute leur carriere, n'ont eu qu'un but, l'anéantissement de l'autorité légitime, la proscription de l'auguste maison de France. Et qu'on ne dise pas que les événements ont tenu au plus ou moins d'éloignement de Buonaparte, au plus ou moins de fidélité apportée à sa garde : il faudrait avoir oublié tout ce qui s'est passé à cette fatale époque ; il faudrait ne pas voir ce que Buonaparte de retour fut entre les mains de la faction que je signale, ce qui se passa au moment de sa derniere et mémorable abdication, ce qui la suivit, les principes qui dominaient alors, ceux qui furent déclarés, et toutes les tentatives qui marquerent à cette époque le dessein formel de s'opposer, à quelque prix que ce fût, au retour de l'autorité légitime.

Le systême suivi par les ministres actuels n'est pas le même sans doute, il a subi des modifications, mais les bases existent, on ne peut se résoudre à les abandonner entierement, et l'expérience elle-même n'a pas dessillé tous les yeux.

Dans ces circonstances voyons dans quelle position on cherche à placer la chambre des députés. Animée du plus pur dévouement à la cause du meilleur des Rois, veut-elle améliorer l'esprit public, rétablir la morale, récréer des institutions salutaires et éprouvées ?.....aussitôt la malveillance s'agite, les cotteries se forment, la calomnie circule; les plus absurdes accusations se colportent : il serait au-dessous de la dignité de la chambre de les relever ici, si l'on n'en trouvait des traces dans des feuilles publiques placées sous la surveillance du Gouvernement.

Que veut cependant la chambre des députés ?...... L'affermissement de l'autorité royale. (*Une foule de voix.* Oui oui......) Elle veut la stabilité du trône, le respect des droits et des propriétés de tous ; mais enfin elle ne veut plus de révolution, et elle ne veut plus de révolutionnaires. (*Une foule de voix.* Non non......l'assemblée reste long-temps dans l'agitation.)

Et que veulent au contraire ceux qui s'obstinent à ne pas marcher avec elle ? Ils veulent en dépit des conseils les plus durs qu'ait pu donner l'expérience, persister dans un systême qu'ils appellent de fusion et d'amalgame ; c'est-à-

dire, mettre en commun la fidélité et la trahison, le vice et la vertu, les révolutionnaires et ceux qui ne le furent et ne le seront jamais ! Voilà leur chimere politique, voilà l'alchymie morale qu'une aveugle obstination leur fait encore poursuivre. On veut, dit-on, la fin de la révolution, et par la contradiction la plus étrange, on veut la permanence d'une partie des principes et des agents qui en entretiennent la durée.

Aussi n'est-il pas permis de manifester sans censure tout ce que peut vous dicter votre amour pour le monarque et pour la patrie ; aussi du moment où vous émettez une opinion libre et franche, des craintes trop justifiées par les événements ; du moment où vous vous occupez du rétablissement de la morale et des principes conservateurs de la monarchie, vous êtes accusés d'être trop royalistes ! On veut bien toutefois vous accorder de bonnes intentions, et n'attribuer vos opinions qu'à l'excès d'un zele pur et sincere ; mais vous êtes dépourvus de cette politique, de cette haute sagesse qui distingue éminemment les hommes d'Etat !

Voilà ce qui fait, Messieurs que jusqu'à ce moment le Gouvernement paraît sans force, et l'Etat sans vigueur ; et si les Etats languissent ou s'affermissent, c'est toujours en proportion de la faiblesse ou de la fermeté de caractere de ceux entre les mains desquels sont laissées les rênes du Gouvernement. C'est la force du jugement et la force de caractere qui font les hommes habiles à gouverner les Etats. Quand le Gouvernement repose en de pareilles mains, la confiance renaît sans effort et sans obstacle, les factions sont bientôt éteintes ; et l'existence du Gouvernement n'est plus un problême.

En attendant donc, Messieurs, qu'on puisse aimer le Roi sans être accusé de contrarier la marche des affaires. . (On rit.) En attendant qu'on puisse parler sans être accusé de son dévouement pour lui et des principes propres à affermir son autorité ; en attendant qu'on soit moins attaché à sa place qu'à la fidélité, j'ai cru devoir dire librement mon opinion. Je reviens au projet de finance. Les deux projets me paraissent avoir également cela de bon qu'ils ne donnent rien au hasard, aux théories, aux systêmes, qu'ils reposent tous deux sur des calculs potitifs et des données certaines entre lesquels seulement il faut choisir, et dans cette alternative, je donne la préférence au projet proposé par la commission.

M. de Kergorlay.

Toutes les fois qu'on rencontre un nom qui commence par *Ker*, ou, qui finit en *aie*, on peut être sûr que c'est celui d'un homme énergique, et le plus souvent honorable. M. de Kergorlay et M. de la Bourdonnaie, deux braves et loyaux Bretons s'il en fût jamais, n'ont pas cessé de faire voir, depuis le commencement des séances de la chambre des députés, qu'on peut aimer son Roi et être le soutien du trône, sans se croire obligé d'aduler le pouvoir et de caresser des ministres qui se regardent comme inviolables parce qu'ils agissent au nom du Roi, et qu'ils jouissent momentanément de sa confiance. L'homme qui attaqua Buonaparte corps-à-corps, en protestant publiquement contre l'acte additionnel et en signant sa protestation, vient de montrer le même patriotisme en invoquant des lois sur la responsabilité des ministres. Le discours dans lequel il a développé sa proposition, a été prononcé dans un comité secret de la chambre, le 22 Mars. On y verra qu'il appelle toute la rigueur des lois contre deux ministres qu'il est si facile de reconnaître aux traits qu'il leur lance, que ce n'est que pour la forme que nous nommons M. Barbé de Marbois et M. de Caze.

. . . .

Développements de la Proposition de M. de Kergorlay, *sur la Responsabilité des Ministres.*

Messieurs,

L'article 55 de la charte porte : " Que la chambre des députés a le droit d'accuser les ministres et de les traduire devant la chambre des pairs, qui seule a celui de les juger."

Le droit de la chambre des députés d'accuser les ministres, est bien moins sans doute un droit qu'un devoir. Ce droit ne lui a pas été accordé pour son propre avantage; ce devoir lui a été imposé pour le salut de l'état.

Mais dans quelles circonstances le salut de l'état exige-t-il ce sévere remede? La charte ne s'exprime pas à ce sujet d'une maniere complete. Son art. 56 porte seulement: " Que les ministres ne peuvent être accusés que pour fait de trahison ou de concussion, et que des lois par-

ticulieres spécifieront cette nature de délits, et en détermineront la poursuite."

Il existe donc dans la Charte, à cet égard, une lacune indispensable à remplir, et cette lacune concerne une de nos fonctions les plus essentielles.

La Chambre des Pairs vient de nous donner à ce sujét un exemple et un avertissement à la fois. Elle a reconnu que l'article 33 de la Charte présentait de même une lacune ; et, comme cette lacune se rapportait à une de ses fonctions les plus importantes, elle s'est crue avec raison particulierement appelée à solliciter de Sa Majesté un projet de loi pour y pourvoir. L'article 7 du projet de loi qu'elle a rédigé elle-même à cet effet, rappelle la nécessité d'une loi particuliere pour compléter l'article 56 de la Charte, dont je viens de parler.

Si nous négligions cet avertissement, si nous différions plus long-temps de supplier le Roi de présenter un projet de loi pour compléter l'art. 56 de la Charte, quelle interprétation honteuse n'aurait-on pas lieu de donner à la prolongation de notre silence !

La gravité des conjonctures où nous nous trouvons frappe d'ailleurs assez tous les yeux.

L'évasion d'un grand criminel a excité sur deux ministres des soupçons qui ne sont pas dissipés. Leur conduite postérieure n'a pas été propre à nous rassurer.

L'un a bravé notre défiance, abusé de la confiance de la Chambre des Pairs, en conférant l'inamovibilité à une foule de juges, que leur récente infidélité envers leur Roi en avait rendus indignes. Il a jeté la consternation dans les départements, qui ne peuvent attribuer de telles nominations qu'à une conspiration ouverte contre la royauté.

L'autre emploie l'autorité arbitraire qu'il exerce sur les journaux, à y organiser une diffamation systématique contre les principes religieux et royalistes, et contre la Chambre des Députés qui les professe. Ce honteux héritage de Fouché son maître, faiblement contenu encore par notre réunion, va prendre évidemment, aussitôt après la fin de notre session, un développement séditieux dont il est impossible de calculer les suites.

Je sais, Messieurs, que vous n'en craindriez jamais aucunes pour vous mêmes ; la plupart d'entre vous ont bravé la mort et le malheur sous toutes les formes, et ont appris à n'estimer la vie qu'autant qu'elle fournit l'occasion

de remplir ses devoirs. En ce qui ne concerne que vous, les basses trames qui vous entourent ne vous inspirent sans doute qu'un dédain tranquille. Mais, Messieurs, il ne vous est pas permis de mépriser le danger pour votre pays comme pour vous-mêmes, et vous seriez comptables à votre patrie des précautions, que vous auriez pu prendre et que vous n'auriez pas prises.

La plus instante de toutes est celle de supplier Sa Majesté de présenter un projet de loi pour compléter l'article 56 de la Charte. Ne pas lui faire cette demande serait abdiquer le droit, serait trahir le devoir de le secourir contre les trahisons de ses ministres ; ce serait encourager sur-tout celles qui sont encore timides et incertaines, celles qui, également prêtes à triompher si on leur cede, et à lâcher pied si on leur résiste, tâtent encore le terrain.

Il faut remarquer d'ailleurs que, par l'effet de notre législation actuelle, les ministres jouissent d'une inviolabilité de fait également contraire et à la sécurité des citoyens et à l'art. 13 de la Charte, qui, conformément à toute bonne police sociale, établit le principe de la responsabilité ministérielle et réserve au Roi seul l'inviolabilité.

. . . .

Cette législation, celle du Code Pénal de Napoléon, n'est sans doute chez nous que transitoire. Elle est le passage de la législation qui existait avant la premiere restauration, à celle que nous promet la Charte. Mais la législation consulaire et impériale reconnaissait le principe de la responsabilité des ministres ; la législation que nous promet la Charte est fondée sur ce même principe : notre législation transitoire est au contraire totalement exclusive de cette responsabilité.

Tel était constamment le mot de l'énigme du Gouvernement frauduleux de Buonaparte. Quand sur quelque point particulier le principe de la législation était louable, il était bientôt combattu par des actes législatifs contraires, ou anéanti par des mesures d'exécution arbitraires. Et lorsque nous voyons maintenant parmi nous une législation transitoire en parfaite opposition, et avec le principe de la législation précédente, et avec celui de la législation promise par la Charte, nous nous demandons : Cette législation frauduleuse ou absurde, les ministres du Roi la laisserent-ils s'introduire à la premiere restauration par

mégarde ou par ruse? Leurs successeurs la laissent-ils s'enraciner aujourd'hui par distraction ou par fraude? Eux seuls peuvent le savoir. Mais les traditions de la fraude administrative transcendante sont parmi eux fraîches encore. et, pour l'un d'entre eux, elles sont plus que des traditions.

Les actes privés des ministres jouissent au reste parmi nous, d'une impunité à peu près égale à celle dont jouissent leurs actes ministériels.

Voici en effet ce que porte à ce sujet l'art. 121 du Code pénal.

" Seront, comme coupables de forfaiture, punis de la dégradation civique, tout officier de police judiciaire, tous procureurs généraux ou impériaux, tous substituts, tous juges qui auront provoqué, donné ou signé un jugement, une ordonnance ou un mandat tendant à la poursuite personnelle ou accusation, soit d'un ministre, soit d'un membre du sénat, du conseil d'Etat ou du Corps législatif, sans les autorisations prescrites par les constitutions; ou qui, hors les cas de flagrant délit ou de clameur publique, auront, sans les mêmes autorisations, donné ou signé l'ordre ou le mandat de saisir ou arrêter un ou plusieurs ministres ou membres du sénat, du conseil d'Etat ou du Corps législatif." . . . .

Pour saisir le sens de l'article que je viens de citer, il faut aller fouiller dans l'acte connu sous le nom d'acte constitutionnel du 22 frimaire an 8.

Il résulte du titre 6 de cet acte, combiné avec l'art. 121 du Code pénal, que les ministres, auxquels il faut joindre ici les conseillers d'Etat, ne peuvent être poursuivis personnellement ou accusés devant aucun tribunal, sans que le conseil d'Etat l'autorise; et que les mêmes juges, qui, suivant la doctrine ministérielle, n'ont pas forfait en reniant récemment leur Roi et votant son expulsion éternelle, seraient, comme coupables de forfaiture, punis de la dégradation civique, s'ils donnaient, sans l'autorisation du conseil d'Etat, une ordonnance tendant à la poursuite personnelle ou à l'accusation d'un ministre ou d'un conseiller d'Etat. Cette situation, au-dessus de toutes les lois pour tous leurs faits personnels, contraste tristement avec l'article 1er et fondamental de la Charte, qui veut que les Français soient égaux devant la loi. Cette impunité privée est le complément de la puissance monstrueuse que donne aux ministres l'impunité absolue dont ils

jouissent quant à leurs actes ministériels, et dont ils jouiront aussi long-temps que l'art. 56 de la Charte ne sera pas complété.

Il y a, pour la délicatesse d'un homme d'honneur, quelque chose de singulierement pénible à se savoir un objet d'effroi pour ses concitoyens. Sa conscience a beau être pure, et son cœur plein d'humanité et de vertu, toutefois le pouvoir dont il pourrait abuser l'inquiete. Il se hâte de le circonscrire, il en saisit la plus prompte occasion; il sent qu'il gagne en paix intérieure tout ce qu'il ajoute à la sécurité de ses concitoyens.

Toutes les convenances semblaient donc exiger que, sur le sujet qui nous occupe, les ministres prissent l'initiative. Mais puisqu'ils perséverent à ne pas montrer d'empressement à cet égard, nous sommes bien forcés de penser à ce qu'ils oublient.

....

J'ai l'honneur de proposer à la Chambre de supplier Sa Majesté de faire présenter, en exécution de l'art. 56 de la Charte, un projet de loi qui contienne :

1°. La spécification de la nature des délits de trahison ou de concussion pour lesquels peuvent être accusés les ministres;

2°. La détermination de la poursuite de ces délits.

Ne présentant pas moi-même de rédaction du projet de loi que je sollicite, je demande qu'une commission centrale soit autorisée à en joindre une, si elle le trouve convenable, au rapport qu'elle serait chargée de faire à la Chambre sur ma proposition.

PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT

DE LA PREMIERE DIVISION MILITAIRE.

(*Procès du Général* Drouot.)

Séance du 6 *Mars.*

Le conseil s'est assemblé hier dans la salle ordinaire de ses séances, rue du Cherche-Midi, pour procéder à l'examen et au jugement de l'accusation intentée contre le lieutenant-général comte Drouot, compris dans l'article Ier. de l'ordonnance royale du 24 Juillet. Voici les noms des membres qui le composent :

Président : M. le comte d'Anthouard, lieutenant-général.

Juges : MM. le baron Rogniat, lieutenant-général ; le baron Taviel, lieutenant-général ; le marquis de Marcillac, colonel d'état-major ; le vicomte de Pons, chef-d'escadron d'état-major ; M. Dutuis, capitaine de la légion de la Seine ; le comte de Vergennes, capitaine d'état-major.

Commissaire du Roi : Bernard de Ressins, capitaine d'état-major.

Rapporteur : Delon, chef de bataillon d'état-major.

Greffier : Boudin.

A dix heures et demie, la séance a commencé par la lecture des pieces.

La premiere est une lettre écrite le 10 Avril 1814 au ministre de la guerre, le général Dupont, par le général Drouot. Il lui annonce que son attachement et sa reconnaissance pour l'empereur le déterminent à le suivre ; mais, éloigné de sa patrie, il fera toujours des vœux pour son bonheur et pour sa gloire, et donne son adhésion, au nouveau gouvernement.

Dans une autre lettre adressée depuis le retour de l'usurpateur à son ministre Davoust, il dénonce la désertion du sieur Pothier, chef d'escadron des lanciers de la garde.

M. le rapporteur donne lecture de la correspondance qui s'est établie entre lui, les bureaux de la guerre, et le

payeur général, pour parvenir à vérifier si le général Drouot avait touché le traitement attaché à son grade pendant son séjour à l'île d'Elbe. Ce fait avait une grande importance, puisque son explication détruisait ou confirmait l'allégation de l'accusé, qui a toujours prétendu qu'à dater de son départ, il ne s'était plus regardé comme Français, mais comme sujet du souverain de l'île d'Elbe.

Les recherches faites à cet égard ont prouvé que le général Drouot avait été autorisé à faire le rappel de ses appointements; mais que dans le système de ses idées et de ses actions, ne se considérant plus comme Français, il s'était borné, même depuis la rentrée de Buonaparte, à toucher ce qui lui était dû jusqu'au 10 Avril 1814.

Quatre témoins seulement ont été entendus dans l'instruction écrite; le premier est M. Lacour, commissaire des guerres à l'île d'Elbe. Le 26 Février 1815, au moment où l'on embarquait les troupes à Porto-Ferrajo, il vit sur le quai le général Drouot, et se plaignit à lui de ce qu'on l'abandonnait dans l'île, lorsqu'on partait pour une expédition qui offrait des dangers.—Eh! mon cher, lui dit le général, *ne vous en plaignez pas.*—Nous faisons une grande sottise; si on me croyait, on resterait. Le témoin a vu depuis à Bourges l'accusé, qui lui a rappelé son espece de prophétie.

Madame Deschamps, épouse du fourrier du palais de Napoléon, a souhaité, le 26 Février, un bon voyage au général Drouot, qui lui dit, en lui serrant la main : "C'est contre mon avis que Buonaparte entreprend cette expédition; *nous regretterons l'île d'Elbe.*

Le lendemain, madame Borghese, sœur de Napoléon, a paru fort alarmée de l'air sombre et consterné avec lequel le général Drouot lui avait fait à peu près les mêmes adieux.

M. le baron Peyrusse, receveur et payeur à l'île d'Elbe, a entendu dire à l'accusé : J'ai fait tout ce que j'ai pu pour détourner l'empereur de son projet, et sur le pont même de la corvette qui le portait sur les côtes de France, Buonaparte dit : Si j'avais voulu croire *le sage* (en montrant le général Drouot), je ne serais pas parti; mais il y avait encore plus de danger à rester à Porto-Ferrajo.

Des trois témoins que nous venons de citer, les deux premiers sont absents, et le dernier est retenu dans son lit par la goutte. Le tribunal n'a donc pu recueillir qu'une seule déposition orale, celle de S. Exc. le maréchal Mac-

donald. Comme son service le retient auprès du Roi, M. le président lui a transmis l'invitation de se rendre un instant à l'audience où sa présence était désirée par l'accusé.

Le général Drouot est introduit à midi. Il est en petit uniforme de lieutenant-général. Une cocarde blanche pare son chapeau. Il déclare se nommer Antoine Drouot, âgé de 42 ans, né à Nanci. Il est comte, lieutenant-général et grand-officier de la légion d'honneur.

D. Où étiez-vous le 11 Avril 1814?

R. A Fontainebleau, auprès de Napoléon; j'étais son aide-de-camp, et de plus aide-major-général de sa garde.

D. Quand avez-vous quitté le commandement?

R. Le 11 Avril, quand la ratification du traité de paix eut lieu.

D. Où êtes-vous allé depuis?

R. Avec Napoléon à l'île d'Elbe, dont il me nomma gouverneur à notre arrivée. J'avais encore le commandement de sa garde,

D. Quelle autorisation aviez-vous reçue pour entrer à un service étranger?

R. Mon autorisation existait dans le traité même du 11 Avril.

D. Mais elle n'était que conditionnelle?

R. L'art. 18 n'imposait aucune condition à ceux qui suivaient Buonaparte.

D. Etes-vous toujours resté à l'île d'Elbe?

R. Je ne l'ai pas quittée jusqu'au 26 Février, jour de l'embarquement. Napoléon, en se promenant avec moi sur le port, m'avait dit, huit ou dix jours avant, qu'il était regretté par toute la France, et que bientôt il quitterait l'île pour se rendre aux vœux des Français.

D. N'avez-vous pas connaissance d'une proclamation adressée à l'armée française par les compagnons de Buonaparte?

R. Oui, j'en ai connu une que Buonaparte a rédigée lui-même dans la traversée, et qu'il m'a ordonné de signer à l'instant du débarquement.

D. La reconnaîtriez-vous?

R. Oui; si l'on me présentait celle que j'ai signée, je la reconnaîtrais.

On présente à l'accusé une proclamation en placard et une autre imprimée dans le *Moniteur*; elles different

dans quelques expressions; mais elles contiennent toutes les deux de grossieres injures contre le Roi et sa famille, et des provocations à la révolte.—Je remarque, dit l'accusé, des différences entre ces deux proclamations; mais ni l'une ni l'autre n'est celle que j'ai signée. Elle engageait, il est vrai, les troupes à se ranger sous les drapeaux de Napoléon; mais il n'y avait pas les personnalités qui me choquent dans celles-ci.

D. Combien aviez-vous d'hommes en débarquant?

R. 840; mais je n'ai pas pu croire qu'on envahirait la France à main armée.

D. Avez-vous connu l'ordonnance du Roi, en date du 6 Mars?

R. Oui, je l'ai connue à Lyon, le 12; mais j'étais sujet de Napoléon: je ne devais pas prendre d'autre parti que le sien. Si ma fidélité envers lui n'avait pas été à toute épreuve, elle se serait augmentée par les dangers qu'il courait et qu'il me faisait courir.

D. N'avez-vous pas, d'après sa nomination, siégé à la chambre des pairs?

R. Oui. C'était une suite nécessaire de mon obéissance à mon souverain, devenu de fait celui de la France.

D. Pourquoi ne l'avez-vous pas accompagné après sa seconde abdication?

R. J'ai cru devoir, la premiere fois, suivre un prince qui m'avait comblé de bienfaits; à la seconde époque, la commission de gouvernement m'avait confié le commandement de la garde; je pouvais être utile à mon pays; je suis resté.

D. Pourquoi vous êtes-vous constitué prisonnier? La prudence semblait vous commander la fuite.

R. Peu de jours avant le 24 Juillet, javais rallié la garde au Roi, et envoyé ma soumission. Si je m'étais évadé, on m'aurait cru coupable: ma conscience ne me reprochait rien, j'ai dû venir répondre à mes juges.

D. Depuis votre retour en France, avez-vous réclamé le paiement de votre arriéré pendant votre séjour à l'île d'Elbe.

R. Non, j'ai seulement réclamé Janvier, Février, Mars, et 10 jours d'Avril 1814. Je n'ai pas voulu recevoir autre chose; n'était-ce pas surtout à cette époque déclarer bien positivement que pendant mon séjour à l'île d'Elbe je me regardais comme n'appartenant plus à l'état militaire de la France?

S. E. Monseigneur le maréchal Macdonald se présente devant le conseil. Après avoir répondu aux questions de forme, il dit :

J'arrivai à Bourges pour prendre le commandement de l'armée de la Loire à l'époque où le général Drouot, frappé par l'ordonnance du 24 Juillet, quittait celui de la garde pour se constituer volontairement prisonnier.

J'appris que cette garde, pleine de confiance dans son commandant, s'était abandonnée à la sagesse de ses conseils, et à sa direction, au moment très-critique de la capitulation du 3 Juillet, et que cet exemple salutaire entraînant l'armée, Paris fut préservé des événements désastreux dont il était menacé.

La garde ayant été dirigée au-delà de la Loire, le général Drouot, par des soins assidus et par sa fermeté, l'a maintenue dans la plus sévere discipline, et par son exemple et ses bons conseils l'a ralliée et franchement soumise à l'obéissance du Roi.

Ce général a calmé les têtes exaltées et en a écarté de dangereuses, qui auraient pu égarer cette garde de nouveau, et la porter à des excès dont les suites eussent été incalculables et terribles pour la France.

Une si heureuse influence, si utilement exercée sur cette garde pour le service de S. M. et de la patrie, a décidé l'armée à sa soumission. Cette conduite a ainsi préservé cette partie de la France de l'invasion étrangere, des plus grands malheurs, et sauvé cette armée de ses propres erreurs.

La vérité me fait un devoir de déclarer hautement ici que c'est avec cette bonne direction donnée par la garde, sous l'influence du général Drouot, qu'est due la résignation de l'armée à subir le licenciement général que j'ai été chargé d'opérer.

Le général Drouot est si généralement connu et estimé, que je suis dispensé de faire valoir ses mérites militaires. Je ne pourrais en parler sans blesser sa modestie.

M. le président demande à M. Drouot, s'il a quelques observations à faire sur la déposition de M. le général. Les yeux remplis de larmes, et pénétré d'une émotion si vive, qu'elle lui ôte l'usage de la parole, l'accusé fait signe qu'il va écrire sa réponse, il trace ces mots que lit M. Girod de l'Ain, son défenseur :

« Je ne sais comment exprimer à M. le maréchal ma

reconnaissance et ma sensibilité pour la déclaration qu'il vient de faire; tous mes vœux sont remplis, puisque j'ai mérité l'estime du plus loyal des guerriers de la France."

C'était un spectacle digne des regards de l'observateur que celui de ces deux guerriers se rapprochant, des deux extrémités de l'horizon politique, dans le même lieu, pour y remplir des rôles si différents.

La parole appartient à M. le rapporteur qui commence en ces termes :

Un homme extraordinaire, Napoléon Buonaparte, dont le nom se rattache à de si sanglants souvenirs, gouvernait la France et dominait l'Europe. Ce que n'avaient pu faire les anciennes alliances, l'intérêt qu'avaient tant de rois de soutenir l'auguste famille des Bourbons sur le trône, et d'arrêter le torrent de la révolution française, le fut par la crainte qu'inspirait un seul homme. L'Europe entiere prend les armes. A la voix de leurs souverains, les artisans abandonnent leurs ateliers, les cultivateurs leurs charrues, les négociants leurs magasins, les gens de loi leurs cabinets; tous enfin abandonnent leurs occupations ordinaires, et sont transformés en soldats. A la voix de leur souverain, les nomades tartares, l'habitant des bords du Don, ceux du Mont-Caucase enfin, tous ces peuples demi-sauvages qui font partie du vaste empire de la Russie, traversent l'espace immense pour se réunir à des armées dont les soldats avaient ignoré jusqu'à cette malheureuse époque le nom et l'existence de ces hordes barbares; la France est envahie .... Le colosse est renversé.

Le souvenir de la puissance de Napoléon ou des considérations, qui appartenant à la haute politique, ne sont pas de notre ressort, déterminent les puissances à traiter en souverain l'homme déchu. Par un traité solennel, celui du 11 Avril 1814, Napoléon abdique. Il renonce pour lui et ses descendants à tout droit de souveraineté sur la France et sur l'Italie, il conserve le titre et les prérogatives d'empereur; il est reconnu souverain de l'île d'Elbe. Après une tempête qui avait failli l'engloutir, la France, rentrée sous la domination de son légitime souverain, avait conservé l'intégrité de son territoire; ces objets qui devaient faire de Paris la capitale du monde savant, nos conquêtes sur les arts et les sciences avaient été respectées. Il en avait été de même des monuments attestant nos nombreux

triomphes sur toutes les puissances continentales de l'Europe.

La paix à l'extérieur et dans l'intérieur, les soins d'un gouvernement paternel, promettaient la tranquillité et le bonheur. Le retour d'un seul homme fait tout disparaître. Une année ne s'était pas écoulée; Napoléon quitte l'île d'Elbe, il débarque sur les côtes de France, il vient contre la foi des traités. Des Français séduits ou égarés se joignent à lui et secondent ses projets. Le génie du mal l'emporte; l'attentat le plus odieux a un succès momentané. L'Europe court de nouveau aux armes; les soldats des princes coalisés inondent notre malheureuse patrie.

Après un tableau douloureux des malheurs qui ont suivi l'attentat de Buonaparte et de ses complices, après avoir indiqué tous les écueils que lui offrait la carriere qu'il avait à parcourir, M. le rapporteur examine quelle est la part que l'accusé a prise aux funestes événements dont la France gémit encore. Son rôle a été public, les faits sont notoires: il ne s'agit que d'apprécier leur caractere de gravité, et de décider si le général Drouot a été un guerrier traître à son pays, un enfant dénaturé qui a déchiré le sein de sa mere, ou si égaré par des idées exagérées de reconnaissance et d'honneur, il n'a pas été plus imprudent que criminel. Le rapporteur décide cette question délicate en faveur de l'accusé; et, ne pouvant détruire des faits matériels, il cherche du moins à écarter l'intention coupable qui seule peut en faire des délits.

Le général Drouot, il est vrai, a donné le 10 Avril 1814 son adhésion au gouvernement provisoire; mais, à cette époque, il était encore chargé d'un commandement. Il avait sous ses ordres la garde de Napoléon, phalange encore nombreuse et formidable; et sa lettre même annonce sa résolution de suivre la destinée de celui qui avait été son bienfaiteur.

A son arrivée à l'île d'Elbe, il en est nommé gouverneur par Buonaparte, et ces fonctions, exercées au nom d'un souverain étranger, sans l'autorisation expresse et personnelle du Prince qui gouvernait la France, lui faisaient perdre de fait, et à l'instant même, le titre et les droits de citoyen français, et annonçaient que, fixé sans espoir de retour loin de sa patrie, il renonçait à la faculté d'y venir reprendre les prérogatives de citoyen pendant l'espace de trois ans, terme de faveur accordé par l'article 18 du traité

de paix de 11 Avril, aux Français qui suivaient Buonaparte. Le général Drouot n'a reçu aucun traitement attaché à son grade ou à sa dignité, et quand les événements eurent replacé à la tête du gouvernement de France le souverain de l'île d'Elbe, l'accusé réclama l'arriéré des appointements qui lui étaient dus ; il eut la précaution de ne les toucher que jusqu'au 10 Avril 1814, et refusa la faveur non sollicitée que lui assurait un arrêté de la commission provisoire du gouvernement, de faire le rappel de son traitement d'activité pendant son séjour à l'île d'Elbe.

Le général Drouot n'était donc plus Français, ou du moins il est moralement prouvé qu'il ne croyait plus l'être. Ainsi il ne peut plus recevoir l'application du seul article de l'ordonnance du 24 Juillet, qui parût le concerner. On ne pouvait lui reprocher d'avoir trahi le Roi avant le 23 Mars, puisqu'il n'était pas lié par aucun serment, et que, loin d'avoir reçu de lui un commandement, il était au service d'un prince étranger. La disposition relative à ceux qui se sont emparés du pouvoir par violence, ne saurait l'atteindre. La seule prévention qui pût peser sur lui, était d'avoir attaqué à main-armée la France et son gouvernement ; mais l'ordonnance du Roi n'a voulu frapper que les Français coupables de ce crime, et le général Drouot n'était plus Français. Telle est la substance du rapport de M. le chef de bataillon Delon, qui a fait valoir aussi les services rendus par le général, à la périlleuse époque de la capitulation de Paris, et de la marche de l'armée vers la Loire, et sa respectueuse obéissance à la volonté du Roi. Dès qu'il en eut connaissance, il quitta son commandement et vint se constituer prisonnier. Je conclus, a dit M. Delon, en terminant son rapport qu'on peut considérer comme un plaidoyer en faveur de l'accusé, à ce que le lieutenant-général comte Drouot, soit déclaré non coupable, 1°. d'avoir trahi le Roi avant le 23 Mars ; 2°. d'avoir attaqué la France et son gouvernement à main-armée ; 3°. de s'être emparé du pouvoir par violence.

Quand le rapporteur a cessé de parler, l'accusé se leve :

" Mes moyens de défense, dit-il, sont renfermés dans les interrogatoires que M. le rapporteur m'a fait subir dans l'instruction de ce procès. Habitué à chercher la gloire au milieu des plus grands dangers, je ne déshonorerai point par la dissimulation, une vie loyale et honorable. Napoléon

m'avait attaché à sa personne : lorsqu'il abdiqua en 1814, j'étais son aide de camp ; je lui avais été dévoué dans la prospérité ; mon attachement pour lui s'augmenta avec sa mauvaise fortune. Pour le lui prouver, je renonçai aux avantages que mon grade et mes services pouvaient m'assurer dans mon pays ; je renonçai à ce que j'avais de plus cher au monde, au titre de citoyen français.

« Le 30 Mars 1814, j'abandonnai mes fonctions militaires ; en arrivant à l'île d'Elbe, j'en fus nommé gouverneur : déterminé à partager ma vie entre l'étude et mes nouveaux devoirs, je renouvelai mes serments à mon souverain et ne m'occupai plus de la France, que par les vœux que je faisais pour son bonheur et pour sa gloire. Mais pendant toute cette année le nom du Roi ne fut prononcé dans l'île qu'avec respect. Des pamphlets, des gravures, des chansons injurieuses y furent apportées ; je les fis arrêter, et j'en éloignai les colporteurs. J'en appelle à tous les étrangers qui sont venus à Porto-Ferrajo.

« Au milieu des malheurs de la France, j'ai la consolation de m'être opposé, autant qu'il était humainement possible, à l'entreprise qui les lui a causés. En blâmant la résolution de mon prince, j'ai dû lui obéir, et j'ai signé, par son ordre, une proclamation qui a été étrangement défigurée.

« Je me reporte à cette fatale époque, et je vois qu'il m'a été impossible de me conduire autrement. J'ai suivi la ligne que me traçaient ma fidélité à mes serments, et mon dévouement à mon souverain.

« Vous connaissez la marche de Napoléon jusqu'à Paris, j'ai dû m'unir aux actes que faisait celui auquel j'avais juré fidélité. Cette promesse devenait plus sacrée par les dangers que je courais, et par ceux qui menaçaient Napoléon.

« Je n'ai eu aucune vue d'ambition ni d'intérêt personnel ; Napoléon savait que je ne voulais ni honneurs ni richesses ; je n'aspirais qu'au repos et à l'obscurité,

« Lorsqu'il eût abdiqué le 21 Juin, je fus dégagé des serments que je lui avais prêtés. Dès lors, je me suis rendu au poste que le salut de la France m'assignait. J'acceptai le commandement de la garde qui me fut conféré par la commission du gouvernement provisoire.

« Les services que j'ai rendus me dédommageront de tous les malheurs qui pourraient m'arriver. J'ai maintenu la discipline parmi des troupes que le malheur

pouvait exaspérer. L'armée a suivi l'exemple de cette brave garde que je commandais à Paris, qui a été sauvée.

" Sur la Loire j'ai suivi les mêmes principes, j'ai hâté la soumission au Roi, et j'ai facilité le licenciement. Dès ce moment, le Roi a pu compter sur ma fidélité. Quand j'ai connu l'ordonnance du 24 Juillet, je me suis rendu volontairement, et j'ai couru au-devant du jugement que je devais subir.

" Si je suis condamné par les hommes qui ne jugent les actions que sur des apparences, et d'après les événements, je serai absous par mon juge le plus implacable, ma conscience. Tant que la fidélité aux serments sera sacrée parmi les hommes, je serais justifié : mais quoique je fasse le plus grand cas de leur opinion, je tiens encore plus à la paix de ma conscience.

" J'attends avec une respectueuse confiance le jugement que vous allez rendre. Si vous croyez que mon sang soit nécessaire à la France, la fin de ma vie aura encore été utile à mon pays.

" Quel que soit le sort qui m'est réservé, j'emporterai la consolation d'avoir fait tout le bien, et empêché tout le mal qui m'était possible dans les positions où la Providence m'a placé, et d'avoir été utile à une patrie pour laquelle je ferai des vœux jusqu'à mon dernier soupir."

Après avoir entendu quelques nouveaux dévéloppements peut-être superflus, ajoutés à la défense du général Drouot par M. Girod de l'Ain, le conseil s'est retiré dans la chambre des délibérations, où il est demeuré près de cinq heures. Ce n'est qu'à neuf heures qu'il a prononcé son jugement.

M. le président avait ainsi posé la question :

Le lieutenant-général comte Antoine Drouot est-il coupable d'avoir à main armée attaqué la France et son gouvernement légitime ?

Le tribunal a déclaré, en nombre suffisant de trois voix contre quatre (car la minorité acquitte) que l'accusé n'était pas coupable, et en conséquence, l'a déchargé de l'accusation ; mais M. le procureur du Roi, par un réquisitoire auquel le conseil a fait droit, a demandé que le général ne fût pas mis en liberté dans les 24 heures.

Ainsi s'est terminé ce procès tardif, et d'autant plus affligeant, qu'il a fourni une nouvelle occasion d'avancer et de soutenir avec succès des principes et une doctrine que les bons esprits s'obstineront toujours à repousser.

A. Martainville.

Rapport et Conclusions de M. le Chef-d'Escadron, Rapporteur dans le Procès de M. le Lieutenant-Général Travot, *condamné à la Peine de mort, le 20 Mars, par le premier Conseil de Guerre permanent de la* 13e. *Division militaire, dont Confirmation de Jugement par Décision du Conseil de Révision, du 25 Mars.*

Le rapport de M. le chef d'escadron, rapporteur, ne résume que l'accusation principale; les moyens préjudiciels, d'exceptions et d'incompétences qui ont motivé les quatre jugements, qui précèdent celui du fond, ont été discutès contradictoirement devant le conseil de guerre par M. le rapporteur; mais comme ils ont été reproduits devant le conseil de révision, et que M. le commissaire du Roi y a répondu cumulativement avec une précision et une évidence mathématiques, M. le rapporteur croit devoir renvoyer pour le développement de ses moyens, à la publication de son réquisitoire, aussi convaincant qu'il est décisif et lumineux.

Les crimes commis contre la société, ont armé les ois contre leurs auteurs; les plus beaux empires dûrent leurs chutes à l'audace, à l'ambition de quelques factions: la France, long-temps vaine de ses triomphes, après avoir asservi le monde, a connu des revers, ses provinces ont été envahies; des crimes intérieurs attirerent dans nos provinces des soldats étrangers étonnés de voir la France qui, si long-temps, leur dicta des lois. Les fléaux qu'entraîne l'invasion étrangere pesent aujourd'hui sur un peuple fidele à ses Rois, sur un peuple que quelques ambitieux entraînerent à sa ruine; la loi, la société demandent vengeance de ces attentats; l'un de ceux qu'elle en accuse est devant vous.

Juges militaires, étrangers aux formes et aux dédales de la chicane, vous ne vous laissez point éblouir par le prestige de l'éloquence souvent entraînante d'habiles défenseurs. Vous voulez la vérité, mon devoir était de la chercher, mon devoir est de vous la présenter. Il eût été bien consolant pour moi d'avoir à faire valoir en faveur de l'accusé la force des circonstances, l'impossibilité de

résister au torrent qui en entraîna tant d'autres. J'ai vainement cherché des moyens atténuants, je n'ai trouvé que des faits, et je dois les mettre sous vos yeux dans leur hideuse nudité. Mais déjà vos regards sont fatigués du spectacle que présente un accusé dans les fers, n'ayant à produire, pour sa justification, qu'une gloire toujours fatale à la France, toujours fatale à la monarchie, un accusé ceint de lauriers, moissonnés aux champs français.

On vous a parlé de l'opinion publique comme devant être la régulatrice de la vôtre. Messieurs, on vous a parlé de l'opinion publique égarée par des faits inexactement exposés, des dates inexactement citées. La noble impartialité qui a caractérisé le conseil dès l'ouverture de ses séances et pendant le cours des débats, était la garantie de la société, de l'accusé et de ses défenseurs.

Votre impartialité, Messieurs, vos lumieres personnelles sont la garantie de la justice aussi. Le ministere public n'a pas besoin de vous prémunir contre de telles insinuations; elles seront impuissantes devant l'évidence des faits; elles ne peuvent affaiblir votre conviction. Dès ce moment, vous a-t-on dit, vous appartenez, ainsi que l'accusé, à la postérité qui vous jugera; on vous oppose le présent et l'avenir: l'un et l'autre confirmeront les quatre jugements que vous avez rendus, l'un et l'autre confirmeront celui qui vous reste à rendre, parce qu'une latitude immense a été accordée à l'accusé pour sa défense, parce que le ministere public et vous-même, avez fait remise à l'accusé de toutes les charges qui n'étaient pas émanées de lui-même, produites par lui-même, avouées par lui-même, reconnues par lui-même. Ce n'est donc pas sur la foi de témoignages incertains, sur la foi du langage des passions, sur la foi de la récrimination qui peut-être auraient pu dicter ces témoignages que vous asseoyez votre conviction; des monuments immuables de conviction sont sous vos yeux; silencieux comme la mort, ils survivront à votre jugement, pour honorer votre équité, pour évoquer la vérité dont la voix est éternelle; mais n'anticipons pas sur les faits, et commençons la tâche pénible que pour la premiere fois m'imposent des fonctions dont il m'eût été si doux d'être affranchi.

Le lieutenant-général Travot est prévenu d'avoir comprimé l'élan des fideles sujets du Roi, paralysé leurs efforts et provoqué la guerre civile, pour faire reconnaître l'autorité de l'usurpateur. Trente-trois témoins

ont été entendus, le ministere public ne vous fatiguera point de la répétition et de l'énumération des circonstances plus ou moins aggravantes qu'ils ont précisées ; tous sont unanimes sur ce point que la guerre de la Vendée a existé, qu'elle a été suscitée par le général Travot ; l'accusé, dans ses interrogatoires et dans celui qu'il vient de subir devant vous, et aux débats, n'a pu détruire ce fait constant au procès, qu'il a comprimé, par la force des armes, l'élan des fideles sujets du Roi ; qu'il a paralysé leurs efforts et provoqué la guerre civile pour reconnaître l'autorité de l'usurpateur ; toutes ses dénégations sont désormais impuissantes contre les pieces de conviction écrites et signées par lui, reconnues par lui, et qui demeurent invariablement la preuve positive et irrécusable de l'accusation. Il résulte de ces preuves matérielles, toutes émanées de lui, et qui sont sous vos yeux, que lui-même a sollicité l'accroissement des troupes qu'il employait à comprimer l'élan des fideles sujets du Roi ; qu'il se faisait honneur, auprès du ministre de l'usurpateur, de paralyser leurs efforts ; que par des ordres écrits, signés de lui, et reconnus par lui, il ordonnait d'attaquer vivement les troupes royales ; qu'il a exécuté et fait exécuter lui-même ses ordres d'aggression, et notamment à l'affaire d'Aizenai, où, dans la nuit du 20 au 21 Mai dernier, le sang français coulait par ses ordres, et que la guerre civile, préparée par lui, suscitée par lui, organisée par lui, exécutée par lui, et par ses ordres, a armé les citoyens les uns contre les autres, pour faire reconnaître l'autorité de l'usurpateur, et faire changer la forme du gouvernement.

Les débats ont révélé un fait positif, demeuré ignoré dans l'instruction écrite, et c'est un point grave de l'accusation dont le ministere public ne se prévaut que parce qu'il le doit encore à l'accusé lui-même, comme si le jour de la justice était et devait être la manifestation de toute vérité.

Au 20 Mars dernier, l'accusé Travot se rendit à Angers, près de S. A. S. Mgr. le duc de Bourbon : il lui fait offre de ses services, et renouvelle ainsi entre ses mains le serment de fidélité au Roi ; il a l'honneur d'être admis à la table du Prince, ce jour même 20 Mars, et c'est pendant ce repas que le Prince, informé des événements désastreux de la capitale, se décide à se rendre à Beaupréau, avec les officiers fideles qui l'accompagnent. Qui de vous, Messieurs, doutera que l'accusé ne se soit rendu près du Prince que pour jouir du triomphe des rebelles ? Loin de

suivre S. A., ainsi que l'honneur lui en faisait un devoir, il se hâta d'accourir à Paris ; et vous le savez, Messieurs, déjà le ministre de la guerre de Buonaparte avait envoyé successivement deux jours de suite, savoir chez l'accusé Travot, s'il était arrivé. Ce ne fut que le troisieme jour, et à l'instant de son arrivée, que l'envoyé du ministre le trouve et l'amene recevoir des instructions ministérielles qui ont fait de lui l'un des agents le plus actif, et l'un des instruments le plus utile de la conspiration.

Toutefois faisons grâce à l'accusé d'une longue préméditation ; les faits du moins attestent, sinon une correspondance, des intelligences antérieures à l'arrivée de l'usurpateur dans la capitale. Je ne développerai pas davantage une circonstance si grave dans l'accusation ; elle n'échappera point à votre souvenir, et sera pour votre conviction un caractere indicatif de la criminalité de la conduite subséquente de l'accusé.

Les faits établis au procès me dispensent de répondre aux allégations de l'accusé, qui tendaient à vous persuader qu'il n'a cherché qu'à éviter la guerre civile, et que tous ses efforts criminels n'avaient pour but que la paix et la tranquillité publique. L'accusé ignorait-il quelles obligations lui imposait un commandement, sinon sollicité, du moins accepté dans les provinces de l'Ouest ? Il savait trop quels trophées sanglants lui avaient mérité une funeste renommée aux jours affreux de l'anarchie ; les ruines fumantes de la Vendée, ses cendres humides du sang français, livraient à sa haine de nouvelles victimes à immoler ; elles livraient surtout à ses insinuations perfides un peuple si lâchement trahi, et si cruellement abusé ; que dis-je ? un peuple, les restes d'une population détruite par ses ordres.

La modération ne fut point une des armes les moins redoutables entre ses mains ; la clémence elle-même fut un de ses moyens de succès. Les prisonniers rendus à la liberté étaient condamnés à payer leur rançon par une lâche trahison; ils devenaient des émissaires secrets, des colporteurs de ses proclamations rebelles, avouées et reconnues par lui, dans lesquelles il rappelle qu'il y a vingt-ans qu'il fut appelé à soumettre ces malheureuses contrées, restées fideles à leur Roi, et qu'il y revient pour un semblable objet. Il espere atteindre ce but par la persuasion plutôt que par la force de ses armes ; et pour le prouver, il dit (dans cette proclamation reconnue par lui) :

" Vous ne douterez pas néanmoins que ce dernier moyen ne soit à mon choix, puisque, depuis cinq jours que l'insurrection a éclaté, j'ai dans les deux combats livrés devant St.-Gilles et au bourg d'Aizénai, battu et dispersé vos deux plus nombreux rassemblemens, animés de toute la confiance que pouvaient leur inspirer, et les armes qu'ils venaient de recevoir, et la présence de tous leurs chefs, dont un grand nombre déjà n'existe plus. J'ai pu vous en donner ces terribles preuves, afin que les ennemis de votre repos ne puissent vous dire que ces paroles de paix que je vais vous porter, ont été dictées par la crainte et par la faiblesse, etc."

Vous connaissez, Messieurs, quelles sont les paroles de paix portées par l'accusé aux victimes échappées à ses coups; là est le crime avec toutes les circonstances qui le caractérisent. Les ombres errantes des nombreuses victimes immolées par l'accusé, évoquées à la voix de leur meurtrier, apparaissent dans cette enceinte; elles vous crient: Il est devant vous le dévastateur de nos campagnes, le meurtrier de nos femmes, de nos enfants, de nos vieillards, le nôtre!..................Il est devant vous. Arrêtez, ombres plaintives; empêchez l'accès à ceux qui vous précéderent dans la tombe: assez de forfaits se sont cumulés au jour si récent d'une révolte inouïe.

Juges militaires, le ministère public, trop riche de preuves et de témoignages, fait remise et concession à l'accusé de tout ce qu'ont pu dire les témoins entendus à sa charge: il admet tout ce qu'ont dit les témoins à sa décharge; il admet encore ce que pourront dire ses défenseurs; l'accusation est irrévocablement prouvée et je conclus à ce que le conseil de guerre déclare Jean Pierre Travot, lieutenant-général, coupable d'avoir comprimé, par la force des armes, l'élan des fideles sujets du Roi, d'avoir paralysé leurs efforts: d'avoir préparé, excité, exécuté la guerre civile; d'avoir levé ou fait lever des troupes armées; d'avoir engagé ou enrôlé, d'avoir fait engager et enrôler des soldats, et de leur avoir fourni et procuré des armes et des munitions sans ordres ni autorisation du pouvoir légitime; d'avoir employé ses troupes pour détruire et changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône, crimes prévus par les articles 87, 91 et 92, section 2, livre 3, du Code Pénal.

Le Chevalier de Jouffrey, chef d'escadron de la gendarmerie royale, membre de la chambre des députés; rapporteur.

Le Général Drouot.

Le jugement qui a acquitté le général Drouot n'a pas obtenu l'approbation des publicistes anglais. Les principes les plus sacrés y ont été violés. Le jury britannique a proclamé hautement le verdict de *guilty*. Un seul journal français a osé faire entendre sa voix contre ce jugement révolutionnaire. Nous allons répéter ici les expressions du rédacteur de la *Quotidienne*, dans sa feuille du 8 de ce mois.

« Tous les cœurs généreux ont dû applaudir à la décision légale qui établit une différence énorme entre les hommes égarés par une fausse idée de leurs devoirs personnels envers Buonaparte et les traîtres qui, après avoir abjuré toute obéissance envers leur ancien chef, après avoir donné l'assurance formelle de leur fidélité au Roi et à la France, ont violé leurs serments, ont abandonné leurs drapeaux et ont tourné leurs armes contre celui qu'ils avaient juré de défendre. Mais tout en partageant cette maniere de voir, il faut se garder d'admettre tous les arguments dont on a voulu étayer la défense du général Drouot.

« Buonaparte, à l'île d'Elbe, n'était pas reconnu souverain par le Roi de France, qui n'avait pas accédé au déplorable traité de Fontainebleau. Le Roi n'avait pas dégagé de leur devoir d'obéissance naturelle envers sa couronne, les Français qui avaient accompagné Buonaparte. Ainsi, en supposant que ces Français fussent obligés d'obéir aux ordres de leur soi-disant souverain dans toute autre circonstance, ils ne l'étaient pas dans le cas d'une attaque contre la France ; ils devaient, dans ce cas, représenter à leur chef que, n'étant pas reconnu par le souverain de ce royaume, ils couraient risque d'y être traités de brigands.

« Ils devaient lui rappeler ses propres décrets, lorsqu'en Autriche et en Prusse, il faisait condamner à mort, les Français émigrés long-temps avant qu'il n'eût usurpé le trône.

« Un autre point essentiel à remarquer, c'est que Buonaparte non-seulement a attaqué la France sans aucune déclaration de guerre formelle, mais qu'il a employé dès son entrée des moyens d'attaque qui ne sont pas avoués par les lois des nations. Il a invité les sujets à se révolter contre le gouvernement et le prince légitime ; il n'est pas venu

combattre, mais révolutionner; il n'a pas marché en guerrier, mais en conspirateur. Le droit des gens ne permet pas aux souverains les plus légitimement établis d'appeler à la révolte les sujets de leur ennemi.

"Ainsi, en reconnaissant avec les juges que M. le général Drouot s'est trompé de bonne foi sur des principes abstraits, nous n'en croyons pas moins qu'il est essentiel de maintenir ces principes comme garanties de l'ordre politique, et comme devant servir à fixer l'opinion publique sur le caractere de ce que Buonaparte et les siens appellent une *expédition*, et qui, devant le tribunal du droit des gens, ne sera jamais qu'une *excursion de brigands*."

On a mis en vente à Paris le *procès du comte Drouot* On lit à la derniere page de cette brochure: "Dans la soirée du 17 Avril, le roi fit venir le général Drouot, lui parla de son attachement à Napoléon; on assure que ce fut même sans le lui reprocher, et en ajoutant que la reconnaissance était la vertu des belles âmes. S. M. lui témoigna avec confiance qu'elle compterait en lui désormais un sujet fidele.

Le général Drouot est parti pour Nancy, où il a, dit-on, l'intention d'établir sa résidence.

Le Général Travot.

Le général Travot condamné à mort par le conseil de guerre de la 13e division militaire, établi à Rennes, et présidé par le comte de Viomesnil, avait appelé de son jugement au conseil de révision qui l'avait confirmé. Le Roi a commué la peine en un emprisonnement de 20 ans, et le général a été transféré sur-le-champ des prisons de Rennes au château du Ham.

Deux des trois avocats qui ont défendu le général Travot avaient été emprisonnés à Rennes; ils ont été élargis. Ces trois défenseurs du bourreau des Vendéens sont, MM. Coatpont, Bernard et le Sueur. Ils avaient prétendu dans leurs consultations que le seul délit imputé au général Travot, *la derniere guerre de la Vendée*, n'avait pas précédé le départ du Roi, et qu'il n'était pas non plus postérieur au retour du Roi à Paris, que, conséquemment, il était couvert par l'amnistie de Talleyrand, dite l'amnistie de Cambray, portant: "Je promets, moi qui n'ai jamais promis en vain, (l'Europe entiere le sait) de pardonner aux Français égarés tout ce qui s'est passé depuis le jour où j'ai quitté Lille au milieu de tant de larmes, jusqu'au jour où je suis rentré dans Cambrai, au milieu de tant d'acclamations."

Les mêmes avocats ajoutaient: " quand bien même la proclamation de Cambrai (Talleyrand) et l'ordonnance du 24 Juillet, (Fouché) n'existeraient pas, le général serait encore à l'abri de toutes poursuites, conformément à la loi d'amnistie, du 12 Janvier, dont l'article 5 porte. la présente amnistie, n'est pas applicable aux personnes contre lesquelles ont été dirigées des *poursuites*, ou sont intervenus des jugements avant la promulgation de la loi." Or, disaient-ils, cette loi a été sanctionnée et promulguée par S. M. le 12 Janvier, et le général Travot n'a été arrêté que le 14 à trois heures après-midi, et il n'a été interrogé que le 15 à onze heures du soir. A la vérité, par une lettre du 11 Janvier, le ministre de la guerre ordonnait à M. le comte de Viomesnil, gouverneur de la 13eme division militaire, de faire arrêter le géneral et de le traduire devant un conseil de guerre; mais cette lettre n'avait pu parvenir à Rennes que le 15 Janvier. *L'ordre* du ministre ne constituait pas une *poursuite*. Ordonner de faire des *poursuites*, c'est avouer qu'il n'en existe pas encore.

On lit aussi dans la consultation de ces avocats bretons, que le 12 Janvier, jour où la loi d'amnistie fut sanctionnée et promulguée, une dépêche télégraphique, adressée par le ministre de la guerre à M. le comte de Viomesnil, portait l'ordre de faire arrêter le général Travot, avec recommandation *de faire entendre sur-le-champ un témoin s'il est possible*. Donc, il n'y avait pas eu de poursuites contre le général Travot, avant la promulgation de la loi d'amnistie, et le ministre l'avait si bien senti lui-même, qu'il avait ordonné de faire entendre *sur-le-champ au moins un témoin*.

Cet ordre qui était du même jour que la promulgation de la loi, ne venait pas du Roi, disaient les avocats. Cet ordre n'était pas une ordonnance de S. M.; cet ordre n'émanait que du ministre. Là-dessus, ces avocats établissaient qu'il était sans exemple dans toute l'histoire de France, même pendant la révolution, qu'un seul officier-général eût été mis en jugement par une autre autorité que par le souverain. Ils citaient, sous la monarchie, le connétable de St.-Pol, Biron, Montmorency; sous le directoire, le général Championnet; sous Buonaparte, le général Monnet, le général Sarrazin, le capitaine de frégate Saint-Cricq; depuis le retour du Roi, le général Excelmans, le maréchal Ney, le colonel Labédoyere, Lavalette, l'amiral Linois et le colonel Boyer. Enfin, pour mieux

prouver que le délit du général Travot étant circonscrit dans le terme du fatal regne de cent jours (20 Mars au 30 Juin), le crime de trahison se trouvait d'autant plus certainement couvert par l'amnistie de Cambrai, que, par un ordre du ministre de la guerre du 15 Septembre 1815, le lieutenant-général Travot était conservé dans son grade, et qu'il lui était accordé, pour *récompense de ses services*, une solde de retraite *de six mille francs.*

Ils invoquaient encore six autres moyens *d'annulation* que le défaut d'espace ne nous permet pas de retracer ici. Le principal était la récusation du général Canuel, président du conseil de guerre, comme ayant servi contre Travot sous le dernier général Laroche-Jacquelin.

C'étaient sur ces écrits, ou factums, au nombre de trois, que le général Canuel avait dénoncé d'office au procureur du Roi et aux ministres de la guerre et de la justice les avocats consultants et défenseurs du général Travot, comme ayant publié des écrits propres à égarer l'opinion publique, etc. Sur quoi les avocats du général accusé avaient formellement protesté contre la déclaration plus qu'irréguliere du lieutenant-général Canuel, se réservant de se pourvoir par toutes les voies légales contre cette dénonciation injurieuse à leur honneur et attentatoire à l'indépendance de leur ministere.

Il a dû se passer dans le cours de cette procédure d'autres faits qui nous sont inconnus, puisqu'ils ont obligé le comte de Vioménil à faire imprimer dans le Moniteur, la justification suivante de sa conduite :

" On a répandu dans le public, relativement au procès du général Travot et à la demande de grâce dont sa condamnation a été suivie, certaines opinions qu'il importe de rectifier, par une analyse et un tableau précis des circonstances et des faits principaux de cette affaire.

" Le général Travot a été arrêté en exécution des ordres de S. Exc. le ministre de la guerre.

" Il a été conduit à Rennes, écroué à la prison de la Tour-le-Bat, interrogé et mis en jugement, en exécution des mêmes ordres ministériels.

" Il a été jugé conformément aux lois militaires, et condamné à la peine de mort, après l'audition d'un grand nombre de témoins et de très-longs débats. Ces dernieres opérations ont également eu lieu en vertu des ordres du ministre de la guerre, et conformément à ses instructions.

" Enfin, il s'est pourvu en révision, et le conseil appelé à statuer sur ce pourvoi a confirmé à l'unanimité, le jugement qui l'a condamné.

" Cependant les défenseurs du général Travot, aussitôt après la condamnation, avaient supplié, par écrit, M. le lieutenant-général comte de Vioménil, gouverneur de la 13e division militaire, d'implorer, en sa faveur, la clémence du Roi, et de demander la commutation de la peine de mort à laquelle il venait d'être condamné.

" M. le comte de Vioménil qui, par ses fonctions et par sa position, n'avait aucun droit à exercer, aucune initiative à prendre à cet égard, n'a demandé ni la grâce ni la commutation de peine du général Travot. Il a seulement fait connaître au ministre qu'il avait exactement informé de toutes les circonstances de cette affaire, dont il avait reçu des instructions pour chacune d'elles, et d'après les ordres duquel il avait toujours agi, que les défenseurs dudit général Travot lui avaient écrit, pour demander que sa peine fut commuée en bannissement,

" Il résulte des faits qui viennent d'être exposés; 1° que M. le comte de Vioménil n'a agi, dans toute cette affaire, que conformément aux ordres du Roi donnés par son ministre de la guerre, et sous la direction continuelle et immédiate des instructions ministérielles.

" 2° Qu'il n'a pris sur lui, ni de demander au Roi la grâce du général Travot, ni même d'adresser, à cet égard, au ministre, aucune proposition ou aucune priere; mais qu'il a seulement fait connaître à ce même ministre qui a tout conduit, tout dirigé dans cette affaire, la demande de commutation de peine faite pour le général Travot, afin que S. Exc. prît, dans cette circonstance, comme elle l'avait fait dans toutes les autres, telle détermination qu'elle jugerait convenable."

S'il faut en croire le correspondant en France du rédacteur du *Morning-Chronicle*, le tribunal de premiere instance de Rennes ayant décidé qu'il n'y avait pas lieu à poursuite contre les avocats qui avaient défendu le général Travot, leur mise en liberté avait été ordonnée en conséquence. " Lors de leur dénonciation, M. Laisné céda à l'indignation que cet acte lui causa, au point qu'il déclara publiquement que s'il n'était pas retenu à Paris par les devoirs de sa place, il se rendrait à Rennes pour prendre leur défense. Cette opinion du Président de la chambre

dès Députés a donné beaucoup d'ombrage au parti de la Cour. Elle donne la raison du traitement grossier et indécent, qu'il essuya l'autre jour dans la chambre des députés ainsi que du ton austere et peu grâcieux de la lettre qui lui fut adressée par M. de Richelieu, au nom et par ordre du Roi, lorsqu'il refusa de présider plus long-temps la chambre.

" Madame Travot, n'a pas déployé moins de fermeté et de courage que le général lui-même, pendant tout le cours de cette poursuite. A l'ouverture du procès, cette dame eut avec le général Canuel, président du conseil de guerre, une entrevue dans laquelle, après avoir essayé en vain de l'émouvoir par des considérations d'honneur et d'humanité, elle lui dit: " J'ai quatre enfants; si vous leur faites perdre leur pere, mes enfants n'oublieront jamais leur perte. Elevés dans ce souvenir et dans l'usage des armes, quand ils arriveront à l'âge de virilité, ils vengeront leur pere dans le sang de leur assassin.

" Lorsque le geolier voulut mettre les fers au général, il résista avec énergie à cette indignité, et il en imposa tellement à cet homme par le son de sa voix et par son attitude qu'il n'osa pas faire son devoir. Lorsque le général informa sa femme de cette circonstance, elle lui dit qu'elle était fâchée qu'il eût fait résistance, car il ne manquait plus que ce dernier trait à ses ennemis pour compléter leur infamie. Ce fut avec la plus grande peine que cette dame put être admise, dans la prison de son mari. Elle n'y entrait et n'en sortait point sans être soumise à quelque affront offensant pour la délicatesse de son sexe. Elle était venue à Paris pour solliciter en faveur de son mari. Toutes les lettres qui lui étaient adressées de Rennes étaient soigneusement interceptées, et ce ne fut que par les papiers publics qu'elle fut instruite de la fatale sentence et de sa confirmation.

Dire que cette lettre est du correspondant du *Morning Chronicle*, c'est assez faire entendre qu'elle n'est que d'un partisan du bourreau de Charette et de Laroche Jacquelin. S'il a été violé quelques formes dans sa condamnation, ses juges et le ministre auront pensé comme le sage Lafontaine:

Ils auront prétendu qu'à tort et à travers
On ne saurait manquer, condamnant un pervers.

PROCÈS.

On écrit de Toulouse, le 28 Mars: « On continue la procédure du général Laborde, qui prit le commandement de cette ville après le 20 Mars, et qui arrêta lui-même le baron de Vitrolles. M. le procureur du Roi s'en occupe assidûment, en vertu de la commission rogatoire qui lui a été adressée par M. Viotti, commissaire rapporteur au deuxieme conseil de guerre de la premiere division.

« M. le procureur du Roi s'occupe également de rassembler les éléments d'une seconde procédure destinée à constater juridiquement la conduite du général Decaën, dans la dixieme division militaire (Bordeaux), soit avant, soit après la rentrée du Roi dans sa capitale.

Au nombre des procès curieux qui s'entament, on cite celui de Mlle. Paterson, premiere femme non divorcée de Jérôme Buonaparte, qui arrive des Etats-Unis pour réclamer ses droits sur les biens que Jérome a laissés en France.

Les audiences de la cour d'assises de la seconde quinzaine d'Avril ouvriront le 18 et finiront le 27. Sept causes seront appelées devant la cour.

Le Lundi 22, on mettra en jugement Jacques Eberlé, J. B. Roquette de Kerguidu, Benoît Bonneville, Joseph Guérin, dit *Marengo*, Robert Thomas Wilson, John Elie Hutchinson et Michel Bruce, accusés d'avoir procuré ou facilité l'évasion de Lavalette. Les autres causes sont relatives à des vols avec effraction, avec fausses clefs etc.

(Moniteur.)

DIVERS EXTRAITS

d'une Lettre de M. D. M. à M. W. Bew....

Motifs et Situation de l'Auteur.

Vous voulez, Monsieur, que je vous expose le véritable état de la France. Votre volonté est un ordre pour moi. Mais souffrez que je vous demande pourquoi vous ne vous êtes pas adressé à quelque autre de ces Français auxquels vous avez rendu, dans leur malheur, des services qui ne seront jamais oubliés; par exemple, à M. le comte du B*** Si vous comptez sur ma sincérité, vous pouviez compter sur la sienne; et plus à portée d'être instruit, il vous aurait donné plus de détails que je ne puis faire. Quoiqu'il en soit, j'aime encore mieux me charger d'un ouvrage peut-être au-dessus de mes forces, que de paraître seulement manquer à la reconnaissance que je vous dois sous tant de rapports.

Votre demande, Monsieur, n'est pas une pure curiosité. Vous désirez que je vous mette à portée de juger si vous pouvez venir en sûreté dans ce beau pays où vous avez, dites-vous, passé autrefois de si agréables moments. L'incertitude où vous êtes est déjà un indice certain que vous pressentez notre triste situation; et seule, elle devrait vous arrêter. Hélas! je ne puis vous promettre ici de vous rassurer. Faut-il, Monsieur, qu'un homme tel que vous puisse se croire obligé de prendre les précautions que vous prenez? Avant cette funeste révolution, qui, à tous nos malheurs, ajoute celui de compromettre le nom français parmi les étrangers, auriez-vous cru nécessaires toutes les questions que vous me faites? La paix seule vous aurait ouvert les portes de la France, et vous y assurait un accueil favorable, une tranquillité parfaite et tous les agréments dont le souvenir fait encore notre bonheur. La paix existe, et vous consultez!

Je ne vous peindrai gueres, Monsieur, dans cette lettre, que la situation déplorable où je me suis trouvé, où je me trouve encore, et les sentiments pénibles que l'aspect seul de la France et un séjour de près d'une année ont fait naître dans mon âme. Ce tableau sera une réponse suffisante et

trop claire à toutes vos demandes. Je suis trop affecté pour me livrer aux raisonnements. Je ne puis que m'abandonner aux affections qui dominent dans mon cœur, surtout quand je parle à un protecteur, à un ami comme vous.

Quand je quittai, l'année derniere, votre heureux pays et votre voisinage pour rentrer en France, vous le savez, c'est que je voyais le rétablissement de la monarchie française dans l'auguste dynastie dont les droits au trône sont aussi incontestables qu'ils ont toujours été sacrés pour moi. Je quittai cependant le lieu de mon exil pour retourner dans ma patrie, comme on a coutume de quitter sa patrie pour aller en exil, la douleur au fond de l'âme et les larmes aux yeux. J'avais un pressentiment secret de ce qui devait m'arriver. Mais après vingt-quatre ans d'exil dans tant de régions différentes, je ne pus tenir au désir irrésistible de revoir une patrie qui, malgré son ingratitude, malgré ses cruelles injustices, malgré les tourments qu'elle me fait souffrir, n'a jamais cessé de m'être chere. Vos bontés, Monsieur, la généreuse bienfaisance de votre gouvernement, la considération que l'on accorde au malheur dans cette terre hospitaliere, n'avaient pu effacer dans mon cœur la douce image de la France. Je voulais terminer mes tristes jours, ces jours abreuvés de tant d'amertume, sous le même empire qui en avait protégé l'enfance. Je cherchais, après de si longues agitations, un lieu fixe de repos. Je me figurais un bonheur inexprimable à revoir le toit paternel, le temple rustique, le village où j'étais né, le tombeau de mes peres: et la mort, au sein de ma famille qui aurait recueilli mes derniers soupirs, me paraissait douce. Tout cela était, à mes yeux, une félicité complette, désormais à l'abri de tous les orages qui ont traversé ma malheureuse vie.

Mais, hélas! de quelles chimeres je me berçais! par quels songes j'étais abusé! que mon réveil a été prompt et triste! et quel chagrin il va répandre sur le reste de mes jours! je courais après le bonheur, et je n'ai rencontré qu'un surcroît d'infortune!

Il m'en souviendra toujours, Monsieur, lorsque j'étais encore en Angleterre, nous faisions ensemble de tristes pronostics sur la maniere dont le monarque Français remontait sur le trône de ses peres. Pourquoi toutes ces concessions qui peuvent être tournées contre lui? Pourquoi se livre-t-il, pieds et mains liés, à la discrétion de

ceux qui ont toujours été ses ennemis ? Sont-ils changés ? Quelle preuve a-t-il de la sincérité de leur retour ? Que n'a-t-il imité le roi d'Espagne, qui n'a ni accueilli aucun révolutionnaire, ni aucun principe de la révolution ? La France voulait son Roi, la France avait besoin de son Roi pour se reposer, dans son sein et sous son autorité légitime et paternelle, de la fatigue et des vexations d'une longue suite de tyrans. Un peu de patience mettait tout à ses pieds, lui rendait des sujets soumis et le faisait véritablement Roi. Ainsi parlions-nous. Mais nous n'avions pas prévu la moitié des malheurs que j'ai aujourd'hui devant les yeux, sans pouvoir, quelque effort que je fasse, les distraire de ce déplorable spectacle.

Vous l'avouerai-je ici, Monsieur ? Ces sinistres pronostics que la réflexion me faisait prononcer avec vous, malheureux que j'étais ! Je ne pouvais croire que jamais ils se réaliseraient. L'opinion trop avantageuse des méchants, secondée par l'aveugle impétuosité de mes désirs, me jettait dans cette erreur funeste. Arrivé en France, vos craintes et les miennes ne me parurent que trop fondées. Mes yeux commencerent à s'ouvrir. Mais le dirai-je encore à ma honte ? Je les refermais autant qu'il était en mon pouvoir. En présence des objets douloureux qui semblaient me poursuivre, je m'étourdissais encore, je tâchais encore d'entretenir en moi-même un espoir confus, dont je n'osais me rendre compte, de peur qu'en analysant, je n'en découvrisse trop clairement l'illusion. Triste état que le mien ! J'aimais la lumiere et je la fuyais ! L'illusion était ma seule ressource, mon seul appui, le seul principe de cette ombre trompeuse et fugitive de bonheur dont j'ai joui dans ma patrie, dans cette belle France où j'avais été autrefois si véritablement heureux. Le vrai bonheur que l'homme puisse posséder sur la terre, n'est plus en France pour les âmes honnêtes, qui se sont conservées pures des crimes d'une révolution qui a tout dénaturé, tout corrompu ou du moins étrangement affaibli. Il n'est presque plus, en ce malheureux pays, de vertu entiere, intacte, qui n'ait souffert quelqu'altération. Tout y est changé, mœurs, caracteres, principes, inclinations ; si vous veniez en France, vous n'y trouveriez que l'ancien sol, l'ancien air si pur, et l'ancienne abondance de la terre.

C'est donc, Monsieur, dans une erreur volontaire, bien pardonnable aux yeux de quiconque a une patrie qu'il aime ; c'est dans l'éloignement d'une vérité importune que

je n'ai jamais pu écarter toute entiere ; c'est dans une incertitude plus accablante, que la connaissance certaine des plus grands malheurs. C'est dans cet état pénible que j'ai passé huit mois de ma triste existence.

Mais le mois de Mars dernier m'a apporté un jour funeste, qui a percé, malgré moi-même, le voile dont je m'étais toujours efforcé de me couvrir. Jour affreux qui m'a fait voir le feu dévorant caché sous une cendre légere et trompeuse, et les épouvantables semences de tous les malheurs dans cette terre qui semblait pouvoir encore promettre une abondante moisson de bonheur. Tout-à-coup les prestiges étudiés se dissipent, les nuages amoncelés s'éclaircissent, le bandeau tombe, l'enchantement cesse, et une lumiere importune, une lumiere désormais irrésistible, luit à mes yeux enfin dessillés pour toujours.

Je vois Louis XVIII sur le trône de ses peres ; mais je l'y vois placé par la main des factieux toujours obstinés dans leur révolte. La maniere dont il y remonte m'épouvante. Que d'objets désolants se présentent à mon esprit : le caractere des rebelles ; leurs précautions ; les moyens qu'ils se ménagent pour abattre un jour le même trône qu'ils relevaient à regret ; les chaînes dont ils avaient chargé le monarque ; l'impossibilité où ils l'avaient mis de réparer les maux de la patrie ; l'autorité qu'ils s'étaient réservée à eux seuls. Je vis, comme en plein jour, dans tous ces objets réunis et s'aidant l'un l'autre, tous les germes et tous les préparatifs de la nouvelle révolution qui s'annonçait. A cette vue, je la jugeai inévitable, et elle est arrivée. Pour comble d'affliction, je vois encore, aujourd'hui même, que la restauration est opérée par les armées étrangeres, par le génie de votre héros, par la valeur invincible des légions qu'il commande, je vois encore un cercle infini de nouvelles révolutions, toutes naissantes les unes des autres ; et toutes renfermées dans les principes de la premiere, qui ont été maintenus. Mais aurons-nous toujours cette puissante ressource ? et faudra-t-il donc que tous les ans l'Europe entiere tombe de tout le poids de sa masse sur la seule France qui ne chérit pas seulement les épouvantables causes de sa désorganisation, mais en menace encore l'univers entier ? Faudra-t-il, par une alternative inouie dans toutes les histoires, que tous les ans le Roi de France soit détrôné par des sujets rebelles, et tous les ans rétabli par les puissances étrangeres ? Faudra-t-il que, pour se mettre à l'abri de nou-

velles invasions, de nouvelles dévastations, de toutes les horreurs d'une guerre nouvelle, tous les ans les nations de l'Europe prennent les armes contre ce royaume inquiet, révolutionné, impatient du joug le plus légitime, qui a été si long-temps l'ennemi et la terreur de tous les autres? Non, cet état violent ne peut durer. C'est bien assez que déjà deux fois dans deux années consécutives la nation française, cette nation jadis si fiere, ait été envahie par les étrangers. Elle ne souffrira d'ailleurs jamais un démembrement. Elle n'en est pas susceptible, la tentative en serait funeste à l'Europe entiere, et l'exécution entraînerait encore de plus grands malheurs.

Magnanimes souverains, aujourd'hui maîtres de la France par le parti royaliste qui vous seconde, ah! secondez à votre tour le parti royaliste! Terminez enfin cette révolution qu'il a en horreur.—Vous y êtes intéressés. Cette révolution vous menace vous et vos peuples, tant que les germes en subsisteront en France. Elle vous détruira tôt ou tard, si vous ne la détruisez aujourd'hui. Vous devez à vos trônes, vous devez à vos sujets de l'anéantir. Vous le pouvez. Un mot, un seul mot de votre part lui portera le coup mortel. Parlez au roi de France. Demandez lui, vous en avez le droit, qu'il punisse les chefs les plus coupables de la derniere révolte; que ceux auxquels il fera grâce n'occupent aucune des places qui donnent de l'autorité; que l'armée révolutionnaire et rebelle soit toute entiere débandée; qu'une armée toute nouvelle, composée de royalistes purs et éprouvés, lui soit substituée; qu'aucune place ne soit remplie par un révolutionnaire; qu'aucun régicide ne souille le sol de la France et son ministere; que les propriétés soient rendues aux amis du trône; et qu'enfin les honnêtes gens soient en honneur. Le roi de France vous écoutera. Alors, mais uniquement alors, la révolution aura fini, la France sera libre, le trône affermi, le Roi sans inquiétudes, et vous, généreux princes, vous retournerez paisiblement dans vos états rendre vos peuples heureux, emportant avec vous la reconnaissance des hommes honnêtes, des sujets fideles de la France, et la consolation d'avoir fait le plus grand bien qui soit au pouvoir des Rois mêmes.

Je m'aperçois, Monsieur, que, emporté par mon zele, en vous parlant, tout à coup j'ai vu les Rois de l'Europe en ma présence; et fortement occupé du grand objet qui remplit toute mon âme, je leur ai dit ce qui m'affecte si

vivement. Mon discours ne viendra pas à leur connaissance ; mais quand il y viendrait je n'en serais pas effrayé. Ils n'y pourraient voir que mon respect pour la majesté souveraine, et l'élan d'un sujet fidele qui désire sincerement l'affranchissement de son Roi, la liberté et le bonheur de sa patrie, et la sûreté de leurs propres nations. Vous qui, m'avez souvent reproché d'être trop Français, que pouvez-vous penser de ma situation présente, dans laquelle je ne retrouve rien de la véritable France, de cette France dont vous m'avez vu si fier et si orgueilleux, ni ces grands corps de magistrature qui remontaient presque au berceau de la monarchie ni ce code majestueux de lois, fruit du temps et chef-d'œuvre d'un des plus grands de nos rois; ni ce corps si imposant, si célebre et si éclairé du clergé de France, le premier de l'univers, sans excepter celui de Rome ; ni cette antique noblesse, l'orgueil de la nation et le soutien du trône, dont il ne reste que le squélette, sur lequel une noblesse révolutionnaire de deux jours voudrait marcher, parce qu'elle est plus enrichie de rapines et des dépouilles des nations ; ni cette belle et vaste province où je suis né, cette province dont j'aimais à vous faire connaître les grands hommes, et qui nous rappelait de si beaux et si glorieux souvenirs?...

Disposition des Factieux lors du premier Rétablissement.

Encouragés par la proclamation royale donnée en Angleterre et pressés d'ailleurs par des armées victorieuses, les rebelles mirent sur le trône un Roi dont ils ne voulaient pas, et resterent toujours les mêmes, toujours dans la même haine contre le trône, dans la même fureur pour une république universelle, dans le même fanatisme révolutionnaire ; fanatisme concentré par la force et devenu plus violent par les obstacles mêmes.

Quand les Anglais, insensiblement amenés par l'immortel Monck, rappelerent Charles II, ils avaient déjà abjuré au fond du cœur leur prodigieuse erreur sur la royauté. Mais les factieux de France n'étaient pas revenus d'égarements plus monstrueux que ceux que vous tâchez encore tous les ans d'effacer par une solennelle expiation. Depuis la restoration de Charles II, jamais Roi dans aucune partie de l'univers, n'a été environné de tant de respect, de plus de vénération, ni mieux obéi par des sujets

fideles que celui d'Angleterre. Les contestations survenues depuis ne sont rien auprès de ce que nous voyons en France. Elles eurent pour principe la religion mal appliquée et non une fureur républicaine. Les esprits les plus égarés voulaient un Roi, et un Roi qui fût de la famille régnante et du sang des Rois. En France Louis XVIII était à peine sur le trône que déjà les rebelles s'agitaient de toutes parts pour le renverser, et cela sans aucun motif, sans même aucun prétexte apparent. Ils avaient fait la loi et le monarque qui l'avait subie y était fidele, ainsi qu'à toutes ses promesses. Par exemple, ils ne voulaient pas de religion, et le prince le plus religieux n'a rien fait pour la religion de ses peres! Car l'ordonnance pour la célébration du Dimanche, dont l'exécution n'a pas été pressée; ces vaines députations à Rome, lorsqu'il fallait, non solliciter, mais exiger avec empire, puisque c'était avec un droit évident; cette insignifiante assemblée des évêques de tous les partis, qui était une fusion pour arriver à un amalgame dans le sens des révolutionnaires: tout cela n'était rien et ne pouvait servir de prétexte aux Jacobins. Cependant leurs plans, formés d'abord, arrrivaient à leur point de maturité, et leur sécurité était telle que leur complot s'ourdissait et s'avançait vers l'exécution presque publiquement.

Charles II avait pardonné à la masse des coupables qu'en de pareilles circonstances il ne serait ni possible, ni peut-être prudent de punir; mais il avait excepté les régicides, les meurtriers du Roi son pere. Louis XVIII toujours dans la même erreur, que l'on peut gagner de tels homme par la bonté et à force de bienfaits, étend l'amnistie et la clémence jusque sur les régicides, jusques sur les meurtriers du Roi son frere! Gloire au monarque qui n'avait pas cru que le dernier germe de la vertu fût étouffé dans aucun homme; et qu'il en existât un seul sur le cœur duquel la reconnaissance d'une bonté aussi excessive qu'elle devait être inattendue ne pût avoir quelque prise! Roi trop généreux, vous devez être détrompé, et doublement malheureux par votre erreur et par les suites qu'elle vient d'entraîner!

Non-seulement les régicides reçoivent le pardon; mais plusieurs d'eux conservent pendant long-temps les premiers places de l'état. Lorsqu'enfin Louis XVIII les en écarte, il leur conserve leurs titres et leurs honneurs. Il leur accorde des pensions considérables comme un dé-

dommagement. Ainsi, la France a eu pour juges, pour magistrats, pour administrateurs, des régicides, sous l'empire du frere du Roi qu'ils avaient immolé. La France a payé de ses deniers et comme récompensé ces régicides, quand ils ont cessé d'être ses juges, ses magistrats, et ses administrateurs! La légitimité du régicide a été impunément soutenue, proclamée, prouvée dans des écrits publiés sous les yeux du Roi, frere du Roi assassiné! L'homme qui a trouvé le secret d'ajouter au plus grand crime qui se puisse commettre sur la terre, l'avocat du régicide n'en subit pas la juste et nécessaire peine...Il voit encore le jour!

Ces exemples montrent avec une évidence irrésistible que Louis XVIII n'avait aucune autorité, et qu'il n'était pas Roi. Je le voyais, malgré moi-même; mais, comme je vous l'ai déjà avoué, je ne voulais pas voir. J'éprouvais une frayeur involontaire; mais je mettais tous mes soins à l'écarter par d'autres objets, par l'amour de ma famille, par mille distractions de commande. Ce n'était pas vivre que de réfléchir si peu. J'ai vécu depuis le mois de Mars, mais que j'ai été malheureux!

C'est depuis ce temps qu'en me repliant enfin sur le passé, j'ai vu que les factieux n'avaient eu qu'un but, celui d'écarter du sol Français les armées étrangères; et qu'ils étaient bien résolus de reprendre l'exécution de leurs plans désorganisateurs, aussitôt qu'ils seraient en liberté. Il me semble que je les entends régler ainsi leur marche dans leurs affreux comités: « Nous gagnerons du temps, et nous saurons bien en profiter pour mieux concerter des mesures nouvelles. Il ne s'agit aujourd'hui que de plier aux circonstances qui nous font la loi. Nos projets sont ajournés et non abandonnés. Rien n'est changé, rien ne peut changer dans le fond de nos sentiments; mais laissons croire, persuadons même que nous y avons renoncé. Dans ce dessein reconnaissons le Roi avec d'autant plus d'éclat que nous y mettrons moins de sincérité. Faisons retentir bien haut la philantropie moderne, pour couvrir les cruautés révolutionnaires, ou du moins pour les faire imputer à d'autres qu'à nous; la générosité et la magnanimité des princes pour les prendre par ces amorces, et les engager à user envers nous d'une générosité qui leur sera funeste; l'oubli des injures et la fraternité, pour insinuer que ces vertus sont dans nos cœurs et pour en

recueillir tout le fruit, sans aucune réciprocité de notre part; enfin l'espoir et même la certitude d'une paix solide et durable qui s'en va faire le bonheur de l'Europe entiere; paix dont notre reconnaissance sera le gage assuré et l'éternelle garantie. C'est là le plus puissant motif auprès des souverains, peres de leurs peuples, que nous devons désarmer. Que notre ton même en impose. Vaincus parlons encore avec fierté et hauteur. Que la France soit encore dans nos bouches la grande nation. Disons avec une assurance, qui ne convient qu'à des vainqueurs: " Une grande nation égarée, mais revenue des ses erreurs, mérite de grands égards: la nation française est trop reconnaissante et trop généreuse pour que jamais les princes puissent avoir à se repentir des égards justes, légitimes et nécessaires qu'ils auront eus pour elle. Nous ne devons pas surtout oublier les idées libérales dont tout le monde parle et dont personne n'entend le secret. Elles sont une de nos plus heureuses inventions. Vagues, indéterminées, elles n'offrent à l'esprit aucun objet précis et particulier, et sont ainsi d'autant plus fortes à nous obtenir l'effet que nous attendons. Elles réparent d'autant plus avantageusement la perte des noms devenus odieux auxquels nous avons été forcés de renoncer, qu'elles semblent faites pour les âmes élevées et ne rien présenter que d'honnête, de louable et de grand. Il n'est pas jusqu'aux serments qui ne doivent être pour nous une puissante ressource. Nous n'y croyons pas, mais les princes y croient encore. Ils ne forment aucun lien pour nous; mais ils en forment encore d'indissolubles pour les souverains. Dans nos principes, nous ferons tous ceux qu'on exigera de nous, et nous ne serons enchaînés par aucun: ils couvriront notre marche, en tous procureront un succès infaillible."

Ce que je viens de mettre dans la bouche des factieux, pour le rendre plus sensible, est en effet le plan qu'ils ont constamment suivi, la regle de toute leur conduite, et le moyen par lequel ils ont trompé en même temps les alliés, la nation Française et le roi de France.

Ces discours, Monsieur, vous ne l'aurez pas oublié, nous inspiraient des soupçons; trop justes soupçons que, pour mon malheur, je n'ai pas voulu approfondir! Hélas! Quand je l'aurais fait, ne devais-je pas être arrêté par cette pensée, que la perversité humaine n'allait pas si loin, et que c'était faire injure à tous les hommes que d'en

supposer de capables de pareils crimes? L'imagination effrayée se renferme en elle-même devant la perfidie dont j'ai été témoin. J'en pourrais citer cent exemples. Je me contente d'un seul, que vous connaissez, Monsieur, mais non dans toute son horreur. Ney, le maréchal Ney, présente au Roi ses enfants; le Roi les adopte comme les fils d'un brave; le Roi donne à leur pere une des places les plus honorables de son royaume, une place qui était le comble de la gloire des premiers ducs et des princes de l'ancienne France. Le magnanime empereur de Russie confirme au maréchal Ney le titre de prince de la Moscowa, lui fait présent de grandes terres dans son empire, prend la main de ce traître, la met dans celle du Roi, et répond à Sa Majesté de l'inviolable fidélité du maréchal qu'il croit encore sensible à l'honneur, et vaincus par de tels bienfaits. Erreur si pardonnable, qu'il aurait été honteux pour vous, grand prince, de n'en pas être la dupe!

Louis XVIII partageant la même erreur, nomme avec confiance ce même maréchal Ney général de l'armée qui devait s'opposer à l'usurpateur. Ce maréchal est aux pieds du Roi légitime, baisant ses mains royales, renouvelant ses serments de fidélité avec une nouvelle énergie, promettant de lui livrer le tiran mort ou vif.

Grand Dieu! Je vis la proclamation du maréchal Ney en faveur de l'usurpateur, et contre son Roi! Je vis le maréchal Ney frayer les voies à l'usurpateur et le conduire triomphant dans la capitale! Je vis le maréchal Ney commander une armée et contre l'empereur de Russie qui, en le comblant de bienfaits, devait répondre de sa fidélité, et contre son Roi qui avait accepté la caution, et enchaîner encore mieux le sujet infidele auparavant, par de plus signalés bienfaits! Le maréchal Ney, vaincu et quelque temps en fuite, est maintenant arrêté. Sera-t-il puni? Cette question seule vous fait comprendre, Monsieur, l'affreux état où nous sommes, sera-t-il puni? c'est-à-dire, le Roi demeurera-t-il sur le trône?* Sortirons-nous enfin de l'exécrable domination des Jacobins? La France et l'Europe seront-elles délivrées? et verrons-nous cesser

* Cette letttre a été écrite avant la punition du maréchal Ney.

toutes les horreurs de la guerre qui, depuis 24 ans, désolent et dévorent tant de nations. Je n'avais pas l'idée de ces prodiges de perversité. Mon imagination même n'y pouvait atteindre. Lorsque je les ai vu réalisés, et que j'ai été forcé de croire, ils m'ont effrayé. Cette frayeur involontaire m'a fait comprendre un prodige analogue qui m'avait toujours étonné. Pourquoi est-il dit partout dans l'évangile ; que les miracles de Jésus-Christ, tous marqués au coin d'une bonté divine, en excitant la plus vive reconnaissance des peuples, imprimaient aussi la terreur dans leurs âmes ? La reconnaissance et la terreur, les bienfaits et la terreur ! mystere impénétrable pour moi. Mais je connais aujourd'hui le principe. Tout ce qui présente aux faibles mortels l'idée de l'être infini, comme ils se sentent malgré eux redevables à sa justice, les accable et les épouvante. Puisqu'elle m'a effrayé, la perfidie dont j'ai été témoin m'a présenté une idée de l'infini en ouvrant à mes yeux un abîme sans fonds et sans bornes.

Le trône de Louis XVIII n'avait pas d'autre fondement que cet abîme même ! Attaqué par les hommes mêmes qui seuls au devoir de le soutenir en joignaient le pouvoir, il a dû être renversé aussitôt qu'attaqué. Il n'avait d'autre appui que leur fidélité ; laquelle manquant, il devait tomber. Que le Roi rétabli ne lui en donne pas un autre, il tombera avec la même promptitude, mais non avec le même espoir de se relever.

Le Roi trompé avait conservé aux rebelles tous les honneurs, comme s'il eût voulu les rendre recommandables aux yeux des peuples et faciliter leur affreux succès. Il est bien vrai, Monsieur, que les enfants des ténebres sont souvent plus sages que les enfants de lumiere. L'usurpateur revenu de son île d'Elbe a commencé par annuler tous les ordres institués ou conférés par le Roi. C'est son premier décret donné dans la seconde ville de l'empire, avant même qu'il fût dans la capitale et sur le trône. Le monarque légitime, après sa restauration, conserve encore ou rétablit les ordres ou les honneurs conférés ou institués par l'usurpateur. Nous ne croyons pas en France que, de lui-même et de sa propre volonté, le Roi se détermine à une si étrange conduite ; mais nous disons : Si Louis XVIII est encore forcé à cet acte par les révolutionnaires qui l'entourent, son trône est aussi chancelant aujourd'hui qu'avant le mois de Mars. Si la nécessité et la

disposition des esprits en France, lui eût fait cette loi, il ne devait pas remonter sur un trône dont il lui faudra sitôt descendre. Justes réflexions, Monsieur, mais peut-on s'empêcher de les faire, quand on voit qu'ainsi la morale publique n'est rien; que la rébellion et l'infidélité sont indifférentes; que la révolte n'est pas un crime punissable, même par la privation des honneurs; que par conséquent la fidélité n'est pas une vertu digne de récompense, et qu'en un mot le juste et l'injuste, le crime et la vertu sont de purs noms sans aucune réalité.

Le Roi avait de plus conservé tous les grades militaires et toutes les places aux hommes qui avaient servi la révolution, et remarquez encore ici l'opposition de conduite entre l'usurpateur et le Roi légitime. L'un expulse rigoureusement le peu d'hommes qui dans les places n'étaient ni dans son sens, ni dans celui de la révolution, de sorte que l'on peut assurer que quinze jours après son arrivée, d'un bout de la France à l'autre, il n'y avait pas un homme en autorité, qui ne fût à lui et dont il pût craindre quelque résistance. L'autre maintient encore ceux que l'usurpateur n'avait maintenus que parce qu'ils étaient à lui, et qu'il en était sûr.

Delà, Monsieur, l'on voit assis sur ce même tribunal, à côté l'un de l'autre, deux magistrats ouvertement déclarés, à l'époque de l'usurpation, l'un pour le tyran, l'autre pour le Roi légitime; l'un fidele à son serment, l'autre parjure; l'un qui a conservé sa place sous l'usurpateur et qui l'a exercée en ordonnant des recherches contre son collégue en fuite, et l'autre non-seulement privé de sa charge, mais forcé de chercher la sûreté de ses jours dans les plus obscures retraites. Le Roi est rétabli. Le magistrat fidele revient, et il retrouve sur le même siége le magistrat infidele, qui n'a témoigné aucun repentir. Le dénonciateur brave impunément les regards du détrôné. Tout est ainsi mêlé dans tous les emplois, le sujet fidele et le factieux: tout est confondu et mis au même rang. Heureux encore quand tous les employés ne sont pas corrompus!

Ils le sont presque partout. Car la conservation des révolutionnaires dans les places a été presque exclusive. Un très-petit nombre de ces hommes généreux qui avaient répandu leur sang pour le rétablissement du trône, en a reçu quelques faveurs; la Vendée, la Bretagne, la Normandie, le Maine, ces foyers du plus pur royalisme et les autres provinces animées des mêmes sentiments, ont été né-

gligées, écartées, repoussées, presque dans une sorte de disgrâce. Il semblait que le royalisme était une exclusion et l'infidélité un titre. Le Roi forcé paraissait n'être que le Roi des révolutionnaires, et non, si je puis parler ainsi, le Roi des royalistes.

Un de ces royalistes les plus ardents, et je crois les plus sinceres que j'ai connu ne pouvait être souffert, parce qu'il ne cessait de représenter l'imminent danger de cette aveugle confiance.

Il se trouverait bien vengé en ce moment, si l'amour du Roi et de la patrie ne surpassait en lui tout autre sentiment.

(La Fin au Numéro prochain.)

ADIEUX

A Son Excellence M. le Duc de la CHASTRE, *nommé Premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté Très-Chrétienne.*

Ainsi que tes ayeux, honneur de la patrie,
Fait pour les plus beaux jours de la chevalerie,
La Chastre, près de lui quand t'appelle ton Roi,
De loyauté, d'amour, de zele,
A l'univers il veut en toi
Offrir le plus parfait modele.
Reçois nos compliments joints aux plus vifs regrets.
Nous sentons que Louis ne pouvait pas mieux faire;
La douleur donc devrait se taire:
Mais sans pleurs, quel fils, pour jamais,
Vit s'éloigner un tendre pere!

Par un Membre de la Société Philométrique.

De l'Angleterre, par M. Rubichon ; *avec cette Epigraphe :*

Ne quid nimis TERENT.

En 1811, l'Angleterre était sérieusement occupée à préparer des constitutions pour la Sicile, pour le Portugal, pour l'Espagne et pour ses colonies. Cette manufacture d'un nouveau genre excita les alarmes de M. Rubichon, qui regarde les gouvernements représentatifs " comme des fléaux plus terribles que les meurtres, les pillages et les incendies. Les Anglais, dit-il, attaquaient la civilisation par ses fondements, et le faisaient avec tant de bonne foi, qu'ils ne laissaient aucun espoir aux amis de l'ordre". Cependant, M. Rubichon résolut, à cette même époque, de publier un ouvrage où les gouvernements représentatifs, tels, par exemple, que celui d'Angleterre, seraient appréciés à leur juste valeur. Il ne se flattait pas d'empêcher cette exportation de produits constitutionnels ; mais du moins il aurait fait en conscience tous ses efforts pour en montrer les déplorables résultats ; et ce ne serait pas sa faute s'il était " comme la voix criant dans le désert" ; *vox clamantis in deserto.*

C'est une nouvelle édition de ce même ouvrage que nous avons entrepris de faire connaître à nos lecteurs. Nous ne serons pas toujours d'accord avec M. Rubichon sur les principes qui servent de base à ses opinions ; mais il les expose avec tant de franchise, il cherche la vérité de si bonne foi, qu'il nous saura gré de la chercher avec lui et de soumettre son systême à un examen impartial. Nous avons même quelque espérance de le réconcilier avec ces gouvernements représentatifs, qui lui ont inspiré une si forte antipathie : et telle est notre estime pour ses talents et ses lumieres, que sa conversion nous paraîtrait une des plus heureuses conquêtes du nouveau monde constitutionnel.

" Je me propose, dit M. Rubichon, d'analyser les institutions de la Grande-Bretagne, de les comparer à celles qui existaient en France avant la révolution, et de montrer leur influence sur les diverses classes de la société dans l'une et l'autre monarchie.

« Les institutions par lequelles les hommes sont gouvernés, me paraissent être de trois sortes bien distinctes : la loi, l'éducation la religion.

« Les classes dont la société est composée, peuvent aussi se diviser avec précision en trois. Cette partie qui, au moyen de ses propriétés, n'a besoin d'employer, ou n'emploie effectivement aucune industrie pour vivre, en forme le premier ordre.

« Le second ordre se compose de cette portion qui a besoin d'industrie, mais à qui cette industrie suffit pour vivre.

« Enfin le troisieme et dernier ordre se forme de cette partie qui n'a point d'industrie, ou à qui son industrie ne suffit pas pour vivre.»

« Pour analyser les lois, j'ai suivi une route battue ; j'ai traité successivement des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. L'Angleterre et la France ayant fondé des colonies, il m'a paru nécessaire de donner une idée de la différence des institutions que chacune de ces deux monarchies y a établies.

« Voilà de tout mon ouvrage ce que je me borne à publier ; mais afin que mon lecteur juge mieux de ce qui doit suivre, j'ai fait précéder cette premiere partie d'un discours sur les temps antiques et le temps moyen, où je tâche de montrer les effets combinés des lois, de l'éducation et de la religion sur les diverses classes de la société. Ce que j'ai à dire des temps modernes n'est qu'un développement du point de vue sous lequel je présente d'abord l'antiquité dans son ensemble».

Les passages que nous venons de citer suffisent pour faire apercevoir d'un coup-d'œil l'étendue et l'importance de la tâche que M. Rubichon s'est imposée. Avant d'entrer en matiere il commence par établir quelques faits dont la vérité ne paraît pas démontrée. Nous nous bornerons aujourd'hui à donner quelques exemples de ces assertions hasardées. Nous procédons ainsi, parce que si les faits avancés par M. Rubichon ne sont pas exacts, nous serons dispensés d'examiner les conséquences qu'il en a déduites.

« Depuis que l'Angleterre, dit M. Rubichon, croyant trouver dans les assemblées publiques, dans la liberté de la presse, et la circulation des journaux, un moyen plus efficace d'avancement, n'a plus voulu faire à la méditation, le sacrifice en hommes et en argent, qu'elle paraissait faire

par ses établissements monastiques, non-seulement *l'esprit humain ne s'y est plus avancé ;* mais il a *constamment rétrogradé* ; c'est ainsi que les faits parlent".

Nous croyons pouvoir affirmer de bonne foi que *les faits ne parlent pas ainsi ;* et c'est l'histoire elle-même qui nous fournira les preuves de notre assertion.

La destruction des établissements monastiques en Angleterre date du regne de Henri VIII ; elle était consommée sous le regne d'Elisabeth : cependant c'est à cette derniere époque qu'il faut rapporter le commencement des progrès immenses du peuple anglais dans les lettres, dans les sciences et dans les arts. Jusqu'alors les vaines disputes de l'école, la chimere de la pierre philosophale, les rêves de l'astrologie judiciaire, les puérilités de la magie, avaient tenu la raison humaine dans une honteuse captivité.

Ce fut sous le regne d'Elisabeth que l'illustre chancelier Bacon alluma le flambeau de la philosophie et le posa sur les routes de la science et de la vérité. Ce fut alors que s'éleva le premier poëte qui ait ouvert aux Anglais le domaine de l'imagination, où il étendit si loin ses conquêtes. Bacon et Shakespeare paraissent à la tête de ces grandes générations d'hommes de génie dans tous les genres, qui, depuis deux siecles et demi, font la gloire de l'Angleterre et l'admiration de l'Europe. Les moines n'existaient plus depuis long-temps dans la Grande-Bretagne, lorsque Newton bannit de la physique les conjectures et les hypotheses, et soumit cette science aux expériences et à la géométrie ; lorsqu'il découvrit les lois immuables du mouvement des corps célestes et perfectionna l'instrument du calcul, qui multiplie les forces de l'esprit humain. Les assemblées publiques, la liberté de la presse, la circulation des journaux existaient, lorsqu'Addison réconciliait la morale avec les grâces, que Dryden et Pope perfectionnaient la langue poétique et ornaient la vérité du charme des beaux vers. Plus tard la liberté civile et politique, dont jouissent les Anglais, n'a pas empêché les Hume, les Robertson, les Smith et une foule d'autres écrivains illustres, d'ajouter, par de beaux ouvrages, à l'illustration de leur pays ; aujourd'hui même les études des classiques sont florissantes dans la Grande-Bretagne, et cette île, fiere de sa civilisation et de ses lois, ne manque ni de poëtes éminents, ni d'orateurs distingués, ni de savants professeurs dans toutes les parties de la littérature et des sciences. Cependant les Anglais sont privés de

moines, les journaux circulent, la presse est libre, et les intérêts de l'état se discutent dans leurs assemblées publiques.

Ainsi, il nous paraît démontré que M. Rubichon a commis une erreur, sans doute involontaire, lorsqu'il a posé en fait " que depuis la destruction des monasteres, l'esprit humain a rétrogradé en Angleterre." Cet écrivain nous paraît aussi peu exact lorsqu'il avance le paradoxe suivant; " Si la France n'a pas été dans un état continuel de progrès, du moins elle n'a jamais fait de mouvement rétrograde jusqu'à l'époque de sa funeste révolution."

Si M. Rubichon veut se donner la peine de consulter l'histoire, il verra que, du temps de François 1er., les sciences, les arts et la littérature se trouvaient dans un mouvement progressif; que la langue commençait à se former, que le goût se perfectionnait de jour en jour. Tout s'arrêta, lorsque, sous les faibles successeurs de François 1er., les querelles de religion armerent les citoyens les uns contre les autres, et couvrirent la France de ruines et de ténebres. Il y eut alors *un mouvement rétrograde ;* les liens de la société se relâcherent, les progrès naissants de la civilisation disparurent au milieu des troubles civils et de la fureur des partis. Cependant les *établissements monastiques* existaient à cette époque, et l'on vit même, sous Henri III et sous Henri IV, sortir des monasteres les apôtres les plus fougueux de la révolte et de l'usurpation.

Nous pensons que M. Rubichon exagere un peu trop l'influence des journaux, lorsqu'il dit, en parlant de l'Angleterre : " Elle est tombée dans une impuissance absolue du moment que l'éducation des enfants y est devenue un *commerce*, et que les gens d'un âge mûr ont borné leur lecture aux *journaux*."

Nous ignorons comment l'éducation est devenue un commerce en Angleterre, et si la lecture des gens d'un âge mûr est bornée aux *journaux*. Mais en admettant ces deux hypotheses, quelle est donc cette *impuissance absolue* dont parle l'auteur ? Il nous semble, au contraire, que l'Angleterre n'a jamais déployé une *puissance plus absolue*. Son pavillon dominateur flotte sur toutes les mers ; les points militaires les plus importants des Deux-Mondes lui appartiennent ; jamais sa considération politique n'avait été portée à un si haut degré ; elle cultive avec honneur les sciences, les lettres et la philosophie.

Nous avons peine à concevoir qu'elle fût plus forte et plus glorieuse, quand même elle eût conservé ses moines, ou qu'elle eût anéanti la liberté de la presse.

Nous pensons que la haine de l'auteur contre les assemblées publiques et son estime pour les anciennes coutumes, l'ont emporté un peu trop loin. Entraîné par un sentiment louable dans son principe, il ne voit, dans les institutions nouvelles, que les malheurs des temps où elles ont été fondées, et il attribue à ces institutions les résultats inévitables du choc des passions et des intérêts. Il raisonne comme ces philosophes qui accusent la religion des attentats du fanatisme. L'anarchie, la licence sont aussi loin de la liberté, que le fanatisme l'est de la religion.

(La Suite incessamment.)

VARIÉTÉS.

Reconstruction du Théâtre de St.-Charles à Naples.

Plus de cinq cents ouvriers travaillent continuellement à la ré-édification du théâtre de St-Charles à Naples. « Pour donner une idée, dit une feuille napolitaine, de la grandeur et de l'importance de cet établissement, il suffira de savoir que l'administration du théâtre de St.-Charles, fondé en 1737 par le roi Charles III, employait 55 chanteurs, 91 danseurs, 160 joueurs d'instruments, 3 compositeurs de ballets, 2 directeurs de chœurs, 362 artistes et employés de tout genre, parmi lesquels un grand nombre de peintres et d'architectes-décorateurs. On n'exagérera pas, en disant que le nombre de personnes attachées à ce théâtre, montait à plus de 600. On assure aujourd'hui que, sans la présence des Autrichiens, cet incendie aurait donné lieu à des désordres incalculables. Les Lazaronis se préparaient déjà à piller le palais-royal et les autres maisons voisines de l'édifice incendié.

Etat actuel de l'Habitation de la Pucelle d'Orléans.

Le journal le *Narrateur de la Meuse* donne quelques détails intéressants sur la maison qu'occupaient, à Domremi, Jeanne d'Arc et sa famille. On lit au-dessus de la porte, sur la rue : *vive labeur*. Cette inscription se rapporte à une gerbe de bled, chargée de grappes de raisins, sculptée à côté de l'inscription. La tradition nous apprend qu'on a voulu honorer, par cet emblême, la double profession du pere de Jeanne d'Arc : il était laboureur et vigneron. Faut-il le dire ? Les chambres où logeaient l'héroïne française et ses parents, sont converties en étables ; de vils animaux occupent l'emplacement du lit de Jeanne d'Arc ; son armoire vermoulue renferme des ustenciles d'écurie ; les cheminées sont abattues ; mais on voit toujours sur le mur l'empreinte de la suie. Pas un seul monument en son honneur dans le pays ! plus même de titres dans le greffe ! D'illustres étrangers sont allés, depuis deux ans surtout, visiter cet asile pauvre, mais qui rappelle tant de gloire. Qu'ont-ils dû penser de cet abandon ? ne devrions-nous pas, à l'exemple de la ville d'Orléans, faire une fête annuelle en mémoire de Jeanne d'Arc ?

Visite de S. M. le Roi des Pays-Bas à la Bibliothéque publique de Bruxelles.

Le Roi s'est rendu le 31 Mars à la bibliothéque publique de Bruxelles où M. van Huethem, conservateur de la bibliothéque et greffier de la seconde chambre des Etats-généraux, a eu l'honneur de montrer à Sa Majesté les précieux manuscrits de l'ancienne bibliothéque de nos souverains qui, depuis la réunion à la France, avaient été transportés à Paris.

S. M. a surtout admiré un beau Missel, écrit et peint sur vélin par Actavantes de Actavantibus, à Florence en 1485, pour Mathias Corvin, roi de Hongrie, dont toutes les feuilles sont peintes avec une magnificence extraordinaire. La pureté et l'élégance du dessin et la beauté de l'exécution, annoncent le siecle de Raphaël, et montrent à quel degré de perfection les arts étaient déjà parvenus à cette époque en Italie. Ce Missel fut apporté, dans les Pays-Bas par Marie, reine douairiere de Hongrie, sœur de l'empereur Charles-Quint. Dans leurs entrées solennelles, les souverains, comme ducs de Brabant, depuis Albert et Isabelle jusqu'à l'empereur François II, ont prêté sur ce Missel, en présence des Etats, le serment d'observer la constitution.

Le Roi a examiné ensuite avec beaucoup d'attention les beaux manuscrits qui ont appartenu à Philippe-le-Bon et à Charles-le-Hardi, ducs de Bourgogne et souverains de ce pays, tous exécutés avec magnificence et décorés de belles miniatures, qui retracent l'image et la cour de ces princes, la maniere de faire la guerre, les tournois, les chasses, les mœurs et le costume des hommes et des femmes de ce temps. Les manuscrits suivants passerent successivement sous les yeux de S. M.: la Chronique de Hainault, par de Guise, 3 vol. in-folio: les Conquêtes du Charlemagne, 3 vol. in-folio; avec de belles minatures en camaïeu; un livre d'évangiles du 7e. siecle et un autre du 11e. tous les deux ornés d'un grand nombre de figures; monuments curieux de l'état déplorable des arts dans ces siecles de barbarie; l'Estrif de la Fortune; un très-riche pseautier, tout écrit en lettres d'or et d'azur: des ouvrages représentant l'institution et les chevaliers de la toison-d'or; le livre du roi Modus sur l'art de la chasse et la maniere de prendre les oiseaux; un grand nombre de bibles et de livres de prieres, richement ornés de superbes minatures: plusieurs auteurs classiques, parmi lesquels se trouvent des manuscrits des 11, 12, 13, 14 et 15e. siecles, de Virgile, d'Horace, de Cicéron, de Lucain, de Manilius, de Quintilien, de Salluste, Quinte-Curce Justin, de Mar-

tianus Capella, de Solin, d'Apulée, d'Arnobe, et de Prudence.

Des fouilles récemment faites à l'amphithéâtre de Nismes, ont mis au jour toutes les proportions et dimensions de cet imposant édifice. On voit aujourd'hui sept rangs de gradins qui étaient ensevelis sous huit metres de remblais, l'antique *podium*, les places réservées aux sénateurs et aux magistrats, de magnifiques pavés en mosaïque découverts lors de la construction récente de l'hôpital général, des autels, des bas-reliefs, des inscriptions, dont quelques-unes donnent la clef de quelques problêmes historiques non encore résolus. En avant de la façade actuelle du temple connu sous le nom du temple de *Diane*, et qui paraît avoir appartenu à Vesta, on a découvert les vestiges d'une premiere façade, dont les détails sont très-curieux et très-intéressants.

On parle beaucoup à Bruxelles d'une affaire qui est à la veille d'y être portée devant le tribunal; il s'agit d'une somme de cent écus reclamée par un boulanger de Bruxelles pour fournitures faites, il y a déjà plusieurs années, à un personnage puissant (Louis Buonaparte.) Le grand seigneur oppose la prescription; le boulanger insiste et prétend que la dette la plus ancienne ne peut s'acquitter qu'avec de l'argent. Tout annonce que les débats de ces projets offriront un aliment précieux à la malignité. Un mauvais plaisant disait à ce sujet qu'on ne trouverait pas dans le barreau de Bruxelles un seul avocat qui voulût plaider *pour du pain*.

L'enseigne de la Parisienne arrête depuis quelques jours les curieux à la porte d'un magasin de nouveautés, rue Montmartre. C'est une de ces compositions, comme on en voit depuis quelque temps dans les rues, et où le peintre a mis plus d'esprit et de talent qu'il n'en a fallu souvent pour être admis au Salon. Le tableau représente une jeune femme aussi légerement vêtue qu'il est possible de se l'imaginer, et hésitant. Entre diverses parures jetées çà et là sur des meubles élégants, aucune d'elles n'a encore fixé son choix. Elle tient d'une main un joli chapeau, et de l'autre un diadême. On voit qu'il ne s'agit de rien moins que d'une grande ou d'une demie toilette. Cela vaut la peine d'y penser; et les yeux expriment bien la force d'attention et le travail d'esprit qu'une pareille, affaire exige. On serait même tenté de croire, si l'on ne connaissait pas la décence des Parisiennes, que celle-ci, dans l'embarras de choisir entre toutes ces parures,

regrette d'avoir à faire un choix, et de ne pouvoir s'en tenir au fin tissu de lin qui la couvre à moitié. On ne devine pas bien ce que le peintre a voulu dire par un papillon qu'il a placé sur la tête de sa Parisienne. Le papillon figure-t-il ici l'inconstance et la mobilité? Ou bien, comme il est aussi l'emblême de l'âme, aurait-on voulu dire que l'âme d'une Parisienne est toute dans ses chiffons? Cela serait aussi injuste qu'injurieux; mais voilà le danger des allégories.

On parlait dernierement chez M. Beugnot de l'exagération et de l'intolérance qu'affiche maintenant le célebre pamphlétaire Fiévée. « Je ne sais s'il est aussi méchant qu'il le « fait, dit le vicomte de...., mais à l'époque où il était en « prison avec nous, nous le prenions tous pour un mouton.", Il est bon de dire que le vicomte de.... est très-fort sur le calembour.

Les journaux ont pendant long-temps retenti des éloges donnés à la prose de la *Correspondance* d'un homme de *lettres* dans toute l'acception du mot. Nous ne doutons pas qu'ils n'accueillent avec le même plaisir ces petits vers du même auteur. Ils prouveront la fécondité de son génie et la souplesse de son talent.

Epitaphe de Mirabeau, *par* Fiévée.

Si de la liberté tu méconnais l'empire,
Si ton cœur ne s'émeut en voyant ce tombeau,
Eloigne-toi, profane, un seul mot doit suffire:
Ici repose Mirabeau.

Ces vers se trouvent dans la *Chronique de Paris* de 1791, où l'on retrouve bien des choses.

Toutes les fois qu'un fauteuil est vacant à l'Académie, on sait qu'il pleut presque autant d'épigrammes que de candidats. Voici déjà une de ces petites aménités poétiques.

Hélas! du fauteuil de Voltaire
Quand l'héritier collatéral,
Ducis, par son trépas fatal,
En laisse un autre légataire,

Qu'importe chez nos immortels,
Que dans ce siege séculaire,
On place Messieurs tels ou tels,
S'ils jurent de ne plus rien faire ?
L'empressement de maint confrere
Du moins nous sauve un grand écueil ;
Déjà Sénateur littéraire,
Aignan n'aura pas le fauteuil
Où l'on dort jusques au cercueil,
Où l'on décede octogénaire.

Sur une Opération de Finances de Buonaparte.

M. le duc de Gaëte, ayant exercé les fonctions de ministre des finances pendant l'usurpation des cent jours, et M. le comte Mollien, ayant exercé les fonctions de ministre du trésor à la même époque, se sont trouvés mutuellement inculpés dans un rapport fait à la Chambre des Députés par M. de Blosseville, sur l'enlevement d'un dépôt de 5 millions de rentes appartenant à la caisse d'amortissement, et négociés au cours de 50 par ordre de l'usurpateur. Il était tout simple de croire qu'aucune opération de finances n'avait pu se faire sans la participation des deux ministres auxquels appartenaient l'ordre et le mouvement des finances. On prétend le contraire aujourd'hui : mais combien de questions importantes il faudrait traiter avant de s'entendre sur un sujet dans lequel la légitimité du gouvernement se trouve en premiere ligne !

C'est une chose fort triste que les révolutions ; on est quelquefois fier d'une situation politique dont on est ensuite fort embarrassé ; mais, dans l'impossibilité de défendre toute sa conduite, et de justifier toutes ses actions, on n'en devient que plus empressé à ne pas laisser attaquer cette probité personnelle qui appartient à l'homme privé, et à laquelle on tient d'autant plus qu'elle repose sur des lois morales indépendantes de toutes les circonstances. Il est certain que si M. de Gaëte et M. Mollien avaient été attaqués comme manquant de cette probité là, ils auraient trouvé, pour les défendre, tous ceux qui ont eu avec eux des relations. Je suis persuadé qu'ils n'ont profité ni l'un ni l'autre de cette opération ; je suis persuadé qu'ils l'ont trouvée dangereuse ; j'ajouterais même illégale. Il suffirait, pour s'en convaincre, de voir les précautions qu'ils ont prises pour que tout fût fait directement entre ce qu'on

appelait alors le chef du gouvernement, et ce qu'on appelle encore aujourd'hui le capitaliste qui avait trouvé cette belle invention. Je serais porté à croire que les bénéfices ont été trop considérables pour qu'on les ait abandonnés entierement à ce capitaliste, d'autant plus qu'il se trouvait dans ce qu'on a appelé le gouvernement provisoire, après la bataille de Waterloo, un certain personnage ayant depuis long-temps l'habitude de traiter secrétement avec les prétendus capitalistes; et quand, de cette habitude, il résulte une fortune colossale, on conçoit que les arrangements secrets, en se multipliant, cessent d'être un mystere.

M. le duc de Gaëte a cru devoir répondre à M. de Blosseville; sa réponse ne contient que six pages, et se borne à peu près à dire: " Il fallait assurer le service; tous les moyens étaient mauvais; celui-ci ne l'était pas plus que les autres; d'ailleurs, je n'ai rien signé: donc cela ne me regarde point. Une loi d'oubli a effacé tout ce qu'il y avait de fâcheux dans les positions politiques du regne des cent jours; je ne pourrais plus être attaqué que dans la supposition d'une spéculation personnelle, supposition que personne n'a faite et ne fera."

M. le comte Mollien est entré dans de plus grandes explications, et son Mémoire, auquel sont jointes les pieces à l'appui, est digne de fixer l'attention publique. On y trouve des faits incontestables, et les faits sont toujours instructifs. On aime à voir comment les prétendus capitalistes qui servent les prétendus gouvernements, viennent offrir un prétendu crédit qu'ils n'ont pas, mais qu'ils parviennent à se faire avec les valeurs qu'ils ont l'adresse d'obtenir. Tout est si grossier ici, qu'il est facile de voir que Buonaparte n'ignorait pas que le capitaliste le trompait; mais il remettait à des temps plus heureux pour lui à tromper le capitaliste à son tour. Il est même probable qu'il se serait servi du fait réel qu'aucun ministre n'avait signé pour déclarer l'opération nulle, et qu'il aurait poussé aussi loin que possible les conséquences de cette déclaration.

Si la proposition de M. de Blosseville doit avoir des suites, il nous est impossible d'intervenir dans cette affaire. Si, au contraire, la proposition faite à la Chambre des Députés ne doit pas avoir de suite, et qu'il ne s'agisse que d'appeler l'attention publique sur les moyens justificatifs des ci-devant ministres des finances et du trésor, de dire que leur probité personnelle est à l'abri de tout soupçon

c'est de grand cœur que nous le faisons. L'activité de M. Mollien pour diminuer la perte du trésor, et par conséquent les bénéfices du capitaliste et de ses associés publics et secrets, est digne d'éloges, parce qu'elle a été profitable ; elle l'aurait été davantage si le gouvernement provisoire l'avait voulu.

P. S. Nous recevons à l'instant un second écrit de M. le duc de Gaëte ; quoique relatif à la même affaire, il ne s'adresse plus à M. de Blosseville, mais à la commission précédemment nommée par le Roi. Cette commission a vait posé en principe qu'on ne pouvait, sous quelque prétexte que ce soit, disposer de rentes en dépôt à la caisse d'amortissement ; M. le duc de Gaëte prétend que la caisse d'amortissement avait été détruite par la loi des finances de 1814, loi qui avait chargé le trésor de tout ce que devait la caisse d'amortissement, et par conséquent avait mis à la disposition du trésor tout ce qui pouvait encore appartenir à cette caisse. M. Mollien s'est expliqué de même dans son mémoire. Si cela est hors de contestation, tout ce qu'on peut en conclure, c'est qu'il y a eu, dans cette affaire, une violation de moins des lois de l'Etat en matiere de finances.

POISON D'AVRIL.

Extrait d'une Lettre de Paris, du 15 *Avril, insérée dans le* Morning Chronicle *du* 19.

L'état des partis est toujours le même, quoiqu'un changement soit plus que jamais l'objet des conjectures et de l'attente publique. Les ministres battus dans toutes les rencontres, font des concessions journalieres, mais ils se montrent déterminés à ne pas donner leur démission. Sa Majesté ne les renvoie ni ne les soutient cordialement. La majorité de la chambre des députés fait éclater une impatience qui va toujours en augmentant, et elle médite une nouvelle attaque contre les ministres, qu'elle s'attend à être leur coup-de-grâce.

La cause de cet état de fluctuation est la nature irrésolue de l'esprit du Roi. L'objet final que ce prince a en vue, ainsi que les princes de sa famille, est une contre-révolution complete. Mais il differe d'avec eux sur le temps, et aussi à un certain point sur la maniere de l'opérer. Il serait assez tenté de leur appliquer ce qu'on assure qu'il a

dit assez naïvement, par rapport à Ferdinand VII: *Mon frere d'Espagne se dépêche trop.* Les princes représentent au contraire le système de Ferdinand comme un chef-d'œuvre de politique, et ils pressent pour qu'on l'imite.

D'après ce mode favori de ne s'avancer que par degrés, Sa Majesté va embrasser, dit-on, un système de modération, dont l'effet sera, suivant l'usage, de désappointer tous les partis. Il changera ses ministres, puisqu'on demande si hautement un changement; mais ce ne sera point pour admettre les *ultras* au pouvoir; car il sent très-bien que ce serait se dépouiller de toute autorité, agir en opposition aux Alliés, et donner de nouvelles alarmes au peuple. On assure positivement, et la chose s'accorde d'ailleurs avec sa politique générale, que Sa Majesté formera un ministere sur lequel elle pourra conserver l'empire, et qui, en même temps ne pourra pas donner d'ombrage aux alliés, mais qui n'en poursuivra pas moins pour cela le but favori, et qui sera en même temps composé d'éléments tels qu'on pourra être autorisé à le renvoyer quand on jugera à propos.

Les ministres désignés comme réunissant ces conditions, sont, M. Pasquier, agent dévoué de Buonaparte; M. Molé, même caractere, et de même que le premier, grand partisan de la doctrine du pouvoir arbitraire; M. Destouches, préfet du Jura sous Napoléon, à présent préfet de Versailles, ayant peu marqué jusqu'à ce moment dans le monde politique, mais très-bon pour jouer un rôle secondaire dans le cabinet, serait ministre de l'intérieur; M. Laîné, ministre de la justice. L'opinion qu'on le nommerait à cette place est cause de la résolution que plusieurs de ses collegues, dans la chambre des députés, viennent de prendre de lui adresser une lettre d'excuses et de condoléance sur le traitement indécent qu'il a reçu dernierement de la majorité de la chambre des députés. Suivant cet arrangement, Clarke conserverait sa place, et M. le duc de Richelieu continuerait à être le chef du cabinet.

On ne s'attend pourtant pas que ce changement s'effectue avant le voyage de la cour à Fontainebleau, qui aura lieu au commencement du mois prochain. Les ministres actuels voyent de mauvais œil le voyage projeté, l'usage ayant toujours appris, sous l'ancienne monarchie, qu'un voyage à Fontainebleau était l'annonce d'une révolution dans le ministere. Et vous devez bien penser que la cour actuelle voit avec un plaisir tout particulier ce qui fait revivre une ancienne coutume.

On présume que l'intention du Roi est que le projet

de loi sur les élections avec les nouveaux amendements, ne soit point porté à la chambre des pairs, mais qu'il en reste là. Cependant la majorité insistera sur ce que la loi passe, son grand objet étant de s'assurer son existence politique pendant les cinq années dont elle croit avoir besoin pour régénérer la France. La chambre des députés ne consentira probablement pas à passer la loi du budget que les autres branches de la législature n'aient accédé à ce projet de loi sur les élections.

Ce qui enhardit la majorité et ce qui paralyse la confiance des ministres, est que Sa Majesté paraît ne pas soutenir les derniers de bonne foi. S'il était sincere, il trancherait tout d'un coup le nœud gordien, en rapportant les deux ordonnances, (qu'il a autant de droit de rapporter qu'il en avait de les faire) et de tout remettre sur le pied primitif de la charte, selon les désirs des ministres. Dans ce cas, il y en aurait un cinquieme de renouvelé sur-le-champ et l'affaire des ministres serait ensuite de s'assurer des élections favorables à leurs vues, ou bien Sa Majesté pourrait dissoudre la chambre; mais le Roi ne sera pas fort empressé de prendre ni l'une ni l'autre de ces résolutions pour soutenir ses ministres.

Le mauvais état de la santé de Sa Majesté ajoute à cette perplexité. Quelques personnes tirent des inductions sinistres de ce que depuis quelque temps tous les yeux et toutes les attentions de la cour se sont dirigées entierement sur son frere, MONSIEUR.

Les Alliés donnent en ce moment beaucoup d'inquiétude à la cour et d'espérances au peuple. Deux cabinets gouvernent aujourd'hui la France, un cabinet Français et un cabinet Allié. Il y a eu dans ces derniers temps de nombreuses conférences parmi les membres du dernier. Le sujet de ces conférences se conçoit facilement, mais leur résultat est une matiere à conjectures. On pense généralement que les Alliés s'apercevant de l'impossibilité où ils sont de maintenir la famille régnante sur le trône, sont d'accord sur la nécessité de l'en écarter, mais ils different sur la dynastie qu'ils mettront à sa place. Le principe de la légitimité une fois mis de côté pour celui des convenances, chaque souverain présente son protégé et fait valoir ses droits. L'empereur de Russie insiste pour son beau-frere le prince d'Orange, l'empereur d'Autriche pour le jeune Napoléon, et le cabinet britannique pour le duc d'Orléans. La famille régnante prévoyant bien que ses vues éprouveront de l'opposition de la part des Alliés,

cherche en vain à fortifier son parti. Il y a eu des gens envoyés avec des missions secretes dans tous les départemens, afin d'y faire des listes de toutes les personnes sur lesquelles on peut compter en cas de besoin. Le sentiment de la nation envers les Alliés est changé, les Bourbons ayant absorbé l'aversion qu'on témoignait d'abord aux étrangers. Les Alliés ne peuvent que prévoir une convulsion non moins dangereuse pour eux que pour ceux qu'ils ont mis sur le trône. Un gouvernement national, un gouvernement librement élu, est le cri universel d'un bout de la France à l'autre. Les Français consentent volontiers à la cession des pays conquis, à des sacrifices d'argent, à des sûretés, mais par-dessus tout ils veulent un gouvernement national, et dans le fait, c'est le seul qui paraisse calculé de maniere à offrir une chance de permanence, ou une perspective de tranquillité à l'Europe.*

CONTREPOISON.

Coup-d'Œil sur la Situation politique de la Capitale.

La situation politique de Paris présente l'ensemble satisfaisant d'une tranquillité inaltérable. Au milieu de l'ordre profond qui regne sur tous les points de cette vaste capitale, l'agitation de quelques salons de la haute société et les délits isolés de quelques individus des plus basses classes du peuple sont des épisodes peu marquants qui n'interrompent que bien faiblement l'harmonie générale. Les déclamateurs factieux se taisent par découragement ou par terreur. D'une part, l'autorité veille et les comprime : de l'autre, l'expérience de chaque jour vient démentir leurs prédictions sinistres et leurs coupables espérances : tout annonce que l'esprit public tend de plus en plus à améliorer.

Les mauvais propos deviennent très-rares, et dans certaines classes ils tiennent plus à des habitudes qu'à des intentions séditieuses : il semble qu'à de funestes souvenirs d'anniversaires, si puissants après tant d'efforts pour tout ramener au fatalisme, l'influence heureuse, quoique presque inaperçue, d'une époque reli-

---

* Il y a deux ans qu'on tient ces absurdes propos dans quelques salons de Paris, et il est à croire qu'on les y tiendra encore dans deux ans avec tout autant de succès.

gieuse se soit fait sentir généralement, et répand son calme sur les opinions. Les idées de justice et de modération ont repris leur empire avec celles de la religion, et trois mémorables exemples de la clémence royale dans l'espace d'un mois, ont exercé sur tous les cœurs cet effet touchant qui accompagne toujours la puissance et la force, tempérées par la bienfaisance et par l'humanité ! On loue la Chambre des Pairs d'avoir agi avec fermeté ; le maréchal Macdonald, d'avoir parlé avec noblesse ; le Président de la Chambre des Députés, d'avoir défendu la dignité de son rang en conservant celle de son caractere personnel : ce ne sont point de vains mots que ceux d'honneur, de loyauté et de chevalerie, quand ils sont mis en action. Les Français sont faits en tout temps pour les nobles impressions, et l'on admirera toujours les héros qui rappelleront Crillon, comme les magistrats qui retraceront du Harlay.

Les idées justes et les sentiments généreux dominent déjà dans les classes inférieures du peuple. Parle-t-on dans les campagnes, aux environs de Paris, du retour d'un papier-monnaie ; on commence par s'alarmer, mais on rit bientôt de cette menace. On ne veut pas plus d'assignats que de révolution. Les temps se succedent sans pouvoir se ressembler. On s'en aperçoit chaque jour, malgré l'invincible propension de quelques personnes à tout comparer, et à prétendre que le présent rappelle le passé, ou que le passé prouve le présent. Des imprudents ont-ils hasardé dans le mois de Mars de se montrer décorés de bouquets de violettes ; le public n'a pas daigné s'en apercevoir, ou n'a pas pris la peine de s'irriter : digne, en cette occasion, de s'associer aux généreuses pensées du Monarque, l'opinion prononce aussi l'amnistie de cette fleur, et Longchamps fera justice de ce prétendu signe de ralliement, en montrant sur le front de nos aimables Parisiennes les violettes confondues avec les lis.

Les bienfaits multipliés de la Famille Royale ayant réparé d'ailleurs, dans la classe indigente, les rigueurs de la saison et de quelques circonstances encore récentes, et la sage prévoyance de l'autorité ayant pourvu au besoin de travail à l'égard des artisans, le peuple, qui raisonne sur tout par comparaison dans le sentiment de son bien être, bénit chaque jour le gouvernement des Bourbons, et l'histoire ne dira plus un jour, en parlant de Henri IV :

Le seul Roi dont le peuple ait gardé la mémoire.

Nous avons parlé, au commencement de cet article, de l'agitation de quelques salons : quelle ressource aurait en effet un *chroniqueur* si les cercles et les soirées ne fournissaient, par le mouvement des scenes, la variété de l'action, et la diversité des acteurs, un texte et un aliment à ses observations ou à ses railleries ? Otez à ce personnage des souvenirs d'une date plus ou moins ancienne, à cet autre des regrets ; à celui-ci des craintes, à celui-là des projets, à tous les hommes leurs espérances et leur intérêt personnel, et je vous réponds du calme, de l'impartialité et de l'accord parfait de leurs opinions. Mais, comment opérer ce prodige ? et sur-tout après vingt-cinq ans de revirements perpétuels, de déplacements fondamentaux, et de leurs nombreuses conséquences au moment décisif où les intérêts doivent se perdre dans les opinions, et les opinions dans les sentiments ! Quelle gradation lente et difficile ! mais aussi, combien la patrie répétera avec orgueil les noms de ceux de ses enfants qui auront donné les premiers ce mémorable exemple !

Alors, et seulement alors, aucun symptôme d'agitation ne se fera remarquer, aucune nuance d'opinion ne sera sensible, et les peuples connaîtront la vérité de ces principes plus forts que ceux de la politique, parce qu'ils appartiennent à la justice et à la morale : c'est que lorsqu'un gouvernement établi par la force des choses, consolidé par des traités de paix et d'alliance avec les peuples voisins, aidé dans sa marche par la tendance des esprits au repos et à la conciliation, et enfin consacré par le prestige religieux des plus beaux souvenirs, s'avance suivi de l'immense majorité du peuple, vers une restauration désirable et réparatrice, tous les vœux l'accompagnent, tous les efforts concourent avec les siens, toutes les espérances préviennent ses actes, et une approbation unanime le précede et le suit. Devant lui tombent les factions, et s'évanouissent les regrets et les désirs coupables. Rien ne peut arrêter son cours aussi ferme, aussi invariable que celui de la justice. Il inspire à tous la confiance que sa propre force lui donne à lui-même. Sa puissance est certaine et illimitée, parce que sa volonté est fixe, et que toutes les volontés y sont associées.

Telle est la position du gouvernement deux fois désiré que la Providence a rendu aux Français ; telle sera sa marche, tels seront ses progrès : les efforts, toujours concertés, ne chercheront plus à se diviser, ni à se de-

vancer; toutes les opinions tendent au même résultat, la paix, et la légitimité qui en est le garant; il sera enfin évident pour tous, qu'on n'arrive promptement et sûrement à un but, que par une seule et même route, et que le succès unique se compose de tous les moyens réunis : ou peut-être, si les volontés différaient sur ces moyens, même dans la parfaite harmonie des intentions, où devra-t-on chercher un centre conciliateur, si ce n'est dans la volonté du Roi, volonté suprême et imprescriptible? Telle est la doctrine sur laquelle reposera l'opinion publique: ce principe, essentiellement monarchique, se développe et se confirme chaque jour davantage, et surtout par les oppositions.

Deux idées qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est, d'une part, que l'agitation descend plus rapidement qu'elle ne monte, et que le calme doit résider là surtout où réside une partie du pouvoir; de l'autre, c'est qu'on devrait faire moins souvent abstraction de l'état relatif de la France, et qu'il ne faut jamais oublier quels spectateurs assistent aux scenes que nous déployons devant eux: ces deux vérités semblent neuves encore pour un peuple qui, d'un côté, n'a pas encore admis toutes les conséquences d'un gouvernement représentatif, et de l'autre, est encore moins accoutumé à faire entrer des circonstances aussi étrangeres dans le calcul de sa conduite intérieure: un peu de royalisme éloigne de ces considération; beaucoup de royalisme y ramène ; en effet, l'exaltation et l'enthousiasme s'attachent aux premiers mouvements; un sentiment profond et vrai est toujours raisonné et réfléchi. *(Géant Vert.)*

Copie d'une Lettre adressée par M. le Comte Jules de Polignac *au Duc de* Wellington, *en date du* 3 *Avril* 1816. *(Voyez le No. 468.)*

Monsieur le Duc,—Je ne pouvais gueres supposer que la visite que j'ai eu l'honneur de vous faire il y a environ trois semaines, donnerait lieu aux bruits absurdes qui circulent maintenant dans la capitale, et que les papiers Anglais ont recueillis en y ajoutant des détails aussi dénués de fondement que ces mêmes bruits qui y ont donné naissance.

En effet, le *Courier* et le *Morning Chronicle* rapportent une prétendue conversation que j'aurais eue avec

vous, Monsieur le Duc, dont le but eût été de vous entretenir d'un changement de ministere en France, et dans laquelle j'aurais déployé, dit-on, un caractere officiel que vous n'auriez pas cru devoir reconnaître.

Vous savez, Monsieur le Duc, combien le contenu des articles de ces papiers est faux en tout ce qui est relatif à la prétendue conservation qu'ils relatent. Le bruit de votre prochain départ ayant circulé à Paris, il y a environ trois semaines, je me présentai à l'Elysée-Bourbon pour avoir l'honneur de vous voir, et je me félicitai d'autant plus de vous y trouver, que dans mes précédentes visites je n'avais pas encore eu cet avantage. Respectant vos nombreuses occupations, je crus ne devoir rester que peu de moments, pendant lequel temps, vous eûtes la bonté de m'entretenir d'abord des souvenirs que vous conserviez aux habitants de la ville de Toulouse, qui, sous vos yeux au mois d'Avril 1814, donnerent des preuves d'amour pour leur Roi, si noblement appréciées par vous, et enfin de la satisfaction que vous éprouviez en voyant l'exactitude avec laquelle les payements stipulés dans le dernier traité étaient effectués par le Gouvernement Français; à quoi je répondis, en premier lieu, que la France presque toute entiere partageait les sentiments dont étaient animés les Toulousains; et en second lieu, que la nation Française avait à cœur de montrer à l'Europe, que des engagements pris par son Roi devenaient sacrés pour elle. J'ajoutai même, que la Chambre des Députés, si digne d'être l'organe de la France, offrirait bientôt un exemple touchant de cette vérité.

Tels furent, Monsieur le Duc, les seuls points sur lesquels roula la conversation qui remplit le temps de ma courte visite, et dans laquelle aucune *affaire politique* ne fut traitée, ni *aucune mission* annoncée de ma part.

Je ne doute donc pas, Monsieur le Duc, que vous ne contribuerez de votre côté, comme je le ferai du mien, à détruire les faux bruits auxquels la visite que j'ai eu l'honneur de vous faire a pu donner lieu, et dont je n'aurais jamais songé à vous entretenir, si l'on ne m'avait assuré que de graves personnages (involontairement sans doute) ne les eussent accrédités, et si, d'après la maniere dont ces bruits ont été rapportés dans les papiers Anglais, cette erreur de leur part ne devenait injurieuse pour le Prince auquel j'ai l'honneur d'être attaché, et dont vous

connaissez, Monsieur le Duc, la noblesse de caractere et l'amour pour tous ses devoirs.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Duc, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

(Signé) Le Comte JULES DE POLIGNAC.

Le noble Duc a répondu à cette lettre qu'il avait été aussi étonné que M. le Comte Jules de Polignac de l'interprétation donnée par les journaux à une visite de simple politesse, et qu'il en verrait le désaveu avec la plus grande satisfaction.

M. Hyde de Neuville, membre de la chambre des députés, vient de partir de Paris pour Brest, où il doit s'embarquer pour les Etats-Unis, sur la frégate l'Euridice. Sa Majesté l'a nommé son ministre plénipotentiaire auprès du président du Congrès. Il a fait, avant de partir, une nouvelle proposition, qui, si elle est convertie en loi, comme nous n'en doutons pas, lui assurera la reconnaissance et les bénédictions d'une foule de malheureux ruinés par les événements de vingt-cinq ans de révolution et de bouleversements, et notamment des émigrés qui, rentrant en France après une aussi longue absence, se trouvaient souvent à la disposition des spoliateurs de leurs biens, lesquels, non contents d'être devenus possesseurs à vil prix de leurs propriétés, s'étaient encore rendus acquéreurs des dettes qu'ils avaient contractées sur ces mêmes propriétés, avant d'en être dépouillés; et les faisaient incarcérer, pour mieux étouffer leurs plaintes; ce qui criait vengeance. Il est bon d'observer que, depuis deux ans, personne ni dans le ministere, ni dans le corps législatif, avant M. Hyde de Neuville, n'avait songé à la nécessité d'une loi semblable. Que M. de Neuville, en ait donc tous les honneurs, et que la douce satisfaction intérieure d'avoir fait le bien puisse l'accompagner pendant son voyage et son absence!

Nous donnerons en entier le discours qu'il a prononcé en comité secret pour développer sa proposition.

Développements de la Proposition relative à la Contrainte par Corps, faite à la Chambre des Députés, par M. Hyde de Neuville, *Deputé de la Nievre, l'un des Secrétaires de la Chambre; prononcés en Séance secrete, le* 4 *Avril* 1816. *Imprimés par Ordre de la Chambre.*

Messieurs, je plaide devant vous la cause du malheur, je puis dire celle de l'équité, de la raison et de la politique.

Étranger à la jurisprudence par les occupations et les habitudes de ma vie, je n'entreprendrais pas de traiter une des plus importantes questions de notre législation, si je n'étais encouragé dans mon entreprise par les conseils et l'expérience de plusieurs de mes honorables collegues, et si le motif qui me dirige ne me garantissait votre indulgence.

C'est donc sans crainte, comme sans présomption, que je viens, non vous apporter des lumieres, mais solliciter votre intérêt pour des miseres trop oubliées, et soumettre à votre sagesse, à votre intégrité judicieuse, des observations dignes de fixer toute votre attention.

Je ne chercherai point à exagérer le malheur que je défends; c'est par le simple exposé des faits que j'ai l'espoir de convaincre vos âmes.

Je dénonce à votre humanité, je dénonce à votre justice, des abus révoltants, sous lesquels des milliers de Français gémissent; abus qu'il faut moins encore attribuer au vice de notre législation qu'aux interprétations sophistiques auxquelles ont donné lieu certaines dispositions peu précises de nos lois.

J'entends parler des lois rendues depuis la révolution sur la contrainte par corps.

En déroulant à vos yeux un tableau non moins vrai que pénible, je ne ferai, Messieurs, que vous en soumettre l'esquisse, léguant l'honneur d'achever l'entreprise à ceux de mes honorables collegues qui ont, en jurisprudence et en matiere commerciale, les connaissances approfondies qui manquent à mon zele.

Je ne viens pas, Messieurs, vous proposer une innovation; je m'abstiendrai même d'émettre à cette tribune toute ma pensée sur le principe de la contrainte par corps.

Cette mesure, je l'avoue, considérée dans tous ses résultats, a souvent blessé mon cœur et ma raison; mais des hommes sages, des jurisconsultes éclairés parmi ceux mêmes qui me prêtent en ce moment une bienveillante attention, pensent qu'une telle loi est nécessaire et même indispensable, je me bornerai donc, plutôt que de risquer de me perdre dans le vague des idées purement spéculatives, à vous demander d'utiles modifications, et j'attendrai, sans la provoquer, la décision de votre sagesse sur cette question d'un si grand intérêt.

" La contrainte par corps est-elle réellement utile à la société? et ne serait-il point possible de trouver, dans des moyens moins contraires aux mœurs et à la liberté, une forte et suffisante garantie contre la mauvaise foi?"

Mais je suis loin, je le répete, de proposer l'abolition de la contrainte par corps; le temps et vos lumieres peuvent seuls décider cette grande question. Je désire seulement que la justice et l'intérêt de mon pays puissent un jour s'accorder avec mes vœux.

La premiere question que vous aurez donc à résoudre est celle-ci:

" A quelle législation doivent être définitivement soumis les citoyens poursuivis ou détenus pour dettes?"

Peut-il exister plusieurs jurisprudences en cette matiere, et les lois qui tendent à priver un Français de sa liberté doivent-elles donner lieu à des divergences d'opinion, à des décisions qui se combattent, à des jugements qui se contredisent, enfin, à des incertitudes, à des controverses dont les résultats ne font qu'ajouter aux angoisses du malheur? Armes dangereuses dont la société ne tire aucun profit, dont la probité ne fait aucun usage, et qui, le plus souvent, ne servent qu'au triomphe de la cupidité, de l'usure et de la mauvaise foi.

Votre premier soin sera, sans doute, de rendre une loi positive et interprétative de la législation ancienne et nouvelle, sur la contrainte par corps, vous sentirez qu'il est contraire à tout ordre, à toute équité, que des arrêts rendus par des cours souveraines, continuent à décider, et sous la même législation et sur la même question, l'affirmative et la négative.

Ainsi, dans l'état présent de notre jurisprudence, un Français prisonnier pour dettes est élargi, tandis qu'un autre (dans les mêmes circonstances), se voit, par l'interprétation différente de la même loi, ou par l'application

d'une disposition contraire et considérée comme abrogée dans le premier cas, se voit, dis-je, condamné à une détention dont son infortune ne peut plus envisager le terme.

Je commencerai par citer ce qui arrive par rapport aux septuagénaires. Ici le vieillard ayant commencé sa soixante-dixieme année, est mis en liberté, conformément aux articles 2066 du titre 16 du Code civil, où de l'article 800 du Code de procédure, qui ne font que confirmer nos lois antérieures et les sages ordonnances de nos Rois en faveur des septuagénaires non stellionnataires, soit en matiere civile, soit en matiere commerciale. Là, sans respect pour la vieillesse, ce sacerdoce auguste établi par Dieu, par la nature, consacré par la religion, dont la voix sainte nous ordonne d'honorer les vieillards et de nous humilier devant les cheveux blancs, des jugements que je ne crains pas de qualifier d'arrêts monstrueux et contraires aux bonnes mœurs; maintiennent qu'il n'y a plus dans nos lois de privilége pour l'âge; que la loi du 15 germinal ne peut s'appliquer aux vieillards qu'en matiere civile; que la disposition concernant les septuagénaires commerçants, qui est, ou plutôt qu'on croit voir dans la loi de germinal, n'a point été rapportée par le Code de procédure (quoique de fait, l'article 800 dispense les septuagénaires, en général, de la contrainte par corps); qu'enfin toutes nos anciennes ordonnances sont abrogées, et qu'ainsi la tombe seule peut arracher à la captivité le septuagénaire commerçant, *non stellionataire*, qui se trouve réduit à l'impossibilité de pouvoir acquitter sa dette.

Je n'examinerai point, Messieurs, si la loi de germinal an 6 a pu donner lieu à des doutes, à des incertitudes, s'il peut en exister encore quand l'article 800 du Code de procédure, survenu depuis cette loi, s'explique d'une maniere claire, précise, sans distinguer la contrainte en matiere civile de la contrainte en matiere de commerce.

« Le débiteur légalement incarcéré obtiendra son élargissement s'il a commencé sa soixante-dixieme année, et si, dans ce cas, il n'est pas stellionnataire." (Article 806 du Code de procédure.)

Je me bornerai, Messieurs, à une simple observation, qui sera plus puissante que tous les sophismes du siecle, c'est que ce fut un de nos plus grands Rois qui entre autres dispositions sages et humaines, consacra, en 1667, le privilége de la vieillesse, et que c'est en 1813 un régicide qui l'a fait méconnaître.

Oui, Messieurs, consolons-nous, cette doctrine qui nous révolte devait être embrassée, devait être défendue par un de ces êtres dont le souvenir se rattache au plus grand crime de notre révolution; et j'avoue que je me trouve heureux, comme Français, de pouvoir dire: C'est un réprouvé de Dieu et des hommes qui a fait outrage à la nature, c'est lui qui a provoqué le premier jugement qui devait annuller le bienfait de nos Rois.

En effet, Messieurs, le 26 Juillet 1812, la cour de Caen prononça la mise en liberté d'un septuagénaire; elle jugea que les dispositions du Code de procédure devaient être regardées comme, maintenant, ou faisant revivre notre ancienne législation en faveur des vieillards. Sur le pourvoi d'office en cassation, le procureur-général près de cette cour, le trop fameux Merlin de Douai, parvint, à force de subtilités, à faire casser l'arrêt de la cour de Caen et à établir une doctrine qui, heureusement, n'a pas prévalu dans tous nos tribunaux. Il est à remarquer, et je le dis à la gloire de notre magistrature, que ce jugement de la cour de cassation n'est point devenu la jurisprudence de toutes nos cours souveraines. Plusieurs ont continué et continuent à résoudre la question en faveur des vieillards. Bientôt, Messieurs, n'en doutons pas, cette législation sera celle de la France entiere! et ce qu'un de nos plus grands Rois fit, ce qu'un régicide a voulu détruire, un Roi sage et bienfaisant va le rendre à son peuple.

La Fin au Numéro prochain.

Le temps et l'espace nous manquent aujourd'hui pour analyser les singuliers débats qui ont eu lieu dans les deux chambres au sujet de la loi sur les élections, et le renouvellement intégral ou partiel des députés. Les Pairs ayant rejeté le projet de la Chambre des Députés à une majorité de 89 contre 57, les salons de Paris ont dit aussitôt que dans la chambre haute, l'honneur était tantôt à la baisse et tantôt à la hausse, mais ne serait jamais *au pair.*

Le garde-des-sceaux Barbé-Marbois, se meurt de maladie. On a enlevé de force l'école politechnique et envoyé les éleves chez leurs parents.

Imprimé pour Schulze et Dean, 13, Poland St., Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 45, Great Marlborough Street. Prix. Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCLXXI.—*Le* 30 *Avril*, 1816.

Fin du Discours de M. Hyde de Neuville

Relativement à la contrainte par Corps.

Ainsi, la Providence permet que nous ne fassions point un pas au milieu des ruines entassées par la révolution, sans trouver de nouveaux motifs de bénir nos Rois légitimes et de constater leurs bienfaits. J'ose, Messieurs, demander plus que n'accordent à la vieillesse les articles des Codes civil et de procédure que j'ai déjà cités. L'homme, à soixante-dix ans, est bien près de sa tombe ; ne refusons pas aux vieillards malheureux quelques années de plus de repos et de sécurité ; c'est sur-tout après une révolution, qui a fait naître tant de tribulations et tant de miseres, qu'il faut accorder, si je puis m'exprimer ainsi, un peu de répit au malheur.

Je sais tout ce qu'on peut dire pour me combattre. Un vieillard se trouve souvent à la tête d'une maison de commerce ; ses cheveux blancs doivent-ils lui assurer l'impunité et devenir en quelque sorte une égide pour sa mauvaise foi ? Je répondrai que plus un homme avance dans la vie, plus il a dû donner à la société de fortes garanties : il doit être connu de ses compatriotes ; il est rare que la mauvaise foi porte son masque jusqu'à soixante ans : d'ailleurs, Messieurs, craignons d'offrir trop de facilités à l'imprudente imprévoyance, souvent à la folle ambition ; que le créancier ne traite qu'avec un vieillard dont la vie commerciale est sans tache et sans reproche, il lui arrivera rarement d'être victime de sa confiance. Les hommes, dans telle carriere que ce puisse être, n'arrivent pas à

soixante ans sans être appréciés. Ceux qui se font volontairement leurs dupes n'ont point à se plaindre de la société qui ne doit, après tout, de protection qu'à la bonne foi, la prudence et la sagesse. Pour rassurer quelques imprudents qui jouent à tous risques, et veulent jouer sans cesse, faut-il que les lois perdent de vue ce que la nature et la religion nous ordonnent également de respecter ?

Messieurs, les années de la révolution sont, pour tous les Français, des années de campagne ; elles devraient compter double aux malheureux, à ceux surtout qui, cheminant avant nous dans la vie, ont moins que nous l'espoir de trouver dans leur avenir la consolation et l'oubli du passé.

Vous voudrez donc bien considérer dans votre sagesse, si, en rendant irrévocable le privilége des vieillards, on ne doit pas statuer que l'homme sera libre à soixante-cinq ans, et la femme à soixante. Je ne crois pas avoir besoin d'entrer dans les motifs qui me portent à établir une différence entre les deux sexes. Toute bonne législation veut que l'être le plus faible soit toujours l'être privilégié ; et si les ans et les infirmités sont des titres certains à l'indulgence, personne ne contestera que la femme, à soixante ans, a, sous tous les rapports, de bien grands droits acquis à l'intérêt et à la compassion.... L'homme à soixante-cinq ans est moins âgé que la femme à soixante.

Je passe à la seconde question, celle relative aux cinq années de détention comme cause d'élargissement voulue, prévue et ordonnée par la loi de germinal an 6.

La loi du 25 ventose an 5, en rapportant celle du 9 Mars 1793, et en rétablissant la contrainte par corps, n'avait point précisé les cas auxquels devait être appliqué le principe de cette loi, ni réglé les circonstances dans lesquelles le débiteur détenu pourrait obtenir de plein droit son élargissement. La loi du 15 germinal an 6, fut rendue à cet effet, et le législateur fit entrer au nombre des causes d'élargissement, *le laps de cinq années consécutives de détention.*

Le Code de procédure civile, postérieur à la loi de l'an 6, en énumérant, dans le même ordre qu'elle, tous les cas où le détenu pourra obtenir sa liberté, n'y a pas compris celui de la détention pendant cinq années. Quelques tribunaux ont donc depuis regardé comme constant, que ce laps de cinq années ne pouvait plus être considéré

comme une cause d'élargissement; cette question, d'un si grand intérêt, a donné lieu à beaucoup de controverses fâcheuses et funestes aux malheureux.

Un arrêt rendu sur partage, en 1813, par la chambre des vacations de Paris, a mis en liberté un débiteur qui était détenu depuis cinq années; mais cet arrêt, si conforme à l'humanité, n'a point fait jurisprudence pour tous les tribunaux, malgré la décision formelle des hommes les plus sages et les plus éclairés de notre barreau: et ici, Messieurs, il y aurait une grande témérité à vouloir employer à vous convaincre mes faibles lumieres, quand je puis invoquer, à l'appui de mon opinion, celle de deux de nos honorables collegues, dont nous apprécions tous et les talents et la sagesse: voici comme s'expriment, dans une consultation du 10 Août 1813, MM. Bellard et Pardessus, et deux autres jurisconsultes également distingués.

" Il résulte de tout ce qu'on vient de dire (porte la consultation,) que la disposition de la loi du 25 germinal, qui accorde la liberté après cinq ans, est une disposition non de forme, mais de droit commercial. Que cette loi, quant au droit commercial, n'a point été changée par le Code de procédure; qu'elle a été maintenue à l'égard de la contrainte, par le Code de commerce; il n'y a donc pas de difficulté à accorder, après cinq ans, la liberté aux détenus pour dettes.

" Au surplus, quand on pourrait, ce qui ne se peut, révoquer ce point en doute; quand on pourrait, ce qui ne se doit pas, balancer encore, après les décisions de la cour de cassation sur ce point, tout ce qu'on pourrait dire, c'est qu'il y aurait doute: or, on sait que lorsqu'il y a doute sur l'intention du législateur, on doit toujours préférer le parti le plus doux, le plus favorable à la liberté, au parti le plus sévère, jusqu'à ce que le législateur ait levé le doute. Est-on incertain si le débiteur s'est soumis, lorsqu'il a contracté, à un emprisonnement perpétuel, ou à un emprisonnement de cinq ans?—Dans le doute, la convention s'interprête contre celui qui a stipulé et en faveur de celui qui a contracté l'obligation."

Cette sage décision de nos honorables collegues est expressément celle du Code civil, article 1161 (de l'Interprétation des Conventions), elle a été également la regle de la plupart des tribunaux de France; mais encore est-il vrai que cette question donne lieu chaque jour à des incertitudes qui sont, pour le malheureux détenu, une source continuelle d'inquiétudes et de perplexités; il est donc

important qu'elle devienne promptement l'objet d'une loi, qui seule pourra faire cesser toutes ces divergences d'opinion.

C'est encore ici, Messieurs, qu'en faisant taire mes impressions, je crois devoir me borner à solliciter un adoucissement à une disposition du Code dont les avantages ne me sont point démontrés, et dont les suites me paraissent au moins trop rigoureuses.

Je dis, Messieurs, que je fais taire mes impressions, parce que le laps de cinq et même de trois années ne me semble pas nécessaire pour connaître si un débiteur est ou n'est pas de mauvaise foi. Que veut la société, en privant un citoyen du bien le plus précieux, la liberté ? Regarde-t-elle comme une compensation accordée au créancier, cette longue et très-souvent inutile captivité ? Non, Messieurs, il y aurait de la barbarie à croire qu'un homme pourra trouver quelque jouissance dans une réparation de ce genre. Les larmes qu'on fait répandre ne sont une compensation que pour cette classe dure et méprisable d'usuriers, dont la société ne doit pas chercher à venger les injures ; ce qu'elle attend, ce qu'elle espere obtenir de la détention pour dettes, c'est que les souffrances et l'humiliation finiront par triompher de l'endurcissement et des calculs de la mauvaise foi. C'est ici que l'expérience aurait besoin peut-être d'être religieusement consultée ; ce ne sont pas toujours les fripons qui restent cinq années dans les fers, ce ne sont pas non plus généralement les commerçants, ceux pour qui la contrainte par corps est plus spécialement établie, qui parcourent en entier ce lustre de souffrances.

Les premiers doivent à la ruse, souvent à une prévoyance coupable (car ce sont ces sortes de gens qui oublient le moins de se mettre en regle), ce que les seconds obtiennent de la pitié, ou de cet usage, qu'on nomme *accommodement*, et qui est dans tous les pays, la jurisprudence du commerce. Quels sont généralement, Messieurs, les débiteurs qui ont à dévorer cette longue agonie ; qui boivent jusqu'à la derniere goutte de cette coupe d'amertume ? Ce sont : le pere de famille imprudent, le pauvre artisan vaincu par le besoin, le jeune homme sans expérience, séduit, entraîné, et parfois plongé dans les fers, pour avoir respecté (même envers le vice) l'engagement de l'honneur ; ce sont enfin, le plus souvent, j'ose le dire, les victimes de l'une des passions les plus hon-

tueuses et les plus funestes à la société, la détestable usure, monstre de glace, sans foi, sans remords comme sans pitié.

Qui ne sait, Messieurs, que sur cent débiteurs, plus de quatre-vingt peut-être, sont des infortunés tombés, par imprudence, dans les piéges de quelques misérables prêteurs à la semaine. Qu'on se donne la peine de parcourir les écrous des prisons, surtout dans les grandes villes, qu'on recueille toutes les plaintes portées devant les tribunaux contre les intérêts usuraires; qu'on interroge les hommes de loi, les concierges, les greffiers, les agents des maisons de détention pour dettes, et tous répondront ce que me répondirent, il y a peu de jours, le greffier et l'inspecteur de police de Sainte Pélagie. " A quelles causes, leur demandai-je, devez-vous principalement les prisonniers pour dettes?" " *Au jeu* et *à l'usure*, me répondirent-ils." Oui, Messieurs, c'est l'usure, ce sont les jeux qui enfantent (surtout dans Paris) presque tous les crimes; vainement chercherons-nous par des lois morales et religieuses, à ramener, parmi les Français, et la religion et les mœurs. Ce ne sont point des discours, ce ne sont point des lois, ce ne sont pas des ordonnances, qui seuls renverseront tous les édifices de l'impiété, du vice et de la corruption. Qu'on brise, par des actes, les monuments honteux de l'immoralité et du scandale; et c'est, quand nous aurons vraiment coupé l'arbre du mal par la racine, que nous pourrons dire que, désormais, il ne produira plus des fruits amers et pernicieux.

J'ai signalé deux grands fléaux, le jeu et l'usure; que ceux qui doutent de ce que j'avance, parcourent les prisons pour dettes, ils obtiendront bientôt la triste preuve de mes assertions.

Que de faits, Messieurs, ne pourrais-je pas citer, si je n'étais arrêté par la crainte d'abuser des moments que vous voulez bien m'accorder!

Ici c'est un garçon de jeu qui, pour une somme apparente de 70,000 fr. (créance qui n'est que de 13,000 fr. en réalité) retient un malheureux étranger dans les chaînes.

Un autre débiteur est en ce moment détenu pour une dette qui passe 100,000 fr., et il peut authentiquement prouver qu'il n'a reçu que 22,500 fr. de son créancier.

Deux causes scandaleuses, présentement en litige, prouvent, la premiere: qu'un particulier qui dans le fait

n'a dépensé que 10,000 fr. en sus de ce qu'il a reçu, s'est cependant constitué créancier d'une somme de 160,000 fr., par une capitalisation d'intérêts usuraires de six en six mois, et peut-être de jour en jour ; l'autre démontre également, de la maniere la plus évidente, qu'un capitaliste qui a déjà reçu la somme de 70,000 fr., s'est constitué créancier au 1er Janvier 1811, de la somme de 98,000 fr, ce qui fait en tout celle de 168,0000 fr., pour un emprunt de 30,000 fr. seulement. Le tout par suite d'intérêts progressifs et d'intérêts des intérêts, calculés à plus de 30 pour cent par année.

Je passerai, Messieurs, sur de nombreuses circonstances aussi révoltantes ; je me bornerai à citer encore le fait suivant, que j'ai constaté. .... Une femme, connue par l'immoralité de sa conduite, a successivement retenu dans les prisons pour dettes, depuis quelques années, cinq ou six victimes de sa cupidité scandaleuse, Eh quoi ! Messieurs, les tribunaux ne devraient-ils pas au moins, comme en Angleterre, comme aux Etats-Unis, être non-seulement juges de la dette, mais de la moralité des parties ! J'ai vu dans un pays où l'on pese avec soin, dans la balance de l'équité, ce qu'on nomme, à juste titre, le caractere de l'homme ; j'ai vu, dis-je, un vil usurier n'obtenir que quelques schelings de dommages et intérêts, dans une affaire où un homme de bien eût facilement obtenu 15 ou 20,000 fr. d'indemnité ; car cette fois l'usurier avait raison ; mais sa réputation avait tort. Je ne cite point, Messieurs, cet exemple comme devant toujours faire regle dans l'administration de la justice. La justice voit généralement les actions et non les hommes. Mais quand les actions sont douteuses ; quand, d'un côté, se présente un débiteur qui ne demande que du temps pour acquitter sa dette, et de l'autre un créancier qui se montre impitoyable, et qui veut qu'on livre à sa cupidité ou l'argent qu'il réclame, ou la victime qu'il poursuit ; je vous le demande, Messieurs, ne serait-ce pas le cas de faire intervenir le tribunal d'équité, et de soumettre ainsi au plus rigoureux examen la moralité des parties ?

J'ai prétendu qu'il n'était pas nécessaire d'une détention de cinq et même de trois années, pour s'assurer ou du malheur ou de la mauvaise foi du débiteur. J'ai observé que la probité en tirait rarement quelqu'avantage ; voyons si cette longue détention est politique et dans les intérêts du commerce ; voyons sur-tout si elle n'est pas contraire à

ceux de la société. Je le répete, ce ne peut-être là une compensation pour personne ; ce n'est qu'une garantie offerte aux créanciers. La trouveront-ils constamment dans une captivité prolongée, qui, en altérant peu à peu les facultés de l'âme du débiteur, et l'accoutumant aux humiliations, en lui faisant prendre l'habitude de l'oisiveté et de l'insouciance, doit finir par le désintéresser de tout, et pour ainsi dire de lui-même ? Qu'on ne s'y trompe pas, messieurs ; il n'est rien, même le malheur, qui ne devienne pour l'homme habitude. On s'accoutume à tout, même à souffrir ; on s'accoutume (c'est Messieurs, une triste mais incontestable vérité) à l'idée de son déshonneur. Il est donc bien impolitique, et ce principe s'applique à toutes les dettes, aux débiteurs de tout genre envers la société, de commencer par avilir ceux qu'on veut ramener au devoir. L'avilissement ne produit que l'avilissement. Veut-on réconcilier le débiteur de mauvaise foi avec sa conscience ; qu'on fasse tout ce qui doit le faire rougir et rentrer en lui-même ; mais rien de ce qui peut l'écraser ou l'ulcérer.—Quand le débiteur n'a pu se libérer dans la premiere année, tout doit porter à croire qu'il y a de sa part impossibilité ; mais dira-t-on, si le terme de la détention est trop court, la mauvaise foi l'attendra toujours pour se mettre à couvert.

La mauvaise foi, Messieurs, attendra cinq et dix années, s'il est nécessaire. La mauvaise foi a de nombreuses ressources ; elle calcule mieux que la douleur et l'indigence, les chances de l'avenir ; elle sait qu'on finit ou par lasser ses créanciers, ou par les désarmer par de très-légers sacrifices ; elle sait qu'on peut aussi tromper ou séduire la pitié. La mauvaise foi a ses faux témoignages, ses intrigues, moyens qui manquent à la probité malheureuse et si facilement découragée. Croyez, Messieurs, que, si après trois années un débiteur n'est pas élargi, c'est qu'il est victime de la haine, de la vengeance ou de la dureté de cœur, plus encore que de son improbité. Faites, Messieurs, que le créancier dont l'âme pourrait rester de bronze devant les larmes d'une famille entiere, ne puisse cependant prolonger son agonie au-delà d'un terme supportable.

Qu'on poursuive le débiteur dans ses biens, s'il n'acquitte pas sa dette ; que l'action en banqueroute frauduleuse soit intentée contre lui si sa fraude est prouvée ; mais s'il n'est que malheureux, s'il n'a même été qu'im-

prudent, n'enlevez pas à son courage, à sa probité, à son repentir, le moyen de réparer par l'industrie, les faux calculs de l'inexpérience : pertes souvent inévitables, et qu'il n'a pu ni prévoir, ni prévenir. Eh qui, en effet, Messieurs, a pu depuis vingt ans prévoir et prévenir ces événements divers, qui ont déconcerté toutes les espérances, bouleversé les empires comme les fortunes, détruit, pour ainsi dire, toutes les idées reçues, et trompé jusqu'aux combinaisons de la sagesse et de la vraisemblance ?

C'est au surplus dans l'intérêt même du créancier que je vous conjure, Messieurs, de ne pas prolonger au-delà de trois ans la détention du détenu pour dettes. Je voudrais même qu'il pût sortir de plein droit à la fin de la première année, (ce qui s'exécute chez un peuple très-commerçant au bout du premier mois), si le tribunal, auquel il présenterait sa supplique, le jugeait, dans son équité, parfaitement sans reproche. Vous voudrez bien peser cette derniere observation, et considérer également, qu'en Angleterre comme aux États-Unis, ces deux terres pour ainsi dire conquises par l'industrie, où on sait si bien calculer tous les intérêts du commerce, l'homme arrêté pour dettes est mis en liberté, en offrant pour caution un citoyen d'une *respectabilité* incontestable, qui s'engage à le représenter toutes les fois qu'il en est requis. Une autre observation, Messieurs, qui vous semblera bien digne de fixer toute votre attention, est celle-ci : " La contrainte par corps doit-elle être ordonnée quand il y a preuve d'usure dans la transaction, et ne devrait-elle pas cesser de plein droit toutes les fois que cette preuve serait acquise par suite de l'action intentée ? ne doit-elle pas également être refusée au créancier, quand la dette est manifestement une dette de jeu ?"

Une autre question non moins importante sans doute, est celle relative à la subsistance des détenus pour dettes. L'art. 14 du titre XIII de la loi du 15 germinal, fixe à 20 fr. la somme que le créancier est tenu d'avancer par mois pour les dépenses du débiteur qu'il tient prisonnier. L'insuffisance de cette somme est si généralement reconnue, qu'on ne conçoit pas comment les législateurs de l'an 6, ne se sont pas empressés de réparer une erreur, ou plutôt un oubli si fâcheux dans ses résultats. Ce fut sous le bon roi Henri que ce secours, ou plutôt cette avance fut fixée à 20 fr., valeur du marc d'argent, qui servit alors de base proportionnelle. Pourquoi ne suivrait-on pas aujourd'hui

la même regle. Le marc d'argent vaut 54 fr., portons au moins à la somme de 50 fr., celle destinée à pourvoir aux aliments et aux dépenses forcées du prisonnier pour dettes.

On observe qu'une somme aussi élevée détruira une partie des avantages de la contrainte par corps, et que le créancier sera arrêté, dans son action, par la nécessité de débourser 50 fr. par mois. Pourquoi concevrait-il des inquiétudes ? ce n'est qu'une avance que la loi lui impose ; ou son débiteur peut le payer, et alors il n'a rien à perdre ; ou il est insolvable, et alors pourquoi achever sa ruine en enchaînant son industrie ? Il est de fait que, sur les 20 fr. que reçoit un prisonnier, il ne lui reste rien pour sa nourriture quand il a acquitté les dépenses journalieres indispensables, et que le geolier a fait les retenues qui lui sont allouées par les réglements de la prison; j'ai recueilli à cet égard les renseignements les plus minutieux et les moins contestables.

Je passe, Messieurs, à une considération bien plus puissante encore sur vos cœurs, puisqu'elle intéresse d'une maniere plus directe et la nature et la religion. Il n'existe dans nos lois aucune disposition formelle qui interdise à des enfants barbares la possibilité de donner des fers à ceux qui leur ont donné la vie ; n'accusons point le législateur, il a dû croire qu'une telle disposition était inutile et qu'elle serait peut-être outrageante pour la société ; mais, Messieurs, telle est la perversité de nos mœurs, que nous ne pouvons plus dire comme autrefois, avec ce soldat de Lacédémone : *Il ne faut pas de loi pour faire d'un Spartiate un citoyen.* Le temps et les vertus des Bourbons nous rameneront nos mœurs; mais en attendant cet heureux retour sur nous-mêmes, que nos lois surveillent tous les vices du siécle et qu'elles en préviennent au moins les conséquences funestes. Depuis que l'impiété, couvrant la religion de son voile imposteur, a tari pour la jeunesse toutes les sources où elle pouvait puiser chaque jour les sentiments de ses devoirs, la nature, comme la religion, a été outragée ; et pouvait-il en être aurtrement ? la religion et la nature sont des puissances célestes ; elles ne parlent qu'au sentiment et ne peuvent que difficilement faire arriver leur lumiere bienfaisante à des cœurs corrompus. Plaignons, Messieurs, les enfants du siecle ; ceux qui n'ont point été élevés pour Dieu, ceux auxquels la voix paternelle ne fit point entendre, dès le berceau, ces préceptes divins qui

commandent à l'homme d'honorer "ses pere et mere afin de vivre longuement," ont pu s'égarer sans être coupables. Oui, Messieurs, excusons la jeunesse et ramenons-la de ses erreurs et de ses prestiges, par des exemples. Il m'est pénible, sans doute, d'avoir à solliciter une loi qui détermine qu'il n'y aura plus en France d'enfants dénaturés; mais, je le répete, la nature a été outragée, désormais elle ne doit plus gémir. Je ne vous citerai point des faits affligeants que j'ai dû cependant recueillir; je me bornerai à vous dire que, sans cet ange tutélaire échappé au plus affreux naufrage pour nous réconcilier par ses vertus avec le Ciel, que sans la bienfaisance active de la fille de nos Rois, un pere de famille souffrirait encore, dans une de nos prisons, de la dureté de ses enfants.

Je suis bien sûr, Messieurs, de ne point abuser de vos moments, en vous faisant connaître un autre trait qui, en honorant le malheureux auquel il se rattache, nous dévoile encore un nouveau bienfait de l'auguste et infatigable protectrice des infortunés. Parmi le grand nombre de détenus que la généreuse bonté de MADAME, rendit le 21 Janvier, à la liberté et à la patrie, il s'en trouvait un que l'on croyait arrêté pour une somme de 4,000 fr. seulement; on lui annonce qu'il est libre; il suppose ses dettes payées, il est prêt à franchir le seuil de la prison, quand il découvre qu'il y a erreur, que toute sa dette n'est pas acquittée, il rentre, fait connaître la méprise, et se constitue de nouveau prisonnier. Je ne pourrais, dit-il, payer ce dont je resterais débiteur, et je ne veux pas devoir à l'erreur la liberté que la loi me refuse. Il n'est pas nécessaire, Messieurs, d'ajouter que cet homme de bien a été, le jour suivant, rendu à sa famille; il l'est encore moins de vous dire par quelle main généreuse ses fers ont été brisés. Bénissons, Messieurs, l'auguste princesse, dont la bienfaisance surpasse les royales infortunes, et disons et répétons à ceux qui s'agitent, se tourmentent et ne veulent voir que des dangers et des crises dans l'avenir que la France doit cesser de craindre, quand Marie-Thérese ne cesse de prier pour elle.

Le trait que je viens de citer prouve au moins qu'il existe dans les prisons pour dettes des hommes dignes de tout l'intérêt de la pitié.

Parmi les modifications que je sollicite, il en est une que vous trouverez sans doute bien conforme à l'équité: je demande que le débiteur soit rendu à la liberté après le paiement du tiers de la dette, s'il y a caution vala-

ble pour le surplus. Il me semble, Messieurs, que toutes les parties intéressées ne peuvent que gagner à cette mesure conciliatrice : le créancier reçoit déjà une partie de ce qui lui est dû ; et le surplus lui est assuré. Ah ! pourquoi ne verrions-nous pas renaître, et d'une maniere en quelque sorte légale, les institutions bienfaisantes qui existaient avant la révolution, en faveur des pauvres prisonniers? Pourquoi aussi ne seraient-ils pas visités, comme avant la révolution, cinq fois chaque année, par des magistrats choisis à cet effet ?

Ces commissaires du parlement se transportaient dans les prisons pour dettes, entendaient en présence des créanciers les réclamations des détenus, et avaient le droit d'ordonner l'élargissement des débiteurs de bonne foi qui payaient comptant le tiers du principal et offraient caution pour le surplus. Ils pouvaient également, si le débiteur était jugé hors d'état de rien payer, et que la charité vînt à son secours, offrir de ses deniers le quart d'un principal de la créance, ils pouvaient, dis-je, lui rendre la liberté sans qu'il fût astreint à donner caution ; ce qui est constaté par un arrêt de réglement du mois d'Août 1548, cité par Denisart, confirmé par arrêts des 18 Août 1729 et 23 Décembre 1779.

Espérons, Messieurs, que la charité viendra bientôt au secours de l'humanité souffrante ; nos prisons ont besoin de réformes, et c'est au Gouvernement paternel de nos Rois qu'il était réservé de cicatriser toutes les blessures, et de porter des consolations dans tous les asiles de la douleur. Ah ! puisse-t-il faire cesser bientôt des abus qui subsisteront tant que l'intérêt et l'égoïsme seront chargés uniquement de devoirs que la bienfaisance et la religion peuvent seules bien acquitter. Je n'accuse point l'administration actuelle des prisons ; il n'a pas été possible sans doute depuis le retour du Gouvernement légitime, d'opérer toutes les réformes utiles ; mais pourquoi la religion n'a-t-elle pas déjà repris tout son empire dans les domaines de la douleur? Pourquoi, par exemple, la chapelle de Sainte-Pélagie est-elle encore profanée ; pourquoi le grand nombre d'enfants détenus pour vol n'est il pas confié à la sage direction d'un ecclésiastique, qui seul pourrait faire des conquêtes à la religion et à la patrie parmi ces êtres déjà dégradés par le vice ? J'ai entendu dire que les missionnaires étaient rétablis ; j'ose indiquer à la charité évangélique la plus belle des missions, celle de Sainte-Pélagie. A

quoi sert-il, grand Dieu, d'enfermer ces enfants, s'il faut qu'ils n'expient un vol, et souvent un faible larcin, qu'en recevant chaque jour, des plus pervers d'entreux, toutes les leçons du crime !

Je passe, Messieurs, à la question relative aux étrangers détenus pour dettes en France, d'après les dispositions de la loi du 10 Septembre 1807. Je crois de mon devoir de vous dire que je ne traite pas cette question, aussi intéressante sous les rapports de la politique que sous ceux de l'humanité, sans avoir recueilli tous les renseignements qui pouvaient m'être utiles, et sans avoir pris les conseils auxquels en pareils cas, toutes les convenances m'obligeaient de recourir.

La loi du 10 Septembre fait connaître assez les justes motifs qui déterminerent alors ceux qui gouvernaiént la France, à décréter une mesure particuliere aux étrangers non domiciliés. Il est certain, Messieurs, qu'offrant moins de garanties, et pouvant facilement disparaître et rendre leur créancier victime de sa confiance, souvent même de son hospitalité, la loi a dû se montrer plus rigoureuse envers eux, au moins pour s'assurer de leurs personnes. Mais que peut vouloir de plus la société ? Une fois l'étranger sous la garantie des verroux, ne rentre-t-il pas de droit dans la classe de tous les prisonniers pour dettes. Et ne serait-il pas inhumain de lui refuser les avantages que la loi a réservés à tous les débiteurs incarcérés ? Pourquoi l'étranger ne jouirait-il pas en France des prérogatives que nous accordent toutes les nations ? En Angleterre, un Français arrêté pour dettes, est soumis à la législation du pays. J'ignore même si des dispositions particulieres ont lieu pour s'assurer de sa personne. Ce que je sais, c'est qu'aux Etats-Unis, il n'existe aucune différence entre lui et les nationaux. Ce que je sais aussi, c'est que par l'article 12 du traité d'alliance entre la Suisse, et nous, les Suisses jouissent en France des mêmes avantages que les citoyens; on doit suivre à l'égard de leurs personnes et de leur propriétés, les mêmes lois et usages qu'envers les nationaux.

Je conviens, Messieurs, que des considérations de politique et de sûreté, ne permettent pas, surtout à cause des distances, d'établir entre toutes les nations une aussi rigoureuse réciprocité, mais il est des dispositions légales dont on ne pourrait, j'ose le dire, s'écarter, sans blesser la justice, et surtout l'hospitalité.

La loi du 10 Septembre est sage, et je la crois indispensable. Il ne faut pas que la qualité d'étranger soit une ressource offerte en France, à la mauvaise foi; mais une fois l'étranger détenu la loi du 10 Septembse a eu son action utile, et la législation ordinaire doit reprendre son empire. Vainement objectera-t-on que cette loi du 10 Septembre, par son art. 3, assure à l'étranger la liberté, s'il offre pour caution, une personne domiciliée en France et reconnue valable. Convenons, Messieurs, que si l'étranger est de mauvaise foi, il ne trouvera pas cette caution, qu'il la trouvera encore moins s'il est malheureux. Dans le premier cas, il doit inspirer, sans doute, fort peu d'intérêt; mais dans l'autre, quelle ressource lui restera-t-il, si loin de sa patrie, sans fortune, dès lors sans amis, car le malheur et l'amitié s'associent rarement ensemble; que lui restera-t-il, dis-je si aucun temps n'est fixé pour qu'il puisse aussi obtenir, de plein droit, son élargissement? Voulez-vous, Messieurs, que l'étranger qui aura peut-être été la victime de son inexpérience et de sa crédulité, trouve dans vos prisons un sort plus affreux que celui du voleur, du banqueroutier frauduleux, du faussaire, et même du meurtrier qui, du moins, voient à leur châtiment justement mérité un terme plus ou moins éloigné? Non, Messieurs, la loi du 10 Septembre n'a pu l'entendre ainsi. Mais telle est le peu de clarté de notre législation sur la contrainte par corps, que toutes les lois qui la concernent ont besoin, non-seulement d'être révisées, mais d'être expliquées dans le sens de leur économie véritable.

Un autre abus, non moins criant et contraire à la législation de tous les pays, puisqu'il entraîne un effet rétroactif très-funeste à beaucoup de familles, est la difficulté qui s'est élevée dans les tribunaux, pour les engagements antérieurs au rétablissement de la contrainte par corps, abolie comme je l'ai déjà fait observer, par la loi du 9 Mars 1793, et rétablie par celle du 24 ventose an 5.

« Les engagements antérieurs à 1793 sont-ils sujets à la contrainte par corps?"

La jurisprudence a beaucoup varié sur ce point.

La plupart des tribunaux des départements ont prononcé que les débiteurs en étaient affranchis, quelquès-uns ont decidé le contraire.

La cour de cassation, qui a rendu des arrêts divers à ce sujet, a fini par adopter une jurisprudence qui assujettit

à la contrainte par corps les engagements antérieurs à 1793, et depuis, presque tous les tribunaux la prononcent sans hésiter.

Vous ferez cesser, Messieurs, un effet rétroactif d'autant plus dangereux, qu'il devient, pour ainsi dire, une arme plus particulierement dirigée contre une classe de citoyens à laquelle la patrie doit bien quelques réparations ; je veux parler des émigrés, des enfants des condamnés, de tous ceux enfin dont la révolution avait déjà dévoré, en 1793 le patrimoine. Faut-il que des Français qui rentrent pour mourir de faim et de misere près de leurs champs vendus, trouvent encore des créanciers quand ils ne trouvent plus de fortune et d'asile ? Vous examinerez, Messieurs, avec tout l'intérêt que leur triste sort vous inspire, si les lois sur la contrainte par corps ne doivent pas être abrogées ou du moins adoucies pour des citoyens qui ont si cruellement payé leur dette à la patrie, et qui se trouvent ruinés par nos lois révolutionnaires de confiscation et de mort.

Qu'on ne dise pas, Messieurs, que les émigrés dont tous les biens ont été vendus ne peuvent être poursuivis. Chaque jour le contraire arrive; et je connais un respectable chevalier auquel il ne reste, d'une fortune immense, que les appointements de la place qu'il exerce, et qui bientôt se trouvera privé, au moins en partie, de cette derniere ressource, par les créanciers des biens dont on l'a dépouillé.

Adoucissez, Messieurs, la rigueur de la contrainte par corps, pour tous ceux qui ne doivent pas la perte de leur fortune aux spéculations hasardeuses de l'ambition, mais au dévouement de l'honneur, de la fidélité et du devoir.

Vous voudrez bien aussi considérer si les malheureux réfugiés de nos colonies, ruinés également par suite d'événements au-dessus des volontés humaines, ne méritent point de même votre pitié.

Un dernier abus, dont la réforme très-utile aux mœurs n'offrirait aucun danger pour le commerce, se serait peut-être de n'admettre la contrainte par corps que pour les engagements commerciaux, et de ne regarder comme une obligation commerciale que celle contractée par un véritable négociant. L'industrie gagne-t-elle, Messieurs, à ces sortes de ruses et de contraventions aux lois auxquelles on ne cesse de recourir chaque jour pour la désolation des familles ? Examinons, avec attention, pourquoi la France

est inondée de lettres de change, et au profit de quels hommes sont généralement tirées, celles qui n'ont point été consenties en réalité pour fait de commerce ; et nous verrons que c'est presque toujours l'usure qui a voulu multiplier ses armes contre le malheur ; un propriétaire, un honnête capitaliste n'a pas besoin de la lettre de change d'un homme probe, étranger aux affaires. S'il lui prête son argent, ce n'est qu'à l'intérêt légal ; il ne fonde pas la sûreté de sa créance sur des recours et des prisons, mais sur les biens ou la moralité de celui qu'il oblige.

Ici, Messieurs, je ne crains pas de le dire, parce que j'en ai l'intime conviction, sur vingt lettres de change, souscrites par des citoyens non patentés, et contre lesquels le créancier provoque la contrainte par corps, il n'en est peut-être pas trois, Messieurs, dont la base ne soit l'usure, ou du moins une transaction illicite. L'art. 1131 du Code porte que, " l'obligation sans cause, ou sur une fausse cause, ou sur une cause illicite, ne peut avoir aucun effet." Vous vous empresserez donc de confirmer par une disposition expresse de la loi, l'article que je viens de citer. Vous détruirez une des plus funestes ressources de l'usure ; vous donnerez à la noble et véritable industrie plus de force, j'ose dire plus de dignité, en ne permettant plus que des négociants de contrebande puissent s'emparer de ses armes, pour en faire un usage si contraire à ce qui distingue éminemment le commerce, et surtout en France, la libéralité. Vous déclarerez, conformément au Code, que tout engagement contracté par un citoyen qui n'est pas patenté, n'est point engagement de commerce, et ne peut avoir aucun effet à ce titre.

Il me reste à réclamer, Messieurs, votre intérêt pour l'homme captif. Vous n'entendez pas (et la société n'a jamais pu le juger nécessaire), que l'on aggrave son triste sort par des vexations inutiles et souvent outrageantes. Je ne porte ici aucune accusation directe contre l'administration des prisons, je voudrais même pouvoir me persuader que je ne fais que solliciter une mesure de précaution : mais encore est-il vrai, Messieurs, qu'il existe des réglements suivis jusqu'à ce jour, et dont vous saurez apprécier l'inconvenance et les inconvénients.

Le prisonnier pour dettes doit-il être quelquefois traité comme le prisonnier pour vol ? et déjà privé de sa liberté, doit-il se voir encore exposé à être enfermé dans un cachot, s'il manque à ce qu'on nomme la police intérieure de la

prison ? Ne peut-on, dans ce cas, se borner à le renfermer dans sa chambre, et ce surcroît de peine, infligé à un citoyen qui, tant qu'il n'est pas condamné, n'est présumé que malheureux, doit-il être abandonné à la discrétion d'agents secondaires qui n'abusent que trop souvent de leur obscure tyrannie ? Qui de nous, Messieurs, n'a point eu à gémir de ce hideux despotisme des prisons ? Je veux croire qu'on a réformé les geoliers de la révolution, mais a-t-on réformé et réformera-t-on jamais cette tendance qu'ont toujours les petites puissances à se grandir, en abusant de plus en plus de leur autorité ?

Le détenu pour dettes doit-il également être privé du bonheur de voir sa femme et ses enfants à toutes les heures du jour, de les recevoir dans sa chambre, enfin de communiquer avec eux sans qu'ils soient obligés d'aller, à chaque visite, solliciter cette permission, qu'ils devraient au moins obtenir gratis ? Les lettres adressées aux détenus doivent-elles être décachetées ? Et quel intérêt peut avoir la société à ce qu'on viole ainsi, par de prétendus réglements de prison, les secrets du malheur et de l'amitié ?

J'ai encore, Messieurs une observation bien importante à soumettre à votre justice bienfaisante ; c'est ici l'humanité révoltée qui réclame votre appui.

Des faits parleront mieux que mes prieres. Le 1er et le 16 Avril 1813, deux peres de famille, attaqués de maladies chroniques, succomberent à Sainte-Pélagie. Tous deux avaient reçu des certificats de médecin qui constataient leur pressant danger ; tous deux avaient imploré leurs créanciers pour obtenir la permission d'être tranférés dans une maison de santé ; ils offraient de donner caution. Mais vaine supplique ! les créanciers furent inexorables ; il fallut recourir à la justice dont les formalités entraînent toujours des longeurs. La justice ne vint pas assez vîte au secours de l'humanité, et, avant qu'elle pût rendre un arrêt, la mort avait dévoré ses victimes.

Ces deux faits, Messieurs, je les puise dans un ouvrage qui vous a été récemment distribué. Ils sont également constatés par une note qui m'a été transmise, revêtue de trente signatures. Mais pour ne rien avancer (dans un sujet aussi grave), qui ne soit authentiquement prouvé, voici ce que je tiens des agents mêmes de Sainte-Pélagie.

Mlle. B****, agée de 19 ans veut délivrer son pere, arrêté pour dettes ; elle souscrit au profit d'un

homme qui devient ensuite son tuteur, un billet de 5,000 fr., et cet argent brise les fers de son malheureux pere. A l'échéance elle ne peut acquitter sa dette. Son tuteur la poursuit et la fait arrêter. Je ne vous dirai pas, Messieurs, à quelle cause sont attribués les motifs de cette haine infatigable ; mais après quatre années èt demie de détention, Mlle. B**** crachant le sang, obtient un jugement qui lui permet d'être transportée dans un hôpital. Le tuteur vindicatif, ou plutôt le créancier, y met opposition, et de longues formalités retardent sa délivrance, ou du moins un adoucissement à sa douloureuse position.

De tels faits, Messieurs, vous détermineront à lever toutes ces difficultés, et à l'avenir, les détenus véritablement malades obtiendront avec facilité, et nonobstant toute opposition des créanciers, d'être transportés dans une maison de santé, ou rendus provisoirement, sur caution, aux soins de leur famille.

Il me reste, Messieurs, à vous demander, que, toutes les modifications que votre humanité croira devoir faire aux lois existantes sur la contrainte par corps, soient applicables à tous les détenus, aujourd'hui dans les fers. Le législateur n'a pas le droit, sans doute, de donner un effet rétroactif à des augmentations de peine ; mais il peut, mais il doit, quand il le juge utile, les adoucir, les commuer, et je n'en veux d'autre preuve que les exemples multipliés de l'inépuisable bonté de notre auguste monarque.

Ce que je sollicite, Messieurs, n'est point une innovation ; je ne chercherai point à m'appuyer du décret de la révolution qui, en abolissant la contrainte par corps, rendit de suite tous les détenus pour dettes à la liberté ; je ne veux trouver ma force que dans les actes ou plutôt les bienfaits de nos Rois.

La suspension de la contrainte par corps a eu lieu en France à diverses époques ; le Gouvernement a cru devoir plusieurs fois prendre en considération, ce qu'on appelle à juste titre l'embarras des circonstances. Une déclaration du 10 Juin 1715, prorogée jusqu'en 1730, suspendit, à cause de la gêne générale, les effets de la contrainte par corps. Je n'ose, Messieurs, solliciter la même mesure, mais je demande au moins qu'elle soit adoucie, et que notre législation sur la contrainte par corps soit déterminée par des lois précises, par des dispositions incontestables, tant par rapport aux nationaux qu'aux étrangers non domi-

ciliée en France, et c'est dans l'intérêt du commerce comme dans celui de la politique et de l'humanité, que j'ose vous soumettre la proposition suivante à laquelle votre sagesse apportera toutes les modifications qui pourront être jugées convenables.

Proposition.

S. M. sera humblement suppliée de vouloir bien ordonner la révision de toutes les lois rendues depuis la révolution sur la contrainte par corps, en matiere civile et de commerce, et faire proposer, par ses ministres, une loi qui contiendrait entre autres modifications, les suivantes :

1°. Le créancier qui aura fait emprisonner son débiteur, sera tenu de consigner d'avance et par chaque mois la somme de 50 fr., entre les mains du gardien de la maison d'arrêt, pour la subsistance de l'incarcéré.

2°. La contrainte par corps ne pourra être exercée contre les peres et meres, pour raison de dettes contractées envers leurs enfants.

3°. Le détenu pour dettes obtiendra de plein droit son élargissement :

1°. Par le laps de trois années consécutives de détention, lesquelles courront du jour de l'arrestation, pour toutes dettes contractées antérieurement à cette arrestation, que ces dettes aient ou non donné lieu à la détention du débiteur ;

2°. Par le paiement du tiers de la dette, s'il y a caution valable pour le surplus;

3°. S'il est âgé (n'étant pas stellionataire,) l'homme de soixante-cinq ans, et la femme de soixante.

4°. Si la détention du débiteur est interrompue par le fait du créancier ou par toute autre cause légale, le temps qui aura couru entre la sortie et la réincarcération, comptera sur les trois années qui établissent la liberté de plein droit.*

5°. La contrainte par corps ne pourra être exercée

---

* On regarde cette disposition comme essentielle, afin qu'un créancier de mauvaise foi ne puisse, ce qui est arrivé, faire mettre en liberté un détenu, le faire reprendre ensuite et interrompre, par cette ruse cruelle, la continuité prescrite pour la liberté de plein droit.

dans les cas prévus par la loi, toutes les fois qu'il y aura preuve d'usure ; si cette preuve est acquise pendant la détention, le débiteur recouvrera de suite sa liberté, et ne pourra être poursuivi, pour la même dette, que par les voies civiles.

6°. Les engagements antérieurs à 1793, ne seront point sujets à la contrainte par corps.

7°. La loi du 10 Septembre 1807, contre les étrangers non domiciliés en France, continuera à avoir son effet, quant à l'arrestation provisoire que peut ordonner avant le jugement de condamnation, s'il y a de suffisants motifs, le président du tribunal de premiere instance, dans l'arrondissement duquel se trouve l'étranger non domicilié ; mais une fois détenu, on suivra à l'égard de la personne et des propriétés de l'étranger, les mêmes lois et usages qu'envers les nationaux.

Si vous croyez devoir, Messieurs, prendre en considération la proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre, et pour laquelle je me suis consulté, non seulement avec plusieurs magistrats, mais avec des personnes très-influentes dans le Gouvernement, la commission que vous voudrez bien nommer s'entendant avec S. Exc. M. le ministre de l'intérieur, (pour ne rien faire qui puisse blesser les intérêts du commerce, et pour les concilier avec ceux de la justice et de l'humanité) voudra bien examiner si l'article 2065 du Code, qui porte d'une maniere générale que « la contrainte par corps ne peut être prononcée pour une somme moindre de 300 fr.," n'est point applicable dans tous les cas ; et, si l'article 2070 du Code civil, conçu en ces termes : « Il n'est point dérogé aux lois qui autorisent la contrainte par corps en matiere de commerce, n'est point une disposition précise à laquelle les tribunaux de commerce doivent se conformer sans exception. « Il est de fait qu'aucune loi, ni ancienne ni moderne, n'autorise les juges commerciaux à prononcer la contrainte par corps au-dessous de 300 fr." Ils ne suivent en *cela* qu'un usage qui, quand la loi parle, doit cesser de faire jurisprudence. Ce n'est, en effet, que quand la loi se tait, que l'usage doit prévaloir : *Ubi deficit lex specialis, prævalet jus commune.* Dans toutes les hypotheses votre commission pensera que, telle que soit la somme pour laquelle la contrainte par corps doit s'exercer en matiere commerciale, il est important que la loi la détermine d'une maniere spéciale.

Elle examinera également s'il n'est point à-la-fois mo-

ral et politique d'ordonner que les seuls engagements de commerce seront ceux contractés par des citoyens patentés.

Enfin, Messieurs, votre commission aura aussi à déterminer si d'autres modifications ne doivent pas avoir lieu en faveur des individus qui ont perdu toute leur fortune par suite de confiscation, et si un pouvoir discrétionnaire, très-étendu, ne doit point être accordé aux tribunaux, tant que les blessures occasionnées par les ravages révolutionnaires, ne seront pas cicatrisées.

Votre commission s'occupera de fixer la maniere dont le débiteur doit être traité dans la prison.

Je ne sais, Messieurs, si toutes les modifications que j'ai l'honneur de vous soumettre, obtiendront votre approbation ; mais je crois devoir cependant vous dire que l'urgence de la plupart de celles que je propose, est reconnue par plusieurs ministres, et par des fonctionnaires publics qui ont eu plus particulierement occasion de constater d'aussi funestes abus.

Je ne fais plus, Messieurs, qu'un vœu bien ardent ; c'est que la réforme* que je sollicite puisse s'opérer dans

---

* Je ne suis point le seul à solliciter la réforme de notre législation révolutionnaire ; tous les gens de bien la désirent et l'appellent, il serait donc bien important que le Code qui nous régit fut promptement revisé ; et à cet égard, je ne puis mieux faire, pour appuyer ma réclamation, que d'emprunter l'éloquence persuasive d'un orateur dont le nom est devenu religieusement historique pour tous les bons Français. Voici comme s'exprime celui* qui a mérité que chaque année son nom soit redit dans nos temples :

" Serions-nous destinés à vieillir sous ces lois horribles de l'usurpateur ? Les monuments de son écrasant despotisme survivraient-ils à son exécrable mémoire ? Ah ! Messieurs, espérons que cette législation sanglante disparaîtra bientôt de la nôtre ; espérons que toutes ces dispositions atroces, ou absurdes, ou immorales, qui souillent tous les Codes que le tyran nous a laissés, même en fuyant comme le Parthe, en nous perçant le cœur, seront retranchées de ces lois qui sont encore la regle vivante de nos tribunaux : espérons que tous les principes cor-

* *M. Deseze.*

cette session. Depuis quinze ans tous les cœurs ont été brisés, tous les yeux ont versé des larmes ; que la pitié ne refuse donc rien au malheur de ce qu'elle peut lui accorder. J'avoue d'ailleurs, Messieurs, qu'il m'est doux de penser qu'on devra dire après nous: la session de 1815 était digne de *Louis-le-Désiré*, était digne des Bourbons ; elle n'a rien négligé de ce qui pouvait être utile à la religion, au Roi, à la patrie, à l'humanité.

---

rupteurs de ces lois seront réformés ; espérons même que cette réforme sera universelle. J'ai été le premier moi-même Messieurs, lorsque le Roi m'a fait l'honneur de me nommer premier magistrat de la cour de cassation, au moment de son ouverture, à l'invoquer, dans un discours public, cette réforme si nécessaire ; j'en ai appelé au cœur du Roi, à sa modération, à sa raison ; mais moi, Messieurs, simple individu, je ne suis rien, ma voix se perd dans les airs, et la vôtre au contraire, qui a toute la force dont la constitution l'a douée, retentira facilement jusqu'au trône et sera entendue ; on vous a proprosé l'autre jour à cette tribune, de supplier le Roi d'accorder à nos veux la réforme du Code Pénal ; mais ce n'est pas assez, Messieurs, il faut lui demander la réforme de la législation toute entiere. Cette législation n'est pas sans doute vicieuse dans toutes ses parties, mais dans toutes les parties il y a des principes qui la corrompent, et qu'il faut nécessairement en faire disparaître ; il faut donc jeter ses regards sur toutes ; il faut que toutes nos lois portent aujourd'hui l'empreinte de la sagesse du Roi; il faut qu'elles portent son nom, il faut qu'elles soient son ouvrage, il faut qu'elles continuent ou qu'elles rappellent ces belles ordonnances de nos Rois qui ont si long-temps et si heureusement gouverné nos peres, et qui sont comme le triomphe de la prévoyance et de la raison. Le Roi seul, Messieurs, peut faire à la France ce beau présent qu'elle attend de sa puissance et de ses vertus. Et ne croyez pas qu'il vous propose jamais pour votre législation criminelle, de sévérité inutile ; il ne serait pas Bourbon, si l'exercice de son pouvoir n'était pas paternel. C'était sous un Bourbon que vivait cet immortel *Montesquieu*, quand il disait dans cet ouvrage : une des belles créations de l'esprit humain, ce mot admirable, " qu'il fallait dans les lois une certaine *candeur*, et que faites pour punir la méchanceté des hommes, elles devaient avoir elles-mêmes la plus grande *innocence*."

A la suite des développements, M. Hyde de Neuville a fait imprimer, comme pouvant-être utiles lors de la discussion dans les bureaux* :

1°. La loi du 15 germinal an 6.

2°. Celle du 10 Septembre 1807, avec ses motifs ;

3°. Consultation de MM. Bellard, Pardessus, Pigeau et Delvincour.

4°. Questions adressées à plusieurs détenus et leurs réponses ;

5°. Lettres d'un vieillard de 73 ans, détenu pour dettes ;

6°. Lettre d'un autre prisonnier.†

7°. Notice sur les sociétés de l'assistance et de la délivrance ;

8°. *Idem* sur les jeux de hasard.

Voici le texte de la note indiquée sous le N° 8.

---

* Il indique en outre les ouvrages suivants comme très-intéressants relativement à la question qu'il vient de traiter :

1°. *Des Vices de la Législation sur la contrainte par corps*, par un ancien jurisconsulte au parlement de Rouen;

2°. *Droit d'appel de toute condamnation par corps prononcée par les juges de commerce*, par M. Boileau, ancien jurisconsulte ;

3°. *Pétition en faveur des septuagénaires*, par M. Boudard avoué en la cour royale de Paris ;

4°. *Sur la Contrainte par corps*, par D. L. F.

Ce dernier ouvrage est d'un jurisconsulte qui a payé de quatorze arrestations pour cause d'opinion, sa fidélité au Gouvernement légitime ; il est âgé de 60 ans, et sollicite un emploi modique dans l'une de nos administrations. Il faut croire que l'on a bien épuré, car cet excellent royaliste ne peut trouver sa place dans un bureau.

† Ces deux lettres sont relatives à un abus dont l'orateur n'a point parlé dans sa proposition, et qu'il soumet également à la commission.

(N°. 8.)

Jeux de Hasard.

On se rappelle ma proposition contre les jeux de hasard. J'allais la développer quand l'un des ministres de S. M., dont la probité et la loyauté sont de si fortes garanties, m'engagea à la suspendre, en m'observant que connaissant les intentions du Roi, il lui paraissait peu utile, et peut-être peu convenable de vouloir provoquer une réforme que personne n'avait plus à cœur que S. M., dont elle s'occupait depuis long-temps, et que bien certainement elle ne manquerait pas d'effectuer aussitôt qu'elle le jugerait possible dans sa sagesse. J'ai pensé dès-lors, et mes collegues m'approuveront sans doute, qu'il ne m'était point permis d'insister et que nous n'avions rien de mieux à faire que de confier l'intérêt des mœurs, et les réformes qu'elles sollicitent, aux vertus, à la prudence à la religion de notre bien aimé souverain.

Que les agents des maisons de jeu cessent donc de se rassurer entierement, le temps viendra où tous les vices seront confondus; les réformes utiles ne peuvent tout au plus qu'être différées; nous les verrons s'effectuer successivement sous notre Gouvernement légitime; et je me borne à faire entendre ici le dernier cri d'un honnête homme qui ne craindra jamais d'attaquer de front tout ce qui est contraire au bien.

« Que les Gouvernements ne perdent point de vue, que les maisons de jeux et l'usure sont, dans tous les pays, et furent, dans tous les temps, des sources d'immoralité et de crime.

Continuation des Extraits de la Lettre de M. D. M. a M. W. Bew....

Les Royalistes.

Les fideles de Louis XVIII avaient tout perdu pour sa cause; il ne leur restait que la bienfaisance du monarque, et elle leur était presqu'entierement fermée. A quoi ont abouti ces comités, pour leur subsistance? à soulager le cœur du Roi, sans fournir aux besoins les plus pressants des martyrs de la fidélité.

L'exclusion des royalistes était fondée sur une politique profonde que leur vertu à mise en défaut. On espérait, en les rebutant ainsi, les exaspérer et les aliéner, ou du moins enlever au monarque leur appui, s'ils ne prenaient pas les armes pour le détrôner. Mais le royalisme a été, dans ces âmes vertueuses, à l'épreuve de la plus forte tentation. La Vendée, la Bretagne, la Normandie, tant d'autres provinces négligées, ont été fideles. Elles n'avaient pas eu de part aux grâces, elles ont voulu en avoir au danger. Le drapeau vraiment national a reparu, le pavillon royal s'y est encore montré. La fidélité abandonnée y a pris de toutes parts les armes pour combattre l'infidélité gratifiée et honorée. L'ouest a vu ses Laroche-Jaquelin. Au premier signal, la Haute Normandie envoie au Roi quarante mille volontaires rendus inutiles par la perfidie des préfets. Un corps de bas Normands facilite l'entrée du royaume au brave et généreux duc d'Aumont: Eh! que n'a pas fait tout le Midi? que ne fait-il pas encore? . . . . .

Le Royalisme.

Le royalisme dominait en France à mon arrivée, il y domine encore, il y est universel et exalté. Les jacobins n'osent manifester leurs sentiments républicains. Ils se réunirent aux acclamations du peuple. Ils paraissaient plus désirer le retour du Roi. Ils paraissaient aimer plus le Roi présent que le plus sincere royaliste. J'ai toujours été persuadé, que ces groupes bruyants de danseurs et de

crieurs éternels rassemblés dans le jardin des Tuileries, étaient encouragés par les jacobins mêmes, qui s'y mêlaient en grand nombre. Ils y trouvaient deux avantages: ils pouvaient se réunir pour concerter leur plan de conspiration; et ils donnaient à entendre que le Roi était aimé partout le peuple jusqu'à l'enthousiasme, que son trône était solidement affermi, et qu'il n'y avait aucune précaution à prendre. C'est peut-être là le principe de l'inconcevable sécurité des ministres du Roi.

Mais, hélas! que pouvaient-ils faire? Les jacobins auxquels le Roi s'était livré, ne lui avaient restitué que le trône et le nom de Roi. Chose étonnante! la profonde tranquillité dont la France a joui sous le premier regne de Louis XVIII, était due aux jacobins, qui ménageaient leur proie, plus qu'à l'amour des peuples pour leur Roi, à leur lassitude, à leur désir du repos, après de si longues agitations, plus qu'à l'action du gouvernement qui était presque nulle. Les jacobins, secte aussi adroite que perfide, n'avaient garde d'exciter, pour contrister le Monarque, un tumulte inutile, qui aurait pu armer les Royalistes et rendre les agitateurs victimes d'un mouvement national. Leur politique fut de s'affermir eux-mêmes dans les places qu'ils s'étaient fait donner, d'ôter aux amis du Roi tout moyen de résistance, quand le complot éclaterait, et de rendre ainsi leur succès infaillible. C'est à quoi ils ont employé l'année qu'ils ont laissé le Roi sur le trône. C'est à quoi ils n'ont que trop réussi.

Par l'effet de leurs mesures toute opposition était devenue impossible, lorsque dans les premiers jours de Mars cette nouvelle retentit tout-à-coup, comme un tonnerre, d'un bout de la France à l'autre; Buonaparte est débarqué en France. Le mouvement fut grand, extraordinaire, tels que les étrangers qui ne l'ont pas vu ne le concevront jamais; l'indignation fut à son comble; l'amour du Roi manifesté par des transports inconnus jusqu'alors, et dans le même degré l'exécration de l'usurpateur. La levée de volontaires au premier signal du Roi fut prompte et universelle. Une autre levée entièrement spontanée paraissait plus menaçante pour le tyran. Mais les jacobins en place, peu inquiets de tous ces efforts, ont eu l'art de les paralyser. La voie était applanie, le tyran s'avance comme un vainqueur devant qui tout plie ou comme un roi au milieu d'un peuple qui le chérit. Sa troupe faible d'abord, se grossit à chaque pas d'une maniere effrayante. Aux portes de Paris, c'était une armée et une armée redoutable. Le roi est

dans une fuite forcée, et la France se trouve replongée dans toutes les horreurs d'une nouvelle révolution. La France paraissait comme enveloppée d'un crêpe funebre, et sur un volcan dont les laves errantes menaçaient de la réduire en cendres. « Le Roi, est-il en sûreté? les puissances veulent-elles nous le rendre? Exécuteront-elles l'acte qui met le tyran, hors de la loi des nations? Infâme tyran, ne nous as-tu pas rendu assez long-temps malheureux? Faut-il que le sang de nos enfants soit encore répandu pour toi et pour ta race? Exécrables Jacobins, c'est vous qui nous le ramenez, c'est vous qui faites renaître la désolation, le carnage, tous les fléaux que le bon Roi avait écartés du sol de la France et de dessus nos têtes. Nous jouissions d'une paix profonde, et voilà des guerres interminables qui vont recommencer! vous les ferez seuls. Nous ne partagerons ni vos périls ni votre honteuse gloire." Voilà les cris de désespoir qui se faisaient entendre partout. Voilà ce qui fit trembler les Jacobins, et ce qui a sauvé la France et avec elle l'Europe entiere.

Quoi! dites-vous, Monsieur, c'est la France qui s'est sauvée elle-même; c'est la France qui a sauvé l'Europe entiere! Rassurez-vous, Monsieur, je ne veux rien enlever à la gloire de l'armée Anglaise, au héros de Waterloo, ni diminuer la reconnaissance que nous leur devons. Mais la proposition que j'ai avancée se concilie parfaitement avec cette gloire, avec cette vive et éternelle reconnaissance. Il ne s'agit que de s'expliquer.

Soutenir avec des forces inférieures, pendant un jour entier, le poids, la masse, l'effort redoublé et acharné d'une armée d'élite plus nombreuse, d'une armée qui se vantait de n'avoir jamais été vaincue, et qui certainement avait vaincu les plus valeureuses troupes de l'Europe, d'une armée fanatisée, déterminée à vaincre ou à périr, qui ne pouvait voir dans leur défaite que les derniers malheurs dont la victoire seule pouvait les garantir; résister, dis-je, à une semblable armée et en triompher; voilà ce qui éleve les troupes Anglaises au-dessus de ce qu'elles ont jamais fait de plus grand et de plus héroïque; voilà une victoire qui efface celles de Poitiers, de Créci et d'Azincourt, dont votre nation est si justement orgueilleuse; voilà ce qui fixe le rang de votre héros actuel dans un degré supérieur à vos plus célebres héros des siecles passés.

Cependant, Monsieur, si Buonaparte eût eu, comme dans ses guerres précédentes de nombreux corps frais à faire avancer dans tous les instants pour remplacer les

corps fatigués, qui peut dire quelle eût été l'issue définitive ? Les soldats anglais firent des prodiges de courage : Mais c'étaient des hommes. Ils étaient épuisés de fatigues, quand les Prussiens enfin arriverent : et ce ne fut que par une valeur sur-humaine qu'ils purent soutenir une bataille inégale jusqu'à leur arrivée.

Le refus que fit la France de marcher sous les drapeaux de l'usurpateur, influa donc puissamment sur le gain de la bataille de Waterloo ; et c'est parce qu'elle fut sourde à la voix du tyran, parce que, malgré tous ses appels, elle demeura passive, parce que le royalisme lui inspira une force d'inertie, si je puis ainsi parler, dont rien ne put triompher, que la bataille de Waterloo fut gagnée. Dans cette explication chacun a sa part, l'Angleterre, la Prusse et la France. Vous ne devez pas vous plaindre, Monsieur, vous avez la meilleure et la plus glorieuse.

Après cette fameuse et immortelle journée de Waterloo, les armées Anglaises et Prussiennes ne font plus que marcher sur Paris ; et cette capitale de l'empire Français que les Normands avaient assiégée en vain, et de laquelle pendant plusieurs siecles l'ennemi n'était jamais approché, cette capitale de l'empire Français, qui naguéres insultait tous les peuples, reçoit deux ans de suite un gouverneur étranger.

Oui, Monsieur, ces conscrits qui, dix-huit mois auparavant, avaient désobéi aux ordres du tyran et bravé ses menaces, ces mêmes conscrits se présentent en foule à un simple appel du Roi, Ils s'offrent d'eux-mêmes. Ils s'affligent quand leurs services ne sont pas acceptés. Lorsque ce bel élan de vrai patriotisme est rendu inutile par la perfide adresse des Jacobins en place, comme je vous l'ai déjà dit, ils se rendent, autant qu'ils peuvent, dans la Vendée. Les premiers feux, ces feux qui consumerent tant de rebelles, se rallument en un instant, et le drapeau royal est déployé une seconde fois dans ces immortelles contrées. Tandis qu'un des premiers officiers de la maison du Roi quitte le monarque dans les pays étrangers, pour aller, à ce qu'on l'assure du moins, révolutionner un état ami, servir la cause du Jacobinisme, et quand il a échoué, faire justice de lui-même, un autre officier de la maison du Roi, mais dans un rang inférieur, comme vraiment loyal, court se mettre à la tête de ses braves Vendéens qui connaissent et révèrent son illustre nom. Il fait des prodiges de valeur, il remporte de grands avantages ; mais il tom-

be dans la chaleur d'un combat, seconde victime du même nom. Un troisieme la Roche-Jacquelin prend sa place, c'est le dernier des Horaces, aura-t-il le même succès ? Non, la cour influencée par les jacobins, craint la Vendée qui se dévoue pour elle, qui combat pour l'antique monarchie. Elle lui ordonne la paix !!!

Etat de la France depuis le Mois de Juillet 1815.

La corruption des mœurs est à son comble. Ce qui y contribue beaucoup, c'est l'article du mariage qu'il n'a pas été possible au Roi de réformer dans son premier regne. Vous savez, Monsieur, que par des lois révolutionnaires, maintenues jusqu'à ce jour, le mariage est abandonné à l'autorité civile. Il n'a plus ce caractere auguste et saint que la religion lui imprimait ; et il n'inspire plus l'ancien respect. Il est vrai qu'après que le mariage est contracté devant le Maire, les parties peuvent lui faire donner à l'église le sceau de la religion ; mais souvente lles négligent ce devoir sacré, comme inutile, et pour éviter les frais qu'à dessein l'impiété a fixés à un tauxélevé. La conscription a introduit un autre désordre très-commun, et auquel il sera bien difficile de remédier. Elle a fait contracter un grand nombre de mariages précipités, mal assortis, sans que les époux se fussent presque jamais vus. Les exemples, semblables à celui que je vous demande la permission de rapporter, comme étant à ma connaissance particuliere, ne sont pas très-rares. Un décret de conscription est annoncé. Un pere et une mere effrayés, avec un fils qui n'est pas moins effrayé que ses parents, se mettent en marche à midi pour chercher une femme qui veuille se sacrifier pour garantir le jeune conscrit du service militaire. Ils font une premiere demande ; et ils sont refusés. Ils en font une seconde, une troisieme, une quatrieme ; et toujours des refus. Ils avaient parcouru plusieurs paroisses sans trouver une victime volontaire. Il est minuit, et les infortunés offrant toujours leurs fils, n'ont pu le faire accepter par personne. Las, excédés de fatigue, ils le remettent, ce cher enfant, entre les mains d'un de leurs proches parents qui continue la recherche, et plus heureux trouve à six heures du matin une épouse. Le mariage est aussitôt contracté. Muni de l'instrument qui le sauve, le jeune homme court faire effacer son nom de la liste fatale. Il réussit avec peine en achetant encore sa radia-

tion. Deux jours se passent. Il se souvient qu'il est marié. La jeune personne s'en souvient aussi. Ils partent en même temps chacun de leur côté pour aller se rejoindre; ils se rencontrent en route, se saluent l'un l'autre, et ne se connaissent pas ; comment de pareils mariages pourraient-ils prospérer? Heureux encore quand les conjoints veulent habiter ensemble! souvent ils ne le veulent pas ; et la plus horrible corruption de mœurs est la suite de cette séparation.

Le caractere national est changé. La dissimulation a pris la place de l'ancienne franchise. Un égoïsme repoussant bannit la joie des sociétés. On ne trouve gueres en France aujourd'hui cet enjouement, ces grâces, cet esprit de complaisance et d'aménité qui vous enchantaient autrefois. Un intérêt souvent sordide et bas lui a succédé. Chacun songe à soi exclusivement à tout autre. On veut des jouissances personnelles ; on ne veut que des jouissances personnelles.

Cependant il se trouve encore en France quelques familles françaises dans toutes les classes de la société ; mais il faut les chercher. La révolution a passé par dessus elles sans les toucher. Elles ont conservé les mœurs antiques, l'ancien caractere, l'ancien esprit, léger, facile, agréable, avec une légere teinte de notre flegme Anglais qui ne le dépare pas. Ce sérieux leur vient de l'extrême circonspection que, depuis tant d'années, il a fallu garder pour n'être pas victime d'une révolution qui n'épargnait que ses partisans ; encore voulait-elle qu'ils le fussent dans le degré et dans le véritable sens du jour.

Ces familles vivent retirées. Leur société n'est pas étendue : elle se concentre ordinairement dans les divers membres qui les composent. Heureux l'étranger qui a mérité d'y être admis! J'ai eu dernierement ce bonheur. C'est un adoucissement à tous les sujets de douleur qui m'assiégent de toutes parts. J'ai donc retrouvé quelque chose de l'antique France, de cette France antique, pure et sans tache, dans laquelle cette légéreté que vous nous reprochez et qui, j'avoue, s'alliait si bien avec la générosité, la magnanimité, la grandeur d'âme, le noble dévouement pour le Roi et pour la patrie, ou plutôt pour le Roi, s'identifie admirablement, comme dans les monarchies bien ordonnées, avec la patrie même. Nos ancêtres n'entendaient pas les abstractions modernes. Ils voulaient voir l'objet de leur amour ; ils avaient placé la patrie dans le Roi ; en servant le Roi,

ils servaient la patrie, et l'aimaient dans le Roi qui l'offrait à leurs yeux.

La famille dans laquelle j'ai été reçu me retrace la vive image de ce que j'avais vu avant mon émigration, et que je croyais anéanti, parceque je l'avais long-temps cherché en vain. Tout n'est donc pas métamorphosé et nouveau. Voilà dans cette famille de l'antique, conservé avec d'autant plus de vérité et de grandeur que cette famille, ruinée, ne se plaint pas, et que, négligée par le Roi, elle entretient constamment le feu de l'amour du Roi. C'est l'ancienne chevalerie réalisée. Je ne vous fais pas, Monsieur, un portrait romanesque et d'imagination ! Je représente seulement le tableau fidele du spectacle que j'ai presque tous les jours sous les yeux, et dont je jouis, comme vous pouvez l'imaginer, d'après mes sentiments qui vous sont connus.

Dans un rang bien inférieur, il est d'autres familles qui ne contrastent pas moins avec les mœurs publiques. On y retrouve l'ancienne simplicité, l'ancienne innocence de vie, les vieilles et respectables coutumes, l'amour héréditaire du Roi avec un nouveau degré de chaleur produit par les circonstances, l'attachement à la religion de leurs peres, surtout un éloignement absolu et généreux à s'enrichir par les voies injustes que la révolution leur a présentées sous tant de faces. Le désir naturel de devenir riche, consacré par les ministres de la religion nouvelle, ne les a pas aveuglées. Il a toujours été réprimé en elles par un sentiment plus fort, celui d'une conscience droite, par-là même inaccessible à la tentation invincible. Le baron auquel votre respectable oncle a fait tant de bien, a eu encore le bonheur de rencontrer en France une des familles dont je parle. Il en avait prié le chef de lui acheter quelques-uns de ses meubles auxquels il était fort attaché; non seulement l'honnête commissionnaire a acheté cette partie des meubles, mais il a de plus acheté le reste et la maison que le Baron avait bâtie, et une belle prairie qui attient et une vaste piece de terre, c'est-à-dire, tout le petit héritage de l'émigré. Il a cultivé la terre, récolté la prairie, tenu la maison et les meubles en bon état, et tout remis avec une somme d'argent qui, d'après les calculs les plus exacts, revenait au fortuné Baron. Ces exemples sont rares, il est vrai, mais cependant ils ont été répétés ; et je suis bien aise de consigner celui-là dans ma lettre pour effacer un peu de notre honte. Je le dois d'ailleurs puisque je fais un tableau de la France.

La capitale occupée et toute remplie de troupes étrangeres ; un gouverneur prussien ; tout le royaume pénétré de toutes les parts, envahi de tous les côtés et dans tous les sens ; sur les bords de la Loire, une armée soldée par le Roi est toujours en révolte contre le Roi, les généraux de cette armée, vaincus et insolents, impuissants et menaçants, loin de solliciter la grâce de leur rébellion, faisant entendre au monarque qu'ils veulent bien lui pardonner le tort d'avoir revendiqué et recouvré son trône ; ceux qui étaient administrateurs sous Buonaparte encore administrateurs sous le Roi ; le Roi sur son trône, et les étrangers forcés pour leur sûreté, de commander par tout, et les mêmes Jacobins qui avaient renversé le trône, maintenant autour de ce même trône, dans les conseils du Roi, chargés par leurs places et de soutenir le monarque et de punir les complices de leur révolte, d'abattre les principales têtes du Jacobinisme, d'être enfin les réparateurs du dernier bouleversement dont ils ont été seuls les auteurs ! Nous n'attendons pas sans une vive inquiétude un miracle si inespéré, et qui sera, si jamais il s'opere, le plus étonnant de tous ceux qu'en divers siecles la Providence a déjà faits en faveur de la France.

Vous êtes surpris, Monsieur de ce que je considere ici les jacobins comme les seuls auteurs des dernieres et des présentes calamités de la France, et qu'a donc fait Buonaparte, dites-vous ? Je vous réponds avec une pleine conviction ; il n'a été pour rien dans toute cette trame ; elle a été ourdie sans lui. Il a été appelé de l'île d'Elbe pour en être l'instrument, le personnage important que l'on pût montrer aux peuples, qui parût agir pour ses intérêts, en préparant leur retour à la république jamais abandonnée. On assure que deux autres personnages avaient refusé ce rôle quand on lui en fit la proposition, que son ambition personnelle, plus qu'une politique sage et réfléchie, lui fit accepter.

Que Buonaparte n'ait été que l'agent des jacobins, est une vérité aussi certaine que capitale et féconde en résultats.

Les jacobins ont toujours dirigé la marche de la révolution. Ils ne lui ont fait prendre des formes différentes, en apparence opposées, que pour arriver à leur but, à ce beau idéal d'une république, où tout serait nivelé et réduit à l'égalité parfaite, qui est leur chimere.

Ils investirent Robespierre, l'atroce Robespierre, d'une autorité effrayante et apparemment sans bornes, afin d'imprimer fortement dans tous les cœurs une terreur salutaire

qui pût les plier et servir dans toute la suite. Mais ils s'étaient réservé les moyens de briser ces ressorts, s'ils venaient à trop s'étendre. En effet, dès que Robespierre, croyant user d'une puissance qui lui était propre, menaça de l'appesentir sur ses propres auteurs, il ne fut bientôt plus.

Pour rassurer la nation effrayée, pour alléger un peu ses fers, les jacobins substituerent à ce bourreau des chefs modérés, et que la crise précédente fit accueillir comme un bienfait.

Mais cette modération devenant dangereuse, parce que la nation, oubliant trop promptement la crainte, a voulu examiner où enfin on voulait la mener, les jacobins établirent le barbare directoire pour resserrer ces liens qui se relâchaient trop et laissaient trop de liberté; et il faut avouer que le directoire remplit merveilleusement son affreuse destination.

La vue d'une tension trop forte et la crainte de quelque désespoir national, fit choisir pour Consuls, Buonaparte et ses deux insignifiants collegues.

Ainsi pendant vingt-quatre ans, la malheureuse France a été balancée dans une alternative de sévérité et de douceur, toujours sous l'influence et la direction des Jacobins; douceur et sévérité dont le motif était et dont le résultat devait être et a été la domination de la secte; le triomphe de ses principes, l'anéantissement total de l'ancien ordre politique et religieux.

On fait communément honneur au génie et à la politique de Buonaparte, de s'être d'abord fait déclarer consul à vie et ensuite élever à l'empire. Il nous semble que c'est une erreur dangereuse. Buonaparte ne dut ces honneurs qu'à la maniere dont il s'acquitta de l'horrible mission qui lui avait été confiée. Il fit plus que tous ceux qui l'avaient précédé. Les progrès de l'irréligion et de l'oubli de tous les principes ont été plus rapides sous son empire que sous celui des autres révolutionnaires. Les autres avaient ouvertement persécuté, et ils n'avaient que peu réussi. Buonaparte parut protéger, et il eut d'épouvantables succès dans la destruction. Il les dut à la marche qu'il suivait, mais surtout au manége des jacobins. Ils environnerent leur agent d'une grande considération, d'une gloire éclatante pour le mettre à portée d'en imposer davantage. Ils ne lui refuserent rien de ce qui pouvait lui être nécessaire ou utile. Afin de rendre l'illusion plus

complette, ils parurent forcés de lui obéir, et de se soumettre à son autorité; ils parurent maîtrisés, assujétis par lui. Mais quand tout aurait été fini, quand la corruption aurait été au point où ils la veulent, ils auraient bien su briser cet instrument désormais inutile.

Mais je le veux, Monsieur, que tout ce que je viens de dire ne soit qu'une vaine spéculation; laissons, j'y consens, les temps passés. Au moins dans cette derniere entreprise, Buonaparte n'était que l'instrument des jacobins. Voilà le point essentiel que je prouve en deux mots d'une maniere péremptoire.

Buonaparte n'est plus: et la secte des jacobins subsiste, poursuivant les mêmes projets, qu'elle n'a pas abandonnés.

La victoire de Waterloo a terminé la carriere politique de Buonaparte et n'a pas mis fin aux projets dont il était l'exécuteur. Croyant tromper encore une fois la générosité anglaise, par un trait de la Providence qui voulait humilier son orgueil, le plus implacable ennemi de l'Angleterre ne trouve plus de ressource que dans les bras de cette même nation qu'il avait tâché le plus d'avilir et qu'au fond il estimait le plus, au point qu'il pensait se sauver par la magnanimité même de cette grande nation. Il oubliait que la vraie grandeur d'âme est réglée par la sagesse, et que le sage n'est pas dupe deux fois des mêmes intrigues. Vous avez donc, Monsieur, entre vos mains et en votre pouvoir votre superbe ennemi et la terreur de l'Europe. Vous l'avez perché comme un oiseau de proie sur un rocher dans une autre partie du monde, au milieu du vaste océan, où il pourra se livrer aux accès d'une rage impuissante, et lancer ses regards furieux de désespoir sur l'Europe qu'il ne pourra plus troubler, ensanglanter, corrompre. Mais la secte qui l'avait mis en jeu, faute d'agent ostensible, s'agite sourdement elle-même. De-là ces froissements qu'éprouvent de toutes parts les puissances alliées; de là ces retards inattendus dans l'œuvre d'une parfaite restauration; de là ces nombreux obstacles qui se trouvent sous les pas.

Lorsque Buonaparte débarqua en France, le véritable ennemi du trône était et avait toujours été autour du trône et dans la capitale. Il se montrait alors dans son ancien instrument. Il fallait aller à la source du mal et arrêter les jacobins. Mais on ne vit de danger que dans l'agent, et de ce moment le Roi était détrôné. Voilà ce que je vous ai montré dans un autre endroit de cette lettre.

Mais un autre résultat de l'importante vérité que nous avons établie, c'est qu'il n'y a pas de rétablissement solide du trône français, ni de paix stable en Europe tant que les jacobins subsisteront. Il faut donc les détruire, en punissant les principaux coupables, en écartant rigoureusement les autres des places qu'ils occupent, en appliquant pour soulager les Royalistes qui autrement seraient victimes de leur dévouement et des désastres causés par la secte; en appliquant, dis-je, à la solde, à l'entretien des troupes libératrices les injustes richesses des jacobins, ces richesses si dangereuses entre leurs mains, et qui leur ont servi pour bouleverser la France et l'Europe. Qu'on les tienne ensuite sous une exacte surveillance; et nous verrons renaître enfin cette heureuse sécurité qu'ils avaient bannie du monde pendant si long-temps.

Il faut encore licencier l'armée rebelle, depuis le premier général jusqu'au dernier soldat. Infidele à son serment, elle n'est plus l'armée française distinguée dans tout l'univers par ses sentiments d'honneur et de loyauté. Elle ne mérite plus la confiance du Roi. Les puissances alliées ne peuvent espérer une paix durable si elle est conservée. Toujours elle tendra à réparer des défaites qu'avec une vanité égale à l'humiliation qu'elle éprouve, elle s'obstine à ne pas avouer. Toujours elle se déclarera pour les jacobins. Presque tous ses chefs sont de la secte. Ils ont autorisé leur criminelle défection sur ce que Buonaparte les avait conduits à la victoire ; prétexte vain et faux. Buonaparte ne les a pas toujours conduits à la victoire, témoins les campagne de Russie, et d'Allemagne et la guerre d'Espagne. D'ailleurs des batailles gagnées ne donnent pas des droits aux trônes. Le véritable motif de ces généraux rebelles, c'est que Buonaparte allait faire la guerre des jacobins. Cela est si vrai qu'il en est parmi eux qui, comme Lecourbe, étaient les ennemis personnels de Buonaparte.

Quant aux officiers qui ont refusé d'entrer dans l'armée séditieuse, ceux surtout qui ont donné leurs serments pour motif de leur refus, ils doivent être accueillis, honorés. Ils étaient rentrés dans la voie de l'honneur en reconnaissant leur Roi légitime : ils y ont constamment marché. Leur fidélité a été mise à l'épreuve, et n'a pas succombé. Ce qui les séparait des anciens royalistes est comblé. Ils sont dignes d'entrer dans la nouvelle armée française.

Mais de quels éléments composer cette armée ? Telle

est votre grande difficulté, je vais la lever en deux mots. D'abord, nous avons déjà une multitude d'officiers et l'ancienne armée de l'usurpateur que leur serment a empêchés dans cette crise de le servir. Ensuite le nombre des officiers royalistes des différentes provinces est considérable. Pour les soldats, comme la majorité de la France est royaliste nous les trouverons sans peine. La plupart des volontaires qui s'étaient offerts d'eux-mêmes, ou qui avaient obéi aux premiers ordres du Roi, ne refuseront pas de s'enrôler.—Un simple appel du Roi aux provinces royalistes fera le reste. Il ne s'agit pour nous ni de soutenir les attaques des puissances étrangeres, ni de porter la guerre dans leurs états. Nous n'avons pas à craindre les unes, et les puissances ne doivent de long-temps craindre l'autre. Il n'est question que de contenir les Jacobins ; et rien de plus propre à cette opération que l'armée même que je forme.

Il faut, pour la sûreté de la France et de l'Europe, de deux choses l'une, ou que les alliés, maîtres de la France, la démembrent et la partagent entre eux, ou que le jacobinisme accablé avant leur départ, voie toujours devant lui une force royaliste imposante, toujours capable de le réprimer et toujours prête à s'y porter.

Or, la seule situation du pays rend impossible ce démembrement et ce partage. D'ailleurs, le royaume de France est un contre poids nécessaire à l'équilibre et à la tranquillité de l'Europe. Son démembrement serait entre les puissances copartageantes une source de guerres interminables. Les royalistes eux-mêmes ne le souffriraient pas ; et la guerre qui en serait la suite inévitable entraînerait des malheurs plus grands et des désastres plus effroyables que ceux dont les princes veulent aujourd'hui garantir leurs sujets. Les Rois coalisés connaissent mieux que nous toutes ces raisons et tout ce que je pourrais ajouter. Le démembrement de la France n'aura pas lieu. Donc, il faut cette force royaliste imposante dont j'ai parlé. Donc, les alliés avant de quitter la France en demanderont l'établissement au Roi, et ils ne la quitteront qu'après l'avoir obtenu ; et le Roi, qui veut conserver son trône comme l'héritage de sa famille et par amour pour ses sujets, ne réfusera plus une demande si juste, si nécessaire, et dans laquelle il trouve un plus grand intérêt et un avantage plus direct que ceux qui la font.

Espérances et Craintes.

Si vous voulez savoir, Monsieur, quelle impression fait sur nous en France cet état de choses, je vous le dirai en deux mots qui vont terminer ce long tableau. Nous craignons, nous espérons.

Nous craignons que la composition actuelle du ministere ne soit une ressource ménagée par les jacobins, encore déchus dans la tentative militaire qu'ils faisaient. Il faut des faits, et des faits indubitables et multipliés pour nous ôter une si juste crainte, la punition, par exemple, des chefs arrêtés en ce moment, la destruction de l'armée rebelle, la formation d'une armée royaliste, et l'enlevement des places aux jacobins. Nous craignons que le Roi fixé, pour ainsi dire, en ce moment critique par divers partisans des sens contraires, ne soit entraîné dans le mauvais : ce qui nous met en balance et dans une incertitude accablante. Nous sommes dans l'état où se trouvaient les Israëlites lorsque la Reine Esther était sur le point de parler à Assuérus pour la délivrance de sa nation proscrite par le crédit d'Aman ; rien n'exprime mieux notre situation que ces beaux vers de Racine :

Que vous semble, mes sœurs, de l'état où nous sommes?
D'Esther, d'Aman, qui le doit emporter ?
Est-ce Dieu, sont-ce les hommes,
Dont les œuvres vont éclater ?

L'application est aisée à faire. Vous voyez le Roi, et autour de lui, d'un côté, l'héroïne de Bordeaux, les princes du sang royal, les sujets toujours inébranlables dans leur fidélité, et de l'autre côté, les Jacobins, les monarchiens, les novateurs de toute dénomination avec leurs vains et dangereux systêmes philosophiques de nivellement des empires et d'administration. Qui l'emportera ? Grand Dieu ! accordez au Roi la sagesse pour discerner le bon conseil. Accordez-lui la force de le suivre, quand il l'aura connu. S'il est toujours vrai que le sort des nations dépend du conseil des rois, combien plus celui de la France est-il attaché en ce moment aux déterminations de Louis XVIII ! Nous craignons que le peuple, surchargé, accablé, ne se porte à quelque acte de désespoir, et qu'il ne comprenne pas assez que les alliés sont forcés à ces mesures violentes pour la sûreté de leurs propres états, et que c'est le salut de la France elle-même ; que

les Jacobins pour détourner d'eux-mêmes les justes reproches de ces malheurs et la vengeance de leurs concitoyens, ne parviennent à égarer une nation que la grandeur de ses maux exaspere et empêche de réfléchir sur leur véritable cause, et qu'enfin les mêmes jacobins, supérieurs dans l'art des intrigues et de la perfidie, ne persuadent, contre toute vraisemblance, aux royalistes que les étrangers veulent se diviser la France, et que, sous prétexte de défendre l'intégrité du royaume, ils ne les déterminent à venir à eux. Dans cette supposition, quelles scenes d'horreurs! La France contre l'Europe entiere! l'Europe entiere contre la France seule! Quels flots de sang il faudrait répandre avant de la réduire! Les alliés y ont pénétré sans livrer un combat, parce qu'elle est divisée, et que la très-grande majorité ne voit en eux que des libérateurs dans les bras desquels elle se jette avec confiance. Mais alors elle serait unie contre eux et animée par le désir vif et inné chez les Français de repousser les prétendus usurpateurs au delà de leurs frontieres. Et si, ou par ses propres forces ou par la défection de quelqu'une des puissances, la France était enfin victorieuse, quel triomphe pour les principes du Jacobinisme, et quels désastres, quelles épouvantables calamités en seraient l'inévitable résultat!

La divine Providence ne permettra pas ce triomphe. Les alliés n'ont manifesté la résolution de s'emparer d'aucune de nos provinces, ni même de retenir une seule de nos forteresses. Nous applaudissons à cette sage modération; et c'est le premier fondement de notre espoir. Le second est dans la persuasion où nous sommes qu'ils n'exigeront du Roi que des conditions favorables au trône, utiles pour eux-mêmes et nécessaires à la France, comme de s'affranchir du joug des jacobins, de s'entourer de Royalistes et d'en former entierement son armée, afin de remettre l'administration toute entiere en des mains royalistes. Le rétablissement du trône doit être le triomphe de ceux qui ont répandu leur sang pour le rétablir, et l'abaissement de ceux qui n'ont rien négligé pour le renverser et l'empêcher de se relever. Nous mettons notre confiance dans la sagesse personnelle du Roi.

Ces motifs d'espérer n'excluent pas le doute et la crainte. L'état de la France est encore incertain et flottant. Nous ne pouvons dire avec une pleine assurance: la restauration est achevée et complete. C'est même un problême impossible à résoudre en ce moment d'une maniere

certaine, si enfin l'autorité du Roi s'affermira. Nous ne pouvons que l'espérer ; et cet espoir même ne nous est pas permis si l'armée rebelle n'est pas dissoute entierement. D'un autre côté, si elle est dissoute, combien n'est-il pas à craindre que de ses débris il ne se forme des troupes de bandits qui rendent le séjour de la France dangereux pour les étrangers riches qui s'y trouveraient ?

Voilà, Monsieur, l'exposé demandé par vous, lequel vous met à portée de prendre le parti ou de rester en Angleterre, ou de venir en France. Malgré le vif et sincere désir que j'ai de vous revoir, je ne vous donnerai aucun conseil. Les choses parlent assez d'elles-mêmes ; et c'est ce qui m'afflige doublement. Je ne vous dirai qu'une seule chose : JE SUIS FACHÉ D'ETRE RENTRÉ DANS CETTE TERRE MALHEUREUSE. O amour de la patrie ! O désir de revoir après tant d'années, le pays natal : à quels dangers ne m'avez-vous pas exposé ! Mais je suis retenu dans le lieu de ma naissance comme dans une prison ; j'y suis retenu, malgré moi, par mon âge et par mes infirmités qui se sont beaucoup augmentées. Non, la crainte de ne pouvoir subsister en Angleterre ne m'arrête pas. Personne ne meurt de faim dans cette terre hospitaliere. Mais comment y arriver ? J'ai déjà éprouvé la générosité nationale. J'ai éprouvé la vôtre. Vous me faites encore des offres que j'ai la douleur de ne pouvoir accepter. Heureux celui qui pourrait s'éloigner du volcan sur lequel la France est placée ! Heureux celui qui, dans un port tranquille, voit de loin le vaisseau agité sur une mer orageuse et prêt à périr, sans autre inquiétude que pour ce vaisseau même ! Je suis dans ce vaisseau et vous êtes dans le port. Je vous en félicite. Restez là où vous êtes ; il sera temps de monter sur le vaisseau, quand la tempête aura cessé.

COUR D'ASSISES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Procès Relatif à l'Evasion du condamné Lavalette.

(Audience du 22 Avril,)

S'opposer à l'action de la loi, empêcher l'exécution d'un jugement, soustraire un condamné à la peine légalement prononcée contre lui, c'est dans tous les pays un délit digne de punition ; mais quelquefois la morale et la nature approuvent ce que la loi défend ; une femme sauve son mari, une fille son pere, un serviteur son maître, les sentiments les plus sacrés les autorisent en quelque sorte à ne voir qu'un infortuné respectable et chéri dans celui que le reste de la société regarde comme un criminel qui doit réparation.

Mais que violant les droits de l'hospitalité, et se rendant indignes de la protection qu'ils reçoivent du gouvernement, des étrangers appartenant à un pays ami se fassent un devoir ou plutôt un triomphe de dérober à la juste vengeance des lois un coupable condamné à mort pour un des plus grands crimes qu'on puisse commettre contre la société et contre son chef, et qu'ils affectent encore de soutenir qu'ils n'ont fait qu'une action généreuse et louable dont on n'a pas le droit de leur demander compte, peut-on alors, sans indignation, entendre soutenir un pareil systême, et justifier une semblable conduite ?

Voilà ce que n'ont pas craint de faire

Robert Thomas Wilson, natif de Londres, âgé de 38 ans, général-major en non activité, demeurant à Paris, rue de la Paix, n° 21 ;

Michel Bruce, gentilhomme anglais, âgé de 26 ans, né et domicilié à Londres, et demeurant à Paris, rue Saint-Georges, n°. 24.

Et John Ely Hutchinson, natif de Wexford en Irlande, âgé de 26 ans, capitaine au premier régiment des grenadiers de la garde du roi d'Angleterre, demeurant à Paris, rue du Helder, n°. 3.

Ils ont comparu aujourd'hui devant la cour d'assises avec les nommés Jacques Eberlé, gardien de la maison de justice, J. B. Roquette de Kerguidu, greffier-con-

cierge de la même prison; Guérin, dit Marengo, porteur de chaise de Mme. de la Vallette, tous prévenus d'avoir pris une part plus ou moins directe à l'évasion de ce condamné.

L'audicnce, qui avait attiré un concours immense de curieux, parmi lesquels on remarquait un grand nombre d'anglais et d'anglaises, a commencé à onze heures.

La cour était présidée par M. Romain Deseze, fils du pair de France de ce nom, si glorieusement illustré par la défense de Louis XVI.

Les juges étaient: MM. Plaisant-Duchâteau, Delaville, Deberny, Dupaty, Demetz, Ferry, juges-auditeurs.

M. Hua, avocat-général, était chargé des fonctions du ministere public.

Le jury est composé ainsi qu'il suit: MM. Trouillebert, Tiron, Levacher-Duplessis, Lemit, Thevenin, Guillon-des-Chapelles, Edon, le Prieur-de-Blainvilliers, Marie, Deliege, Merceray, Cottereau.

Suppléants: MM. Gille, Moreau.

Les accusés sont introduits. Le général Wilson est en uniforme et paré des brillantes décorations de sept ou huit ordres de divers états de l'Europe; le capitaine Hutchinson porte l'uniforme et les décorations de son grade.

M. le président ouvre la séance en ces termes:

La cour va soumettre aux jurés une cause dans laquelle figurent plusieurs accusés tant français qu'étrangers, et qui fixe depuis long-temps l'attention publique. Elle espere que les personnes admises dans cette enceinte ne troubleront en aucune maniere l'ordre public, et ne s'écarteront pas du respect qu'on doit conserver en présence de la justice et de la loi.

M. le président, après avoir adressé aux accusés les premieres questions de forme, ajoute qu'ils n'ont point choisi d'interprête parce qu'ils comptent sur la connaissance qu'ils paraissent avoir de notre langue: mais la loi française, toujours protectrice, veut que les accusés ne soient privés d'aucun moyen de faciliter leur justification, même de ceux qu'ils ne réclament pas. En conséquence, la cour nomme interprête d'office M. John Roberts, qui prête serment en cette qualité.

L'accusé Bruce se leve, et, parlant au nom des trois accusés anglais, il dit qu'en les soumettant à la loi française,

on ne leur a pas défendu d'invoquer le droit des gens, dont la réciprocité est une des premieres conditions. Ils pouvaient donc espérer qu'ils obtiendraient, comme la loi anglaise l'accorde en pareils cas aux étrangers, un jury composé moitié de nationaux et moitié d'étrangers. Ils pouvaient réclamer le même droit, ou si l'on veut la même faveur, et ils avaient soumis cette question à d'habiles jurisconsultes de leur pays; mais comme ils ont été déchargés par la chambre d'accusation des griefs qu'il leur importait le plus d'écarter (la prévention d'un complot contre la tranquillité de l'Europe et particulierement contre le gouvernement légitime de la France), ils ont renoncé à donner suite à leur réclamation. " Nous nous abandonnons, dit l'accusé, entierement et sans réserve et à la loyauté et à la conscience d'un jury composé tout entier de Français; mais nous demandons acte de notre déclaration, pour qu'il soit bien constant que nous ne renonçons qu'à notre droit personnel, pour qu'on n'abuse pas de la suite de notre renonciation contre ceux de nos compatriotes qui pourraient se trouver dans une situation pareille à la nôtre."

M. l'avocat-général.—Cette déclaration a droit d'étonner. Réclamer en France, pour un délit commis en France, des dispositions d'une législation étrangere, c'est méconnaître le premier principe du droit public. La forme sous laquelle on avance une pareille prétention, n'y change rien. Si c'est une protestation, elle doit être rejetée; si c'est une simple déclaration, il faut la regarder comme inutile, n'y avoir aucun égard, et passer outre, sans en donner acte. C'est à quoi je conclus.

Me. Dupin, avocat des trois Anglais, soutient qu'aucune loi française ne défend la composition d'un jury mi-partie. C'était une question neuve qui pouvait être décidée contre les accusés; mais en renonçant au droit de la faire juger, ils demandent acte de cette renonciation; ils retourneront un jour dans leur patrie, et ils ne veulent pas s'exposer au reproche d'avoir sacrifié le droit qui appartient éminemment à un citoyen anglais, celui de soutenir, même dans les fers, les prérogatives d'un homme libre.

M. l'avocat général.—Dire qu'on consent à être jugé par un jury français, ce serait supposer qu'un autre droit pouvait être réclamé. C'est cette prétention que je repousse pour l'intérêt et pour l'honneur national. Peu importe que vous soyez soumis de cœur à notre législation, vous y êtes soumis de nécessité. Le délit a été commis

en France, la poursuite en appartient exclusivement aux lois françaises ; accusé anglais, *defende causam*.

La cour, après une courte délibération, rend un arrêt qui rejette l'exception, et ordonne que, sans donner acte de la déclaration des accusés, il sera passé outre.

Le greffier fait lecture d'abord de l'arrêt de renvoi et ensuite de l'acte d'accusation. En voici les principales circonstances.

Marie-Chamans Lavalette, traduit en jugement pour crime de haute trahison, avait été condamné à la peine capitale par arrêt de la cour d'assises du département de la Seine le 22 Novembre dernier ; il s'était pourvu en cassation contre cet arrêt, et la cour de cassation ayant rejetté son pourvoi, l'arrêt de condamnation porté contre lui devait être mis à exécution le Jeudi 21 Décembre.

La police avait donné les ordres les plus précis pour que le condamné fût gardé en la maison de justice de Paris, dite la Conciergerie, où il était détenu avec *toutes les précautions d'usage :* et depuis le rejet du pourvoi, le préfet de police avait mandé Jean-Baptiste Roquette de Kerguidu, greffier-concierge de cette maison, pour lui recommander de redoubler de surveillance, ajoutant que, dans le cas même où l'on se présenterait à la Conciergerie avec une permission signée de sa main pour communiquer avec Lavalette, le concierge ne devait y avoir aucun égard : nul ne pouvant plus voir le condamné que sur un ordre émané du procureur-général.

Lavalette, à qui le concierge fit part de ces nouveaux ordres ; écrivit aussitôt au procureur-général pour le supplier de permettre qu'il communiquât avec sa femme et avec un petit nombre de personnes qu'il désigna. Le procureur-général ne crut pas devoir lui refuser cette demande; mais il exprima formellement dans sa permission que les personnes désignées ne pourraient voir Lavalette que successivement, et l'une après l'autre.

Néanmoins, le 20 Décembre, veille du jour fixé pour l'exécution de l'arrêt rendu contre Lavalette, vers trois heures de l'après-midi, l'épouse et la fille du condamné, accompagnées de la veuve Dutoit, âgée de soixante-dix ans, attachée au service de la demoiselle Lavalette, furent introduites en même temps par le concierge Roquette à la maison de justice et dans chambre de Lavalette, quoique la

fille Lavalette et la veuve Dutoit ne fussent point compries dans la liste arrêtée par le procureur-général.

La dame Lavalette s'était fait transporter à la Conciergerie dans une chaise à porteurs, servie par le nommé Guérin, dit *Marengo*, son porteur ordinaire, et par le nommé Brigaut, commissionnaire choisi ce jour-là par Guérin pour remplacer un nommé Laporte, qui faisait habituellement ce service avec lui, et qui se trouvait malade. Les porteurs étaient dans l'usage de conduire la dame Lavalette jusque dans la cour de la Conciergerie; mais le 20 Décembre, elle descendit dans la cour du palais, et s'achemina à pied vers la grille de la Conciergerie. Benoît Bonneville, son valet-de-chambre, ayant dit aux porteurs " de s'arrêter, que madame se trouvait assez forte pour achever à pied le trajet qui lui restait à faire," la chaise fut rangée par ceux-ci vers les murs du Palais de Justice : on en retira un coussin révêtu de taffetas verd et un paquet assez volumineux de forme irréguliere, qui paraissait renfermer des bouteilles de vin. Ce paquet, ainsi que le coussin et un sac à ouvrage que portait la dame Lavalette, furent reçus dans la prison, et parvinrent dans la chambre de Lavalette sans avoir subi l'examen préalable prescrit en pareil cas par les réglements sur la police des prisons.

La dame Lavalette, en arrivant à la Conciergerie, était vêtue d'une robe ou redingotte de mérinos rouge garnie de fourrures, et avait sur la tête un chapeau noir à plumes mélangées. Elle entra avec sa fille et la veuve Dutoit dans la chambre de son mari; le valet-de-chambre Benoit, demeura dans la premiere piece, dit l'avant-greffe, on le vit près du poële pendant près de deux heures. Les porteurs avaient été reçus dans le corps-de-garde de la gendarmerie.

A cinq heures le nommé Jacques Eberle, l'un des guichetiers de la Conciergerie, qui avait été spécialement préposé par le concierge à la garde et au service de Lavalette, lui servit un dîner qui fut partagé par la dame et la demoiselle Lavalette et par la veuve Dutoit.

Après le dîner, qui dura une heure, Eberle servit le café, qu'il avait été chercher au café dans la cour du Palais. Il quitta l'appartement de Lavalette, avec ordre, dit-il, de n'y pas revenir qu'on ne l'eût sonné. Roquette fils soutient, au contraire, qu'en quittant la chambre de Lavalette, Eberle dit: qu'il venait de recevoir l'ordre de ne pas attendre qu'on le sonnât pour rentrer dans l'appartement.

Cependant, Benoît qui était dans le secret de ce qui se préparait et qui voyait approcher l'heure du dénouement, avait quitté l'avant-greffe pour s'assurer des porteurs, il les trouva au corps-de-garde, il les invita à venir boire avec lui.

Guérin ne se fit pas prier, mais Brigaut ne bougeait pas. « Allons donc camarade, lui dit Benoît, approchez, vous ne serez pas de trop." Brigaut se laissa persuader et sortit avec son camarade ; chemin faisant, Benoît leur dit : « Camarade, il y a vingt-cinq louis à gagner ; vous serez un peu plus chargé, et il faudra aller un peu plus vite ; mais vous n'aurez que dix pas à faire.—C'est donc M. Lavalette que nous allons porter, répond Brigaut.—Cela ne vous regarde pas, allez toujours." Brigaut rejette la proposition, Benoît insiste, et lui répete plusieurs fois. « Tu n'es pas un homme."

Guérin, l'autre porteur, se joignait à Benoît, et disait à Brigaut : « Qu'est-ce que cela te fait, dès que Monsieur assure qu'il n'y a rien à craindre ?" Brigaut voulait absolument savoir « qui l'on devait porter." Benoît et Guérin lui répétaient toujours « que cela était indifférent, puisqu'il n'y avait rien à craindre, et qu'il fallait gagner de l'argent quand on en trouvait l'occasion." Enfin, Brigaut poussé à bout, et venant à se représenter quelle pourrait être pour lui et sa famille la suite de sa condescendance, jetta la bricole que Guérin lui avait donnée, et sans entrer chez le marchand de vin, s'empressa de regagner son domicile, où il raconta à sa femme ce qui venait de se passer.

Guérin ne perd pas de temps, il jette les yeux sur un charbonnier, qui était à boire avec deux de ses camarades, chez le marchand de vin, et lui propose la bricole ; Benoît la lui affuble, et ils partent aussitôt. Il était sept heures. Arrivés dans la cour du Palais au bord de l'escalier qui descend à la Conciergerie, ils trouvent la chaise à porteur, dont l'entrée regardait la porte de la prison. Chopy (c'est le nom du charbonnier, qui avait remplacé Brigaut) ne vit entrer personne dans cette chaise : on lui assigna la place de derniere ; Guérin prit celle de devant, tourna vers la grille du Palais ; et après l'avoir dépassée, prit à droite et suivit la rue de la Barillerie.

Pendant que Benoît et Guérin était occupés au-dehors, une scene, d'un autre genre, se passait à la Conciergerie.

Peu de temps après le café, vers sept heures environ,

un coup de sonnette parti de la chambre de Lavalette, avertit le Concierge que son prisonnier demandait quelqu'un. Roquette pere se trouvait, en ce moment avec Eberle, auprès du poële, dans l'avant-greffe. Il donne à Eberle l'ordre de se rendre dans la chambre de Lavalette ; il entend le guichetier ouvrir la porte du couloir qui mene à cette chambre, et comme il s'avançait, pour savoir ce qu'on desirait chez Lavalette, il voit paraître trois personnes vêtues en femmes, qui était suivies d'Eberle et qui arrivaient de front dans l'avant-greffe.

La personne qu'il prit pour Madame Lavalette, était vêtue d'une jupe noire, d'une robe mérinos rouge, garnie de fourrures; elle avait des gants blancs, une collerette sur les épaules, et sur la tête un chapeau noir plumes mélangées ; en un mot, elle avait exactement pris le costume sous lequel la dame Lavalette avait été introduite, quelques heures auparavant, dans la chambre de son mari. Un mouchoir blanc couvrait le visage de cette personne, qui avait l'air de sangloter; et la demoiselle Lavalette, qui marchait à ses côtés, poussait des cris lamentables. Tout offrait, dans cette scene de roman, le spectacle d'une famille livrée aux déchirements d'un dernier adieu : le concierge attendri et trompé par ce déguisement, et par la lueur incertaine de deux lampes qui l'éclairaient, ne se sentit pas la force, dit-il, de soulever le mouchoir qui lui cachait les traits de la personne déguisée; et négligeant de remplir ce devoir pénible, mais indispensable, il présenta la main à cette personne, comme il était dans l'usage de la présenter à la dame Lavalette, et la conduisit, ainsi que ses deux compagnes, jusqu'au dernier guichet.

Alors Eberle reprit le devant et courut appeler Benoît, qui arrivait avec les porteurs. Lavalette, sous les habits de sa femme, était déjà dans la chaise, qui s'achemina aussitôt, suivie par Benoît, par la demoiselle Lavalette, et par la veuve Dutoit. Eberle ayant aperçu, en ce moment, un autre guichetier, nommé Baudiscar, l'emmena pour boire l'eau-de-vie, en lui disant : " C'est singulier, ces trois êtres là ne me parlent pas."

La chaise et sa suite marcherent suivant la version de Benoît, de Guérin, et de la demoiselle Lavalette, jusqu'au milieu de la rue de la Barillerie, et suivant le porteur Chopy, dont le témoignage est moins suspect, jusque sur le quai des Orfevres, à trois ou quatre maisons en avant de la rue Ste-Anne, où les porteurs s'étaient arrêtés par l'or-

dre de Benoît ; elle s'ouvrit, Lavalette en sortit, disparut, et fut remplacé par la demoiselle Lavalette. Benoît donna aussitôt l'ordre aux porteurs de tourner vers l'Abbaye-aux-Bois.

Cependant le concierge Roquette entre une premiere fois dans la chambre de Lavalette : il ne voit personne, mais il entend quelqu'un remuer derriere le paravant. Il revient une seconde fois ; il appelle, on ne répond pas ; il s'inquiete, s'avance vers le paravant, et reconnaissant la dame Lavalette, il s'écrie : Ah ! Madame, vous m'avez trompé. Il veut sortir pour donner l'alarme. La dame Lavalette s'attache à lui, le retient par la manche de son habit : " Attendez, M. Roquette, attendez.—Non Madame, cela est affreux." On se débat, l'habit se déchire, Roquette sort en appelant du secours, et apprend à son fils l'évasion du prisonnier.

Roquette fils s'élance hors de la conciergerie ; il rencontre à la grille du palais Eberle qui venait de boire l'eau-de-vie avec Baudiscar : il lui donne ordre de suivre la chaise par la rue de la Barillerie, en lui annonçant qu'il va prendre la rue de Jérusalem, pour gagner les devants, et couper le chemin aux porteurs, et qu'ils se rejoindront au bout de la rue de Jérusalem. Roquette fils suit en effet la rue Jérusalem, et au débouché de cette rue il atteint la chaise et l'arrête ; mais il ne trouve que la demoiselle Lavalette, et revient en toute hâte à la Conciergerie.

A peine avait-il quitté la chaise, que Benoît, qui suivait toujours les porteurs, dit : " Il est bien heureux que cela ait tourné ainsi." Quant à Eberle, au lieu d'exécuter l'ordre qu'il avait reçu de Roquette fils de suivre la chaise par la rue de la Barillerie, il était rentré à la prison, et s'était rendu à la chambre de Lavalette, sous le prétexte de s'assurer si le prisonnier s'était réellement évadé, et en sortant il avait dit à ses camarades, avec une affectation de zele qui ressemble à une plaisanterie :

" Il y a toujours quelqu'un d'enfermé dans la chambre ; celui qui y est n'en sortira que par bon ordre."

Il fut arrêté dès ce moment ; et deux heures après, comme il disait, en parlant de l'évasion : " Qu'il était bien facile de reconnaître le déguisement de Lavalette, parce que sa femme était plus grande que lui de la moitié de la tête. Roquette fils lui demanda pourquoi il n'avait pas fait cette réflexion dans le moment où elle aurait pu être utile ?

Et il répondit: « Le chef étant là, cela ne me regardait pas.»

Ici commence une longue série d'interrogatoires du concierge, des porte-clefs, des porteurs de chaise: et du valet de chambre du condamné Lavalette. L'acte d'accusation reconnaît qu'il n'existe aucune charge qui puisse faire considérer le concierge comme ayant pris la moindre part aux moyens concertés pour l'évasion ; mais il reste contre lui le reproche de négligence dans l'exécution des mesures de surveillance usitées en pareil cas, et qui lui avaient été prescrites par M. le procureur-général.

Les diverses explications données par les subalternes, les contradictions dans lesquelles ils sont tombés, tantôt les uns avec les autres, et tantôt avec eux-mêmes, trouveront naturellement leurs places dans le cours des débats, nous les écartons pour suivre la marche du récit des faits qui regardent les principaux personnages.

La dame Lavalette et la veuve Dutoit avaient été mises en prévention, et elles ont été interrogées.

La veuve Dutoit est restée dans les bornes d'une réticence invincible, et l'on voit par ses réponses qu'elle a craint de trahir sa maîtresse, en compromettant les co-opérateurs de l'évasion.

La dame Lavalette est allée plus loin ; elle a prétendu les justifier, en imputant à elle seule le plan, la conduite et l'exécution de l'entreprise, et la fertilité de son esprit lui fournit, pour s'accuser, plus de ressources que l'innocence même n'en trouverait pour se défendre.

Elle n'a point essayé de corrompre par des largesses le concierge ni les geoliers : ce moyen était trop dangereux pour qu'elle risquât de l'essayer.

M. Lavalette lui avait souvent parlé d'Eberle comme d'un homme dont l'intelligence était entierement bornée, cette raison seule eut suffi pour qu'elle ne s'adressât pas à lui.

Elle n'avait pas même communiqué son projet à Benoît et à la veuve Dutoit, quoiqu'ils l'accompagnassent à la Conciergerie ; elle n'était pas assez sûre de leur discrétion ; se fier à eux était s'exposer à un danger au moins probable ; tout attendre de l'audace était le meilleur parti ; elle s'y arrêta.

Un moment avant l'exécution de son plan, son mari voulait qu'elle essayât au moins de pressentir la bonne volonté des personnes préposées à sa garde : elle s'y refusa

formellement, et lui présenta les dangers d'une pareille imprudence. Depuis quelques jours elle roulait vaguement l'idée du travestissement qu'elle a mis en usage; mais elle ne s'y est arrêtée qu'après avoir vu s'évanouir les espérances qu'elle avait toujours fondées sur la clémence du Roi.

Elle prit dès-lors toutes les mesures propres à favoriser l'évasion de son mari et assurer sa conservation.

L'instruction était terminée, et il allait être passé outre, lorsque de nouveaux faits, étroitement liés à l'évasion de Lavalette, et qui pouvaient être considérés comme une dépendance même de cette évasion, sont venus donner lieu à de nouvelles poursuites.

Lavalette, en sortant de la Conciergerie, s'était procuré une retraite qui le déroba plus de quinze jours à la surveillance de la police, mais il sentit bien qu'il n'échapperait point aux recherches dont il était l'objet, qu'en mettant entre la police et lui la frontiere de France; le pas était difficile. Il fallait trouver des guides habiles, des confidents sûrs et d'un zele à toute épreuve; il ne choisit point parmi les personnes que les liens du sang, les nœuds de l'amitié, ou les devoirs de la reconnaissance unissent à sa famille, il se promit une assistance plus active de l'esprit de parti. C'est parmi les ennemis du Roi qu'il chercha des libérateurs.

Il se trouvait à Paris une foule d'étrangers, et parmi eux quelques hommes imbus de cette doctrine qui agite l'Europe depuis un demi siecle, et qui ont produit des fruits si amers en France. Ennemis, par principes, de toute idée d'ordre et de légitimité; ennemis du pouvoir des rois et du repos des peuples; de pareils hommes, en guerre avec leur propre gouvernement, ne pouvaient respecter le nôtre.

Entre eux, se distinguait Michel Bruce, gentilhomme anglais, qui s'était déjà signalé par son zele ardent pour le maréchal Ney, et Robert Thomas Wilson, officier-général anglais en non activité, qui avait montré la même prédilection pour le maréchal Ney, et qui depuis avait reporté son intérêt sur Lavalette, parce qu'il paraît que c'est un système bien arrêté entre certains hommes, de partager, de recueillir avec soin, et de conserver soigneusement tous les instruments d'envie et de discorde; c'est à la protection de ces étrangers que Lavalette eut recours.

L'instruction ne fournit pas de lumieres sur les rela-

tions préliminaires qui eurent lieu entre Lavalette et Bruce, celui qui paraît avoir été initié le premier dans le secret de sa retraite, mais elle nous fait voir Bruce concevant le projet de conduire Lavalette hors de France et n'osant prendre sur lui l'exécution de ce projet, dans la crainte d'attirer sur son protégé les regards de la police déjà fixés sur ses propres démarches, elle nous le montre cherchant des coopérateurs dans la secte des indépendants ; il s'associe d'abord Hutchinson, puis Wilson, qui devient le chef et la cheville ouvriere.

Il paraît que Hutchinson, capitaine anglais et Ellister, autre officier anglais, qu'on crut devoir aussi mettre dans le secret, avaient été précédemment engagés dans une affaire de cette nature, dans laquelle Ellister eût joué le principal rôle, s'il eût pu obtenir la permission de quitter son régiment.

Wilson se chargea donc de l'exécution. C'était le 5 Janvier que Bruce avait fait à cet officier la premiere ouverture de son projet ; les bases en furent discutées et arrêtées presqu'aussitôt.

Il faut laisser parler ici Wilson lui-même dans les relations secretes et confidentielles qu'il donne de son entreprise à un de ses amis d'Angleterre :

" Il fût arrêté, dit-il, que le fugitif porterait l'uniforme anglais, que je le conduirais hors des barrieres dans un cabriolet anglais, portant moi-même l'uniforme ; que j'aurais un cheval de relais à la Chapelle, et me dirigerais de là sur Compiegne, où Ellister se rendrait avec une voiture, dans laquelle je monterais ensuite avec Lavalette pour gagner Mons par Cambrai. Je n'eus point de difficulté à me procurer auprès de Stuart, sur ma demande et à ma responsabilité, des passeports pour le général Wallis et le colonel Lorneck, noms que nous avions choisis pour qu'ils ne fussent pas précédés de prénoms. Ces passeports furent duement contresignés par le ministre des affaires étrangeres ; mais lorsqu'on les présenta à la signature, un des secrétaires demanda à Hutchinson qui était le colonel Lorneck ? il répondit aussitôt: C'est le frere de l'amiral. Cet objet rempli, Ellister prit le passeport du colonel Lorneck et se procura deux chevaux de poste pour une voiture, et afin d'éviter tout soupçon, il prit un appartement avec remise à l'hôtel du Helder, sous le nom de colonel Lorneck.

Bruce apprit que la brigade de son cousin le général Brisbane était à Compiegne, et que son aide-de-camp quittait Paris le lendemain sept du mois, pour se rendre à Com-

piegne avec les chevaux et les bagages du général, qui était alors en Angleterre ; nous vîmes l'aide-de-camp chez Bruce, où nous lui avions donné rendez-vous ; nous lui dîmes que des circonstances très-particulieres nous mettant dans la nécessité de passer par Compiegne, avec une personne qui devait rester inconnue, nous avions besoin d'y resterune heure ou deux, dans un quartier retiré. Il répondit avec grâce, qu'il s'en fiait entierement à nous, et que son existence dépendait de la conservation de son état ; mais qu'il n'hésiterait jamais à céder à notre proposition, et surtout lorsqu'il savait que nous étions intéressés dans l'affaire. J'avoue qu'il me répugnait d'impliquer une personne dans cette affaire ; mais la cause était trop importante pour m'arrêter à cette considération, et j'ai conçu l'espérance qu'un jour viendra où il me sera permis de reconnaître ce service.

« Bruce se procure la mesure de Lavalette, et Hutchinson la donne au tailleur comme si c'eût été celle d'un quartier-maître de son régiment qui aurait eu besoin d'une redingote, d'un gilet et d'un pantalon, et qui en avait besoin de suite. Le tailleur fit l'observation que c'était la mesure d'uu homme de haute taille, et dit qu'elle n'avait pas été prise par un tailleur. Son observation m'effraya au point que je crus devoir renvoyer Hutchinson lui dire que le quartier-maître ne pouvant attendre jusqu'à Samedi soir, il fallait que les habits fussent encaissés avec soin, et qu'on les lui enverrait après son départ.

Hutchinson et Ellister prirent en outre toutes les précautions nécessaires relativement aux chevaux, et furent se promener pour reconnaître les barrieres.

Toutes les précautions prises pour éviter les accidents, il fut convenu que Lavalette se rendrait chez Hutchinson le Dimanche 7 Janvier au soir, à 9 heures et demie précises, que je me trouverais aussi à la porte dans le cabriolet de Bruce avec mon domestique me suivant sur une jument baie ; qu'Hutchinson se tiendrait à côté du cabriolet faisant la conversation avec nous, et que, dans le cas où il surviendrait quelques embarras, Lavalette monterait sur son cheval, et moi sur ma jument, afin de pouvoir agir plus librement et gagner de vitesse.

« J'aurais certainement préféré de passer les barrieres à cheval, mais nous pensâmes qu'un *chapeau* à la française pourrait attirer l'attention, et que le passage de la barriere, en plein jour et dans un cabriolet découvert, annoncerait trop d'assurance pour donner lieu à des soupçons. Enfin, l'heure étant arrivée, Hutchinson, Ellister, Bruce et moi,

nous nous réunîmes dans l'appartement de Hutchinson sous prétexte d'y boire du punch. Au moment qui devait offrir Lavalette à nos regards, Bruce s'avança sur le haut de l'escalier, Lavalette le prit par la main et nous vîmes devant nous ce *personnage intéressant ;* il était vêtu d'un uniforme bleu et assez bien déguisé pour passer sans être remarqué dans l'appartement d'un Anglais. L'ami qui le conduisait n'entra pas dans l'appartement, mais il remit à Hutchinson une paire de pistolets à deux coups pour Lavalette ; celui-ci parut d'abord très-ému ; nous ne lui permîmes pas de donner cours aux sentiments de sa reconnaissance, et peu d'instants après Ellister et moi nous nous retirâmes et le laissâmes aux soins de Hutchinson et de Bruce.

Le lendemain à sept heures et demie je me trouvai à la porte de Hutchinson ; en cinq minutes j'étais monté pour appeler Lavalette et nous étions en route pour gagner la barriere de Clichy. Nous rencontrâmes un officier anglais, qui parut surpris de voir un officier-général qu'il ne connaissait pas ; mais mon domestique éluda toute question. Je passai la barriere d'un pas modéré, le gendarme nous regardait fixement, mais la présentation des armes mit Lavalette à même de se découvrir pour le saluer, quand nous eûmes franchi la barriere, Lavalette pressa sa jambe contre la mienne, et lorsque nous fûmes hors d'observation, tout son visage parut rayonnant de cette premiere faveur de la fortune.

Le chemin était couvert de toutes sortes de gens ; mais lorsque nous rencontrions des diligences, j'engageais la conversation bien haut en anglais, et je remarquai que mon chapeau, garni d'un plumet blanc, et que Lavalette tenait à la main, attirait les regards des voyageurs, et nous dérobait à leur curiosité.

Lavalette a des traits si prononcés et sa figure est si bien connue des postillons et des maîtres de poste que les plus grandes précautions étaient nécessaires. A la Chapelle, où nous relayâmes, nous eûmes un moment d'alarme à la vue de quatre gendarmes qui rôdaient auprès de nous. Hutchinson, questionné par eux, nous en débarrassa, en leur répondant que nous allions choisir des cantonnements pour une division anglaise.

Nous sommes passés près d'autres gendarmes qui lisaient des affiches de signalement de Lavalette, et c'est ici l'occasion de remarquer que ces affiches avaient été distribuées à presque tous les individus de France.

En approchant de Compiegne, j'aperçus quelques cheveux blancs qui sortaient de dessous la perruque brune de Lavalette, j'avais heureusement des ciseaux sur moi, je lui fis la toilette en chemin.

A l'entrée de Compiegne, nous trouvâmes le sergent annoncé par le capitaine Franuelle qui nous conduisit par la ville dans un quartier très-heureusement choisi, car nous ne fûmes point incommodés par les spectateurs des rues. Personne ne nous vit entrer, excepté les soldats et domestiques anglais qui nous servaient, et tandis que nous attendions Ellister avec la voiture, M. F. nous offrit une collation.

Enfin, à la nuit tombante, ainsi qu'il avait été convenu, Ellister arriva avec la voiture, qui était sortie de Paris, par la barrière Saint-Denis, suivie jusqu'à la Chapelle par des gendarmes.

Je fis allumer les lampes, autant pour assurer notre route que pour montrer que nous étions tranquilles. Ayant pris congé de nos amis, nous nous mîmes en route, bien armés et préparés à faire résistance, si nous éprouvions quelque obstacle.

Nous fûmes souvent questionnés aux relais; mais le colonel Lorneck se tenait bien en arriere; et j'avais soin de bien couvrir la portiere. Une voiture anglaise et le général anglais, toujours dans la bouche de mon domestique et du postillon, étaient d'un très-bon effet. Je dois faire remarquer que nous ne prîmes que trois chevaux et un courrier, pensant que quatre chevaux montreraient trop d'impatience, ou au moins un trop grand besoin de célérité, et qu'il était bon d'ailleurs d'éviter les regards de l'homme qu'il aurait fallu prendre, et qui aurait peut-être été un argus pour nous.

Nous n'éprouvâmes aucun retard jusqu'à Cambrai, où nous perdîmes trois heures sans partir, par la faute de la garde anglaise qui, n'ayant pas d'ordre pour appeler le portier, ne voulut point se rendre à tout ce que nous pûmes lui dire: négligence qui a déjà eu de grands inconvénients pour les communications des gouvernements, et qui aurait pu nous être funeste.

En passant à Valenciennes, nous fûmes sévèrement examinés, jusqu'à trois fois, et nos passeports furent portés au commandant de place. Enfin tout subit un autre examen, à quelque distance de là, et ce fut le dernier; nous ne nous arrêtâmes qu'à Mons, où nous dînâmes, et prîmes des arrangements pour le voyage ultérieur de Lavalette,

J'écrivis plusieurs lettres pour lui faciliter les moyens de parvenir à sa destination, ayant pourvu à tout ce qui était nécessaire à sa sûreté et à sa satisfaction, je pris congé de lui et m'en revins à Paris, hier au soir, par la route de Maubeuge, Soissons et la porte Saint-Martin, après une absence de soixante heures.

Voilà la traduction littérale de la dépêche de Wilson, dégagée des réflexions qui n'ont pas paru devoir trouver place dans ce récit.

C'est avec regret que nous ajoutons que, dans toute sa correspondance, M. Wilson se montre le partisan des principes dangereux qui ont fait si long-temps le malheur de l'Europe, et qu'il semble se complaire à représenter sous les couleurs les plus odieuses et les plus fausses le gouvernement légitime et paternel que la France bénit.

M. l'avocat-général, en retraçant rapidement les faits de l'accusation, fixe l'attention des jurés sur les points principaux : il s'attache surtout à marquer les différences qui existent dans la position des divers prévenus. Les uns ont à répondre d'un crime ; on ne reproche aux autres qu'un délit. Il rappelle que la chambre d'accusation a écarté des faits imputés aux trois accusés anglais, la prévention de complot contre le gouvernement légitime de la France. Il est donc essentiel de distinguer les faits généraux de l'instruction des faits particuliers de l'accusation ; ils s'y rattachent, mais ils n'en font plus partie, et s'ils peuvent encore jeter quelque lumiere sur la cause, ils ne doivent plus faire la matiere des débats. Vous verrez froidement, a dit en terminant M. l'avocat-général, vous jugerez de même ; il n'est pas besoin de vous dire que la justice, dont vous êtes les impassibles organes, ne reconnaît, ne considere aucune des distinctions établies dans la société. Faibles ou puissants, riches ou pauvres, étrangers ou nationaux, dans tous les accusés elle ne voit que des hommes, elle ne s'informe point de leur qualité, elle veut connaître leurs œuvres ; mais qu'ajouterai-je encore ? Quand il s'agit d'équité, de devoir, d'honneur, je n'ai rien à recommander à un jury français.

Nous passons sous silence le long interrogatoire d'Eberle, les débats qu'il a fait naître entre cet accusé et le sieur Roquette de Kerguidu, ils n'ont rien changé à la position des deux prévenus ; Eberle se trouve toujours, ainsi que dans l'acte d'accusation, frappé de présomptions défavorables, tandis que le greffier-concierge n'est coupa-

ble que d'avoir omis quelques précautions qu'il ne croyait pas nécessaires, et d'avoir eu de la sensibilité lorsqu'il ne fallait que de la surveillance. Les larmes obscurcissent la vue; un concierge de prison ne doit pas pleurer.

M. le président s'adresse à l'accusé Bruce.

Demande. Depuis quand êtes-vous en France ?

Réponse. Depuis treize mois environ.

D. Vous y êtes resté pendant le séjour de Buonaparte?

R. Oui, jusqu'au 18 Juin. Je partis alors parce qu'il ne me sembla plus convenable qu'un gentilhomme anglais demeurât dans un pays, quand les hostilités étaient commencées contre le sien; le maréchal Suchet, qui commandait la partie de la frontiere où je me présentai, refusa de me laisser passer malgré une lettre que je lui écrivis, et je fus obligé de revenir à Paris.

D. Vous avez écrit à madame Hortense de Saint-Leu, que vous qualifiez d'Altesse Impériale, quoique votre gouvernement n'eût pas reconnu Buonaparte pour empereur ?

R. Oui. Je lui ai donné ce titre, parce qu'elle le portait.

D. Vous étiez lié avec le duc de Vicence ?

R. Oui; mais je ne vois pas ce que cela fait à la cause.

D. Le président a le pouvoir discrétionnaire de faire aux accusés toutes les questions qu'il juge à propos. Vous avez pris un intérêt très-vif au maréchal Ney.

R. Oui; un intérêt très-vif. Je ne rougis pas de le dire, le plus vif intérêt.

D. Est-ce à vous qu'on a fait les premieres ouvertures du projet de transporter Lavalette hors de France et de le receler?

R. Il n'a pas été question de le receler, parce que cela n'eût pas été possible.

M. le président explique à l'accusé le sens judiciaire du mot receler. C'est mettre un condamné à l'abri des poursuites et le soustraire à l'action de la loi, en le cachant, soit momentanément, soit long-temps.

L'accusé Bruce.—Le 2 ou 3 Janvier, un inconnu m'apporta une lettre anonime, dans laquelle on exaltait la générosité de mon caractere, et l'on me disait que l'on voulait me donner une grande preuve de confiance en me révélant un grand secret, c'est que M. de Lavalette était encore à Paris. Je pouvais seul le sauver, disait-on, et l'on me demandait si j'y étais disposé ? Je ne répondis pas sur-le-champ, mais je promis de faire connaître mes

intentions, et j'indiquai un rendez-vous. Je ne voulus point par prudence faire la moindre question sur M. de Lavalette, ni sur le lieu de sa retraite. Enfin je résolus de me charger de cette grande responsabilité; je ne pus me déterminer à repousser un homme qui venait mettre sa vie entre mes mains. J'avais d'abord voulu exécuter le projet seul, mais j'avais trop d'obstacles à surmonter. Ce ne fut pourtant qu'après en avoir demandé et obtenu la permission que je confiai ce secret à un de mes amis que je ne nommerai pas, il se nommera lui-même. Je dirai franchement, sans réserve, tout ce qui me concerne; je ne cacherai rien de la part que j'ai prise dans cette affaire, mais je ne compromettrai ni ne nommerai personne.

M. le président.—C'est vous qui avez reçu Lavalette chez le capitaine Hutchinson?

R. Je l'ai reçu quand on l'a conduit chez cette personne que vous venez de nommer, mais que je n'ai point nommé, moi.

Hutchinson, placé auprès de Bruce, lui dit de le nommer,

M. le président.—Vous savez bien, puisque vous avez communication des pieces, et que même (chose inouïe dans nos mœurs), vous avez fait connaître vos interrogatoires au public par la voie de l'impression, vous savez bien que le capitaine Hutchinson n'a nié aucun des faits établis dans l'instruction et qu'il est prouvé que c'est chez lui que Lavalette a passé la nuit.

Bruce.—Ce n'est pas moi qui ai engagé Hutchinson, qui m'autorise à prononcer son nom, à recevoir M. de Lavalette.

Le général Wilson se levant.—C'est moi, Monsieur.

M. le président à Bruce.—Est-ce vous qui avez pris et donné la mesure de la perruque de Lavalette?

R. Je n'ai rien à faire avec cette perruque.

D. C'est qu'on a trouvé une mesure chez vous?

R. Un interprete attaché à l'ambassade anglaise de Constantinople, où probablement il n'y a pas de bons perruquiers, et qui m'a servi moi-même pendant mes voyages dans ce pays; m'avait prié de lui faire faire des perruques à Paris.

D. Est-ce vous qui avez prêté un cabriolet pour le voyage de Lavalette?

R. Oui; j'ai prêté le mien.

M. le président interroge ensuite le capitaine Hutchinson.

D. N'avez-vous pas reçu Lavalette chez vous, rue du Helder, No. 3 ?

R. C'est vrai. J'étais instruit que Lavalette arriverait chez moi sur les neuf heures et demie; mais je ne savais pas d'où il venait. Je l'attendais, avec M. Bruce, qui descendit deux ou trois minutes avant l'heure, et remonta tout de suite: amenant avec lui Lavalette, qui avait été conduit par quelqu'un que je ne connais pas, et qui n'est pas entré dans la maison. Un moment après, mon domestique me dit qu'un homme était dans mon anti-chambre, et voulait parler à moi. Je sortis pour l'empêcher d'entrer. Je vis un Français, vêtu d'une redingote qui était entr'ouverte, et j'aperçus dans sa poche un pistolet à deux coups. Je crus d'abord que le projet était découvert, et j'allais faire résistance. Je le saisis, en lui demandant le pistolet; il me dit tranquillement: "Vous êtes donc de nos amis." Je lui répondis affirmativement; mais je ne voulais pas le laisser entrer dans ma chambre; il se retira et je l'ai vu si peu que je ne pourrais le reconnaître. Lavalette, en partant, a oublié ce pistolet chez moi.

D. Vous l'avez escorté à son départ ?

R. Oui, à cheval.

D. Vous n'avez sans doute que voulu rendre un service à vos amis ?

R. Ce n'est pas cela; j'ai été mu par un sentiment d'humanité.

D. Mais vous ne preniez pas un intérêt particulier, un intérêt de cœur à ce projet, puisque vous avez dressé un mémoire de vos frais, qu'on a trouvé chez le général Wilson.

R. J'ai fait le mémoire, mais je prenais beaucoup d'intérêt à M. Lavalette.

M. le président s'adressant enfin à sir R. Wilson.—C'est à vous qu'on a adressé ce mémoire ?

R. Oui.

D. Aviez-vous connu Lavalette avant son évasion ?

R. Jamais.

D. C'est en Egypte que vous avez commencé à servir ?

R. Non; c'est dans les campagnes de Flandres.

D. Mais vous avez servi en Egypte ?

R. Oui.

D. Vous avez même répandu en Europe plusieurs traits qui prouvaient l'immoralité des actes de Buonaparte?

R. Oui; j'ai dit ce que je croyais vrai.

L'accusé déclare que c'est lui, lui seul qui a fait toutes les dispositions et pris toutes les mesures pour la fuite de Lavalette: il confirme tous les faits exprimés dans l'accusation. Il ajoute que Lavalette était vêtu d'un uniforme anglais, couvert d'une capote à l'anglaise, et qu'il était coëffé d'un schako aussi de forme anglaise. Bruce prend le schako d'Hutchinson et le montre au président, en disant: "C'est celui-là."

D. Vous saviez que Lavalette avait été condamné par un jury, à la peine capitale?

R. Oui: c'est sa condamnation qui lui rendait mon secours nécessaire.

D. Vous connaissiez le crime pour lequel il avait été condamné?

Wilson.—Il est entré dans ma conduite bien moins de politique que d'humanité. Bruce, en me parlant pour Lavalette, s'est adressé à mon cœur, et j'ose me flatter que son espoir et sa confiance n'ont point été trompés.

On procede à l'audition des témoins. M. Roquette, fils du concierge, Bodiscar, gardien, et plusieurs porte-clés confirment les circonstances rapportées dans l'accusation et qui inculpent particulierement Eberle. Il paraît résulter de l'ensemble de ces dépositions, qu'Eberle avait laissé ouvertes toutes les portes qui se trouvaient entre la chambre de Lavalette et le grand guichet, premiere piece de la Conciergerie; qu'au moment où l'on a sonné et qu'il est monté dans cette chambre pour recevoir l'ordre de faire avancer les porteurs, le travestissement était déjà fait. Il est difficile d'admettre qu'il ne s'en soit pas aperçu. Au lieu d'obéir à l'ordre que lui donna le fils Roquette de courir de son côté après la chaise, il rentra sur-le-champ à la Conciergerie, et alla, par une précaution ridicule, enfermer Mme. Lavalette, en disant: celle-ci ne sortira que par bon ordre. Et pendant que M. le ministre de la police interrogeait le concierge sur les circonstances de l'évasion, Eberle dit: "Il était bien aisé de distinguer Mme. de Lavalette de son mari; elle a la moitié de la tête de plus que lui.—Pourquoi, reprit le fils Roquette, n'avez-vous pas fait cette remarque quand elle pouvait être utile? Oh! dame, répondit Eberle, les chefs étaient là, je n'avais rien à dire."

Presque toute la défense de cet accusé se borne à donner un démenti aux témoins, et à répéter: " C'est une fausseté; rien n'est plus faux."

Il faut, pour l'honneur de la classe intéressante des pauvres citoyens qui n'ont d'autre moyen d'existence qu'un travail pénible et journalier, conserver précieusement la déposition du nommé Brigaut, ouvrier maçon:

Guérin, dit *Marengo*, porteur ordinaire de Mme. de Lavalette, lui propose de remplacer son camarade, qui probablement ne pourra pas l'aider ce jour-là. Brigaut accepte; et, après plusieurs courses, il porte Mme. de Lavalette à la Conciergerie, et il l'attend avec Guérin au corps-de-garde de la gendarmerie.

Peu d'instants avant la sortie, Benoît Bonneville, valet-de-chambre de Lavalette, vient leur offrir un verre de vin et leur dit: vous allez être peut-être un peu plus chargés qu'en venant, mais il faudra aller grand train; c'est donc, observe Brigaut, M. de Lavalette que nous allons porter?—Cela ne te regarde pas, il y a vingt-cinq louis à gagner.—Vingt-cinq louis! s'écrie Brigaut, que faut-il faire pour ça? on n'offre pas ainsi vingt-cinq louis; je suis un honnête homme, j'ai une femme et des enfants, je ne veux pas les mettre dans une mauvaise affaire.—Vous êtes donc un J. F., il faut gagner de l'argent quand on en trouve l'occasion.—Je suis pauvre, mais je ne veux gagner ma vie que par un travail honnête.—Bah! lui dit Guérin-Marengo, que risques-tu, puisque Monsieur t'assure qu'il n'y a pas de danger.—Tenez, Marengo, répondit-il, laissez tout ça là, venez avec moi, il vous arrivera malheur, pour moi je vous rends votre bricole, je m'en vais chez nous; et il jette les courroies qui lui servaient à porter la chaise. Il retourne chez lui, fait part à sa femme de l'offre qu'on lui a faite et de son refus.—Tu as bien fait, lui dit-elle. Le lendemain matin il apprend que les barrieres sont fermées, que Lavalette est évadé.—Oh! s'écrie-t-il, que j'ai donc bien fait!

Nous conservons, autant qu'il est possible, le ton de franchise et de naïveté que le témoin a mis dans sa déposition: " Messieurs, a-t-il dit en pleurant, ne m'en voulez pas si, dans le temps, je n'ai pas fait ma déclaration, mais j'étais hors de moi.

" Marengo, continue Brigaut, vint m'apporter le prix de ma journée de la veille, et me dit: " Vous avez eu tort de vous en aller; ce n'était pas ce que vous croyiez;

on a arrêté la chaise sur le quai, et c'était la demoiselle qui était dedans. Au surplus, si on vous interroge, vous n'avez pas besoin de dire qu'on vous a proposé de l'argent. —Ecoutez, lui répondis-je, j'ai abandonné le poste hier; ne me mêlez en rien, ou je dirais la vérité."

On voit que ce Brigaut est un parfait honnête homme.

M. le président, en le congédiant, lui a adressé ces paroles flatteuses: "Vous avez prouvé par votre conduite que l'honneur et la probité se trouvent dans les classes même les plus indigentes; maintenez votre femme dans ces louables principes; élevez-y vos enfants, et croyez que tôt ou tard, et même dans ce monde, la vertu trouvera sa récompense.

La femme de Brigaut répete une partie des détails donnés par son mari.

Guérin Marengo et Benoît Bonneville opposent à cette double déclaration une dénégation absolue.

Il est à remarquer que la désertion de Brigaut ayant obligé le valet-de-chambre à chercher promptement un autre porteur, Lavalette travesti est resté 4 minutes dans la chaise à la porte même de la Conciergerie; elles ont dû lui paraître bien longues.

Après quelques témoins dont les dépositions sont tout-à-fait insignifiantes. On introduit madame de Lavalette. Son entrée est annoncée par un murmure, qui semble exprimer l'intérêt et la curiosité. Lorsqu'elle paraît, Wilson, Hutchinson et Bruce se levent et la saluent.

Le trouble et l'émotion de madame de Lavalette sont poussés à un tel degré, qu'elle peut à peine articuler les noms de Louise Beauharnais de Lavalette, et qu'interrogée sur son âge; elle répond: "27 ans, je crois." Après avoir recueilli ses idées pendant quelques instants, elle dit: le trouble que j'éprouve ne vient d'aucune crainte, mais de l'espece de surprise de me voir devant un tribunal, et au milieu de tant de monde.

M. le Président.—Madame, ce n'est pas la justice qui vous fait appeler; ce sont quelques-uns des accusés qui ont invoqué votre témoignage.

Mme. de Lavalette.—Je déclare que les personnes qui m'ont appelée n'ont contribué en rien à l'évasion de M. de Lavalette: personne n'était dans ma confidence; moi seule j'ai tout fait.

On demande à Mme. de Lavalette des détails sur

quelques circonstances qui, minutieuses en apparence, peuvent éclaircir plusieurs faits de l'accusation.

Elle répond qu'elle ne se les rappelle pas, et donne pour son défaut de mémoire une excuse qu'on admettra facilement. Dans ces instants, dit-elle, j'étais trop occupée de l'exécution de mon projet, pour avoir fait attention à ce qui se passait autour de moi.

L'avocat d'Eberle prie Mme. de Lavalette de déterminer, d'une maniere précise, l'instant du travestissement, et de dire s'il était déjà exécuté quand Eberle vint recevoir les derniers ordres.

Mme. de Lavalette, qui sans doute n'a pas réfléchi à la conséquence de sa réponse, a dit: A ce moment le travestissement était fait, puisque M. de Lavalette allait sortir.

M. le président demande à cette dame si les accusés anglais, ou seulement l'un d'entre eux était connu d'elle.

Ils se levent tous trois, et après les avoir considérés un instant, elle déclare qu'elle ne les a jamais ni vus ni connus.

Mademoiselle Joséphine de Lavalette paraît après sa mere, devant la cour; comme elle n'a pas encore tout-à-fait 12 ans accomplis, elle est dispensée du serment; elle répond aux premieres questions, d'une voix si faible et si émue, elle paraît dans une agitation si pénible, que M. le président, après avoir demandé l'assentiment des accusés, lui permet de se retirer.

La veuve Dutoit, âgée de 72 ans, femme de confiance de Mme. de Lavalette, appelée par les accusés, soutient qu'elle ne se rappelle aucune des circonstances qui ont précédé ou accompagné le fait de l'évasion; elle ne se souvient pas même quelle est la personne qui l'a introduite sans permission dans la chambre du condamné. En vain plusieurs juges et jurés la pressent de questions, en vain M. le président lui rappelle la foi du serment, elle persiste à dire qu'une grave indisposition ne lui a permis de recueillir aucun souvenir.

M. le président ne voulant pas la réduire au parjure, la congédie en lui disant: Je ne sais quel pouvoir me retient d'armer contre vous le ministere public. Retirez-vous.

La femme Gorse, voisine de la femme Eberle, affirme qu'à l'époque de l'entrée des troupes alliées à Paris, l'é-

pouse de l'accusé lui a fait voir une somme de 1200 fr. dont elle paraissait inquiete, et l'a consultée sur les moyens de la mettre en sûreté.

M. le colonel d'état-major Grisenois, et M. le major de gendarmerie Fortia, attestent, l'un verbalement et l'autre par écrit, que, chargés du commandement et de la surveillance intérieure et extérieure de la Conciergerie, pendant le procès de Ney, ils ont vu toujours le sieur Roquette de Kerguidu, exercer et recommander la plus exacte vigilance, et ces deux témoins sont convaincus que l'attachement de ce concierge pour ses devoirs, était soutenu et augmenté par ses bons principes et ses excellentes opinions.

Le même témoignage lui est rendu par plusieurs inspecteurs de police.

Laporte, un des porteurs ordinaires de Mad. de Lavalette, et qui avait été remplacé le jour de l'évasion par Brigant, dépose que le lendemain, quand il demanda à Brigant pourquoi il n'avait pas achevé la journée, celui-ci ne parla pas des offres qu'on lui avait faites, mais s'excusa en disant qu'il avait fait, deux jours avant, un fort voyage de brancard, qui lui avait occasionné un effort.

La liste des témoins, tant à charge qu'à décharge, étant épuisée, M. l'avocat-général prend la parole.

Un criminel, dit-il, un condamné a échappé à la justice, heureux s'il échappe aux remords, et s'il trouve un lieu où il croie pouvoir montrer avec sécurité un front que la foudre judiciaire a frappé. Une épouse a sauvé son mari ; quelle serait sa joie, si l'action qui la glorifie n'eût compromis personne ! On conçoit la part qu'ont pu prendre à cette entreprise quelques-uns des accusés, sur le sort desquels vous avez à prononcer. Leurs sentiments, leurs devoirs, leurs intérêts expliquent le rôle qu'ils ont joué.

Mais ces trois étrangers, comment sont-ils devant vous ? De quelle nature était leur intérêt à sauver ce condamné : ils n'étaient pas les parents, les amis, ni même les connaissances de Lavalette ; diront-ils qu'ils ont agi dans l'intérêt de l'humanité, comment qualifier cette humanité qui ne se manifeste que par le mépris de l'ordre public et l'infraction des lois ? Mais comment appréciera-t-on cette humaine intention si les correspondances des accusés prouvent que la haine de nos lois est dans leur cœur, que notre repos leur est importun et odieux ; s'ils n'ont vu dans cette évasion qu'un outrage à l'autorité, un moyen sédi-

tieux de fomenter une révolution si ce fait faible en lui-même est une espece d'initiative du projet ? La justice a dû tout saisir, tout suivre pour remonter jusqu'au foyer des machinations.

M. l'avocat-général s'attache d'abord à récapituler, à comparer, à apprécier les faits relatifs à l'évasion de Lavalette de la Conciergerie, et dans une discussion remarquable par l'ordre, la précision et la clarté, il a marqué la part que chaque accusé a prise à l'action, le motif qui a pu l'animer ; il a séparé, avec la plus judicieuse équité, le crime du simple délit, et a fait, pour ainsi dire, à chacun la distribution de la peine qu'il a encourue, sans cependant ôter à personne l'espoir de l'indulgence du jury. Il arrive ensuite naturellement à l'examen du délit de recelement du condamné, c'est ici que les trois Anglais entrent en scene.

« La premiere partie, a dit l'avocat-général, s'entend bien, tous les faits ont une physionomie connue ; ils ressemblent à ce que l'on voit partout ; une femme qui sauve son mari, un gardien qui s'endort, un autre qui se laisse corrompre, un domestique qui se dévoue pour son maître, un malheureux qui se jette sur l'appât d'un salaire exhorbitant, tout cela se trouve, non pas dans les principes, mais dans le déréglement, dans l'égarement des passions et des affections des hommes. Cet exposé est l'histoire ; à présent, Messieurs, il faut parcourir le roman du procès.

« Vous avez été saisis de cette idée ; vous vous êtes fait cette premiere question, qui vient d'une position inattendue, pourquoi des Anglais se trouvent-ils ici ? Leur intervention ne s'explique pas par les causes ordinaires ; ce sont eux-mêmes qui déclarent et qui protestent sur l'honneur, qu'avant leur participation au délit, ils ne connaissaient pas même celui qu'ils ont aidé de tous leurs efforts. Il faut les croire ; mais à leur tour, il faut qu'ils motivent leur action.

L'un vous dira (c'est Bruce,) qu'il a été le premier confident de cette affaire ; qu'instruit du séjour de Lavalette à Paris, par une lettre anonyme dans laquelle on lui faisait des compliments, il a cru, comme le portait aussi la lettre, qu'il était le seul qui pût le sauver, et voilà d'abord que son amour-propre est flatté, puis sa sensibilité naturelle est émue, et enfin sa tête s'exalte aussi.

L'autre (c'est Hutchinson,) n'exprimera pas la même chaleur d'idées, c'est le sentiment de l'humanité qui l'a

attiré vers Lavalette ; il a cédé au désir de sauver un malheureux.

Le troisieme (Sir Thomas-Robert Wilson), s'éleve à des considérations supérieures ; il imagine qu'il y va de l'honneur de son gouvernement, si un arrêt de la cour royale de Paris est exécuté ; il ne s'embarrasse pas du tout du droit de souveraineté, de l'exercice de ces droits, de l'incontestable autorité de la juridiction française, sur un sujet français. Ah! vraiment, ce sont-là des regles communes. Sa loi, à lui, c'est la capitulation de Paris ; elle est violée, et il doit laver son gouvernement de l'opprobre que cette violation fait rejaillir sur lui.

Ainsi, l'accusé sera sauvé, pour l'honneur de la justice et pour l'honneur de l'Angleterre !

Nous verrons bientôt ce qu'il y a de vrai dans tout cela ; mais, avant de reconnaître ses intentions, commençons par fixer les faits.

M. l'avocat-général les retrace, ensuite il dit :

Les lois anglaises ne sont pas plus libérales que les nôtres ; elles n'entendent pas l'humanité, la générosité qui s'exercent contre l'ordre public. Blackstone, après avoir marqué la distinction qu'il faut faire entre les délits principaux et les délits accessoires, distingue encore, dans cette seconde espece, ceux qui sont accessoires avant, ou après le délit.

Il dit, chap. 3, pag. 29 de son traité : « L'accessoire avant le délit, est celui qui le procure, le conseille ou le commande.

« On est accessoire après le délit, en donnant *asyle* et secours au coupable, connu comme tel, ou en procurant son évasion de quelque façon que ce soit. »

Voilà bien les deux cas, l'évasion et l'*asyle* que nous appelons *le recélé* du coupable. Si je cite au surplus cet auteur, c'est comme raison écrite ; car, il est bien entendu que, pour un délit commis en France, je ne tire aucune autorité que de la loi française, et qui donc ici pourrait méconnaître son empire ? Certes, je n'entreprendrai pas de prouver notre droit de juridiction sur ces étrangers. Les répugnances de l'accusé Wilson, ses protestations contre la procédure, son invocation perpétuelle, en sa qualité d'Anglais, des formes judiciaires et de tribunaux de sa nation, ce sont là des prétentions qu'on ne peut entendre nulle part en matiere criminelle.

Le crime commis, il donne la juridiction : car il attente

à l'ordre public, et il n'y a point de nation, de corps social qui n'ait eminemment le devoir et le droit d'en punir les infracteurs. Tout homme doit savoir qu'en entrant sur un sol étranger, sa premiere obligation est d'observer et de respecter ses lois. N'en est-il pas protégé lui-même? ne sont-ce pas elles qui veillent à sa sûreté; et il pourrait les invoquer d'un côté et les braver de l'autre! Le seul bon sens repousse cette erreur. Et quant aux formes de l'instruction, au mode d'organisation du tribunal qui applique la loi, il est clair que cela tient encore au droit souverain de juridiction. Chaque état a sa justice et il a sa maniere de la rendre. On dit qu'un Français, accusé d'avoir commis un crime en Angleterre, a le droit d'avoir dans le tribunal qui doit le juger moitié de juges français; c'est un privilege sans doute. Hé bien, ici vous n'avez pas besoin de ce privilége, il vous serait inutile, la justice ne s'enquiert pas si vous êtes des nationaux ou des étrangers, elle ne voit en vous que des prévenus, elle ne connaîtra d'autres distinctions que celles que les preuves auront établies entre les innocents et les coupables.

J'entre dans l'examen de ces preuves, et d'abord je dois préciser le chef de l'accusation:

Bruce, Hutchinson, et Wilson, sont accusés d'avoir de complicité recélé Lavalette, sachant qu'il était condamné à la peine capitale.

Voilà le fait, et voici la conséquence, c'est qu'ils ont par-là facilité et consommé l'évasion.

Le fait qui est le délit, qui est le titre de l'accusation, c'est le recélé. Il n'importe pas qu'il ait ou qu'il n'ait pas servi à l'évasion, et cela importe si peu que si en définitif le condamné ne se sauvait pas, s'il était repris dans le lieu même qui lui a servi d'asyle, celui qui le lui a procuré n'en serait pas moins coupable.

(Ici M. l'avocat-général établit la différence qui existe entre le délit du recélé et celui d'évasion.)

Dans le delit de recélé, la loi ne punit plus indistinctement comme elle punit dans celui d'évasion, elle suit les inspirations de la nature, et de pieuses exceptions sont établies pour le pere, pour le fils, pour l'époux, pour le frere, etc., pour les alliés au même degré.

La clémence s'arrête là, et la justice est pour tous les autres; ainsi tous ceux qui ont recélé un condamné auquel ils ne sont pas attachés par les liens du sang sont coupables. Bruce, Hutchinson, Wilson seront donc coupables s'ils ont recélé Lavalette.

Mais il faut établir la culpabilité et que sai-je? On ira peut-être jusqu'à contester au ministere public le droit de rechercher et de produire les preuves. Chose très-étonnante assurément, mais cette affaire a des singularités, il semble qu'à défaut de questions de fait ou de droit, elle présente des problêmes à résoudre, d'où cela provient-il? De ce qu'on veut sortir des termes de l'accusation et du cercle de sa défense, de ce qu'on essaye de transformer en discussion politique une discussion judiciaire; de ce que les accusés qui se placent dans la position la plus fausse, s'imaginent qu'on les accuse d'un systême, quand on ne les accuse, qu'ils n'ont à se défendre que d'un fait.

Pourtant il ne faut pas confondre l'instruction et l'accusation.

L'instruction peut s'étendre à mille faits, et l'accusation se réduire à un seul.

L'instruction, c'est la recherche; elle se porte à tout, aux faits à charge et aux faits à décharge, aux faits et aux circonstances; car c'est par elles que les faits se caractérisent, qu'ils deviennent coupables ou non coupables, qu'ils constituent un crime ou un délit, ou qu'ils ne constituent pas de délit.

Qu'est-il donc arrivé dans cette affaire? Lavalette était sorti de prison, puis il s'était caché dans Paris, puis il avait passé la frontiere, il y avait donc eu évasion et recélé. Le juge recherche quels sont les auteurs de l'un et de l'autre de ces délits. Il ne trouve d'abord que des hommes impliqués dans l'évasion et au moment où il croit terminer sa procédure, une lumiere inattendue vient lui réveler le mystere du recélé. Il porte ses investigations de ce côté, et qu'est-ce qu'il va découvrir? d'autres hommes et d'autres projets. Ceux qui se sont mêlés de l'évasion, n'ont voulu que sauver Lavalette; ceux qui se sont immiscé dans le recélé en sauvant Lavalette, ont voulu, ou au moins paraissent avoir voulu exciter à la sédition, à la révolte, et susciter un désordre quelconque, pourvu que cela fût du désordre; car enfin il faut bien commencer par quelque chose.

Mais ce projet était fou, sans doute: mais encore le fallait-il voir. Il fallait savoir par quelle main la pomme de discorde nous était lancée, et voilà qu'une correspondance nous apprend que quelques étrangers s'occupent sérieusement du bonheur de la France: qu'ils y travaillent,

et qu'ils auraient une grande joie d'y réussir. Il est vrai qu'ils ont besoin d'aide, et que nous nous garderons bien de les aider. Et comment donc faire pour nous rendre heureux malgré nous? Hé! Messieurs, comme on faisait en 1793. Les correspondants ne connaisent pas de meilleurs moyens; apparemment qu'il n'y en a pas d'autre. Ainsi, on fera un appel aux amis de la liberté; ceux-ci se mettront en campagne; il y aura des mouvemens dans les provinces; un bon moyen d'agitation serait la persécution réelle ou imagimaire contre les protestans. Oh! l'excellente chose! *C'est une idée qui gagne comme un incendie, qui se répand comme une contagion parmi le peuple en général* (et notez ceci), *qui engendre un esprit de haine mortelle et de mépris pour la nouvelle dynastie.*

Il est clair que si on porte le peuple jusqu'à cet excès d'égarement, la révolution sera faite, et c'est par cela même que la révolution est impossible. Sir Edouard Wilson jugeait mieux de l'état de la France à Londres, que son frere n'en jugeait à Paris. Il commence à se défier de ses prédictions; il attend des faits.

Il observe *que si la nation française était fortement indisposée contre les Bourbons, on en verrait journellement des preuves.*

Et il fait cette remarque: *C'est qu'il n'y a aucune force militaire dans les provinces, et que cependant ces provinces sont tranquilles.*

A ce sujet, il se dépite et s'enflamme, et il dit que si l'on veut renverser l'ordre actuel, *le feu doit être toujours entretenu et toujours visible, comme un rayon d'alarme, en France et dans l'étranger.*

Entendez-vous ces paroles? "*Il n'y a point de forces* militaires dans les provinces, et les provinces *sont tranquilles!*" Oui, elles le sont, et pourtant elles souffrent; mais elles savent d'où sont venus leurs maux, et elles tournent leurs regards vers le Roi légitime, que la Providence nous a rendu, car il apporte avec lui et les vertus personnelles, qui font chérir les Rois; et les principes antiques sur lesquels, de tous temps, a reposé le salut de la France. Il vient pour raffermir cette terre que les révolutions avaient ébranlée, pour réunir, pour réparer, pour consoler, pour absorber dans son inépuisable bonté ces haines fratricides que l'esprit de parti avait suscitées entre Français; il est venu—et déjà l'espérance a tenu lieu de réalité; on aperçoit et l'on saisit d'avance non-seulement le terme de

nos maux, mais ces incontestables moyens de prospérité qui appartiennent à la France. Elle a été faible un moment, parce qu'elle a été égarée et divisée. La sagesse et l'union lui rendront sa force et le rang illustre qu'elle ne peut jamais perdre entre les nations. Voilà ce qui est démontré pour tout homme raisonnable, et ce qui n'est pas encore apprécié, ce qui ne paraît pas même être compris par les Bruce et les Wilson d'Angleterre.

(Ici l'accusé Bruce a fait à M. l'avocat-général un salut ironique de remercîment.)*

En résultat la correspondance est un tissu de visions, elle sert à l'intelligence, mais elle ne change pas la nature du délit; et si l'on demande comment la justice en a été saisie et pourquoi elle en argumente, je dirai d'abord qu'elle n'a pas besoin d'en argumenter, mais qu'elle a eu le droit de s'en éclaircir. Toute ma discussion sera renfermée dans les termes de l'arrêt de mise en accusation. Je rechercherai si les trois accusés ont de complicité recélé Lavalette. Quant au fait de la découverte des pieces, ce que la justice sait, c'est qu'elle les a reçues comme pieces de procès, et si l'accusé Wilson renouvelait à cet égard des plaintes sans intérêt, s'il osait (ce que je ne dois pas prévoir), attaquer la foi de notre gouvernement, je lui dirai; voyez vous-même la position dans laquelle vous vous êtes placé, vous vous êtes mis au moins d'intention en état de guerre, vous êtes devenu à Paris un être remuant, dangereux; la police a eu les yeux ouverts sur vous comme sur votre co-accusé Bruce. La police de Londres en aurait fait autant en pareil cas; il n'y a point de gouvernement assez débonnaire pour respecter les prétendus droits de ceux qui ne respectent pas son repos.

L'art. 248 de la loi, déclare coupables ceux qui ont recélé ou fait recéler. Voilà les termes.

La nature des faits est telle, qu'elle porte dejà la conviction morale que ceux qui se sont concertés pour faire sortir Lavalette de France, se sont également entendus pour l'avoir à leur disposition, lorsque le moment de l'évasion

---

* On a remarqué cependant qu'à cette audience le maintien des accusés était beaucoup plus décent qu'à la premiere, où ils semblaient avoir oublié qu'ils paraissaient devant une cour auguste. On aurait dit qu'ils se croyaient à l'amphithéâtre d'Astley.

serait arrivé, qui veut la fin veut les moyens. Or, il est déjà constant que Lavalette, sortant de sa retraite ignorée, avait besoin d'un lieu de dépôt à la disposition de ceux qui voulaient l'enlever. Vous n'entendez pas dire qu'il y a eu de leur part aucune communication dans le premier asyle que Lavalette avait habité, ce n'est pas de là qu'il est parti. Il a donc fallu lui ménager un asyle intermédiaire, et puisqu'il y a passé une nuit, cet asyle est devenu un lieu de recélé. Cette premiere proposition est incontestable.

Il est une seconde observation qui ne vous échappera pas, on peut récéler un homme chez soi ou chez autrui, suivant qu'on croira pourvoir mieux à sa sûreté. Et voilà pourquoi la loi dit *recéler* ou *faire recéler*. Ainsi, celui qui donne son asyle peut bien ne pas être le seul coupable. Celui qui le procure, qui a pris des arrangements pour l'avoir, l'introducteur qui en facilite l'entrée, tous ces gens-là sont évidemment fauteurs, complices, et adhérents de cette espece de délit.

Maintenant que s'est-il passé ?

Pour l'accusé Hutchinson le fait est matériel, Lavalette a passé dans son domicile rue du Helder, la nuit du 7 au 8 Janvier dernier. Hutchinson savait bien que Lavalette était condamné, et c'est cette condamnation même qui avait excité pour lui tant d'intérêt. Ainsi, à son égard, toutes les conditions de la loi sont remplies, ou plutôt toutes les conditions de la loi sont violées, il est dûment atteint et convaincu du délit.

(Après que M. l'avocat-général a eu terminé son plaidoyer, dont nous donnerons demain la fin, la plaidoirie des avocats a commencé).

A. Martainville.

Séance du 24 Avril.

L'audience est reprise à dix heures et demie.

M. le président accorde la parole à M. Conflans, défenseur de Guérin, dit Marengo.

M. Conflans : Messieurs les jurés, vous êtes appelés à reconnaître si l'évasion du condamné Lavalette ne fut due qu'à la courageuse détermination d'une épouse réduite au désespoir, ou si elle fut le résultat d'un complot dans lequel auraient figuré des hommes obscurs tels que le commissionnaire Guérin. Je viens développer devant vous,

les motifs qui ont fait passer dans mon esprit la conviction que cet accusé n'a pu prendre sciemment aucune part à l'événement qui fait tant d'honneur au cœur de madame de Lavalette, et qui a sauvé la tête de son mari.

L'entreprise de madame de Lavalette était d'une exécution tellement difficile, qu'aux yeux de toute autre personne que cette épouse infortunée, elle aurait passé pour insensée. Cependant, inspirée par sa tendresse conjugale, elle a su conduire son projet avec assez d'adresse pour voir ses soins couronnés du succès. Il ne vous est plus permis de croire, dès-lors, qu'elle ait pu manquer aux premieres regles que lui prescrivait la prudence; qu'elle ait pu commettre des indiscrétions inutiles et dangereuses, et se confier à des hommes dont elle n'avait rien à espérer, tandis qu'elle en avait tout à craindre.

Guérin était l'un des deux commissionnaires qui portaient depuis quelques jours madame de Lavalette. Le 20 Décembre, il avait pour camarade le nommé Brigaut, ouvrier maçon, qui avait été pris au hasard, ce jour là même, pour être second porteur. Madame de Lavalette ne les connaissait ni l'un ni l'autre; comment croire qu'elle aurait été assez imprudente pour leur faire part d'un secret qu'elle n'aurait confié qu'en tremblant à l'ami le mieux éprouvé, pour mettre la vie de son mari à la disposition de ces deux inconnus, qui, par un mot, auraient pu détruire à jamais ses espérances?

Etait-il donc de toute nécessité que madame de Lavalette mît ses deux porteurs dans sa confidence? Ne pouvait-elle réussir dans son projet, sans leur en donner connaissance? On voit, au contraire, qu'elle n'attendait d'eux aucun secours; qu'elle n'avait besoin d'aucun service extraordinaire de leur part; qu'il suffisait qu'ils portassent la chaise en revenant de la Conciergerie, comme ils l'avaient fait en y allant. Puisqu'on espérait que le déguisement de M. de Lavalette ferait illusion au concierge, aux gardiens et aux guichetiers, l'on devait, à plus forte raison, supposer qu'il tromperait les porteurs qui n'avaient point surveillance à exercer.

Il est donc absolument invraisemblable que madame de Lavalette ait communiqué ou fait communiquer son dessein à ses porteurs, et que Guérin ait pu savoir, le 20 Décembre au soir, qu'il portait monsieur et non pas madame de Lavalette.

Il fallait, dit-on, que les porteurs fussent prévenus

et gagnés, parce qu'il importait au succès de l'entreprise que la chaise, lorsqu'elle renfermait M. de Lavalette, fût éloignée de la Conciergerie à pas précipités. Mais si la chaise eût été emportée avec plus de précipitation que de coutume, les soupçons auraient pu être éveillés. Il y aurait eu de l'imprudence à en donner l'ordre; et, dans le fait, M. de Lavalette était, depuis quatre mortelles minutes, dans la chaise hospitaliere, lorsque les porteurs parurent.

M. Conflans discute ensuite la déposition du témoin Brigaut. Il la combat par celle de Laporte, de laquelle il résulte que si Brigaut quitta le service de la chaise, ce ne fut point parce qu'on lui aurait dit: *Il y a vingt-cinq louis à gagner*, mais parce qu'ayant mal aux reins, il n'avait pas le courage d'entreprendre les courses que madame de Lavalette était supposée avoir encore à faire en sortant de prison.

Le propos attribué à Bonneville serait même prouvé, ajoute M. Conflans, qu'il n'établirait pas la culpabilité de Guérin. Car enfin ce propos n'annonçait pas que M. de Lavalette dût s'évader et qu'il fût question de favoriser sa fuite. Si le maçon Brigaut eût été assez pénétrant pour y voir la révélation de ce grand secret, le commissionnaire Guérin, dont l'esprit aurait été moins habile, n'aurait pas commis un crime pour n'avoir pas deviné le mystere.

M. Conflans ayant terminé, la parole est accordée à M. Dupin. Il s'exprime en ces termes:

Sur le même banc où ne paraissent ordinairement que d'obscurs criminels, vous voyez aujourd'hui trois gentilshommes que la noblesse de leur naissance, l'élévation de leurs sentiments et la loyauté de leur caractere semblaient devoir préserver à jamais d'un pareil malheur. Mais tel est l'effet de la prévention, elle ne se forme que sur les apparences, elle va toujours au-delà du vrai, et ce n'est plus qu'avec effort que l'on parvient à détruire l'ouvrage de son inconcevable facilité. Mes clients en ont fait la triste et fatale expérience: une sorte de colere publique s'est d'abord élevée contre eux. On les a signalés comme capables et comme coupables des plus grands crimes: Ils ne voulaient rien moins, dit-on, que renverser le système politique de tous les gouvernements de l'Europe. Cependant ils sont parvenus à se jusifier sur ce point, leur défense a été entendue et surtout sentie.

Grâces en soient rendues à la justice et à la sagesse de la chambre d'accusation.

Si par là leur tête a cessé d'être menacée, leur, honneur n'en est pas moins resté en péril, et pour eux comme pour nous, l'honneur est tout. Leur défense n'a donc pas seulement pour objet de leur épargner un emprisonnement plus ou moins long; c'est là ce qui leur importe le moins: ce qu'ils veulent avant tout et par dessus tout, c'est de conserver à eux, à leurs familles, à leur nation plus ou moins compromise, la considération qui leur est si justement acquise.

Leur voyage serait encore un mystere, si Wilson n'avait pas commis l'imprudence d'en confier le secret au papier; cette imprudence même n'aurait amené aucune révélation, si la lettre était parvenue au noble lord, auquel elle était adressée; mais cette lettre étant tombée entre les mains de la police, il n'en fallut pas davantage pour motiver l'arrestation des Anglais. Les formes dans lesquelles cette arrestation eut lieu, donnerent matiere à leurs réclamations, parce que ces formes étaient en contradiction avec leurs lois, leurs mœurs et leurs habitudes constitutionnelles. C'est ainsi que Wilson, ayant été mis au secret, récitait dans sa prison l'*habeas corpus*, ne voulant pas se soumettre à des interrogatoires, par lesquels on voulait l'amener à s'incriminer lui-même.

Cette résistance ne tenait pas à un esprit de contumace, mais à l'ignorance de nos lois. Aussi, dès que son ambassadeur l'eût informé qu'il devait se conformer à la législation française, quelle loyauté, quelle franchise dans tout ce qui lui était personnel! ses deux amis en agirent de même. Leurs interrogatoires ont bien prouvé que leur mémoire n'était pas organisée pour trahir la confiance et l'amitié.

Ici l'avocat retrace la marche qui a été suivie dans l'instruction, qui d'abord n'avait pour objet que l'évasion de Lavalette, et à laquelle on a ensuite rattaché une prétendue conspiration contre le système politique de l'Europe. Il insiste sur ce que l'arrêt de la chambre d'accusation, ayant écarté cette conspiration imaginaire, elle n'aurait dû être reproduite ni dans l'acte d'accusation, ni dans le débat. Les Anglais ne peuvent donc être accusés comme provocateurs, s'ils entrent dans une discussion à cet égard.

Je déclare, ajoute M. Dupin, qu'il n'était pas dans

mon intention d'en parler; mais on m'a mis dans une situation difficile: si je m'égare, je suis un mauvais citoyen; si je mollis, je passe pour un lâche défenseur des intérêts de mon client; *incedo per ignes*.... Mais je connais ma nation; elle est grande, généreuse; elle a le sentiment des convenances; il faut que des étrangers accusés chez nous soient défendus aussi loyalement qu'ils pourraient l'être dans leur pays par des avocats de leur nation. (Murmures d'approbation et applaudissements.)

M. le président: On applaudit au spectacle: on écoute à la cour d'assises.

Après avoir discuté plusieurs passages de la correspondance qui avaient été mal traduits, l'avocat fait remarquer que cette correspondance, purement confidentielle, pouvait rouler sur la politique de l'Europe, sans qu'on pût dire que Wilson n'avait pas le droit de traiter un pareil sujet.

En effet, a-t-il dit, telle est la constitution anglaise, que chaque citoyen a le droit de dire, d'imprimer et de publier toutes ses opinions; de critiquer les actes de son gouvernement, et de s'élever contre les mesures qui, de près ou de loin, semblent menacer la liberté publique ou compromettre l'honneur national.

Chez les Anglais, chacun tient singulierement à l'exercice de ce droit; et ceux dits de l'opposition y tiennent plus que d'autres, parce qu'ils en usent avec plus de latitude.

On ne leur en fait pas un crime, car on sait bien que l'excès de leur zele en faveur de la liberté est suffisamment compensé par la tendance que les ministres ont naturellement vers les excès du pouvoir et les abus d'autorité.

Eh bien, Wilson est un de ces hommes libres, jaloux de la gloire et de la prospérité de sa nation, et qui, du reste, comme il vous le dira lui-même, voudrait voir tout homme libre et tout état indépendant.

Voilà la liberté dont il se fait gloire, liberté qui ne doit pas être confondue avec notre licence révolutionnaire; mais liberté constitutionnelle, fondée sur la dignité de l'homme, l'amour de la justice et la connaissance éclairée de son pays.

Mais ne croyez pas qu'en cela je veuille mettre les Anglais au-dessus de nous. Nous avons aussi nos droits, nos libertés, notre constitution, et ils voient bien à la maniere dont je les défends, qu'un Français est aussi libre qu'eux.

On a représenté Wilson comme l'ennemi de l'Europe : je vais vous faire connaître qu'il est l'homme qui a rendu le plus de services à la bonne cause.

Il porte les décoration de l'Aigle-Rouge, de Sainte-Anne, de Saint-George, de Marie-Thérèse, de la Tour de l'Epée, du Croisant, etc., etc., parce qu'il a fait avec distinction les campagnes de Flandres et de Hollande, d'Irlande, du Helder, d'Egypte, de Pologne, de Portugal et d'Espagne, de Russie, de Prusse, d'Allemagne et d'Italie : parce qu'il a été chargé de missions importantes à Constantinople et à Saint-Pétersbourg, etc., etc.

Il s'était déjà fait remarquer par des actions d'éclat, lorsqu'à peine âgé de vingt et un ans, il est allé combattre Buonaparte en Egyte. Unissant ses armes à celle des musulmanns, il a mérité que le grand-seigneur lui conférât l'ordre du Croissant ; et joignant le mérite littéraire à la bravour d'un chevalier, il est devenu l'historien de cette fameuse expédition, où l'oncle de M. Hutchinson commandait en chef l'armée anglaise.

Wilson est encore allé combattre Buonaparte en Espagne, où il a puissamment contribué à arrêter ses progrès, en recrutant lui-même cette légion portugaise, dont la formation eut une si grande influence sur le sort de la péninsule.

C'est dans cette guerre qu'il connut le maréchal Ney : il ne craint pas d'avouer qu'il fut vaincu par lui ; mais, dans sa défaite, il eut à se louer de la générosité du vainqueur ; et voilà l'origine de cet intérêt qu'on a depuis attribué à des considération politiques, sans savoir qu'il puisait sa source dans une juste reconnaissance.

A Moscou, Buonaparte a encore Wilson en tête. Dans ses bulletins, ils se plaint amerement de ce commissaire anglais ; c'est, en d'autres termes, attester les services que Wilson a rendus dans cette campagne.

Lorsque Moreau fut atteint d'un boulet; Wilson était auprès de ce général, et fut le premier à le relever et à lui porter des secours.

Enfin, et pour achever ce tableau, l'aîné des fils de Wilson, enseigne de vaisseau sur le *Northumberland*, a conduit Buonaparte à Sainte-Hélene !

Je vous demande maintenant, Messieurs, si le général Wilson est un ennemi de la bonne cause ; en un mot, si c'est un buonapartiste !

Je viens de rappeler des services : il faut que je les

prouve: ce sont des rois qui vont nous servir de témoins.

Ici l'avocat donne lecture des lettres qui suivent, adressée s au général Wilson.

Lettres de l'Empereur de Russie.

« Monsieur le général Wilson, lorsque je vous décorai, devant la troupe, des marques de mon ordre militaire de Saint-Georges de la troisieme classe,* je rendais justice à ce zele infatigable qui, pendant toute la campagne, vous a constamment fixé aux avant-postes, à la valeur brillante et au dévouement dont j'ai été témoin à la bataille de Bautzen, et à tant d'autres preuves d'intrépidité attestées par tous les braves des armées combinées. Il m'est agréable aujourd'hui de vous répéter par écrit des temoignages auxquels vous avez des titres aussi marqués, et de vous assurer de mes sentiments

« A Tœplitz 15—27 Septembre 1813.

(Signé) ALEXANDRE."

« Monsieur le général Wilson, au moment où vous quittez les armées où j'ai été si souvent à portée de rendre justice à votre zele et à la plus brillante valeur, pour suivre une autre destination, j'ai voulu vous donner une nouvelle preuve de ma satisfaction, en vous décorant de mon ordre de Sainte-Anne de la premiere classe. Vous en trouverez les marques ci-joint. Les braves avec lesquels vous avez si souvent combattu vous regretteront. Quant à moi, je me rappellerai toujours votre courage et votre infatigable activité; et si les événements vous ramenaient près de vos anciens freres d'armes, je le verrai avec plaisir. Sur ce, monsieur le général Wilson, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

« A Fribourg, le 24 Décembre 1813.

(Signé) ALEXANDRE."

---

* Après la bataille de Bautzen, l'Empereur de Russie; entouré de tout son état-major arrivé à la tête de ses gardes, le nomma commandeur de l'ordre de Saint-Georges. L'empereur lui donna sa propre décoration.

Lettre de S. M. le Roi de Prusse.

« Monsieur le général, je suis sensible aux sentiments que vous m'exprimez par votre lettre du 1er. Janvier. En rendant justice au zele que vous avez montré pour la bonne cause, et en particulier à votre attachement pour ma personne, je me ferai un plaisir de vous prouver en toute occasion l'intérêt que je vous porte. *

« Bar-sur-Seine, ce 7 Février 1814.

(Signé) Frédéric Guillaume."

A. M. le général anglais Robert Wilson.

Lettre de M. de Metternich à Wilson, au Nom de S. M. l'Empereur d'Autriche.

« Monsieur le général,

« L'empereur ayant appris que vous avez perdu la croix de l'ordre de Marie-Thérese par l'effet d'une conduite tout aussi brillante que celle qui vous a valu jadis cette distinction, m'a chargé, monsieur le général, en ma qualité de chancelier de l'ordre, de vous transmettre de nouveau une décoration à laquelle vous acquérez tous les jours de nouveaux titres.†

« Conservateur de cette belle institution, je suis personnellement intéressé à voir porter par des hommes de votre mérite une marque de valeur sur laquelle ils ne réfléchissent pas moins de lustre qu'ils n'en reçoivent eux-mêmes.

---

* Le général Wilson a eu l'aigle rouge après la bataille de Bautzen, pour les services rendus dans cette bataille.

† Le 24 Avril 1794, Wilson, âgé de quinze ans, alors lieutenant de cavalerie dans le régiment du roi, dégagea l'empereur d'Autriche qui se trouvait cerné dans le village de Villers-en-Conchée, proche Cambrai, il reçut la décoration de Marie-Thérese; étant monté le premier à l'assaut de la grande batterie de Dresde, il perdit sa croix en grimpant sur la muraille.

« Recevez, monsieur le général, je vous prie, les assurances de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, monsieur le général, votre très-humble et obéissant serviteur,

Tœplitz, 24 Septembre 1813.

(Signé) Le comte DE METTERNICH.»

A. M. le Chevalier Wilson, Général au Service de S. M. Britannique.

« Monsieur le général,

« J'éprouve une satisfaction particuliere à pouvoir vous annoncer que S. M. l'empereur, désirant vous donner une marque particuliere de l'estime que vous lui avez inspirée, autant par les services que vous avez rendus comme militaire, que par la conduite loyale qui vous a distingué pendant votre séjour au quartier-général que S. M. I. vous voit quitter avec regret, s'est décidée à vous accorder la croix de commandeur de son ordre de Marie-Therese.*

« Chargé en ma qualité de chancelier de cet ordre de vous transmettre la décoration ci-jointe, je me félicite, mon cher général, de trouver une occasion de vous réitérer l'expression de tous les sentiments d'amitié et d'attachement que je vous ai voués depuis long-temps, et qui ne sont pas moins partagés par une armée qui a été si souvent témoin de votre conduite brillante, que par tous mes compatriotes qui ont été à même d'apprécier les qualités de votre cœur.

« Recevez, mon cher général, les assurances de tous mes sentiments aussi distingués qu'inviolables.

(Signé) Le prince DE METTERNICH.»

Fribourg, le 4 Janvier 1814.

(Les originaux de ces lettres sont écrits en français.)

Cette derniere lettre, ajoute le défenseur, rend hommage à la bonté du cœur de Wilson, et ce témoignage est assez justifié par les faits.

En 1808, des prisonniers français étant menacés, à Oporto, par des soldats portugais et par des soldats *infu-*

---

* Ce fut après la bataille de Leipsick. Avant Wilson, aucun Anglais n'avait eu cette décoration. Le duc de Wellington ne l'a obtenue qu'après la bataille de Waterloo.

riés,* et armés au nombre de quarante mille, Wilson s'opposa à la rage de ces derniers avec une poignée de troupes anglaises; il les contint par la crainte d'une rupture avec l'Angleterre, dans le cas où ils oseraient violer ainsi le droit des gens; et après trente-six heures d'un péril imminent, ayant été renforcé par une division espagnole, il réussit à assurer aux Français un libre passage au port.

Dans le combat de Tarentina, près Moscou, Wilson a sauvé la vie au neveu du duc de Feltre; il la gardé chez lui, en lui prodiguant des soins et de l'argent, et lui offrant même de le sauver.

Le neveu du prince Talleyrand, alors aide de camp du maréchal Oudinot, ayant été fait prisonnier au passage de la Bérésina, et *se trouvant en misere*,† Wilson lui donna la moitié de son argent et de ses habillements, et lui évita le voyage de Sibérie.

A Wilna, si M. Desgenettes, médecin en chef de l'armée française, recouvra sa liberté, il en fut uniquement redevable aux ardentes sollicitations du général Wilson. C'est le seul de tous les prisonniers à qui cette faveur fut accordée. Non content de cela, Wilson lui remit deux cents ducats pour être distribués aux malheureux Français.

Indépendamment de ce secours général, son humanité s'est signalée dans cette déroute par une foule de services particuliers, rendus notamment aux généraux Normand et de Lahoussaye, à M. Fontanges, M. Durfort, de la maison de Duras, etc, etc.

Je ne parle que des bienfaits dont les Français ont été l'objet, parce qu'ils sont de nature à vous intéresser davantage; mais Wilson ne s'est pas montré moins généreux envers les infortunés des autres nations. Un malheureux, quel qu'il fût, avait des droits assurés sur son cœur.

Serez-vous maintenant disposés, Messieurs, à douter que la conduite de mon client, envers M. Lavalette, ait été guidée par d'autres motifs que l'amour de l'humanité?

Arrivé à la discussion, l'avocat établit: 1°. qu'il n'y a pas de complicité entre les Anglais et les autres accusés, 2°. que le fait dont on les accuse, considéré isolément, ne saurait d'après nos lois, d'après nos mœurs, ni à nos yeux,

---

* Expression de Wilson.
† Autre expression de Wilson.

constituer un crime ni un délit punissable. Il termine en ces termes :

Comme les mœurs changent avec les temps!

A Athenes, dont le peuple est cité pour sa légèreté, mais dont l'aréopage fut cité pour la justice, un jeune homme fut condamné à mort pour avoir tué une colombe qui, poursuivie par un épervier, était venue se réfugier entre ses jambes. On jugea que celui qui était sans pitié ne serait jamais un bon citoyen.

Et chez nous, au dix-neuvieme siecle, on verrait des hommes condamnés pour avoir sauvé la vie à un autre homme qui mettait son sort entre leurs mains?

Notre nation, si vantée autrefois pour sa douceur et pour sa politesse, a-t-elle donc dépouillé tout sentiment d'humanité?

On l'aurait pu croire, dans ces temps d'une liberté ennemie de la justice, où la raison vaincue par le nombre s'estimait heureuse si elle n'était que méprisée sans être punie. Dans ces temps d'affreuse mémoire, où l'on traitait en ennemi tout homme qui ne se jetait pas à outrance dans le parti dominant; où la fureur des factions, fermant les cœurs à la pitié, faisait considérer comme indigne de vivre et de posséder ses propres biens, tout citoyen qui ne portait pas l'exagération de ses opinions jusqu'à la hauteur marquée par la passion.

Mais il n'en peut pas être ainsi sous le gouvernement paternel d'un prince que sa justice, sa clémence et sa bonté recommandent également à l'amour et à la fidélité de son peuple.

Sous le regne du petit-fils de Saint-Louis, l'humanité se confond avec la charité chrétienne. Eh bien! les ministres de nos autels nous présentent comme le triomphe de la charité l'œuvre de ce saint personnage,* qui ne crut pas offenser les lois de son pays en faisant évader des galeres un misérable dont il prit la place et les fers.

Ces actes sublimes d'humanité ne tombent pas sous votre juridiction. Les tribunaux sont institués pour punir les crimes, et non pour faire le procès aux vertus.

N'exagérons rien.

L'évasion de Lavalette en soi est bien peu de chose! Elle n'a causé aucun dommage au gouvernement;....

---

* Saint Vincent de Paule.

Quoi qu'il en soit, on a déjà reconnu que madame de Lavalette ne pouvait pas être accusée pour avoir sauvé son mari;

On reconnaîtra probablement que les geoliers ne doivent pas être punis pour avoir été induits en erreur;

Les domestiques seront facilement absous du reproche immoral de n'avoir pas trahi leur maître?—On ne donnera pas à la société, déjà si corrompue, le scandale de voir un domestique puni de sa fidélité.

Or, si ces trois premieres classes de personnes sont à l'abri de toutes peines, comment les Anglais, qui, dans l'ordre des faits, comme dans celui de l'accusation, ne viennent qu'en derniere ligne, pourraient-ils raisonnablement être condamnés?

Ils n'ont point contribué à faire évader Lavalette de prison;

Ils ne l'ont point recélé après son évasion;

Ce n'est qu'après un intervalle de dix-neuf jours qu'ils l'ont conduit hors de France;

Mais ce n'est point là un fait qui soit qualifié crime par nos lois: c'est un acte de pure humanité.

Les accusés sont étrangers! ils sont Anglais! mais n'ont-ils donc pas des Français pour juges? Ne s'en sont-ils pas pleinement rapportés à la loyauté et à la conscience du jury français? C'est-là que notre honneur national est intéressé; c'est-là que vous devez redoubler de justice pour les juger, comme j'ai dû redoubler de zele pour les défendre.

Je dis plus: alors même qu'il faudrait un peu de faveur pour les absoudre entierement, oui, vous les absoudrez encore, afin de vérifier en eux cette parole d'un de nos plus illustres chanceliers, qui disait: "Les étrangers sont personnes privilégiées en France quand ils implorent la justice du Roi."

M. le président demande à Wilson s'il avait des armes en escortant Lavalette; il répond qu'il avait ses pistolets, que Lavalette n'en avait qu'un, ayant oublié l'autre chez Hutchinson; il donne la traduction d'un passage de sa lettre, où il dit qu'il compte encore plus sur sa présence d'esprit que sur ses moyens de résistance.

M. Dupin ayant fini de parler, M. Claveau demande la parole; après quelques contestations, elle lui est accordée.

Dans mon plaidoyer d'hier, dit-il, j'ai omis des choses importantes; je dois les ajouter. J'ai commis quelques erreurs, je dois les redresser. J'ai été attaqué, je dois me défendre. J'ai oublié de vous parler de la conduite d'Eberle; voici un certificat qui constate une probité à toute épreuve. Des personnes recommandables y ajoutent leur témoignage par ma voix.

J'ai oublié de vous satisfaire sur le propos d'Eberle: il n'était pas difficile de reconnaître M. de Lavalette à la taille. Ce propos est absurde, puisque le condamné Lavalette est à peu près de la même grandeur que son épouse, et que, déguisé en femme, il devait paraître plus grand. Est-il croyable, d'ailleurs, qu'il eût tenu ce propos, s'il eût été complice? Un complice se tait. Quelle est donc l'explication qu'il faut donner à ce propos? elle est fort simple: Eberle causait avec ses camarades; comment, aura-t-il dit, n'a-t-on pas remarqué la différence de taille? Mais alors on n'avait point de soupçons; pour moi je ne faisais pas grande attention, le chef étant là. C'en est assez sur ce point pour juger un homme, il faut des actions, et non pas des paroles.

J'ai encore oublié de vous expliquer suffisamment une circonstance qui écarte le soupçon de connivence: Eberle, de 9 à 11 heures du soir, était placé à la porte de la Conciergerie. Voilà ce que m'ont attesté les employés de la maison; voilà ce qui doit résulter des diverses feuilles de service déposées au greffe de la Conciergerie. Partant de ce fait constant, je prouve donc qu'Eberle a pu faire évader Lavalette et le maréchal Ney, dont les chambres touchent le grand guichet; qui l'empêchait d'ouvrir la porte à ces deux prisonniers? Rien; il n'a pas manqué à ses devoirs lorsqu'il le pouvait. Comment croire qu'il y aura manqué lorsque cela lui était presqu'impossible.

Voilà pour les omissions; quant aux erreurs que j'ai pu commettre, les voici. J'ai dit que le groupe s'était presque jeté sur Eberle, et je me suis trompé: madame de Lavalette m'a raconté que le groupe était dans le corridor, au milieu, lorsque l'on a sonné, et qu'Eberle est venu ouvrir: ainsi Eberle n'a pas même pu regarder dans la chambre du condamné, et a été trompé plus facilement encore.

Je réponds maintenant aux attaques peu généreuses qui ont été dirigées contre mon client. Pourquoi ne pas respecter le malheur de celui qui a respecté le vôtre, et qui le respectera toujours.

On dit qu'Eberle était la sentinelle perpétuelle du prisonnier d'état Lavalette, sentinelle placée par l'autorité supérieure.

Il n'y a que des erreurs dans cette double assertion, dont on ne vous a point donné de preuves.

Eberle a été placé à la Conciergerie le 6 Août, en remplacement du nommé Bailly; cette époque le maréchal Ney et Lavalette n'étaient point dans cette prison: ainsi on ne peut supposer que l'autorité ait tiré Eberle des Madelonnettes pour l'établir factionnaire politique.

M. Vaubertrand, précédent concierge, vient d'ailleurs de m'affirmer deux choses: la premiere, que c'était lui qui avait placé Eberle comme domestique auprès de Lavalette, la seconde, qu'Eberle n'était point chargé de garder à vue le prisonnier.

Et cela résulte d'ailleurs de la force des choses: Eberle, serviteur de Lavalette, qui véritablement ne pouvait se servir lui-même; Eberle faisait encore le service ordinaire, aussi, comme tous ses camarades me l'ont déclaré, il était gardien des femmes. Vous pouvez d'ailleurs vous faire représenter les feuilles de service, et vous verrez le nom d'Eberle inscrit à l'article des femmes.

Vous allez, messieurs, prononcer un jugement que le public attend avec impatience. Faites en sorte qu'il n'étonne point.

Eberle n'a commis aucune faute, il a été passif à son poste.

Il a été trompé, et non séduit, par toutes les ruses de l'héroïsme conjugal. Prononcez donc, messieurs, et que l'on ne dise point un jour: le faible a été sacrifié.

M. le président demande aux accusés s'ils n'ont rien à ajouter à leur défense. Le général Wilson et M. Bruce sont les seules qui prennent la parole. Le premier prononce le discours suivant:

(Le défaut d'espace nous oblige de renvoyer au Numéro prochain les discours de Sir Robert Wilson, et de M. Bruce, la correspondance et plusieurs autres pieces du procès: nous passon au jugement).

Jugement.

M. le président prononce que les débats sont terminés, Il résume ensuite les charges résultant des débats, et les moyens invoqués dans la défense, les compare entre eux. et termine en posant les questions suivantes:

1°. Jacques Eberlé, est-il coupable d'avoir, le 20 Décembre, de connivence avec Marie-Chamans Lavalette, condamné à la peine capitale, et à la garde duquel il était préposé, facilité l'évasion dudit Lavalette ?

2°. Ledit Eberle est-il coupable d'avoir, par sa négligence, facilité l'évasion dudit Lavalette, à la garde duquel il était préposé ?

3°. Jean-Baptiste Roquette de Kerguidu, est-il coupable d'avoir, par sa négligence, favorisé l'évasion dudit Lavalette ?

4°. Benoît Bonneville, est-il coupable d'avoir favorisé l'évasion dudit Lavalette, en lui procurant sciemment les moyens de l'exécuter ?

5°. Joseph Guérin, dit Marengo, est-il coupable d'avoir favorisé l'évasion dudit Lavalette, en lui procurant sciemment les moyens de l'exécuter ?

6°. John-Ely Hutchinson, est-il coupable d'avoir, dans le mois de Janvier dernier, recélé ledit Lavalette, en lui donnant un asile dans la maison où il était logé, sachant que ledit Lavalette était condamné à la peine capitale ?

7°. Michel Bruce, est il coupable d'avoir, dans le mois de Janvier dernier, fait recéler ledit Lavalette, et ce dans la maison où Hutchinson était logé, sachant que ledit Lavalette était condamné à la peine capitale ?

8°. Robert-Thomas Wilson, est-il coupable d'avoir, dans le mois de Janvier, fait recéler ledit Lavalette à Paris, de complicité avec ledit Bruce, et Hutchinson, sachant que ledit Lavalette était condamné à la peine capitale.

9°. Ledit Wilson est-il coupable d'avoir, dans le mois de Janvier dernier, fait recéler à Compiègne ledit Lavalette, sachant qu'il était condamné à la peine capitale ?

Il est quatre heures et un quart, les jurés se retirent pour en délibérer.

La séance est suspendue.

A cinq heures, la séance est reprise.

Le président du jury donne lecture de la déclaration, portant :

Sur la premiere question, non l'accusé Eberle n'est pas coupable ;

Sur la seconde, oui l'accusé Eberle est coupable ;

Sur la troisième, non l'accusé Roquette n'est pas coupable ;

Sur la quatrieme, non l'accusé Benoît Bonneville n'est pas coupable ;

Sur la cinquieme, non l'accusé Guérin, dit Marengo, n'est pas coupable ;

Sur la sixieme, oui l'accusé Hutchinson est coupable ;

Sur la septieme, oui l'accusé Bruce est coupable ;

Sur la huitieme, oui l'accusé Wilson est coupable ;

Sur la neuvieme, oui l'accusé Wilson est coupable.

En conséquence, M. le procureur-général, ayant requis l'application de la peine, la cour, après en avoir délibéré, est rentrée en séance, et par son arrêt a condamné :

Eberle à deux années d'emprisonnement, et à rester, après la peine, dix années sous la surveillance de la haute police ;

A acquitté Roquette de Kerguidu, Benoit Bonneville et Guérin, dit Marengo ; a condamné chacun des trois anglais en trois mois d'emprisonnement et aux frais du procès.

M. le président annonce aux condamnés qu'ils ont trois jours pour se pourvoir en cassation.

Nous consacrerons aujourd'hui la plus grande partie de ce journal à la relation du procès relatif à l'évasion de Lavalette. Nous n'y comprenons point, faute de place, les premiers interrogatoires des trois anglais, et la correspondance politique de ces Messieurs avec leurs amis d'Angleterre, correspondance entierement dictée par l'esprit de parti, et dans laquelle on découvre tous les *arcanes* de l'opposition britannique. C'était sur cette correspondance interceptée que le ministere public avait d'abord cru devoir accuser les trois gentilshommes anglais de complot contre la sûreté et la tranquillité de la France et de l'Europe, mais cette charge avait été abandonnée parce qu'elle n'était fondée que sur des opinions et non sur des faits.

Toute la France a applaudi au jugement qui a été rendu. Toute la partie saine de l'Europe en fera autant. Aux yeux des révolutionnaires et des partisans de Buonaparte, les trois Anglais seront des héros. Qu'aurait-on dit pourtant en Angleterre, si, en 1803, un Français émigré à Londres se fût avisé de recéler et de sauver Despard la veille de son exécution ?

Rien que la mort n'aurait été capable
D'expier ce forfait....

Et si l'on assassinait en France M. Bruce, ou Sir Robert Wilson, croit-on que M. Bruce le pere, ou Lady Wilson, poursuivant l'assassin, le faisant condamner à mort, et apprenant ensuite qu'un royaliste l'eût fait échapper, ils se contenteraient d'entendre ce même royaliste invoquer, pour sa justification, des exemples pris dans les déserts d'Arabie ou chez les Druses du Mont-Liban ?

Du reste toute cette procédure a été conduite avec modération et impartialité, et toutes sortes d'égards et de liberté pour les accusés. M. Bruce a cherché à faire de l'effet, et à se faire applaudir, mais son physique ne se prêtant pas infiniment au rôle qu'il jouait, il a manqué son objet. Sir Robert Wilson a obtenu la palme dans cette espece de représentation dramatique. Il a parlé en homme habitué à converser avec des souverains. Toute l'audience a été étonnée de voir que deux étrangers aient pu s'exprimer dans la langue française avec autant de force, de de chaleur et même d'éloquence. Il n'y manquait que l'accent.

L'adresse au jury a été très-mesurée et très-juste. Quoique l'avocat-général eût dit qu'il ne prétendait pas accuser les prévenus d'un systême mais bien d'un délit, il est pourtant assez manifeste que les opinions politiques dévoilées dans la correspondance interceptée, ont été un des grands mobiles de l'affaire, et nous ajouterons que quand ce procès n'aurait servi qu'à exposer les manœuvres du parti révolutionnaire, les moyens qu'il tire des impostures qu'il répand dans ses journaux favoris, et les mensonges qu'il avoue qu'il est bon de propager sur la prétendue persécution des protestants en France, il aurait rendu un très-grand service aux gouvernements de l'Europe et à celui du Prince Régent.

M. Dupin fut extrémement applaudi à la fin de sa défense, mais il aurait obtenu encore bien plus de remercîments de ses compatriotes s'il avait saisi cette occasion pour blâmer l'indigne systême de la police de briser les cachets, d'étouffer ainsi toute confiance individuelle ou amicale, de pénétrer dans les secrets des familles; et pour tonner contre l'emploi de moyens aussi lâches pour parvenir à connaître l'esprit public.

Le jeune président de la Cour d'Assises, M. Deseze fils, a soutenu avec éclat, pendant cette procédure, le grand nom qu'il porte dans la magistrature, et qui, pour tout autre que lui, serait un fardeau.

Nos lecteurs seront sans doute curieux de savoir comment les bons esprits jugent à Londres le *jugement de Paris*. Le *Courier* qui est à la tête des journaux de Londres, loin de donner la palme à ces héros du désert et du Liban, les traite au contraire avec une grande sévérité. Voici comme il s'exprime à leur égard.

RÉFLEXIONS

Extraites du Courier *sur le Procès relatif à l'Evasion de* Lavalette.

29 *Avril.*

Nous venons de mettre sous les yeux du public le procès et la condamnation de MM. Wilson, Bruce et Hutchinson. S'il est dans ce pays-ci des personnes à qui toute cette affaire ne cause pas de profonds regrets, nous prions qu'on veuille bien ne pas nous inclure dans le nombre. Nous sommes d'opinion que la réputation de notre pays a été compromise et que les belles pages de nos annales actuelles en ont reçu une tache. Cependant nous avons vu les trois gentilshommes accusés se glorifier de leur action. Ils semblent croire qu'ils ont ajouté à leur réputation, bien loin d'y déroger. Enfin, ils se présentent, comme ayant rempli un devoir d'humanité, aussi noble qu'impérieux. « Lavalette, disent-ils, s'est mis sous notre protection, sa vie était en danger, pouvions-nous agir autrement que nous n'avons fait ? Si ce principe est admis, et reconnu pour vrai, il doit être général ; il doit s'étendre et s'appliquer à tous les cas, et à tous les délits.” Un criminel, un assassin condamné à mort, brise ses fers, il vient nous demander asile et protection ; sa vie est en danger ; pouvons-nous agir autrement ? Voilà un de ces principes brillants d'une fausse lueur, qui sont si bien calculés pour en imposer aux esprits vulgaires, et pour gagner la bonne opinion de tous ces gens qui ont des opinions et une conduite relâchées. Le premier devoir de l'homme en société est le maintien de l'ordre public, la stabilité des institutions publiques, l'observation et l'exécution des lois dont dépendent la sûreté publique de l'état et la sûreté particulière des individus.

Mais si un homme peut prendre sur lui de soustraire un criminel à l'action des lois qu'il a violées, et si, pour cela, il réclame et reçoit les éloges dus à l'humanité, il a manqué aux obligations les plus sacrées et les plus claires, au devoir le plus péremptoire, celui qui prescrit aux hommes de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faire obéir aux lois et les faire respecter et exécuter. Le devoir d'un étranger est encore, s'il est possible, plus impérieux que celui du naturel du pays.

Il est plus particulierement tenu à obéir aux lois de l'état qui le protége ; il compromet la réputation de son pays dont il est, en quelque sorte, le gardien et le représentant. Les nations étrangeres jugent d'un pays par la conduite des individus de ce pays qui résident parmi elles. Ce sont là, à la vérité, des principes de l'ancien temps, ils portent l'empreinte et le cachet des vieilles modes ; ils n'ont pas celui de la nouvelle école, ils ne sont peut-être pas assez brillants, assez éclatants pour les Bruce, les Wilson, les Hutchinson de nos jours.

Dans le cas particulier que nous avons sous les yeux, la premiere personne à qui l'on s'est adressé a été M. Bruce. « Il lui fut envoyé une lettre anonyme dans laquelle on exaltait sa générosité, et dans laquelle on lui donnait une preuve de la haute confiance qu'on reposait en lui, en lui confessant que Lavalette était encore dans Paris, et que lui seul pouvait le sauver." Si M. Bruce avait dit : « Ce compliment est une insulte qu'on me fait, puisqu'on me suppose capable d'outrager les lois qui me protégent, et de soustraire à la punition un homme qui a été convaincu d'avoir pris part à la plus odieuse et à la plus exécrable trahison par laquelle on a essayé de détruire ces mêmes lois. Est-ce là le prix par lequel mon correspondant anonyme me croit capable d'acquitter la protection généreuse que je reçois ?" Si M. Bruce avait raisonné ainsi, et s'il avait rejeté l'offre qu'on lui faisait, il se serait beaucoup mieux conduit, il aurait mieux rempli ses devoirs envers la société, et il aurait montré une humanité bien plus réelle, quoiqu'elle eût été moins populaire. Mais le genre romanesque de cette communication, le risque de l'entreprise, le caractere éblouissant de l'aventure le séduisirent. La jeunesse est inconsidérée, et M. Bruce et M. Hutchinson sont l'un et l'autre des jeunes gens. Mais que dirons-nous de Sir Robert Wilson ? la même excuse ne peut-être appliquée à un homme d'un âge mûr comme lui. Il a été

constamment employé aux opérations de la guerre, qui devait renverser la tyrannie que Lavalette soutenait; il connaissait mieux qu'un autre la nature horrible du gouvernement que la derniere trahison devait rétablir. Bien plus, il était lui-même auteur d'un ouvrage dans lequel le chef de ce gouvernement était représenté sous les couleurs les plus noires et les plus odieuses. On aurait pu s'attendre qu'il aurait essayé de donner au moins une direction plus saine et plus ferme aux actions et aux opinions de ses jeunes amis ; qu'il les aurait relancés avec dignité et indignation pour avoir prêté l'oreille à un projet qui tendait à accorder l'impunité à la trahison, et à diminuer l'horreur qu'on doit avoir pour le crime, horreur que la punition des grands criminels est faite pour produire; qu'il leur aurait prouvé que ce qu'ils faisaient tendait à encourager la répétition de ces scenes dont la France et l'Europe étaient à peine échappées; qu'ils ne s'avançaient pas pour arracher un homme à la vengeance d'un gouvernement cruel et sanguinaire, déjà gorgé de victimes et de châtiments, mais qu'ils s'interposaient pour sauver une personne du petit nombre de celles qu'on avait cru devoir choisir et punir pour l'exemple ; que finalement, il leur aurait prouvé l'incompatibilité absolue des principes et des opinions de Lavalette et des autres agents principaux de la rébellion, avec le bonheur, la sûreté, la religion et la morale de tout autre peuple.—Voilà ce qu'on devait attendre d'un homme qui avait manié la plume et l'épée contre Buonaparte, ses principes et ses partisans. Mais au lieu de cela, voir le peintre de l'empoisonneur de Jaffa devenir le défenseur des principaux instruments de ce sanguinaire tyran, est une chose qui nous remplit de dégoût et d'étonnement. Ney avait déjà excité auparavant la sensibilité du triumvirat ; et en vérité, il est tout-à-fait inconcevable pour nous qu'il se soit trouvé un homme qui ait jamais pu éprouver quelque sentiment de commisération pour un traître qui, comme Ney, avait poussé l'ingratitude et la perfidie à un point dont l'histoire n'offre aucun exemple.

Revenons-en maintenant aux deux jeunes gens, M. Bruce et M. Hutchinson ; leur conduite n'excite que la pitié ou le rire. M. Bruce singe le héros ! Dans le véritable esprit qui inspirait jadis Anacharsis Clootz et Robespierre, il s'est qualifié de *citoyen* anglais, comme si le seul mot d'Anglais n'eût pas été aussi bon pour le qualifier. Ils n'ont pas voulu se nommer l'un et l'autre conspirateurs,

quoique le fait fût notoire, et que chacun se vantât de son crime: voilà ce qu'on appelle une noble délicatesse! Il faut avouer véritablement que ces Messieurs ont fait dans toute cette affaire une figure bien ridicule, placés comme ils l'étaient, entre le crime et la folie. Ils avaient sans doute été choisis par les amis de Lavalette comme des jeunes gens à tête chaude, et les plus susceptibles d'être menés à leurs fins par un peu de flatterie et de jargon, de même que les sanguinaires agents qui soutenaient Buonaparte savaient bien comment s'adresser à lui suivant l'occasion.

Quant à Sir Robert Wilson, nous en aurons avant peu bien davantage à lui dire. Nous aurons aussi à parler de la correspondance qui a été trouvée dans ses papiers. Ces lettres sont les traits les plus importants de toute l'affaire, et à notre opinion ils sont non moins affligeants que révoltants. Mais d'abord nous désirons voir cette correspondance publiée correctement. Le frere de Sir Robert Wilson s'est plaint publiquement dans les papiers de Samedi dernier que sa correspondance avait été altérée, sur quoi un écrivain contemporain a justement fait l'observation suivante. « Puisque le frere de Sir Robert peut assurer ceci aussi positivement, nous trouvons bien étonnant que Sir Robert lui-même, sous les yeux de qui ces lettres avaient passé depuis moins de temps encore, n'ait pas protesté contre leur falsification prétendue *.

La lettre qui est relative à lord Grey sera l'objet d'un examen séparé.

---

* Dans un temps où l'on multiplie tellement les *fac simile*, il sera facile de prouver que les plaintes de M. Edward Wilson sont mal fondées. Les originaux de ses lettres doivent se trouver ou à la police, ou au greffe de la cour d'assises. Nous croyons que le ministere public en France est tenu aujourd'hui de donner le démenti à ceux qui en contestent la vérité, en en faisant faire et répandre des copies figuratives. (*Note de l'Editeur de l'Ambigu.*

Imprimé pour Schulze et Dean, 13, Poland St., Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 45, Great Marlborough Street. Prix. Cinq Guinées An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCLXXII,—*Le* 10 *Mai*, 1816.

CONTINUATION DU PROCÈS RELATIF A L'EVASION DE LAVALETTE.

(Voyez notre dernier Numéro).

Discours de Sir Robert Wilson.

Messieurs,

M. le président m'a fait trop d'honneur en disant, hier, que j'avais une connaissance approfondie de la langue française. Je la parle même très-mal; ainsi je dois demander et j'espere obtenir votre indulgence.

N'ayant point de connaissance dans le code de vos lois, dont les principes et les formes sont essentiellement en contradiction avec les lois de l'Angleterre, nous avons abandonné notre défense en entier à notre avocat, et nous lui devons toute notre reconnaissance; non pas seulement pour les efforts de ses talents et de cette éloquence qu'il sait faire briller en toute occasion mais aussi pour le zèle généreux qu'il a déployé incessamment dans notre cause.

Cependant, il y a des explications qui me restent à donner, et que je me propose de faire avec tout le respect que je dois à l'autorité et à la majesté de la justice.

Messieurs, vous n'ignorez pas qu'une accusation beaucoup plus grave a pesé sur nos têtes. Menacés par cette attaque dirigée contre notre vie et notre honneur, nous n'avons cherché notre salut ni dans la politique des cabinets ni dans la clémence.

Confiants dans notre innocence, nous n'avons réclamé

d'aucun gouvernement que la protection d'un jugement impartial; et nous avons trouvé notre égide dans la sagesse et dans la justice de la chambre d'accusation.

Néanmoins, malgré l'arrêt de cette chambre, on a persisté à insérer dans l'acte d'accusation un amas de faits étrangers au délit dont nous sommes présentement accusés; et en même temps qu'on m'a désigné comme un ennemi de tous les gouvernements, pour des observations destinées aux confidences les plus sacrées, on m'a comblé devant l'Europe des expressions les plus outrageantes et les plus calomnieuses.

Né dans un pays libre, élevé avec le droit de penser librement sur toute affaire, et de communiquer mes pensées, soit par parole, soit par écrit, j'ai fait usage de ce droit.

Animé par l'amour pour la justice, l'humanité et la liberté, (non pas la liberté révolutionnaire, mais la liberté sur laquelle l'ordre social de ma patrie est basée, et que nous chérissons comme le principe vivifiant de notre bonheur et de notre puissance), je me suis exprimé dans ma correspondance toujours avec l'ardeur que ces sentiments m'inspirent.

On peut sans doute trouver dans cette correspondance des nouvelles, des anecdotes, des prédictions qui ne se sont pas vérifiées. Sachant qu'elles ne devaient jamais être mises au jour par ceux à qui mes lettres étaient adressées, je les ai communiquées sans conséquence. Mais il n'y a pas une seule opinion à moi sur la politique, que je ne sois fier d'avouer et prêt à défendre.

Il est vrai que j'ai cru voir dans l'horizon politique de l'Europe, des orages prêts à se renouveler et des éclairs prêts à s'élancer: j'ai aussi cru voir en France des symptômes d'un mécontentement que je croyais être général; mais je n'ai fait que tracer les indices sur lesquels cette croyance était fondée.

La religion de ma politique m'empêche de m'immiscer dans les affaires intérieures des autres nations.

Je plains leurs malheurs; je désire leur prospérité; je voudrais voir tout homme libre et tout état indépendant; mais je n'ai jamais formé ces vœux en conspirateur.

Dévoué à l'honneur et à la constitution de ma patrie, je m'oppose et je m'opposerai toujours à tout système, à tout acte qui, selon mon avis, les blesse, ou même les menace; mais je marche sous le drapeau déployé de cette

même constitution, et mes armes ne sont ni le poignard, ni le poison, mais les lois et les droits de mon pays.

Messieurs, ne croyez pas que ce soit un crime pour un Anglais de veiller sur les projets et de s'ériger en juge des actes de son gouvernement.

La liberté et la réputation de sa patrie est son patrimoine, dont il ne peut cesser d'être le gardien, sans trahir ce qu'il doit à ses aïeux, à ses concitoyens et à sa postérité!

La nature, l'honneur et la religion ajoutent à cette obligation, et l'exercice de ce devoir fait la superbe prérogative d'un homme libre; c'est une vérité dont vous ne douterez plus, quand vous aurez vécu plus long-temps sous un régime constitutionnel, tel que celui sous lequel vous vivez.

On a dénoncé mes principes comme affreux; mais on persuadera difficilement aux peuples que les principes qui annoncent l'attachement à la bonne foi, la clémence, le patriotisme et la philantropie, sont des principes qui naissent d'une source criminelle.

Mais qui a donné publicité à mes pensées?

Qui s'est emparé, et par quels moyens s'est-on emparé d'une correspondance adressée seulement à des amis et à des compatriotes? adressée seulement aux yeux d'un frere et d'un personnage dont le nom porte avec soi la garantie de ce qu'il y a de plus illustre et de plus loyal dans la nation, dont il fut constamment un des soutiens les plus éclairés et les plus zélés.

Ces moyens n'ayant pas pu prouver un crime, on s'en est servi pour donner plus de poids au délit dont on nous accuse. Je ne veux pas insister. Notre avocat nous a rendu une trop noble justice, surtout en vengeant l'honneur outragé de mon frere, auquel je suis si intéressé, non-seulement pour ma famille, mais encore pour ma nation.

Quant à l'accusation d'avoir conduit M. Lavalette hors de France, je ne vous tiendrai pas long-temps. Le fait est avoué, je n'ai insisté que sur les motifs.

Il est vrai que M. Lavalette, avec qui je n'avais d'ailleurs aucune liaison particuliere, m'avait inspiré un intérêt que je voyais partagé par toutes les classes de la société en France.

Il est vrai aussi que j'ai regardé M. Lavalette comme un homme condamné, dans un temps de révolution, pour une offense seulement politique, et qui s'étant rendu librement, méritait tout notre intérêt. Mais je déclare que ces

réflexions si puissantes n'ont eu qu'une influence bien secondaire sur ma détermination.

L'appel fait à notre humanité, à notre caractère personnel et à notre générosité nationale ; la responsabilité jetée sur nous de décider à l'improviste sur le salut ou la mort d'un malheureux ; et surtout d'un malheureux étranger ! Cet appel était impératif et ne permettait point de calculer ses autres titres à notre bienveillance.

A la voix de ce même appel, nous en aurions fait autant pour un obscur inconnu, ou même pour un ennemi tombé dans le malheur.

Peut-être nous avons manqué à la prudence ; mais nous préférons et nous nous réjouissons même d'avoir cédé aux sentiments de nos cœurs.

Et ces mêmes hommes qui nous ont calomniés sans connaître ni les motifs, ni les détails de notre conduite, ces mêmes hommes, dis-je, auraient été les premiers à nous signaler comme des lâches sans cœur et sans patriotisme, si, par notre refus de sauver M. Lavalette, nous l'eussions abandonné à une mort certaine.

Ses amis auraient réuni leurs reproches à ceux de nos ennemis ; et alors, dégradés par le juste mépris du monde, dévorés par notre propre honte, et méritant la mort (dont nous fûmes plus tard menacés), nous aurions traîné une existence odieuse et flétrie.

Messieurs, je m'abandonne avec confiance aux sentiments généreux d'un jury purement français. Si en votre âme et conscience vous pensez que nous avons offensé les lois de votre pays, et que nous leur devons une réparation, nous aurons toujours pour consolation de penser que nous n'avons pas offensé les lois de la nature, et que nous avons satisfait aux devoirs de l'humanité.

Discours de M. Bruce.

M. Bruce prend ensuite la parole et s'exprime ainsi :

Messieurs,

Je parais devant ce tribunal, accusé d'avoir contribué à l'évasion de M. de Lavalette. Si c'est un crime d'avoir sauvé la vie à un homme, j'avoue que je suis coupable.

Je ne veux, messieurs, tirer aucune vanité de ce que j'ai pu faire. Un appel a été fait à mon humanité, et mon honneur m'imposait l'obligation d'y répondre.

Si l'accusation s'était bornée à l'affaire de M. de Lavalette, je n'aurais que peu de mots à vous dire ; mais, Mes-

tieurs, j'ai été accusé d'avoir *conspiré contre le système politique de l'Europe, d'avoir excité les habitants à s'armer contre l'autorité du roi.* Il est vrai que cette charge absurde, ridicule, dénuée de tout fondement, et qui a excité autant d'étonnement que d'indignation en Europe, a été rejetée par la sagesse de la chambre d'accusation. Mais quoique cette accusation ait été écartée, les motifs sur lesquels elle était basée subsistent encore. Le ministère public les a reproduits dans le préambule de l'acte d'accusation. Il y dit que je suis un homme imbu de doctrines anti-sociales; que je suis ennemi, par principe, de toute idée d'ordre et de bon gouvernement, ennemi par principe du roi, de la justice et de l'humanité, et l'ami des factieux de tous les pays. Voilà, il faut en convenir, des accusations graves; mais l'explication courte que je vais vous donner de mes principes sera une réponse victorieuse à ces allégations calomnieuses.

Je ne vais point entrer dans des abstractions sur le droit des gens, ni dans des digressions sur la politique. Je me restreindrai à faire connaître les principes qui ont toujours dirigé mes actions politiques.

Je suis né Anglais. J'aime avec enthousiasme la constitution de ma patrie; c'est-à-dire, cette constitution telle qu'elle a été établie par notre glorieuse révolution de 1688. C'est alors que s'est formé ce beau système de gouvernement qui excite une admiration si universelle, qui sert de modele aux autres nations, qui nous fait appeler par excellence *la terre classique de la liberté*, qui nous a mérité l'éloge de ce sage, de ce philosophe Montesquieu qui n'est pas le patrimoine de la France seulement, mais du monde entier, et qui dit de nous que les Anglais sont les seuls peuples au monde qui sachent user de leur religion, de leurs lois et de leur commerce. C'est de la révolution de 1688 que datent la prospérité, la grandeur et la liberté de l'Angleterre.

Je dois dire que si ces principes, qui sont les miens et qui sont ceux de la constitution de ma patrie, sont subversifs de toute idée d'ordre et de bon gouvernement, et me font l'ennemi des rois, de la justice et de l'humanité, je suis le plus coupable des hommes, et mon accusateur aura eu raison; mais si, au contraire, ce sont ces principes qui nous ont procuré nos lois protectrices, qui nous garantissent nos personnes, nos propriétés et notre religion, qui ont fait d'un peuple peu favorisé par la nature,

la nation la plus heureuse, la mieux gouvernée et la plus florissante de l'Europe, j'ai le droit de conclure que l'accusation n'a été qu'une révoltante calomnie.

Quant à l'affaire de M. de Lavalette, la politique n'y est entrée pour rien. Je n'ai été mu que par les sentiments de l'humanité. Vous avez vu dans mon interrogatoire que je le connaissais à peine: il est vrai que la bonté de son caractere, l'amabilité de son esprit et la douceur de ses manieres m'avaient inspiré plus d'intérêt qu'on n'en ressent en général pour un homme qu'on a si peu vu. Je n'ai jamais été chez lui, ni lui chez moi; je n'ai pas encore eu l'honneur de voir sa femme; et je n'ai eu aucune communication directe ni indirecte avec lui depuis le moment de son arrestation. Il vous a été aussi démontré qu'il n'existe aucune complicité entre nous et les autres prévenus. J'ai respecté les fers et les portes d'une maison de justice. Je n'ai pas été, comme Don Quichotte, à la recherche des aventures. Un homme malheureux, frappé par la rigueur des lois, demande ma protection; il montre de la confiance dans mon caractere; il met sa vie entre mes mains; il réclame mon humanité; qu'aurait-on dit de moi si j'avais été le dénoncer à la police? J'aurais alors bien mérité la mort dont j'ai été depuis menacé. Que dis-je? Qu'aurait-on pensé de moi, si j'avais refusé de le protéger? On m'aurait regardé comme un lâche, comme un homme sans principes, sans honneur, sans courage, sans générosité: j'aurais mérité le mépris de tous les gens de bien.

Mais, Messieurs, il y a aussi d'autres considérations qui m'ont décidé; il y avait quelque chose de romanesque dans l'histoire de M. de Lavalette; sa miraculeuse évasion de prison; cette cruelle incertitude entre la vie et la mort, dans laquelle il est si long-temps resté; le noble dévouement de sa femme que l'on désignera désormais sous le nom de l'*Alceste* française, ont frappé mon imagination et ont excité un intérêt si vif dans mon cœur, que je n'ai pu résister à son impulsion. D'ailleurs, comme dit votre La Fontaine, qui, avec sa naïveté, a tout dit:

> Dans ce monde, il se faut l'un l'autre secourir;
> Il se faut entr'aider, c'est la loi de nature.

Messieurs, je suis encore jeune; mais j'ai eu l'avantage de beaucoup voyager. J'ai vu bien des pays, et j'ai examiné, avec toute l'attention dont je suis capable, les

mœurs des peuples. J'ai toujours observé même chez les nations les plus barbares, chez celles qui étaient presque dans l'état primitif de la nature, que c'était une chose sacrée parmi elles de secourir ceux qui avaient recours à leur protection; c'est un devoir commandé par leur religion, par leurs lois et par leurs mœurs. Un Bédouin du désert, un Druze, habitant du mont Liban, sacrifieraient plutôt leur vie que de trahir celui qui leur aurait demandé un asile, quel que soit son pays, quel que soit son crime: ils ne voient que les devoirs de l'humanité et ceux de l'hospitalité. J'ai cru, homme civilisé, devoir imiter les vertus des barbares.

Je ne peux pas croire que le peuple français, ce peuple si célebre dans tous les temps pour sa sensibilité, pour son humanité et pour son caractere chevaleresque, qui compte parmi ses rois un Henri IV, ce modele des princes; qui compte parmi ses chevaliers un Bayard, le plus parfait de tous, sans peur et sans reproche, et dont la devise était de secourir les malheureux; je dis qu'un tel peuple ne peut condamner un Anglais pour avoir sauvé la vie d'un français.

Messieurs, je vous ai avoué avec la franchise et la loyauté de mon caractere, la vérité toute entière sur la part que j'ai eue dans l'évasion de M. Lavalette, et malgré le respect que j'ai pour la majesté des lois, malgré le respect que je dois à ce tribunal, je ne peux manquer au respect que je me dois à moi-même, en avouant que j'ai le moindre repentir de ce que j'ai fait. Messieurs, j'ai tout dit; je vous laisse décider sur mon sort, et je ne réclame que la justice.

Lettre interceptée de Sir Robert Wilson *au Comte* Grey *à Londres.*

La lettre suivante a été, dit-on, adressée par Sir R. Wilson à Lord Grey. Les journaux de France, sans nommer Lord Grey, disent que Sir Robert a reconnu cette lettre, et que tous les détails en sont confirmés par ses interrogatoires et ceux de MM. Bruce et Hutchinson. Elle renferme les circonstances qui étaient jusqu'à présent les moins connues dans ce pays-ci.

" Il fut arrêté," dit Sir R. Wilson, " que le fugitif porterait l'uniforme anglais; que je le conduirais hors des

barrieres, dans un cabriolet Anglais, portant moi-même l'uniforme ; que j'aurais un cheval de relai à la Chapelle, et me dirigerais de là sur Compiegne, où Ellister se rendrait avec une voiture, dans laquelle je monterais ensuite avec Lavalette, pour gagner Mons par Cambray. Je n'eus point de difficultés à me procurer auprès de Sir Charles Stuart, sur ma demande et sur ma responsabilité, des passeports pour le Général Wallis et le Colonel Lesnock, noms que nous avions choisis, parce qu'ils ne sont pas précédés de prénoms. Les passeports furent duement contresignés par le ministre des affaires étrangeres ; mais lorsqu'on les présenta à la signature, un des secrétaires demanda à Hutchinson qui était le Colonel Lesnock ? Il répondit aussitôt, c'est le pere de l'amiral. Cet objet rempli, Ellister prit les passeports du Colonel Lesnock, et se procura des chevaux de poste pour ma voiture ; et afin d'éviter tout soupçon, il prit un appartement et une remise à l'hôtel de Helder, sous le nom du Colonel Lesnock. Bruce apprit heureusement que la brigade de son cousin, le Général Brisbane, était à Compiegne, et que son aide-de-camp quitterait Paris le lendemain, 7 du mois, pour se rendre à Compiegne, avec les chevaux et les bagages du général, qui était alors en Angleterre. Nous vîmes l'aide-de-camp chez Bruce, où nous lui avions donné rendez-vous ; nous lui dîmes que des circonstances très-particulieres nous mettant dans la nécessité de passer par Compiegne avec une personne qui devait rester inconnue, nous avions besoin d'y rester une heure ou deux dans un quartier éloigné et retiré. Il répondit, avec grâce, qu'il s'en fiait entierement à nous ; que son existence dépendait de la conservation de son état ; mais qu'il n'hésiterait pas à accéder à notre proposition, et surtout lorsqu'il savait que nous étions intéressés dans l'affaire. J'avoue qu'il me répugnait d'impliquer une pareille personne dans cette affaire ; mais la cause était trop importante pour m'arrêter à cette considération ; et je conçus l'espérance qu'un jour viendrait où il me serait possible de reconnaître ce service. Bruce se procura la mesure de Lavalette, et Hutchinson la donna à un tailleur, comme étant celle d'un quartier-maître de son régiment, qui avait besoin d'une redingote, d'un gilet, d'un pantalon, et qui en avait besoin de suite. Le tailleur fit l'observation que c'était la mesure d'un homme de haute taille, et dit qu'elle n'avait pas été prise par un tailleur ; son observation

m'effraya au point que je crus devoir renvoyer Hutchinson lui dire que le quartier-maître ne pouvant attendre jusqu'à Samedi soir, il fallait que les habits fussent encaissés avec soin et qu'on les lui enverrait après son départ. Hutchinson et Ellister prirent en outre toutes les précautions nécessaires relativement aux chevaux, et furent se promener le jour précédent pour reconnaître les barrieres. Toutes les précautions prises pour éviter les accidents, il fut définitivement convenu que Lavalette se rendrait chez Hutchinson, le Dimanche 7 Janvier, au soir à neuf heures et demie précises; et que le lendemain matin à sept heures et demie aussi précises, je me trouverais à sa porte dans le cabriolet de Bruce, avec mon domestique, me suivant sur ma jument bien équipée comme si j'allais faire une inspection; que Hutchinson viendrait à côté du cabriolet faisant la conversation avec nous; et que, dans le cas où il surviendrait quelque embarras, Lavalette monterait sur son cheval et moi sur la jument, afin de pouvoir agir plus librement et gagner de vîtesse. J'aurais certainement préféré de passer les barrieres à cheval, mais nous pensâmes que la maniere de se tenir à cheval pourrait attirer l'attention; et que le passage de la barriere en plein jour, et dans un cabriolet découvert, annoncerait trop d'assurance pour donner lieu au soupçon. Enfin l'heure étant arrivée, Ellister, Bruce et moi nous nous rendîmes dans l'appartement de Hutchinson, sous le prétexte d'une partie de punch, et au moment qui devait offrir Lavalette à nos regards, Bruce s'avançant sur le haut de l'escalier, Lavalette le prit par la main, et nous vîmes devant nous ce personnage intéressant. Il était vêtu d'un uniforme bleu, et assez bien déguisé pour passer sans être remarqué dans l'appartement d'un Anglais. L'ami qui le conduisait n'entra pas dans l'appartement, mais il remit à Hutchinson une paire de pistolets à deux coups pour Lavalette. Celui-ci parut d'abord très-ému, mais nous ne lui permîmes pas de donner cours aux sentiments de la reconnaissance; et peu d'instants après, Ellister et moi nous nous retirâmes et le laissâmes aux soins de Hutchinson et Bruce.

« Le lendemain à sept heures et demie, je me trouvais à la porte de Hutchinson. En cinq minutes j'étais monté pour appeler Lavalette, et nous étions en route pour gagner la barriere de Clichy. Nous rencontrâmes un officier Anglais, qui parut surpris de voir un officier-

général qu'il ne connaissait pas; mais mon domestique évitait toute question. Je passai la barriere d'un pas modéré; les gendarmes nous regarderent fixement, mais la présentation des armes mit Lavalette à même de couvrir son profil dans le *salut*. Quand nous eûmes franchi la barriere, Lavalette pressa sa jambe contre la mienne, et lorsque nous fûmes hors d'observation, tout son visage parut rayonnant à cette premiere faveur de la fortune. Le chemin était couvert de toutes sortes de gens; mais lorsque nous rencontrions une diligence, j'engageais la conversation bien haut en Anglais, et je remarquais que mon chapeau garni d'un plumet blanc et que Lavalette tenait à la main, attirait les regards des voyageurs, et nous dérobait à la curiosité. Lavalette a des traits si prononcés, et sa figure est si bien connue des maîtres de poste, que la plus grande précaution était nécessaire. A la Chapelle, où nous relayâmes, nous eûmes un moment d'alarme à la vue de quatre gendarmes qui rodaient auprès de nous. Hutchinson, questionné par eux, nous en débarrassa en leur répondant que nous venions choisir des cantonnements pour une division Anglaise. Nous fumes obligés de passer auprès d'autres gendarmes qui avaient des affiches du signalement de Lavalette; et c'est ici l'occasion de remarquer que les affiches avaient été distribuées à presque tous les individus de France.

“ En approchant de Compiegne, j'apperçus quelques cheveux blancs qui sortaient de dessous la perruque brune de Lavalette. Me trouvant heureusement des ciseaux sur moi, je lui fis sa toilette en chemin.

“ A l'entrée de Compiegne, nous trouvâmes le sergent annoncé par le Capitaine *Frexell*, qui nous conduisit par la ville, dans un quartier très-heureusement choisi, car nous ne fûmes pas incommodés par les spectateurs de la rue. Personne ne nous vit entrer, excepté les soldats, et les domestiques Anglais qui nous servirent; et tandis que nous attendions Ellister avec la voiture, M. F. nous offrit une collation. Enfin à la nuit tombante, ainsi qu'il avait été convenu, Ellister arriva avec la voiture, qui était sortie de Paris par la barriere de St. Denis, suivie jusqu'à la Chapelle par deux gendarmes. Je fis allumer les lampes, autant pour accélérer notre route que pour montrer que nous étions tranquilles, et ayant pris congé de nos amis, nous nous mîmes en route, *bien armés*, et

préparés à faire résistance si nous rencontrions quelque obstacle. Nous fûmes bien questionnés aux relais, mais nous n'éprouvâmes aucun retard jusqu'à Cambray, où nous perdîmes trois heures aux portes, par la faute de la garde Anglaise, qui n'ayant pas d'ordre pour appeler le portier, ne voulait pas se rendre à tout ce que nous pûmes lui dire ; négligence qui déjà a eu de grands inconvénients pour la communication du gouvernement, et qui aurait pu nous être funeste. En passant à Valenciennes, nous fûmes séverement examinés jusqu'à trois fois, et nos passeports furent portés aux commandans. Enfin nous subîmes un autre examen à quelque distance de là, et ce fut le dernier: nous ne nous arrêtâmes qu'à Mons, où nous dinâmes, et prîmes des arrangements pour le voyage ultérieur de Lavalette. J'écrivis plusieurs lettres pour lui faciliter les moyens de parvenir à sa destination, et ayant pourvu à tout ce qui était meilleur pour sa sûreté et sa satisfaction, je pris congé de lui, et m'en revins à Paris hier au soir, par la route de Maubeuge, Soissons, et la porte St. Martin, après une absence de 60 heures."

Extrait des Interrogatoires de Sir Robert Wilson.

Premier Interrogatoire.

Ce jourd'hui, 13 Janvier 1816, à deux heures de relevée, en exécution des ordres de Son Excellence le Sécretaire d'état ministre de la police générale ;

Nous, soussignés, Pierre-Georges-François Monnier et Pierre Malleval, commissaires de la ville de Paris, nous sommes transportés à l'hôtel de la préfecture de police, où étant, dans le cabinet de M. l'inspecteur général Faudras, nous avons transmis l'ordre verbal au concierge du dépôt établi dans ledit hôtel, d'en extraire et d'amener devant nous, pour être interrogé, le général anglais Robert Wilson, arrêté ce matin, comme il conste du procès-verbal de notre collégue Ferté, en date de ce jour. Ledit concierge nous ayant fait prévenir que Sir Robert Wilson ne voulait point se rendre devant nous, et qu'il disait être déterminé à ne faire aucune réponse à tout interrogatoire auquel il serait procédé envers lui par suite d'un ordre non revêtu de la signature de son excellence l'ambassadeur d'Angleterre

en France, nous nous sommes rendus au dépôt auprès de lui pour nous assurer de ces faits, et étant dans sa chambre, nous lui avons demandé ses noms, prénoms, etc.

Répond : Je ne veux pas répondre à cette question.

Int. Pourquoi ne voulez pas répondre à cette question ?

Répond : Je ne veux répondre à aucune question faite par qui que ce soit avant que l'ambassadeur d'Angleterre ait été instruit de mon arrestation et que j'en aie la certitude. Je réclame toutes les dispositions et tous les procédés voulus par le droit des gens. Je proteste contre l'arrestation de ma personne, faite sans la participation de l'ambassadeur d'Angleterre, et contre l'outrage que l'on m'a fait d'entrer dans la chambre où j'étais couché avec mon épouse, et de faire perquisition et saisie de mes papiers et des siens. Je demande que la présente réponse que je vous fais soit communiquée à l'ambassadeur d'Angleterre.

Int. Reconnaissez-vous pour être intact le cachet apposé sur le panier d'osier que je vous présente et qui contient les papiers saisis chez vous ? Voulez-vous que nous procédions à l'ouverture de ce panier, au dépouillement et à la reconnaissance des pieces qu'il renferme ?

Répond : Je ne le veux point, par les raisons déjà exposées.

Et lui ayant représenté que son refus de répondre aux questions que nous sommes chargés de lui faire ne peut être fondé sur aucune loi du droit des gens par lui invoqué, et qu'il paraît être dans l'erreur s'il pense que les formes de la procédure criminelle de l'Angleterre doivent être suivies en France à l'égard des Anglais qui peuvent y être arrêtés.

Répond : J'ai la conviction que je suis fondé à ne pas répondre à vos questions, et je ne veux pas répondre.

Et plus n'a été interrogé.

Lecture à lui donnée du présent interrogatoire, il a dit qu'il contient la vérité, et a signé avec nous.

Ainsi signé à la minute Robert Wilson, Monnier et Malleval.

14 *Janvier.—Deuxieme Interrogatoire.*

Interpellé sur ses noms, prénoms, etc.

Répond : Je me nomme Robert-Thomas Wilson, natif de Londres, âgé de trente-huit ans, général major en son

activité demeurant à Paris depuis trois mois et demi, rue de la Paix, numéro vingt un, avec mon épouse et mon enfant.

Int. N'avez-vous pas pris intérêt au sort du maréchal Ney? S'il eût dépendu de vous, n'auriez-vous pas voulu le soustraire à l'exécution de sa sentence?

Répond: Avec plaisir.

Int. N'aviez-vous pas formé des projets pour cet effet, et ne vous étiez-vous pas concerté avec des amis pour cela?

Répond: D'abord j'observe sur cette question et sur la précédente que ce n'est pas à l'exécution de la sentence que j'aurais désiré pouvoir le soustraire, puisque j'appris presqu'en même temps sa condamnation et sa mort. Quant aux projets par moi formés et aux mesures que vous supposez prises par moi, je répondrai que je n'ai pas même pensé à la possibilité de l'évasion du maréchal Ney.

Int. Que signifie le billet par vous adressé à M. Hutchinson sous la date du treize Décembre, où il est question de choses qui ne doivent être entreprises qu'avec la certitude du succès, et de démarches faites auprès de l'ambassadeur pour sauver Linois et autres, lequel billet je vous présente?

Répond: J'ai écrit ce billet; mais je ne veux vous donner aucune explication: vous n'avez pas le droit de m'en demander. Au surplus, mon opinion dans l'affaire de Ney est très-prononcée: je pense qu'il ne pouvait être jugé ni condamné sans violer la capitulation de Paris.

Int. Dimanche dernier, à environ huit heures du soir, n'étiez-vous pas chez M. Hutchinson rue du Helder, numéro trente-deux; n'y passâtes-vous pas une partie de la soirée.

Répond: Je ne veux pas répondre. Je demande que l'on me fasse connaître les charges qui existent contre moi, et qu'il me soit permis de communiquer avec mon ambassadeur ou avec quelques personnes désignées par lui, ainsi qu'avec ma femme, mon enfant et mes amis. Je demande aussi que l'on ait pour moi les égards dus à mon grade.

Int. Les charges qui existent contre vous sont que vous avez favorisé l'évasion du condamné à mort Lavalette; que le huit du courant, au point du jour, vous l'avez pris au logement de M. Hutchinson; que vous êtes parti avec lui dans un cabriolet découvert qui est sorti par la barière de Clichi; que vous avez changé de chevaux à la

Chapelle-en-Cerval; que vous avez changé de voiture à Compiegne; que vous avez passé, étant toujours avec lui, par Cambray et Valenciennes. Qu'avez-vous à répondre à cette accusation ?

Répond : Quand je serai devant un tribunal compétent je répondrai à cette accusation.

Et plus n'a été interrogé.

Lecture à lui faite du présent interrogatoire, il dit qu'il contient vérité et a signé avec nous; observant, relativement à l'amiral Linois, qu'il ne le connaît pas; qu'il ne l'a jamais vu; qu'il n'y a jamais eu de communications d'aucune nature entre eux; et que, s'il prend intérêt à son sort, c'est parce qu'il pense que la capitulation conclue avec Linois ne permettait pas qu'il fût livré par l'Angleterre au gouvernement français et pour être mis en jugement; que c'est une tache à l'honneur de l'Angleterre; et que c'est par ce seul motif qu'il a plusieurs fois parlé en faveur de Linois à l'ambassadeur Stuart, en le priant d'intéresser le duc de Wellington pour cet amiral.

Ainsi signé à la minute, ROBERT WILSON, MONNIER ET MALLEFAL.

15 *Janvier.—Troisieme Interrogatoire.*

Interpellé. Général, hier nous vous fîmes connaître les charges qui existent contre vous, conformément à la demande que vous nous en aviez faite. Maintenant que vous avez été satisfait sur ce point, nous attendons aujourd'hui de la noblesse de votre caractere et de votre loyauté des réponses franches et cathégoriques sur les questions que nous allons vous faire. Vous n'avez plus de motif, plus de raison pour vous refuser plus long-temps à fournir les renseignements nécessaires au sujet des préventions qui s'élevent contre vous.

Connaissez-vous l'écrit que je vous présente, ayant pour titre : *Rapport fait par M. Pozzo di Borgo à l'Empereur de toutes les Russies, sur l'état actuel de la France, Décembre* 1815 ?

Répond : Cette piece n'est pas de mon écriture : je sais qu'il en circule beaucoup de copies manuscrites. On m'a dit qu'elle a été, en Angleterre, imprimée après avoir été traduite en anglais, et même qu'elle a été insérée dans les journaux. Je ne connais point l'écriture de la piece que vous me présentez: j'ai eu fréquemment des copies de ce rapport; on

m'en a prêté, j'en ai rendu. Quant à l'auteur, je crois qu'il n'y a pas de doute que ce soit M. Pozzo di Borgo. Si ce n'est pas lui, j'ignore qui a pu prendre son nom.

Int. En passant à la Chapelle-en-Cerval, le huit du courant, quatre gendarmes français n'étaient-ils pas présents lorsque vous changeâtes de chevaux ? Ne leur dites-vous pas que vous alliez choisir des cantonnements pour une partie de l'armée anglaise ?

Répond : Je ne veux pas qu'on me prenne pour un enfant. J'ai déclaré que je ne répondrai pas à des questions de cette espece : je n'y répondrai pas. Plus on me gênera, plus on me vexera, plus on me privera de la société de ma femme, de mon enfant et de mes amis, et plus on me trouvera inébranlable dans ma résolution de ne pas répondre. On me mettrait à la question que je ne répondrais pas. Lorsque l'on s'est permis d'attenter à ma liberté, on n'a dû le faire qu'avec des preuves acquises de ma culpabilité. Qu'on fasse donc valoir ces preuves devant le tribunal qui doit me juger, et je me défendrai. Si l'on a attenté à ma liberté sans preuves de culpabilité, on a commis envers moi un acte arbitraire et tyrannique, et il est absurde de prétendre acquérir par mes réponses les preuves que l'on devait avoir avant mon arrestation. On a beau me dire que si l'on trouve mes réponses satisfaisantes je puis n'être pas mis en jugement et avoir ma liberté, je refuse ce bénéfice perfide des interrogatoires préliminaires. Je ne veux pas répondre absolument ailleurs que devant un tribunal : il est inutile de me tenter ou de me tâter sur ce point ; c'est un parti pris.

Et plus n'a été interrogé. Lecture à lui donnée du présent interrogatoire, il dit qu'il contient exactement ses réponses, et a signé avec nous.

Ainsi signé à la minute, ROBERT WILSON, MONNIER et MALLEVAL.

15 *Janvier.—Quatrieme Interrogatoire.*

Enquis de ses noms, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et demeure,

A répondu :

Je m'appelle Robert-Thomas Wilson, âgé de trente-huit ans, général major en non activité, natif de Londres, demeurant à Paris depuis trois mois et demi, rue de la Paix, numéro vingt-un, avec mon épouse et mon enfant.

Demande. Le sieur Bruce n'est-il pas allé le deux

ou trois de ce mois vous engager de faire tous vos efforts, et de vous réunir à lui pour faire sortir de France Lavalette ?

Répond : Je déclare que je ne ferai aucune réponse avant qu'on ne m'ait laissé communiquer avec l'ambassadeur d'Angleterre ; il représente ici mon gouvernement je ne connais et ne dois connaître que lui, et je désavoue formellement toute procédure qui se trouverait en contradiction avec le droit des gens.

Demande. Mais votre qualité d'étranger ne peut vous donner en France ni dans aucun autre pays, le droit de vous soustraire aux lois qui intéressent le bon ordre et la sûreté publique.

Répond : Je ne prétends pas me soustraire aux lois de la France ; mais je veux conformément à celles de mon pays, éviter un interrogatoire, à l'aide duquel on voudrait, avant l'instruction publique, tirer parti contre moi des réponses que l'on m'arrachera d'autant plus facilement que je suis peu familiarisé avec la langue. Je suis accusé ; le gouvernement français est mon accusateur ; c'est à lui de se présenter contre moi avec des preuves : ce n'est pas à moi de les lui fournir ; enfin je persiste à demander préalablement qu'il me soit accordé de communiquer avec l'ambassadeur de mon pays.

Demande. Ce raisonnement est dans les principes de votre législation, mais il ne s'accorde point avec la nôtre : tout délit doit être poursuivi et instruit d'après les lois où il a été commis, et nos lois refusent formellement toute communication au prévenu avant qu'il ait subi interrogatoire.

Répond : Cette loi me paraît répugner aux notions les plus communes de l'équité ; elle tend à punir un accusé avant qu'il ait été déclaré coupable ; c'est une sorte de *question morale* que vous avez substituée à la *question physique*. Au surplus je n'en persiste que davantage dans mon refus, et je déclare positivement que j'entends ne répondre à aucune des questions qui me seront adressées sur l'évasion de M. de Lavalette, et sur la prétendue part que j'y aurais prise.

Après plusieurs sommations réitérées, le prévenu ayant toujours refusé de satisfaire aux questions que nous lui avons adressées, nous avons terminé le présent interrogatoire, en ajoutant toutefois, sur la demande du général Wilson qu'il réclamait les honneurs et les égards dus à son

rang ; qu'on ne saurait les lui refuser puisqu'il n'est pas reconnu coupable.

Lecture faite, le prévenu a dit persister, et a signé avec nous et le greffier. Mais avant de signer, le prévenu a demandé que l'on insérât, à la suite de cet interrogatoire, la demande qu'il entend former, que ledit interrogatoire et tous ceux qui l'ont précédé soient communiqués à l'ambassadeur d'Angleterre, et a signé avec nous et le greffier après lecture de cette addition.

Ainsi signé à la minute : ROBERT WILSON, DUPUY et DEBOSTE.

Extrait du Septieme Interrogatoire.

D. Est-ce bien par un sentiment de pure générosité, comme vous l'avez dit dans votre premier interrogatoire, que vous avez pris part à l'évasion de Lavalette, et n'est-ce pas plutôt dans des vues toutes politiques, et par suite d'une opposition marquée aux actes du gouvernement ?

R. Je commence par renouveler mon ancienne protestation contre ce *système inquisitorial*, et passant de suite à votre question, je réponds que je n'ai pas nommé M. Lavalette comme le particulier que j'ai accompagné jusqu'aux frontieres ; mais dans tous les cas, je conviens que lorsque l'on m'a proposé de sauver M. Lavalette, *la politique n'eut pas pour un moment d'influence sur ma décision, et ma conduite a été dirigée par un sentiment impératif d'humanité qui m'aurait fait sauver un ennemi dans les mêmes circonstances.*

D. Vous conviendrez cependant que l'indifférence que vous deviez avoir pour un homme qui vous était inconnu, et l'aversion profonde que vous ne cachiez pas pour le gouvernement, ont dû naturellement faire croire que ce dernier sentiment a pu seul régler votre conduite dans cette affaire.

R. J'ai répondu aux faits ; je n'ai point à m'occuper de la possibilité à l'égard de l'aversion profonde que l'on me suppose si gratuitement pour le gouvernement français. Je déclare que je ne me suis jamais mêlé d'un acte de ce Gouvernement dans lequel l'honneur et la bonne-foi de ma nation ne se trouvaient pas intéressés, et que j'avais le droit, comme Anglais, de critiquer.

D. Pourquoi donc, lors de l'affaire de Lavalette, affaire étrangere à votre Gouvernement, vous êtes-vous efforcé de jeter de l'odieux sur les personnes à qui leur devoir

prescrivait les poursuites à faire contre lui? Pourquoi les avez-vous traitées de *persécuteurs qui multipliaient leurs efforts pour nous assurer leur triomphe sanglant?* Pourquoi ajoutiez-vous *qu'ils avaient découvert la trace de leur proie, et que l'évasion de Lavalette n'avait fait que rendre ces monstres plus furieux?*

R. Sur le premier article de cet interrogatoire, je réponds que l'affaire de M. Lavalette, abstraction faite de la part que j'ai pu prendre à son évasion, n'était point étrangere à un anglais; il existait une convention signée du général anglais, et ratifiée, du Gouvernement anglais, et la mise en jugement de M. Lavalette était une violation manifeste de cette convention. Je ne nie pas que j'aie fait usage des paroles que vous venez de rapporter, mais il faut que vous m'en fournissiez la preuve. Au surplus, j'ai voulu écarter toute discussion politique: comme vous prenez l'initiative, je ne refuse pas de répondre.

D. La preuve que vous demandez résulte de la lettre que je vous représente: la reconnaissez-vous, et consentez-vous à la signer et parapher *ne varietur?*

R. En dénonçant ces crimes majeurs par lesquels le gouvernement français s'est emparé d'une lettre cachetée, adressée à un pair du parlement d'Angleterre, je l'avoue, et je suis prêt à la signer et parapher *ne varietur.*

Je déclare que mon but est rempli. Le silence que j'ai gardé et que l'on m'a tant reproché, n'avait d'autre cause que de mettre le gouvernement français dans la nécessité de dévoiler lui-même sa honte et sa culpabilité, en produisant la lettre interceptée, et que depuis long-temps je savais l'être.

D. Il paraîtrait que l'honneur de votre pays ne serait pas la seule considération à laquelle vous auriez cédé dans cette circonstance, puisque vous mettez vous-même en avant, et pour la justifier, *la catastrophe de Lavalette, que vous regardez comme un déshonneur pour la cause de la liberté et de l'humanité.*

R. Ces deux mots, *liberté, humanité,* deviennent la preuve de mon explication. En effet, le mot *liberté* bien entendu exprime le respect pour les lois, pour la justice; ces lois étaient outragées par la violation du traité, et c'est donc avec raison que je regardais cette cause comme celle de la *liberté liée à l'humanité.*

Les phrases suivantes viennent encore à l'appui de la justesse de cette interprétation, puisque j'exprime le

vœu que *l'Angleterre échappe à la honte de participer de nouveau à un assassinat, et que tout homme honnête et indépendant en Europe ait au moins une fois l'occasion de se réjouir dans ces temps de deuil et d'ignominie.* Je n'avais pas besoin de détailler les divers sentiments qui m'animaient, et suivant l'ordre où ils s'étaient présentés à mon esprit; je n'ai voulu lui donner qu'un tableau général; et il y a une grande distinction à faire entre la précision qui appartient essentiellement à une lettre confidentielle adressée à un ami éclairé, et les développements que doit contenir une lettre destinée à être mise sous les yeux du public.

D. Les expressions dont vous vous servez pour désigner les personnes qui agissaient par ordre du gouvernement, la haine qui perce dans la maniere dont vous parlez du gouvernement lui-même, ne doivent-elles pas faire penser que l'évasion de Lavalette n'a pas été pour vous un objet principal, mais simplement un moyen, un commencement d'exécution d'un projet bien autrement vaste, d'un complot précédemment formé et arrêté de détruire ou changer le gouvernement, ou l'ordre de successibilité au trône?

R. Les expressions dont j'ai fait usage ont pris leur naissance dans l'esprit de vengeance que j'ai remarqué dans les persécutions dirigées contre le maréchal Ney et M. Lavalette, persécutions qui m'ont toujours paru un outrage à l'honneur et à la bonne foi de la nation anglaise, identifiée avec la convention de Paris. Je n'ai jamais voulu indiquer particulierement ni les agents du gouvernement, ni toute autre personne comme blâmables des persécutions dont j'étais révolté; mais j'ai entendu parler en général de tous ceux qu'un zele furieux, ou au moins exagéré, portait à demander du sang, et à s'opposer au vœu que le cœur du Roi avait émis, au su de tout le monde, d'user de la clémence vis-à-vis de M. de Lavalette.

D. Comment pourriez-vous échapper à la forte présomption qui s'éleve contre vous, d'avoir voulu détruire ou changer le gouvernement, vous qui nous avez fourni vous-même ce raisonnement, et qui, dans la lettre dont il s'agit, ne dissimulez pas que les faits dont vous donnez le récit peuvent vous faire encourir le soupçon de conspirer clandestinement, soupçon que vous annoncez l'intention de prévenir en communiquant au duc ce que vous aviez fait?

R. Ma politique avouée et reconnue a toujours été de laisser chaque nation indépendante, et de ne point m'immiscer dans les affaires de leur gouvernement ; mais j'ai vu avec peine le gouvernement anglais porter en sacrifice la constitution anglaise pour se lier à la politique française ; j'aurais vu avec plaisir la cessation de cette liaison. Je ne suis jamais entré dans un complot ou association contre le gouvernement français ; je me suis borné à confier, dans le sein de l'amitié, les pensées et les désirs que m'inspiraient les circonstances : c'est un droit qui naît avec un Anglais, et que personne ne peut lui contester lorsqu'il l'exerce simplement, et sans l'accompagner d'aucun acte préjudiciable au gouvernement.

Le duc dont il est question dans le passage qui vient de m'être cité, est le duc d'York, frere du Prince-Régent, et généralissime de toutes les armées d'Angleterre. Le désir que j'annonce de lui communiquer ce que j'avais fait, et *pour éloigner tout soupçon d'une conspiration clandestine*, est la meilleure preuve que je puisse apporter de la pureté de mes intentions.

D. Un de vos amis, dans une réponse qu'il vous adressait, ne vous faisait-il pas part du doute où il était que la nation fût fortement indisposée contre les Bourbons, et ne semblait-il pas consterné du défaut de démonstrations de mécontentement à cet égard ?

R. Cette question a été discutée en Angleterre depuis le rétablissement des Bourbons, et elle s'y discute encore aujourd'hui ; mais il faut me faire voir la lettre dont vous me parlez, afin de me mettre à même d'entrer dans de plus grands détails.

D. L'exhibition de cette lettre ne peut avoir aucun intérêt pour vous ; mon but en ce moment, en vous rappelant la réponse, est de vous faire apercevoir le sens présumé, ou plutôt bien connu de la lettre qui l'avait provoquée, et de tirer cette conséquence palpable aux yeux des gens les moins prévenus, que vos opinions se trouvaient d'accord avec celles de votre correspondant, quoique celles-ci fussent en contradiction avec celles de votre gouvernement, celles de la France, et j'ajouterai celles de tout ce qu'il y a d'amis du repos et du bonheur des nations ?

R. 1°. Je proteste contre toute responsabilité pour les correspondances des hommes nés libres comme moi-même ; 2°. je m'oppose à la logique de l'induction : en effet, si la personne qui m'écrit avait été bien convaincue de la con-

formité de nos opinions, elle n'aurait pas pris tant de peine pour me développer les siennes et me les faire partager. Enfin, n'être pas d'accord avec la politique de son gouvernement n'est pas un crime pour un Anglais, et j'avouerai franchement que la constitution de ma patrie, son indépendance et son bonheur, sont supérieurs à toute considération pour le salut du gouvernement français, et le repos établi sur les ruines de l'Angleterre.

D. Ce que vous dites sur la liberté des opinions repose sur un principe auquel notre gouvernement et notre constitution rendent également hommage. La loi ne recherche personne pour ses opinions particulières, à moins qu'elles ne soient émises dans la vue de troubler l'ordre public : tel est le caractère qui se fait remarquer dans les étranges paroles que je trouve dans cette lettre et que je vais vous rappeler : *Si l'on se propose de renverser l'ordre de choses actuel, le feu devrait être toujours entretenu et toujours visible, comme un rayon d'alarme, en France et dans l'étranger !*

R. Je demande communication de cette lettre avant de répondre, et pour connaître son auteur, et juger des motifs qui ont pu le porter à faire usage de semblables expressions.

D. La voici : la reconnaissez-vous?

R. Oui; celui qui l'a écrite m'a autorisé à le nommer : c'est mon frère. La phrase citée est un raisonnement purement spéculatif et hypothétique ; il n'a point d'objet présent. Son but, prouvé par l'ensemble de la lettre, était de m'établir ses calculs sur l'état de la France et de l'Angleterre.

D. La phrase qui précède me paraît repousser cette interprétation, et l'on y voit beaucoup moins une hypothèse qu'une véritable crainte, quand il dit : *Il règne dans les provinces une tranquillité qui peut dégénérer en une adhésion positive aux vues du souverain.*

R. Il n'est point dit *aux vues du souverain, mais des souverains* : ce qui produit un sens entièrement différent. Je ne suis pas forcé de défendre mon frère ; il est capable et tout prêt à défendre sa propre cause ; mais mon frère étant ennemi du système des puissances coalisées, qu'il croit calculé pour faire le malheur et pas le bonheur de sa patrie, a exprimé ses craintes que le système actuel se consolidât; et pour arriver à son but, il voudrait voir les peuples de toute l'Europe s'intéresser à leurs propres affaires,

et regagner ce qu'il appelle leur souveraineté, ce qui base la constitution anglaise. Cette lettre, écrite en anglais, adressée à un frere, et qui n'a point été mise en circulation, ne peut pas être citée comme un acte illégal contre le gouvernement français.

D. Cette correspondance me paraît avoir établi, entre votre frere et vous, une sorte de solidarité et d'identité qui vous rend mutuellement responsables de vos opinions; elle prouve qu'il n'existait pas seulement de votre part, à tous les deux, une opinion contraire au gouvernement, mais un complot et une intention réelle d'opérer son renversement; j'en trouve une preuve sans réplique dans le dernier paragraphe de cette lettre, où votre frere, ne voyant que trop que les faits lui manquent, vous dit: *Qu'il a besoin de faits pour établir ses espérances; mais si nos amis décelent trop de faiblesse* (et ceci prouve qu'ils étaient sur le point d'agir), *il vaut mieux ne rien tenter; car, à moins que la grande masse du peuple ne se mette en avant*, tout en définitif deviendrait de nul effet.

R. 1°. Je m'en réfere toujours à ma premiere protestation sur toute responsabilité relative à des opinions qui me sont étrangeres; 2°. je crois que mon frere ne parle pas de la France dans ce paragraphe par les motifs suivants:

Il rappelle une critique que j'avais fait sur Perry, éditeur du *Morning Chronicle*, et il n'a en France aucune connaissance qui puisse autoriser le mot *nos amis*; enfin il serait absurde de penser qu'un homme qui vit en Angleterre, à la campagne et loin des affaires, puisse et veuille entrer dans un complot en France: il revient toujours sur le desir, légitime pour lui, de voir changer le systême politique de l'Europe.

Si sa lettre avait pour objet la politique, on n'y verrait pas mêlées des affaires de famille, et d'autres tout-à-fait indifférentes: et ce qui acheve enfin de prouver qu'il ne s'agissait entre nous d'aucun complot, c'est qu'il ajoute: *Je suis fatigué de vos sentiments et de vos fortes opinions*: d'où il est aisé de conclure qu'il ne s'agissait entre nous que d'opinions. La lecture de la lettre en entier prouvera d'ailleurs beaucoup mieux que chaque passage séparé, qu'elle se rapporte principalement au sort de l'Angleterre, et au rétablissement de son indépendance distincte de ses liaisons actuelles avec la France.

D. Sans renoncer aux conséquences que l'on pourrait

induire contre vous de cette correspondance, n'avez-vous pas vous-même, dans le mois de Janvier dernier, écrit avec cet enthousiasme, et dans ce langage qui était autrefois chez nous celui des plus ardents amis des révolutions. *Le cri général est toujours* ils seront renversés : *ce cri a retenti jusques dans Downing Street : ore rotundo !*

R. Cela est possible, je ne me le rappelle pas ; mais s'il est vrai que j'aie fait usage de ces mots, il est certain que je faisais allusion à quelques nouvelles envoyées au gouvernement ou par le gouvernement anglais : ce qui m'éclaire à cet égard, ce sont les mots *Downing Street*, qui désignent le siége du gouvernement ; ces mots, *ils seront renversés*, avaient probablement une application tout-à-fait étrangere au gouvernement français. J'ajoute que je n'ai pas formé mon langage ni mes opinions dans vos *écoles révolutionnaires*. Il est en tout conforme aux véritables principes des patriotes anglais.

D. Un de vos amis, dans une lettre qu'il vous écrivait au mois de Novembre dernier, ne vous témoignait-il pas le regret *de ne pas voir paraître en France un chef marquant, en état de plaire ; et de la soumission à laquelle le peuple français se montrait si disposé ?*

R. Cela est possible : les journaux anglais donnent la preuve incontestable que ce désir existe dans une partie de la nation anglaise, et j'ai des amis dans tous les partis ; mais je ne me rappelle pas avoir reçu une semblable lettre.

D. N'avez-vous pas dit en présence de plusieurs personnes, et à plusieurs reprises ; n'avez vous pas écrit même à Sir Edward Wilson, votre frere, que le détrônement des Bourbons était une chose irrévocable ?

R. C'est bien possible, mais toujours avec la condition sous-entendue et exprimée antérieurement, dans le cas où l'on persisterait dans un systême de sévérité fait pour éloigner du Roi le cœur des Français.

D. N'avez-vous pas, dans une autre lettre, annoncé la nouvelle à la fois controuvée et alarmante, que la tristesse augmentait de jour en jour à Paris, et que tout annonçait *l'approche d'une crise ?*

R. Je n'ai jamais eu de correspondance qu'avec mes compatriotes, et il peut se faire que je leur aie transmis l'impression que j'ai cru remarquer dans Paris, et qui d'ailleurs n'avait pas échappé aux journalistes anglais, qui en-

fin avait été annoncée dans la chambre même des députés.

D. Ce langage ne se réfere-t-il pas plutôt au complot précédemment arrêté, et cette conséquence ne résulte-t-elle pas des expressions suivantes, qui ne se rapportent plus à une proposition vague et indéterminée :

Le coup qui éclatera se fera ressentir ici d'une maniere terrible, et j'espere que les peuples de l'Europe ne seront pas sourds à l'appel qui leur sera fait ?

R. J'ai toujours nié l'existence d'aucun complot à ma connaissance. Je proteste contre ces extraits sans date et détachés de l'ensemble de la lettre ; je répete que, comme Anglais, j'avais le droit de communiquer à mes compatriotes mes opinions politiques, et que je suis ennemi du système actuel établi en Europe, et nuisible aux intérêts, à l'honneur et à la constitution de ma patrie. Je déclare que je ne me souviens pas des expressions qu'on me cite ; mais ces expressions même annoncent seulement ce qui arriverait, je crois, en France : l'appel n'est pas au peuple français, mais à tous les peuples de l'Europe, au soutien des principes que j'ai déjà annoncés.

D. Pourquoi, si vous ne vouliez pas vous immiscer dans les affaires de la France, annonciez-vous un si vif desir d'y introduire et de faire traduire en français les articles politiques du journal intitulé *Edinburg Review* ?

R. Je ne sais pas si j'ai jamais exprimé ce désir; mais cet ouvrage étant écrit par des hommes les plus éclairés de l'Angleterre, et contenant un précis de tous les ouvrages qui y sont publiés, j'ai pu désirer voir sa circulation en France, à la demande de plusieurs de mes amis.

D. Ces articles contenaient des principes politiques qui, de votre aveu, *ne pouvaient circuler qu'au moyen de copies manuscrites, lesquelles, par cette raison, ne produiraient pas autant de bien que l'on aurait pu en obtenir d'imprimées :* par ces mots, *autant de bien*, n'entendiez-vous pas l'agitation des esprits, et la circulation d'idées dangereuses et subversives du gouvernement ?

R. 1°, L'Angleterre n'autoriserait pas la publication d'un ouvrage qui contiendrait des principes dangereux ; 2°, l'ouvrage périodique d'Edimbourg ne se borne point à la politique, et d'ailleurs il ne paraît que tous les trois mois ; 3°, comme Anglais, je suis élevé dans l'opinion que les discussions politiques ne produisent aucun mal, et sont l'âme de la liberté sage et du bien de l'état.

D. Pouvez-vous expliquer la nature des événements extraordinaires dont vous annonciez que l'on entendrait bientôt parler en Allemagne?

R. La *curiosité judiciaire* de la France doit se restreindre dans les limites de son territoire: d'ailleurs je ne puis répondre sans voir les pieces dans lesquelles on a puisé ces expressions. Je n'en redoute pas, j'en sollicite la publicité, ainsi que de tout ce que j'ai pu dire ou écrire.

Lecture faite, le prévenu a dit ses réponses contenir vérité, y persister et a signé avec nous et le greffier, et a également signé et paraphé *ne varietur* les deux lettres que nous lui avons représentées.

Ainsi signé à la minute: WILSON, DUPUY et DEROSTE.

20 *Février.—Huitieme Interrogatoire.*

D. Reconnaissez-vous, pour les avoir écrites, les trois lettres que je vous représente; l'une datée du six Décembre dernier et l'autre du vingt-huit du même mois, et la derniere du 6 Janvier dernier, et consentez-vous, à les signer et parapher *ne varietur* ?

R. Renouvelant ma premiere protestation contre cet interrogatoire, et mes plaintes contre les crimes commis par le gouvernement pour corrompre mon domestique et violer le secret des lettres adressées à des amis, je reconnais les trois lettres qui me sont représentées comme étant écrites dans le temps où la ville de Paris était occupée par les armées alliées, et notamment par les troupes anglaises, et contenant les nouvelles et les bruits circulant dans les sociétés diplomatiques et militaires, non obtenus d'aucune maniere secrete et illégale, et uniquement dans l'intention de donner à mon frere et à lord Grey des relations intéressantes que tôt ou tard ils auraient reçues par les journaux. Je consens à les signer et parapher *ne varietur.*

D. Il ne m'appartient pas d'examiner ici le mérite des plaintes que vous vous croyez en droit de porter sur la violation du secret des lettres, et d'expliquer le moyen qui aura pu faire tomber les vôtres entre les mains du gouvernement; mais je vous demande si l'on est fondé à se plaindre de l'inobservation des regles ordinaires, quand on peut être soupçonné soi-même de les avoir enfreintes; si le gouvernement est tenu de respecter le secret de celui qu'il peut croire ne pas respecter son repos, qu'il

peut même accuser en quelque sorte de violer les lois de l'hospitalité ; si, dans une telle circonstance, il n'a pas, comme tout particulier, le droit de défense naturelle ; s'il est enfin plus blâmable que l'homme dont on attaquerait la vie, et qui pour repousser son agresseur, emploierait contre lui des armes semblables aux siennes, et pourtant prohibées dans les cas ordinaires ?

R. Le gouvernement doit être à-la-fois le protecteur des lois et le soutien des mœurs ; or il ne pouvait pas leur faire un plus grand outrage qu'en subornant un domestique, et en l'engageant par des récompenses honteuses à violer ses devoirs envers son maître. Mais enfin le fruit de ce crime n'a été autre chose que la découverte de quelques lettres particulieres écrites avec quelqu'indiscrétion peut-être, puisque les nouvelles qu'elles contenaient n'étaient pas bien constatées, mais qui ne devaient inspirer aucun ombrage au gouvernement, comme elles ne l'exposaient à aucun danger, attendu qu'il n'y était fait mention que de ce qui se disait publiquement, et était probablement répété dans toutes les lettres adressées en Angleterre.

D. Mais n'avez-vous pas ajouté à ces bruits publics votre sentiment particulier ? N'y avez-vous pas même laissé percer un manque de respect pour la personne du Roi, en disant, par exemple : "*Lord Wellington voyant qu'il ne peut soutenir plus long-temps l'idole qu'il a élevée, etc.*" ? Ne convenez-vous pas que cette derniere expression n'a pu être employée qu'en mauvaise part, et avec une sorte d'ironie injurieuse pour Sa Majesté ?

R. 1°. Le roi de France n'est pas mon roi. 2° Je puis faire usage des mêmes mots, en parlant du roi d'Angleterre sans aucune offense et même sans crime, en supposant qu'on y attachât une idée ironique. 3°. Je ne veux entrer dans aucune discussion sur des lettres particulieres détournées de leurs adresses de la maniere que j'ai dénoncée. J'ai écrit ce que je croyais, et non pas ce que je faisais. On ne peut pas me faire une accusation pour ma crédulité ; mais je puis me faire des reproches à moi-même, et d'avoir écrit des anecdotes compromettant d'autres personnes sur les *on dit* des autres, sans avoir approfondi la vérité ; mais je répete d'ailleurs que ces lettres étaient adressées à mon frere et à lord Grey, que je considérais comme mon ami le plus intime, et comme l'homme le plus discret. Pour prouver que je n'étais pas ici pour travailler contre le Gouvernement, il

suffit de lire un des paragraphes de ma lettre du vingt-huit Décembre dernier, ainsi conçu: " *Je sors très-rarement pour paraître dans aucune société publique, et il y a bien six semaines que je ne me suis trouvé que dans la société de mes meilleurs amis.*" Et l'ensemble de ces trois lettres ne fait que prouver la vérité de toutes mes réponses précédentes : savoir, que j'étais très-indigné de l'infraction de la convention ; que je souhaitais la publicité des discussions du parlement pour instruire les peuples du continent ; et que je pensais que le trône planté sur les baïonnettes étrangeres, en ne reprenant pas ses bases naturelles sur un système de clémence et de respect pour la bonne-foi, courait le plus grand danger de s'écrouler. Comme Anglais, j'avais le droit de m'exprimer ainsi, expressément dans les circonstances actuelles, quand le rétablissement du Roi était notre propre ouvrage.

D. Comment croire que ces expressions vous fussent dictées par un simple sentiment de prévoyance, lorsque dans votre lettre du vingt-huit Décembre dernier, vous " *blâmez votre Gouvernement de sa crainte de compromettre la cause des Bourbons et celle de la légitimité en général ;*" et que dans un passage plus bas vous parlez *d'un de vos amis qui vous fait perdre patience, parce que*, dites-vous, *il est devenu un maniaque légitime ?*"

R. 1°. Je ne veux pas répondre à un fonctionnaire français au sujet de mes observations sur le gouvernement anglais. 2°. J'avais le droit de nommer un anglais qui adoptait la doctrine de la légitimité, ou fou, ou maniaque, ou traître, parce qu'il outrage le principe en vertu duquel la maison de Brunswick regne en Angleterre. 3°. Je suis charmé d'avoir cette occasion de réparer publiquement le tort que j'avais fait à cet ami, ainsi que je l'ai déjà fait en particulier.

D. Votre réponse n'embrasse pas toute la question que je vous adresse, et qui avait pour objet non-seulement vos observations sur la cause de la légitimité en général, mais encore celles qui s'appliquent à la cause des Bourbons en particulier.

R. Je me suis expliqué déjà sur ma politique et mes intentions de ne pas entrer dans des discussions sur des phrases détachées, et dont le sens considéré isolément, et par d'autres personnes que celles à laquelle elles étaient adressées, peut recevoir une interprétation différente de ma pensée.

D. Mais au moins il existe des passages sur le sens desquels il est impossible de se méprendre ; ainsi, par exemple, lorsque dans cette lettre du six Décembre vous annonciez des changements dans le Gouvernement français, en disant : " *Les affaires prennent un cours tout-à-fait contre-révolutionnaire,*" est-il possible de douter que vous ne révoquiez en doute l'autorité légitime du Roi, et que vous ne la regardiez que comme étant établie sur un principe de violence et de révolution ?

R. Je ne veux pas entrer dans une discussion grammaticale qui pourrait nous entraîner beaucoup trop loin ; mais je veux dire franchement, et j'espere finalement, que j'ai toujours regardé le roi de France comme rétabli par la force ; que moi-même, comme Anglais, je ne respecte pas ce que l'on appelle la *légitimité des souverains* lorsqu'elle n'est pas sanctionnée par le peuple. Le mot *contre-révolutionnaire* dont je me suis servi ne s'appliquait pas à la légitimité, mais seulement au changement qui devait s'opérer, suivant mon opinion, fondée sur mes nouvelles, et partagée par la presque totalité de l'Angleterre, même dans ce moment.

D. Laissant de côté tout ce qui est relatif à des opinions abstraites en fait de gouvernement, et m'attachant à ce qui est personnel au Roi, je vous demande pourquoi vous avez outragé son caractere si connu de la France et de l'Europe entiere, en disant : " *Je le soupçonne de n'être pas sincere, de se jouer de ses protestations de clémence et de soutenir les terroristes ?*"

R. Peut-être j'ai fait du tort aux intentions du Roi, que j'ai connu personnellement autrefois, et qui m'a inspiré un sentiment de respect, et je prétends le lui avoir témoigné dans mes services publics qu'il connaît bien. Mais quand j'ai vu que le Roi n'accordait pas la grâce, en quelque sorte promise, à Madame de Lavalette, et que les ministres du Roi étaient obligés d'abandonner leurs mesures de clémence déjà annoncées dans les chambres, dans le premier moment j'attribuai cette différence entre les promesses et la réalité à un manque de sincérité de sa part, d'après le droit surtout qu'il tient de sa souveraineté de dire : *Je le veux.*

Lors de mon arrivée en France, je n'y ai apporté que des opinions conformes à son bonheur ; mais je différais sur les moyens de l'établir, et j'ai toujours pensé que

l'amnistie seule pouvait produire cet heureux et prompt résultat.

D. Mais depuis, vous avez formé le désir de voir renverser le gouvernement; vous vous étayiez dans vos conjectures à cet égard, de l'opinion des ministres, et vous cachiez si peu ce désir, que, tout en rapportant leurs conversations à ce sujet, vous dites dans l'une de ces lettres: " *Ce n'est pas que je les regarde comme des oracles; mais la publicité de leurs prophéties leur prête de l'importance;*" ce qui fait présumer que vous attachiez un grand prix à leur importance?

R. On ne peut inférer de ma part aucun désir semblable à celui qui m'est supposé, en se fondant sur l'expression *importance,* qui ne signifie rien dans notre langue et dans le passage où je l'emploie, que l'autorité que donnait à ces nouvelles la source d'où elles venaient.

D. Mais à la suite de cette premiere réflexion, pourquoi parlez-vous d'un individu parti pour Milan en courrier autrichien, pour y porter l'avis que la crise était parvenue à sa maturité; et ne doit-on pas en conclure que vous pouviez être à cette époque dans la confidence d'un complot qui devait avoir pour but de renverser le gouvernement?

R. J'ai annoncé cette nouvelle qu'on m'avait donnée dans des cercles diplomatiques sans me donner aucun autre renseignement, et j'avais le droit de la communiquer; mais à l'égard de l'accusation d'aucun complot tendant à renverser le gouvernement français, je répete que ma politique a toujours été uniforme sur ce sujet, de ne pas m'immiscer, moi ou ma patrie, si j'étais chargé de ses intérêts, dans les affaires intérieures de la France, et je défie qui que ce soit de prouver que je me suis écarté de ces principes.

D. Ce qui paraîtrait cependant établir d'une maniere formelle et positive que vous attachiez le plus vif intérêt à l'événement du départ de ce courrier et à l'objet de sa mission, c'est que vous ajoutiez plus bas; *La majorité du peuple se prononce pour le jeune Napoléon, et ses prétentions appuyées par les Russes et les Autrichiens, l'emporteront finalement.*"

R. On m'avait donné lieu, à cette époque, d'attacher de l'importance au départ de ce courrier; mais quelque temps après, l'on me dit que l'on avait été trompé. Mais j'avais bien le droit de croire et d'annoncer qu'une crise me-

naçait, lorsque je voyais les troupes anglaises différer leur départ de jour en jour, nonobstant le traité de paix.

D. Mais n'alliez-vous pas plus loin que des conjectures, et ne parliez-vous pas d'après une connaissance particuliere et positive, lorsque vous disiez : " *Il arrivera des scenes sanglantes avant que la révolution puisse être consommée; mais le point est arrêté, et l'impulsion donnée ?*".

R, Je ne dis pas *il arrivera*, mais *il pourrait arriver*, ce qui change le sens de cette phrase, et convertit la certitude en possibilité. D'ailleurs les nouvelles précédentes justifiaient cette opinion jusqu'au moment où j'ai été détrompé ; et ces nouvelles ne se bornaient pas seulement au départ de ce courrier, elles s'appliquaient à tous les événements politiques qui faisaient alors le sujet de l'entretien général.

J'ajouterai enfin que mes opinions politiques, et je viens d'en faire la déclaration franche, n'ont eu aucune influence sur ma décision lors de la proposition qui me fut faite de sauver M. Lavalette. Je n'ai entendu sauver qu'un malheureux homme dont les circonstances m'appelaient en quelque sorte à devenir l'arbitre de sa vie ou de sa mort, et qui s'adressait à moi, non-seulement parce qu'il comptait sur mon humanité personnelle, mais sur la générosité nationale.

Lecture faite, le prévenu a dit ses réponses contenir vérité, y persister, n'avoir rien à y changer ou ajouter, et a signé avec nous et le greffier.

Signé à la minute : ROBERT WILSON, DUPUY et DEROSTE.

Extrait du Résumé du Président de la Cour d'Assises, M. Romain Deseze.

L'événement dont les suites ont donné naissance à ce procès n'est-il qu'un jeu de la fortune, une aventure en quelque sorte romanesque, dont le hasard ait amené les chances, où l'affection, l'habileté, l'adresse aient tout conduit ? Est-ce plutôt une scene d'une vaste conspiration et comme un éclat d'un volcan intérieur qui nous travaille ? Serait-ce au contraire l'accomplissement d'un projet isolé, exécuté par le dévouement, préparé par la collusion ou tout au moins par une négligence coupable, facilité par la trahison et consommé par une ardente inimitié, ou, pour mieux dire, par la plus forte, la plus active, la plus vio-

lente de toutes les haines politiques. Telle est, MM. les jurés, la question que votre sagesse est appelée à résoudre dans ce procès.

Les faits de cette cause sont incontestables et incontestés. Il est hors de doute qu'un homme condamné à subir la peine capitale pour s'être mis en révolte contre son Roi s'est caché sous un déguisement et a franchi le seuil de sa prison. Dégagé des liens dont la loi l'environnait dans la maison de justice, il a cherché une retraite que les poursuites de l'administration ne pussent pénétrer. Soit qu'une amitié toujours vigilante lui eût ouvert un asile, soit qu'il se fût placé derriere un retranchement élevé par l'esprit de faction et de combat, il est parvenu à se dérober à tous les regards et à épaissir les ténebres qui devaient régner sur sa demeure.

La même fortune qui avait préparé sa fuite et caché son séjour, lui a facilité sa course vers des régions étrangeres.

Recueilli, ou, pour parler le langage de la loi, *recelé* par un Anglais sur la demande de deux Anglais, il a revêtu leur uniforme, pris un nom dans leur armée, traversé leurs lignes, et, sous la garde de l'un d'eux, est parvenu à se soustraire à l'action des lois en s'éloignant de nos frontieres.

Tel est, Messieurs, l'ensemble des faits que les débats vous ont fait connaître. Il vous appartiendra bientôt de décider quelle est la part que chacun des Anglais peut y avoir prise, ou s'ils sont innocents de ces faits. Chargés par la loi de vous précéder dans cette voie de vérité et de justice que vous allez suivre, nous n'avons d'autre mission devant vous que de retracer fidelement les impressions que nous avons reçues, heureux s'il nous est donné d'accomplir le vœu le plus ardent de notre cœur, le plus noble devoir de notre ministere, de reproduire avec impartialité tout ce qui a été signalé dans le débat, et de tenir une balance égale entre l'accusation et la défense, en laissant à l'accusation tout ce qui lui est propre, mais en donnant à la défense tout ce qui lui appartient.

Ici M. le président divise les faits de la cause en trois classes. Dans la premiere il range ceux qui se sont passés dans l'enceinte de la Conciergerie le jour de l'évasion ; dans la seconde ceux qui s'y sont passés ce jour là même, mais en dehors ; dans la troisieme cathégorie, les faits qui ont suivi l'évasion de la Conciergerie, c'est-à-dire, le recelé

chez un officier Anglais à Paris; le recelé dans une maison occupée par des Anglais à Compiegne, et la course vers la frontiere. Il annonce ensuite qu'il traitera séparément ce qui concerne chacun des accusés, en suivant ainsi la marche de l'accusation et l'ordre chronologique des faits.

(Nous supprimons ici tout ce qui est relatif dans cè Résumé aux concierges, geoliers, porteclefs, porteurs de chaises, domestiques et commissionnaires.)

Un autre ordre de faits se développe maintenant sous les yeux des jurés. Ce n'est plus la coopération de quelques agents obscurs à la fuite de Lavalette qu'il faut accuser ou défendre. Des hommes nés dans la plus haute classe de la société ont mêlé leurs soins à ceux des auxiliaires de son évasion, des protecteurs de sa retraite. Leurs soins sont innocents ou coupables, suivant qu'on admet les principes de la défense ou de l'accusation.

Si les conjectures de l'accusation sont adoptées, ces étrangers n'avaient pour but que d'insulter à la justice de nos tribunaux, à l'invigilance du ministere. Nourrissant des projets funestes, ennemis acharnés du nom français, ils n'ont protégé les jours de Lavalette que pour conserver un instrument de faction et de révolte. Ils l'ont regardé comme une arme dont au besoin ils pourraient se servir pour percer le sein de la France. Ils ont empêché que la loi ne pût détruire cette espérance de leurs complots.

Dans leur défense, ces étrangers se récrient contre des imputations qu'ils ne sont, disent-ils, ni assez forts, ni assez puissants pour mériter. Où sont, ajoutent-ils, où sont leurs soldats, leurs trésors, leurs machines de guerre, leur centre d'insurrection, les villes qui leur ouvrent leurs portes? Croit-on que dépourvus de tout secours, un général en non activité, un simple capitaine, un jeune voyageur, puissent rêver la destruction d'un trône, le bouleversement d'un pays, la ruine d'un grand peuple?

Vous venez de voir, dit M. le président, deux de ces étrangers il y a à peine quelques instants, se dessinant comme sous l'œil de l'Europe, imaginant que le bruit de leurs paroles n'était point renfermé dans cette étroite enceinte, et retentirait bientôt à Madrid, à Londres, à Pétersbourg, étalant leurs principes, se glorifiant de leurs doctrines, et dévoilant les mysteres de leurs sentiments et de leurs pensées. Vous venez de les entendre, vous les jugerez. Mais quelle que soit l'opinion que l'on puisse

prendre de leurs desseins et de leurs doctrines, croyons, a ajouté M. le président, que le ministere public ne vous a peint ces étrangers, leurs vœux, leurs désirs, leurs projets, que pour vous préparer à l'examen de leurs actions par la connaissance des sentiments et comme des habitudes de leur âme. Gardons-nous d'attacher aux sinistres prédictions de leur correspondance plus d'effet que nous ne devons leur attribuer. Ce n'est pas d'une conspiration que le ministere public veut aujourd'hui les convaincre, il ne veut prouver que la haine qui les anime contre la France, et en vous faisant connaître toute l'étendue de cette haine, vous faire apprécier les actions auxquelles elle est susceptible de les porter.

Au reste, Messieurs, lors même que ces bruits de conspiration ne devraient pas nous trouver incrédules, ce ne serait pas à nous qu'il appartiendrait d'en distinguer les présages et d'en arrêter le cours. L'auguste sagesse, l'inépuisable clémence sont sur le trône. A la tête de la nation brillent des princes au cœur noble et aux bras valeureux. Le nom du grand cardinal n'a rien perdu de son éclat. Cette sainte coalition des hommes de talent et de vertu qui s'est formée au sein d'une assemblée si française, se fortifie chaque jour de tout ce qu'il y a de Français véritablement dévoués à leur Roi, c'est-à-dire, à l'honneur et à la patrie. Laissons donc ces hommes d'élite placés sur les hauteurs de la France politique, laissons-les élever leurs phares, marquer les écueils, prévenir les naufrages; et n'allons pas chercher à calculer la force et la direction des tempêtes que leurs savantes combinaisons ont peut-être déjà su détourner.

Ce n'est pas sur des appréhensions politiques, sur des indices, des conjectures relatives aux événements publics que vous êtes appelés aujourd'hui à prononcer. Vous n'avez pas à juger ces faits en eux-mêmes, mais de tous ces éléments de conviction, vous pouvez tirer des conséquences relatives aux faits particuliers que pourra bientôt apprécier votre justice.

Ici M. le président fait remarquer dans l'intérêt de la défense que l'accusation n'a point montré le fil qui aurait pu lier la part que les accusés anglais ont eue dans le recélé et la fuite de Lavalette au premier complot formé pour l'arracher à la maison de justice et assurer sa premiere évasion.

Mais si l'accusation ne laisse point entrevoir que les

accusés anglais ont été complices des premiers protecteurs des jours de Lavalette, il faut examiner s'ils sont coupables ou innocents des faits qu'on leur impute; s'ils ont soustrait le condamné à l'action de la loi, ou si ce n'est pas sans leur interposition que cette action a été paralysée.

Dans l'intérêt de l'accusation on dit à Michel Bruce qu'il n'est pas surprenant qu'il se soit occupé si vivement du sort de Lavalette et qu'il ait voulu détourner le coup de la loi prêt à le frapper, d'abord en le faisant recéler à Paris, ensuite en facilitant sa course vers la frontiere; qu'il était lié avec la plupart des personnes qui remplissaient de hautes fonctions pendant le temps de l'usurpation de Buonaparte, que même après s'être étonné des questions qu'on lui adressait relativement à ces liaisons et qui avaient pour but de savoir si en effet ces liaisons avaient existé, il était convenu d'avoir entretenu ces rapports, s'en était fait gloire, et venait même de déclarer qu'il avait connu Lavalette dans le monde; qu'il y avait été charmé de son amabilité et de ses manieres, et qu'il n'avait pu s'empêcher de lui vouer un extrême intérêt.

Mais dans sa défense, Michel Bruce n'a pas attribué précisément le recélé qu'on lui reproche à l'intérêt que des liaisons particulieres pouvaient lui inspirer; il a obéi à un sentiment d'humanité; il a voulu imiter les vertus des peuples même barbares, vous l'avez entendu, vous avez entendu son défenseur dire qu'il a sauvé Lavalette comme aurait fait un druse ou un bédoin.

Un sentiment d'une nature toute différente semblait avoir entraîné le jeune Hutchinson. Il paraissait n'avoir ouvert sa maison à Lavalette que pour faciliter à ses amis l'accomplissement de leurs projets; avoir cédé à la vivacité de son âge et s'être occupé du recélé et de la fuite de Lavalette, comme il se serait jetté dans toute autre aventure pour entrer en part d'un événement qu'il regardait comme extraordinaire et qui, suivant lui, tenait du merveilleux. Il n'avait point l'intention d'insulter à la justice de la France et de froisser son gouvernement. Mais dans sa défense il a rejetté cette explication; il a déclaré que le principe qui l'avait dirigé était le même que celui qui avait influé sur ses amis, et que c'était par humanité qu'il avait sauvé Lavalette.

Wilson, au contraire, vous a-t-on dit dans l'intérêt de l'accusation, avait un plan bien plus vaste, et le recélé et la fuite de Lavalette n'était pour ainsi dire, qu'un détail dans ses desseins. Portant sur son cœur comme un poids

douloureux la conviction qu'il ne pouvait s'empêcher d'avoir du repos et du bonheur de la France sous le sceptre de son Roi, tous les moyens qu'il pouvait employer pour se soulager en quelque sorte de sa douleur convenaient à son activité et à sa haine. Un jugement frappait Lavalette, il fallait que Lavalette fût sauvé.

MM. les jurés, vous venez d'entendre sa réponse. Loin de sa pensée le desir d'appeler l'infortune sur la France ; dans Lavalette condamné, il n'a vu qu'un homme malheureux. La voix de la nature s'est fait entendre, il a obéi.

Son défenseur développant toute la conduite de son client à des époques différentes, et vous retraçant en quelque sorte l'histoire de sa vie, vous l'a peint toujours armé pour la bonne cause, ce sont ces expressions ; servant sous tous les drapeaux contre Buonaparte ; lui tenant tête en Russie, à Dresde, relevant sur le champ de bataille l'illustre Moreau, et par-tout, en tous lieux, en combattant Buonaparte, donnant des preuves de ses talents et de sa valeur. Vous avez vu ces lettres écrites au général Wilson par de puissants souverains, et vous avez entendu l'observation qu'on vous a faite que ces lettres, magnifiques témoignages d'une haute estime, étaient écrites dans notre langue.

Sans doute, vous vous direz à vous-mêmes, à Dieu ne plaise que des Français arrachent à des étrangers les couronnes qu'ils viennent devant eux, se décerner à eux-mêmes. Ils ne sont point étonnés que leur langue ait servi à exprimer la satisfaction des princes et à consacrer les talents d'un général étranger. Nous accordons au général Wilson que la langue des Français est la langue de la gloire. Mais qu'importent des succès sur-le-champ de bataille dans une cause où il s'agit de savoir si en France on a blessé la loi ? Depuis quand la gloire serait-elle une excuse ? Plus un guerrier a déployé de valeur dans les campagnes, plus il doit montrer de respect pour les lois du pays qu'il vient habiter. Plus on a été soldat dans la guerre, plus on doit être citoyen dans la paix. Ainsi l'homme, en changeant de situation et de place, ne fait toujours que changer de devoir.

De ces considérations relatives aux motifs déterminants de la conduite des accusés et tirées de l'accusation et de la défense, M. le président passe à l'action en elle-même, et développe dans les deux sens l'application que l'on peut faire des principes généraux à la cause actuelle.

Le ministere public avait tracé les caracteres du recélé et établi que ces caracteres devaient être attribués au fait qu'on impute aux accusés anglais. Leur défenseur avait cru pouvoir combattre les principes du ministere public, et chercher à prouver que le fait considéré en lui-même ne pouvait être regardé comme un recélé dans le sens et suivant le vœu de la loi.

Ici M. le président a fait observer aux jurés que si l'impartialité de ses fonctions l'obligeait de tenir une balance égale entre l'accusation et la défense, toutes les fois qu'il s'agissait des faits d'une cause, son devoir le forçait aussi quand les principes devenaient la question, de raffermir ce que l'on ne devait pas ébranler, de rétablir ce qui était contesté et qui devait être incontestable.

Rappelant la mémoire de ce que le défenseur des accusés anglais venait de dire sur le recélé, il a analysé les objections qu'il avait faites. Suivant ce défenseur, le recélé ne pouvait être considéré comme tel quand il n'était pas le but d'une action. Il ne s'agissait pas entre les Anglais et Lavalette d'un recélé, mais d'une fuite. Qu'un homme se place un instant dans une maison pour attendre qu'une voiture arrive, la prenne et s'éloigne, il n'a été que reçu et non pas recélé. Le recélé ne peut exister entre celui qui trouve l'asile et celui qui l'accorde, que lorsqu'il s'est opéré comme un contrat entre celui qui recueille et celui qui est recueilli, quand celui qui est recueilli, demande en termes exprès qu'on le cache, et que celui qui recueille consent précisément et s'engage à cacher.

M. le président a tracé d'une maniere tout-à-fait différente les caracteres du recélé. Le recélé est en général l'action de soustraire une personne ou une chose aux poursuites de la loi. Le recélé, quant au vol, est la détention frauduleuse d'une chose dont on n'est pas propriétaire, et dont n'est pas propriétaire celui qui vous la confie. Par le recélé de la chose volée on s'interpose entre la chose qu'on retient et la loi qui ne peut souffrir qu'une propriété quelconque ne soit pas dans la possession du propriétaire. Quant au recélé d'un condamné ou d'un détenu évadé, c'est l'action de soustraire à l'autorité de la loi un homme qui, tous les jours, à tous les instants, à toutes minutes de sa vie, peut être atteint par sa puissance ou tomber sous ses coups. S'agit-il d'un condamné à la peine capitale, cet homme n'appartient plus à la société, il

n'a plus de rapports avec elle; tous les nœuds qui l'y attachaient sont rompus. Il perd la propriété de tous ses biens. Relativement à la société, il n'est plus ni époux ni pere. Son mariage est disous quant à tous ses effets civils; sa succession est dévolue à ses enfants; en un mot, il est frappé de mort civile. Marqué du sceau de la loi, *esclave de sa peine*, comme disaient les anciens, il ne peut plus habiter nulle part, il ne peut être que recélé. Celui qui lui donne asile se crée alors une autorité que la loi ne peut reconnaître. Tandis que l'homme qui accompagne dans sa fuite le détenu évadé, s'il l'accompagne sans le soustraire par une violence quelconque à l'autorité et ne le défend point en cas d'attaque contre la force publique armée par la loi, ne fait qu'une action sur laquelle la société ne s'occupe pas de prononcer, parce qu'elle ne lui fait aucun tort. Au contraire, celui qui recueille dans sa maison le détenu évadé, exerce une juridiction particuliere au détriment de la juridiction publique, et fait de sa maison une forteresse où l'œil de la loi ne peut pénétrer, où son autorité ne peut rien saisir. Quant à ce contrat dont a parlé le défenseur où deux personnes se seraient engagées l'une à se faire recéler, l'autre à recéler, est-il possible qu'il intervienne? La loi a-t-elle jamais pensé qu'on s'engagerait en quelque sorte d'une maniere authentique à soustraire un détenu ou un condamné évadé à sa puissance? Mais peu lui importe qu'on engage à lui dérober toujours le coupable qu'elle veut atteindre, ou qu'on ne le lui dérobe qu'un instant. Si pendant un jour, si pendant une heure, on a soustrait volontairement à son action l'homme qu'elle poursuivait, on a méconnu ses droits, on s'est mis en révolte contr'elle, on a recélé.

Ce n'est pas cependant que les lois étouffent la voix de l'humanité et méconnaissent son empire. Qu'un époux, qu'un pere, qu'un enfant ouvre sa maison à celui qui, retranché de la société par la loi, ne leur en appartient pas moins par tous les droits que le sang peut donner, la loi rend hommage à la nature, elle ne change point cette action en délit. Par une disposition expresse, elle excepte de sa censure tous ceux qui, en accueillant des détenus ou des condamnés évadés, ne font qu'obéir à une puissance irrésistible. Mais ce motif vague d'humanité que pourrait s'attribuer tout homme qui n'est uni par aucun lien naturel à un condamné n'est point une excuse que la loi admette.

Comme on pourrait aisément tromper sa sagesse à l'aide d'un pareil motif, et sous le nom de la plus douce des vertus cacher un mobile honteux ou coupable; que d'ailleurs toutes les affections doivent avoir des limites, et qu'aux yeux de la loi et dans l'intérêt de la société, le respect dû à la société et à la loi l'emportent sur toutes les considérations imaginables, l'allégation d'un motif d'humanité est une excuse vaine. Pour tout homme qui n'est pas uni au condamné ou détenu évadé, par les liens du sang, le recélé est un fait, c'est un fait qu'il faut examiner; une fois qu'il est reconnu, la loi prononce.

M. le président réfute encore un principe mis en avant par le défenseur, relatif à l'indivisibilité prétendue des aveux des accusés. Mais il n'insiste pas sur le développement du principe contraire. La différence des aveux en matiere civile et en matiere criminelle est trop connue pour qu'il soit besoin de faire autre chose que de la signaler.

Tout se réduit donc à la question de savoir si l'un de ces accusés a recélé Lavalette à Paris; si un autre l'a fait recéler; si un autre encore l'a fait recéler à Paris ou à Compiegne.

M. le président retrace en peu de mots les faits, la part que chacun des accusés y a prise, rappelle aux jurés tous leurs devoirs, et livre ensuite à leurs méditations les questions que nous avons fait connaître.

Procès du Général Cambronne.

Au procès du général Drouot a succédé celui du général Cambronne, qui, comme Drouot, avait suivi Buonaparte à l'isle d'Elbe, et était rentré en France avec lui, commandant l'avant-garde de la petite troupe avec laquelle le débarquement s'opéra. Le conseil de guerre était composé du maréchal-de-camp Foissac-Latour, président; de six juges, de M. le maréchal-de-camp Edmond de Périgord, du marquis de la Chevalerie, aide-de-camp de Mgr. le Prince de Condé, du colonel Moulin, du vicomte de Pons, chef d'escadron, du comte de Vergennes, capitaine, et de M. de Gouy, capitaine: M. Delon, chef-de-bataillon, faisait les fonctions de rapporteur, M. le capitaine Dutuis, celles de

procureur du Roi, et M. Boudin, celles de greffier du conseil.

M. le général Cambronne avait été laissé pour mort à la bataille de Waterloo; il fut fait prisonnier par les Anglais et conduit à Ashburton Le traité de paix le rendit libre, alors il demanda au ministre de la police, Fouché, l'autorisation de rentrer en France. Il y vint, se constitua prisonnier, et envoya de sa prison sa soumission au Roi. Huit jours après, il fut compris sur la premiere liste de l'ordonnance du Roi. Cambronne est fils d'un marchand de planches de Nantes, il avait commencé par être officier dans la légion Nantaise au service de la république, et se trouvait lors du traité de Fontainebleau, major au 1èr régiment des chasseurs à pié de la garde impériale. Sa défense a roulé sur ce qu'il avait cru mal-à-propos mais de bonne foi, qu'il avait perdu la qualité de Français, qu'il s'était trompé, qu'il espérait qu'on le jugerait sur ses intentions et non sur ses actes, n'ayant fait qu'obéir, comme militaire, à son chef et à son souverain.

Le rapporteur M. Delon, qui était aussi rapporteur dans l'affaire du général Drouot, parla en faveur de ce nouvel accusé dans le même sens; et comme le subalterne ne pouvait gueres être condamné, lorsque le chef avait été reconnu innocent quinze jours auparavant, le conseil déclara le général Cambronne *non coupable* d'avoir trahi le Roi avant le 23 Mars 1815, d'avoir attaqué, la France et le gouvernement à main armée, et de s'être emparé du pouvoir à main armée; et il ordonna en conséquence la mise en liberté de l'accusé dans les 24 heures. Le procureur du Roi s'étant pourvu en révision sur un prononcé aussi scandaleux, le conseil de révision a confirmé le jugement, et M. le général Cambronne est aujourd'hui libre, bien portant et peut-être même un grand personnage à la cour!!

Le *Journal des Débats* avait publié, après le premier jugement, une tirade très-vigoureuse, non contre l'homme qui était acquitté, mais contre le singulier principe mis en avant. Nous la réimprimons ici.

On a été généralement scandalisé en Angleterre de l'issue inattendue de ce procès, et de la promulgation des faux principes qui s'y trouvent consacrés.

Extrait du Journal des Débats.

Paris, 1er *Mai.*

Si les crimes et les conspirations sont funestes à la société et aux gouvernements, il y a quelque chose qui leur est plus funeste encore ; ce sont les faux principes par lesquels on les excuse, on les honore même ; ce sont les apologies solennelles par lesquelles on s'efforce d'égarer l'opinion. Les criminels et les conspirateurs passent, mais les mauvais principes et les apologies séditieuses restent, corrompent l'esprit public, découragent les bons citoyens, et redoublent encore l'audace des méchants. Telles sont, nous l'avouons, les réflexions que nous ont suggérées les discussions publiques auxquelles ont donné lieu l'accusation et la défense des généraux Drouot et Cambronne, les excuses qui ont été alléguées en leur faveur; que dis-je? les éloges donnés à la conduite de Français venant attaquer la France à main armée, et par des moyens odieux, interdits même à des étrangers, à des ennemis, contraindre le souverain de leur patrie, et par conséquent la leur, à abandonner son trône et ses états à un détestable usurpateur.

Tant que le procès a duré, nous nous sommes abstenus de rien publier dans cette cause qui fût au désavantage des accusés ; nous nous sommes interdits tout ce qui aurait pu augmenter leur danger ; mais actuellement que, d'après le jugement de la commision militaire, ce danger est entierement passé, qu'il nous soit permis d'observer que celui des bons citoyens commence, et que la tranquillité publique et le salut même de la patrie seraient étrangement compromis si les doctrines plaidées sans contradiction devant les tribunaux n'étaient pas démenties, et par le scandale public, et par la consternation générale, et même par quelques protestations hautement publiées.

Loin de nous le regret de n'avoir pas vu condamner les deux généraux accusés! L'un des deux est, dit-on, un homme de talent. Tous les deux s'étaient remis volontairement à la bonté du Roi. Cette confiance est digne d'intérêt, et la clémence royale ne leur aurait pas manqué. Ce n'est pas le jugement prononcé en leur faveur que nous voulons censurer ; les motifs de ce jugement nous sont inconnus : mais ce que nous connaissons, et ce qui nous paraît très-repréhensible, ce sont les principes par

lesquels on les a publiquement défendus, principes désorganisateurs et subversifs de toute société.

Ils n'étaient plus Français, ont dit leurs défenseurs. Ils n'étaient plus Français! Est-ce que ceux qui sont nés citoyens d'un état peuvent ainsi à volonté rompre les liens qui les attachent à leur patrie? Il n'est donc pas de Français qui ne puisse avoir le droit, quand il voudra, de venir attaquer son pays, d'y porter le fer et la flamme, de contribuer de tout son pouvoir au renversement du trône et au succès de l'usurpation, en secondant les desseins de quelque audacieux brigand. Quelle singuliere jurisprudence! quels principes politiques! un homme, en allant passer quelques mois au service d'une puissance étrangere, sans avoir publiquement renoncé à sa patrie, ayant même entretenu quelques correspondances qui témoignaient le désir d'y revenir un jour, pourrait, sans être déclaré traître à cette patrie, s'armer contre elle, et la précipiter sous le joug le plus avilissant et dans le plus effroyable abîme de maux! C'est en vérité faire trop beau jeu à la trahison; et désormais il sera trop facile d'en accomplir les desseins et d'en recueillir les fruits, sans craindre d'en porter la peine ou d'encourir le blâme, Mais, dit-on encore, ils n'avaient point prêté serment de fidélité au Roi, ils n'avaient point *adhéré:* leur adhésion est-elle donc nécessaire à Louis XVIII, pour qu'il soit Roi de France? Et tout Français qui ne lui a pas prêté serment a-t-il le droit de l'attaquer sur son trône?

Mais à quoi bon tous ces raisonnements? il y a dans tous les états civilisés et dans l'Europe entiere un droit des gens et des nations généralement reconnu, et en opposition formelle avec les doctrines anti-sociales que nous combattons ici. Lorsque le Prétendant, Charles-Edouard, fit une descente en Ecosse, en 1746, tous les Irlandais et Ecossais qui, après la bataille de Culloden, tomberent entre les mains des Anglais, n'échapperent ni à la condamnation, ni à une mort cruelle. Combien cependant parmi eux n'avaient pas reconnu le Roi de la Grande-Bretagne, ne lui avaient pas prêté serment de fidélité, n'avaient pas *adhéré!* Plusieurs, constamment attachés à la mauvaise fortune des Stuart, avaient quitté leur patrie depuis plus d'un demi-siecle, ou n'y étaient même pas nés, et pouvaient par conséquent être censés avoir rompu tous leurs liens avec elle, à bien plus juste titre que deux généraux qui en étaient absents depuis quelques mois, et qui ne s'étaient nullement

élevés contre la clause qui leur donnait pendant trois ans la faculté d'y revenir, ce qui prouve qu'ils étaient assez disposés à en profiter. Les mêmes principes sont admis par tous les tribunaux, par tous les conseils militaires, par tous les publicistes de l'Europe. Qu'aujourd'hui les Espagnols qui s'étaient attachés au sort de Joseph, commandés par lui, s'avisent d'entrer en bande dans leur patrie, et de vouloir le replacer sur le trône, quel est le tribunal, quelle est la commission militaire qui les absoudra? En vain ils diront qu'ils ne sont plus Espagnols, qu'ils n'ont point prêté serment à Ferdinand, qu'ils n'ont point *adhéré;* qu'au contraire ils ont prêté serment à Joseph; qu'il était de leur devoir de lui être fideles; qu'ils ne sont que soldats, qu'ils ont dû obéir: ils seront condamnés. Et quand on aurait accordé la souveraineté de quelque petite île dans la Méditerranée à Joseph, cela ne changerait pas leur sort, ni ne rendrait leur cause meilleure. Il en est de même des Westphaliens attachés à Jérôme, des Napolitains attachés à Murat. Traduits, après une invasion, devant les tribunaux de Prusse et de Naples, ils seraient infailliblement condamnés, et l'Europe entiere sanctionnerait la justice de ces jugements et de ces condamnations, parce que l'Europe civilisée veut la tranquillité des sociétés et la stabilité des gouvernements.

Le Roi n'avait ni exilé ni proscrit les généraux et les Français qui avaient accompagné Buonaparte dans l'île d'Elbe: leurs biens, s'ils en avaient en France, leur étaient religieusement conservés, aucune peine n'avait été décernée contre eux, aucun mécontentement ne leur avait été témoigné; la patrie leur ouvrait son sein, et les attendait; elle leur donnait du moins un long terme pour se décider, et renoncer à elle; et, sans que ce terme fût expiré, sans s'être prononcés, tout-à-coup ils fondent sur elle à main armée, attaquent son Roi, renversent son gouvernement, se disent très-bons Français, et même pour ainsi dire seuls bons Français, eux et leurs partisans, pendant tout le temps que leur odieuse entreprise a du succès; et puis, quand enfin les jours de la justice sont arrivés, quand le Roi qu'ils ont attaqué, quand la patrie qu'ils ont déchirée leur demande raison de leur conduite, il leur plaira de dire qu'ils ne sont pas Français! et un avocat français, un militaire français, oseront alléguer cette défense dérisoire devant un tribunal français! Ainsi donc on consacrera la ébellion de tout mauvais citoyen, pour qui il sera toujours

temps de renoncer à sa patrie quand il sera devant ses juges !

Nous sommes de l'île d'Elbe, disent-ils ; nous sommes sujets du Roi de l'île d'Elbe ; nous avons dû lui obéir. Mais si quelque chose pouvait aggraver le crime d'une pareille invasion, ce serait de l'avoir tentée à la suite d'un pareil homme. Quoi, ce souverain d'une nouvelle espece vient furtivement attaquer la France avec 600 hommes ! Une pareille expédition porte-t-elle le caractere d'une guerre à laquelle un homme d'honneur puisse prendre part ? Le chef ne ressemblerait-il pas plutôt à un de ces brigands qui entrent dans un château après en avoir corrompu les gardes et les valets ? Ce prétendu souverain vient-il sous son propre pavillon et avec des drapeaux reconnus de l'Europe attaquer la puissance dont il se déclare l'ennemi ? Non : il arbore un signe proscrit, un signe de sédition et de révolte : il se déclare le seul véritable souverain du pays qu'il attaque ; il proscrit les sujets fideles ; il débauche les soldats, et les attire sous ses drapeaux. Est-ce ainsi que se fait la guerre entre les souverains et les peuples ? Et si un grossier et stupide soldat, incapable de raisonner, et accoutumé à une obéissance passive, peut suivre aveuglément un pareil chef, en est-il de même d'un officier instruit, et, qui, par son éducation, ne peut être tout-à-fait étranger aux principes du droit public, et à ces lois simples et naturelles qui doivent régir les Rois et les peuples même en état d'hostilité ? Ils n'auraient pas dû s'associer à une pareille expédition contre une nation africaine et un Roi barbare ; et c'est la France leur patrie, c'est Louis XVIII leur souverain qu'ils attaquent ainsi !

Je le répete, les deux généraux accusés peuvent être recommandables par leur bravoure, par leurs talents militaires, par d'autres qualités encore ; ils le sont certainement par la soumission et la confiance qu'ils ont montrées dans ces derniers temps. Il y avait donc une maniere légitime et assurée de les protéger et de les défendre, c'était de les confier à la clémence du Roi. Malheureusement ce n'est point celle-là qu'ont adoptée leurs défenseurs et le rapporteur de la commission. Ce n'est pas seulement des prévenus de rébellion quils ont défendus, c'est, pour ainsi dire, la rébellion qu'ils ont prétendu justifier, ou du moins des principes qui lui sont extrêmement favorables.

NOUVEAU PROCÈS.

Tribunal de Commerce.

M. Guichard, avocat du Trésor de la Couronne, a plaidé aujourd'hui 2 Mai, une cause déjà célebre, et sur laquelle cependant il n'a circulé jusqu'ici dans le public que des données inexactes ou incompletes. Il s'agit de 2,400,000 fr. de traites pour coupes de bois appartenant à la Liste Civile ; traites qui n'ont point été égarées, comme on l'a dit, sur le champ de bataille de Waterloo, mais que Buonaparte s'est appropriées pour lui-même, ou pour sa famille, et qui ont été négociées à la maison Barandon, de Londres. Il n'est pas question non plus de savoir si Buonaparte, s'étant emparé de fait du gouvernement, a pu légalement disposer des fonds de la Liste Civile, mais si la transmission des traites a été réguliere.

" Non, sans doute, a dit M. Guichard en commençant sa plaidoirie, il n'est pas dans l'intention du Roi, ni dans celle de son trésorier, de réclamer les traites qui, pendant son absence, seraient régulierement sorties de son Trésor, et qui auraient été légalement fournies, qui auraient été légalement négociées, et pour lesquelles des valeurs auraient été réellement fournies à l'Etat, même pendant l'usurpation.

" Le Roi ne souffrirait pas que la plus petite injustice fût faite en son nom à qui que ce soit, pas plus aux sujets de l'Angleterre qu'à ses propres sujets. Mais, si pendant l'usurpation, et même après la chute de l'usurpateur, des valeurs particulieres ont été enlevées pour l'épargne particuliere de Buonaparte, et non pas pour des besoins publics ; si elles ont été distraites pour en gratifier quelques-uns des siens, un favori ou un frere ; pour enrichir cette famille de vampires, déjà gorgée du sang et de la substance du peuple français ; pourquoi serait-il interdit au trésorier du Roi de revendiquer ces valeurs ?"

M. Guichard reproche à son adversaire (M. Tripier,) malgré le talent dont il a fait preuve, d'avoir exposé les faits à sa maniere, d'avoir émis des maximes fausses qui n'avaient pas même d'application à la cause, et d'avoir cité mal-à-propos le publiciste Grotius, qui n'est pas, autant qu'on l'a dit, favorable aux gouvernements *de fait*, établis à la suite d'une usurpation. Des 2,400,000 fr. de traites,

une somme de 800,000 fr. seulement fait l'objet du procès. Le reste a été valablement négocié à la Banque de France et à divers fournisseurs.

Dans le système de M. Guichard, c'est après le retour de Buonaparte à Paris le 20 Juin, après son abdication signée le 22, que Buonaparte vaincu, anéanti, voyant *son rôle* fini (comme il le dit lui-même dans sa déclaration,) ordonne qu'on lui remette les valeurs qui pouvaient exister encore au trésor de la liste civile, et se permet d'en disposer dans son intérêt, ou dans celui de sa famille. Accordant à son adversaire que l'usurpateur avait droit, jusqu'à un certain point, de s'emparer des caisses publiques, M. Guichard nie que l'usurpateur déchu ait eu droit de faire aucune disposition.

Afin de prouver que la négociation et les opérations qui l'ont précédée n'ont pu se passer toutes ensemble dans la journée du 21 Juin, et que cette date donnée au bordereau est une erreur de l'agent de change Peyronnet, M. Guichard a cité deux pieces dont la premiere surtout est fort curieuse, et mérite de figurer comme monument historique. Elle est conçue en ces termes:

Monsieur le baron Peyrusse, mon trésorier, j'ai reçu;

1°. Trois millions *en or*, que vous m'avez remis, ci.................................... 3,000,000 fr.

2°. En traites des adjudicataires des coupes de bois et forêts de la couronne, à échéances diverses.......................... 710,831

3°. En délégations et déclarations admissibles en paiement du prix des bois de l'Etat.................................. 8,680,622

12,391,453

Le Trésor de la couronne en demeure déchargé.

(Signé) NAPOLÉON.

Paris, 21 Juin 1815.

La seconde piece est une lettre de M. Peyrusse à M. de la Bouillerie: elle constate que ce fut à *huit heures du soir*, au moment même ou l'abdication de Buonaparte était provoquée dans la Chambre dite des *représentants*, qu'eut lieu cette soustraction de 12 millions. M. Peyrusse atteste en outre que ce fut plusieurs jours après que M. Peyronnet

prit des renseignements qui, dans le système des porteurs actuels des traites, ont du précéder la négociation faite par l'intermédiaire de *Joseph Buonaparte*, de M. Havas, négociant à Paris, etc.

Dans la derniere partie de son plaidoyer, M. Guichard a examiné en droit la valeur des endossements des quatre-vingt-douze traites. Ces endossements n'énonçant ni valeurs remises, ni *dates*, sont, d'aprés les dispositions précises du Code de commerce, incapables de transférer la propriété.

M. Tripier a demandé et obtenu la remise à huitaine pour sa réplique. Le tribunal a ordonné que MM. Peyrusse et Mélan, le premier trésorier, et le second caissier de la Liste Civile de Buonaparte, M. Havas négociant, et M. Peyronnet, agent de change, seraient tenus de comparaître en personne, le même jour 9 Mai, et d'apporter leurs registres, s'ils en ont.

Les désordres de tout genre commis pendant la révolution ameneront une suite interminable de procédures, d'où sortira une masse de turpitudes dont la révélation épouvantera les générations futures. Le procès que le Sieur Fauche-Borel, imprimeur de Neufchâtel, a intenté au Sieur Perlet, ci-devant imprimeur à Paris, présente l'exemple d'une complication d'atrocités telle que l'on n'en trouve peut-être pas un semblable dans l'histoire de la Greve et de Newgate. Cette procédure s'instruit en ce moment, et nous en ferons probablement connaître le résultat dans notre prochain cahier. On frémira à la seule lecture du court extrait qui suit du factum que Fauche-Borel vient de publier contre son adversaire.

Mémoire pour Louis Fauche Borel *contre* Charles Perlet, *ancien Journaliste.*

Tous les jours, nous voyons des gens qui négligent leurs propres affaires pour se mêler de celles de leurs voisins : tous les jours, nous voyons une foule empressée courir au palais pour entendre juger la querelle de deux propriétaires qui se disputent quelques arpents de terre, de deux époux qui s'accusent réciproquement d'infidélité, ou de deux auteurs qui crient ensemble au plagiat. A quel degré la curiosité ne sera-t-elle donc pas excitée par la révélation de faits qui concernent à-la-fois ce que nous avons de plus cher et ce que nous avons de plus odieux au monde : nos princes légitimes et l'usurpateur qui, non content de posséder leur trône, voulait encore s'abreuver de leur sang ? Le mémoire de M. Fauche nous dévoile les ressorts secrets que faisait jouer la police de Buonaparte, les machinations exécrables qu'elle renouvelait sans cesse pour attirer dans le piége et livrer au tyran non-seulement les plus fideles serviteurs de nos Rois, mais les augustes enfants de Saint Louis eux-mêmes.

Ce mémoire, suivant l'usage, est signé de l'avocat du plaignant, M. Lombard de Langres. Passant rapidement sur les points qui doivent être jugés par les tribunaux, nous réserverons toute notre attention pour les faits qui intéressent la société entiere, puisqu'ils se rattachent à l'his-

toire de ces temps malheureux, trop présents encore à notre pensée.

Les lecteurs qui ne connaîtraient pas encore M. Fauche Borel sauront qu'il était imprimeur à Neuchâtel en Suisse. Français d'origine, il accueillit avec une prévenance particuliere les émigrés français. Les services qu'il leur rendit lui mériterent l'estime et la bienveillance de Mgr. le prince de Condé. S. A. S. le choisit pour principal agent dans ses relations secretes avec le général Pichegru. Épousant avec chaleur la noble cause pour laquelle on l'employait, M. Fauche parvint à se rendre utile au Roi lui-même ; et, plusieurs fois, il eut l'honneur d'approcher de sa personne. Arrêté à Paris dans un de ses voyages, il fut détenu trois ans au Temple. Ce fut à cette époque même qu'il entra en relation avec le général Moreau sur les moyens de rétablir la monarchie. Mis en liberté par l'intervention du ministre du roi de Prusse, son souverain, il se rendit en Angleterre en 1806. Il y reçut de S. M. Louis XVIII les instructions nécessaires pour suivre une correspondance entamée, dans l'intérêt des Bourbons, entre son frere François Fauche, établi à Berlin, et le sieur Perlet résidant à Paris.

Dans cette correspondance, Perlet supposait toujours l'existence d'un *comité royal*, composé de grands personnages entierement dévoués à la dynastie légitime. Toutes ses lettres contenaient les espérances les plus flatteuses, et des demandes de sommes considérables pour les dépenses secretes du comité. Avant d'y acquiescer, le ministre anglais jugea convenable d'envoyer à Paris un homme intelligent et sûr, qui pût fournir les renseignements précis que l'on cherchait vainement dans le vague des dépêches de Perlet. M. Fauche eut à ce sujet plusieurs conférences avec lord Howick, aujourd'hui lord Grey, alors ministre des affaires étrangeres.

Le jeune Vitel, neveu de M. Fauche, et officier au service d'Angleterre, fut trouvé propre à cette mission délicate. " L'infortuné, dit le Mémoire, arrive à Paris, s'adresse à Perlet, se confie entierement à lui. Trois jours après, il est arrêté, mis au Temple, puis fusillé."

" Le jour même où mon neveu, continue M. Fauche, fut arrêté par la police de Buonaparte, Perlet s'empressa de m'écrire, pour me faire part de ce malheur, et me mande de lui adresser, en toute hâte, *beaucoup d'argent* afin d'arracher Vitel au péril qui le menaçait. Je fis, en

toute hâte, passer de l'argent et *beaucoup d'argent* à Perlet, qui le toucha et le garda."

Vitel assassiné, Perlet passe en Angleterre, envoyé par la police de Buonaparte; mais il se donne pour le plus zélé serviteur du Roi; il est accueilli, et M. Fauche lui-même *le presse sur son cœur*. Il l'entend gémir de ce qu'on ne lui a donné que 50 louis pour son voyage; il lui en remet 150. "Hélas! s'écrie-t-il, j'ignorais alors que le croquant tendait les deux mains et prenait des deux bords."

Lorsque Perlet fut de retour en France, la correspondance relative au prétendu comité ne fut plus aussi active. "Toutefois elle ne laissa pas que de se soutenir jusqu'à l'époque où Louis XVIII fit sa premiere entrée dans la capitale, *le trois Mai* 1814." (Ce fait mérite attention.)

Arrivé lui-même à Paris, cinq jours auparavant, M. Fauche n'a rien de plus pressé que de chercher Perlet, d'autant moins difficile à rencontrer, dit-il, qu'il se produisait au grand jour comme un des arcs-boutants sur qui reposait le grand édifice de la restauration. Trois points à éclaircir tenaient surtout à cœur à M. Fauche: 1°. l'assassinat de son neveu; 2°. l'argent adressé de Londres à Perlet: 3°. l'existence de ce fameux comité royal, qui n'avait plus de motifs pour se cacher.

Perlet refusa constamment de s'expliquer sur ce dernier chapitre, en disant délicatement que ce n'était pas son secret personnel. Questionné sur le dénonciateur, sur l'assassin du jeune Vitel, il répond que ce dénonciateur, cet assassin, c'est Veyrat, l'ancien inspecteur-général de la police de Buonparte. Questionné sur les 600 louis à lui adressés pour arracher Vitel à la mort, il répond que c'est encore ce scélérat de Veyrat qui les a touchés et gardés. M. Fauche conjure son ami de l'aider à retrouver ce Veyrat, qui, disait-on, se tenait caché. Perlet le promet, et va sur-le-champ mettre tout en œuvre pour que Veyrat eût ordre de s'éloigner de la capitale.

Persuadé que c'est l'ex-inspecteur-général qui a empoché les 600 louis destinés à racheter le sang de Vitel, plus 4174 fr. dont ce jeune homme était crédité sur la maison Hottinguer, M. Fauche s'adresse directement au comte Beugnot, directeur-général de la police à cette époque. Justice lui est promise et rendue sur l'heure. "Apprenez, lui dit le ministre, que vous avez eu affaire au plus scélérat des hommes, au sieur Perlet, qui a vendu

votre malheureux neveu, *et qui vous a fait payer son crime.*" Et en même temps, tirant d'un dossier plusieurs lettres de la main de Perlet, M. Beugnot en lit trois adressées au préfet de police Dubois, qui dévoilaient toute la trame ourdie pour enlacer le malheureux jeune homme et le conduire à la mort.

Sur ces entrefaites, M. d'André prend la direction générale de la police; il permet à M. Veyrat de revenir à Paris. Informé de son arrivée, M. Fauche court chez lui; il lui montre une lettre où Perlet le nomme *monstre et scélérat qu'il a gorgé d'or*, et l'accuse formellement d'être l'assassin et le spoliateur de Vitel. M. Veyrat répond froidement qu'il va mettre sous les yeux de M. Fauche des lettres, des écrits, des reçus, *tous de la main de Perlet*, qui prouvent que cet homme seul avait livré son neveu et touché son argent.

Avant de transcrire quelques-unes de ces pieces effroyables, M. Fauche révele une particularité singulierement remarquable sur le soin qu'avait pris M. Veyrat d'en rester possesseur. On reconnaît encore ici, comme on la reconnaît en tout, cette justice divine qui ne permet pas au crime de s'ensevelir dans d'éternelles ténebres.

Le successeur du préfet de police Dubois avait ordonné à l'inspecteur Veyrat de lui remettre toutes les pieces qui concernaient les *missions, correspondances et affaires secretes dont Perlet avait été chargé durant le regne de Buonaparte.* Redoutant une perfidie de Perlet, M. Veyrat, en remettant le carton, eut la sage précaution d'en retirer tout ce qui le concernait personnellement. Dans une de ces lettres, Perlet, qui se vante de l'avoir *gorgé d'or*, lui mande (3 Mars 1805:)

" *O mon ami!* si tu ne peux pas me trouver 1500 fr. pour après-demain, je suis perdu."

Dans une autre (8 Août 1805:)

" Le jour où tu m'as rendu ton amitié est un jour de bonheur pour moi, surtout parce qu'il me procure les occasions de servir avec zele *notre gouvernement, auquel je suis et serai toujours attaché.*—J'ai découvert un agent du Roi (l'abbé Bassinet;) je lui ai proposé de me charger de ses paquets pour Mittau; *alors je te les remettrai. Par lui nous serons instruits de tout; mais il faut être bien prudent.* C'est lui qui a fait passer au Roi les renseignements sur le complot formé contre lui.—Je te prie d'assurer

M. le conseiller-d'état, préfet de police, que je ne négligerai rien pour *découvrir et dénoncer* les ennemis de notre gouvernement."

Lettres subséquentes, et toujours de la main de Perlet, où l'on voit encore cet homme, qui ne pouvait parvenir à *gorger d'or l'insatiable* Veyrat, le supplier de lui obtenir un *secours annuel*, le remercier quatre jours après de ce *qu'il a bien voulu faire pour lui*, le prier, plus tard, de lui prêter *cent francs*, lui donner quittance d'une somme de 1500 fr. à lui octroyée *pour indemnités* par M. le préfet de police, et déclarer qu'il n'a point de termes pour exprimer toute sa reconnaissance *pour un si grand bienfait.* (M. Fauche a fait graver un *fac simile* de cette curieuse quittance, voulant, dit-il, que le lecteur ait un échantillon de l'écriture du sieur Perlet, afin qu'il puisse la reconnaître au besoin.)

Le sieur Perlet, à la même époque, correspondait avec les agents du Roi. Il voulait connaître le chef des royalistes à Paris. Que fût devenu ce chef, une fois *indiqué?* demande M. Fauche.

Nous voici arrivés au point capital de son Mémoire: la trahison qui a conduit son neveu au supplice. Il laisse parler son antagoniste lui-même en transerivant un *rapport* de la main de Perlet au préfet de police.

Perlet y dit que le jeune Vitel, qui lui est adressé d'Angleterre, est venu le trouver, d'abord avec une certaine méfiance; mais qu'il paraît complétement rassuré, et que les ordres de M. le préfet seront exécutés *avec une entiere soumission.*

Lettre à M. Veyrat, où Perlet mande: "Si Vitel a des papiers, il est impossible qu'il nous échappe.... *On fera de lui tout ce qu'on voudra.*"

Reçu, à la même date, d'une somme de 2400 fr. *qu'il a plu à M. le préfet de me gratifier*, dit Perlet dans le langage incorrect qui paraît lui être familier.

Le 27 Mars 1807, Perlet demande à M. Fauche 600 liv. sterl. *pour dégager Vitel, qu'il lui renverra porteur de toutes pieces.* Le 4 Avril, l'infortuné jeune homme est fusillé. L'argent ne peut arrriver que long-temps après: outre les 600 liv. sterl. demandées, Perlet en reçoit 150 autres pour son prétendu *comité royal*, plus 3600 fr. qui lui furent alloués sur les dépouilles de Vitel, pour avoir *opéré:* total 21,600 francs. M. Fauche cite, pour preuve,

les livres du banquier, l'écriture du préfet de police, et celle de Perlet lui-même.

C'est sur ce dernier grief et sur les diffamations contenues dans plusieurs écrits ou imprimés, que repose l'attaque en *calomnie* et en *escroquerie* intentée aujourd'hui par M. Fauche Borel.

" Quant à la trahison et aux crimes de Perlet envers le gouvernement royal, ajoute M. Fauche, lorsque ledit Perlet était à la solde de la police de Buonaparte, il n'appartient qu'a l'autorité d'en connaître."

Ce Mémoire, comme la plupart des *factum* de ce genre, ne se borne pas à piquer la malignité particuliere: il expose des faits inconnus jusqu'ici, et dont la révélation intéresse au plus haut degré tout ce qui a le cœur français.

P. S. Nous apprenons à l'instant, par une lettre de la main de M. Perlet (lettre qui confirme, au reste, la parfaite exactitude du *fac simile* inséré dans le Mémoire de M. Fauche,) qu'il se dispose à repliquer à son adversaire, " C'est, dit-il, au tribunal que le sieur Fauche a saisi de l'affaire à nous juger." Rien n'est plus juste; mais, sans anticiper sur la décision des tribunaux, la nature même des débats commencés entre les parties adverses ne permet à personne d'y rester indifférent, et c'est ce qui nous fera pardonner la longueur de cet extrait.

L'ART POÉTIQUE D'HORACE,

Traduit par M. le Marquis de Sy.

C'est avec un vrai plaisir que nous voyons les littérateurs modernes remonter aux sources du bon goût et de la saine raison ; des traductions multipliées d'Homere, de Virgile, d'Horace, et toutes en vers, annoncent que l'on veut se remettre sur les traces qu'ont suivies, avec tant de succès, les grands hommes du siecle de Louis XIV. C'est à ce foyer que le génie doit rallumer souvent son flambeau, s'il veut répandre une lumiere pure et durable. C'est dans ces principes que Monsieur le Marquis de Sy publie aujourd'hui une traduction que nous nous empressons d'annoncer de l'Art Poétique d'Horace, ce code si célebre du législateur du Parnasse, où l'on aime à retrouver un abrégé des regles dont le bon goût ne permet pas de s'écarter.

Le traducteur nous a paru fidele, élégant, harmonieux, surtout en quelques endroits (et cela sans sécheresse) d'une bien étonnante concision, ce qui n'est pas le moindre mérite en traduisant un poëte reconnu pour être toujours si serré. En voici un exemple : *Ut silvæ foliis pronos, etc, vers* 60.

Le feuillage aux forêts remplace le feuillage,
Tels nous voyons les mots rajeunir le langage ;
Tout naît, vieillit, et meurt : nos ouvrages et nous.
La mort aux mêmes lois nous assujettit tous.
Soit qu'au sein de la terre introduisant Neptune,
César des éléments force la loi commune,
Et, par un vaste môle emprisonnant les flots,
Contre les aquilons protége ses vaisseaux ;
Soit que l'agriculture, alimentant les villes,
Change en un sol fécond des marais infertiles ;
Soit qu'à changer de cours heureusement instruit,
Le Tibre ait à Cérès abandonné son lit,
Tout, œuvre des mortels, doit périr avec l'âge :
Et l'on veut que le temps respecte le langage !
Non ! l'usage est son maître ; et, selon qu'il prescrit,
Le mot brille ou s'éteint, se fane ou refleurit.

Où les treize vers suivants sont rendus par seize seulement. *Res gestæ ducumque*, etc.

Homere s'emparant de la carriere épique,
Emboucha le premier la trompette héroïque,
Et montra dans quels vers, des guerriers et des rois
On pouvait raconter les glorieux exploits.
La sensible Elégie, à la marche boiteuse,
A soupiré d'abord la plainte douloureuse;
On la vit dans la suite aider l'heureux amant
A chanter sa victoire et l'amoureux tourment.
Quel en fut l'inventeur? Sur ce point qu'on ignore,
Les savants partagés se disputent encore.
Archiloque s'arma de l'iambe mordant ;
Le Brodequin léger, le Cothurne imposant,
Dans ce metre, à propos introduit sur la scene,
Ont fait rire Thalie, ou gémir Melpomene ;
Et son accent sonore, au théâtre adapté,
Sait triompher du bruit d'un parterre agité.
Au son des instruments, on chante en vers lyriques
Le vainqueur couronné des palmes olympiques,
L'Athlete triomphant, les héros et les dieux,
Et les soins de l'amour, et les festins joyeux.
Pourquoi, si je ne puis garder ces convenances,
Et de ces tons divers observer les nuances,
Irai-je, m'érigeant en prêtre d'Apollon,
De poëte usurper mal-à-propos le nom ;
Et par mauvaise honte, évitant de m'instruire,
A ma sotte ignorance aimé-je mieux souscrire?

Les 17 vers où Horace peint les différents genres de poésie lui en coûtent à la vérité vingt-six, mais on ne les trouvera pas languissants. Le stile du traducteur s'éleve avec Horace dans ces passages brillants que s'est permis l'ami des Pisons, dans un ouvrage qui n'était pas purement didactique. Le morceau d'Orphée que nous soumettons à nos lecteurs, justifiera notre opinion. *Silvestres homines, etc. vers* 391.

Le chantre de la Thrace, interprête des Dieux,
Par des accords touchants, des sons mélodieux,
Arrachant les humains à leur séjour sauvage,
Les détourna du sang, du meurtre et du pillage.
Amphion les trouva dans les forêts épars ;
Et, de Thebes pour eux élevant les remparts,

De leurs féroces mœurs adoucit la rudesse,
Delà sont nés ces bruits répandus dans la Grece
Qu'aux accents de leur voix les pierres se mouvaient,
Que les tigres, les ours, les lions les suivaient.
Par des sons souverains du cœur et des oreilles,
L'harmonie, en naissant, produisit ces merveilles ;
Des sexes proscrivit le mélange brutal,
Prêcha la sainteté du lien conjugal,
Distingua les pouvoirs sacrés ou politiques,
Et les devoirs privés, et les vertus publiques ;
De l'ordre social détermina les droits,
Imprima sur l'airain la menace des lois,
Sous leur auguste appui mit la faible innocence,
Et par le châtiment effraya la licence.
Ainsi, dans ces beaux jours, du poëte inspiré,
Partout, comme ses vers, le nom devint sacré :
En vers, on vit Tyrtée et l'immortel Homere
Enflammer aux combats la jeunesse guerriere :
C'est en vers qu'on rendit les oracles des Dieux ;
Qu'aux humains la sagesse apprit l'art d'être heureux ;
Ils servirent aux yeux d'Eschile et de Ménandre ;
Et l'oreille des rois se plut à les entendre.
Osez donc, sans rougir, cultiver les neuf sœurs,
Monter leur docte lyre, et briguer leurs faveurs.

Nous extrairons aussi le passage si difficile à aborder après Boileau ; c'est-à-dire les Ages de l'Homme, où nous ne craignons pas de dire que notre traducteur n'est pas inférieur au fameux satirique, comme nous mettrons à même d'en juger :

Désirez-vous, auteurs, voir souvent vos ouvrages
D'un parterre idolâtre enlever les suffrages ?
Ecoutez mes avis et retenez les lois
Que le public ici vous dicte par ma voix.
Dans ses goûts, dans ses mœurs il faut peindre chaque âge,
Et des ans fugitifs observer le passage.
L'enfant qui sait déjà balbutier des sons,
Recherche avec ardeur de jeunes compagnons ;
A leurs jeux il se mêle, et changeant à toute heure,
Il s'irrite et s'appaise ; il gronde, il rit, il pleure.
Libre enfin d'un Mentor, l'imberbe adolescent
Se livre sans réserve au plaisir turbulent ;
Les yeux du Champ-de-Mars, les bruyants exercices,
Sa meute, ses chevaux font toutes ses délices ;

C'est une cire molle où le vice s'empreint;
Un avis salutaire est surtout ce qu'il craint;
Lent à s'orner l'esprit d'utiles connaissances,
Prompt à multiplier de frivoles dépenses;
Enfin, vif, exalté, ne sachant rien prévoir,
Et louant le matin ce qu'il blâme le soir,
Le temps change ses goûts; bientôt, mûri par l'âge,
Il recherche des biens le solide avantage;
Il s'entoure d'amis, il brigue les honneurs,
Et craint par des regrets de payer ses erreurs.
Mille importuns soucis assiégent la vieillesse:
Triste amante de l'or, qu'elle amasse sans cesse,
Elle craint d'en jouir; marche en tout d'un pas lent,
Et prônant le passé, censure le présent.
Il est mille agréments qu'avec lui l'âge amene,
Hélas! et qu'avec lui dans sa fuite il entraîne.
Ne confiez donc pas vos rôles au hasard,
Au jeune homme bouillant le masque du vieillard;
Non plus qu'à l'homme fait ce qui sied à l'enfance;
Et de l'âge, en un mot, gardez la convenance.

Les bornes de notre feuille ne nous permettent pas de citer une foule de passages qui nous ont également satisfait mais nous ne pouvons éviter d'offrir le début, ce dont le lecteur est généralement curieux. Nous ne refuserons pas non plus d'appeler l'attention sur l'épitre dédicatoire, si digne du monarque auquel elle est adressée, et où se peignent avec une touche vraiment poétique les plus nobles sentiments. Après avoir parlé de son zele à suivre ses princes légitimes, à s'arracher avec tant de fideles sujets des bras ensanglantés de sa patrie en pleurs, après avoir peint la chute du forcené qui s'est précipité lui-même, il ajoute:

Tandis que te rappelle au trône
De joie et de bonheur tout un peuple enivré,
Et que Louis *tant* désiré
Vient ressaisir son sceptre et sa couronne,
Moi, je cours visiter mes antiques donjons,
Je cherche dans les airs ces tours ambitieuses
Qui furent un moment heureuses
D'être l'asile des Bourbons—
Elles ont disparu——De leur ancienne place
L'œil à peine distingue une légere trace:

Seulement, mes fossés, en marais convertis,
De leur masse écroulée offrent quelques débris ! ! !
J'ai du moins contemplé mes pertes
D'un œil sec et d'un front serein :
J'ai dit : C'est pour mon Roi que je les ai souffertes ! !
Et, si quelque regret s'éleve dans mon sein,
C'est (quand un orage soudain,
Une tempête passagere
A *Gand* me rappela près de mon Souverain)
De n'avoir plus pour lui de sacrifice à faire.

Nous remettrons à parler dans un second extrait de la Chute de Rufin, poëme en deux chants, traduit de Claudien, plein d'allusions à la révolution française et qui, sous ce rapport n'avait pu pénétrer en France sous l'usurpateur. Nous en citerons seulement ici un petit passage, qui lui fait plus particulierement allusion ; c'est celui qui suit la terrible description de la fin du tyran dont la tête apportée aux remparts,

Est au bout d'une lance exposée aux regards.

Cesse donc, ô mortel, qu'un vain espoir enflamme,
A la prospérité d'abandonner ton âme !
De l'aveugle fortune ô caprice incertain !
La main qu'allait orner le sceptre ; cette main
Où, sous un joug honteux, la noblesse rampante
Attacha tant de fois sa levre suppliante,
Sans funèbres honneurs, loin d'un corps palpitant,
Sollicite à regret un secours insultant.
Qu'il jette ici les yeux ce fils de la fortune
Qui remplit l'Univers de sa gloire importune,
Et dispose à son gré de vingt sceptres divers !
Il apprendra du sort à craindre les revers.
Qu'il contemple Rufin à son heure derniere !
Ce superbe mortel qui, pour son ombre altiere,
Bâtit des monuments immenses, fastueux,
Et qui le disputaient même aux temples des Dieux,
Celui qui commandait à des peuples sans nombre,
N'a plus un coin de terre où reposer son ombre :
En cent lieux, en détail, il est enséveli,
Et l'avare tombeau lui refuse un abri.

L'épître dédicatoire à la tête de cette seconde édition, est adressée à l'Angleterre, en reconnaissance de l'hospitalité qu'elle a pendant vingt-cinq ans si généreusement exercée envers les nobles victimes de l'émigration.

Extrait du Journal des Débats.

LE TROIS MAI.

Il y avait vingt-deux ans que Louis-Stanislas-Xavier, croyant ne se séparer que pour quelques heures du Roi son frere, qu'il ne devait plus revoir, était sorti de ce palais, où il ne devait rentrer que Roi, et après les plus longues et les plus douloureuses traverses qui puissent éprouver la constance humaine. Inconnu à deux générations, il revenait comme ce fils d'Anticlée, qui *avait vu les mœurs et les cites de plusieurs peuples*. On le comparait aussi au Roi de Thebes, car il nous délivrait d'un autre Sphynx, et on ne se lassait point d'admirer le sort de la moderne Antigone. Ce prince, qu'on aurait pu croire aigri par les plus amers souvenirs, au lieu de hérauts d'armes, s'était fait précéder par des paroles de paix et d'oubli. Il tenait à la main ce Testament de miséricorde qui défend de venger le sang par le sang. C'est à ce signe qu'il s'était fait reconnaître : car les Rois comme les peres se font reconnaître au pardon. Tous ceux dont l'impatience avait couru au devant de lui revenaient pénétrés de tant de grandeur d'âme, ou charmés de sa bonté et de ses paroles affables. " C'est le bon Henri IV après la Ligue", disaient les uns ; " il est *civil et bien disant*, comme François 1er," ajoutaient les autres ; mais la joie, ou plutôt l'ivresse publique, ne saurait jamais se dépeindre. Et nous qui l'avons vue, qui l'avons si vivement partagée, où trouverons-nous des couleurs assez vraies pour un tel tableau? Comme ce peintre de l'antiquité qui désespérait d'exprimer une inexprimable douleur, jetterons-nous un voile sur tant de félicités dans l'impuissance où nous sommes de la décrire? car nos cœurs suffisaient à peine à nos émotions. C'était la fête de la France délivrée et rendue à son pere, et l'on eût dit que le malheur qui n'était plus n'avait jamais été. Athenes, délivrée des sanglants tributs qu'elle payait au Minotaure, ne montra pas plus de joie à Thésée. Les concerts de bénédictions avaient suivi le Roi depuis le rivage de Calais, où il toucha enfin la terre de la patrie, Calais, dont la vieille fidélité avait bien mérité cet honneur. Mais toutes ces fêtes, la pompe nouvelle de l'Océan,

tous les pavillons qui ne montraient plus qu'une couleur, toutes les acclamations enfin n'étaient que le prélude des acclamations et des fêtes qui attendaient le Roi à Paris. Il semblait que cette capitale renfermât toute la France dans son enceinte. Ce n'étaient point là de ces pompes commandées comme l'allégresse qu'elles inspirent, et qui ne sont que de magnifiques parures du malheur; c'était le cœur, c'était la félicité publique, qui avaient ordonné les décorations, les emblêmes, les maisons ornées de drapeaux et de feuillages : c'était du cœur surtout que partaient les cris naguere inespérés de *vive le Roi !* qui consolaient l'ombre de Louis XVI.

Enfin, on vit s'avancer le char où étaient le Roi, MADAME, Mgr. le prince de Condé, et Mgr. le duc de Bourbon. MONSIEUR et Mgr. le duc de Berry précédaient à cheval le royal cortége. Ces deux princes étaient déjà l'idole de Paris, qui les avait possédés les premiers. Les bouches n'avaient point assez de bénédictions, les yeux assez de larmes pour l'effusion de la joie du peuple. On ne se fatiguait point de contempler ce front auguste, ce regard à la fois noble, vif et doux, ce sourire si gracieux, si clément, si royal. Auprès du monarque, on admirait cette princesse si miraculeusement conservée, échappée, comme le fils d'Ochosias, au meurtre de tous les siens ; ce vétéran de l'honneur français, non moins vaillant que M. le Prince, et d'une fidélité sans tache ; enfin, le noble et malheureux duc de Bourbon, pour qui Vincennes n'était pas un souvenir de remords, mais d'inépuisable douleur. L'amour des peuples d'Aquitaine retenait encore celui qu'ils nommaient déjà leur pere, et qu'ils devaient bientôt nommer leur sauveur. Les âmes, jusqu'alors si fatiguées de souffrir et de craindre, s'ouvraient au plus riant avenir. Le Roi ne voulait rien punir, mais tout oublier. On lui offrait une garde d'étrangers ; il se confiait à celle des Français. Il stipulait les conditions de paix les plus inespérées, et les obtenait. Le bruit de sa magnanimité et de sa sagesse l'avait précédé parmi nous, et il confirmait tout de suite cettte renommée de sage et de magnanime. Mais, il faut le dire, cette grandeur d'âme même fut un piége où vint se prendre sa haute prudence. Le Roi ne vit qu'une famille retrouvée, et il oublia trop, peut-être, *cette crainte, le commencement de la sagesse, et quelquefois de l'amour*. Les révoltes des Absalons ne pouvaient déterminer cet autre David à s'armer contre des

enfants ingrats. Il nous apportait cette Charte où était empreinte l'expérience qui sait tout ce qu'il faut sacrifier aux hommes et aux temps; et, parce qu'il accordait beaucoup, on demanda davantage; parce qu'il oubliait tout, on osa tout: et l'ingratitude et la lâcheté firent si bien qu'elles auraient rendu la clémence presque coupable aux yeux mêmes de celui qui l'exerçait. L'orgueil, dont les mécomptes sont bien plus amers encore que ceux de l'intérêt, l'orgueil ne pouvait pardonner à celui qui pardonnait, tandis qu'il se fût humilié, sans hésiter, devant le maître qui l'eût humilié. Tel se réveillait demandant à grands cris la révision de la Charte royale, qui dormait, depuis douze ans, sur la foi de la constitution de Buonaparte, sans s'informer s'il était réellement gouverné par cette constitution ou par des décrets impériaux et des sénatus-consultes, dits *organiques*. Tant il est vrai qu'après les longues révolutions qui, en déplaçant les hommes et les choses, ont mis la confusion et l'inquiétude dans les esprits, et l'indifférence dans les cœurs, il ne s'agit pas tant de suivre l'esprit d'une nation, que de s'en faire suivre; et si cette nation sort de la servitude, elle a besoin de passer par la crainte, pour s'accoutumer à l'amour.

Le Roi savait tout cela infiniment mieux que nous; mais sa grande âme fut séduite par l'espoir d'un triomphe sans modele, celui de la magnanimité dédaignant les précautions vulgaires de la politique, séduction bien digne d'un petit-fils de Henri IV. Et d'ailleurs ces maximes pouvaient-elles s'appliquer ici? Au milieu de l'amour de son peuple, le Roi pouvait-il prévoir tant de perfidie conjurant contre tant de douceur? Il y fut trompé comme son aïeul. Comme Henri IV, il pardonna à la Ligue; il pardonna aux *mauvais traîtres*, comme Saint-Louis. Imitons aujourd'hui ce généreux et royal oubli du passé. Gardons-nous de mêler d'amers souvenirs à la douce mémoire de notre restauration. Que cet anniversaire d'amour, d'espérance et de joie, le second, mais le premier que nous ayons célébré, réunisse au contraire les esprits les plus divisés, adoucisse le levain des cœurs les plus aigris! Eh! que d'hommes se croient divisés qui sont tout près de s'entendre! Quand on marche au même but, il n'y a guere que la mauvaise foi qui ne finisse pas par être d'intelligence avec la bonne foi. Non, l'auguste princesse que nous attendons, ne retrouvera pas en France les feux mal éteints du Vésuve et du Solfatare qui troublent la paix de

son beau pays. Elle n'entendra que des chants d'amour et de joie, que des actions de grâces pour le bienheureux retour du Roi ; que des vœux pour un hymen qui nous assure une longue suite de héros du sang de Saint-Louis ; et en voyant la douceur de la domination de notre monarque, elle pourra s'écrier avec cette reine qui visitait le plus sage des Rois ; *Heureux l'âge qui montra à la terre un si bon maître ! Heureuse la nation que le Ciel favorisera un jour d'un prince qui lui soit semblable !*

CORIOLIS D'ESPINOUSE.

Paris le 3 Mai,

La cour de cassation, la cour des comptes, la cour royale et le corps municipal de Paris, ont eu l'honneur d'être admis aujourd'hui à l'audience du roi, présentés à S. M. par le grand-maître des cérémonies de France.

M. le comte de Chabrol, préfet du département de la Seine, au nom du corps municipal de Paris, a adressé au roi le discours suivant :

« Sire,

« Le corps municipal de votre bonne ville de Paris, célèbre avec transport l'anniversaire de ce jour heureux où votre Majesté rentra comme Henri IV dans sa capitale, aux acclamations de tout son peuple, enivré d'amour et de joie, et lui fit connaître les sentiments si touchants de bonté et d'affection paternelle, auxquels les Français étaient restés étrangers pendant tant d'années de malheur et d'oppression.

« La voix de votre bonne ville s'éleva la première avec courage pour réclamer son souverain légitime, et avec lui la paix du monde, le repos des peuples et le retour aux principes, seule base du bonheur public. C'est elle aussi qui, jusqu'au dernier moment, ne cessa de provoquer une généreuse résistance à l'usurpateur, qui ne comptant pour rien le sang des Français, s'ouvrait à l' aide de la perfidie et de la trahison une route nouvelle vers un trône qu'il voulait relever sur les ruines de la patrie.

« La providence a renversé ses desseins, et nous a rendu le pere de la grande famille, le souverain légitime qui, ne pouvant avoir d'autre intérêt que celui de ses peuples, consacre tous ses instants à leur bonheur.

« Sire, votre auguste famille fut toujours l'idole des

Français, elle les gouverna avec modération et avec justice; elle fut leur guide au chemin de l'honneur, le lien qui les unit aux Bourbons est à jamais durable: les derniers efforts de la malveillance viennent se briser au pied de votre trône; toutes les opinions se confondent dans un sentiment unanime d'amour et de confiance dans Votre Majesté, qui ne veut régner que par les lois et pour le bonheur de ses peuples.

Réponse du Roi.

" Je reçois avec plaisir l'expression des sentiments
" du corps municipal de ma bonne ville de Paris.

" Ce jour m'est bien cher, c'est celui qui m'a rendu
" mes enfants; son souvenir m'a suivi dans mon dernier
" exil, il m'a consolé de mes malheurs, il m'est encore
" plus cher aujourd'hui que je puis témoigner de vive voix
" à mes enfants mes sentiments et mon amour."

La commémorations du 3 Mai, 1814, jour de salut et de bonheur, où la capitale a vu de retour dans ses murs le monarque appelé par la providence à réparer les maux de la patrie, a été un jour de fête ou plutôt une grande fête de famille, où l'expression des sentiments publics a éclaté avec autant de franchise que d'unanimité.

A huit heures du matin, huit cents hommes de la garde nationale, pris dans les douze légions, et parmi lesquels on remarquait un grand nombre d'officiers, grenadiers et chasseurs décorés de la croix du Lys récemment distribuée à ceux qui ont donné le plus de témoignages de dévouement, de zele et d'exactitude; et un corps nombreux de la garde nationale à cheval, tous dans une tenue aussi belle que réguliere, sont entrés dans la cour du château, et après la parade, ont relevé tous les postes intérieurs et extérieurs du château et du Louvre.

Vers dix heures, les grands appartements se sont remplis des députations civiles et militaires, de membres de la chambre des pairs et de celle des députés, d'officiers généraux et supérieurs, de préfets et magistrats, de municipaux, et d'un nombre considérable de personnes admises à l'honneur de présenter leurs hommages à S. M. et aux princes de sa famille.

En se rendant à la chapelle, le roi, Madame et les princes ont traversé ce nombreux concours et ont accueilli avec une extrême bienveillance les témoignages d'amour et de respect qui leur étaient offerts avec la plus touchante expression. Le jardin des Tuileries était couvert d'une foule immense et pressée sous la galerie vitrée. En paraissant, le roi et son auguste famille ont excité les acclamations les plus vives: le roi a bien voulu y répondre par des signes de bonté et des témoignages de sensibilité qui ont fait redoubler les cris de *vive le roi! vive la famille royale!*

A midi, quatre escadrons des gardes-du-corps du roi, un escadron des gardes de Monsieur, le corps des Cent-Suisses et celui de la Prévôté, se sont rangés en bataille dans la cour du château. Un concours immense de spectateurs remplissait le Carrouzel. Un nombre assez considérable de dames, d'étrangers, de militaires et de gardes nationaux avait été admis dans l'intérieur de la cour et se trouvait placé devant le front de la maison du roi.

A une heure, des détachements de chaque corps sont descendus du château: ils étaient porteurs des étendarts et guidons destinés à chaque escadron et compagnies. Ces étendarts venaient d'être bénis par Mgr. le grand-aumônier. Madame en avait attaché les cravattes. Ils ont été reçus avec des acclamations réitérées.

Quelques instants après, des cris de *vive le Roi!* partant du château, et se répétant de proche en proche, ont annoncé la présence de S. M. Le Roi est monté en caléche; Madame était assise en face de S. M; Mgr. le duc d'Angoulême, Mgr. le duc de Berry étaient à cheval, précédés et suivis d'un nombreux et brillant état-major.

Le Roi a parcouru les lignes au milieu des acclamations de ses gardes fideles, et des nombreux spectateurs qui se pressaient de rang en rang sur son passage. Après cette revue, la voiture du Roi est allée se placer au pied du grand escalier: le cortége qui l'accompagnait s'est formé à droite et à gauche, et les troupes ont défilé aux sons d'une musique guerriere, et aux cris continuels de *vive le Roi!*

Après la revue, le corps de MM. les officiers de la garde nationale, au nombre de mille à douze cents, a eu l'honneur d'être présenté au Roi, et successivement à Madame et aux princes.

Vers trois heures, le Roi et Madame sont sortis escor-

tés par de nombreux piquets de la garde nationale à cheval. La foule répandue sur les quais depuis plusieurs heures, a saisi avec empressement cette occasion de faire éclater les sentiments qui sont communs à toutes les classes de la capitale.

A la nuit, la ville entiere s'est trouvée illuminée, même dans les quartiers les plus éloignés du centre. L'allégresse publique a saisi toutes les occasions de se manifester; des transparents ingénieux ont été dans une foule d'endroits ses interprêtes; dans les places publiques et les carrefours, le bruit des pétards était accompagné des cris de *vive le Roi!* de rondes et de refreins joyeux. Sur tous les théâtres, des couplets analogues à la fête du jour ont été accueillis avec le sentiment qui les avait dictés: tous les lieux publics étaient remplis d'un concours joyeux et bruyant; et assez avant dans la nuit, Paris présentait encore l'aspect le plus animé. Nous recueillerons avec empressement les détails qui nous échappent aujourd'hui, et qui devront completter ce tableau trop incomplet d'un anniversaire que la France entiere aura célébré avec le même enthousiasme que la capitale.

Aujourd'hui 3 Mai, M. le chevalier Alissan de Chazet a eu l'honneur de réciter devant S. M. les vers suivants:

ANNIVERSAIRE DU 3 MAI, 1814.

D'un Prince cher à notre amour,
Et que l'Europe entiere honore,
J'ai déjà chanté le retour;
Mon cœur veut que je chante encore.
De la félicité j'ai célébré l'aurore,
Je dois en célébrer le jour.
Vous avez seul accompli pour la France
Tout l'avenir promis par votre précurseur:
En retraçant les biens dus à votre présence,
Le poëte de l'espérance
Devient le peintre du bonheur.

Et quel Français pourrait se taire;
Lorsque le plus brillant des mois
Nous ramene un anniversaire
Qui revient aujourd'hui pour la seconde fois,
Et que nous célébrons, hélas! pour la premiere?
Du grand art de régner comme on regne en Bourbon,

D'Artois faisait l'apprentissage;
Il commandait en pere, il gouvernait en sage,
Et faisait bénir votre nom
Pour mieux retracer votre image;
Vous revenez après vingt ans
Dans cette France si chérie;
Vous revoyez tous vos enfants,
Qui vivaient en exil dans leur propre patrie.
Vous revenez......Victimes à la fois
Et du caprice et de la guerre.
Nous retrouvons et la paix et des lois,
Double bienfait de notre pere.
Vous méditiez de loin cet ouvrage immortel
Où la sagesse et la prudence,
Ont dans un code paternel,
D'une liberté sage établi la balance;
Où, d'accord avec l'équité,
Le génie et l'expérience
La loi nous sert toujours d'arbitre;
En un mot, votre plus beau titre
*Aux yeux de la postérité.**
Son Code en main, le Salomon de France,
De nos murs vient bannir l'effroi.
Il rentre, et tout Paris s'élance
Affamé de revoir son roi.
Il rentre; chacun à sa vue,
Du bon Henri qu'on croit voir arriver,
Redresse l'antique statue:
Des monstres l'avaient abattue..
Des Français vont la relever.
Chacun disait avec reconnaissance,
En contemplant le Béarnais:
Il est juste qu'enfin l'on nous rende ses traits.
Puisque son regne recommence.
C'est pour fêter cet immortel retour,
Cette journée à-la-fois noble et sainte,
Qu'on nous permet de garder un seul jour
Du Palais la royale enceinte!......
Ah c'est trop peu pour tant d'amour;
Oui, c'est trop peu pour des sujets fideles;
Un seul jour ne saurait contenter nos désirs.

---

* Discours du Roi à la chambre des députés.

Ce temps, qui pour la peine a des longueurs mortelles,
Pourquoi faut-il qu'il ait des ailes
Lorsqu'il emporte nos plaisirs ?
Ah! du moins profitons de cet instant prospere
Pour voir, pour admirer de près
Du second saint Louis la fille auguste et chere,
Notre Antigone et l'ange des Français;
Pour contempler aussi les traits d'un tendre pere,
Dont la douce et franche bonté
Veut qu'on aime et non pas qu'on craigne,
Et dont la noble aménité
Présente au regard enchanté
L'image du bonheur promis à votre regne;
Oui, Sire, c'est en vain que le fier conquérant
Qu'on admire et qu'on fuit, qu'on cite et qu'on abhorre,
Usurpe le beau nom de grand;
Le plus grand prince est celui qu'on adore:
Un calme heureux dure plus qu'un vain bruit.
Nous préférons pour le repos du Monde,
Au torrent fougueux qui détruit
Le fleuve utile qui féconde;
La paix et le bonheur valent bien les exploits.
L'olivier fut toujours le laurier des bons Rois:
On l'a dit, et redit, sur la foi d'un adage
Qui par l'erreur nous fut transmis
Si la grandeur du trône est le partage,
Les souverains n'ont point d'amis;
Ce n'est-là qu'un faux témoignage.
Sire, regardez-nous, nous sommes tous d'accord
Pour démontrer que le proverbe a tort,
De la fidélité nous portons tous la preuve,*
Pour nous votre malheur ne fut pas une épreuve.
Lorsque le Ciel nous a donné
Un monarque clément et sage,
Il est bien plus chéri s'il est infortuné;
Il peut se voir contraint de céder à l'orage,
Mais il n'est jamais détrôné,
Il commande de loin, il regne en son absence,
On l'aime, et c'est là sa puissance.
Ainsi dans votre exil vous emportiez nos vœux;

* Nouvelle décoration de la garde nationale.

Voilà les cœurs français, Sire, voilà les nôtres....
Pardonnez si des pleurs s'échappent de nos yeux,
Ce sont des pleurs d'amour, sous votre règne heureux
Nous n'en répandrons jamais d'autres.

Voici le discours adressé au Roi, à l'audience du 8 Mai, par M. de Seze, premier président de la cour de cassation :

« Sire,

« Dans ce jour de fête universelle pour la France, et qui, après toutes ces longues calamités dont elle a été la victime, recommence pour elle une ere nouvelle de prospérité et de gloire, c'est une satisfaction bien vive pour votre cour de cassation et en même temps une faveur bien précieuse de pouvoir apporter au pied du trône de Votre Majesté l'hommage respectueux de son profond dévouement, l'expression de son bonheur, un nouveau serment de son inaltérable fidélité, et ses ardentes félicitations sur cet anniversaire mémorable, qui ne peut plus être oublié par aucun Français.

« Cependant, Sire, ces félicitations si sinceres ont bien moins pour objet Votre Majesté que nous-mêmes. Votre Majesté a dû regretter sans doute dans une terre étrangere, que les plus belles années de sa vie s'écoulassent sans pouvoir s'occuper des destinées de la France; que tous les trésors de son cœur fussent perdus pour elle ; que toutes ses vertus, tous ses exemples, toutes ses lumieres et ses immenses désirs pour son bonheur lui fussent inutiles; elle a souffert surtout de ne pouvoir pas lui épargner les maux affreux sous lesquels elle gémissait accablée par la tyrannie; mais c'est la France, Sire, qui a triomphé le jour où, rendue enfin à ses vœux secrets par la Providence, Votre Majesté est rentrée après tant d'années dans sa capitale, et l'a pour ainsi dire consacrée. C'est la France qui, sortant alors tout-à-coup de ses ruines, consolée déjà de tous ses malheurs par votre présence seule, enrichie de ses espérances, brillante de son avenir, s'est comme élancée toute entiere vers son souverain légitime, et, orgueilleuse de l'avoir enfin recouvré, n'a plus eu de doute sur sa gloire, sa stabilité et son bonheur.

« Sire, ce trône sur lequel Votre Majesté est assise, vous coûte votre repos, et c'est votre peuple qui en jouit. Vous nous rendez à tous la sécurité ; mais c'est au prix des sollicitudes qui troublent la vôtre. Votre vie entiere se consume en recherches laborieuses pour effacer jusqu'aux

dernieres traces de nos malheurs, pendant que la nôtre est tranquille. Ce sont là, Sire, les fatigues inséparables de la royauté; mais aussi, que votre cœur paternel jouisse de toutes les consolations qui lui sont offertes comme à l'envi dans cette magnifique journée; que tous ces hommages, tous ces empressements, cette multitude qui vous environne, tous ces cœurs qui volent au-devant du vôtre; cette satisfaction qui trahit toutes les émotions qu'ils éprouvent, vous reposent au moins un instant de toutes les peines que vous ne cessez de vous donner pour nous; c'est un besoin insatiable pour les Français, Sire, que de voir leur Roi, de s'approcher de lui, de se presser sur ses pas, de chercher ses regards, d'entendre sa voix, de recueillir les paroles qui échappent de sa bouche, et ce besoin se fait sentir, pour ainsi dire, avec plus de force dans ces circonstances solennelles qui semblent leur retracer plus vivement encore leur bonheur. Il est même utile pour les nations qu'il y ait des époques attachées à ses grands souvenirs, qui leur signalent à elles-mêmes les événements consolateurs ou brillants qui immortalisent leur félicité ou leur gloire. Toute la France, Sire, bénira et recommencera avec transport chaque année l'anniversaire du 3 Mai, et au milieu de cet enivrement général, la premiere cour de votre royaume sera toujours heureuse et fiere de pouvoir exprimer à V. M. des sentiments si profonds tout à-la-fois et si doux; et mon bonheur à moi, Sire, à moi qui dois à vos inappréciables bontés l'honneur de la présider, est de pouvoir en être aujourd'hui l'organe."

Réponse de Sa Majesté.

"Je reçois avec une vive sensibilité les sentiments que vous m'exprimez et les félicitations que vous m'adressez au nom de la cour de cassation. Vous avez raison, M. le président, de dire que dans une terre étrangere je n'étais occupé que des désastres de la France, et du desir de réparer les malheurs qu'éprouvaient mes enfants.

"Quant à vous, M. le premier président, je ne suis pas étonné que l'amour vous trouble dans une occasion comme celle-ci: dans une autre circonstance bien malheureuse et bien cruelle vous n'avez pas tremblé."*

* Ce second paragraphe de la réponse du Roi fait allusion au moment d'hésitation de l'orateur, occasionné par l'émotion qu'il éprouvait.

Réunion de la Société pour l'Abolition de l'Esclavage des Blancs et des Noirs en Afrique, établie à Paris.

MM. les chevaliers souscripteurs pour l'abolition de l'esclavage des blancs aussi bien que des noirs en Afrique, se sont réunis rue Grange-Bateliere, le 15 Avril 1816

M. le vicomte de Châteaubriand, en arrivant, a remis à M. le président des exemplaires de son discours prononcé à la chambre des pairs de France.

M. le président, ouvrant la séance, à lu plusieurs extraits de son rapport, et il a donné connaissance de toutes les pieces justificatives de sa correspondance très-étendue, depuis le Liban jusqu'à l'Atlas, depuis Jaffa jusquà Tanger.

Le président a continué la lecture de quelques lettres d'Alger même, surtout une lettre d'un officier de la marine britannique, adressée à un membre du parlement, contenant des détails de la situation des malheureux européens à Alger, et quelques réflexions bien fondées sur les mesures impolitiques des nations qui, ayant été et étant encore à même d'anéantir la force navale des Algériens, ont fait des treves éphémeres; car elles ne peuvent être regardées comme des traités de paix solides, stipulant seulement pour leurs intérêts commerciaux, sans égard à leur gloire ni aux droits de l'humanité; et faisant aux Algériens les moyens de recommencer.

La Sardaigne n'ayant pas de marine militaire, n'a pas pu faire autrement; mais on attend des grandes puissances qui peuvent stipuler pour les mineures, la protection de toutes les côtes de l'Europe, habitées (selon l'expression des Musulmans) par la nation Nazaréenne. L'ambassadeur de S. M. Sarde auprès de la Cour de France, a notifié au président, en date d'aujourd'hui, la conclusion de la paix entre Sa dite Majésté et la régence d'Alger, par l'appui et l'entremise de la Grande-Bretagne.

Le Président ayant eu l'honneur d'être admis à l'audience du Roi le lendemain de cette derniere réunion des chevaliers, pour faire son rapport à Sa Majesté comme souscripteur, et pour placer sous ses yeux la correspondance et les pieces justificatives et originales, a pris l'occasion d'appeler l'attention de Sa Majesté sur les paroles

énergiques et touchantes qui terminent l'adresse de la chambre des pairs d'Angleterre à S. A. R. le prince régent, le 15 Mai 1814.

Le Président a pris l'occasion en même temps de placer sous les yeux de Sa Majesté, et de laisser sur la table un des exemplaires de l'éloquent et énergique appel fait à la chambre des pairs de France, par M. le vicomte de Châteaubriand, le 9 d'Avril.

S. M. n'a pas hésité à reconnaître la justice de cette cause, en manifestant l'indignation que lui causait l'enlèvement récent de plusieurs habitants des côtes d'Italie et de Sardaigne, et le meurtre de vingt hommes dont les cadavres ont été trouvés égorgés sur le rivage.

Le Président a eu l'honneur, le même jour, de faire à S. A. R. Monsieur, frere du Roi, ces communications, et d'en recevoir le même assentiment.

CHAMBRE DES PAIRS.

Addition à la Séance du 9 Avril.

M. le vicomte de Châteaubriand a fait à la Chambre la proposition suivante :

" Messieurs,

"Je vais avoir l'honneur de vous soumettre un projet d'adresse au Roi. Il s'agit de réclamer les droits de l'humanité, et d'effacer, j'ose le dire, la honte de l'Europe. Le parlement d'Angleterre, en abolissant la traite des noirs, semble avoir indiqué à notre émulation l'objet d'un plus beau triomphe : faisons cesser l'esclavage des blancs. Cet esclavage existe depuis trop long-temps sur les côtes de la Barbarie ; car, par un dessein particulier de la Providence qui place les exemples du châtiment là où la faute a été commise, l'Europe payait à l'Afrique les douleurs qu'elle lui avait apportées, et lui rendait esclaves pour esclaves.

" J'ai vu, Messieurs, les ruines de Carthage ; j'ai rencontré parmi ces ruines les successeurs de ces malheureux chrétiens pour la délivrance desquels Saint Louis fit le sacrifice de sa vie. Le nombre de ces victimes augmente tous les jours. Avant la révolution, les corsaires de Tripoli, de Tunis, d'Alger et de Maroc étaient contenus par la surveillance de l'Ordre de Malte. Nos vaisseaux régnaient sur la Méditerranée, et le pavillon de Philippe-

Auguste faisait encore trembler les infideles. Profitant de nos discordes, ils ont osé insulter nos rivages; ils viennent d'enlever la population d'une île entiere: hommes, femmes, enfants, vieillards, tout a été plongé dans la plus affreuse servitude. N'est-ce pas aux Français, nés pour la gloire et les entreprises généreuses, d'accomplir enfin l'œuvre commencée par leurs aïeux? C'est en France que fut prêchée la premiere Croisade; c'est en France qu'il faut lever l'étendard de la derniere, sans sortir toutefois du caractere des temps, et sans employer des moyens qui ne sont plus dans nos mœurs. Je sais que nous avons peu de choses à craindre pour nous-mêmes des puissances de la côte d'Afrique; mais plus nous sommes à l'abri, plus nous agirons noblement en nous opposant à leurs injustices. De petits intérêts de commerce ne peuvent plus balancer les grands intérêts de l'humanité. Il est temps que les peuples civilisés s'affranchissent des honteux tributs qu'ils paient à une poignée de Barbares.

« Messieurs, si vous agréez ma proposition, et qu'elle se perde ensuite par des circonstances étrangeres, du moins votre voix se sera fait entendre; il vous restera l'honneur d'avoir plaidé une si belle cause. Tel est l'avantage de ces gouvernements représentatifs par qui toute vérité peut être dite, toute chose utile proposée; ils changent les vertus sans les affaiblir; ils les conduisent au même but en leur donnant un autre mobile. Ainsi, nous ne sommes plus des chevaliers, mais nous pouvons être des citoyens illustres; ainsi la philosophie pourrait prendre sa part de la gloire attachée au succès de ma proposition, et se vanter d'avoir obtenu dans un siecle de lumieres ce que la religion tenta inutilement dans des siecles de ténebres.

« Veuillez maintenant, Messieurs, écouter ma proposition:

« Je demande qu'il soit présenté une adresse au Roi par la chambre des pairs. Dans cette adresse, S. M. sera humblement suppliée d'ordonner à son ministre des affaires étrangeres d'écrire dans toutes les cours de l'Europe, à l'effet d'ouvrir des négociations générales avec les puissances barbaresques, pour déterminer ces puissances à respecter les pavillons des nations européennes, et à mettre un terme à l'esclavage des Chrétiens. »

La chambre a décidé qu'il y avait lieu de s'occuper de la proposition.

NÉCROLOGIE.

Sur la Mort de S. M. l'Impératrice d'Autriche.

Vienne, le 17 Avril.

Une feuille allemande publie, à l'occasion du décès de S. M. l'Impératrice d'Autriche, la notice biographique suivante :

" Cette princesse était née à Milan le 14 Décembre 1787. Quoiqu'elle fut élevée simplement, dans un cloître et que ses augustes parents la destinassent à l'état religieux, elle montra dès ses plus jeunes années des talents extraordinaires. Lorsqu'en 1796 l'invasion des Français força la famille d'Este de quitter la Lombardie, cette princesse, alors âgée de 9 ans, se retira dans l'intérieur des Etats autrichiens, et depuis à Neustadt, à 4 milles de cette résidence, où son éducation fut achevée sous la direction de son auguste mere l'archiduchesse Béatrice d'Este. Ce fut dans cette retraite que la jeune princesse commença à s'occuper avec quelque intérêt des événements qui agiterent l'Europe en 1799, 1800, etc. Cette étude exerça les facultés de son esprit, et donna de bonne heure à son caractère cette fermeté admirable dont elle a fait preuve depuis dans des années non moins fécondes en grands événements. Le joug de la tyrannie française qui pesait sur l'Allemagne, et la haine de Buonaparte contre sa famille dont il méditait sans cesse la ruine, firent de cette princesse une antagoniste prononcée de cet usurpateur, et elle est restée dans ces sentiments jusqu'à sa mort. Lorsqu'en 1807 S. M. l'empereur la choisit pour épouse, et qu'elle passa de la cour modeste de sa mere à la cour brillante de ce monarque, tous ceux qui eurent le bonheur de l'approcher ne furent pas moins enchantés qu'étonnés de son esprit, et tout le monde s'empressa de lui rendre les hommages les plus sinceres.

" Les grâces modestes figurerent avec dignité sur le trône des Césars, à côté d'un monarque pere de ses peuples. Peu après leur mariage, qui fut célébré le 6 Janvier 1808, les habitants de l'Autriche éprouverent les événements funestes qui firent craindre la chûte de la monar-

chie. Au milieu des dispositions héroïques que montra l'impératrice, le chagrin qu'elle éprouva de cette catastrophe porta dès lors à sa santé naturellement faible une atteinte irréparable.

« En 1812 et 1813, lors des événements qui accélérerent la chûte de Buonaparte, cette princesse montra le plus véritable attachement pour l'Allemagne, et elle donna des sommes considérables pour les veuves des militaires de la landwehr. Elle ne perdit pas de vue les intérêts de sa famille liés avec ceux des Etats autrichiens, et l'objet de ses désirs et de ses soins était la réunion de la Lombardie à l'Autriche, qu'elle regardait comme indispensable pour rétablir l'ancien éclat de cette monarchie. Lorsqu'elle goûtait la satisfaction de voir ce plan se réaliser, l'état de sa santé empirait malheureusement de jour en jour ; malgré cet état de langueur, les princes réunis au congrès de Vienne ont été bien souvent à même d'admirer son esprit et la sublimité de son caractere.

« Sa perte, si douloureuse pour toute la famille impériale, est surtout sensible pour les archiduchesses Léopoldine, Clémentine et Caroline, qui regrettent en sa personne une bonne mere et une tendre amie qui s'occupait souvent de leur éducation.

Mort de Mademoiselle Guimard.

Une mort imprévue vient d'enlever madame Guimard Despréaux à la tendresse d'un mari qui l'adorait, à de nombreux amis dont elle était digne.

Elle est morte à Paris le Samedi 4 Mai, âgée de 74 ans. Mlle. Guimard débuta sur le théâtre de l'Académie Royale de Musique en 1763, et prit sa retraite en 1789. Cette longue carriere ne fut pour elle qu'une suite de succès brillants et mérités. On n'a jamais porté plus loin cette grâce dont l'affectation ne peut approcher, que la décence accompagne, et qui n'emprunte à l'art que ce qu'il doit lui prêter pour mieux imiter la nature. Le charme de Mlle. Guimard traduisait, si cette expression est permise, ces vers de Tibulle :

Illam quidquid agit, quoquò vestigia vertat,
Componit furtim subsequiturque decor.

Plus actrice que danseuse, elle étonnait moins les yeux par des pas étudiés, qu'elle ne parlait au cœur par la vérité de sa pantomime. C'était *Ninette*, c'était *Louise* du Déserteur, c'était la *Rosiere ;* et les chanteuses qui

jouaient à l'opéra comique les principaux rôles des pieces où ces ballets étaient puisés, venaient apprendre à les *dire* de celle qui ne faisait que les *danser*.

Simple et bonne, sensible et généreuse, madame Despréaux n'a jamais entendu le récit d'une situation malheureuse sans chercher à l'adoucir. Riche, elle versait à pleines mains ; dépouillée par les événements de la révolution, elle donnait encore en prenant sur son nécessaire ; et son mari, l'honnête et bon Despréaux, applaudissait à sa bienfaisance.

VARIÉTÉS, ANECDOTES, ETC.

Moniteur du 4 Mai.

On mande de Suede que le lieutenant Otto a été sommé de comparaître devant le tribunal, comme auteur d'un projet, dédié au peuple suédois, d'une organisation de l'armée suédoise. Ce plan ne tendait à rien moins qu'à renverser les principes qui ont été adoptés par les Etats en 1809, tant à Orebro qu'à Stockholm, sur l'administration du royaume et la successibilité au trône.

Bayonne, le 23 *Avril.*—D'après un ordre du jour, publié dans cette ville le même jour, par M. le marquis de Mongon, maréchal-de-camp et lieutenant du Roi à Bayonne, tous les réfugiés espagnols, ayant fait partie des dépôts en France, ne peuvent plus résider dans la place et devront se rendre sur-le-champ dans les lieux qui leur ont été précédemment désignés. Tout individu espagnol compris dans cet ordre, trouvé, après le 25 Avril, sera conduit par la gendarmerie, de brigade en brigade, sur les points indiqués par M. le lieutenant-général.

Le nouvel ouvrage de M. de Pradt est déjà en vente à Bruxelles. Les journaux de la Belgique l'annoncent sous le titre suivant : *Récit Historique de la Restauration de la Royauté en France, le* 31 *Mars* 1814, et citent ainsi l'avis de l'éditeur qui est en tête : " Cet écrit fut composé quelques mois après la restauration. On s'était proposé de le publier le 31 Mars 1815. Napoléon était trop bien instruit de la part que l'auteur avait prise à cet événement, pour ne pas le comprendre dans la distribution des lettres de cachet qu'il répandit après son arrivée, le 20 Mars. De meilleurs temps lui ont permis de reprendre son premier projet."

Tous les journaux ont parlé, il a quinze jours, de l'accident arrivé au régicide Roger-Ducos, ci-devant un des consuls, dont la voiture se renversa sens-dessus-dessous auprès d'Ulm, et écrasa le voyageur lorsqu'il cherchait à se dégager. On a fait sur cette lamentable aventure le quatrain suivant :

Comme de la vertu la fortune se joue !
Hélas ! Roger Ducos l'a trop bien éprouvé.
Banni de son pays et mourant *sous* la roue,
Ne méritait-il pas un sort plus *relevé* ?

Lorsque les grandes crises politiques sont arrivées à leur terme par l'excès des extravagances et la lassitude des forfaits et des calamités, les peuples sont encore loin de leur guérison. Ce n'est point encore ni le sentiment ni la raison, c'est le châtiment qui les a seul avertis de leurs égarements. Etonnés d'avoir vu s'évanouir tant de vains prestiges, objets de leur admiration, ce n'est point tout-à-coup qu'ils sont désenchantés. Leur aveuglement dure long-temps après que les illusions sont détruites. Une inquiétude vague, un malaise indéfinissable tourmentent alors beaucoup d'esprits faibles et peu éclairés ; et si des agitateurs habiles savent profiter de ces dispositions, il leur est facile d'en faire naître des fermentations funestes ; c'est ce qui a fait dire à Machiavel, que *dans le résidu d'une révolution finie, il y avait toujours de quoi produire une révolution nouvelle.*

L'ex-représentant Dumolard se promenait gravement il y a quelques jours dans les galeries du Palais-Royal, et n'était accueilli sur son passage que de réflexions aussi vraies que peu obligeantes. On ne dit pas qu'en entendant autour de lui les mots de *bavard*, de *sot*, et d'*intrigant*, qui volaient de bouche en bouche, il se soit cru obligé à autant de politesse que dans le temps où ses prétentions à l'éloquence lui faisaient commettre une heureuse méprise, naïvement exprimée dans ces vers :

En passant dans la rue,
Vous nommez Démosthene et Dumolard salue.

Etat de Paris.—Tout est tranquille : la manie politique semble passer de mode dans les salons de la haute société et dans les tavernes fréquentées par le peuple. Peut-être ce repos de l'opinion publique est-il dans les deux classes l'effet des exagérations contraires. Le public éclairé a reculé devant les prétentions de quelques per-

sonnes qui allaient trop vite, selon les uns, et selon les autres, trop loin. Le peuple, de son côté, se dégoûte des fables de plus en plus absurdes, dont quelques malveillants s'efforcent d'amuser ou d'effrayer la crédulité. Après telles et telles nouvelles qui ont fait la veille l'aliment des conversations, il est difficile de prévoir quelles seront les anecdotes du lendemain : car il n'y a plus gueres d'invraisemblable que la vérité et de raisonnable que la folie. Au moins, ces nouvelles trouvent-elles dans leur absurdité même un palliatif des dangers qu'on doit ou qu'on semble en redouter.

Le général Ernouf. Par une ordonnance en date du 3 Mai, le Roi a conféré le titre de baron au chevalier Ernouf, lieutenant-général des armées.

Le 2 Mai, le juge d'instruction a fait son rapport à la chambre du conseil du tribunal de premiere instance sur l'affaire du *Nain tricolore.* Les nommés Dufey, avocat; Robert-Babeuf, libraire; Stanislas Bouquot, imprimeur à Troyes; Zénowitz, dit Constantini, se disant comte et colonel polonais; et Laurent Beaupré, libraire au Palais-Royal; tous cinq prévenus d'avoir, chacun en ce qui le concerne, composé, rédigé, imprimé et distribué le premier numéro sorti des presses de Bouquot, de cet horrible et infâme libelle et d'avoir également *livré à l'impression* le second numéro, saisi en manuscrit, ont été renvoyés devant la cour royale. Les motifs de ce renvoi paraissent être les provocations directes et indirectes au renversement du gouvernement et à un changement de l'ordre de successibilité au trône, qui se trouvent renfermées dans les deux numéros du *Nain Tricolore.*

M. le maréchal-de-camp Pillet, auteur d'un libelle sur l'Angleterre, qui a dernierement fait beaucoup de bruit, est mort à Paris le 28 Avril; il était âgé de 54 ans.

On a amené, dans les ateliers de la Fontaine de l'Eléphant, place de la porte St.-Antoine, plusieurs convois de marbre de Flandre; on attend au premier jour des marbres blancs. Le Lundi 29 Avril, on a repris les travaux de ce monument.

L'accueil qu'a obtenu en France l'*Histoire de Christine,* reine de Suede, par M. Catteau-Calleville, a été confirmé par la maniere distinguée dont cet ouvrage a été reçu en Suede, où l'on est encore plus à même d'en appré-

cier le mérite historique. Il en a déjà paru une traduction en suédois. Le 28 Janvier, jour du grand chapitre des Ordres, le Roi a nommé M. Catteau-Calleville chevalier de l'Etoile polaire, et la gazette officielle de Stockholm vient de publier une lettre que lui a adressée le prince royal, où se trouve ce passage :

"J'ai eu l'honneur de commander les Suédois dans les champs devenus célebres par les triomphes du grand Gustave : j'avoue que mes compagnons d'armes et moi nous nous efforçâmes de laisser comme exemples à nos enfants des souvenirs dignes de ceux qui nous ont inspirés. C'est de l'impartialité de l'histoire que le guerrier attend le laurier le plus durable. Vous venez, Monsieur, d'en orner l'ancien écu de la Suede. Le roi et moi nous ne pouvons que vous en savoir gré, et tout bon Suédois ne peut qu'y applaudir. Sa Majesté m'a chargé de vous annoncer qu'elle vous a nommé chevalier de l'Etoile polaire, et qu'elle a donné l'ordre de vous en envoyer la décoration en brillants."

L'ouvrage de M. Catteau-Calleville va aussi paraître sous peu en allemand.

Les mois de Mai et de Juin ont, de temps immémorial, été à Londres, l'époque des rassemblements, des plaisirs et des amusements de toute espece. De toutes les parties de l'Angleterre on afflue dans la capitale pour prendre part aux divertissements de la saison nouvelle. Cette époque est pareillement celle de la moisson pour les astistes nationaux et étrangers. Ils rivalisent alors d'efforts pour donner au public des preuves de leurs divers talents et de leur désir de plaire à leurs patrons et protecteurs.

Une société de comédiens français qui ont joué avec succès sur les grands théâtres de Paris et sur ceux de la Russie, maintenant représente avec succès à Londres, une fois par semaine pendant trois mois, des pieces françaises du théâtre du second ordre, sous le patronage exclusif d'une société de dames de la plus haute compagnie, qui n'y admettent que des personnes connues d'elle.

MM. Vaccari, Sor et Drouet se sont fait entendre successivement sur le violon, la guittarre et la flûte, dans des concerts où leur talent et leur réputation ont attiré tous les amateurs de la bonne musique, et ont rempli chaque fois la salle.

Nous parlerons dans un autre article du théâtre du Roi,

où l'on voit maintenant, par une bisarrerie frappante, l'opéra italien exécuté, à une ou deux exceptions près, par des artistes étrangers à l'Italie. La danse fut de tout temps dévolue en partage à la France ; et nous devons dire, à la louange des coryphées actuels, que, depuis vingt-cinq ans, nous n'avons pas encore vu à Londres un meilleur ballet.

Parmi les artistes qui se font remarquer en ce moment dans la capitale, on distingue une dame française, madame Simons-Candeille, auteur de pieces restées au théâtre français et déjà devenues en quelque sorte classiques*, de romans estimés†, et de nombre de pieces de musique‡! Cette dame qui brille d'un éclat si varié, a donné le Mercredi 8 de ce mois, dans les salons d'Argyle Street, son second entretien historique, littéraire, dramatique et musical, en présence d'une société nombreuse et choisie de dames et d'amateurs de la langue française. Elle y a récité successivement avec la finesse, la chaleur et la grâce que chacun des morceaux exigeait, la jolie piece de vers de Rulhiere, *la naissance de l'à-propos;* l'épisode de *Robert, égaré dans les catacombes de Rome*, tiré du poëme de l'Imagination, par Delille; une scene de la comédie, du *Bal Masqué*, et un *dialogue entre un maître et son écolier*, par Berchoux. Ces récits et un discours sur l'histoire ancienne, furent précédés, entremêlés, et terminés par divers morceaux de musique et des variations sur le forte-piano, où l'on admira dans madame Simons, l'exécution la plus brillante et la plus extroardinaire peut-être qu'on ait jamais entendue dans une femme. M. Spagnoletti, premier violon de l'opéra, qui l'accompagnait, en fut accompagné à son tour dans une polaque de sa composition, qu'il exécuta avec le grand talent qu'on lui connaît depuis long-temps. Le 3eme entretien de madame Simons aura lieu le Mercredi 22 de ce mois.

---

* *La belle Fermiere*, représentée cet hiver devant le Roi et la Famille Royale.

† *Bathilde, Reine des Francs*, 2 vol. in-8vo.

‡ Le pere de madame Simons, M. Candeille, est auteur de la musique nouvelle de Castor et Pollux. Le talent musical est héréditaire dans cette famille.

Mariage de S. A. R. la Princesse Charlotte de Galles, avec le Prince de Saxe-Cobourg.

> Descends des cieux, doux hyménée,
> Descends, de fleurs la tête couronnée.

Cet événement fortuné, que tous les habitants de la Grande-Bretagne désiraient si vivement et qu'ils appelaient de tous leurs vœux, a eu lieu le 2 de ce mois, au palais de S. A. R. le Prince Régent. En faisant le bonheur de l'auguste famille qui occupe avec tant de gloire le trône britannique, il assure celui de la jeune et belle princesse qui, suivant l'ordre de la nature, est appellée à être un jour l'héritiere de ce même trône. Le Prince qu'elle a choisi elle-même pour son époux dans une des plus anciennes maisons souveraines de l'Europe, réunit aux qualités morales les plus parfaites des avantages extérieurs très-brillants, et tout concourt à leur promettre un bonheur durable. Le parlement britannique a pourvu avec libéralité à l'établissement domestique des deux augustes époux. Soixante mille livres sterling leur ont été allouées pour vivre avec la splendeur convenable à leur haut rang. Des adresses de félicitation du parlement et de toutes les corporations, ont offert au Prince-Régent l'expression de la joie publique sur cet heureux événement, qui est une nouvelle garantie de la stabilité du trône, du triomphe de la légitimité, et de la félicité individuelle d'une princesse adorée du peuple. Puisse cette union, accomplie sous de si heureux auspices, combler les espérances les plus cheres de la nation et perpétuer sa gloire dans la postérité la plus reculée !

Extrait de la Gazette de la Cour.

Ce soir, à neuf heures, la solennité du mariage de Son Altesse Royale la Princesse Charlotte-Augusta, fille de Son Altesse Royale George-Augustus-Frederick Prince de Galles, Régent du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, avec Son Altesse Sérénissime Léopold-George-Frederick, Duc de Saxe, Margrave de Meissen, Landgrave de Thuringe, Prince de Cobourg-de-Saalfeld, a été célébrée dans le grand salon cramoisi, à Carlton-House, par Sa Grâce l'Archevêque de Cantorbéry, en présence de Sa Majesté la Reine, Son Altesse Royale le Prince

Régent, Leurs Altesses Royales les Princesses, Elisabeth et Marie, Son Altesse Royale la Duchesse d'York, Son Altesse la Princesse Sophie de Gloucester, Leurs Altesses Sérénissimes le Duc et Mademoiselle d'Orléans, le Duc de Bourbon, les grands officiers de l'Etat, les ambassadeurs et ministres des Etats étrangers, les officiers des maisons de Sa Majesté la Reine, de Son Altesse Royale le Prince Régent, et des plus jeunes branches de la famille royale, assistant à la cérémonie.

A la conclusion du service du mariage, l'enrégistrement du mariage a été certifié avec les formalités usitées; après quoi, Sa Majesté la Reine, Son Altesse Royale le Prince Régent, le marié et la mariée, avec le reste de la famille royale, se sont retirés dans le cabinet royal.

Le marié et la mariée ont quitté Carlton-House peu après pour aller à Oatlands, maison de campagne de Son Altesse Royale le Duc d'York.

Sa Majesté la Reine, Son Altesse Royale le Prince Régent et le reste de la famille royale ont passé dans la grande chambre du conseil, où les grands officiers, la noblesse, les ministres étrangers et autres personnes de distinction présentes, ont fait leurs compliments à cette occasion.

Immédiatement après la conclusion du mariage, les canons de la Tour et du Parc ont été tirés, et la soirée s'est terminée par d'autres démonstrations publiques d'allégresse dans toute la métropole.

Changements dans le Ministere Français.

Par ordonnance du Roi du 7 Mai, M. Lainé, président de la chambre des députés, est nommé ministre de l'intérieur, à la place du comte de Vaublanc qui est nommé ministre d'état, et membre du conseil privé.

Par une autre ordonnance, en date du même jour, le Ro prenant en considération l'état de la santé du comte de Barbé-Marbois, garde-des-sceaux, et voulant pourvoir à l'administration de la justice, rend les sceaux au chancelier de France, M. d'Ambray, et le charge, par intérim, du porte-feuille du ministere de la justice.

Imprimé pour Schulze et Dean, 13, Poland St., Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 45, Great Marlborough Street. Prix. Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCLXXIII.—Le 20 Mai, 1816.

TRÈS-HUMBLES REMONTRANCES

DE PLUSIEURS PRÊTRES CONSTITUTIONNELS

Aux Evêques Concordataires de France, sur la Demande irrégulière et anti-constitutionnelle de Rétractation qu'ils viennent de faire aux Jureurs de la Constitution civile du Clergé, sous Peine de Destitution, sans Forme de Procès.

NOSSEIGNEURS,

C'est une circonstance bien triste et bien déplorable que celle qui nous force à vous adresser ces trop justes remontrances. Il n'y va de rien moins que de la stabilité de notre nouvelle église, de l'honneur d'une partie de ses membres et de vos plus chers intérêts.

Nous avons été vraiment étonnés et frappés comme d'un coup de foudre, de nous entendre demander, et demander par vous, Nosseigneurs, une ignominieuse rétractation, après plus de quinze ans de silence absolu, de fidele union, d'accord parfait entre deux églises auparavant si contraires. Encore cette rétractation, si honteuse pour nous, et dont la demande, comme vous voyez, ne vous est pas très-honorable, vous l'exigez si impérieusement que notre déstitution est l'inévitable peine du refus. Elle vous paraît, à présent, si nécessaire, que faute de l'avoir faite, vous déclarez nuls tous nos actes juridictionnels, et vous nous condamnez à les réitérer. Vous conviendrez,

Nosseigneurs, du moins tout le monde voit clairement que si votre sévérité actuelle n'est pas excessive et injuste, elle vient bien tard; que si vous remplissez un devoir, vous en avez violé un pendant long-temps; et que si vous apportez aux maux présents un remede nécessaire, vous nous en avez laissé faire dans le passé, qui maintenant sont irrémédiables. Mais il s'agit, Nosseigneurs, de nous défendre, et non encore de vous accuser.

Nous pourrions reprendre nos anciennes armes qui vous avaient si bien vaincus, que, pendant seize années consécutives, vous n'avez pas seulement tenté de vous relever de la défaite totale qui, en 1801, vous mit à nos pieds. Ces armes subsistent: nos arsenaux pourraient aisément se rouvrir, surtout notre excellent *Journal de la Religion*, dans lequel les célebres Primat, Saurine, la Combe, le Cox, ont consigné des preuves si fortes, si éclatantes de leur science, de leur zele, de la vérité de nos principes et de notre invincible fermeté à les maintenir intacts; preuves sans réplique, et auxquelles nous avons tous adhéré, parce que nous y trouvions tous une ressource assurée.

Mais si nous prenons cette méthode de défense, beaucoup trop longue, et dans laquelle vous ne nous verriez engagés qu'avec un secret plaisir, que va-t-il arriver? Nous allons voir une seconde fois pleuvoir sur nous maints pamphlets aussi fâcheux qu'insipides, et s'avancer de nouveau la cohorte nombreuse des dissertations, discussions, brochures de toutes les couleurs, de toutes les formes, qui manqua jadis de nous écraser; les importunes et accablantes lettres pastorales de 1791, et les insupportables mandements d'évêques vont reparaître. Pie VI va revenir avec ses brefs, qui nous ont tant incommodés, et dont nous ne sommes sauvés que par des efforts incroyables, et par un courage surhumain; en un mot, par un vrai miracle. Cette fois, on va nous porter le dernier coup par l'autorité de l'église universelle, dans un temps où nous n'avons pas encore pris de parti sur la réponse à faire aux preuves si répandues aujourd'hui et si positives, de l'approbation des brefs par cette église universelle. Vous sentez, Nosseigneurs, un embarras qui vous est commun avec nous. Vous cherchez comme nous, et vous n'avez pas encore fait l'heureuse découverte d'une réponse qui puisse satisfaire, ou du moins fermer la bouche à nos ennemis communs.

Ainsi nous n'entrerons pas dans une voie qui pourrait bien nous conduire à un précipice. Mais comme c'est vous

qui nous attaquez, c'est à vous uniquement, Nosseigneurs que nous allons répondre, et pour ne pas vous faire attendre plus long-temps, nous réduisons toute notre apologie à ces trois chefs :

Si nous sommes coupables, vous l'êtes, Nosseigneurs, comme nous.

Si vous êtes innocents, nous le sommes, Nosseigneurs, comme vous.

Si nous devons être punis, vous devez, Nosseigneurs, l'être avec nous.

Nous faisons donc, en derniere analyse, consister notre pleine justification dans notre parfaite identité avec vous. Elle est simple et décisive, puisque, sans doute, vous êtes l'innocence même, du moins dans votre esprit, sans quoi vous ne vous arrogeriez pas le droit de nous punir.

Procéder avec une pareille netteté, éloignée de toute espece de détours et d'artifices, c'est, Nosseigneurs, une franchise qui doit être couronnée par la victoire sur les tardifs préjugés que l'on vient de vous inspirer contre nous.

Quoique les trois chefs de notre apologie puissent se réduire à une idée simple, il y a cependant plusieurs nuances délicates et fines qui les distinguent, et que nous laissons aux esprits subtils le plaisir de découvrir. Pour nous, nous les allons prouver séparément, les uns après les autres, sans vous faire languir plus long-temps.

1. *Si nous sommes coupables, vous l'êtes, Nosseigneurs, comme nous.*

Ce fut un beau moment pour nous, un triomphe éclatant et honorable, que nous payons bien cher aujourd'hui, de voir en 1801, ce nombreux clergé, qui se disait confesseur de la foi, arriver en foule des pays étrangers, ou sortir de ses retraites en France pour se ranger autour de nous. Il nous retrouvait tels que nous étions, quand il nous avait évités ; dans son sens il nous retrouvait pires par une opiniâtreté plus longue, par les nouveaux serments que nous avions prêtés, surtout par la tradition des lettres de prêtrise à laquelle il donnait une couleur d'apostasie : et cependant, prêtres, religieux, évêques, tout se réunit à nous. La justice, qui enfin nous était rendue, fut célébrée, en face de toute la France, par un de nos chefs, primat de Toulouse. Il n'y eût pas l'ombre de réclamation. Toute réclamation était impossible. Les lettres pastorales, les

mandements, nos lettres particulieres, nos brochures, notre *Journal de la Religion*, tout déposait trop haut de notre glorieuse persévérance. Les évêques qui réclamaient, les auteurs qui écrivaient contre nous, le grand Barruel qui soutenait la légitimité de la nouvelle église mi-partie et une, en réconnaissaient également la réalité.

De quel abîme nous passâmes sur-le-champ au comble de la gloire! Anathématisés hier, disait-on, par l'église universelle, nous sommes le lendemain, sans aucun acte expiatoire, membres avoués de l'église universelle. En horreur à tout un clergé, nous voyons ce même clergé, à l'exception de quelques réfractaires opiniâtres et incorrigibles, se presser auprès de nous, nous embrasser comme des freres, nous accueillir comme des prêtres toujours fideles, et en quelque sorte, tenir à honneur, se faire un mérite de s'amalgamer avec les vénérables constitutionnels.

Quel a été le principe de cet effet surprenant? Est-ce la force victorieuse de nos raisons, ou la lassitude de l'exil, l'ennui des longues retraites obscures, la fatigue de la vertu, le désir des honneurs, ou l'ambition de la cour romaine pour dominer sur toutes les églises, ou les séductions et les menaces du premier consul, ou la combinaison de toutes ces causes? il n'importe de le savoir.

Il est toujours certain que de deux clergés auparavant si contraires, il s'en forme un seul indivisible, sans que celui qu'on fuyait, ait fait aucun acte qui pût attirer ceux qui l'évitaient. Jérusalem et Samarie vont ensemble, sur la même ligne. Garisim et le temple de Sion ne font plus qu'un seul et même temple. L'union est complete, toute différence a disparu.

Vous ne pouvez le nier, Nosseigneurs: vous n'ignoriez pas que nous ne nous sommes point rétractés, puisque le fait était public, et que c'était pour vous un devoir de vous en informer. Cependant, depuis 1801, nous sommes membres de votre église; vous êtes membres de la nôtre, ou plutôt il n'y a en France qu'une seule et même église, composée de vous et de nous. Vous êtes nos pasteurs; nous sommes vos ouailles. Vous nous avez institués dans des places ecclésiastiques; nous avons accepté votre institution. Vous nous avez donné des pouvoirs; nous les avons reçus et exercés. Plusieurs des nôtres, devenus évêques, en ont donné au clergé ci-devant catholique, et ce clergé en a fait usage. Vous, Nosseigneurs, vous catholiques et nos évêques constitutionnels, nous avez tous

siégé au concile de Paris de 1811, comme premiers pasteurs de la même église.

Les résultats de cette union ont été ce qu'ils devaient être. Nous avons juré de maintenir la constitution civile du clergé. Vous, Nosseigneurs, vous l'avez enfin admise. 1°. Par votre union avec nous, qui ne nous sommes pas rétractés ; car il est bien clair que vous ne seriez pas revenus aux jureurs, si vous eussiez conservé la même horreur pour l'acte juré. 2°. Par la reconnaissance du concordat ; et cela pour deux raisons également solides : la premiere, que le concordat renouvelle la constitution civile du clergé, comme il est aisé de les confronter, et la seconde, que le concordat a été commandé par la puissance civile, que dès lors il est son ouvrage ; ce qui est le point fondamental de notre chere constitution. 3°. Par l'exécution des articles organiques, qui sont encore l'ouvrage de la seule autorité temporelle. 4°. Enfin, par la soumission, dans les choses saintes, au ministre des cultes. Nous avons prêté serment aux usurpateurs successifs de l'autorité souveraine. Vous avez prêté les mêmes serments. Si vous n'en avez pas fait un si grand nombre que nous, cela n'est qu'accidentel. Votre conduite, pendant les trois mois de la derniere usurpation, prouve très-bien que c'est que vous n'étiez pas là pour les faire. Vous n'avez été préservés de ces serments que par cette espece de ferveur qui vous prit si fort au commencement et qui vous a bien abandonnés depuis. Si nous voulions poursuivre un détail désormais inutile, nous trouverions que la même obéissance à tous les actes de Buonaparte signale notre commun ministere ; que de part et d'autre un silence également religieux a été gardé sur tous les ordres du pieux empereur ; que sans en examiner la violence, le despotisme ou l'injustice, vous et nous, nous les avons tous fidelement exécutés. Nous vous devons cependant une justice : vous n'avez pas, avec nous, applaudi au régicide de Louis XVI. C'était le temps de votre ferveur : mais dans celui de votre affaiblissement, vous avez chanté, avec nous, sur l'ordre de Portalis, un *Te Deum* pour l'assassinat du duc d'Enghien. La différence n'est pas grande, Nosseigneurs ; et ce serait un bien faible sujet de vous élever au-dessus de nous.

Lorsque deux hommes unis font les mêmes actions, et que celui qui se réunit approuve par son union ce que l'autre avait fait auparavant, ils sont également coupables, ou également innocents.

Delà, Nosseigneurs, le premier article de notre apologie : *Si nous sommes coupables, vous l'êtes, Nosseigneurs, comme nous.*

2°. *Si vous êtes innocents, nous le sommes, Nosseigneurs, comme vous.*

C'est une suite de l'identité prouvée.

Vous le sentez, Nosseigneurs, involontairement et malgré vous-mêmes. Vous n'avez jamais pu vous dissimuler que si nous étions coupables, vous ne pouviez être innocents. Cette impression profonde vous a toujours fait une loi, peut-être à votre insu, de nous disculper, pour vous laver. Eh ! quel autre motif peut-on supposer à vos continuelles tentatives pour constater notre innocence, sinon celui de mettre la vôtre à couvert. Comme un intérêt personnel et exclusif a été votre seul motif, nous sommes dispensés de toute reconnaissance envers vous.

Duvoisin de Nantes a dit, et vous avez répété : *autre temps, autres droits, autres devoirs,* pour insinuer que nous avons pu jurer la constitution du clergé *dans le temps* que nous l'avons jurée, et que vous avez pu l'admettre, *dans le temps* que vous l'avez admise. Il ne s'agit plus d'examiner les droits, les principes, les devoirs, il suffit de bien choisir *son temps.*

Pancemont de Vannes a dit, et vous avez répété après lui : *Pie VI a été trop loin.* Vous avez par-là justifié notre serment, mais comme vous portiez aussi sentence contre vous-mêmes, pour ne nous avoir pas imités, cet expédient n'a pas eu parmi vous un long succès.

Vous avez donc eu recours à un autre. *L'adhésion au concordat* a été transformée par vous en bonne et due rétractation. Nous vous avons laissé dire. Nous n'avons rempli aucune des conditions exigées. Nous ne nous sommes pas humiliés. Nous avons conservé notre honneur et obtenu des places. Nous avons marché vos égaux en tout et quelquefois vos supérieurs. A quoi bon nous serions-nous occupés d'un vain nom, dont l'illusion est manifeste, quand nous tenions l'essentiel, le seul objet de nos vœux ?

L'adhésion au concordat était si peu une rétractation de notre part que le concordat même a été une ressource pour nous. Faut-il vous rappeler ici, Nosseigneurs, le mouvement général contre nous au moment que la constitution civile du clergé nous eût donné naissance, votre propre soulevement, la fuite en pays étrangers, les martyrs

de Paris et des départements, qui se laisserent égorger plus tôt que de communiquer avec nous, et tant d'autres circonstances funestes de zele, de ferveur religieuse, de généreux dévouements, qui produisirent tant d'inquiétudes et tant d'allarmes dans notre église encore récente ? Nous le dirons, à la honte de ceux qui nous quitterent : les rétractations furent nombreuses ; et autant ceux qui les firent, ont dû s'en repentir et en reconnaître la parfaite inutilité, autant les constitutionnels qui demeurerent inébranlables, ont-ils dû par la suite s'applaudir de leur fermeté. Vers la fin du dernier siecle, ces rétractations allaient croissant d'une maniere effrayante ; et elles nous menaçaient, par leur multitude et par leur éclat, d'un anéantissement prochain.

Mais la premiere année du siecle présent, tout change, en un instant, de face à notre avantage. Le concordat paraît, et tous nos dangers cessent. Nous étions presque morts, et nous sommes ressuscités. Loin de descendre au tombeau, nous montons sur le pinacle. Vous venez vous-mêmes, Nosseigneurs, vous attacher à notre char et orner notre triomphe. Vous connaissez toute cette histoire ; mais ce que vous ne savez peut-être pas aussi bien, c'est ce que nous allons vous dire.

Le concordat a été sollicité par nous comme une ressource. Nous avions fait une coalition avec le directoire. Nous l'avons renouvelée avec le premier consul, nous l'avons consolidée avec l'empereur : elle fut tenue secrete. Néanmoins les rédacteurs des Annales Catholiques que le plein succès de cette coalition n'a pas empêchés de se réunir à nous, en eurent quelque vent, et la dénoncerent comme impie à la France catholique, qui n'en est pas moins venue en grande partie se jetter dans nos bras.

En exécution de cette coalition, Buonaparte, encore général du directoire, essaya par promesses et par menaces, d'arracher de Pie VI, la révocation de ses brefs qui nous tuaient. Mais ce pape, intraitable jusqu'à la fin, était à l'épreuve d'une armée victorieuse et des plus magnifiques promesses, il perdit la couronne et la vie pour maintenir ses décisions.

Pie VII, plus timide, selon quelques obstinés ; plus juste, selon nous, ne résista pas au vainqueur de Marengo, qui possédait alors, sous le nom de premier consul, l'autorité suprême dans un vaste pays. Plus adroit que le directoire, notre négociateur ne demanda pas au nouveau

pape la révocation directe des brefs de son prédécesseur ; cette demande aurait souffert trop de difficultés : mais il se réduisit en apparence à beaucoup moins, et il obtint en effet autant par un concordat en opposition directe aux décisions de Pie VI. Faire taire une batterie de canons par une autre batterie, ou la détruire, c'est la rendre également inutile. Or, rien n'a jamais été mieux concerté que l'opposition des brefs et du concordat, surtout si on y joint les articles organiques, qui completent ce qui pourrait encore manquer au concordat.

Les débats au sujet de notre rétractation furent plus vifs et plus longs. Enfin, le premier consul emporta encore ce dernier poste, sans que personne au monde ait osé le contredire, ni pape, ni cardinaux, ni vous-mêmes, Nosseigneurs. Il fut seulement convenu que pour la forme et pour sauver les apparences, Rome nous demanderait des rétractations. Nous y consentîmes avec joie, parce que cette demande ne devait servir qu'à rendre notre refus plus éclatant et notre victoire d'autant moins douteuse.

Vous avez encore imaginé que notre reconnaissance des évêques du concordat pourrait peut-être se donner pour une rétractation de notre part. La cause de votre illusion, Nosseigneurs, c'est que le pape a institué ces évêques. Mais le solide motif de notre assurance, c'est qu'il est visible que le pape n'a été que l'instrument du premier consul ; et qu'ainsi nous n'abandonnions pas notre grand principe, que, dans le spirituel même, l'église est assujettie aux puissances de la terre. Les catholiques, du nombre desquels vous prétendez encore être, vous diront de leur côté : "Les évêques du concordat ont envahi des siéges non vacants ; ils sont des intrus, puisque le pape n'a pas le droit de destituer arbitrairement les anciens titulaires. Reconnaître ces évêques, c'est abjurer le dogme de [illegible] de l'épiscopat, détruire la constitution de l'ég[illegible] autres de ce genre et de cette force." Nous vous l[illegible]sons aux prises avec eux. Ce dém[illegible] ne nous regarde pas ; il ne vous touche guères, Nossei[illegible], vous-mêmes, si vous êtes conséquents.

De combien d'autres chimeres ne vous êtes-vous pas bercés, Nosseigneurs, pour établir votre innocence par la nôtre ? Vous avez inventé, nous ne savons quelle *rétractation virtuelle*, d'autant plus propre à en imposer qu'elle est moins intelligible. Comme nous ne la comprenons

pas, nous sommes dispensés de l'analyser et de la réfuter. Nous dirons seulement que, quelle qu'elle soit, elle s'évanouit devant nos déclarations de refus de rétractation si formelles, si nombreuses, si publiques. Vous avez supposé des rétractations *occultes* et *clandestines* d'un crime, selon vous-mêmes, *public* et *notoire*. Vous avez vanté, comme une rétractation de notre part, l'insignifiante déclaration que le pape dit avoir été faite par quelques-uns de nous en 1804. Eh! Nosseigneurs, ne voyez-vous donc pas que ce n'est-là qu'un jeu, ou si vous voulez une jonglerie, qui ne peut tromper que des enfants? D'abord, cette déclaration, devenue rétractation en France, est publiée sous son véritable nom à Rome; ensuite il est dit que quelques-uns seulement l'ont faite: en cela elle a raison; car aucun de nous n'aurait voulu la faire, et on n'en a fait la proposition à aucun de nous. Ajoutez que les brefs de Pie VI ne sont pas seulement nommés; ajoutez encore que cette déclaration ne fait remplir aucune des conditions tyranniquement exigées par Pie; enfin faites ensorte de bien saisir ce raisonnement: Pie VI exigeait, disait-il, ces dures conditions suivant *la plus douce discipline*, dont elles n'ont pu être adoucies par Pie VII, comme elles l'ont été, sans cesser d'être.

Une chose assez singuliere est que nous paraissions nous accuser pour nous défendre. Vous nous avez mis dans cette nécessité, Nosseigneurs. Une autre chose plus singuliere encore, c'est qu'après avoir joui de nos inquiétudes et de nos alarmes et de tous les malheurs qui nous menaçaient en 1799, vous êtes bientôt après revenus à nous pour nous en délivrer, et que vous vous êtes même déclarés nos plus zélés défenseurs. Mais qui eût dit dans toutes les années prosperes qui viennent de s'écouler, que vous nous feriez un jour la guerre présente; guerre à outrance, guerre d'extermination?

Quoiqu'il en soit des vains efforts que vous avez faits, Nosseigneurs, pour effacer ce que vous appelez nos crimes, et dont nous portons un tout autre jugement, nous en déduisons la vérité de notre second chef de défense, savoir *que si vous êtes innocents, nous le sommes, Nosseigneurs, comme vous.*

3° La vérité des deux premiers chefs une fois prouvée établit, mais d'une maniere invincible, celle du troisieme. En effet, Nosseigneurs, puisque d'un côté, *vous êtes coupables comme nous*, et que de l'autre, *nous sommes*

innocents comme vous, il s'ensuit bien clairement que, *si nous devons être punis, vous devez, Nosseigneurs, l'être avec nous*. Un argument aussi péremptoire nous dispense d'en dire davantage sur ce point.

Si nous n'avions en vue que nos personnes, nous nous arrêterions tout court. Vous devez maintenant, Nosseigneurs, le public doit nous voir blancs comme la neige par notre absolue conformité avec vous. Il y a bien quelques prêtres, qu'on s'obstine à appeler *le clergé fidele et catholique*, qui ne voient en vous que noirceur et difformité sous tous les rapports à cause de votre conformité avec nous, parce qu'ils sont incapables de revenir de leurs premieres préventions. Quels que soient nos sentiments à cet égard, il convient, il est prudent et peut-être nécessaire que vous, Nosseigneurs, et nous-mêmes, nous paraissions les mépriser, et n'en tenir aucun compte.

Mais nous élevons nos regards au-dessus de nos têtes, et nous envisageons ici de plus grands intérêts que notre avantage personnel. Nous allons les développer par votre permission, d'autant plus volontiers, que ce développement fera encore ressortir l'injustice dont nous nous plaignons.

Nous vous le dirons donc hardiment, Nosseigneurs : notre nouvelle église, heureusement bâtie par le premier consul sur les ruines de l'ancienne église gallicane, s'est maintenue pendant plus de quinze ans contre des attaques multipliées et souvent redoublées, mais elle se voit aujourd'hui sur le penchant de sa ruine et à deux doigts de sa perte totale par la main de ceux-là même qui devraient la soutenir ; mais qui, loin de s'immoler pour elle, la sacrifient à leurs intérêts privés.

Ne vous y trompez pas, Nosseigneurs, c'est de vous que nous osons ainsi parler. Nous en avons de trop justes sujets. Vous divisez cette malheureuse église par l'acte arbitraire qui nous destitue. Divisée contre elle-même, il faut qu'elle périsse. Toute division est destructive de sa nature ; l'unité seule conserve les établissements. Quand l'église expulse ou retranche les novateurs, c'est un corps vigoureux qui repousse les humeurs vicieuses et malignes qui pourraient altérer sa constitution : un membre gangrené est coupé de peur que la gangrene ne s'insinue peu-à-peu et ne pénetre jusqu'au cœur. Mais vous, Nosseigneurs, que faites-vous ? il est impossible d'y penser sérieusement sans frémir d'horreur. Vous rejettez, non des humeurs étrangeres et dangereuses, mais vos propres sentiments, vos

principes, votre foi. Cela est prouvé. Vous coupez, non un membre pourri, mais des membres aussi sains que vous l'êtes. Cela est encore prouvé. Nous ne formons tous qu'un seul corps. C'est donc votre propre corps que vous déchirez, vos entrailles que vous arrachez.

Ce ne serait rien ; mais vous les arrachez encore à l'église : voilà le malheur sur lequel on ne saurait verser trop de larmes. Vous déracinez la tige de notre église concordataire, vous en ôtez le fondement ; comment pourrait-elle subsister ?

Qui est-ce qui existait en corps d'église, lorsque vous avez subitement reparu, après l'éphémere ferveur qui vous fit fuir, ou vous cacher ? Vous savez que c'était nous, et non vous. Vous êtes venus à nous ; nous ne sommes pas allés à vous. Vous vous êtes aggregés à notre corps. Nous ne nous sommes pas réunis au vôtre. Nous sommes donc le fond de l'église nouvelle. Vous n'en êtes que les accessoires et les accidents. Que peuvent devenir les accidents, quand vous enlevez le fond ? Direz-vous, Nosseigneurs, que vous n'êtes pas les accidents et les accessoires, mais des ornements et des décorations ? nous ne vous accordons pas cette vaine gloire, et nous ne vous passons pas ce petit orgueil. Non, vous n'êtes pas des ornements, des décorations, puisque vous n'avez pas plus de beauté, plus d'éclat que le fond même de l'édifice. Mais enfin, quand on vous le passerait, les ornements et les décorations n'ont-ils pas autant de besoin d'une substance pour y être appliqués que les accessoires et les accidents ? Nous avons donc toujours la même induction ; et il vous sera difficile, Nosseigneurs, de nous trouver en défaut pour le raisonnement.

Il est, Nosseigneurs, des secrets de circonstances et d'état, dont la révélation fait échouer les entreprises et ébranle les royaumes. Nous avions aussi nos secrets ecclésiastiques. Vous les manifestez, notre église doit périr, comme tous les établissements humains, par votre indiscrétion, que nous ne craignons pas d'appeler coupable. Il n'y a plus à dissimuler : le poison que cette église recelait dans ses flancs s'aperçoit et se produit de toutes parts ; et la voilà, cette pauvre et misérable église, exposée sans défense à toutes les attaques des ennemis qui la menacent.

Vous lui avez enlevé d'un seul coup les admirables ressources que nous avions eu l'invention et l'art de substituer aux règles saintes, aux canons, aux droits qui lui manquent.

Vous dissipez mal-adroitement l'heureux prestige de la *nécessité et des circonstances extraordinaires* qui ne vous empêchent pas de nous demander, des rétractations, et ne pouvant plus nous servir d'excuse, ne peuvent par la même raison, vous en servir à vous-mêmes, ni d'appui à notre église.

Vous anéantissez la garantie assurée que nous trouvions les uns et les autres dans notre union commune avec le pape. Si vous prétendez encore la revendiquer pour vous, après l'avoir détruite pour nous, on vous demandera raison de cette arbitraire différence ; et vous ne pourrez en donner aucune.

Nous avons de concert invoqué l'église universelle pour nous sauver. Vous nous traduisez aujourd'hui comme destitués de l'appui de l'église universelle que vous vous réservez exclusivement, comme des privilégiés. Mais si on vous demande sur quoi repose votre privilége, vous n'aurez rien à répondre. Par notre parfaite conformité avec vous, nous devons jouir de tous vos priviléges. Si vous nous les refusez, de quel droit en jouissez-vous vous-mêmes ?

Tenez-vous le pour dit une bonne fois, Nosseigneurs, notre église ne peut subsister avec cette versatilité qui la caractérise aujourd'hui encore plus que jamais. L'amalgame s'était heureusement opéré, la fusion avait été paisible et complette. Comme dans les fusions chymiques de deux corps en apparence hétérogenes, il s'en était formé un seul qui tenait de l'un et de l'autre, mais qui n'était proprement ni l'un ni l'autre. La qualité constitutionnelle dominait et en formait la nature, parce que nous l'avions soigneusement conservée, et que nous avions fait évaporer ce que vous aviez de catholique pour parvenir à l'amalgame. Nous avons joui, à la faveur de cet amalgame, d'une paix que nous croyions définitive. Hélas ! ce n'était qu'une longue trêve !

Maintenant ce qui était uni, se sépare. Un des corps mis en fusion veut ne plus tenir à l'autre corps, et en former un à lui seul. Mais nous vous l'avons déjà dit, Nosseigneurs ; ce que vous aviez de catholique est évaporé. Vous ne pouvez reprendre par l'isolement ce que l'alambic nous a enlevé. Ce que, par l'union, nous vous avons donné de constitutionnel, s'est inséparablement attaché à vous ; il tient à vos personnes ; quoique vous fassiez, vous ne pouvez vous en détacher que par un acte qui vous déplait, qui blesse un peu votre amour propre, et auquel nous ne croyons pas que vous consentiez jamais.

Aujourd'hui, ce n'est plus dans notre église que désordre, confusion et chaos. L'un va à droite, l'autre à gauche, suivant qu'ils sont poussés par les vents contraires de la fortune. La marche de nos peres les constitutionnels, d'abord universellement adoptée, est honteusement abandonnée. Plus de principes plus de conduite fixe.

Direz-vous, Nosseigneurs, que vous êtes enfin convertis, et que vous voulez revenir tout-de-bon aux regles vraiment canoniques ? Dans ce cas, rétractez-vous et reconnaissez publiquement vos fautes : mais ne pensez pas que la persécution que vous nous suscitez, soit pour vous une réparation, un acte véritablement expiatoire.

Qui sont ceux que vous persécutez si cruellement ? faut-il que nous vous le répétions ? ce sont vos amis, vos confidents : des prêtres avec lesquels vous vous êtes si long-temps trouvés, non-seulement à table, mais aux pieds des saints autels, dans les même temples ; des prêtres qui ont invoqué avec vous le Dieu de toute charité ; des prêtres qui n'ayant aucun égard au sévere interdit lancé par le gouvernement contre vous, vous ont d'abord accueillis avant l'expiration de l'épreuve d'une année ; des prêtres par conséquent à la complaisance desquels vous êtes redevables de vos honneurs et de vos dignités. Nous traiter de la sorte, Nosseigneurs, c'est joindre à la dureté l'ingratitude la plus marquée. Les coups de ces ecclésiastiques opiniâtres, inflexibles, soit en France, soit dans les pays étrangers, quoiqu'ils nous harcelent et nous fatiguent étrangement, il faut l'avouer, ne font que nous effleurer auprès des vôtres. Vous nous percez les entrailles, Nosseigneurs. Vous pénétrez jusqu'à nos cœurs ; et nous sommes oppressés par la douleur la plus profonde. Vous pouvez mieux imaginer, Nosseigneurs, que nous ne pouvons exprimer, tout ce que nous sentons au fond de nos âmes. Il n'y a donc plus de vertu sur la terre, il n'y a plus d'humanité parmi les hommes, puisque nos vertueux amis ne le sont plus, puisque ces hommes qui avaient fait tant de sacrifices à la douceur, s'en dépouillent aujourd'hui. Quel espoir de repos et de tranquillité peuvent entretenir les constitutionnels, quand des évêques volontairement constitutionnalisés, et qui, malgré eux-mêmes, demeurent encore constitutionnalisés, se déchaînent contre eux et les poursuivent ? Nous n'en dirons pas davantage. Ah ! Nosseigneurs, si nous devions être réduits à cet excès d'humiliation, à cet abîme de misere,

eussions-nous jamais pensé que vous en seriez les instruments ?

D'où peut donc venir un changement si subit et si peu attendu ? On dit déjà, Nosseigneurs, et malheureusement cette conjecture a quelque apparence de vérité ; on dit que jadis vous ne montrâtes, Nosseigneurs, à notre égard une si édifiante douceur, une si étonnante complaisance, que pour obtenir des places ; que vous ne vous armez aujourd'hui de tant de rigueur que pour conserver ces places qui, ajoute-t-on malicieusement, vous coûtent si cher ; que dans cette vue vous fîtes plier cette rigidité de principes que vous vous vantiez d'avoir maintenue aux dépens de vos jours ; que par le seul désir qu'on appelle furieux de ne pas décheoir, vous accablez en ce moment vos propres amis, vos soutiens, vos protecteurs. Que ne dit-on pas ? A entendre le monde, vous nous avez accueillis avec tant de bénignité pour obéir au gouvernement du jour ; vous nous repoussez avec dureté pour obéir au gouvernement actuel : vous n'avez d'autre regle fixe que votre intérêt et l'envie de conserver à tout prix une sorte d'honneur devant le peuple : vous abaissez selon cet intérêt personnel, ceux que vous aviez élevés, prêts à les élever de nouveau, si le même intérêt venait à l'exiger. Voilà, ce que l'on dit, Nosseigneurs, et ce qu'il fallait bien vous rapporter fidèlement.

En vérité, Nosseigneurs, n'est-il pas à craindre que cette versatilité, dont le principe n'est pas trop louable, ne vous attire le mépris public ? Heureusement pour vous, l'idée véritable de l'honneur est aujourd'hui en France, si non entierement changée, du moins considérablement altérée et défigurée. Ce n'est qu'à la faveur de l'altération des anciens sentiments français et des notions les plus communes, que vous pouvez échapper à une partie de ce mépris universel.

Vivent les constitutionnels pour leur inébranlable constance ! Il se frayerent, il y a vingt-six ans, une route nouvelle, et ils y marchent encore aujourd'hui. Quelques déserteurs, il est vrai, se sont écartés, de temps en temps, et ont repris l'ancienne voie, mais nous ne les comptons pas. Nous ne parlons que de ceux qui n'ont jamais pu être détournés du sentier constitutionnel.

Nous sommes obligés d'en faire l'aveu ; il existe une autre constance, parallele à la nôtre, quoique dans un sens tout opposé ; c'est celle du clergé réfractaire qui a constamment repoussé toutes les nouvelles lumieres de la

philosophie. Comme nous, il est indomptable. Les années, les révolutions se succedent, les dominateurs se culbutent. Celui qui fit plier les potentats, devant lequel un Pape succomba, qui commandait à l'église plus impérieusement qu'à ses ministres, et qui était toujours ponctuellement obéi, Buonaparte est renversé d'un trône où nous croyions qu'il serait pour toujours; le souverain légitime réparaît, après tant de vicissitudes; et comme nous, cet invincible clergé est toujours le même. Cette invariabilité nous étonne et nous consterne. Quoiqu'elle nous accable; quoique si, l'on vient un jour à la considérer attentivement, elle soit faite et comme réservée pour nous détruire, nous ne pouvons nous empêcher de l'admirer.

Dans vous, Nosseigneurs, quel contraste? vous avez changé une premiere fois, en venant à nous. Hélas! nous aimions à nous persuader que ce changement serait éternel! de quelles chimeres nous nous bercions! vous changez une seconde fois pour complaire à la nouvelle cours. Un changement de domination vous ferait changer une troisieme fois, et vous ramenerait infailliblement à nous. Faut-il que nous ne puissions attendre le retour de notre belle et religieuse union que des malheurs de la patrie!

Mais vous nous accusez tacitement d'avoir changé comme vous. Arrêtez, s'il vous plaît, Nosseigneurs. Nous paraissons changer, et nous ne changeons pas en effet. Les principes que nous avons d'abord adoptés, et dans lesquels nous persévérons, exigent que nous soumettions tout, et même la religion, au gouvernement actuel. Vous le savez bien, Nosseigneurs, et pendant quinze ans, vous avez mis en pratique ces grands principes. Vous les abandonnez, ou plutôt vous paraissez les abandonner; nous y sommes visiblement fideles. Nous n'avons donc jamais changé, dans une variabilité apparente; mais vous qui, lors de notre réunion, aviez d'autres principes que nous, et qui cependant avez tenu une conduite toute semblable à la nôtre, vous êtes convaincus d'avoir changé.

Chose étrange, Nosseigneurs! vous nous faites rétracter pour nous rendre semblables à vous, à vous qui étiez semblables à nous, et qui demeurez ce que vous étiez! chose plus étrange encore! dès que nous sommes rétractés vous nous réunissez à vous qui ne l'êtes pas, c'est-à-dire, que par la rétractation vous nous faites cesser d'être

ce que nous étions, et que par la réunion immédiate vous nous remettez dans notre premier état, comme un linge ensanglanté qu'on laverait pour le replonger dans le sang.

Donc il vous est impossible, Nosseigneurs, de toute impossibilité de nous changer véritablement par notre rétractation, suivie de notre réunion avec vous, si vous ne changez préalablement vous-mêmes. Mais si vous changez, ce qu'il paraît que vous ne voulez pas, nous serons catholiques les uns et les autres. Nous aurons une égale horreur du concordat, des articles organiques et de mille autres lois anti-chrétiennes, dont nous vantons depuis si long-temps la sagesse, l'utilité, l'heureuse influence. Vous descendrez, d'un côté, de vos chaires; de l'autre nous abandonnerons nos cures. Nous dirons conjointement anathême à tous nos serments. Nous serons tous sujets fideles du Roi: et le retour de l'usurpateur, s'il avait lieu, ne changerait rien à nos dispositions qui reposeraient alors sur le droit. Nous ferons une pénitence rigoureuse et commune. Nous prêcherons, de concert, la restitution qui, disons-le, pour un commencement de pénitence, était bien au fond de nos cœurs, mais qui n'a jamais été dans nos bouches, ni partie de notre ministere. Les brefs de Pie VI, les réclamations canoniques des évêques légitimes seront, indistinctement pour nous tous, des monuments respectables et sacrés que nous nous reprocherons d'avoir méprisés et foulés aux pieds pendant si long-temps.

Mais on le voit clairement, vous avez, Nosseigneurs, un éloignement marqué pour une pareille humiliation. Nous l'avons, comme vous, pourquoi donc ne demeurons-nous pas unis sur tout le reste, comme sur le point capital, et qui doit nous rendre indifférents tous les autres?

Quelle est donc, Nosseigneurs, cette nouvelle et inconcevable manie de punir, qui vous a saisie? Mais après tout, que punissez-vous en nous? car il faut s'expliquer nettement. Vous punissez un crime qui vous est commun avec nous; vous ne nous punissez pas pour une prévarication fraîche et de nouvelle date. Vous nous punissez uniquement pour être encore ce que nous étions, lorsque vous vous réunites à nous. Si nous étions alors coupables, pourquoi vous êtes-vous réunis? Vous n'avez pu le faire sans crime. Et si nous étions innocents, n'ayant pas changé, nous le sommes encore. Pourquoi donc nous séparer de vous? Vous ne pouvez le faire sans crime et qu'en divisant l'unité.

De plus; est-ce bien à vous, Nosseigneurs, de nous punir, quand nous serions coupables? Comment, de bonne foi, avez-vous pu vous mettre en tête qu'il pourrait vous en revenir quelqu'avantage? Nous aurions bien mauvaise opinion de ceux qui vous en tiendraient le moindre compte.

Rien de tel, pour rendre la vérité sensible, que les comparaisons; pesez bien les suivantes. L'application se présentera d'elle-même à vos esprits. Puisse-t-elle également frapper vos cœurs!

1. Ceux qui avaient amené la femme adultere, rappelés à leur conscience, baisserent les yeux, et n'eurent rien de plus pressé que de se retirer les uns après les autres. Combien n'auraient-ils pas dû être mille fois plus honteux encore, s'ils avaient été coupables du crime dont ils demandaient la punition?

2. Quand un tribunal a prononcé un jugement dans une cause civile ou capitale, comme vous l'avez fait dans la nôtre par votre union, par la concession de vos pouvoirs, par cent autres actes de correspondance, d'amitié, de fraternité religieuse, il ne peut plus, suivant le droit romain, adopté par toutes les nations, juger une seconde fois dans la même cause. *Non bis in idem*, il faut que la révision soit faite par un tribunal différent et supérieur.

3. Jamais quelques membres d'une société de voleurs; (cette comparaison est placée ici pour éclairer, Nosseigneurs, et non pour vous outrager. Prenez-la, sans faire attention aux termes, dans le sens dans lequel elle prouve, et vous ferez bien. Il en est ainsi de la comparaison suivante.) Jamais, disons-nous, quelques membres d'une société de voleurs ne se sont érigés en juges pour punir leurs propres complices des vols mêmes qu'ils avaient commis avec eux.

4. En Angleterre, quand un voleur, ou un assassin fait connaître ses complices et fournit contre eux ce qu'on appelle en ce pays *l'évidence du Roi*, ou le moyen de les convaincre, il est bien préservé de la corde, mais il n'est pas pour cela réputé honnête homme.

Donc la peine que vous nous infligez, ne vous réhabilite pas, Nosseigneurs. Nous sommes traînés par vous dans la boue, et vous n'en êtes pas tirés. Il y a plus: cette punition dévoile votre propre crime. Les catholiques le verront bien, et que répondrez-vous, quand ils vous diront: vous n'avez pas, jusqu'à ce moment, cessé de nous répéter

que les constitutionnels s'étaient rétractés; que vous aviez leurs rétractations entre les mains; ou que l'adhésion au concordat, la reconnaissance des évêques concordataires et plusieurs autres choses que vous saviez inventer à propos, étaient autant de rétractations vraiment canoniques? Tout-à-coup, vous demandez vous-mêmes des rétractations aux constitutionnels. Pourquoi? Sinon, parce qu'ils n'en ont pas fait. Ainsi, vous vous dénoncez vous-mêmes, pour nous en avoir imposé. Comme tous les hérétiques, vous êtes condamnés par votre propre jugement. Pourquoi disiez-vous auparavant qu'ils s'étaient rétractés? Sinon parce que vous vous jugiez coupables, s'ils ne l'avaient pas fait; puisque par votre propre demande actuelle, il est constant qu'ils ne l'ont pas fait, vous êtes obligés de vous rétracter vous-mêmes. Vous vous êtes imposé ce devoir rigoureux. Vous devez, oule remplir, ou reconnaître l'innocence des constitutionnels et votre injustice à leur égard dans ce dernier acte.

Mais le plus grand malheur, c'est que les catholiques vont profiter, pour nous détruire les uns par les autres, de nos dissentions domestiques. Nous vous avons vaincus en 1801 par la force du gouvernement d'alors. Vous nous vainquez aujourd'hui par la force du nouveau gouvernement. Nous sommes ainsi tour-à-tour vaincus et vainqueurs. Attendez-vous, Nosseigneurs, à voir reparaître l'ancien adage, que les victoires des ennemis de la religion les uns sur les autres, sont le triomphe de la véritable église. C'est votre faute, Nosseigneurs, et non la nôtre, puisque la défense est de droit naturel.

Telles sont, Nosseigneurs, les réflexions que nous vous prions de prendre en mûre considération, tandis qu'il en est encore temps, s'il est vrai que ce ne soit pas trop tard.

Nous sommes, avec le plus profond respect,

Nosseigneurs, &c.

FANGE RÉVOLUTIONNAIRE.

Nous sommes encore obligés de consacrer une partie de ce cahier à ces procès criminels, civils et militaires, qui sont enfantés par la révolution, aujourd'hui le scandale de la France, et qui formeront un épouvantail horrible pour les générations futures.

Nous allons faire connaître le jugement du maréchal Bertrand et celui du général Lefebvre-Desnouettes, tous deux condamnés à mort par contumace; le commencement des audiences dans le procès en restitution intenté par Fauche-Borel l'imprimeur, à Perlet l'imprimeur; et celui du ministere des finances contre les personnes qui ont négocié à Paris et à Londres des effets volés à la trésorerie royale par Buonaparte.

L'issue des procès de Bertrand et Lefebvre-Desnouettes aurait lieu d'étonner, après l'acquittement de Drouot et de Cambronne, si l'on ne remarquait dans les dépositions et dans les discours du rapporteur, des circonstances singulierement aggravantes, telles que la lettre de Bertrand à M. le duc de Fitz-James, son beau-frere, et la rébellion ouverte de Lefebvre-Desnouettes dans le Nord, préparée de longue-main et étrangere même à la rentrée de Buonaparte en France. Ce qui a le plus lieu d'étonner, c'est que le gouvernement royal de 1814, qui ne pouvait pas ignorer que ce Lefebvre-Desnouettes avait violé sa parole d'honneur lorsqu'il était prisonnier de guerre en Angleterre, lui eût confié un des commandements les plus importants de la frontiere du Nord. C'est qu'encore à cette époque, avoir insulté l'Angleterre, le dernier et le plus sûr allié et protecteur de la maison de Bourbon, était un titre à la faveur de ceux que le Roi s'était cru obligé de placer dans ses conseils.

DEUXIEME CONSEIL DE GUERRE.

PERMANENT DE LA PREMIERE DIVISION MILITAIRE.

Procès du Général Bertrand.

Le conseil convoqué par M. le lieutenant général comte Despinois, pour juger le lieutenant-général Bertrand, prévenu des délits spécifiés dans l'ordonnance de S. M., du 24 Juillet, s'est réuni à une heure dans le local du 1er conseil, rue du Cherche-Midi. Voici les noms des membres du conseil :

Président. M. Tirlet, lieutenant-général d'artillerie.

Juges. MM. Ruti, lieutenant-général d'artillerie ; Noury, lieutenant-général d'artillerie ; Decourteilles, colonel d'état-major ; Dequélen, chef d'escadron d'état-major ; Montigny, capitaine d'état-major ; de Dammartin, capitaine d'état-major.

Rapporteur. M. Viotti, chef d'escadron d'état-major.

Procureur du Roi. M. le baron de Salgues.

La séance étant ouverte, M. le rapporteur a donné lecture des pieces du procès.

Elles se composent des lettres de convocation du conseil, de la liste des membres qui le composent, d'une déposition de M. le duc de Fitz-James, où il déclare avoir reçu du général Bertrand une lettre datée de Fontainebleau le 19 Avril 1814, qu'il a jointe aux pieces et dont le texte se trouve dans le rapport de M. Viotti, enfin les actes de notification de la procédure, faite au dernier domicile du général Bertrand en France.

Après cette lecture, M. le rapporteur s'exprime en ces termes :

Henri-Gratien Bertrand, lieutenant-général, tenait le premier rang parmi les Français qui ont accompagné Buonaparte dans son entreprise contre la France. Le lieutenant général Bertrand est poursuivi en justice par contumace. J'ai eu l'honneur de vous donner lecture de la notification de mise en accusation qui a été publiée à son domicile en France, et de l'ordonnance de déchéance qui a été lancée contre lui aux termes de l'art. 465 du Code d'instruction criminelle.

L'accusé Bertrand fut le principal complice de l'usurpateur dans l'attentat dont les effets pesent si douloureusement sur nous ; il était l'interprête de ses pensées, c'est par lui que Buonaparte faisait connaître ses volontés, intimait ses ordres, et distribuait ses faveurs. Vous vous rappelez, Messieurs, que ce fut en vertu d'une commission signée Bertrand, que le général Debelle alla prendre le commandement du département de la Drôme.

En 1814, et avant de se mettre en route pour l'île d'Elbe, l'accusé Bertrand avait fait sa soumission au Roi : il écrivit de la maniere suivante à M. le duc de Fitz-James, qu'il chargeait de faire agréer cette soumission.

" L'empereur ayant abdiqué, je suis dégagé de toutes obligations : j'acquitte, en l'accompagnant, la dette de la reconnaissance et de l'honneur. Je reste sujet du Roi et je serai son sujet fidele. Je suis persuadé que l'empereur a renoncé dans son cœur à toute idée de rentrer en France ; mais ce que je puis assurer, c'est que dans aucune circonstance je ne veux me mêler des affaires politiques ; je ne fus jamais un homme de révolution ni d'intrigue, et je mourrai comme j'ai vécu, honnête homme et homme d'honneur. Si jamais vous étiez dans le cas de parler de moi, vous pouvez, sans crainte d'être démenti par la suite, affirmer que je ne m'écarterai point, quels que soient les événements, de la ligne que je me suis tracée et de mon devoir."

Cette lettre, dont je vous avais donné lecture, je ne la reproduis point pour justifier les conclusions qui termineront ce rapport ; elle n'est sans doute pas d'un léger intérêt dans la cause, puisqu'elle fait connaître la valeur que prenaient dans la bouche de certaines personnes ces mots : *honneur, devoir ;* mots qui, deux fois dans la même feuille, se sont présentés sous la plume de l'accusé Bertrand. Non, cette lettre n'est pas d'un léger intérêt, puisqu'elle nous prouve qu'un général que l'on nous donnait comme modele de toutes les vertus généreuses, ne s'est pas fait scrupule de se parjurer et de se parjurer envers son souverain. Mais, Messieurs, ce n'est point le parjure dont nous avons à faire justice : ce n'est pas la lettre écrite par le général Bertrand qui établira la légalité de la condamnation que la vindicte publique sollicite de vous. Le crime dont on vous demande la punition est celui qu'a commis le général Bertrand, en portant les armes contre la France et son légitime souverain. Vous n'aurez point à considérer que l'accusé avait

fait sa soumission au Roi, parce que la fidélité que le Roi attend d'un de ses sujets ne dépend pas de l'adhésion explicite que celui-ci aurait donnée à son gouvernement. Vous n'irez pas, pour fixer votre opinion, interroger le traité de Fontainebleau de 1814, parce que les traités qui ont pour objet de régler les intérêts respectifs des nations et des souverains ne détruisent ni n'altèrent jamais les rapports qui existent entre un individu et son pays, entre un sujet et un monarque. Vous ne vous demanderez pas enfin si en Mars 1815 le général Bertrand était encore ou n'était plus Français, parce que, dans aucune de ces hypothèses, il ne lui était libre de s'armer contre la France. Je n'oublie pas, Messieurs, que dans cette enceinte une doctrine contraire a été professée ; je n'oublie pas que dans un procès analogue à celui-ci, il a été dit que l'existence du crime *dépendait entièrement* de la qualité de Français. Erreur grave, et d'un effet subversif de toute société. Il paraît que c'est en appliquant les dispositions du Code civil à un ordre de choses auquel elles ne se rattachent pas, qu'on est parvenu à faire accueillir une pareille erreur ; on sera parti de l'idée qu'en prononçant la perte de la qualité de Français contre celui qui, sans autorisation, passait à un service étranger, le Code rompait toute espèce de lien entre lui et la France ; que dès lors l'expatrié pouvait s'armer contre elle et venir, à l'abri des drapeaux de son pays adoptif, l'attaquer et contribuer à l'asservir.

Vous apercevrez, Messieurs, les conséquences d'un pareil système ; vous voyez qu'il attache l'impunité corporelle précisément au premier des actes qui constituent le crime, à l'acceptation non autorisée d'une fonction quelconque en pays étranger ; ainsi il suffirait qu'un transfuge prît de l'emploi chez la puissance vers laquelle il se retire, pour qu'il fût interdit aux tribunaux français, si par suite il était saisi, de le punir de sa trahison. Ainsi il nous est libre de tourner nos armes contre nos compatriotes ; nous n'aurons d'autres précautions à prendre, pour nous mettre à l'abri de toute poursuite criminelle, que d'encourir d'abord la perte civile de notre qualité de Français, en prenant du service chez la puissance contre laquelle la France serait ultérieurement en guerre. Et si nous remontons vers les temps anciens, c'est à tort que Bayard mourant menaçait du supplice des traîtres ce connétable dont la défection nous fut si funeste ; ce connétable n'avait rien à craindre, il avait accepté un commandement dans les ar-

mées étrangeres, une commission impériale lui servait d'égide contre l'action des lois françaises. Non, Messieurs, ce n'est pas le Code civil que vous devez consulter pour reconnaître quels sont les devoirs qui rattachent encore à la France celui qui a encouru la perte de sa qualité de Français. Nous savons tous que ce Code n'envisage l'effet de l'expatriation que sous le rapport de nos droits civils; et des lois d'un autre ordre nous rappellent les obligations que notre pays natal nous impose après même que nous l'avons abandonné.

Est-il donc quelqu'un, Messieurs, qui ignore cette premiere regle du droit public, que jamais il n'est permis de s'armer contre son pays et son souverain? Est-ce en France que ce principe aurait été perdu de vue ; en France où, pendant plusieurs années, les tribunaux punissent de la peine capitale jusqu'à celui qui, autorisé à s'établir dans un pays étranger, ne rentrait pas au premier signal d'hostilité entre ce pays et le nôtre. (Décret du 6 Avril 1809.) Consultez les diverses dispositions relatives à l'effet politique de la naturalisation d'un Français sur une terre étrangere, toutes rappelleront que le naturalisé ne peut jamais porter les armes contre la France......

Si, contre toute vraisemblance, les généraux français qui ont accompagné Buonaparte étaient restés dans l'ignorance absolue des premieres notions de droit public, ainsi que des lois positives de leur pays ; s'ils ont cru qu'ils pouvaient, sans devenir criminels, consentir à une entreprise formée contre la France, l'ordonnance du 6 Mai 1815 ne devait-elle pas leur faire ouvrir les yeux? Cette ordonnance, à laquelle applaudirent les deux chambres et la nation entiere, cette ordonnance qui leur apprenaint que ceux que Buonaparte avait entraînés à sa suite étaient traîtres et rebelles, pouvait être à leur connaissance le 10 Mars, au moment de leur entrée à Lyon ; elle dissipait l'erreur où ils auraient été jusqu'alors sur leur position. Cependant y eurent-ils égard? firent-ils un seul pas vers la voie du salut qu'elle leur ouvrait? profiterent-ils du délai qu'elle leur accordait pour s'éloigner des drapeaux de l'usurpateur? Non ; et c'est après s'être tenu avec une pareille opiniâtreté dans la ligne du crime, que l'accusé Bertrand serait déclaré non-coupable, et que vous l'acquitteriez sur l'intention? Nul doute que votre jugement, dicté par vos consciences, ne fasse connaître à toute la France que les juges qui restent fideles à leurs devoirs n'absou-

dront dans aucun cas le Français qui a porté les armes contre sa patrie et son légitime souverain. Et dans quel cas, Messieurs, oserait-on solliciter aujourd'hui de votre justice un jugement d'absolution? Dans une circonstance où il s'agit d'une attaque faite de guets-à-pens contre notre pays et notre monarque, d'un attentat qui mettait hors de toute loi les complices de Buonaparte, étrangers ou nationaux, attentat qui devait armer contre ses auteurs la population toute entiere, et la porter à courir sur eux comme sur des rebelles.

Je conclus à ce que Henri-Gratien Bertrand, lieutenant-général, soit déclaré coupable, 1° d'avoir porté les armes contre la France; 2° d'avoir coopéré à un attentat ayant pour objet de détruire le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône, crimes prévus par les articles 75 et 87 du Code pénal ordinaire; je demande en outre l'impression du jugement à 500 exemplaires.

Au moment où le conseil allait se retirer pour passer aux opinions, M. Jouslin Delasalle, parent du général Bertrand, obtient la parole du président, et demande, aux termes de l'article 465 du Code d'instruction criminelle, un sursis nécessaire pour faire connaître au général la procédure instruite contre lui.

M. le rapporteur. Messieurs, la position du général Bertrand n'est ignorée de personne; nous savons tous que cet accusé se trouve dans l'impossibilité physique et morale de se présenter devant le conseil qui doit statuer sur son sort; en conséquence j'invite M. le procureur du Roi à vouloir bien faire un réquisitoire tendant à rejeter la demande que le parent ou ami du général vient de soumettre au conseil.

M. le procureur du Roi réquiert que sans s'arrêter à cette demande dilatoire, il soit passé outre au jugement.

Le conseil se retire pour en délibérer.

A sept heures, la séance est reprise, et M. le président prononce le jugement, dont voici la teneur:

Le président ayant d'abord posé cette question:

"Y a-t-il lieu à délibérer sur la demande du sieur Jouslin Delasalle, parent du général Bertrand, d'un sursis au jugement?"

Les voix recueillies, en commençant par les grades inférieures, M. le président ayant émis son opinion le dernier, le conseil a rejeté cette demande à la majorité de quatre voix contre trois, laquelle majorité s'est trouvée suffisante

d'après la décision de ce jour, de S. Exc. le ministre de la guerre est provoqué par le conseil ;

Sur quoi M. le président a posé les questions suivantes:

" 1°. Le général Bertrand accusé, 1°. d'avoir attaqué la France et le gouvernement à main armée, est-il coupable?

" 2°. D'avoir pris une part active à l'entreprise de l'usurpateur tendant à renverser le gouvernement légitime?"

Ces deux questions ayant été résolues affirmativement à l'unanimité, le conseil a condamné le général Bertrand à la peine de mort, en conformité des articles 75 et 87 du code pénal ordinaire, aux frais du procès et à l'affiche du jugement à 500 exemplaires.

IIe. CONSEIL DE GUERRE

PERMANENT DE LA 1re. DIVISION MILITAIRE.

Procès du Lieutenant-Général Lefebvre-Desnouettes, *contumace.*

Séance du 11 Mai, 1816.

A midi moins un quart, le conseil convoqué pour juger le général Lefebvre-Desnouettes, se réunit dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le lieutenant-général Vallée.

Les membres de ce conseil sont: MM. Haxo et Charbonnel, lieutenants-généraux; M. le vicomte de Courteilles, colonel d'état-major; M. de Quelen, chef d'escadron; MM. Monjay et Dammartin, capitaines.

M. le baron de Salgues remplit les fonctions de procureur du Roi, et M. le chef de bataillon Viotti celles de rapporteur.

A l'ouverture de la séance, M. le rapporteur donne lecture des lettres qui convoquent le conseil, et de celles qui en nomment les divers membres.

Ensuite il lit deux dépositions reçues dans l'instruction écrite, et nous nous félicitons d'avoir pu recueillir littéralement la premiere de ces dépositions pour nous arrêter à cette idée consolante que S. M. avait encore des serviteurs dévoués et fideles à une époque où son cœur eut à s'affliger de tant de trahisons.

M. Lainé, major des chasseurs à cheval du duc de Berry, a déposé en ces termes:

« J'étais major au régiment de chasseurs à cheval du duc de Berri à l'époque de Mars 1815. Je résidais à Compiegne, où était le régiment en garnison. Le 11 de ce mois, vers six heures du matin, le colonel commandant le régiment me fit prévenir que la garde qui était révoltée marchait sur Compiegne; je me portai aussitôt au quartier où je criai *aux armes! aux armes!* et je fis sonner la générale. Au même moment arriva l'aide-de-camp du général Lefebvre-Desnouettes, accompagné de deux mameluks armés jusqu'aux dents. J'étais seul à la porte du quartier, tenant la barriere fermée, pendant que les soldats de garde étaient allés brider leurs chevaux.

« Je demandai à cet officier ce qu'il voulait; il me supplia de le laisser entrer dans le quartier où se trouvaient plusieurs de ses anciens camarades, qu'il voulait faire rallier à la garde. Je lui déclarai que s'il avançait je le ferais tuer: alors il fit un demi-tour et s'en alla au galop ainsi que ceux qui l'accompagnaient: deux autres officiers de la garde arriverent un instant après le départ de ceux-ci; ils s'annoncerent comme venant de la part du chef d'état-major de la garde, pour entrer aussi au quartier et voir leurs anciens camarades.

« L'un d'eux s'avança pour passer devant moi, et gagner l'ouverture de la porte que je tenais fermée. C'est alors que je portai un coup de poing à l'un de ces derniers, car j'étais sans armes, en criant: *A moi, chasseurs de Berry!* A ce cri, les deux officiers prirent la fuite. Peu de temps après revint le premier aide-de-camp, toujours accompagné de deux mameluks; j'étais alors à cheval et armé: il me dit que si je ne me rendais pas, le général Lefebvre-Desnouettes me ferait pendre pour avoir battu un de ses gens, ce qui me fit supposer que ce général n'était pas loin du quartier; je répondis: « Dites au général que, s'il me fait son prisonnier, je lui demande l'honneur d'être fusillé, et que, s'il tombe entre mes mains, il subira le même sort." Cet officier alors se retira.

« Pendant que le régiment se ralliait, un autre officier arriva, prétendant aussi avoir des connaissances parmi les officiers du régiment. Je lui refusai également l'entrée de la caserne. Il m'invita à me rendre chez le chef d'état-major de la garde. Je refusai aussi, lui donnant l'assurance que, sous peu de minutes, j'irais avec le régiment qui était

tout au Roi. Il se retira. J'envoyai de suite prévenir le colonel que son régiment était presque réuni, et que tous les soldats paraissaient décidés à ne pas nous abandonner. Il arriva sur-le-champ, et s'assura de l'esprit des troupes.

" Alors nous commençâmes la retraite, ce qui me surprit, car nous étions en mesure, quoique nous n'eussions presque pas de munitions. Nous arrivâmes le soir à Senlis, et continuâmes notre route sur la capitale. Ayant pris le commandement du régiment, je revins, par ordre, sur Compiegne, d'où les révoltés étaient partis. J'appris, en arrivant, qu'on avait mis en liberté trois hommes que j'avais fait mettre au cachot avant mon départ: l'un d'eux était soupçonné d'espionnage; je l'avais fait arrêter comme venant de l'île d'Elbe, sous le titre de maréchal-de-logis légionnaire; mais ce titre n'appartenait réellement à aucun deux; et je les avais considérés comme des agents subalternes de l'usurpateur."

La seconde déposition, dont M. le rapporteur donne lecture, est celle du général d'Aboville. Elle est relative à ce qui se passa à la Fere dans la journée du 10 Mars, 1815. Elle porte en substance que le général Lefebvre-Desnouettes voulut opérer un mouvement insurrectionnel dans la garnison de cette ville, secondé par le général Lallemant, qui s'y était introduit avant lui; que ce dernier entraîna quelques troupes dans le parti de l'usurpateur, mais qu'une grande partie de la garnison demeura fidele et seconda la fermeté du général d'Aboville dans la défense de l'arsenal dont les rebelles voulaient s'emparer.

Après la lecture de ces dépositions, M. le rapporteur donne connaissance au conseil d'une lettre adressée par le général Lefebvre-Desnouettes, au prince d'Eckmühl, pendant l'interregne, pour l'engager à indemniser le général Rigault, *qui avait fait beaucoup de dépenses* en faveur de la cause de Buonaparte.

Il termine en lisant au conseil les pieces constatant que l'ordonnance de prise de corps n'a pu être mise à exécution contre le général Lefebvre-Desnouettes.

Ensuite M. le chef de bataillon Viotti prend la porole en ces termes:

" Il n'est point de bon Français qui, au souvenir de la félonie du général Lefebvre-Desnouettes, puisse se défendre d'un sentiment de honte et d'indignation; dans cet épisode de nos derniers désastres, nous avons vu un de nos compatriotes voiler sa perfidie de l'apparence de la

fidélité et de la franchise, et soutenir ces rôles ignobles jusqu'au moment où le signal de l'action lui fut donné. Nous avons vu un général, que l'armée comptait parmi ses preux, violer des sermens solennellement faits, fouler aux pieds les devoirs les plus saints, et sacrifier son Roi et sa patrie à l'espoir de quelque nouvelle dignité.

" S. M. avait conservé à l'accusé le commandement de l'un des plus beaux corps d'élite de l'armée. Le général Lefebvre-Desnouettes profite de ce régiment avec les conspirateurs, le souleve contre l'autorité légitime, veut en faire un instrument de ruine contre le gouvernement et la capitale.

" Le général Lefebvre-Desnouettes s'est soustrait à l'action des tribunaux : cet officier-général est contumace.

" Je vous ai donné connaissance, messieurs, des diligences que j'avais faites pour me procurer les rapports officiels qui furent adressés dans le temps aux premieres autorités sur les détails de l'attentat aujourd'hui soumis à votre examen. Je vous ai fait connaître que, suivant les réponses officielles qui sont déposées sur votre bureau, toutes les pieces relatives à l'accusé dûrent être brûlées, il y a un an, dans les bureaux de l'état-major-général : c'est donc sur les déclarations que j'ai recueillies, que vous baserez votre jugement : ces déclarations sont péremptoires ; elles sont d'accord avec la notoriété publique.

"Il paraît que l'accusé quitta Paris peu après la nouvelle du débarquement de Buonaparte et alla rejoindre son régiment en Flandre : il trouva le moyen, quoique dépourvu d'ordres et d'autorisation, de lui faire quitter sa garnison : il le dirigea vers la capitale. Là, il se proposait de débaucher les autres corps qui se trouvaient sur cette route, et avec toutes ses forces de se rendre maître de Paris et des Tuilleries. De fideles serviteurs du Roi déjouèrent ce projet sacrilége.

" Lefebvre-Desnouettes, secondé des deux freres Lallemant, entra à la Fere le 10 Mars ; il voulait se rendre maître de l'arsenal de cette ville et de la troupe qui en formait la garnison. Ses vues, ses suggestions et son audace échouerent devant les sages dispositions que prit à temps M. le maréchal-de-camp d'Aboville.

" Le lendemain matin 11 Mars, l'accusé était aux portes de la caserne des chasseurs de Berri à Compiegne ; il comptait tromper la vigilance des chefs de ce régiment, se mettre en contact direct avec les chasseurs, et détermi-

ner ceux-ci à le suivre. Il se méprit encore une fois, grâce à la noble conduite du major du régiment de Berri.

" Pendant la résistance de M. le major Lainé, les chasseurs de Berri s'étaient mis sous les armes, l'accusé les aperçut rangés en bataille avec les officiers. Dès-lors il lui fallut renoncer à sa criminelle entreprise.

" Le bel exemple que venait de donner le régiment de Berri ne fut pas sans influence sur la troupe du général Lefebvre-Desnouettes. Déjà refroidie par l'échec de la veille, cette troupe reconnut le péril dans lequel l'accusé l'entraînait : elle renonça à seconder sa trahison et l'abandonna. La fuite devint la seule voie de salut de l'accusé. Ce général s'éloigna de Compiegne sous des habits empruntés ; il alla chercher et trouva un asile chez le général Rigault, autre agent de la conspiration.

" Il était chez ce dernier lorsque Buonaparte arriva à Paris ; et c'est à la trahison de ce général qu'il rendait hommage, lorsqu'il s'exprimait de la maniere suivante, dans une lettre écrite au prince d'Eckmuhl, le 14 Avril, 1815. " Il s'occupait avec nous des moyens de seconder la rentrée de l'empereur ; ce brave général s'était ménagé des intelligences sur plusieurs points, pour s'assurer de l'esprit des troupes et des personnes indispensables à l'exécution du projet."

" Je conclus à ce que Charles Lefebvre-Desnouettes, lieutenant-général, soit déclaré coupable :

" 1°. D'avoir, dans l'intention de renverser le gouvernement légitime, mis en mouvement, de la Flandre sur Paris, le corps des chasseurs royaux dont il était le colonel;

" 2°. D'avoir tenté d'ébranler la fidélité des troupes stationnées à la Fere et à Compiegne, et tenté en outre de s'emparer du dépôt d'artillerie de la premiere de ces deux villes ;

" Délits auxquels s'appliquent l'article 1er. du titre 3 de la loi du 21 brumaire an 5, et les articles 87 et 96 du Code pénal ordinaire. Je demande en outre l'impression du jugement à 500 exemplaires."

Le conseil se retire pour délibérer.

A trois heures moins un quart il rentre dans la salle des séances, et M. le président prononce le jugement suivant:

Le lieutenant-général Lefebvre-Desnouettes, absent et contumace, accusé, 1°. d'avoir, dans l'intention de renverser le gouvernement légitime, fait marcher, de la Flandre

L'infortuné Vitel est arrêté, conduit à la prison de l'Abbaye, et fusillé le 4 Avril 1807. Il était porteur d'une traite de 4174 fr. sur la maison Hottinguer. Sur cette somme, Perlet reçut 3600 fr. pour prix de ses infâmes services, et obtint d'autres gratifications.

Ce n'est cependant pas pour raison de ce crime odieux, ni des salaires qui en ont été la récompense, que le sieur Perlet est dénoncé par M. Fauche-Borel. Le premier chef de la plainte porte seulement sur les démarches frauduleuses que fit le sieur Perlet dans deux lettres en date des 21 et 27 Mars, pour obtenir du sieur Fauche-Borel une somme de 600 louis, au moyen de laquelle il se faisait fort d'acheter du préfet de police Dubois la liberté de son neveu.

Les 600 louis furent envoyés au sieur Pichonnat, banquier à Paris. Perlet les reçut sur ses quittances en deux époques, deux et quatre mois après que Vitel eut succombé victime des plus perfides combinaisons.

En conséquence, le requérant demande la restitution des 600 louis, ou 14,130 fr., sans préjudice des conclusions que pourra prendre le ministere public pour réparation de ce délit d'escroquerie.

M. Fauche-Borel dénonce en outre, comme calomnieux, l'écrit publié au mois de Février dernier, sous le titre d'*Exposé de la conduite de Perlet*. Il demande la suppression de ce libelle, et 300 fr. de dommages et intérêts.

M. Maugeret avocat de M. Perlet, a lu la plainte rendue par son client en calomnie contre M. Fauche-Borel.

M. Perlet affirme que s'il a eu des relations, en 1806, avec le sieur Veyrat, inspecteur-général de police, il n'a fait ces démarches que par le conseil de Fauche-Borel, et de concert avec lui. Il n'a point attiré Vitel dans un piége; il promet de donner une explication satisfaisante des lettres qui sont produites contre lui. Quant aux 600 louis en question, il n'a jamais prétendu qu'ils fussent destinés à acheter du préfet Dubois la liberté de Vitel. Le texte de la lettre du 27 Mars répugne à cette idée, et son adversaire se gardera bien de produire celle du 21.

En résultat, les fonds lui arriverent trop tard; les traites sur M. Pichonnat ont été payées, la premiere le 22 Juin, et la seconde le 17 Août. L'infortuné Vitel avait été égorgé le 4 Avril.

Le sieur Perlet convient avoir reçu les 600 louis: ils

ne pouvaient plus être employés au salut de Vitel; il les a employés au vu et au su de Borel à une autre destination, ainsi que d'autres sommes qu'il a touchées postérieurement. Il n'est pas probable que Fauche-Borel soit resté pendant neuf années sans lui demander compte de sommes aussi importantes.

Quant aux 3600 fr., M. Perlet nie les avoir reçus; le récépissé, signé *Charles*, que l'on produit, n'est pas de sa main. A cette époque, M. Perlet était en prison à Sainte-Pélagie pour une somme assez modique. Aurait-il négligé de satisfaire son créancier, s'il avait eu 3600 fr. à sa disposition?

M. Perlet se plaint en outre des faits outrageants et expressions injurieuses contenus dans les mémoires de M. Fauche-Borel. Il demande que son adversaire soit déclaré coupable de calomnie, et condamné en dix mille francs de dommages et intérêts.

M. Riflé, substitut du procureur du Roi, a requis, et le tribunal a ordonné la jonction des deux plaintes, pour être statué sur le tout par un jugement.

Les témoins assignés, savoir: le général Danican, M. Foudras et M. Grollot étaient entrés dans la chambre des témoins, et les débats allaient s'ouvrir, lorsque M. Berryer a dit: Il nous manque un témoin essentiel, c'est M. Veyrat qu'il n'est pas en notre pouvoir d'assigner, parce qu'il est en surveillance à Auxerre. Le sieur Fauche-Borel demande qu'il soit assigné; il demande aussi que M. Damaison, notaire, dépositaire d'une soixantaine de lettres originales du sieur Perlet, soit assigné pour les produire.

Le tribunal a ordonné, 1°. la comparution du sieur Veyrat; 2°. le dépôt au greffe, dans quarante-huit heures, des pieces qui sont entre les mains de M. Damaison.

P. S. On a distribué aujourd'hui une deuxieme édition du Mémoire de M. Fauche-Borel, format in-8vo. Elle contient le développement des faits exposés ci-dessus, avec une partie des pieces originales.

Une partie de la correspondance de M. Perlet avec MM. Dubois et Veyrat est relative aux intrigues employées pour faire tomber un fidele ami du Roi, M. l'abbé Bassinet, dans les piéges de la police.

Le 2 Mars 1807, le sieur Perlet, instruit de l'arrivée à Paris du jeune Vitel, écrit en ces termes au préfet de police Dubois:

"Je n'ai aucune espece d'inquiétude sur mon jeune

homme, sa confiance en moi est sans bornes, et *j'en tirerai* tout ce qu'il sera en état de savoir. Dans les premiers jours, et surtout dans ma position, je suis bien obligé de ne rien précipiter, ne pouvant pas lui dire que je communique avec LE PRÉTENDU COMITÉ *qu'il croit existant.*"

La poursuite de ce qu'on appelait *cette affaire* ayant été autorisée par M. le préfet, il en résulta le rapport suivant, signé *Charles*, et qui ne paraît pas nié par Perlet.

Maison de détention de Ste.-Pélagie, 25 Février 1807.

Rapport particulier pour M. le Conseiller d'Etat, préfet de Police.

" Avant-hier Lundi 23 de ce mois, à une heure et demie après midi, s'est présenté chez moi, rue de Tournon, No. 6, un jeune homme d'environ vingt-six ans, demandant à me parler particulierement; il n'a trouvé que mon épouse, à qui il a dit qu'il avait à m'entretenir sur un ouvrage intitulé *les Oiseaux de Paradis* (c'est un terme du dictionnaire secret). Mon épouse lui a répondu que j'avais cédé cet ouvrage à M. Garnery : alors il a dit qu'il avait à me parler d'autres choses pressées, et a laissé son adresse par écrit : *M. Vitel, hôtel d'Hambourg, rue de Grenelle*. Mon épouse est venue après son dîner me rendre compte de cette visite, et m'apporter cette adresse. Je me suis empressé de lui remettre un petit mot pour M. Vitel, en l'invitant de le lui faire parvenir de suite ou le lendemain de bonne heure, par Gallay, mon jeune homme de confiance. J'invitais par ce billet M. Vitel à venir me voir de suite, sans lui dire où j'étais, mais en le priant de suivre mon jeune homme. *Hier matin*, Mardi 24, Gallay lui porta mon billet, et lui proposa de le conduire près de moi, ce qu'il accepta avec plaisir, et se mit de suite en chemin. Arrivé à la rue Copeau, il demanda à Gallay où il le conduisait; celui-ci dit que c'était à la prison de Sainte-Pélagie, où j'étais détenu pour dettes. Vitel, alors saisi de frayeur, refusa de venir en disant qu'il ne me connaissait pas, qu'il n'avait aucune affaire avec moi, et que vraisemblablement mon billet n'était pas pour lui, et il laissa là mon jeune homme, qui retourna à l'hôtel d'Hambourg chercher celui que je deman-

dais ; n'en trouvant pas d'autre rue de Grenelle Saint-Honoré, il vint rue de Grenelle Saint-Germain, où ne trouvant point d'hôtel d'Hambourg il vint me rendre compte de sa commission. Je l'attendais avec une extrême impatience regrettant fort d'être en prison. Après avoir appris ce qui venait d'arriver, je questionnai Gallay sur la tournure, la taille et l'âge de l'homme qui n'avait pas voulu le suivre, et je reconnus parfaitement que ce ne pouvait être autre que Vitel, neveu des freres Fauche, lequel Vitel, était à Londres, en 1800, officier au service de la Compagnie des Indes anglaises, et avec qui j'avais fait connaissance lors de mon passage en Angleterre, revenant de Cayenne. Je me hâtai de renvoyer Gallay à l'hôtel d'Hambourg, pour rassurer mon homme et l'engager fortement à venir. Une heureuse circonstance me servait ; les lettres de la correspondance étaient toutes adressées à ce Gallay ; je lui dis qu'il n'avait qu'à se nommer et dire tout ce qu'il pourrait pour lui donner assez de confiance et me l'amener. Il réussit parfaitement, je le vis arriver à trois heures à ma triste demeure. Il n'était pas très-rassuré, nous nous reconnûmes tous deux, et la confiance commença à renaître. Je le fis monter dans ma chambre ; il m'apprit qu'il était envoyé par le ministere anglais auprès de moi ; qu'il n'avait pu partir de Londres que le 6 Janvier, sur un paquebot, sans savoir où il pourrait débarquer, etc."

(Le reste du rapport contient le détail du voyage de Vitel jusqu'à Paris, et diverses confidences du jeune homme sur les projets des puissances du Nord.)

Lettre de Perlet à Veyrat.

1er. Mars 1807.

" Si tu pouvais me faire passer les 2400 fr. qu'il a plu à M. le préfet de me gratifier, tu me ferais grand plaisir.

" Tout à toi, ton dévoué ami.

(Signé) PERLET."

A la marge est écrit, et signé de la main de Veyrat : " Remis à M. Perlet la somme de 2400 francs."

Lettte de Perlet à Veyrat.

2 Mars 1807.

J'ignore encore si Vitel a des papiers : s'il en a, il est impossible qu'ils nous échappent. Je suis bien assuré qu'il ne me cachera rien, et qu'on fera de lui tout ce qu'on voudra. . . .

" Je veux me rendre digne de la confiance de M. le conseiller-d'état préfet, et lui donner des preuves du zele qui m'anime, *en exécutant tout ce qu'il a droit d'attendre de moi.* (Signé) CHARLES.

Perlet à Veyra.

" J'ai passé une partie de la matinée hier avec *mon homme.* Je ne le crois pas porteur de papiers; c'est la crainte qui lui a empêché de s'en charger. Le projet bien arrêté entre le ministere anglais et la Russie, de faire monter Louis XVIII sur le trône de France, n'a été communiqué ni au comte d'Artois, ni aux agents du Roi, parce qu'ils ont toujours été trompés. C'est pour cela qu'ils ont envoyé François Fauche à Gottenbourg, pour être le centre de la correspondance réciproque du ministere anglais, de la Russie et de moi.. Ce sera donc Fauche, à Gottenbourg, qui recevra et expédiera tous les paquets de la correspondance qui traitera de cette importante affaire. *Aussitôt qu'ils seront assurés des dispositions de la France, ils enverront une flotte prendre Louis XVIII, et le feront débarquer avec le plus grand appareil à l'endroit que le comité indiquera,* etc."

Lettre de Perlet à Veyrat.

7 Mars 1807.

" Je mérite par mon dévouement que l'on ait de la confiance en moi. Quel que soit le sort de mon homme (*Vitel*), il ne faudrait pas l'envoyer au Temple, si l'abbé Bassinet y est*.., cela ferait du tort à nos projets ultérieurs. Je me recommande à ta bonne amitié, et te prie de me croire sans réserve tout à toi.

(Signé) PERLET.

* L'abbé de Bassinet est celui que Perlet avait fait arrêter par une trame à peu-près semblable à celle dont Vitel était victime. Le malheureux abbé de Bassinet connaissait alors l'auteur du piége qui lui avait été tendu; et il n'eût pas manqué de le dévoiler à Vitel. De là, les craintes de Perlet de les voir réunis dans la même prison.

Lettre de Perlet à Fauche-Borel, écrite en encre sympathique.

Paris, 27 Mars 1807.

" Je suis très-inquiet de savoir si ma lettre de 600 liv. st., du 21, vous est parvenue. Il est de la plus haute importance, dans le moment actuel, que vous exécutiez très-promptement ce que je vous demande ; le plus léger retard porterait un coup irréparable à nos affaires. *Si vos fonds arrivent à temps, je parviendrai à dégager Vitel, et à vous le renvoyer porteur de toutes pieces.* En attendant, comptez sur tout mon zele et mon dévouement.

" On a voulu me faire croire que M. Vitel était porteur de quelque chose de très-secret, *dites-le moi franchement.*"

Cependant l'heure fatale avait sonné pour le jeune Vitel. L'infortuné n'eut plus qu'une pensée, ce fut de faire à sa famille des adieux déchirants. Nous regrettons de ne pouvoir citer celle qu'il écrivit le 4 Avril à sa mere, à son frere et à sa sœur.

" J'acquitte entierement, disait-il, d'être cause de ma mort, les personnes qui m'ont chargé de venir ici ; elles ignoraient le danger : *trompées par de vils scélérats qui se font un jeu de la fourberie*, j'en suis la victime, faute d'avoir connu les hommes."

Quelques heures après, il écrivit ainsi à son cousin Auguste Borel :

De l'Abbaye, 4 Avril 1807.

" Je vais dîner, mon cher ; une troupe de peuple est à ma fenêtre, regardant la victime que l'on apprête pour le réjouir ; je vous assure que jamais je ne me trouvai à pareille fête, mais l'on apprend tous les jours quelque chose ; demain plus bas, je n'apprendrai plus rien ! Il me souvient de ce qu'un capitaine anglais me dit dans l'Inde, *poor Vitel, you will never be happy in this world, you are too good.* Je ne sais si la seconde partie de sa prédiction était vraie, mais je sais maintenant que la premiere n'est pas loin de s'accomplir ; par rapport à moi, je ne me trouve point tel ; mais ma mere, mon frere, ma sœur, il faut vous quitter sans avoir rien fait pour vous ; quel retour cruel sur moi-même. . . . . Je pars, mon ami. . . . . Encore quelques instants, et je ne serai plus. Consolez ma mere ; c'est le seul chagrin que m'occasionne ce moment critique, Adieu, adieu". . . . .

TRIBUNAL DE COMMERCE.

L'importante affaire des 710,000 fr. de traites laissées dans la caisse de la liste civile au 20 Mars 1815, et dont Buonaparte s'est emparé le jour même de son retour à Paris, après la bataille de Waterloo, désirant sauver au moins quelques débris des trésors qu'il avait prodigués pendant son usurpation, avait attiré un nombreux auditoire au tribunal de commerce.

M. Tripier a commencé à-peu-près ainsi son nouveau plaidoyer pour la maison Barandon de Londres.

Étrangers, a-t-il dit, aux faits qui se sont passés avant la négociation des traites, et aux circonstances qui ont constitué cette négociation, MM. Barandon n'ont pu recueillir que des documents incertains: ils ont donc pu se tromper sur quelques faits d'ailleurs indifférents à la cause; mais nos adversaires, qui avaient en leur possession tous les documents nécessaires, auraient-ils dû, page 11 de leur premier mémoire (avant les plaidoiries,) présenter cette allégation:

« Suivant toute apparence, ces traites ne sont tombées entre les mains de Barandon qu'après la derniere déroute du brigand qui les enleva, lorsqu'il était fugitif, errant, caché, peut-être même lorsqu'il était détenu sur *le Bellérophon.*"

M. Tripier a rendu compte de l'opération telle qu'elle se trouve aujourd'hui constatée.

Vers le 9 ou le 10 Juin, M. Peyronnet, agent de change, avait été chargé par Joseph Buonaparte de chercher à négocier sur la place une somme importante de traites provenant de la coupe des forêts de la couronne. Il paraît que M. Peyronnet en parla à M. Havas, négociant, avec qui il avait des relations habituelles. Le départ de Buonaparte pour l'armée suspendit l'opération. Le 21 Juin, Buonaparte revint à Paris dans le courant de la journée. Joseph Buonaparte, sans doute par ordre de son frere, manda M. Peyronnet, lui remit la note des traites, et le chargea de les placer. M. Havas acquit ces traites pour son compte particulier, et s'obligea à faire, pour les 6 à 700,000 fr.. montant du prix, trois bons à un mois, deux mois et trois mois de date.

M. Havas était en correspondance avec la maison Ba-

randon de Londres, et chargé par elle d'acheter sur la place des rentes en tiers consolidés, lorsqu'elles seraient tombées à 50 francs. Comme la baisse ne dépassa pas 53 fr. 25 centimes, M. Havas proposa à ses correspondants de prendre en remplacement les 700,000 fr. de traites. La proposition fut acceptée. M. Havas retira les bons qu'il avait donnés, et donna en échange 50 traites, tirées par lui-même, à son ordre, et endossées par lui, sur la maison de Londres. Les effets ont été payés à leur échéance; l'avocat ne les représente pas aujourd'hui; mais on les a demandés à Londres, et on espere être en état de les produire au tribunal avant la fin du procès.

La négociation a donc eu lieu; la maison Barandon est propriétaire de bonne foi, et a payé la valeur.

La négociation est légitime, parce que Buonaparte s'étant emparé de fait du gouvernement, était maître de ce qui se trouvait dans les coffres de la liste civile; il pouvait disposer des traites comme des écus.

Le 21 Juin, a dit M. Tripier, il était encore dans la plénitude de sa puissance. Tous ceux qui ont été témoins oculaires ou auriculaires de ce qui s'est passé dans les chambres le 21 et le 22, savent quels efforts Buonaparte et ses affidés faisaient pour retenir le pouvoir. Les ministres venaient entretenir les chambres des ressources qui restaient en hommes et en argent. Un petit nombre des membres courageux convinent à la vérité, le 21, de provoquer le lendemain la déchéance; mais toute la journée du 22 se passa en négociations. Les Regnault, les Merlin, les Defermon ne négligerent rien pour empêcher même l'abdication volontaire; mais enfin, craignant la déchéance, ils apporterent, à deux heures seulement, l'acte d'abdication. Jusqu'à ce moment Buonaparte a pu légalement disposer.

Sur le troisieme point, relatif à la régularité des endossements, M. Tripier a combattu la doctrine de ses adversaires. Il est bien vrai que l'endossement est sans énonciation de l'espece de valeurs reçues et sans énonciation de date.

Hé bien! un tel endossement constitue au moins une procuration. Le propriétaire primitif ou son créancier pourrait seul se plaindre, et réclamer des titres dont la valeur n'aurait pas été fournie; mais, dans l'espece, la valeur a été fournie, et si l'on veut regarder la maison

Barandon comme simple mandataire, elle a été mandataire de sa propre chose : *Procurator in rem suam.*

Le tribunal, après avoir ordonné à la derniere audience que MM. Peyronnet, Havas, Mélan et Peyrusse seraient tenus de comparaître aujourd'hui en personne, ils se sont présentés, et ont fait leurs déclarations suivant l'usage, sans prêter serment, et sans que le greffier écrivît leur déposition.

M. le président (à M. Peyronnet) : Par qui avez-vous été chargé de la négociation des traites ?

R. Par Joseph Buonaparte ?

D. Quel jour vous ont-elles été remises ?

R. Le 21 Juin 1815, après mon dîner, vers neuf ou huit heures du soir ; elles m'ont été apportées par un homme de confiance de Joseph Buonaparte.

D. Quel jour avez-vous effectué la négociation des traites ?

R. Le 21 Juin.

Ici le témoin rend compte des faits rapportés plus haut dans l'analyse de M. Tripier. Joseph le manda vers six ou sept heures du matin, et le pria de faire dans le courant de la journée l'opération dont il lui avait parlé plusieurs jours auparavant. La journée se passa en pour-parlers. Le soir, tout était consommé ; mais au moment de recevoir les traites et de donner ses bons en échange, M. Havas s'aperçut que la signature d'un précédent endosseur, M. Georges, caissier-général de la liste civile, avait été rayée. M. Peyronnet retourna vers minuit chez Joseph Buonaparte pour obtenir des explications à cet égard. La signature de M. Georges avait été biffée, parce qu'il venait d'être remplacé par un autre commis, M. Mélan.

D. Qui vous a payé votre droit de négociation ?

R. Je n'en ai pas reçu ; je ne suis pas dans l'usage de prendre mes droits comptant. Dans cette position je ne le pouvais pas, puisque le paiement était régularisé par les bons.

D. Vous auriez donc fait cette négociation officieusement.

R. Non, monsieur : mais il y a ici des personnes de la famille, et je serai payé quand je le voudrai.

D. Quel jour êtes-vous allé chez le trésorier de la liste civile pour prendre des renseignements ?

R. Je ne puis préciser le jour ; au surplus, je pouvais

m'en rapporter à la parole de Joseph Buonaparte sur la régularité des endossements par M. Mélan.

D. Avez-vous un reçu de Joseph Buonaparte ?

R. Je l'ai apporté ; il est ici.

D. Avez-vous écrit cette opération sur votre livre ?

R. Voici mon registre-journal où j'ai inscrit l'affaire au folio 157.

M. Guichard : M. Peyronnet a-t-il un carnet ?

M. Peyronnet : Non ; jamais je n'ai eu de carnet : j'écris la note de mes opérations de bourse sur de petits carrés de papier.

M. Hacquart, président, a ensuite interrogé M. Havas :

D. Quel jour et à quelle heure les traites vous ont-elles été remises ?

R. Assez tard dans la soirée.

D. Les lettres relatives à la négociation ont-elles été inscrites sur votre registre *Copie des Lettres* ?

R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous porté l'affaire sur vos autres livres ?

R. Non, parce qu'elle était indépendante des affaires de ma maison. Il m'a convenu de faire celle-ci pour mon compte personnel. Je n'aurais porté mes bons sur mes livres que si j'avais été obligé de les payer ; mais il n'en a pas été ainsi. Le 23, on m'a proposé de les escompter moi-même, ou de donner en échange du papier sur Londres. Ayant cédé l'affaire à MM. Barandon, j'ai donné en échange de mes bons des traites sur eux.

D. Que sont devenus vos bons ?

R. Je les ai déchirés au moment où ils m'ont été remis.

Les déclarations de M. Mélan et de M. Peyrusse ont confirmé que la remise des traites n'a pu être faite que le 21 Juin au soir, lorsque Buonaparte se fut emparé de tous les fonds qui restaient dans la caisse de la liste civile.

M. Guichard a répliqué avec énergie, et a terminé sa plaidoirie par des conclusions motivées, dont voici une courte analyse :

« Attendu qu'il résulte de l'instruction, singulierement du récépissé de Buonaparte, ainsi que de la déclaration écrite ou orale de M. Peyrusse, son trésorier, que ce n'est que dans la soirée dudit jour, vers huit heures, que les traites en question, montant à 710,831 fr. 56 centimes, ont été extraites de la caisse du trésor, d'où résulte que la

daté du 21, portée au bordereau de l'agent-de-change Peyronnet, est évidemment erronée ;

Attendu qu'il n'est justifié d'aucune valeur réellement fournie par M. Havas, ni par la maison Barandon, etc.

Attendu que l'endossement des traites est incomplet et ne constitue qu'une simple procuration ; que cette procuration est doublement révoquée et par la seconde abdication de Buonaparte et par le retour du Roi légitime ;

Attendu que le 21 Juin, Buonaparte était dans un état de déconfiture qui rendait nécessaire et imminente son expulsion du sol français ; qu'en cette situation aucune négociation faite en son nom ne pouvait être légitime, etc.

Il plaira au tribunal déclarer les oppositions bonnes et valables, et ordonner que les débiteurs des traites seront tenus de se libérer entre les mains de la couronne."

Après de courtes observations de M. Tripier et quelques explications assez vives entre les avocats, le tribunal a mis la cause en délibéré, pour prononcer son jugement le Jeudi 23.

INSURRECTION DANS LE DAUPHINÉ.

Nous allons recueillir et présenter en bloc tous les paragraphes que nous trouvons dans les papiers français du 9 au 16 Mai sur les événements qui viennent de se passer dans le Dauphiné, et qui ont troublé un moment la tranquillité publique.

Les machinations des conspirateurs du Dauphiné avaient des ramifications étendues qui embrassaient même la capitale, ainsi qu'on le verra. Quel était l'objet de cette conjuration, l'Empereur, Napoléon II, une nouvelle république une et indivisible? C'est ce que personne ne sait encore, pas même peut-être les révoltés, ni leur chef, l'avocat Didier, que le Roi avait eu la bonté de faire maître des requêtes en 1814, pour plaire aux Jacobins, dont il n'a cessé d'être entouré depuis sa rentrée, mais dont l'influence, grâce à Dieu et à leur propre perversité, diminue tous les jours.

On nous écrivait de Paris, le 14 de ce mois: "Les choses ont manqué aller fort mal ici. Il y avait, dans toute la France, un complot pour le 3 Mai. On l'a heureusement découvert dans tous ses replis. Il ne s'agissait pas moins que d'égorger la famille royale et jusqu'à cette pauvre petite princesse de Naples qui vient épouser Mgr. le duc de Berry. La garde royale elle-même devait y passer. Cela prouve au moins qu'elle est bonne et que les scélérats la craignent. Le voyage de Fontainebleau n'aura pas lieu, dit-on, à cause de cette affaire."

MINISTERE DE LA GUERRE.

Evènements de Grenoble.

Le 4 du courant, les autorités de la ville de Grenoble furent averties, par de nombreux rapports, qu'il régnait une assez grande agitation, dont on ne pouvait cependant démêler la cause précise. Ces avis, et quelques indices antérieurs, ne permirent pas néanmoins de douter qu'il ne se tramât quelques complots.

En effet, tandis que des bandes formées dans la campagne se préparaient à marcher sur Grenoble, une autre partie des conjurés s'introduisait dans la place, où ils avaient déjà leurs intelligences; ils se joignaient à leurs complices, se distribuaient les postes et les commandements, et attendaient, pour éclater, le signal de l'attaque de dehors, qui devait avoir lieu dans la nuit.

Le 4 au soir, le lieutenant-général commandant la division, et le préfet du département furent instruits d'une maniere certaine, que des rassemblements se formaient au village d'Eybens, à deux ou trois lieues de Grenoble. Peu d'instants après la réception de cet avis, entre neuf et dix heures du soir, le général Donnadieu rencontra dans la rue un officier, enveloppé d'une ample redingote, qui semblait vouloir l'éviter. Il l'arrêta, l'interrogea avec autorité, et, le forçant de se découvrir, le trouva armé d'un pistolet d'arçon et d'un sabre de cavalerie. Eclairé et décidé par tous ces indices, M. le lieutenant-général Donnadieu fit mettre sur-le-champ toutes les troupes de la garnison sous les armes, et envoya en reconnaissance, sur Eybens, deux détachements, dont l'un rencontra bientôt les rebelles marchant sur la ville, au nombre de 4 à 500 hommes, au milieu de la nuit la plus obscure. Le général Donnadieu fit soutenir sur-le-champ cette reconnaissance par un détachement de la légion de l'Isere, qui sortit de la place aux cris de *vive le Roi!* Le colonel Vautré, qui marchait à la tête du détachement de la légion, l'entraîna au pas de charge, et la baïonnette en avant, contre l'ennemi qui, après quelque résistance, fut mis en déroute, poursuivi sans relâche pendant une lieue, en cherchant envain à se rallier, et qui fut enfin obligé de se disperser dans les mon-

tagnes, laissant environ 100 prisonniers, sans compter les morts et les blessés. Le lendemain, la légion de l'Isere poussa jusqu'à la Mure, où elle s'assura de la dispersion des rebelles qu'elle avait eu à combattre.

Après les éloges donnés en cette circonstance au colonel Vautré, M. le général Donnadieu se loue particulierement du capitaine de grenadiers Friol, et des grenadiers Ponsard et Tardif, tous deux de la légion de l'Isere, dont le premier, ancien grenadier de la garde de l'île d'Elbe, a dès l'abord chargé à la baïonnette, répondant aux cris de *vive l'empereur* par ceux de *vive le Roi !* et tuant de sa main des chefs des rebelles.

Les dragons de la Seine, commandés par le colonel Prévost, sont également cités avec honneur. La légion de l'Hérault ne s'est pas moins distinguée, partie en combattant au-dehors, sur un autre point que la légion de l'Isere, partie en contenant au dedans, par son maintien ferme et assuré, les malveillants de l'intérieur. La compagnie départementale de l'Isere a enlevé à la bayonnette une position escarpée celle dite la Bastille, où les rebelles s'étaient établis. M. le lieutenant-général Donnadieu a été aussi très-satisfait de la conduite et des dispositions de M. le chef de bataillon d'artillerie Pidance, chargé d'assurer, avec quatre pieces de canon, la sûreté de la place contre toute tentative intérieure.

Plusieurs officiers en non activité, ont saisi cette occasion de donner un témoignage de leur dévouement au Roi, en venant, au premier avis du péril, offrir leurs sevices au lieutenant-général commandant la division. Dans ce nombre sont particulierement désignés le colonel Susbielle, le major Olive et le chef d'escadron Lavillette ; ce dernier avait les fonctions d'aide-de-camp auprès du général Donnadieu.

Cet événement a signalé la plupart des ennemis de l'ordre public que renfermait le pays, et a produit des révélations de quelques importance. Plusieurs des chefs du complot, une partie des conjurés qui devaient se rendre maîtres de la ville, ont été livrés à la justice. La cour prévôtale, et le 1er conseil de guerre de la 7e division militaire ont déjà prononcé sur plusieurs des coupables chacun selon leur compétence et la nature des délits ; sur 23 qui ont eté condamnés (dont 21 pris les armes à la main), cinq ont été recommandés à la clémence de Sa Majesté, pour divers motifs.

Les communes qui avaient été entraînées à la révolte, par de perfides et cruelles suggestions, ont envoyé au préfet leur soumission, en implorant la clémence du Roi.

Cet événement, déplorable en soi, puisque le sang français a été répandu, n'aura fait néanmoins qu'attester la force de l'autorité royale, en mettant en évidence le dévouement et le zele de tous ceux en qui S. M. a placé sa confiance, et la lâcheté de ces machinateurs de désordres qui, après avoir égaré quelques hommes crédules les ont poussés à un attentat dont ils leur laissaient le principal péril, en s'en réservant tout le fruit, et dont ils finiront néanmoins par porter la peine.

Il est inutile de dire qu'à la nouvelle de cet événement, un mouvement général s'est manifesté dans les départements voisins contre les rebelles, et que des renforts nombreux se sont tenus prêts à marcher au premier signal. La garde nationale de Lyon a montré surtout, en cette occasion, un èsprit et un dévouement remarquables. Un gros détachement de cette garde a demandé avec ardeur et obtenu la permission de se rendre à Grenoble où il est arrivé.

Grenoble, le 9 Mai.

Le préfet du département de l'Isese, etc.

Considerant que la justice et la vindicte publique exigent que tous ceux qui ont pris part à la sédition à main armée qui a eu lieu dans la nuit du 4 au 3 Mai, soient inexorablement poursuivis et livrés à la cour prévôtale ; que la sûreté générale demande que tous moyens de réfuge et de défense leur soient enlevés ;

Arrête, par mesure de haute police et de sûreté générale :

Art. 1er. Tous ceux qui, dans les 24 heures, à dater de la publication du présent, n'auront pas fait remise à la mairie de leurs communes respectives des armes de guerre et des cartouches qui se trouvent, de quelque maniere que ce puisse être, à leur disposition, seront considérés comme complices de la sédition, et poursuivis criminellement comme tels. Seront au même cas tous ceux qui connaîtraient quelque dépôt d'armes ou de cartouches, et qui n'en feraient pas la déclaration. Tout citoyen est tenu de faire également devant le maire déclaration des armes de chasse et pistolets de toute espece qu'il possede.

2. Chaque maire tiendra un régistre exact de la remise des armes de guerre, et de la déclaration des armes de chasse qui lui seront faites.

3. Les commissaires nommés par nos arrêtés des 12, 16 et 27 du mois dernier pour la rentrée des armes de guerre, et qui vont, suivis d'une force armée, parcourir les cantons, sont tenus de dresser une liste exacte de tous ceux qui auront contrevenu à ces dispositions.

4. Toute personne convaincue de donner asile aux rebelles qui ont marché contre Grenoble dans la nuit du 4 au 5 Mai, sera considérée comme complice, et poursuivie criminellement comme telle.

5. Une récompense, depuis 100 fr. jusqu'à 3000 fr. est promise à tous ceux qui livreront les acteurs, chefs ou fauteurs de la sédition.

6. Le nomme Guillot, ancien officier d'artillerie de la Mure, qui a dirigé l'insurrection de cette commune, et qui, sauvé déjà une fois de la peine capitale par la bonté de Mgr. le duc d'Angoulême, s'est couvert ainsi de la double infamie d'ingratitude et de trahison, est dénoncé à la vindicte publique ; celui qui le livrera à la cour prévôtale recevra une récompense de 500 francs.

Fait et arrêté à Grenoble, le 7 Mai 1816.

(Signé) Le préfet de l'Isere,
comte DE MONTLIVAULT.

Par le préfet :

Le secrétaire général, BEAUFORT.

SEPTIEME DIVISION MILITAIRE.

Au quartier-général à Grenoble, le 8 Mai, 1816.

Ordre du Jour.

Le lieutenant-général considérant que malgré toutes les recherches et les ordres de police donnés jusqu'à ce jour pour trouver et arrêter la personne du sieur Didier pere, principal auteur du mouvement révolutionnaire qui a eu lieu à Lyon dans le courant du mois de Janvier dernier, il a non seulement échappé aux poursuites dirigées contre lui, mais qu'il a encore trouvé dans ce département des asiles qui lui ont facilité le moyen de devenir le principal agent de la rébell on ouverte à main armée, qui a éclaté

dans la nuit du 4 au 5 du courant, arrête, par mesure de sûreté extraordinaire.

Art. 1er. Les habitants de la maison dans laquelle sera trouvé ledit sieur Didier, seront livrés à une commission militaire, pour être passés par les armes.

2. Il est accordé à celui qui livrera mort ou vif le sieur Didier, une somme de 3000 fr. pour gratification.

Signalement du Sieur Didier Pere.

Agé de 64 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, cheveux presque blancs, sourcils noirs, barbe noire et grise, front grand, nez aquilin, bouche moyenne, teint pâle, marche négligée ; et un peu courbé.

Par ordre.

Le colonel chef d'état major,
CHOPPIN-D'ARNOUVILLE.

Du 8 Mai.

Proclamation du Lieutenant-Général commandant la Septieme Division militaire, et du Préfet du Département de l'Isere.

Le lieutenant-général commandant la septieme division militaire, et le préfet de l'Isere font connaître aux habitants de ce département, qu'une dépêche télégraphique leur apporte les instructions suivantes : (Du 6 Mai, à six heures du soir.)

" Le département de l'Isere doit être regardé comme étant en état de siége. Les autorités civiles et militaires ont un pouvoir discrétionnaire. Le Roi est content des magistrats et des militaires. Des troupes sont en mouvement sur différents points pour occuper le département de l'Isere, et assurer la juste punition des rebelles, etc., etc."

Ces instructions qui suspendent le cours ordinaire des lois, doivent rassurer tous les citoyens paisibles qui savent que les autorités civiles et militaires veillent constamment pour le maintien de l'ordre et le bien du service du Roi... Que les mauvais citoyens tremblent... Quant aux rebelles, le glaive de la loi va les frapper.

Le lieutenant-général DONNADIEU.
Le préfet, comte DE MONTLIVAULT.

Ordonnance du Commissaire-Général de Police du Département de l'Isere, concernant les Officiers étrangers, ci-devant au Service de France, résidant à Grenoble.

Le commissaire général de police ordonne :

Art. 1er Tous les officiers étrangers résidants à Grenoble, soit à la demi-solde, soit en retraite, soit en réclamation pour obtenir leur naturalisation, et même ceux qui l'ont obtenue, se rendront au commissariat-général de police dans les vingt-quatre heures à dater de la publication de la présente ordonnance.

2. Ils présenteront au commissariat-général de police l'état de leurs services, leurs brevets de pensions, lettres de naturalisation et autres titres dont ils seront porteurs. Le commissaire-général de police leur fera connaître les ordres du gouvernement qui les concernent.

3. Il sera formé et transmis à M. le commissaire des guerres de la division un état de tous les officiers étrangers mentionnés à l'article 1er qui ne se seront pas conformés aux dispositions de la présente ordonnance, afin qu'il soit sursis au paiement de leur traitement; et, s'il y a lieu, qu'ils soient considérés comme démissionnaires, et renvoyés dans leur patrie.

Donné au commissariat-général de police à Grenoble, le 6 Mai 1816.

Le maître des requêtes commissaire général de police,

A. DE BASTARD.

Paris, 10 *Mai*.

Voici des détails que nous avons recueillis sur les événements du département de l'Isere, dont nous avons parlé, et qui ont eu lieu dans la nuit du 4 au 5 Mai :

" Depuis quelque temps on remarquait à Grenoble et dans les environs que des hommes connus par leurs principes révolutionnaires, et la part active qu'ils avaient prise dans quelques circonstances, parcouraient les campagnes de cette ville dans un rayon de plusieurs lieues, s'y réunissaient, erraient dans les rues de Grenoble avec un air de désœuvrement qui devait nécessairement appeler l'attention

des autorités. Ces gens sans aveu et à figure suspecte cherchaient à égarer la multitude, répandaient des écrits incendiaires, et invitaient par des lettres sans signatures les militaires à la demi-solde à se rendre à Grenoble dans la journée du Dimanche.

" Le 4, au matin, M. le préfet apprit qu'il se formait des rassemblements à Vizile et à la Mure, communes voisines de Grenoble. Le général Donnadieu, commandant du département, prit aussitôt des mesures pour disperser les séditieux, et rendre vaines leurs tentatives. Il fit distribuer des cartouches aux troupes, qui manifestaient le meilleur esprit, et leur ordonna de se tenir prêtes à marcher. La garde nationale de Grenoble demanda à combattre à côté des troupes, qui étaient composées de la légion de l'Isere, d'un détachement de la légion de l'Hérault, d'un détachement de dragons de la Seine.

" Tandis que M. le général Donnadieu faisait ses dispositions, M. le comte de Montlivaut expédiait un courrier à Lyon; mais ce courrier fut arrêté près de la ville par un groupe de malveillants, et n'obtint qu'avec peine de pouvoir continuer sa route. Sur ces entrefaites, on apprit que les séditieux, parmi lesquels on présume qu'il se trouvait beaucoup de mauvais sujets piémontais, chassés de leur pays, et faisant métier de vagabondage, avaient formé le projet insensé de tenter un coup de main sur la ville, en profitant de la nuit.

" Sur les dix heures du soir, une patrouille de cinquante hommes de la légion de l'Isere sortit de la ville et fut aussitôt assaillie de coups de fusil partis de plusieurs côtés. En même temps on aperçut sur les hauteurs des feux allumés de distance en distance, et qui sans doute devaient servir de points de ralliement. Sans être intimidé par le nombre des assaillants, ni par les cris horribles qu'ils poussaient, le détachement ayant fait une décharge, fondit sur eux à la baïonnette, aux cris de *vive le Roi!*

"En ce moment M. le général Donnadieu, après avoir ordonné aux habitants de placer des lampions sur leurs fenêtres, et les avoir invités à se tenir renfermés chez eux sans aucune inquiétude, parut à la tête des braves troupes qu'il commandait. Plusieurs coups de canon à mitraille suffirent pour mettre en fuite les misérables qui s'étaient rassemblés à Elbin au nombre d'environ 1500, et qui prirent toutes les directions qu'ils purent pour se sauver. Ils laisserent sur la place un bon nombre des

leurs, tués ou grièvement blessés. On poursuivit, malgré la nuit, les fuyards dans leurs retraites, et on en tua encore plusieurs; on en ramassa 202, parmi lesquels beaucoup de blessés. Les troupes rentrerent à Grenoble dans la matinée du 5, au milieu des acclamations des habitants et des cris de *vive le Roi! vivent les Bourbons!* La cour prévôtale a été sur-le-champ assemblée pour juger tous les rebelles pris les armes à la main.

" On a eu l'occasion de remarquer qu'au moment où les insurgés ont été attaqués si vivement, et à mesure que les troupes les poursuivaient, les feux allumés sur les hauteurs étaient éteints.

" Au nombre des hommes pervers dont la patrie assurait encore l'existence, et qui étaient à la tête d'une foule insensée, se trouvait le nommé Jouini, lieutenant de gendarmerie à la demi-solde, qui, la veille de l'événement, était sorti de Grenoble. Il a été pris et son procès s'instruit.

" D'un autre côté, il est satisfaisant de pouvoir annoncer que plusieurs officiers en retraite et en demi-solde ont offert leurs services au général Donnadieu et au préfet.

" La ville de Grenoble a été parfaitement tranquille pendant l'événement. Si les séditieux y avaient des partisans, ce qu'on ne présume pas, ils n'ont osé se montrer.

" Au reste, cette affaire, malheureuse sans doute, puisque le sang français a coulé, aura du moins cet avantage qu'elle fera perdre aux séditieux toute espérance. Ils viennent d'éprouver la fidélité des troupes et leur dévouement à Louis XVIII. Le seul parti qu'ils aient à prendre, c'est de fléchir sous l'opinion de la France entiere qui veut son Roi."

Les nouvelles fâcheuses qu'on avait cherché à répandre sur d'autres villes du midi sont absolument controuvées. Les départements qui ont donné tant de preuves de leur attachement au Roi, sont toujours prêts à les renouveler, et leur fidélité reste inébranlable.

Récompenses accordées par le Roi, aux Militaires Fideles qui ont prévenu et arrêté la Révolte dans la 7eme Division Militaire.

M. le lieutenant-général Donnadieu a obtenu du Roi le titre de vicomte. Le chevalier Vautré, colonel de la légion départementale de l'Isere, a été créé baron. Le colonel Susbielle a été appelé au commandement de la légion de Vaucluse, en remplacement du colonel Staglieno, qui a été nommé au commandement de la légion de la Somme. Le Sieur Olivet, ex-major d'infanterie réformé a été porté sur la liste des officiers en demi-solde. Le capitaine Friol a été nommé officier de l'ordre royal de la légion d'honneur, et la croix de la même légion a été accordée aux Sieurs François Ponsart, et François Tardif, grenadiers de la légion de l'Isere.

Le Sieur Gelly, chef-de-bataillon à la légion de l'Hérault, a été nommé chevalier de l'ordre royal et militaire de St. Louis; et les Sieurs de Salmar, officier de la garde nationale de Grenoble; Deidier, capitaine de la légion départementale de l'Hérault; Pella, capitaine commandant la compagnie départementale de l'Isere, et Raynouls, sergent de la légion de l'Hérault ont été nommés chevaliers de la légion d'honneur.

Le Roi a refusé la grâce au nommé David, condamné par la cour prévôtale de l'Isere, et récommandé néanmoins à sa clémence par cette cour. Il a dû, sans doute, en coûter au cœur de S. M.; mais on sait les maux que l'impunité a enfantés.

Le Roi de Sardaigne a donné l'ordre à ses troupes de garder les défilés des forêts et de visiter tous les étrangers qui se présentent aux frontieres de ses états limitrophes du département de l'Isere.

On a arrêté, par ordre de la police militaire, le Sieur Stoffel, chargé du commandement du 3eme régiment Suisse, qui, seul parmi ses compatriotes, s'attacha à la fortune de l'usurpateur, au 20 Mars. M. Stoffel n'est pas Suisse d'origine; par décret de la confédération, il a été banni de la Suisse, pour avoir manqué à ce qu'il devait de fidélité et d'obéissance à son souverain.

Notes sur le Sieur Didier.

On ne sera pas fâché sans doute de connaître le degré de perversité et d'ingratitude de l'un des chefs de la sédition de Grenoble, Didier pere. Lors de la premiere restauration, ce misérable fut comblé des grâces et de la faveur du Roi. S. M. le nomma maître des requêtes et membre de la cour de cassation. Il s'en tint à la premiere de ces places, imaginant qu'elle le conduirait plus loin. Il obtint aussi pour son fils une sous-préfecture dans le département de l'Isere, sa patrie, dont il a voulu faire le théâtre de la guerre civile. Ce fut ce jeune traître qui alla, le premier, au devant de l'usurpateur. Buonaparte récompensa son parjure en le nommant préfet des Basses-Alpes. Didier pere assista à Paris à toutes les orgies fédérales qui y eurent lieu. A l'arrivée du Roi, Didier alla cacher sa honte aux environs de Lyon et de Grenoble, où il prépara avec les siens de nouveaux attentats. Tous les bruits, toutes les fausses nouvelles qu'on y répandait depuis quelque temps, avaient leur source dans les machinations de Didier et autres misérables de cette espece. Tous les renseignements obtenus portent à croire que le brave général Donadieu devait tomber sous les coups de Didier pere.

Outre les 3000 francs de récompense promis par l'ordre du jour du 8 Mai, à ceux qui livreraient le sieur Didier mort ou vif, le ministere de la police générale a promis d'y ajouter une somme de 20,000 francs.

Nouvelles Notices sur Didier.

Paris, le 14 Mai—Le nommé Didier, dont il est question à l'article Grenoble, est fils d'un paysan des environs de Valence. Après des études médiocres, il embrassa la carriere du barreau; aggrégé au collége des avocats de Grenoble, il négligea la partie honorable de sa profession, pour en cultiver avec soin la partie lucrative; il s'était fait ce que l'on appelle *homme d'affaires;* sa cupidité et son esprit d'intrigue, le crédit qu'il s'était créé dans les administrations, le mirent à même d'agrandir sa fortune à cette époque de la révolution où la fidélité malheureuse cherchait des appuis dans la vénalité des agents du pouvoir, et

l'achetait au poids de l'or, ou la conservation des misérables débris de son ancienne opulence.

Sous Buonaparte, toutes ses manœuvres aboutirent à lui faire obtenir une chaire de droit à l'Académie de Grenoble. Lors de la Restauration, il affecta le royalisme, et vint à bout, à force d'hypocrisie, de tromper une autorité trop confiante, de se faire nommer membre de la Cour de cassation, maître des requêtes, et de fairedonner à son fils la sous-préfecture de Grenoble. C'est ce fils qui, par une trahison digne de son nom et de sa naissance, alla le premier au devant de l'Usurpateur, lorsqu'à son retour de l'île d'Elbe, il parut sous les murs de Grenoble; et, depuis, le pere et le fils, se vantant à l'envi de leur perfidie, se jeterent dans tous les excès qui signalerent le fatal trimestre de la seconde usurpation. Le fils en fut récompensé par la préfecture des Basses-Alpes.

Quand la providence eut marqué la chûte définitive de la tyrannie, la rage de s'être montré lâche et vil en pure perte précipita Didier pere dans le parti désespéré d'une conjuration permanente. Il devint le centre où aboutissaient toutes les mauvaises nouvelles, les bruits séditieux, les tentatives les plus furieuses, les correspondances les plus actives et les plus criminelles. On lui donne de l'audace et du caractere, mais peu de talents et d'esprit de suite. L'extravagance de son dernier complot, aussitôt déjoué et puni qu'il a éclaté, prouve que les moyens de cet homme n'ont aucune proportion avec l'atrocité de ses projets.

Notices sur Donadieu.

Au moment où M. le général Donadieu vient de rendre au Roi et à la patrie un service signalé, nos lecteurs nous sauront gré de leur donner quelques détails concernant ce brave officier :

« Connu comme l'un des meilleurs officiers de l'armée, avant que Buonaparte fût parvenu au consulat, M. Donadieu était parvenu, par une suite de belles actions, au grade de chef d'escadron ; il se faisait remarquer par l'indépendance de ses opinions, comme par son brillant courage. Buonaparte, dévoré d'ambition, devait nécessairement détester un officier de ce caractere. Devenu consul,

il lui fit éprouver des dégoûts, le rendit victime de ces vexations de toute espece, que lui et ses agents étaient si habiles à inventer. Sous un vain prétexte, le brave Donadieu fut enlevé à son régiment, conduit au temple, jeté dans un cachot et mis au secret. Après quelques mois de detention, il fut transféré au château de Lourdes, où il resta plusieurs années.

" Quelques compagnons d'armes du prisonnier parvinrent cependant à dissiper les préventions de Buonaparte, sans éteindre sa haine. M. Donadieu fut rendu à la liberté et envoyé à l'armée des côtes à Brest, pour y servir dans son grade.

" La guerre ayant été déclarée à l'Autriche, il fit la campagne en qualité de colonel d'un régiment d'infanterie. Il parvint, par sa bravoure, au grade de général de brigade. Il était du nombre de ces braves que le tyran envoyait tous les jours au feu, dans l'espérance de les y voir frappés du coup mortel. La fortune, juste cette fois, trahit les vœux de Buonaparte; le général confirma la grande réputation qu'il s'était acquise, et échappa à tous les dangers. Le Corse ne dissimulant plus alors sa haine, sous un vain prétexte, replongea dans les cachots l'objet de son injuste vengeance.

" Lors du retour du Roi, le général Donadieu gémissait dans les fers: ils étaient la *seule récompense* que lui avaient value ses nombreux services. Le Roi le fit rendre à la liberté et lui confia le commandement supérieur du département d'Indre-et-Loire. Il y servit S. M. en loyal et fidele serviteur; après le 20 Mars, trahi, abandonné par les troupes sous ses ordres, il courut offrir à Bordeaux ses services à S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, qui, touchée de son zele et de son dévouement, lui enjoignit de rejoindre le Roi à Gand, où ses services pourraient être utiles. S. M. l'accueillit avec bonté et le promut au grade de lieutenant-général.

" Au retour de S. M., M. le lieutenant-général Donadieu ne fut employé que par S. Exc. le duc de Feltre, et reçut le commandement de la 7e division.

" C'est aux amis de la monarchie à dire s'il a répondu dignement à la confiance qui lui a été accordée. Il a éteint la premiere étincelle de la guerre civile; il a, par son intrépidité, sa sagesse et sa fidélité, justifié les espérances de son souverain, si juste appréciateur du mérite, et a acquis à jamais la reconnaissance de tous les amis du trône et de l'ordre."

Trente des rebelles qui ont été pris les armes à main dans la 7e division militaire, ont été livrés au conseil de guerre et jugés le 9; neuf ont été absous et vingt et un condamnés à la peine de mort; sur les vingt et un, cinq sont recommandés à la clémence du Roi. Les condamnés se sont pourvus en révision. Le conseil de révision a rejeté leur pourvoi; quatorze ont été fusillés hier à six heures du soir. La cour prévôtale jugera sans désemparer, contradictoirement et par contumace, le reste des séditieux.

On mande de Dijon, en date du 13 Mai: "Par suite de la conspiration qui vient d'être heureusement découverte, quelques personnes de cette ville, qui n'y étaient point étrangeres, ont été arrêtées, entre autres le sieur Balant, ancien procureur-général près la cour royale; les nommés Morland, Panissot et Gauthier, officiers en retraite. On recherche le général Jacquemard et quelques autres.

"A Mirebeau, le sieur Buvée, ex-président à la cour royale, a été également arrêté. Au reste, la plus grande tranquillité continue à régner à Dijon et dans tout le département, et grâces aux sages mesures de l'administration et à la fermeté de M. le comte de Tocqueville, préfet, elle ne sera point troublée.

"On instruit le procès du général Veaux, des sieurs Louis Lejeas, Royer, et Hernoux, maire de Dijon pendant l'usurpation; et il est probable qu'ils pourront être mis en jugement pendant le cours de la session de la cour d'assises qui vient de s'ouvrir."

Lettre de Paris du 13 *Mai.*

Vous croirez aisément que les comptes que rendent les journaux de l'insurrection qui vient d'avoir lieu à Grenoble, ne renferment pas tous les détails de ce qui s'y est passé. Quelques autres circonstances ont percé malgré tous les soins que prend la police pour intercepter la correspondance avec cette ville, même celle du commerce. Un Dauphinois m'a communiqué plusieurs particularités additionnelles, dont il a été témoin oculaire.

Plusieurs jours avant l'événement, il se manifesta de violents symptômes de mécontentement dans le département. Les auteurs de la conspiration comptaient tellement sur son succès que l'on portait publiquement la cocarde tricolore dans les communes environnantes, et que plusieurs

nuits auparavant les cris de *Vive l'empereur; à bas les Bourbons!* s'étaient fait entendre dans différents quartiers de la ville. D'un autre côté, les autorités avaient pris toutes les précautions nécessaires. Le régiment des *dragons d'Angoulême* était sous les armes, rangé en bataille, sur les deux principales places publiques de Grenoble. Il y fut insulté par une troupe de femmes et d'enfants. On attribuait leur modération à des motifs erronés. La populace devint de plus en plus audacieuse, et enfin les soldats furent attaqués à coups de pierre, et le premier sang coula dans la ville. On préparait hors des portes une résistance plus sérieuse, et les forces royales, sous le commandement du général Donnadieu, réussirent après un combat qui dura plusieurs heures, à disperser les rebelles, qui consistaient principalement en soldats licenciés, et en paysans égarés. Ces derniers ayant de nombreux avantages locaux, le nombre des tués et blessés s'est élevé à 600. On a déjà tiré des prisonniers des informations importantes. On assure, quoique j'aie bien de la peine à le croire, qu'il y a 700 officiers à la demi-solde impliqués dans cette affaire. On a fait marcher de nombreux détachements de gardes nationales sur le département de l'Isere, et l'on a adopté depuis toutes les mesures que la prudence peut dicter, ou la justice exiger.

Les mécontents dans la capitale répandent avec soin le bruit que cette conspiration est liée avec des mouvements simultanés par tout le royaume. On prétend que ses ramifications s'étendaient jusqu'aux Cévennes, et que le Bourbonnais et l'Alsace n'y étaient pas étrangers. La police assure que ces rapports sont destitués de fondement, et elle contredit surtout ce que l'on a dit des émeutes à Toulouse. Le Messager du Soir est définitivement supprimé pour avoir inséré un article de cette tendance. L'éditeur dit pour se justifier, qu'il ne pouvait pas douter de l'authenticité d'un semblable paragraphe, puisqu'il lui avait été communiqué directement par un des chefs de division de la police. Cette explication n'a pas été jugée satisfaisante. Des bandes nombreuses se sont jetées dans les montagnes inaccessibles du Dauphiné, quelques-unes fuyant le combat et d'autres par peur de se trouver compromis par les déclarations des prisonniers, leur seul espoir d'être pardonnés reposant dans les preuves de repentir qu'ils donneront. La suspension de la correspondance de ce pays démontre suffisamment que l'affaire n'est pas terminée et que les alarmes du gouvernement ne sont point appaisées. Ajoutez que

les rochers à pic du Dauphiné sont bien plus favorables à une résistance prolongée que les haies et les fossés de la Vendée. Les habitants de cette province, comme tous les habitants des montagnes en général, ont toujours été de très-chauds enthousiastes.

On dit que l'on a reçu à Paris une lettre très-énergique écrite de Londres par M. Camille Jordan. Cette lettre a été écrite, assure-t-on, de concert avec le cabinet britannique, et elle ne peut pas manquer de produire un effet salutaire.

La police de Paris ne néglige aucune précaution pour assurer la tranquillité publique. Tous les postes militaires de la capitale ont été augmentés, et la garde nationale et la garde royale ont été doublées, depuis ces dernieres quarante-huit heures.

Il est certain que M. Latour-Dupin a demandé deux fois le renvoi de Bruxelles des réfugiés français, et la suppression de quelques-uns des journaux publics. On dit qu'il a été exprimé un semblable désir au nom de l'empereur de Russie.

Bruxelles, 13 *Mai*.

Le gouvernement français a envoyé les ordres les plus positifs de compléter, autant que possible, les régiments de cuirassiers, de dragons et de hussards qui s'organisent à Lille, Arras et Douay, après quoi on recrutera pour l'infanterie et l'artillerie. Dans la lettre circulaire que le préfet du départtement du Nord a publiée à cette occasion, il est dit qu'il s'est offert pour ces régiments un grand nombre de personnes qu'on n'a pas pu accepter pour des raisons importantes. Le préfet tâche d'enflammer le patriotisme des jeunes gens et de les exiter à s'enrôler volontairement. Quant aux vieux soldats, il ne les accepte qu'après l'enquête la plus stricte, ce qui est une précaution extrêmement nécessaire, l'expérience faisant voir que le gouvernement du roi de France ne peut pas compter sur les soldats qui composaient l'ancienne armée. Le gouvernement français emploie tous les moyens pour former une armée.

Les lettres de Lille portent que le duc de Wellington est extrêmement satisfait de la réception qui lui a été faite à Lille.

Le duc a donné ordre que l'on diminuât le nombre des troupes cantonnées dans le voisinage de cette forteresse, les trois régiments de cavalerie britannique qui s'en retournaient chez eux, resteront où ils sont jusqu'à nouvel ordre.

Toutes les lettres des provinces françaises au Nord de Paris disent que les malveillants redoublent d'efforts pour exciter des désordres. On répand les bruits les plus absurdes dans les petites villes de campagne, et l'on porte l'audace jusqu'à annoncer que le mois de May est fixé comme l'époque à laquelle toute la famille de Bourbon doit être chassée de nouveau. Cependant la police prend les mesures les plus actives pour prévenir les troubles que ces tentatives pourraient faire naître, et plusieurs personnes ont été arrêtées.

Bruxelles, le 15 *Mai.*

Des lettres de Cambray mandent qu'on y avait reçu des avis certains qu'on avait formé le plan d'une insurrection qui devait éclater au même moment en diverses parties de la France. De nombreux couriers qui s'étaient succédés pendant huit jours, en avait apporté les détails au duc de Wellington. En conséquence de ces événements extraordinaires, il a été envoyé sur-le-champ les instructions nécessaires aux commandants de tous les corps des différentes puissances, qui composent l'armée d'occupation.

Dans les corps qui forment l'aile droite, il est enjoint de faire le service avec toute la vigilance et l'exactitude possible.

Non-seulement les ordres qui avaient été donnés à quelques régiments de cavalerie britannique de retourner en Angleterre, ont été révoqués; mais même il a été pris des mesures pour renforcer sans délai l'armée britannique, si les circonstances exigent.

Ces mesures de précaution sont d'autant plus convenables que dans plusieurs places de la Picardie, tout n'est pas tranquille et que même à Amiens, il a fallu s'assurer de plusieurs personnes. Le préfet d'Amiens, M. Séguier, a été obligé de quitter cette ville vingt-quatre heures après qu'il a été destitué de sa place.

Dans plusieurs communes de la campagne, on a

trouvé des armes, de la poudre et des cocardes tricolores.

Partie de la garde nationale de Lille a offert de marcher et de servir Sa Majesté dans toutes les mesures qui seront jugées nécessaires. A Arras, les habitants ont fait des offres volontaire de servir dans la ville, afin de laisser aux troupes l'occasion de marcher en avant, s'il en est besoin.

Bruxelles, 15 *Mai*.

La feuille de Gand contient une lettre particuliere de Paris du 12 Mai, laquelle porte ce qui suit: "On retrouve ici un grand nombre d'officiers qu'on supposait depuis long-temps être partis de France; et l'on en a arrêté plusieurs. Il a été tenu plusieurs assemblées séditieuses dans le Faubourg St. Antoine, et l'on surveille avec la plus grande attention quelques riches manufacturiers qu'on croit avoir distribué de l'argent parmi le peuple. Il y a de fortes patrouilles autour des Tuileries. Dans les départements on est aussi curieux de nouvelles qu'on l'était auparavant de recevoir les bulletins de l'armée, et tandis que l'on annonce que la tranquillité est rétablie sur tous les points, il regne la plus vive inquiétude dans tous les bureaux du ministere et parmi leurs agents. On attend beaucoup de la garde nationale; cependant il a été jugé à propos de faire dans toutes les légions des listes des citoyens sur lesquels on peut compter, plus particulierement, et de leur donner des munitions.

Les couriers n'ont point de repos. On en a compté vingt dans un jour, partis pour le Nord, pour le Midi et pour l'Allemagne. Hier, il fut tenu un conseil privé qui dura jusqu'à minuit, et auquel madame et les princes assisterent. Ce matin, l'on disait qu'on venait de mettre six bonnes villes en état de siége.

On prend un nouvel inventaire des munitions de guerre au dépôt de Vincennes. Les soldats de la garde royale sont obligés de faire l'exercice deux fois par jour et de tirer au blanc. On glisse toutes les nuits sous les portes des libelles qui deviennent le lendemain, le sujet de toutes les conversations. Cet état de malaise et d'inquiétude dans lequel tout le monde vit, est très-pénible. Chacun soupire après le retour de la tranquillité.

Royalistes punis.

Fidele au système de balancement que le gouvernement français paraît avoir adopté, ce gouvernement a cru imprudent de punir des séditieux à Paris et des révoltés à Grenoble, sans chercher quelque part des royalistes à sacrifier, par forme de compensation, au Cerbere Jacobin qui veille à toutes les avenues de l'enfer français. En conséquence, nous avons vu avec beaucoup de peine, mais sans surprise, l'ordonnance suivante rendue contre des royalistes connus, dont d'un, M. Morgan a été agent du Roi en Picardie, durant la révolution, et a couru mille dangers pour cette cause sacrée, et un autre, M. Clouet, est connu par ses dépositions et sa conduite dans toute l'affaire du Maréchal Ney. Nous faisons suivre cette ordonnance d'une tirade du Journal Général de France à cette occasion. Ce paragraphe ayant été ensuite copié dans le Moniteur, on doit le regarder, sinon comme officiel, au moins comme approuvé par le ministere de la police.

Louis, par la grâce de Dieu, etc.

Sur le compte qui nous a été rendu qu'une société politique et secrete s'était réunie depuis trois mois à Amiens, sans que les autorités y aient mis obstacle ; que notre procureur-général près la cour royale avait même consenti à en faire partie ; que le préfet, informé, dès l'origine, de l'existence de cette réunion, n'en a pas rendu compte à nos ministres, et l'a tacitement autorisée; que le colonel Clouet, colonel de la légion départementale, était un des chefs et des fondateurs de cette société,

Nos ministres entendus,

Nous avons ordonné, etc.

Art. 1er. Le sieur Morgan, notre procureur-général près la cour royale d'Amiens, et le sieur Séguier, préfet de la Somme, sont révoqués.

2. Le sieur Clouet est mis en non activité, etc.

Observations.

Un journal publie, au sujet de l'ordonnance insérée dans le Moniteur du 10 Mai, portant révocation du procureur-général, du préfet et du colonel de la légion d'Amiens, les réflexions suivantes, dont nos lecteurs apprécieront, comme nous, la sagesse:

« Cette ordonnance n'a pour objet que quelques applications particulieres, mais ses motifs peuvent donner lieu à des réflexions d'un intérêt général. Le gouvernement, par un acte de sévérité d'autant plus remarquable qu'il s'attache à des noms estimés, réprouve formellement la formation de sociétés secretes qui, déjà nombreuses et redoutées dans d'autres pays, semblent vouloir se reproduire en France; il est évident que ce ne sont pas les hommes et les intentions, mais seulement le mode des réunions qui a provoqué cette rigueur. En effet, un gouvernement sage et modéré ne peut conserver dans son sein des sociétés partielles qui s'alienent de la grande société, même sous le prétexte de la servir. Si le but d'une association est légitime et honorable, elle n'a besoin d'aucun secret, et les sentiments des bons citoyens doivent être aussi hautement avoués qu'ils sont salutaires.

« Telle est l'idée que font naître et que justifient quelques associations charitables qui existent dans le royaume avec une intention connue, et chaque jour manifestée par des actes de bienfaisance et d'humanité. Mais des sociétés dont les discussions au moins inutiles sont enveloppées d'un cérémonial mystérieux, d'une sorte de franc-maçonnerie politique, voilà ce qu'un gouvernement sage ne peut tolérer, quelle que soit l'estime que méritent les particuliers qui composent ces réunions irrégulieres. En supposant les intentions les plus pures, de pareilles institutions ne sont propres qu'à marquer les dissentiments, à perpétuer les haînes, et s'éloignent de cet esprit de conciliation que le gouvernement doit toujours suivre, malgré la difficulté des temps et la résistance des passions. C'est vouloir servir la monarchie avec des moyens opposés à sa nature et à l'objet qu'elle se propose. D'ailleurs les intentions les plus coupables comme les plus innocentes peuvent se cacher sous le voile du secret.

« La sédition, l'esprit d'intrigue et de faction abuserait à son tour de la tolérance accordée à des sujets fideles; et des institutions, qui ne sont jamais en harmonie avec un état bien ordonné, pourraient être quelquefois un instrument de trouble et de révolte. Vainement des fonctionnaires publics croiraient tempérer de pareilles sociétés, en s'y introduisant eux-mêmes; ils ne feraient qu'affaiblir le caractere de l'autorité publique, et légitimer un abus par la présence de celui qui doit l'empêcher. D'ailleurs, toute société établie acquiert et exerce une influence; et il n'est

pas convenable qu'un agent du Roi puisse jamais se trouver sous une autre influence que sous celle de ses devoirs, et adopter un autre esprit que celui de sa place ; il serait encore moins convenable et plus dangereux qu'on aperçût dans l'administration locale une action que celle qui part du siége du gouvernement.

" La sagesse de l'autorité a prévu ces inconvénients, qui disparaissent dès qu'ils sont signalés, et ne se prolongent que lorsqu'on veut bien les souffrir. Nous ne considérons pas ici l'effet d'une mesure particuliere, mais un principe de gouvernement et d'ordre public qui ne saurait être méconnu sans danger. Du reste, abstraction faite de la question générale, qui vient d'être décidée par un exemple éclatant, on peut desirer que des hommes estimables n'aient pas perdu sans retour le mérite de leur dévouement, de leurs services, et l'espérance de servir encore le prince et la patrie."

Abolition du Divorce.

Le Bulletin des lois publie *comme loi de l'état* les dispositions suivantes, concernant l'abolition du divorce qui comme on se le rappelle, a occupé les chambres à la fin de la session.

Art. 1er. Le divorce est aboli.

2. Toutes demandes et instances en divorce pour causes déterminées sont converties en demandes et instances en séparation de corps; et les jugements arrêts restés sans exécution par le défaut de prononciation du divorce par l'officier civil, conformément aux articles 227, 264, 265 et 266 du *Code civil* sont restreints aux effets de la séparation.

3. Tous actes faits pour parvenir au divorce par consentement mutuel sont annulés ; les jugements et arrêts rendus en ce cas, mais non suivis de la prononciation du divorce, sont considérés comme non avenus, conformément à l'article 294.

ORDONNANCES DU ROI.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Le nombre des commandeurs de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, fixé par l'édit du mois de Janvier 1779 à quatre-vingt, est provisoirement porté à cent vingt.

2. Sont nommés grands'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis:

Le marquis de Balivière.
Le sieur Bidet de Juzancourt.
Le comte Etienne de Durfort.
Le comte de Précy.
Notre cousin le duc d'Havré et de Croy.
Le marquis de Crénolle.
Le comte de Nantouillet.
Notre cousin le maréchal duc de Reggio.
Notre cousin le maréchal comte Gouvion Saint-Cyr.
Le sieur Bachmann.
Le marquis de Riviere.

3. Sont nommés commandeurs de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis:

Notre cousin le maréchal duc de Bellune.
Notre cousin le maréchal duc de Tarente.
Notre cousin le maréchal duc de Raguse.
Notre cousin le maréchal comte Pérignon.
Le comte de Beurnonville.
Le baron Ernouf.
Le comte d'Espinoy.
Le comte Chasseloup-Laubat.
Le comte Law de Lauriston.
Le comte Victor de Latour-Maubourg.
Le comte Maison.
Le comte Bordesoult.
Le comte Dubreton.
Le vicomte de Briche.
Le comte d'Ortans.
Le vicomte de St. Blancard (Gontaud Biron).
Le chevalier de Rebourgueil.

Le comte d'Ecquevilly.
Le vidame de Vassé.
Le comte Baschy du Cayla.
Le comte Roger de Damas.
Le marquis de Lambertye.
Le marquis de Thumerie.
Le marquis de Jumilhac.
Le marquis de Sennevoye.
Le marquis de Clermont-Gallerande.
Le baron de Bartillat.
Le marquis de Chasteloger.
Le comte de Loverdo.
Le sieur Sapinaud.
Le comte d'Astorg.
Le comte Ducluzel.

4. Notre ministre secrétaire-d'état de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 3 Mai de l'an de grâce 1816, et de notre regne le 22e.

(Signé,) LOUIS.

Par le roi,

Le ministre secrétaire d'état au département de la guerre.

(Signé) le duc DE FELTRE.

Liste des Grands-Croix et Commandeurs de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, nommés par diverses Ordonnances antérieures et dont l'Expédition des Brevets avait été suspendue jusqu'au 3 *Mai* 1816.

Grands-croix.

MM. le comte de Bousol.
le comte de Briou.
le comte Beaupoil de Saint-Aulaire.
le comte de Tentenine.

Commandeurs.

Goujon de Gasville.
le comte de la Tourette-Portales.

MM. le comte de Valory.
le vicomte de Messey.
le comte de Ginestous.
le baron d'Hunolstein.
le baron de Rebel.
le chevalier d'Agay.
le baron de Tourdonnet.
le vicomte de Busseul.
le comte d' Agoult.
le comte de Lussac.
le comte de Brisay.

Pour copie conforme.

Paris, ce 3 Mai, 1816.

L'inspecteur aux revues, secrétaire général du ministere de la guerre

V. Tabarié.

Autre Ordonnance du Roi.

Louis par la grâce de Dieu, etc.

Nous avons ordonné, etc.

Art. 1er. Sont nommés grands-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis:

Le vicomte du Bouchage, notre ministre secrétaire-d'état au département de la marine et des colonies, lieutenant-général de nos armées; le comte de Ferrieres, chef de division de nos armées navales; major-général de la marine à Toulon.

2. Sont nommés commandeurs du dit ordre:

Le comte Truguet, vice-amiral; le comte Gantheaume, vice-amiral, pair de France; le marquis de Sercey, vice-amiral; le comte de Missiessy, vice-amiral, commandant de la marine à Toulon; le marquis de Saint-Félix, vice-amiral; le vicomte de Fontanges, lieutenant-général de nos armées; le Sieur de Lesseignes, contre-amiral; le comte de Gourdon, contre-amiral, commandant de la marine à Rochefort; le sieur Levasseur de Villeblanche; contre-amiral; le comte Rafelis de Broves, chef de division de nos armées navales; le comte Colbert de Maulévrier, chef de division de nos armées navales.

THÉATRE ROYAL ITALIEN.

Mme. Catalani va nous quitter pendant cette saison, belle pour tout, excepté pour les théâtres des grandes capitales. Elle ôte à nos journalistes le pénible embarras de varier les formules de l'éloge, et de décrire ce dont il est difficile de donner une juste idée. Il nous a été impossible pendant les six mois qui viennent de s'écouler, de parler des succès qu'elle a obtenus dans des genres variés; elle s'est maintenue dans ce rang de supériorité incontestable que lui assure la réunion de tous les dons naturels qui forment la plus étonnante cantatrice, et de ceux qu'un art consommé peut y ajouter. Les nationaux et les étrangers, les amateurs dont la mémoire fidele a conservé les impressions les plus flatteuses de ce qu'ils ont entendu autrefois, reconnaissent qu'ils n'ont jamais vu réunir à une grande école de chant, des moyens aussi étendus, tant de facilité, de justesse et de hardiesse d'exécution. Nous disons une grande école de chant, car Mme. Catalani a prouvé qu'elle la possédait toutes les fois qu'il ne lui a pas plu de s'en écarter. Elle a été, quand elle l'a voulu, d'une noble simplicité et d'une belle expression dramatique, et peut-être elle l'eût toujours voulu, si le charme attaché à des applaudissements si vifs et si unanimes, ne l'avait pas engagée souvent dans une route où toujours étonnante, elle recherchait toujours le cri de l'admiration, plus que celui du sentiment.

Mme. Catalani devait avoir à Paris des amis enthousiastes, des détracteurs, et des apologistes éclairés; nous aimons à croire qu'elle a fermé l'oreille aux premiers, qu'elle ne s'est point aperçue de l'existence des seconds, et qu'elle a recherché le suffrage des autres. Or, parmi ces derniers, il s'était formé depuis quelque temps une opinion qui ne lui était pas favorable. On lui reprochait, et peut-être avec justice, car c'était plutôt l'effet naturel de son talent que celui d'une combinaison; on lui reprochait de nous avoir donné une cantatrice sans égale, et de nous avoir privés de l'Opéra Italien; cela paraît un étrange paradoxe; mais il y a là quelque chose de vrai, et dans le système des compensations, quelques amateurs croyaient avoir éprouvé une affligeante inégalité. Ils regrettaient le

temps où d'excellents Opéras Italiens étaient exécutés avec un ensemble parfait ; où chaque talent mis à sa place, brillait de l'éclat qui lui était propre, où tous les sujets écoutés avec faveur, développaient leurs moyens sans ce découragement qui naît d'une concurrence insoutenable et d'une rivalité impossible ; où le public ne se réunissait pas pour un ou deux morceaux brillants, mais pour un chef-d'œuvre de composition complet dans toutes ses parties. Cette opinion ne pouvait que se fortifier et s'étendre de jour en jour.

Il est impossible en effet de se faire une longue illusion à cet égard. Quels sont les partisans du Théâtre-Italien à Paris ? Ceux qui aiment et cultivent la musique, et qui en connaissant d'excellente, veulent au moins en entendre toujours de bonne. Pour ces amateurs un bel air de Paësiello, un bon duo de Cimarosa, de Guglielmi, un final de Mozart, une scene dramatique de Paër, une bonne composition musicale enfin, bien exécutée, vaudront toujours mieux que les prodiges passagers de l'exécution la plus brillante ; on ne se lasse jamais des premiers ; on s'habitue aux seconds ; le plus grand talent d'exécution peut ravir l'admiration dans le cours d'un opéra, mais ne constitue pas une représentation satisfaisante ; si le talent brillait pendant deux heures, il s'éclipserait de lui-même ; s'il ne jette de l'éclat que pendant quelques moments, il répand une obscurité profonde sur tout le reste ; il rend intraitable pour tous les seconds sujets l'amateur qui n'eût été que difficile ; si l'opéra est médiocre, il ne le soutient pas ; s'il est bon, il en détruit l'ensemble. C'est ainsi que quelquefois le mieux est l'ennemi du bien.

C'est cet ensemble que nous espérons retrouver, et il n'y a que lui qui puisse consoler de l'absence de la reine du chant ; c'est ainsi que la nommeraient ses rivales si elle en avait auprès d'elle. On annonce que des ouvrages célebres vont se succéder au Théâtre-Italien, et que de nouveaux sujets vont le completter. Le nom de Mme. Strina-Sacchi était déjà d'un heureux augure ; elle a reparu Mercredi dernier ; et pour les uns la foi d'une ancienne réputation si bien méritée, pour les autres le souvenir de l'effet qu'elle avait produit, s'étaient réunis pour attirer un grand nombre de spectateurs ; elle devait reparaître dans le *Matrimonio Secreto*, ce chef-d'œuvre du genre et de son auteur, dans lequel elle avait excellé. A sa vue, applaudissements prodigués de confiance d'une

part et de souvenir de l'autre, ont été unanimes et prolongés. Mme. Strina-Sacchi en a paru profondément touchée; elle est restée long-temps inclinée à la maniere des Italiennes, et l'on a pu croire que l'affaiblissement de ses moyens, les sons maigres et peu assurés qu'elle a fait entendre étaient un effet de son émotion: mais quelques fautes se sont succédées, quelques traits qui exigeaient plus d'assurance ont été imprudemment risqués, les premiers pas enfin ont été malheureux, et en un instant le prestige s'est détruit, les vieux amis se sont regardés en silence, et ceux qui ne demandaient qu'à le devenir se sont montrés séveres: le premier acte enfin a été pour tous un *désappointement* assez complet.

Au second, la scene a changé de face; cette timidité qui ne s'attache pas seulement à un début, était dissipée, et nous avons retrouvé la cantatrice, sinon tout ce qu'elle était, du moins très-digne encore du rôle où elle a réuni tant de suffrages. L'air pathétique qu'on attendait avec impatience les lui a fait reconquérir, ainsi que le sextuor qui le suit, et elle a chanté le délicieux *nocturne* du final avec une pureté et une justesse exquises. En croira-t-elle un conseil bien impartial et fondé sur une expérience assez sûre du goût du public? Elle succede momentanément à une cantatrice qu'elle ne peut ni remplacer ni faire oublier; elle n'a qu'un moyen de combattre un trop dangereux souvenir, c'est d'éviter toute rivalité de méthode, et de prendre une route toute différente: qu'elle soit constamment simple, expressive et dramatique; elle le peut, et il faut ajouter, elle ne peut que cela; mais c'est beaucoup, et un grand succès l'attend, si elle donnait ainsi un salutaire exemple à des chanteurs placés autour d'elle, et bien faits pour l'imiter. Long-temps ébloui par un éclat indéfinissable, le public aimerait à se retrouver entraîné par un charme nouveau dans un élément qui ne serait plus le même. Il y a beaucoup de moyens de lui plaire; au théâtre, le plus sûr est d'en changer, pourvu qu'on ne sorte pas des limites de l'art et du goût, et en ce sens, suivre notre avis serait peut-être y rentrer. Dans ce systéme, le répertoire varié pourrait se retrouver enrichi d'un assez grand nombre d'ouvrages excellents qu'un bon ensemble ferait revivre, la *morte saison* de l'Opéra-Italien verrait peut-être naître quelques fleurs, produire quelques fruits, et après son éclipse momentanée, l'astre qui va briller dans

de lointains climats ne reparaîtrait au milieu de nous qu'avec un éclat plus vif encore.

Déjà, cet ensemble si désirable a été retrouvé pour il *Matrimonio Secreto.* Barilli, à quelques lazzis près, joue très-bien le rôle de Gironimo. Porto est on ne peut mieux placé dans celui du comte. Quant à celui de Paolino, l'homme qui l'a le mieux chanté à Paris, est sans contredit l'habile professeur Lazzerini, qui nous rappelait la maniere suave, mélancolique et enchanteresse de Mengozzi. Viganoni et Nozari, quoique plus brillants, n'y produisaient pas le même effet. Crivelli y déploie tout le talent et toutes les ressources de l'art d'un chanteur consommé; mais il n'a pas la voix du rôle. La maniere du chant sérieux domine au lieu de l'élégante facilité qui serait désirable. Cette voix, si franche, si harmonieuse, il ne peut l'employer à demi. Tout est mystérieux, tout est *secret* dans le rôle, et Crivelli donne à tout du sonore et de l'éclat. Il en résulte des contre-sens fâcheux, et l'intention du compositeur est souvent méconnue. Mlle. Goria et Mlle. Chaumel, toutes deux éleves du Conservatoire, ont assez bien tenu leur place auprès des Italiens. Très-bonnes musiciennes, elles ne peuvent déparer un morceau d'ensemble, et c'est l'essentiel. Une plus longue habitude de la langue achevera de les faire apprécier. Ainsi, au total, la reprise du *Matrimonio* est d'un bon augure: puissent le choix des ouvrages qui vont suivre, et les talents des débutants, permettre à Mme. Catalani de s'absenter sans danger. Toutefois, le nom de M. Paër garantit une direction éclairée: son talent se place entre les deux Ecoles, et l'une et l'autre ont des chefs-d'œuvre que le public aimera toujours à revoir ou à connaître. (*Moniteur*).

Madame Catalani est arrivée le 13 Mai à Francfort. Elle visitera successivement Berlin, Dresde, Vienne, et Munich, avant de retourner à Paris.

NÉCROLOGIE.

Mort de Mgr. l'Evêque de Nantes.

Mgr. Charles Eutrope de la Laurancie, évêque de Nantes, né le 30 Avril 1740, sacré évêque le 20 Décembre 1783, est mort à Paris, le Mardi 14 Mai, à la suite d'une courte maladie. Ce respectable prélat avait partagé l'exil et l'infortune du Roi; mais, comme tous les évêques de l'ancien clergé, il n'avait jamais cessé de croire que son souverain serait rétabli sur le trône de ses peres. Il a succombé à un mal que l'on croyait peu dangereux, laissant après lui l'exemple de la conduite la plus réguliere et les principes les plus sûrs sur la doctrine de l'église et la croyance évangélique.

Une famille considérable, des amis nombreux, sont en ce moment livrés à une vive douleur. En nommer l'objet c'est rendre hommage à la vertu, c'est honorer la mémoire d'une femme aussi illustre que respectée. La mort vient d'enlever, à son époux, à ses enfants inconsolables, Mme. la comtesse de Choiseul-Gouffier. Ce ne serait point la louer dignement, la louer selon son cœur, que de rappeler sa naissance, sa fortune et ses alliances. Modeste comme la vertu, pieuse comme elle, bienfaisante comme la Providence, elle honorait tous les avantages que la fortune et la nature lui avaient prodigués. Occupée sans cesse des autres, s'oubliant toujours, sévere pour elle seule, indulgente pour tous, Mme. de Choiseul ne sera jamais remplacée ni oubliée, et sa mémoire, dans sa famille, sera l'objet d'un souvenir et d'un culte éternels.

M. le Prince Camille de Rohan, chef des langues de France, de l'ordre de St. Jean de Jérusalem, vient de mourir à Paris, à l'âge de 76 ans.

VARIÉTÉS.

Voici la liste et les titres des candidats pour la place vacante à l'Académie française par la mort de Ducis.

M. Lemontey : *Raison, Folie, Chacun son mot ; Récit exact de ce qui s'est passé à la Séance des Observateurs de la Femme* ; des *fables, poésies* insérées dans divers recueils. *Palma*, opéra-comique, *Irons-nous à Paris ?* Plusieurs articles de journaux, entr'autres ceux qui sont signés le *Frileux* dans le *Journal-Général*.

M. d'Avrigny : *Tableau historique des Commencements et des Progrès de la Puissance britannique dans les Indes orientales depuis la mort d'Aureng-Zeb* : ce morceau se trouve inséré dans l'*Histoire du Royaume de Mysore*, de M. Michaud ; un volume d'*Odes nationales ;* un petit poëme de *la Navigation moderne, ou le Départ de La Peyrouse ;* des *poésies diverses* insérées dans divers recueils. Plusieurs articles de critique littéraire signés M., insérés dans la *Gazette*, le *Journal des Débats*, etc., et sous le nom de *Gaspard Bonhomme et du Fanatique du Balcon de l'Opéra*. Il est encore auteur de *la Supercherie par amour*, opéra-comique en trois actes ; du *Mariage de la veille*, opéra-comique en un acte, et de *la Lettre Vaudeville*.

M. Dorion : *La Bataille d'Hastings, ou l'Angleterre conquise*, poëme en dix chants ; *Palmyre conquise*, poëme en douze chants, *Chant de Sulmala*, imitation d'Ossian ; *Ode sur les Montagnes et les Volcans ; Cantate d'Amphion*.

M. Delrieu : *Artaxerce*, tragédie en cinq actes ; *le Jaloux malgré lui*, comédie en un acte ; *Michel-Ange*, opéra-comique ; *poésies diverses* insérées dans divers recueils.

M. Vigée : *La Belle-Mere*, comédie en cinq actes et en vers ; *les Aveux difficiles*, comédie ; *l'Entrevue ou le Rendez-vous*, comédie ; *la Matinée d'une jolie Femme*, comédie ; *la Fausse Coquette*, comédie ; *la Princesse de Babylone*, opéra ; *Discours sur les dangers de la Critique amere, poésies diverses*, un vol. in-12. Auteur de plusieurs articles de journaux, et l'un des coopérateurs de la *Biblio-*

theque des Romans; éditeur de l'*Almanach des Muses* depuis 1794; auteur d'un poëme sur la mort de Louis XVI.

M. de Seze, auteur de plusieurs plaidoyers éloquents, notamment de la défense du baron de Besenval, en 1790, et de la courageuse défense de Louis XVI, prononcée à la barre de la convention.

M. Salgues, auteur *des Erreurs et des Préjugés répandus dans la Société;* d'une *Traduction en prose du Paradis Perdu;* d'un volume de *Mélanges critiques et littéraires;* d'un grand nombre d'articles de journaux, et de *Mémoires pour servir à l'Histoire de France pendant le Regne de Buonaparte*, dont il a déjà paru dix livraisons.

M. Henri Dillon, auteur d'une *Histoire universelle*, contenant le synchronisme des histoires de tous les peuples contemporains, tant anciens que modernes, et la succession chronologique des empires, divisée en grandes périodes, en époques principales et secondaires, etc., avec le canon raisonné des souverains de chaque peuple à la suite de son histoire, et la liste des grands hommes de chaque époque. Sept volumes ont paru, trois sont sous presse; l'ouvrage aura 25 ou 30 vol. in-8°.

On a écrit de Marseille, 10 Mai: " Depuis plusieurs jours, notre ville jouit de la présence de toutes les personnes de la cour de France, qui viennent recevoir la princesse des Deux-Siciles Mme la duchesse de Berry. Jusqu'à ce jour, l'époque de son arrivée n'est pas connue, cependant le lazaret est prêt à la recevoir. La grande galerie est meublée avec un goût et une élégance qui se ferait admirer partout ailleurs, que dans un lazaret. Parmi les personnes de distinction que nous possédons dans nos murs, on compte M. le duc d'Havré, ambassadeur extraordinaire pour recevoir Mme. la princesse des Deux-Siciles; M. le duc de Levis, chevalier d'honneur; M. le comte de Mesnard, grand-écuyer, M. le comte de Mortemart, etc. etc. etc.; Mme la comtesse de la Ferronaye premiere dame d'atours, et plusieurs dames de compagnie."

Les Zuricois enferment dans une tour sur le lac, pendant quinze jours, tête-à-tête, le mari et la femme qui demandent le divorce pour incompatibilité d'humeurs. Ils n'ont qu'une seule chambre, un seul lit de repos, une seule chaise, un seul couteau, &c. De sorte que, pour s'asseoir et se coucher, pour reposer et manger, ils dépendent absolument de leur complaisance réciproque; il est rare qu'ils ne soient pas réconciliés avant les quinze jours.

Le Roi a daigné signer les contrats de mariage de M. de Vitry, capitaine, aide-de-camp du gouverneur de la 20e division militaire, avec mademoiselle Dupré de Saint-Maur ; de M. le chevalier Godefroy, capitaine au 4e régiment de la garde royale, avec mademoiselle-Lecarpentier. Dumesnil ; de M. le marquis de Rochambeau avec mademoiselle de Claussonnette ; de M. le marquis de Gouvello avec mademoiselle Leray-de-Chaumont ; et de M. le marquis de Castelbajac avec mademoiselle de Mac-Mahon.

Nous venons de recevoir les détails de la suite de la procédure intentée par Fauche-Borel contre Perlet. Un Journal dit, en parlant de cette scandaleuse affaire : " quel vil et odieux scélérat ce serait que ce Perlet, si M. Fauche-Borel a raison, comme on est porté à le croire ! On a remarqué qu'un condamné, traîné au supplice dans la charrette avec un monstre plus atroce que lui, disait aux curieux en leur montrant son acolyte ; *ce n'est pas moi qui suis d'Autun, c'est lui*, Je ne serais pas étonné, après cette marque de délicatesse, qu'un coquin ordinaire refusât, par honneur, d'être exécuté sur le même échafaud que Perlet. Ce Perlet cependant était un homme très-appuyé ; il a réussi un moment à faire peser sur son accusateur les crimes dont il est jusqu'à présent convaincu tout seul.

M. de Linois, ci-devant gouverneur de la Guadeloupe, et auquel le Roi avait conféré le titre de comte, au moment de sa nomination, a été admise à prendre sa retraite, par décision de S. M. en date du 18 Avril 1816.

Par ordonnance du 11 du même mois, S. M. a nommé aux places de gouverneur, d'intendant, commandant en second et d'ordonnateur, de la Guadeloupe et de ses dépendances, savoir : à la place de gouverneur, M. le comte de Lardenoy, lieutenant-général des armées du Roi ; à celle d'intendant, M. Foulon d'Ecotier, conseiller d'Etat ancien intendant aux Iles-du-Vent ; à celle de commandant en second, avec le grade de maréchal-de-camp, du jour de son arrivée à sa destination, M. le baron Vatable ; à celle de commissaire-général-ordonnateur, M. Roustaguenq, ancien chef d'administration dans la colonie.

Les travaux pour la construction de la chapelle de la Reine, à la Conciergerie, sont commencés depuis environ quinze jours. Les faces intérieures de la chapelle, au nord, au sud et à l'ouest, seront revêtues de marbre noir, parsemées de larmes d'or. La voûte, en arête, sera azurée ; on sculptera sur la clef de la voûte le monogramme de cette

princesse. Le pavé, formé de briques posées sur champ, sera précieusement conservé. On construira, dans la partie orientale, un monument en forme d'autel sépulcral, de marbre blanc; la partie supérieure représentera un cippe; le fond ou le retable sera de marbre noir; on placera au milieu un grand Christ de marbre blanc, en relief; on gravera de chaque côté du Christ une légende latine, en lettres d'or, de la composition de MM. les membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. On établira au-devant de l'autel funebre un prie-dieu de marbre blanc, au milieu du quel on gravera, en lettres d'or, un fragment de la Lettre ou Testament de Marie-Antoinette, archiduchesse d'Autriche, Reine de France. Les côtés seront de même marbre, décorés de fleurs de lis d'or mat. Une seule croisée, au midi, formée de vitraux gothiques, éclairera le monument, c'est-à-dire l'autel, sur lequel les rayons de lumiere seront uniquement et principalement dirigés.

Dans les murs qui séparaient la chambre de l'épouse de Louis XVI de la chapelle des prisonniers de la Conciergerie, on a pratiqué une grande ouverture, afin qu'on puisse de cette chapelle apercevoir le monument. A gauche de la chapelle de la Reine, on établira une sacristie. On répare la chapelle des prisonniers pour la rendre à sa premiere destination. On placera dans le rond-point le maître-autel, à peu de distance de l'entrée qui communique à la chapelle de la Reine.

On nous a donné communication d'un manuscrit que l'auteur se propose de faire imprimer et qui ne sera pas sans intérêt. Il est intitulé : *Des avantages de la perversité dans les révolutions.* L'auteur s'attache à prouver, par l'exemple de la nôtre, que, dans la plupart de nos débats politiques, l'avantage est toujours resté aux plus méchants.

On parle dans certaines sociétés d'un nouvel ouvrage sur la guerre d'Espagne, ouvrage dont l'auteur a été au moins aussi à portée que M. de Pradt de connaître les causes secretes de cette grande iniquité politique : mais n'a peut-être pas le même intérêt à en faire l'apologie. Une autre différence entre les deux écrivains, c'est que le ci-devant archevêque de Malines n'a rien eu de plus pressé que de publier sa relation pour gagner de l'argent et causer du scandale, tandis que l'autre personnage ne destine point la sienne à l'impression, et se borne à en faire lui même lecture à quelques familiers. Un de ceux-ci, doué d'une excel-

lente mémoire, et frappé de l'énergique vérité des tableaux, a retenu, entre autres passages, le début d'une conversation que Buonaparte eut avec l'auteur, peu de temps, je crois, après la premiere occupation de Madrid. Je l'ai retenu moi-même en le lui entendant réciter, et je ne crois point commettre une indiscrétion en le racontant à mon tour.—*Buonaparte*. Eh bien! malgré tout ce que vous m'avez dit, voilà l'affaire d'Espagne terminée.—*L'auteur:* Dites commencée, sire.—*Buonaparte:* Elle s'achevera.—*L'auteur:* Je le souhaite, mais..........—*Buonaparte:* Vous ne l'espérez pas?—*L'auteur:* Non, sire.—*Buonaparte:* Pourquoi cela?—N'ai-je pas réussi jusqu'à présent dans tout ce que j'ai entrepris? Pourquoi ne réussirais-je pas encore?—*L'auteur:* C'est que vous n'êtes plus le même, c'est que vous vous êtes fait un autre homme.—*Buonaparte:* Que voulez-vous dire?—*L'auteur:* Je demande à V. M. la permission d'employer une comparaison. Je l'irai prendre un peu bas; mais j'en ai besoin pour me faire comprendre.—*Buonaparte:* Parlez.—*L'auteur:* Sire, qu'un homme ait des maîtresses et qu'il les trompe, qu'il fasse des dettes et ne les paie pas; qu'en un mot sa conduite soit irréguliere et vicieuse: s'il est brillant, s'il est aimable, surtout s'il est heureux, on lui pardonne, et les meilleures maisons lui sont ouvertes; mais si, une fois, il vient à tricher au jeu, toutes les portes lui sont fermées.—*Buonaparte:* Qu'entendez-vous par là tricher, au jeu?.. Est-ce que je suis un escroc, un voleur? Parlez, expliquez-vous.—*L'auteur:* Sire, il n'est pas besoin d'explication. La colere où vous êtes prouve que vous m'avez compris.

VOYAGES.

On a été inquiet pendant long-temps du sort de M. Seetzen, connu par ses belles recherches sur la mer Morte, et qui depuis 16 ans, parcourt avec un zele infatigable l'Asie-Mineure, la Palestine, l'Egypte et l'Arabie. Des lettres de Constantinople, en date du 2 Novembre 1815, annoncent que ce voyageur est retenu comme prisonnier par l'isman de Sana (à l'est de Lohera dans le Yemen). L'isman a cru trouver des sommes considérables, et il a été surpris de voir que M. Seetzen ne possédait que des instruments d'astronomie, quelques herbes seches et 600 piastres. Il faut espérer que ce voyageur ne gémira pas long-temps dans les prisons de Sana, et qu'il devra sa li-

berté à l'intervention de quelque prince puissant auprès de la Porte. Les mêmes lettres de Constantinople nous apprennent que M. Rich, l'auteur de l'intéressante Description des ruines de Babylone, près de Hellah, est retourné à Bagdad, où il va se livrer à de nouvelles recherches. MM. de Richter et Liedmann, l'un Livonien et l'autre Suédois, ont parcouru l'année derniere toute l'Egypte et la Nubie. Ils ont découvert au-dessus de Philœ de superbes restes d'architecture dans le style qu'il est convenu d'appeller Egyptien. Ils sont retournés par la Syrie : M. Liedman a pris la route de Constantinople, mais M. de Richter est allé vers le nord-est, et tentera de pénétrer à Bokhara et en Bactrice. M. de Haller continue à s'occuper à Constantinople de la rédaction des matériaux qu'il a recueillis en Attique. Pour terminer cette courte notice sur les travaux de nos voyageurs, nous ajouterons que M. Léopold de Buch, célebre par de nombreux ouvrages de Géologie, vient de revenir des îles Canaries, dans lesquelles il a fait le séjour d'un an. Il a eu pour collaborateur le jeune botaniste M. Smith, qui part incessamment pour le Congo et l'intérieur de l'Afrique.

Christianstadt, 23 *Avril*.

Le prince royal de Suéde doit arriver avec une partie de sa cour, vers la mi-juin, à Malmoë en Scanie, où l'on a déjà fait tous les préparatifs pour sa réception. De Malmoë, ce prince se rendra à Helsingbourg, et ensuite, à peu de distance de cette ville, à Ramboesa, lieu remarquable par ses eaux minérales et sa charmante situation. S. A. R. y passera une partie de la saison des eaux. D'une hauteur voisine, l'œil domine sur tout le Sund et sur une partie considérable de la côte nord-est de la Séelande. Le prince royal doit, dit-on, former ensuite, vraisemblablement dans la grande plaine connue sous le nom de *Bruyères* de *Quidding*, un camp de 5 à 6000 hommes, pour leur faire exécuter différentes manœuvres.

C'es dans cette plaine que mourut il y a six ans le prince royal, Chrétien-Auguste d'Augustenbourg, à une revue qu'il fit des troupes suédoises rassembléee dans cet endroit. On montre encore la place où ce prince tomba de

cheval sans connaissance. Les paysans des environs, dont il était respecté et chéri, ont amoncelé quelques pierres en cet endroit, et ont planté autour quelques genévriers. On espère toujours qu'on lui élèvera un monument en Scanie. Quoique d'abord il n'y eût partout qu'une voix sur le genre de sa mort, on a eu plus tard à ce sujet des éclaircissemens qui n'ont point encore été publiés, mais qui ne laissent absolument aucun lieu au soupçon qu'il ait été empoisonné. Ce prince avait déja éprouvé antérieurement, lors d'une chasse entre Flensbourg et Sonderbourg, une attaque d'apoplexie semblable, mais qui, étant beaucoup plus faible, avait cédé promptement aux remèdes efficaces que l'on avait employés sur-le-champ.

Rome, 24 Avril.

Lord Stewart a communiqué officiellement à S. S. le traité suivant, conclu par lord Exmouth avec les Régences barbaresques.

Déclaration de S. A. Machmoud, *Bey de Tunis, la ville bien Gardée et le Séjour de la Félicité, signée avec le très-honorable* Baron Edouard Exmouth, *Chevalier, Grand Croix de l'Ordre militaire du Bain, Amiral de l'Escadre bleue de la Flotte de S. M. Britannique, et Commandant en Chef des Vaisseaux de S. M. dans la Méditerranée.*

« En considération du grand intérêt manifesté par S. A. R. le prince-régent d'Angleterre, de mettre un terme à l'esclavage des chrétiens, S. A. R. le bey de Tunis, voulant donner une preuve de son désir sincère de maintenir inviolablement les relations amicales qui existent entre lui et la Grande-Bretagne, et en témoignage de ses dispositions pacifiques et de son respect envers les puissances européennes (avec lesquelles il désire établir une paix permanente), déclare que, dans le cas d'une guerre future avec quelqu'une de ces puissances (ce qu'à Dieu ne plaise), aucun des Prisonniers faits des deux côtés ne sera plus mis en esclavage; mais sera traité avec humanité et comme prisonnier de guerre, jusqu'à un échange régulier, ainsi que cela se pratique en Europe; qu'à la fin des hostilités le

prisonniers seront renvoyés dans leurs pays respectifs, sans aucune rançon.

" Donné à Tunis, le 17 Avril 1816, et de l'hégire 1231.

" Le 19e jour de lune Jumed Anell."

On assure que, par arrangement avec la cour d'Autriche, le pavillon pontifical va être placé sous la protection de cette puissance, et ne sera plus soumis au tribut que paient les autres états d'Italie aux régences d'Afrique.

On ignore lee conditions du traité de l'Autriche en faveur des Etats romains; mais il paraît certain que M. le comte Mayer en a donné l'agréable nouvelle au Saint-Pere.

Naples, le 20 Avril.

Avant que, par les circonstances, elle fût obligée de se retirer en Sicile, S. M. avait toujours donné ses soins à la sûreté de la navigation de ses sujets et des mers qui baignent les côtes des Deux-Siciles, champs ordinaires des pirateries des barbaresques. Le danger de trouver la captivité ou la mort s'était converti pour nous depuis la révolution de France presqu'en certitude, et avait éteint parmi nous l'industrie maritime dont il ne restait presque plus de traces. Elle ne pouvait se ranimer qu'en écartant le danger de la captivité. Encore éloignée de nous, S. M. n'abandonnant point les devoirs de souverain légitime de cette partie de ses Etats, conçut des le moment où l'usurpateur fut chassé de Naples, le grand dessein de procurer à tous ses sujets une paix perpétuelle avec les barbaresques. Pour amener à fin son projet, le roi eût recours au gouvernement britannique, et mit en lui toute sa confiance, sachant que les intérêts de l'humanité ne pouvaient être mieux confiés qu'à une nation qui, la premiere depuis la decouverte du Nouveau-Monde, a proscrit dans ses Etats la traite des negres, et a employé son pouvoir dans toutes les négociations politiques, à la faire proscrire également par les autres Etats. Le fruit de ces tendres soins du roi et de la puissante médiation de la Grande-Bretagne, est la nouvelle consolante que nous annonçons, d'une paix perpétuelle conclue entre S. M. et la régence d'Alger, et qui est près d'être conclue également avec les autres régences. Lord Exmouth, chargé des négociations par l'ordre de S. A. R. le Prince Régent du royaume-uni de la Grande-Bretagne, a signé cette paix au nom du roi. Les condi-

tions du traité sont, que la régence d'Alger recevra de notre cour 24,000 pieces d'Espagne par an et les présents d'usage; et que les sujets de S. M. qui sont en captivité, seront rendus au prix de 1000 pieces par tête.

Le négociateur anglais qui a si bien mérité de nous, a déjà envoyé avec l'annonce de cette heureuse nouvelle, 357 de nos concitoyens sur mille environ qui sont esclaves à Alger, et a obtenu un délai jusqu'au 1er août pour le paiement du prix convenu. Ces malheureux, arrivés à peine à Naples, ont été mis en quarantaine d'observation à Pausilippe, où la main bienfaisante du roi leur a fait parvenir des secours généreux, qui commenceront à leur faire oublier les peines qu'ils ont souffertes, avant qu'ils soient arrivés dans le sein de leurs familles.

L'œuvre glorieuse de S. M., commencée sous de si heureux auspices, une fois terminée, nous serons pour la premiere fois délivrés d'un joug honteux que n'auraient pu briser des forces combinées pendant une longue suite d'années. La mer, cet élément dont la Providence nous a environnés, ne sera plus regardé avec horreur par des milliers de meres et d'épouses infortunées, qui étaient condamnées annuellement à pleurer sur les malheurs des objets de leurs plus tendres affections. La nation recevra une nouvelle impulsion. D'une part, les constructions navales se multiplieront parce que le navigateur ne sera plus exposé au danger presque certain de l'esclavage; ou à acheter sa sûreté en payant le pavillon d'autres puissances; d'une autre part, nos terres augmenteront de valeur, parce que le transport de nos produits à l'étranger ne sera plus dangereux. Tant d'avantages compenseront avec le temps et la prestation annuelle et les dépenses du rachat pour toutes les régences qui peuvent se calculer à deux millions de ducats.

C'est ainsi que le nouveau traité de paix concilie les vœux de l'humanité et de la religion, délivre nos concitoyens de la plus cruelle captivité, rend aux mers leur sûreté, et ouvre enfin de nouvelle sources à la prospérité nationale. Considéré sous ce point de vue, il présente et fait sentir un nouveau bienfait dû au cœur et à la sagesse du roi. Voilà les titres qui donnent aux bons rois droit à l'amour et à la reconnaissance des peuples qu'ils gouvernent.

Du 25 Avril.

Dès le 15 de ce mois, le contrat de mariage de la princesse Caroline-Ferdinande-Louise avec S. A. R. Mgr. le duc de Berry, avait été signé par des plénipotentiaires respectifs, M. le marquis de Circello et M. le comte de Blacas.

Mardi soir 23 du courant, l'acte ordinaire de renonciation fut signé dans les appartements du roi et en sa présence, par la princesse Caroline et M. le comte de Blacas.

Hier, le mariage a été célébré dans la chapelle royale du palais, disposée pour cette auguste cérémonie. S. M. se plaça sur le trône qui lui avait été préparé; à sa droite, un degré plus bas, prirent place le prince et la princesse héréditaires; à sa gauche, le prince Léopold et la princesse Caroline. Toute la cour, les ministres, les ambassadeurs étrangers, une foule de personnes de distinction occupaient les places réservées pour eux.

La cérémonie religieuse ayant commencé, le prince Léopold et la princesse vinrent se placer au pied de l'autel, devant Son Eminence le cardinal archevêque de Naples. Un des prêtres assistants donna lecture du bref par lequel Sa Sainteté accorde les dispenses nécessaires, vu la parenté des futurs époux; ensuite le secrétaire-d'état lut également l'acte par lequel S. A. R. le duc de Berry a donné sa procuration, pour la célébration du mariage, au prince Léopold, oncle de la princesse.

S. Em. ayant alors demandé au prince si, en cette qualité, il voulait prendre pour sa légitime épouse la princesse Caroline de Bourbon, et reçu son consentement, adressa une semblable demande à l'auguste future. Celle-ci, après avoir demandé et reçu le consentement des auteurs de ses jours et de S. M., revint prendre sa place devant l'autel, et prononça l'acte solennel de sa volonté.

Après une courte exhortation de S. Em., M. le marquis de Saint-Clair, gentilhomme de la chambre, faisant les fonctions de grand-maître des cérémonies, présenta l'anneau nuptial. Le cardinal, après l'avoir béni, le remit au prince Léopold, qui le passa au doigt de la princesse.

La cérémonie nuptiale étant terminée, tous deux revinrent prendre leur place à la gauche du trône de S. M. Son Em. entonna le *Te Deum* en actions de grâces, et des décharges de l'artillerie des forts annoncerent cet heureux événement à toute la capitale.

La joie publique est à son comble; S. M. en a reçu le soir de nouveaux témoignages au théâtre royal *del Fondo*, où elle a été accueillie, ainsi que Mme la duchesse de Berry et ses augustes parents, par les applaudissements et les transports les plus vifs.

Toute la ville a été illuminée le soir. M. le comte de Narbonne-Pelet, ambassadeur de France, a donné un grand repas pour célébrer cette heureuse union.

Par ordonnance du 21 Avril, S. M. a nommé conseiller d'Etat, en service extraordinaire, M. de Guilhermy, maître des requêtes, ci-devant intendant de la Guadeloupe.

Il vient de paraître à Berlin, une brochure ayant pour titre *la Philosophie du Catholicisme*. C'est un ouvrage posthume du Prince de Ligne, dont la doctrine se montre un peu ultramontaine. On y a joint une réfutation par Madame la Comtesse de Bruhl.

Discours de M. Canning a Bordeaux.

Bordeaux, 12 *Mai*.

M. le consul de S. M. Britannique et les principaux négociants anglais établis à Bordeaux, ont cru devoir célébrer, dans un repas qui a eu lieu à Bordeaux, le 8 de ce mois, la présence dans notre ville de leur illustre compatriote, M. Canning, ambassadeur de la cour de Londres à celle de Lisbonne, et qui va, dit-on, rentrer dans le ministere de S. M. B.

Les premieres autorités civiles et militaires de la ville ont assisté à ce nombreux banquet, auquel a également pris part M. le prince Wolkonsky, aide-de-camp de l'empereur de Russie.

Plusieurs santés ont été portées, et ont été accueillies avec cet enthousiasme que certains noms réveillent dans toutes les âmes qui ne sont pas insensibles aux bienfaits: noms chers et sacrés à l'Europe pacifiée, tels que ceux du roi de France, santé portée par M. Canning: du roi d'Angleterre, portée par M. le général comte de Loverdo; de l'Empereur Alexandre, du prince Régent d'Angleterre et des autres souverains alliés, et à l'union des nations; M. Canning a porté une santé particuliere à la prospérité du commerce de Bordeaux.

Mais une particularité bien digne de notre attention, est le discours qu'a prononcé M. Canning, lorsque M. Pennell, consul britannique et président de la réunion, a proposé la santé de l'honorable convive, objet de tous les égards et de tous les respects. Ce discours d'un homme qui jouit à si juste titre d'une haute influence en Angleterre, est si glorieux pour la ville de Bordeaux, que nous nous sommes fait un devoir de le communiquer en entier à nos lecteurs:

« Messieurs, quelque vif que soit le desir que j'éprouve d'exprimer en termes convenables les sentiments qu'excite en moi l'honneur aussi inattendu que signalé que vous m'avez fait, tant par la splendeur de votre hospitalité, que par la maniere dont vous venez d'accueillir la mention de mon nom, ce desir est combattu dans mon esprit, et en

quelque sorte gêné, par les égards que je dois à ceux de vos nobles et éminents convives, auxquels la langue que j'emploie est nécessairement étrangere.

« Par respect pour eux, je dois abréger des remercîments que mon respect pour vous ne me permet pourtant pas de taire.

« Je n'ai pas la présomption, Messieurs, de m'arroger le mérite que votre digne président (le consul britannique) a bien voulu m'attribuer, celui d'avoir contribué à ce résultat satisfaisant d'une lutte de vingt-cinq années (résultat heureux dont tous nos cœurs jouissent en ce moment), si ce n'est pour avoir constamment soutenu ces principes par l'opération desquels seulement un tel résultat pouvait être obtenu.

« Je n'avais pas le bonheur d'être activement employé dans les conseils de mon pays au temps où la guerre fut terminée; mais je suis flatté, je l'avoue, que vous vous ressouveniez de la faible part que je puis avoir eue antérieurement dans les conseils qui préparerent cette conclusion; conclusion à laquelle Français et Anglais doivent également applaudir.

« Nous avons été long-temps en guerre avec la France. Mais avec la France telle qu'elle est maintenant, avec la France telle que nous espérons qu'elle continuera d'être; non! C'était avec la France qui ne ressemblait pas plus à la France d'aujourd'hui, qu'un corps possédé d'un esprit immonde ne ressemble à ce même corps quand l'esprit pervers en a été chassé.

« Nous faisions la guerre à la France; mais autant dans son intérêt que dans le nôtre.

« Nous faisions la guerre à la France; mais nous avions une alliance tacite dans les cœurs, dans les sentiments de tous les bons Français: alliance qui a contribué non moins puissamment que les puissantes alliances extérieures au succès de cette guerre, et qui non seulement a facilité, mais a sanctionné son résultat.

« Une vaine appréhension ou une calomnie sans fondement a pu seule faire croire que le morcellement, la dégradation de la France monarchique, aient été, dans aucun temps, le but du gouvernement britannique. A Dieu ne plaise que la nation française, si naturellement, si nécessairement prépondérante en Europe, eût été effacée de la liste des grandes puissances! Nous l'avons redoutée, alors que s'élançant de sa sphere elle jetait au loin la lueur livide

et sinistre d'une comete et la menace d'un embrasement universel; mais rentrée dans l'orbite qui lui était assigné par la nature, répandant une clarté naturelle et bienfaisante, nous la saluons comme un astre majestueux et indispensable dans le grand système européen.

« Notre opposition à la France n'avait point pour principe l'inimitié nationale; ce n'était pas non plus, comme on nous l'a faussement imputé, une guerre contre les opinions politiques; c'était une guerre défensive. Située au milieu de l'Europe, la France ne pouvait être en proie à des convulsions intérieures, sans communiquer aux autres pays les convulsions et le trouble. Située au milieu de l'Europe, son influence sera également sensible dans la tranquillité qu'elle répandra autour d'elle. En paix avec elle-même, on peut dire qu'elle donne la paix au Monde.

« Tels ont été les sentiments du gouvernement britannique depuis que j'ai été à portée de les connaître ou de les partager. Tels ont été les sentiments de la majorité du peuple anglais; tels, j'en suis persuadé, ont été les sentiments des habitants bien pensants de la France, au milieu de tous les fléaux dont elle a été frappée; tels certainement ont été les sentiments de Bordeaux, qui a tout souffert, et qui a osé, pour la bonne cause, plus peut-être qu'une autre ville de France.

« Il y a peu de jours que j'ai mis le pied en France pour la premiere fois de ma vie; des circonstances d'une nature privée m'ont dirigé sur Bordeaux; mais si j'avais eu à choisir le lieu, dans lequel, par mes rapports de sentiments j'eusse souhaité faire connaissance avec la France et les Français, j'aurais choisi la patrie de Montesquieu, le temple de Madame, la ville qui a produit Deseze pour la défense de Louis-le-martyr, et Lynch pour ouvrir la voie à la restauration de son auguste race.

« Messieurs, vous avez beaucoup souffert, et je sens que vos souffrances ne sont point encore à leur terme: votre commerce n'a pas encore repris son cours accoutumé, mais cette situation ne vous est point particuliere. En Angleterre et dans d'autres parties de l'Europe, un changement étonnant et presque inespéré a produit une secousse accompagnée d'une difficulté temporaire: temporaire, j'en suis convaincu, elle sera détruite par le temps.

« Le commerce est l'enfant de la paix, mais d'une paix parvenue à sa maturité.

« Vous avez souffert: la France a beaucoup souffert.

Le déluge de la révolution, qui a inondé la terre, a entraîné avec lui les hommes et les choses, les ordres et les institutions. Ces grandes destructions ne peuvent être compensées. Loin de moi cette froide philosophie qui, dans les calamités individuelles, ne voit que le bien public, ou cette sévérité sans discernement, qui impute à une nation ses malheurs comme des crimes. La France, il est vrai, a souffert au-delà de toute compensation : mais quels motifs de consolation n'a-t-elle pas !

« Qu'elle considere que dans le renversement de sa monarchie, dans l'abaissement de son clergé, dans la transposition des propriétés, dans l'effusion de son sang le plus pur, le cœur, l'esprit de la nation, n'ont point été détruits; ses moyens sont peut-être accrus.

« La Providence tire le bien du mal même : malheur, à l'homme quand il a la présomption de travailler sur ce modele ! Mais la merveilleuse alchimie de Dieu extrait, de l'amas impur des crimes et des passions des hommes, des bienfaits inattendus pour l'humanité.

« Dans le cours de cette effroyable révolution et des guerres meurtrieres qui l'ont suivie, les souverains et leurs peuples ont eu des leçons dont ils peuvent tirer un profit mutuel. Non seulement en France, mais dans les pays voisins et dans les régions les plus reculées du Nord, nous voyons les heureux effets de cette expérience dans le perfectionnement des institutions politiques. Ici, avec le vénérable édifice de votre monarchie (qui grâce au ciel est reconstruit), ont croulé des abus pour jamais anéantis.

« La carriere que fermaient d'anciens préjugés est maintenant ouverte au mérite et aux talents.

« La tolérance en matiere de religion est portée à un degré qui peut servir d'exemple aux autres Etats, et l'esprit de liberté est si généralement répandu, qu'une monarchie légitime et bien réglée, en même temps qu'elle est sa garantie et son frein, ne pourrait pas (le voulût-elle) le détruire.

« Le voulût-elle ! Mais de la part d'un Roi formé à l'école de l'adversité, qui a étudié en Angleterre les principes et les mouvements d'une constitution libre, une telle tentative n'est point à craindre; ce Roi, dont la conduite dément si bien l'odieuse calomnie inventée par la mauvaise foi, et propagée par l'ignorance, montre qu'il a appris tout ce qu'une condition privée pouvait enseigner, et qu'il a perdu la mémoire de tout ce qu'un souverain doit oublier.

« Sachant ramener l'unanimité au dedans, il n'est pas moins jaloux de maintenir l'harmonie au dehors. Et quelle nation peut former un autre vœu ? chacun peut s'enorgueillir du souvenir de ses exploits guerriers. Mais le résultat général de ces hauts faits sera ce sentiment de respect mutuel, qui trouve dans les annalles des guerres passées le plus puissant motif d'une tranquillité durable.

« Pour assurer la durée de cette tranquillité, rien ne peut être plus efficace que l'exemple de la France et de l'Angleterre : j'ose me rendre caution de l'Angleterre : pour la France, j'espere pouvoir me flatter que l'esprit d'hostilité, trop long-temps existant, est éteint, et sera remplacé par une émulation généreuse dans les arts de la paix, et une réciprocité éclairée d'avantages commerciaux. Puisse Bordeaux obtenir bientôt la part qui lui est due dans ces avantages ! Puisse-t-il en jouir long-temps ! Que ceux qui risquerent tout pour leur monarque à la mémorable journée du *douze Mars*, goûtent les fruits de son rétablissement ! tel est mon vœu ; tel est celui de tout homme pour qui la loyauté est un principe et le dévouement une vertu.

« Permettez-moi, Messieurs, de réunir tous nos vœux à cet effet dans la santé que j'ai l'honneur de vous proposer :

« *Aux autorités civiles et militaires de Bordeaux!*"

Imprimé pour Schulze et Dean, 13, Poland St., Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 45, Great Marlborough St. Prix, Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCLXXIV.—*Le* 30 *Mai*, 1816.

Installation des quatre Académies Royales, rétablies par Sa Majesté Louis XVIII.

L'abondance des matieres ne nous a pas permis de parler plus tôt de la fameuse séance du nouvel Institut Royal de France, qui eut lieu le 24 Avril dernier, jour anniversaire du débarquement du Roi à Calais. Nous donnons aujourd'hui les discours que M. de Vaublanc, M. le duc de Richelieu et le comte Fontanes prononcerent à cette occasion. Le numéro prochain contiendra ceux de M. Cuvier et de M. le comte de Choiseul-Gouffier. Il paraît que M. de Fontanes ne s'occupe plus que de littérature; il n'a pas fait entendre sa voix une seule fois à la Chambre des Pairs, sur les belles questions qui ont fourni de si brillants développements à l'éloquence de ses collegues Châteaubriand, Deseze, Choiseul-Gouffier, Montesquiou, et même Lally-Tolendal. Cependant l'adulation est un métier qui rapporte toujours, et si cent mille livres de rente conservées après la restauration peuvent étouffer les souvenirs et les remords, M. de Fontanes, pair de France, peut encore travailler en paix à mettre la derniere main aux ouvrages littéraires qui pourront faire oublier les œuvres politiques du président du Corps-Législatif. Nous faisons suivre son discours de quelques commentaires que l'on ne trouvera peut-être pas sans intérêt.

INSTITUT ROYAL DE FRANCE.

Les quatre Académies composant l'Institut royal ont été installées aujourd'hui par Son Excellence M. le ministre de l'intérieur, dans une séance générale, présidée par M. le duc de Richelieu.

M. le ministre de l'intérieur a ouvert la séance par un discours souvent interrompu par les applaudissements de l'assemblée.

Discours prononcé par S. Exc. M. le Comte de Vaublanc, *Ministre Secrétaire-d'Etat de l'Intérieur, à la Séance générale d'Installation des quatre Académies, présidée par* M. le Duc de Richelieu.

" Messieurs,

" Le Roi m'a ordonné d'installer en son nom les Académies qu'il vient de rétablir. Il a voulu que tous les ans, les Académies qui forment l'Institut royal se réunissent dans une séance solennelle. Il a choisi pour cette solennité littéraire le jour où, appelé par des vœux si long-temps comprimés, il a revu la France après une si longue et si douloureuse absence. Rattacher ainsi votre existence nouvelle à de pareils souvenirs, c'est manifester de la maniere la plus digne du trône et la plus flatteuse pour vous, la haute protection que le monarque accorde aux sciences et aux arts. Ainsi donc, chaque année, et peu de jours avant l'instant où Louis porté par l'amour des peuples s'arrêta devant la statue du Grand-Henri, relevée tout-à-coup par une soudaine inspiration, l'ordre du Roi réunira dans cette enceinte ces anciennes Académies créées ou perfectionnées par Louis XIV, qui, pendant plus d'un siecle, ont fixé les regards de l'Europe savante, et qui, détruites avec la monarchie, se relevent avec elle. Rassemblées sous un même nom, elles verront la gloire des lys répandre son éclat sur elles; et, sous les auspices de leur auguste protecteur, elles commanderont aux arts de célébrer ce jour d'éternelle mémoire, où la France, impatiente de revoir son Roi, s'élançait au-devant de lui, où le peuple reconnaissait tant d'erreurs, et le monarque apportait

tant d'indulgence, où notre plus grand bonheur était de sentir que nous étions enfin rendus à nos devoirs. Si depuis cet instant d'une allégresse unanime, un crêpe funebre s'est étendu sur la France, si la trahison............ah! des siecles de fidélité effaceront de notre histoire les tristes pages des cent jours. La fidélité courageuse qui a honoré tant de villes et de contrées noblement esclaves de leurs serments, cette profonde douleur au départ du Roi, ces acclamations trois mois après, depuis l'Escaut jusqu'à la Seine, ces députés de la nation apportant des provinces tant de dévouement et d'amour, ces lugubres et touchantes expiations, ce religieux empressement de satisfaire aux tributs, malgré tant de pertes; et parmi tant de sacrifices, je ne sais quelle constance inattendue dans une si grave adversité: voilà les faits mémorables que les arts inscriront sur l'airain, les vertus que chantera la poésie, et les souvenirs que conservera l'histoire.

« Si le génie français, dans ces dernieres années, n'a point manqué aux arts et aux sciences, quels seront et ses efforts et ses prodiges, quand il se ranimera sous les yeux d'un monarque qui chérit les lettres, qui leur a consacré quelques loisirs de sa jeunesse, dont elles consolerent souvent les nobles infortunes, et qui trouve en elles, sur le trône, un délassement digne de lui? Glorieux de cet exemple, vous l'opposerez, ainsi que tant d'autres, célebres dans l'antiquité, à ces hommes qui prétendent que la culture des lettres rend inhabile aux affaires, et à la marche assurée qu'elles exigent. Repoussons du sanctuaire des lettres cette vaine allégation. Les lettres fortifient l'esprit par les efforts qu'elles commandent, l'étendent par l'ambition de s'élever, l'assouplissent par la variété des objets, le rendent profond par l'habitude de la méditation, le corrigent par ses fautes mêmes, lui apprennent ce qu'il peut, lui montrent le terme où il doit s'arrêter, élevent l'âme, la familiarisent avec le sentiment du vrai beau, l'encouragent à poursuivre le beau idéal, dernier terme de l'intelligence humaine. Et lorsqu'un esprit ainsi exercé éclaire un caractere préparé par la nature aux affaires, qui doute qu'il ne puisse trouver en lui-même des lumieres nouvelles et des ressources inattendues?

« Et quand je parle de l'éclat que le Roi veut

répandre sur les hommes qui cultivent les arts et les sciences, puis-je oublier le poëte* que la France vient de perdre; écrivain remarquable par l'harmonie qui existait entre son intelligence et son caractere, entre ses sentiments et ses écrits? La nature avait répandu sur sa figure la noblesse de son âme; sa conduite fut aussi belle que ses talents, et il en reçut la plus touchante récompense, lorsque rapproché de son Roi qu'il avait eu le bonheur de servir, le monarque daigna réciter les plus beaux vers de ses ouvrages, que l'âme avait dictés, et qu'avait retenus le cœur plus encore que la mémoire du prince. Noble entretien dont à jamais les muses seront fieres, et que leur rappelle aujourd'hui le témoin des regrets dont la mort de leur vénérable pontife a été honorée par le souverain.

« Vous le savez, Messieurs, le Roi ne s'est pas borné à rassembler les anciennes Académies, à donner aux arts l'assurance de sa royale protection: de la main qui releve les statues de nos Rois et les rend à leur splendeur premiere, il a signé l'ordre de reproduire à notre admiration les traits des plus grands hommes de la France, et par son ordre aussi, la France verra les images de deux célebres et infortunés guerriers dont elle chérit la gloire, et que nos regrets voudraient en vain aujourd'hui replacer dans les rangs de leurs compagnons restés fideles.

« Le Roi commande à l'architecture d'élever un temple consacré à d'éternelles douleurs; au pinceau de couvrir ses murs de souvenirs héroïques, autant que religieux; à la sculpture, de créer ces monuments expiatoires que la nation en deuil consacre aux plus lamentables infortunes.

« Déjà plus d'une fois la poésie avait fait entendre sa voix: aux jours de la terreur, elle avait osé plus d'une fois répandre des pleurs sur d'augustes victimes. Le poëte aimable, rival souvent heureux de Virgile, que les muses françaises proclameront le chantre de la légitimité, n'a chanté la Pitié que pour élever dans ses vers remplis d'un abandon si touchant, un douloureux monument aux souvenirs les plus mélancoliques, aux affections les plus tendres et les plus profondes. Ah! sans doute, ses disciples vont retrouver une force nouvelle dans ce mouvement na-

* M. Ducis.

gueres terrible, maintenant tempéré, qu'impriment à l'esprit les grandes agitations politiques : et bientôt l'union de deux branches d'une auguste famille de souverains va devenir l'heureux sujet des chants, comme des vœux et de l'espérance des Français.

" Ainsi les arts de la paix succéderont au tumulte des camps, le goût des choses paisibles aux passions violentes, le calme de la méditation aux tempêtes de la discorde. Parler de la paix, c'est nommer la divinité des lettres, des sciences et des arts. Le caractere national rendu à lui-même va chercher la gloire dans la culture des arts de l'esprit, le bonheur dans l'ancienne urbanité française. Déjà la France commence à s'appuyer sur la paix, à prendre confiance en ses promesses : elle leve sa tête au-dessus des ruines, appelle le commerce dans ses ports, déploie son pavillon qui va flotter sur les mers avec honneur ; et le Français se dira quelquefois en reportant ses yeux sur le passé : Le peuple dont l'historien de Rome a dit qu'il surpassait toutes les autres nations par la valeur, peut désirer la paix, la chérir, la conserver sans honte. Il convient à un peuple honoré d'un tel éloge, de ne point se plaindre des revers que commandait le repos du monde, comme il sied à l'illustre race des Bourbons de faire ses délices de la paix, et de s'environner du brillant cortége des sciences, des lettres et des beaux-arts."

M. le duc de Richelieu a ensuite parlé dans les termes suivants :

" Messieurs,

" En continuant à réunir sous un nom général les diverses classes qui s'occupent des connaissances humaines, le Roi a imité l'auteur de tous les biens qui, malgré les différences établies entre les arts, les sciences et les lettres, leur a donné un lien commun de fraternité. S. M., en rappelant pour chacune des classes le nom d'Académies, et en maintenant le nom d'Institut, a voulu aussi rendre à ce corps illustre son ancienne splendeur, et lui conserver en même temps l'éclat que, sous un nom nouveau, il a jeté dans toute l'Europe.

" Je dois laisser à d'autres le soin de retracer tous les services que les sciences et les arts ont rendus à la

France en ces temps de malheur : il ne m'appartient que d'offrir à ceux qui les cultivent une partie de l'hommage qu'ils ont droit d'attendre de la postérité. Dans tous les siecles, les bienfaits qu'ils répandent ont commandé la reconnaissance des conquérants eux-mêmes, et c'est le plus habile, comme le plus heureux des capitaines de l'antiquité, qui disait : « Les honneurs du triomphe sont bien plus légitimement dus à celui qui étend le domaine des connaissances humaines, qu'au vainqueur qui ne recule les bornes des empires que par la violence des armes."

« Si, malgré la fureur des révolutions, et la tyrannie des blocus, les sciences ont su correspondre et s'entendre entre elles au milieu des ravages de la guerre, si elles se sont étudiées à en réparer les désastres, et ont donné aux peuples quelques compensations, que ne doit-on pas espérer de leurs progrès sous un monarque dont la restauration a rétabli la paix bannie de l'Europe ?

« En quel temps les lettres pourraient-elles mieux s'encourager aux grandes idées du bon et du beau, que sous un Roi qui les a tant cultivées, qui leur doit une partie de cette affabilité que la religion change si aisément en clémence, que sous un Roi qui, se méfiant de leurs flatteries, semble leur demander par anticipation la vérité qu'elles ne disent trop souvent que par l'histoire.

« S'il est en effet, Messieurs, des muses trop flatteuses, elles prennent bientôt d'autres accents quand les oreilles des princes sont inaccessibles à leurs séductions. Leurs voix alors changeant d'objet, excitent plus noblement les cœurs à la vraie gloire et à la fidélité. Que ne m'ont-elles favorisé des dons précieux dont elles ont comblé celui que vous allez entendre ! J'aurais essayé de célébrer tout ce que cette journée, en rappelant une époque chérie, promet de bonheur au peuple sous son Roi légitime ; j'aurais exprimé, comme je la sens, ma reconnaissance, et pour l'honneur que m'a fait S. M. en m'introduisant au milieu de vous, et pour l'honneur que je dois à vos suffrages, de me trouver à la tête d'une illustre compagnie."

De vifs et unanimes applaudissements ont suivi ce discours.

Discours prononcé par M. le Comte de Fontanes, *Vice-Président de l'Académie Française, dans la Séance d'Installation du Mercredi 24 Avril* **1816.**

Messieurs,

L'Académie française, à sa naissance, n'était qu'une réunion de gens de lettres, animés d'un zele commun pour la perfection du langage. Le nom de quelques-uns de ces hommes utiles jette aujourd'hui peu d'éclat; mais les services importants qu'ils ont rendus ne doivent jamais être oubliés.

Notre langue était encore imparfaite et grossiere. Son antique barbarie s'était même accrue dans le siecle précédent, par les folles hardiesses de Ronsard et de ses imitateurs. Malherbe, il est vrai, leur avait succédé, et, dans un petit nombre de vers que le temps n'a point fait vieillir, il avait marqué le vrai caractere de l'harmonie poétique. Balzac avait porté dans son style, et même jusqu'à l'abus, ce nombre et cet art de flatter l'oreille, qu'on doit cultiver sans doute dans la prose comme dans la poésie, mais avec une intention moins marquée, et par des procédés tout différents.

Malgré ces premiers efforts, la langue française était loin d'avoir dépouillé toute sa rudesse. Des constructions vicieuses, des inversions bizarres, des tours obscurs, et des locutions surannées laissaient apercevoir la grossiere empreinte des âges gothiques. Toutes les nuances du style étaient confondues. Aux excès de la plus monstrueuse enflure, on mêlait à chaque instant ceux de la plus ignoble familiarité. Il fallait donc fixer les principes encore incertains de cette langue, qui cherchait son propre génie; il fallait, avant tout, lui donner l'ordre, la justesse, et la clarté, le plus essentiel de ses caracteres; il fallait de plus l'accoutumer aux bienséances de chaque style, en distinguant l'effet des mots bas ou nobles qui la composent; il fallait chercher enfin ses regles et ses exceptions dans la nature et dans l'usage.

Tel fut le travail que s'imposerent, il y a près de deux cents ans, les premiers fondateurs de l'académie. Ces mains savantes et laborieuses, qui polissaient avec tant

d'effort les éléments de la langue maternelle, n'ont pas créé les chefs-d'œuvre qui l'immortalisent ; mais elles préparerent au moins, pour le grand siecle, les matériaux et les instruments avec lesquels il put élever l'édifice immortel de sa grandeur littéraire, et c'est assez pour obtenir de justes hommages.

Notre littérature était dans l'enfance, lorsqu'on forma le projet d'épurer et d'ennoblir le langage. On luttait alors contre la barbarie de l'ignorance ou du pédantisme. Les littérateurs, en vieillissant, tombent dans une barbarie souvent pire que la premiere. Le siecle où les vrais principes sont corrompus est-il dans un état plus favorable que le siecle où les vrais principes sont ignorés ? On peut diriger, adoucir, perfectionner la seve d'un arbre sauvage et robuste, impatient de croître et de se multiplier ; mais s'il a dégénéré par le temps et par les mauvaises cultures, il est difficile de corriger les vices dont il a pris l'habitude, et de retarder l'épuisement qui le menace.

Quand l'Académie française reparaît, on peut donc trouver quelque rapport entre l'époque de sa naissance et celle de sa régénération. Il n'est aucun de vous, Messieurs, qui n'acheve le parallele, en voyant à la tête de cette compagnie littéraire un digne descendant du grand ministre qui la fonda. Ce nom glorieux rappelle à tous les souvenirs le génie qui raffermit les Empires et qui dissipe les factions ; il ne s'attache pas avec moins d'éclat aux progrès, au maintien de cette langue française, dont l'usage universel a peut-être aidé plus d'une fois, dans les autres cabinets, notre influence politique. La France a repris courage. Elle se confie au nom de Richelieu, à ce nom qui fut d'abord si grand parmi les hommes d'État, si respecté parmi les gens de lettres, et qui depuis se fit remarquer par cette valeur brillante, et ces grâces aimables tant célébrées, et sur les remparts de Mahon, et dans les cercles de Paris. Il semble enfin qu'avec ce nom d'heureux présage, vont reparaître à-la-fois tous les traits du caractere national.

L'élégance et la pureté du langage ne sont point inutiles à ce renouvellement du caractere français. La politesse des expressions et celle des mœurs ont plus d'une analogie ; et travailler sur une langue, c'est travailler plus qu'on ne croit sur les sentiments du peuple qui la parle et qui l'écrit.

Toutefois l'Académie n'ignore pas que des esprits

superficiels, et que même de graves philosophes qui ne le sont pas assez, traitent quelquefois avec un dédain superbe ce premier objet de ses occupations: elle ne répondra point aux premiers; ils ne pourraient l'entendre: mais elle invite les seconds à l'écouter. S'ils sont philosophes, comme ils le disent, ils doivent avoir médité sur la relation des signes et des idées. En y réfléchissant mieux, ils verront peut-être que cette science des mots (je m'énonce ici comme eux) n'est bien souvent que la science des choses.

En effet, Messieurs, celui qui peint la pensée a dû penser long-temps pour l'exprimer dans toute son énergie. Or, la parole est une peinture, et le style n'est que la parole écrite Quel est tout le secret du style ? C'est de reproduire au dehors, avec un art fidele, tout ce qu'on a conçu dans le secret de la méditation, au dedans de soi-même. L'écrivain porte en son esprit un modele intérieur dont il veut représenter l'image. Des expressions diverses tour-à-tour se présentent, une analyse rapide en décompose les nuances fortes ou délicates, élevées ou profondes. Que de vues perçantes et variées pour comparer et pour choisir ! Ces expressions elles-mêmes amenent d'autres idées, car elles en sont à-la-fois l'effet et la cause. Si la conception est pauvre, incomplete et languissante, le style, qui en est l'image, aura nécessairement le même caractere. Alors une voix secrete semble dire à l'écrivain: Médite davantage, penétre plus avant dans ta pensée, c'est de sa substance même, pour ainsi dire, qu'il faut tirer sa forme et sa ressemblance. L'expression et la pensée ont donc une commune origine qui se décele dans la conformité de leurs traits. Des rapports intimes et mystérieux les attachent l'une à l'autre comme l'âme au corps, et le principe à ses conséquences.

J'en atteste ici, Messieurs, non-seulement les poëtes et les orateurs ; mais ces hommes qui sont l'honneur des sciences, et qui, dans un langage digne d'elles, nous racontent les révolutions de la terre ou du ciel ; et ceux qui embellissent d'une sage élégance les recherches de l'érudition ou les théories des beaux-arts ; je les atteste tous sans crainte : ils vous diront mieux que moi combien ce travail est utile et fécond ; ils vous diront qu'en perfectionnant le goût, on perfectionne aussi l'intelligence : oui, le choix d'un seul mot qui doit donner plus de force ou de grâce au discours occupe souvent l'esprit tout entier ; et l'esprit en augmente de souplesse et d'énergie. Quoi !

s'écriera l'ignorance, un mot vaut-il tant d'efforts? Mais ce mot nécessaire avait fui long-temps; mais quand il est saisi dans un moment favorable, il développe, il achève, il éclaire, il embellit la pensée. C'est par lui qu'elle est vivante; que dis-je? il la perpétue pour jamais, il va la rendre universelle. Otez ce mot, changez-le seulement de place, et ce que vous admiriez n'existe plus.

Ainsi donc l'art d'écrire et l'art de penser sont inséparables. L'étude approfondie d'une langue, si cette étude est dirigée par le goût, est une des occupations les plus propres à former le jugement. Et remarquez, Messieurs, le bon sens de nos peres : un instinct sûr leur avait appris cette vérité. La jeunesse élevée dans les anciennes écoles étudiait d'abord les langues classiques pour mieux apprendre la sienne. Les sciences avaient leur tour, mais les connaissances littéraires étaient la base de toutes les autres. Elles étaient communes aux Bacon, aux Descartes, aux Leibnitz, aux Galilée, aux Pascal, comme aux Milton, aux Tasse, aux Corneille, et aux Bossuet. Ces savants illustres pensaient comme ceux qui m'environnent. Ils aimaient et cultivaient les lettres; et si plusieurs d'entr'eux furent surpassés par le progrès naturel des sciences de calcul et d'observation, quelques-uns laisserent après eux des écrits dont l'éloquence durable ne sera point effacée. Les sciences physiques et mathématiques ont sans doute la plus haute importance. La société s'enrichit tous les jours de leurs travaux. C'est à leur application que l'industrie, le commerce et les arts mécaniques sont redevables de tant de machines ingénieuses; mais *ces arts*, comme le dit énergiquement Bacon, *sont enracinés dans les besoins de l'homme*, et se développent successivement par les efforts de l'intérêt et de la cupidité. L'accroissement des richesses et des commodités de la vie est un grand bienfait, on ne peut le nier; cependant notre cœur a de plus nobles instincts qu'il faut aussi satisfaire. Les lettres, envisagées dans leurs rapports généraux, ont une influence plus directe sur la partie morale et sensible de l'homme. Je ne crains donc point de le dire, et je m'appuie en ce moment sur l'autorité de ces grands-hommes qui porterent une haute philosophie dans la culture des sciences, je ne crains pas de le dire : un peuple qui ne serait que savant pourraît demeurer barbare, un peuple de lettrés est nécessairement sociable et poli.

Quoi qu'il en soit, tous nos grands écrivains ont commencé par ces études classiques. Ils tenaient, dès leur jeune âge, entre leurs mains Homere et Virgile, Cicéron et Desmosthenes. Leur imagination, fécondée par la lecture de ces grands originaux, a transporté dans la langue française des richesses qu'elle ne connaissait pas. C'est par cette raison qu'il s'exhale de leurs écrits je ne sais quel parfum d'antiquité dont la douceur est si pure, et qui semble venir jusqu'à nous des beaux cieux de l'Italie et de la Grece. Ceux à qui manqua le premier bienfait de cette éducation littéraire n'ont pu même y suppléer par les plus heureux dons de la nature.

Il faut toujours se rappeler l'origine de l'Académie pour bien connaître sa destination et le choix des éléments qui doivent la composer. Ceux qui savent à fond leur langue, et qui l'écrivent avec pureté, ont à ses yeux des titres incontestables. Elle a droit même de s'associer quelques-uns de ces hommes aimables doués d'un goût naturel, et qui trouverent dans leur berceau ces élégantes traditions de l'art de vivre et de l'art de parler, dont les exemples, autrefois si communs, firent long-temps du peuple français le plus sociable de tous les peuples. Si quelque talent nouveau s'annonce à la renommée par des qualités prédominantes, alors la foule s'écarta devant lui. Eh ! qu'importerait même qu'il eût commis quelques fautes, s'il venait s'offrir avec une production vraiment originale ! Les barrieres de cette enceinte n'en doutons point, s'ouvriraient en sa présence, et tout le corps brillerait de l'éclat apporté par un seul homme. Mais les talents supérieurs n'apparaissent qu'à de longs intervalles ; les plus beaux siecles en furent avares. Au défaut de ces esprits du premier ordre, choisissons ces esprits justes qu'une critique saine, une littérature variée, un goût délicat recommandent à l'estime. Ces derniers même ne sont pas communs. Songeons que déjà Racine et Boileau se plaignaient de leur rareté. Ils les recherchaient avec soin, ils les consultaient avec déférence. Boileau, le législateur du goût, ne dédaigna point les observations du sage Patru. Voltaire (car les mêmes principes se retrouvent dans les hommes dignes de se rassembler), Voltaire consulta plus d'une fois le docte abbé d'Olivet, et lui fit l'honneur de le nommer son maître.

Un tribunal de la langue et du goût est essentiel au maintien de toute littérature : il faut une autorité suprême pour réprimer les hérésies de tous les genres. On ne peut nier qu'à l'aide de ces traditions fideles et respectées chez les écrivains français pendant un siecle et demi, la langue et le goût ont moins éprouvé de variations en France que chez la plupart des peuples voisins. A cent ans de distance, Boileau retrouverait l'art de sa versification dans le traducteur des Géorgiques ; l'âme de Fénélon se reconnaîtrait dans quelques pages de Bernardin de Saint-Pierre. Et qu'on ne croie pas, Messieurs, que la constance et la sévérité des principes arrêtent l'essor et l'originalité des talents. Les productions successives de l'esprit, durant ce long intervalle, furent variées comme les fruits de chaque saison. Toutes ont aussi leur forme, et leur éclat et leur goût divers ; mais toutes ont heureusement mûri dans la même terre et sous le même soleil.

L'influence de ces principes conservateurs du bon goût n'est pas uniquement renfermée dans la littérature. Elle agit, plus ou moins, sur la nation toute entiere ; elle y développe le sentiment de toutes les bienséances ; l'esprit des classes les plus cultivées parvient insensiblement jusqu'aux classes inférieures, et donne avec le temps ses modifications particulieres aux habitudes générales. C'est à ce goût épuré, n'en doutons pas, que le siecle de Louis XIV a dû tant de gloire ; c'est à lui que la France a dû long-temps tous les charmes de la vie sociale.

Il fut un temps, et notre jeunesse en a vu tout l'éclat, il fut un temps où la société française était le modele des sociétés polies. Là, dans un même cercle, on voyait se confondre les dignités et les talents. Toute grandeur, dit-on, effarouche un peu la liberté ; mais les distinctions du rang et même celles du génie n'avaient rien d'incommode en ces lieux où l'art de plaire était le premier de tous les titres. On a peint la fortune distribuant les places au hasard et sans choix : le goût qui présidait à ces assemblées d'élite, était moins aveugle que la fortune, il laissait la prééminence au plus aimable. C'est là qu'au milieu des inégalités naturelles et sociales se trouvait une parfaite égalité, mais sans désordre et sans licence. L'amour-propre lui-même avait caché ses prétentions, et la dispute bruyante n'osait élever sa voix. Une bienveillance mutuelle respirait sur tous les visages, et s'exprimait dans

tous les discours. La conversation était tour-à-tour légere et instructive, jamais trop libre, et jamais trop pesante. On venait de toutes parts chercher dans cette capitale, comme autrefois dans Athenes, tous les plaisirs de la société. La ressemblance était exacte, car on trouvait surtout dans ces réunions que je regrette, des femmes aimables et éclairées, dignes également de sentir et les grâces d'Alcibiade et la dignité de Platon. Oh! que les temps sont changés! Elles ne sont plus ces réunions où chaque heure en fuyant laissait un plaisir, où l'heure du départ arrivait trop vîte après la plus longue soirée. S'il est encore quelques lieux où l'on se rassemble, on y va par bienséance, on y reste avec ennui, on en sort avec promptitude. Les femmes à part, comme si nous étions restés Gaulois, et si nous n'étions pas devenus Français. Quelques-unes, à la vérité, se mêlent à la conversation; mais ce n'est plus pour appaiser la haine des partis, c'est pour entretenir des controverses souvent obscures, toujours hasardeuses; et ne devraient-elles pas bien plutôt se féliciter du bonheur de ne pas les comprendre!

Vous connaissez, Messieurs, les causes de ce changement: elles sont trop déplorables pour les rappeler. Puissent enfin les esprits divisés par tant de partis contraires depuis vingt-cinq ans, se réunir dans les jouissances littéraires! Celles-là sont amies de la paix; elles doivent même intéresser ceux qui méditent sur les intérêts politiques. Jadis, à l'avenue du temple des lois, le législateur avait placé toutes les Muses, filles de la Mémoire qui donne les prudents conseils, et meres de la persuasion qui réunit tous les cœurs.

Il est temps que les Muses rappelées adoucissent les blessures de la patrie. Elles reviennent à la suite d'un Roi dont elles firent la consolation dans ces jours d'absence et de deuil, que ses sujets ont plus déploré que lui-même. Louis XIV protégeait les lettres, pour la grandeur de son regne, plus qu'il ne les aimait pour elles-mêmes. Son successeur les aime autant qu'il les protége. Je disais nagueres, Messieurs, que les expressions étaient toujours empreintes des vrais sentiments de l'âme; j'ai fait, sans m'en apercevoir, l'éloge de notre auguste protecteur. Toutes les paroles tombées du haut du trône, n'ont-elles pas ce caractere de modération et de magnanimité qu'on admira toujours dans la race de ces grands rois, de ces bons

rois qui regnent sur nous depuis neuf cents ans? La postérité recueillera ces paroles mémorables. La France et l'Europe y reconnaissent, à chaque instant, la sagesse d'un législateur, la bonté d'un pere, et la dignité d'un monarque.

Sur les Discours prononcés dans la Séance publique des Académies Royales du 24 Avril 1816.

Les sentiments purs, les idées saines ont encore tant de peine à germer chez un peuple si long-temps égaré, que l'on ne saurait trop contribuer à les féconder et à les propager.

La Quotidienne du 27 Avril contient d'excellentes réflexions de M. Malte-Brun sur les discours de M. de Fontanes et de M. Cuvier. Nous aurons d'autant plus de plaisir à les analyser, qu'elles sont parfaitement conformes aux doctrines que nous n'avons cessé de professer, et qu'elles nous ont fait naître d'autres idées, qui ne sont peut-être que le complément de celles de M. Malte-Brun, mais que le défaut de temps ou d'espace l'a probablement empêché de développer beaucoup mieux, sans doute, que nous ne sommes capables de le faire.

« La partie scientifique de l'Assemblée, dit le rédacteur, parut saisie d'une agitation unanime au moment où l'orateur osa dire: « Que les lettres sont plus intimement liées avec la civilisation que les sciences; qu'un *peuple savant* pourra être *barbare*, mais qu'un peuple lettré ne le sera jamais."

« Il n'est pas juste de laisser M. de Fontanes porter seul le fardeau de cette phrase. *En me; adsum qui feci!* c'est moi, ajoute M. Malte-Brun, qui, en 1807, dans le *Journal de l'Empire*, et en 1814, dans le *Spectateur*, ai imprimé et réimprimé l'alinéa suivant, où se trouve la pensée et même l'expression de l'orateur académique.

« Si l'étude isolée des sciences exactes ne forme point les esprits, et surtout si cette étude ne les guide point vers la fin d'un être moral, il est facile d'en conclure qu'il pourrait exister pour des nations, ou même pour le monde, une époque de *barbarie savante*. Qu'on se figure un peu-

ple égaré dans le tumulte des passions et des factions politiques: ce peuple a renversé ses temples et ses autels; il a massacré ses rois et immolé ses meilleurs citoyens; il ravage tout autour de lui; l'anarchie de ses mœurs se retrace dans sa langue et dans ses arts. Mais la chimie fleurit, car il faut de la poudre à canon; mais la géométrie prospere, car il faut savoir calculer le projectile d'une bombe. Supposez le génie du mal victorieux; supposez que cette anarchie se répande sur une partie du monde et s'y perpétue, vous aurez une *âge savant et barbare.*"

Honneur au penseur et à l'écrivain qui conçoit et qui s'exprime ainsi! Les idées meres, les idées régénératrices sont si rares, et l'on y fait si peu d'attention aujourd'hui, que nous regardons comme un devoir de leur payer le tribut d'estime et d'admiration qu'elles méritent. "Il faut répéter, il faut rabâcher sans cesse", disait Voltaire, armé contre la Religion et le Trône, et méditant la ruine des institutions sociales. Les fausses doctrines du patriarche de Ferney nous ont trop coûté de sang et de larmes pour qu'elles puissent encore long-temps nous abuser; mais *répétons, rabâchons* constamment les principes conservateurs dont l'oubli nous a causé tant de maux.

Voici comment M. Malte-Brun développe la phrase prononcée par M. de Fontanes.

"Le bien moral seul a une valeur absolue dans l'ordre moral du monde; donc les lettres et les sciences, *ornements et non pas bases* du monde moral, n'acquierent une valeur relative, que par les services qu'elles rendent à la morale. Les unes et les autres peuvent la servir, mais d'une maniere si différente, qu'à un œil peu attentif elles paraissent se contrarier. Les sciences *bien étudiées* rabaissent l'orgueil de notre esprit, en le ramenant *par le doute* à l'aveu de *son ignorance.* Les lettres, au contraire, agrandissent notre confiance dans nos forces: elles élevent notre âme sur les ailes du sentiment et de l'espérance *au-dessus des choses momentanées et périssables.* Mais trop souvent les sciences et les lettres *perdent de vue leur dignité morale.* Alors, viles esclaves de nos passions, *elles ne répandent que des lumieres funestes;* quoique les lettres aient sur les sciences l'avantage de s'occuper directement de l'homme moral, *et non pas de la nature matérielle,* elles peuvent, aussi-bien que les sciences, devenir les complices de cette espece de barbarie qui résulte d'une civilisation corrompue: *elles peuvent ser-*

*vir le vice et la tyrannie.** Il pourrait y avoir *une nation lettrée et barbare*, comme nous avons vu une nation savante et barbare. Toutefois, comme les lettres ne vivent que de sentiments nobles et purs, une littérature *asservie par la barbarie* finirait promptement par s'éteindre. Les sciences, *plus étrangeres* par la nature de leur objet *au monde moral*, peuvent survivre plus long-temps à l'extinction des vertus morales".

Il nous paraît difficile de saisir d'un point de vue plus élevé les différences qui existent entre les sciences et les lettres, de mieux déterminer les modifications qu'elles subissent dans leur cours, par l'influence qu'elles reçoivent des événements, de l'autorité et des mœurs dominantes.

Ce paragraphe était un dangereux exorde de l'analyse que M. Malte-Brun préparait du discours de M. Cuvier. L'ingénieux rédacteur ne nous paraît pas exempt de malice, lorsqu'il proclame l'académicien habile *homme de lettres, autant que savant profond*, et qu'après avoir analysé sa joviale oraison, il termine par dire, qu'il a voulu démontrer l'*immense* utilité *matérielle* des sciences, et qu'il a parfaitement réussi. "*La peste de la chute !* aura pu dire M. Cuvier. Le triomphe des sciences que j'ai voulu préconiser n'est point un triomphe *matériel*. J'ai voulu prouver que rien n'était égal aux merveilles de nos découvertes, et que le dix-huitieme siecle effaçait l'éclat de tous les autres siecles, autant que le soleil efface l'éclat de tous les astres du firmament."

" Halte-là ! interrompt M. Malte-Brun ; c'est une chose importante, sans doute, que de perfectionner, *sous tous les rapports physiques* cette demeure terrestre qui nous a été assignée .... Mais nous avons aussi à dompter les éléments *de notre nature morale*, à asservir les forces des passions, *à nous perfectionner nous-mêmes :* dans ce grand et perpétuel combat, les lettres nous servent plus directement que les sciences ; elles nous rappellent à des pensées plus intimement liées à *notre existence intellectuelle*. Une éducation morale et littéraire (le rédacteur a oublié *religieuse*) empêchera que nos superbes cités ne deviennent le repaire d'une nouvelle barbarie, et que nos redoutables armes entre les mains du crime, ne nous fassent regretter le sort d'une tribu qui, *avec peu de savoir*, posséderait de bonnes lois et bonnes mœurs."

---

* Avis à M. le comte de Fontanes.

Pensée, sentiment, expression, tout nous paraît ici dans la plus parfaite harmonie; et ce paragraphe nous semble d'autant plus remarquable, que l'auteur n'y parle que le simple langage de la raison la plus pure, dépouillée de tous les prestiges de l'éloquence, dont il s'est interdit l'usage, que la beauté du sujet lui aurait rendu si facile.

Le Constitutionnel, en rendant compte de cette même séance de l'Académie, parle une toute autre langue. Tout ce qui est *moral et religieux* est du grimoire pour ces messieurs-là. Aussi, ne tarissent-ils pas en éloges sur M. Cuvier. A leurs yeux, les savants sont *les véritables bienfaiteurs de la société.* Vous leur parlez de *lumieres funestes?*... Folie! *De la dignité morale des gens de lettres?*.. Puérilité ! Vous dites que *les lumieres peuvent servir le vice et la tyrannie?*.... Elles font bien, s'il y a du profit. *Notre nature morale, notre existence intellectuelle, l'asservissement de nos passions!*.. Ils n'entendent rien à tout cela. Et lorsque vous ajoutez que *les lettres élevent notre âme au dessus des choses momentanées et périssables*... oh ! alors, il n'y a plus moyen d'y tenir: cela est d'un ridicule achevé ; il n'y a pas assez de camouflets contre de si absurdes préjugés ; vous êtes des capucins, des inquisiteurs, des furieux, ou des sots dignes du plus grand mépris. Ecoutez le rédacteur du *Constitutionnel:* " Disons-le *à la louange de ce pauvre siecle que l'on s'occupe tant à déprimer*, l'interprête de la science a été entendu avec une extrême faveur". Vraiment, nous le croyons bien. *Ce pauvre siecle !*... Il est donc encore des hommes qui osent provoquer notre admiration et notre intérêt pour les novateurs qui ont médité cinquante ans la subversion de toutes nos institutions, et la ruine de notre patrie !

N'est-ce pas dans ce dix-huitieme siecle si vanté qu'est née la corruption la plus effrayante dont les annales du monde fassent mention ; que des hommes audacieux ont substitué les doctrines les plus épouvantables à ces opinions politiques et religieuses, consacrées par le temps, et sur la base desquelles reposaient les sociétés civiles?

Les anciennes institutions, renversées et anéanties, n'ont pu, pendant vingt-cinq ans, être remplacées par des institutions stables, et nous essayons encore des ressorts imparfaits dont nous ne pouvons garantir la solidité.

La confusion des personnes et des rangs, le boule-

versement des fortunes, la spoliation des premieres classes de la société, la lutte des partis tour à tour victorieux et vaincus, ont jeté dans les esprits des ferments de haine et de vengeance toujours prêts à éclater.

Les outrages faits à la religion, les doctrines de matérialisme et d'athéisme audacieusement répandues, le mépris versé sur les ministres des autels, le dénuement et la misere dans lesquels on les a laissés languir, ont ébranlé les fondements de la morale publique, enlevé au peuple la regle des mœurs et étouffé dans les âmes le sentiment du devoir.

L'éducation de la jeunesse a été livrée à de vaines théories, à de faux systêmes; les sciences physiques et naturelles, qui ne demandent que de la mémoire, et qui, pour me servir des expressions de Bossuet, " ne sont que la vaine pâture des hommes curieux et faibles, parce qu'elles nourrissent l'orgueil à peu de frais pour l'esprit, et qu'elles n'exigent des passions aucun sacrifice;" ces sciences, dis-je, ont prévalu sur ces études littéraires, sur ces connaissances morales et religieuses dont se composait l'ancienne éducation, et qui inspiraient de bonne heure à la jeunesse de hautes pensées et des sentiments généreux.

Les plus nobles fonctions de la société dans la magistrature et dans l'administration, qui n'étaient autrefois payées que par la considération publique, salariées aujourd'hui comme les plus vils emplois, ont cessé d'être l'objet d'une honorable ambition, et ne sont plus recherchées que par la cupidité.

Les variations dans le Gouvernement, qui depuis vingt ans se sont succédées avec tant de rapidité; les serments si souvent exigés et aussitôt violés, ont *ébranlé* et altéré cette opinion salutaire et sacrée de la légitimité du pouvoir, le fondement le plus solide de la société civile; ils ont accoutumé les hommes à se jouer de la foi jurée, à se parjurer sans honte, et, dans l'exercice de leurs devoirs, à ne plus écouter la voix de leur conscience. Alors on a perdu ce respect pour soi-même, cette fleur de délicatesse, qui répand tant de lustre sur les actions, et ce sentiment exquis de l'honneur, autrefois le caractere distinctif et le plus beau patrimoine de notre nation.

C'est ainsi, c'est par l'influence des prétendues lumieres du dix-huitieme siecle, que les Français ont vu s'éteindre ces sentiments qui les unissaient entre eux,

se perdre ces opinions politiques et religieuses qui les ralliaient autour du même trône et des mêmes autels, se rompre enfin tous ces liens qui ne formaient d'eux tous qu'une seule famille, et qui, une fois rompus, les ont laissés seuls et isolés sans garantie de leurs droits, sans liberté et presque sans patrie.

Telles sont les œuvres du dix-huitieme siecle; tel est l'état de dissolution morale dans lequel est tombée la France. Traînée de tyrannie en tyrannie, elle s'est agitée et tourmentée pour courir après une ombre de liberté et de bonheur qui la fuyait sans cesse: trop heureuse enfin, après tant de convulsions et d'infortunes, si elle peut se réfugier et se reposer dans les bras du meilleur des Monarques, de son Roi légitime, dont les factieux repoussent encore l'autorité tutélaire et paternelle, et qui cependant est la seule ancre de salut qui lui reste!

M. Desezè, premier président de la cour de Cassation, et pair de France, a été nommé au fauteuil vacant à l'académie française, par la mort de M. Ducis. Il avait pour concurrent M. Ginguené, ancien ministre de la république française en Piémont, celui qui, au nom de la liberté et de l'égalité, voulait présenter à la cour Madame l'ambassadrice en casaquin. Cet illustre collegue de Grouvelle a eu 10 voix. Le défenseur de Louis XVI en a eu 15. Ainsi l'on peut dire que dans cette société savante la proportion des gens d'honneur aux freres et amis est de 3 à 2.

Quelqu'un dans la derniere séance de l'académie, désirait contempler les deux académiciens nouvellement reçus: il les cherchait des yeux et disait à son voisin:

D'Auger, l'académicien,
Laissez-moi contempler la face.
—Eh parbleu! vous le voyez bien,
Il est au-dessous de *Laplace*.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE.

CHAMBRE DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Conclusion de l'Affaire Fauche-Borel, *contre* Perlet.

L'affluence des auditeurs avait déterminé le tribunal à tenir son audience dans la salle plus vaste et plus commode de la cour prévôtale. Long-temps avant l'heure de l'audience, toutes les places disponibles étaient occupées.

De nouveaux témoins ayant été assignés, une nouvelle lecture des plaintes respectives a été faite en leur présence par les avocats des parties. Ils se sont ensuite retirés et le président a interrogé les prévenus en commençant par Perlet.

Les premieres questions ont pour objet de fixer l'époque de la premiere entrevue de Vitel avec Perlet. C'est deux ou trois jours après son arrivée à Paris, et antérieurement au 25 Mars, date de la lettre par laquelle Perlet rend compte à Veyrat d'une visite précédente qu'il en a reçue.

Le président. Je vous fais observer qu'il y a un rapprochement bien extraordinaire à faire ici : Vitel est arrivé le 22, et c'est le 21 que vous avez été arrêté. Convenez-vous en avoir écrit immédiatement à Veyrat ?—

R. Je conviens lui avoir écrit immédiatement; les raisons vous en seront déduites par mon défenseur. J'étais réellement arrêté, vous en verrez les preuves dans les pieces.

D. Le 1er Mars vous avez écrit directement au préfet de police en lui donnant de plus amples détails sur Vitel?

R. Je vais vous donner l'explication de cette affaire. Mon adversaire me reproche ma réconciliation avec Veyrat. C'est d'après ses instructions expresses et celles de son frere Fançois Fauche, qu'elle a eu lieu. Quand Veyrat paraîtra, je prie le tribunal de lui demander si ma premiere demande n'avait pas pour objet d'obtenir à François Fauche la permission de résider à Paris. Veyrat étant dans l'intimité de nos projets, j'ai dû lui écrire pour lui faire part de l'imprudence de Vitel.

D. J'admets votre justification. Je conçois que Veyrat

fût dans votre confidence, que vous vous soyez trompé même et que vous ayez regardé Veyrat comme un royaliste secret; alors cela justifierait votre lettre à Veyrat; mais le 1er Mars vous avez écrit aussi au préfet de police, et vous n'avez pas dit que Dubois fût dans votre confidence?

R. Aussitôt que Veyrat sut dans quel danger se trouvait Vitel par son imprudence, il me fit faire cette lettre pour le sauver; je crois qu'il était de bonne foi et qu'il en avait bien l'intention.

D. Je conçois cela : Veyrat vous aura dit, faites une demi-dénonciation à la police, il en sera quitte pour une prison de quelques jours. Mais en le signalant comme agent secret du Roi, comme porteur de notes pour ses correspondants à Paris, et comme ayant connaissance de leurs projets, il me semble difficile de croire que Veyrat eût pu se dispenser de faire un rapport; et qu'avec une dénonciation aussi grave, il eût pu sortir facilement des mains de la police?

R. Je ne connais ni les raisons ni les motifs de Veyrat; mais tous ce que j'ai fait je l'ai fait sous l'influence de Veyrat; j'étais sous ses verroux; d'ailleurs, quel était mon intérêt? si Vitel était retourné en Angleterre, j'aurais touché des sommes considérables.

D. A la même époque vous demandiez 600 livres sterling à Fauche-Borel pour l'exécution de vos projets, et notamment pour sauver Vitel; et dans l'intervalle cependant vous adressez plusieurs lettres aggravantes à Veyrat ou au préfet de police?

R. Toujours à Veyrat; il se peut que quelques-unes soient adressées au préfet, mais je les ai toutes remises à Veyrat. Veyrat me les faisait écrire dans l'intention de le sauver.

D. Je conçois que vous ayez été trompé, que Veyrat ait été de mauvaise foi ou mal-adroit, et que vous ayez demandé 600 liv. st. pour Veyrat qui, comme vous le disiez, était insatiable; mais dans le même moment vous touchiez des secours de la police pour la servir?

R. S'il est vrai que j'ai reçu toutes les sommes dont on dit que j'ai donné des reçus, assurément je suis coupable. Mais on les porte à 6000 fr. et je n'avais pas de quoi payer 150 fr. que je devais à mon avoué. J'avoue que j'ai reçu des gratifications, quelques sommes, mais il s'en faut bien qu'elles s'élèvent aussi haut. Tout le monde sait que Veyrat avait à sa dis-

position des sommes considérables pour la police secrete ; il se faisait donner des reçus par tout le monde, j'en ai donné comme les autres.

D. Ainsi Veyrat employait ces sommes au service du Roi ?

R. Pas du tout, c'étaient des reçus de complaisance.

Le procureur du Roi. Vous faites là un aveu qui ne fait pas l'éloge de votre délicatesse.

R. J'en conviens.

D. Vous demandiez de l'argent de bonne foi pour satisfaire Veyrat ; mais pourquoi recommandiez-vous si instamment de ne pas mettre Vitel au Temple, pour qu'il ne fût pas en contact avec un certain abbé Bassinet ? Cela passait les précautions pour sauver Vitel. D'ailleurs comme vous comptiez le faire sortir bientôt, il aurait pu recevoir de l'abbé Bassinet des confidences avantageuses à la cause royale ?

R. J'ignorais que l'abbé Bassinet fût au Temple. C'était Veyrat qui dictait mes lettres ; la prison du Temple était sous l'autorité directe du ministre, Veyrat n'y avait pas d'accès, et c'est pour cela qu'il voulait empêcher que Vitel y fût renfermé.

D. Malgré vos efforts, Vitel est sacrifié : vous êtes, ainsi que Veyrat, déchu de vos espérances ; trois mois s'écoulent, et vous touchez les 600 louis dont vous connaissiez bien la destination ?

R. L'explication est claire. Cette somme a été envoyée chez un banquier qui touchait tout ce qui me venait de Londres, j'étais en compte avec lui : d'ailleurs il m'était dû d'anciennes avances.

D. Il devait y avoir deux caisses, celle du Roi et celle de Fauche-Borel ?

R. Jamais ; tout l'argent que j'ai touché m'est venu de Fauche-Borel, je n'avais pas d'autre correspondant.

D. Dans votre mémoire, vous dites que Fauche-Borel, qui paraissait attaché à la cause royale, a lui-même bien des reproches à se faire. Vous signalez notamment l'époque de 1807. D'abord, comment est-il possible que l'homme qui aurait voulu correspondre avec le gouvernement de l'usurpateur lui ait livré son neveu ? Et ensuite comment cette lettre pour Fouché, enfermée dans une canne, difficile à apercevoir, dont la confidence vous a été faite sans doute, n'a-t-elle pas disparu lorsque Vitel était arrêté, non par le ministre de la police, mais par la préfecture. Alors la preuve de la mission n'existait plus ?

R. Lorsque Vitel est arrivé j'ai été épouvanté par son apparition. Il était en hôtel garni, je lui ai offert de le loger à Charonne, chez moi, d'où il aurait pu se sauver : il m'a refusé, en me disant : Je ne crains rien, mon oncle m'a donné une lettre qui me sauverait si j'étais arrêté.

D. Vous le saviez-donc ?

R. Jamais il ne m'a dit où elle était ; c'est lui qui, lorsqu'il a été arrêté, a demandé sa canne et a voulu parler à Fouché.

D. Une canne n'était pas suspecte ?

R. Vitel a déclaré lui-même qu'il y avait dedans une lettre pour Fouché. M. Dubois a donné à cet égard les explications les plus claires à M. d'Ambray sur cette affaire ; il a dit que c'était la lettre trouvée dans la canne qui avait perdu Vitel.

D. Il fallait soustraire la canne ?

R. J'ignorais ce qu'elle contenait.

D. Vous saviez aussi que Vitel avait une lettre de crédit sur le banquier Hottinguer ; c'est vous qui vous êtes emparé de cette lettre, soit dans votre prison, soit par Veyrat. Vous avez écrit à cet égard au préfet de police le 2 Juin 1807. C'est bien de la lettre de crédit de Vitel qu'il est question ?

R. Ce n'est pas cela du tout. La traite dont il est question n'a rien de commun avec l'affaire de Vitel. C'est une traite particuliere qui m'a été envoyée de Londres comme il m'en arrivait quelquefois. J'ai été forcé de le déclarer au préfet qui l'a fait recevoir.

D. Et comme vous aviez fort bien servi la police il vous l'a fait rendre ; je lis au bas cette apostille : *Cette somme doit être remise à Perlet, elle lui appartient ?*

R. Permettez, M. le président, si vous interprétez les faits, je n'ai plus rien à répondre. J'étais sous le couteau de la police, il fallait bien lui faire savoir ce que je recevais de Londres. La somme m'a été rendue parce qu'elle m'appartenait en effet.

D. Un reçu trouvé dans les papiers de la police, et signé du nom de Charles que vous preniez souvent, établit que vous avez reçu 3600 fr. sur les 4474 qui étaient chez M. Hottinguer ?

R. J'ai fait beaucoup de reçus dont le montant ne m'a pas été compté. M. le procureur du Roi m'a fait ce reproche juste, c'était une complaisance criminelle ; mais j'affirme que je n'ai rien reçu de cette somme.

M. Riffé, procureur du Roi. Si vous étiez réellement prisonnier pour dettes, si vous étiez agent fidele du Roi, s'il existait en effet un comité royal, vous auriez sans doute trouvé par l'influence de ceux qui s'entendaient avec vous, le moyen de sortir de prison, ou même de ne pas y entrer ?

R. Il est très-vrai que j'avais des relations avec des personnages du plus haut parage ; mais je ne leur aurais jamais rien demandé, j'aurais craint de les compromettre.

D. Si les reçus que vous avez signés étaient simplement de complaisance les auriez-vous écrits dans ces termes : *Je n'ai pas de termes assez forts pour exprimer ma reconnaissance*, etc. Vous avez signé tout cela ?

R. Oui ; il fallait à Veyrat des pieces ainsi conçues.

Le président. Voilà une foule d'autres lettres où vous lui demandez de l'argent ?

R. Lorsque j'ai écrit ces lettres, j'avais des besoins ; Veyrat m'a prêté de l'argent ; les effet que je lui ai souscrits acquittés par lui, sont entre les mains de mon défenseur.

Interrogé sur le second chef de la plainte de Fauche-Borel, Perlet invoque comme preuve de ce qu'il a avancé dans son mémoire, la déclaration faite par le préfet de police Dubois, à lui et à M. Dambray et à d'autres, le témoignage de M. Danican, une lettre de Fauche-Borel qui se trouve dans les pieces. Il déclare au surplus que les faits énoncés dans son mémoire ont été présentés à la commission nommée par le Roi pour examiner l'affaire.

Le président interroge ensuite Fauche-Borel sur l'accusation de calomnie intentée contre lui par Perlet.

Fauche-Borel répete les faits contenus dans son mémoire. Lors de son premier voyage il dit à Perlet chez qui il logeait : Je veux connaître l'assassin de mon neveu ; fût-il au fond des enfers j'en tirerai vengeance. C'est pour se soustraire à cette vengeance que Perlet a cherché à le perdre.

Le président. Avez-vous la preuve que le comité royal n'existait pas ?

R. J'ai la preuve qu'il était composé de Buonaparte, de Fouché, de Veyrat, de Dubois et consorts.

D. Si Perlet était la cause de la mort de votre neveu, pourquoi vous êtes-vous lié d'amitié avec lui en 1814 ?

R. Je l'ai toujours cru attaché à la bonne cause jus-

qu'à mon deuxième voyage. A l'égard de la lettre à Fouché, dont Vitel était porteur, elle a été écrite sur le bureau de lord Grey, elle était conçue à-peu-près en ces termes : Nous prenons le parti d'envoyer un homme sûr à Paris afin de vous demander deux passeports en blanc, qui seraient nécessaires au ministre anglais dans le cas où il serait convenable d'entamer une négociation en faveur des Bourbons. Il nie du reste avoir jamais écrit depuis à Fouché.

M. Berryer, avocat de M. Fauche-Borel. Je prie le tribunal de vouloir bien interpeller le sieur Perlet de donner la clef de certains noms contenus dans la correspondance. Quel est Fietta ?

R. Louis XVIII.

D. Bourlac ?—R. Moi.

D. Gignoux ?—R. Moi.

D. Charles ?—R. Moi.

D. France ?—R. Moi.

D. Maradan ?—Je ne m'en souviens plus.

D. C'est un nom fort important, vous devez vous le rappeler ?

R. Il y en a plus de 500. Après avoir long-temps cherché dans sa mémoire, Perlet consulte son dossier et nomme Fouché.

M. Berryer. Nous sommes d'accord. Je demanderai encore à M. Perlet, aujourd'hui que c'est un titre d'honneur que d'avoir servi la cause royale, de nous dire quels étaient les membres de son comité royal.

R. Je l'ai dit au Roi à Londres ; je ne le dirai qu'à lui seul ; cela est de la plus haute importance.

Le président insiste. Non, répond Perlet, j'ai donné tous les renseignements nécessaires à mon défenseur, je ne veux rien ajouter.

M. Berryer. A combien montent approximativement les sommes que vous avez reçues de Londres ?

R. A 8 ou 900 livres sterl., compris les 600 liv. pour Vitel.

Me. Berryer fait représenter à l'accusé une copie de lettre en lui demandant s'il reconnaît avoir écrit l'original ? Oui, dit Perlet, après l'avoir lue; c'est la cause d'une de mes accusations contre Fauche-Borel qui me l'a fait écrire à Londres. Il signe et paraphe cette lettre *ne varietur*.

Me. Berryer. N'avez-vous pas reçu, dans l'intervalle de 1806 à 1814, des lettres de Fauche-Borel, et pourquoi ne les présentez-vous pas ?

R. Lors de mon arrestation le 28 Juillet 1813, la personne qui en était dépositaire les a brûlées, et il eût été bien imprudent de les garder. Je puis faire entendre cette personne.

Me. Berryer. Après la mort de Pierre-François Fauche, ne vous êtes-vous pas emparé des papiers dépendant de sa succession.

R. Je ne me suis emparé d'aucuns papiers. Sa veuve m'a remis des lettres que je lui avais écrites et quelques papiers à moi personnels.

M. Berryer. Dans votre mémoire vous avez imprimé en italiques un passage d'une lettre de Fauche-Borel où il se plaignait de ce que vous ne demandiez pas d'assez fortes sommes, la lettre d'où est tirée ce passage est-elle en votre pouvoir ?

R. C'est un passage cité de mémoire.

M. Berryer. Page 54 de votre mémoire, vous parlez d'une lettre de M. Desmarets, pourriez-vous la représenter ?

R. Desmarets m'écrivit une lettre pour l'inviter à passer à son bureau ; on me la redemanda en entrant, je la rendis ; c'est le jour même où je fus arrêté.

L'interrogatoire étant terminé, le premier témoin est introduit : c'est Veyrat, l'ex-inspecteur de police à Paris.

M. le président. A quelle époque avez-vous fait connaissance avec Perlet ?

R. Nous avons été élevés ensemble, nous sommes du même pays ; mais, avant de répondre, je déclare qu'il m'est très-pénible, que je suis très-fâché de dire la vérité dans une cause comme celle-ci.

D. A quelle époque avez-vous renoué connaissance ?

R. Perlet était dans un moment très-malheureux ; c'est en 1805 ou 1804, ou à-peu-près.

D. Ne lui avez-vous pas fait la proposition de l'employer à la police ?

R. C'est lui qui m'a demandé un emploi que je lui ai fait avoir.

D. Vous a-t-il fait connaître que si ostensiblement il servait la police de Buonaparte, en secret il servait d'autres intérêts ?

R. Non ; il a obtenu une place d'agent secret ; parce qu'il pouvait rendre de grands services au Gouvernement, attendu ses relations à Londres.

D. N'a-t-il pas reçu plusieurs gratifications, comme agent ?

R. Très-souvent.

D. Il prétend qu'elles n'étaient qu'apparentes ; que ce n'était que par complaisance qu'il signait des reçus que vous employiez dans vos dépenses secretes ?

R. C'est une fable. J'affirme que la vérité est qu'en qualité d'agent de police, il recevait très-souvent des indemnités.

D. Déposez ce que vous savez sur les faits contenus dans les accusations.

M. Veyrat commence par se plaindre de l'ingratitude dont on a payé ses nombreux services en 1814 ; il loue sa bonne conduite, sa moralité, sa fidélité à ses serments, les services qu'il a rendus à tant de personnes.

M. le président le rappelle à la question, en lui demandant si lors de l'arrestation de Vitel il a reçu une note de Perlet ?

R. Voici, dit-il, la marche de Perlet : il l'a fait connaître au ministre, au préfet et à moi ; il ne me laissait donc pas la liberté d'agir selon ma volonté.

D. Perlet vous a-t-il fait confidence que la dénonciation n'était qu'apparente, et qu'il voulait le sauver ?

R. Il en est de cela comme du reste. Le fait est qu'il agissait dans les intérêts du gouvernement impérial, et qu'il n'a changé que quand il a pu espérer une récompense d'un autre côté.

D. Vous n'étiez donc pas d'accord pour le sauver ?

R. C'était impossible ; tout cela n'aurait servi à rien. Je n'étais pas assez sot pour me compromettre à ce point. Vitel n'est pas resté long-temps à la préfecture ; il a été mené bientôt au ministere.

D. Avez-vous connaissance de la traite de 4600 francs sur M. Hottinguer, trouvée sur Vitel, saisie par la police, et de la distribution qui en a été faite ?

R. Perlet a reçu, je crois, 3600 francs ; 500 et quelques francs ont été distribués aux simples agents de police.

D. Pourquoi cette somme a-t-elle été remise à Perlet ?

R. C'était une récompense que lui donnait l'autorité,

à cause de l'importance de l'homme qu'il avait fait arrêter.

D. Avez-vous des notions sur le comité royal?

R. Il n'existait pas; c'est une chimere pour attraper de l'argent.

D. Lorsque Perlet recevait des lettres, ne vous les livrait-il pas?

R. J'en ai vu les trois-quarts encore fermées; il les portait au ministre, au préfet et à moi.

D. Et les réponses?

R. Les lettres que je recevais de lui je les remettais au préfet, le préfet au ministre, le ministre en conférait avec le chef du gouvernement. Le ministre faisait connaître ses intentions au préfet, le préfet les transmettait à Perlet; ainsi ses réponses étaient combinées avec le gouvernement.

D. A l'arrivée de Vitel, Perlet était-il réellement détenu pour dettes?

R. Il est très-vrai qu'il était arrêté.

Perlet: Si je servais si bien la police de Buonaparte, pourquoi, en 1810, au moment où M. Pasquier fut nommé préfet de police, Veyrat a-t-il fait une dénonciation contre moi, où il m'accusait d'avoir formé le projet d'assassiner l'empereur?

Veyrat: Cela n'est pas vrai, jamais je n'ai fait de dénonciation contre lui, au contraire, il avait toute mon amitié.

Le président à Perlet: Avez-vous été arrêté?

R. Cette affaire est très-importante; M. Pasquier, M. Faudras peuvent être entendus. M. Pasquier m'a interrogé lui-même, et n'ayant pas trouvé l'accusation fondée, il n'a pas donné de mandat d'amener. Veyrat voulait me perdre, parce qu'il n'avait plus besoin de moi.

Le président: Si telle était son intention, il n'avait pas besoin d'inventer un projet faux; suivant vous, il possédait vos secrets, il n'avait qu'à les publier, qu'à dénoncer votre comité royal, c'était plus qu'il ne fallait pour vous perdre, et il avait fait preuve de zele et de dévouement?

R. Veyrat ni personne n'a su les noms des membres de ce comité.

Le président: Il paraît que personne n'en sait rien encore?

Perlet. Le Roi le sait. (A Veyrat.) En 1805, la premiere faveur que je vous ai demandée, n'est-ce pas une permission de résider à Paris pour François Fauche?

R. Il y avait déjà long-temps que nous avions renoué lorsque vous avez demandé cette permission. Perlet vient de citer M. Pasquier pour preuve que je l'ai dénoncé; tout cela est absurde. M. Pasquier désirait avoir des renseignements sur le général Danican que l'on voulait faire arrêter et qui devait être amené à Paris. J'ai reçu ordre de M. Pasquier de faire faire des perquisitions chez une dame de Savigny; comme je savais qu'il n'y était pas, je me suis borné à établir une surveillance. Si Perlet a été chez cette dame, et si l'on a fait un rapport contre lui, ce n'est pas ma faute; il ne peut pas dire que je l'ai dénoncé. Je suis fâché d'être obligé de l'accuser ainsi; en me forçant de faire connaître la vérité, on m'a arraché le cœur de chagrin et de désespoir.

M. le procureur du Roi. Comment le ministre de la police a-t-il connu l'arrivée de Vitel?

R. Perlet, quand il avait ce qu'il appelait une bonne opération à faire, le communiquait au ministre, au préfet, à moi; la connaissance de l'arrivée de Vitel nous est parvenue en même temps. Mais Perlet prétend qu'il voulait sauver Vitel; j'ai la preuve irrécusable du contraire; cette preuve, c'est que celui par qui il l'a envoyé chercher, son commis, Gallais, était un agent de police.

Le président à Perlet. Est-il vrai que Gallais était agent de police?

R. C'était un inspecteur de police; mais c'est un enfant que j'ai élevé, qui m'a toujours suivi, que j'avais placé et qui m'était tout dévoué.

Veyrat. Voulez-vous que je vous donne des explications sur la canne? Quand Vitel fut arrêté, on n'avait pas saisi la canne. Perlet donna avis qu'elle renfermait des papiers importants; alors je donnai ordre d'aller la prendre au domicile de Vitel et on la rapporta. Le soir on fit appeler Vitel; quand on lui présenta la canne, il dit: Je suis perdu; je ne l'avais confiée qu'à Perlet; alors l'interrogateur scia la canne. C'était un petit bambou pas plus gros que le doigt. On trouva le papier. Chacun s'attendait à voir quelque chose d'extraordinaire; on fut fort étonné de ne trouver dans la letttre qu'une demande pure et simple de deux passeports. Vitel interrogé sur cette lettre répondit: Je devais la remettre au ministre, dans le cas où il se serait mis avec nous.

D. A quelle époque avez-vous connu Fauche-Borel?

Ici Veyrat rend compte de sa premiere entrevue avec

Fauche-Borel, et entre dans les détails qui se trouvent dans le mémoire de celui-ci.

Perlet l'interpelle de déclarer s'il ne lui avait jamais remis d'argent?

Jamais, répond-il.

Perlet. Non-seulement je vous ai remis de l'argent, mais aussi des livres et des ballots qui sont chez vous.

Veyrat. Ma bourse lui était ouverte : il y puisait tantôt 100 fr., tantôt 200 fr., selon ses besoins. Il m'envoyait quelquefois des livres que j'acceptais en échange de quelques centaines de francs.

Me. Berryer. Avez-vous connaissance d'ordres donnés par Buonaparte à Perlet pour le voyage de Londres?

R. J'en ai une parfaite connaissance; il y fut envoyé par le ministre, qui lui donna pour cela 5 ou 6000 fr.; il n'en était pas content, à raison des risques qu'il courait. A son retour à Paris, il se séquestra, il ne voulait voir personne, pas même sa femme. Le rapport fut remis à Desmarets; une copie en a été transmise à la préfecture de police.

Le président à Perlet. Vous dites que vous avez donné des sommes très-considérables à Veyrat, combien lui avez-vous donné?

R. Je ne sais pas.

D. Pourquoi ne les avez-vous pas employées à votre liberté?

R. Je n'ai pu voir les personnes qu'après ma sortie de prison.

Me. Berryer à Veyrat : Vous avez eu sous les yeux toute la correspondance de Fauche-Borel; je vous demande de déclarer si, dans cette correspondance, vous avez rien observé qui ait signalé une déviation de ses devoirs sacrés?

Veyrat : J'atteste que je ne puis donner que des éloges à son zele et à son dévouement constant pour la cause royale.

Pendant cette longue déposition, l'indignation du public s'est plusieurs fois manifestée par de violentes rumeurs. A cette derniere déclaration, quelques amis trop zélés de l'un des accusés ont manqué au respect dû au tribunal par des applaudissements indiscrets.

Le deuxieme témoin est M. le maréchal-de-camp Desnoyers. Il était prisonnier au Temple au même temps que Vitel. Cet infortuné lui a raconté qu'il avait été trahi

par l'homme à qui il était adressé. Il a dit positivement que le secret de sa canne avait été livré par Perlet à qui seul il en avait fait confidence.

Le troisieme témoin est M. le général Danican.

Interrogé sur sa qualité, il répond : officier.

N'êtes-vous pas général, dit le président ?

R. Je ne sais pas ce que je suis ; je l'étais il y a 23 ans.

Le témoin déclare qu'il n'a connaissance de la cause que par ce que lui en a dit Perlet. Il sait seulement que Vitel était porteur d'une lettre de Fauche-Borel pour Fouché ; mais il ne dit pas que cette correspondance fût contraire aux intérêts du Roi.

Interrogé sur la réquisition de Perlet, s'il a été chez Dubois, et sur ce qu'il y a appris, il répond que Desmarets lui a dit que la lettre dont Vitel était chargé était la seule cause de sa mort ; que Dubois lui a dit aussi : On a tort d'accuser Perlet d'être la cause de la mort de Vitel, c'est la lettre qui l'a perdu.

Le président. Et si c'était Perlet qui eût livré la lettre ?

R. Alors je ne peux pas répondre de la perversité des hommes.

M. Danican déclare, au surplus, que le certificat qu'il a délivré à Perlet a été écrit dans un mouvement de vivacité, *ab irato*, et qu'il a été très-fâché qu'on l'eût imprimé.

Il n'y a point d'autre témoin à entendre, la séance est levée et ajournée à demain midi pour entendre l'avocat de Fauche-Borel et celui de Perlet s'il y a lieu.

Audience du 18 *Mai.*

Perlet ni Me. Maugeret son défenseur n'étaient présents à cette audience. Elle a été remplie toute entiere par le plaidoyer de Me. Berryer, pour Fauche-Borel.

Si le sieur Fauche-Borel, a-t-il dit, n'avait pas été la victime des délations sourdes et bientôt après écrites de Perlet ; si ces délations ne l'avaient point frappé dans son existence morale et politique ; si par suite de ces délations il n'avait pas vu succéder des préventions défavorables à une considération universelle, méritée par ses services et par vingt ans de dévouement ; s'il ne s'était pas vu, au lieu des récompenses qu'il avait droit d'attendre, chargé

de fers, jeté dans un cachot, au moment même où il portait à son prince les nouvelles les plus consolantes, le sieur Fauche-Borel ne se serait pas attaché à la recherche si active des causes sècretes qui ont fait agir Perlet; il ne se serait pas donné tant de peine à les recueillir pour leur donner une publicité qu'il regrette. Encore moins le verrait-on poursuivre un homme que les plus lâches perfidies et les plus atroces calomnies n'ont conduit qu'à sa perte. Mais Fauche-Borel doit à son souverain, et c'est-là ce qui l'occupe le plus, il doit à sa propre personne, il doit à sa sûreté, à son existence future, à sa famille, une justification complette et éclatante; il doit aux mânes de cet intéressant neveu si lâchement sacrifié, de venir réclamer le prix, si indignement détourné, du sang de ce malheureux jeune homme. Il ne fallait pas moins que ces devoirs de famille et d'honnête homme pour le déterminer à parler de sa personne et de sa conduite, pour le décider à entretenir le public de ces opérations politiques qui sont toujours suspectes, alors qu'elles ont les plus honorables objets. Il a dû peser ces inconvénients qu'il s'avoue à lui-même. Il sait trop bien que ses efforts eussent été vains sans le secours de la Providence et des bras puissants qu'elle a armés pour le triomphe de la bonne cause; il sait que la malignité est toujours prête à rendre équivoque l'interposition d'agents secrets dans des affaires de cette importance. Il s'est dit tout cela; il ne s'est point dissimulé ces embarras; mais fort de la vérité et de sa conscience, il s'est flatté de les surmonter, et votre justice va le conduire au port.

Profondément pénétré du respect dû à S. M., je regrette d'être obligé de ramener votre attention vers des époques où l'on regardait comme détruits les droits inviolables, imprescriptibles, et désormais inattaquables de la légitimité; je n'en parlerai qu'avec la modération que mon client m'a commandée, et que mes sentiments personnels me tracent à moi-même; je n'en parlerai que pour l'intelligence et la preuve des délits dont Perlet est prévenu, pour ne pas dire convaincu. Les preuves patentes en sont acquises; mais tout n'a pas été dit pour l'homme qui a eu l'honneur de servir les intérêts du Roi; *la femme de César ne doit pas être soupçonnée*, et j'espere que dans peu d'instants l'opinion de tout bon Français sera qu'il n'est pas de plus beau modele de fidélité que Fauche-Borel.

Ici l'avocat rapporte les témoignages donnés à diver-

ses époques à Fauche-Borel par le prince de Condé dans un certificat du 3 Juin 1814, où il lui promet, pour prix de ses services, la direction de l'imprimerie royale, et le cordon de Saint-Michel; par Louis XVIII lui-même, dans une lettre du 13 Novembre 1798, écrite à M. le marquis de la Maisonfort; par le roi de Prusse, par le prince de Hardenberg. Il invoque les révélations de la police générale, elle a déclaré que Buonaparte n'avait pas d'ennemi plus opiniâtre; le témoignage de Perlet lui-même; il cite les termes de leur correspondance, termes précieux, qui ne peuvent pas être suspects puisqu'ils sortent de la bouche de Perlet.

Le récit des relations de Fauche-Borel avec Perlet l'amene à l'affaire de Vitel. Pour preuve que Vitel a été trompé par Perlet, il lit les adieux touchants de cet infortuné à sa famille, j'ai été trompé par ceux à qui j'étais adressé, dit-il; il rappelle la déclaration de Vitel au général Desnoyers au Temple, où il a articulé nominativement que Perlet avait le secret de la canne; la déposition de Veyrat; Perlet lui-même en convient implicitement dans son rapport au préfet, puisqu'il y parle de l'objet de la lettre.

Pour prix de son zele, Perlet avait reçu, suivant ses quittances, 2400 fr. le 1er Mars; on lui donna encore 3600 fr. sur les dépouilles de Vitel. S'il s'en était tenu là, on n'aurait rien à lui dire. Mais le comble de la perversité; c'est d'avoir demandé à l'oncle de l'argent pour tirer le nèveu de la crise que lui-même avait préparée. Perlet sollicite avec opiniâtreté 600 louis, au moment même où il recevrait le prix de la tête de Vitel qu'il avait vendue, au moment où cette tête allait être frappée. Perlet a essayé de se justifier de la démarche d'avoir touché l'argent après la mort de Vitel; il l'a touché au mépris de ce que lui écrivait, le 24 Avril 1807, Fauche-Borel, instruit par les papiers publics de ce fatal événement.

Ainsi l'on a la preuve complette de la spoliation faite par Perlet des dépouilles de Vitel, ou plutôt de l'escroquerie faite à Fauche-Borel, à qui ces sommes appartenaient. Le premier chef de l'accusation est prouvé; mais tout est escroquerie, puisque les sommes qu'il a tirées de Fauche-Borel, il ne les a obtenues qu'en se présentant comme agent de son comité royal, qui n'existait pas.

Hier, pressé de donner le calcul approximatif de ce

qu'il avait reçu, il l'a borné à 8 ou 900 liv. st. Perlet a bien peu de mémoire, car sans parler des 600 louis envoyés pour sauver Vitel, trois effets acquittés par lui prouvent qu'il a reçu une fois 52 liv. st., une autre fois 560 liv. une troisieme fois 500 liv.; en tout 1112 liv. st., sans compter les sommes qui lui ont été envoyées de Londres à Paris, sans parler non plus de 150 liv. st. que Fauche-Borel lui a données de ses deniers, lors de son voyage à Londres. C'est ce que prouve la lettre qu'il a reconnue et paraphée hier.

Dans une lettre à Desmarets, il se plaint de n'avoir pas reçu une somme de 10,000 liv. qu'on lui avait promise; il appelle cela une bagatelle. Bagatelle en effet pour un homme à qui des sommes énormes avaient été prodiguées. Fauche-Borel à lui seul a envoyé à Perlet 2000 louis au moins; Perlet a reçu dans la seule affaire Vitel 21,000 fr. Perlet recevait de deux mains à la police, où il jouait le double rôle, et de simple agent dans la police de la préfecture, et d'agent secret dans la police du ministre; tout cela lui ôte même l'excuse immorale de la nécessité!

Les sommes qu'il recevait de Londres, c'était pour son comité royal, c'est-à-dire, comme Veyrat l'a déclaré, pour une chimere: il l'avoue d'ailleurs dans ses propres rapports. C'est ce fantôme créé pour abuser Fauche-Borel, qui à Londres, en Angleterre, à côté du Roi, recevait tous les jours des lettres de Buonaparte dont Perlet était le signataire.

L'avocat rend ensuite compte de la nouvelle liaison de Fauche-Borel avec Perlet, et de la maniere dont il a découvert la duplicité de Perlet. C'est alors que Perlet craignant la vengeance de Fauche-Borel, s'est déchaîné en furieux contre lui, qu'il l'a accusé d'être un traître vendu à la police de Buonaparte.

Perlet dit que c'est Fauche-Borel qui l'a forcé à renouer avec Veyrat; le contraire est déclaré par ce témoin. Il cite comme une trahison la lettre à Fouché dont Vitel était porteur; cette lettre était une demande de passeport écrite dans la supposition accréditée par Perlet, que Fouché était dans le projet: elle était adressée, non pas au ministre de la police, mais au membre du comité royal. Fauche-Borel, ajoute Perlet, correspondait avec Desmarets. Cela est faux. Comment Desmarets aurait-il eu confiance en Fauche-Borel dont toute la correspondance lui était livrée par Perlet? Enfin, Perlet a osé citer une

lettre du 17 Octobre 1812; elle ne parle que de négoce, de licences.

Ainsi est acquise la conviction de l'escroquerie et de la calomnie, par l'imputation faite par Perlet à Fauche-Borel d'une trahison dont lui seul était coupable. Elle a eu lieu de toute maniere, et par des propos, et par le mémoire remis à la commission, et enfin par son libelle imprimé. Cette preuve ne suffit pas pour un ami de l'honneur, pour un ami fidele du Roi et de la bonne cause. Ce serait à Perlet à rapporter la preuve de ses imputations. Il déclare qu'il a perdu ses moyens d'accusation; il est donc un calomniateur. Mais il faut encore que le soupçon même disparaisse.

Voici ce que je demande: Que l'on s'adresse aux dépositaires de l'autorité, que le ministre, que le préfet de police s'expliquent, que l'on compulse les parties les plus secrettes de la police; que l'on consulte ces régistres qui comprennent les noms de toutes les personnes qui étaient à la solde de la police, et que l'on déclare si le nom de Fauche-Borel y est inscrit. Que l'on rapporte surtout ce fameux carton de l'espionnage de Perlet, de son voyage à Londres. Par un de ces incidents qui ne se sont jamais rencontrés, un chef qui jouit en cette qualité d'une confiance illimitée, a demandé ce carton et s'en est chargé par un récépissé envers son subordonné. Qu'on le rapporte ce carton, il doit exister quelque part, et qu'on juge d'après les documents secrets qui y sont rassemblés.

Il est une autre mesure bien plus exacte pour juger la franchise de Fauche-Borel. S'il avait été dans l'intérêt de la police de Buonaparte, à l'époque où Perlet a été arrêté, qu'avait-il à faire pour bien servir Buonaparte? c'était de livrer la correspondance de Perlet. Il la représente cependant.

Combien encore d'autres preuves morales? Quel intérêt aurait donc eu Fauche-Borel à trahir la cause qu'il servait depuis si long-temps, à laquelle il était resté fidele dans des moments aussi critiques, aussi désespérés, à l'instant même où elle allait vraisemblablement triompher, où l'intérêt particulier devait au contraire engager à s'y rattacher?

Les allégations de Perlet n'auront aucun crédit sur les esprits de ceux qui m'ont entendu. Il vous reste, Messieurs, et c'est ce que j'attends de vous, il vous reste à consigner, en prononçant sur les éléments de ce procès

étrange, l'opinion que vous avez dû prendre de Fauche-Borel : il vous reste à faire ressortir la vérité, et la preuve définitive de son dévouement et de sa fidélité.

Le président invite l'avocat à s'expliquer sur la plainte de Perlet.

Me. Berryer. C'est évidemment une récrimination; j'ai demandé par mes conclusions qu'elle fût déclarée nulle comme récriminatoire, fausse, et ajoutant des imputations nouvelles aux calomnies répétées de Perlet.

Le président. Perlet est-il là ?

L'huissier appelle Perlet, personne ne répond. La parole est à M. le procureur du Roi. Sur sa demande la cause est continuée à Vendredi prochain pour l'entendre dans ses conclusions.

L'audience est levée.

Audience du 24 Mai, et Jugement.

M. Riffé, substitut du procureur du Roi, a la parole.

Messieurs, dit-il, il y avait long-temps qu'un scandale aussi grand que celui de la cause qui vous a déjà occupés pendant deux audiences, n'avait appelé devant ce tribunal un auditoire aussi nombreux, aussi important, et cependant qu'est-on venu chercher dans cette enceinte, et quel fruit aurait-on retiré de cette curiosité? Beaucoup d'étonnement et beaucoup de mépris pour la dépravation humaine.

Une union exorbitante de noms qui ne devaient jamais être rapprochés, a dû, dans ce procès, frapper vos esprits et exciter votre indignation; ce qu'il y a de plus noble et de plus auguste, s'est trouvé en contact par la parole avec ce qu'il y a de plus vil et de plus dégradé. Le nom du Roi a été proféré à côté de celui de Perlet; et la conduite odieuse, l'épouvantable duplicité d'un obscur et misérable agent de la police, ont reporté nos souvenirs sur les malheurs de cette royale famille que la Providence éprouvait par l'infortune, et qu'elle jugea digne dans ses longs revers de nous donner encore des lois.

Qui donc aurait cru qu'une telle alliance fût possible, et que deux causes, l'une si sainte, l'autre si méprisable, seraient soumises à l'examen de la justice? (Car ne nous y trompons pas, Messieurs, la majesté royale a joué un rôle passif dans cette affaire pénible.) Qui donc a osé dans sa pensée arrêter ses réflexions sur des objets si disparates et a médité de les présenter simultanément à votre tribunal? Le sieur Fauche-Borel l'a osé, Messieurs, et dans le

devoir de notre ministere, nous sommes obligés de lui en adresser publiquement le reproche.

Et en effet, bien que le ministere public n'ait point à se justifier aux yeux d'un particulier, puisqu'il s'exerce au nom du Roi, et dans l'intérêt social, qu'il ne doit compte qu'à eux de ses paroles et de ses actions, il ne nous sera pas difficile de prouver que le sieur Fauche-Borel a eu de grands torts dans ce procès.

Quels que soient les motifs spécieux que son défenseur a fait valoir avec toute la force de son talent, quel que soit le besoin de se disculper qu'éprouvait Fauche-Borel, une idée devait l'arrêter dans le choix et dans l'emploi de ses moyens; le respect pour la majesté royale, la crainte de compromettre, de prononcer hors de sa véritable place, un nom sacré et chéri, le nom du souverain, cette crainte devait lui fermer la bouche.

Lui qui se vante (et certes, s'ils sont réels, ils sont bien beaux,) lui qui se vente de tant de sacrifices à ce parti qui est celui de tout bon Français; lui qui pour la cause du Roi avait quitté la Suisse fidele, une grande fortune, une épouse aimée, ne pouvait-il pas faire encore à cette cause l'hommage des peines qu'il éprouvait, le mécontentement qu'il croyait que des calomnies avaient excité contre lui dans le cœur de S. M.? Ne devait-il pas être certain, s'il était réellement resté dans la ligne de son devoir, que ce mécontentement s'effacerait bientôt, et que le cœur généreux qui aime tant à faire grâce, se hâterait de faire justice? ne devait-il pas garder son chagrin dans l'intimité de son âme; et comment osa-t-il en rendre confidents le public de la capitale, la France toute entiere?

Le sieur Fauche-Borel parlerait en vain de la tache qu'avaient imprimée sur lui les écrits de Perlet; nous lui demandons dès à présent et nous verrons bientôt si le déshonneur peut être le résultat de la dénonciation d'un Perlet, et si les allégations d'un tel homme sont d'un poids assez grand dans la balance de l'opinion pour détruire la réputation de celui qui se vante d'avoir été honoré d'une grande confiance; mais quand on l'a méritée, il faut savoir la conserver, il faut dans toutes les circonstances de la vie se rappeler que c'est un dépôt inviolable, et qu'on ne peut impunément le prostituer, même quand l'intérêt personnel voudrait parler plus haut que le devoir.

Vous avez voulu vous justifier, mais pour le faire vous avez commis l'indiscrétion la plus condamnable; vous avez

fait connaître des pieces qui devaient rester secrettes. Vous vous êtes procuré (nous ignorons comment,) ce qui était en dépôt entre les mains d'une commission; et les rapports confidentiels que des ministres devaient à leur souverain, mais qu'ils ne devaient qu'à lui seul, sont devenus par votre fait l'aliment de la curiosité publique.

Elevons-nous, Messieurs, à des considérations d'un ordre supérieur et plus importantes peut-être que celle de la confiance trahie. Le sieur Fauche-Borel, dit-il, avait à se justifier; mais dans ses projets de vengeance, d'ailleurs légitimes, le sieur Fauche-Borel pouvait-il penser que le jugement du tribunal (en supposant qu'il lui fut favorable) le réhabiliterait dans les bontés qu'il avait perdues? Les princes ne peuvent-ils pas avoir contre leurs sujets des motifs de mécontentement qu'il n'appartient pas aux magistrats d'apprécier ou d'approfondir? La décision des tribunaux, Messieurs, peut-elle lier en rien celui de qui ils tiennent le droit de la rendre? Les Rois attendent-ils un jugement pour oublier les torts qu'on a envers eux? Et quand vous aurez prononcé, le monarque serait-il obligé de croire Fauche-Borel justifié?

Non, Messieurs, il n'en est point ainsi. Les puissances de la terre ne doivent qu'à Dieu compte de leurs secrettes pensées; elles sont placées trop haut, pour qu'il nous soit permis de lire dans leur cœur, alors qu'elles ne l'ouvrent pas; et le jugement que sollicite le sieur Fauche-Borel n'influera en rien sur ce qu'il a droit d'attendre désormais de bonté et d'estime de la part de notre auguste monarque.

Ces réflexions premieres, simples et naturelles qu'elles sont, devaient donc lui imposer silence lorsqu'il déduisait les motifs de sa demande, et qu'il semblait, en lui donnant une effrayante publicité, annoncer que la source de toute justice était devenue injuste à son égard, et avait cédé à l'impulsion de la calomnie, de la calomnie d'un Perlet.

Aussi, Messieurs, que le sieur Fauche-Borel n'attende pas de nous, en compensation de ces reproches, des éloges que nous ne pouvons lui adresser: s'il a servi fidelement le Roi, s'il a joui de sa présence auguste, si de sa bouche sacrée il a reçu des témoignages de cette bonté, caractere prédominant de notre souverain, s'il a vu à découvert ce cœur royal et pur dans ses projets d'amour pour son peuple, pourquoi n'a-t-il pas conservé dans le secret de son âme ce bonheur dont tous les Français seraient jaloux; en les divulguant, il en devenait moins digne.

Mais si dans cette cause, le plaignant a encouru un blâme, auquel peut-être il ne s'attendait pas, et dont cependant en faisant un retour sur lui-même, il appréciera la justice, quelles seront nos paroles en nous occupant du second auteur de cette déplorable scene, si tout est prouvé contre lui?

Il existait depuis long-temps dans le cœur de certains hommes des germes impurs qui se sont développés dans la fange de nos révolutions. Leurs tristes fruits ont été les crimes de tous les genres qui, pendant vingt ans, ont souillé notre beau pays.

Il a fallu les temps où nous avons vécu pour qu'il se rencontrât un homme de l'espece de Perlet; il était réservé à la honte du siecle de voir un Français qui, fidele en apparence à la cause du trône et du malheur, les a trahis tous deux; qui parvenu à étouffer dans son cœur tout sentiment généreux, a sacrifié pendant vingt années l'honneur à l'argent, qui a creusé sous les pas de son prince et de son auguste famille un précipice épouvantable, où il voulait (n'en doutons pas), les entraîner par de fausses confidences, et qui a fait l'essai de son piége infernal sur une déplorable victime.

Qu'aurions-nous besoin, Messieurs, de dissimuler long-temps l'horreur et l'indignation qui se sont emparées de nous, alors que s'est déroulée à votre audience la trame ourdie par Perlet pour conduire à la mort le neveu de Fauche-Borel, et pour recevoir le prix de son sang.

Peut-être n'est-ce pas la maniere ordinaire du ministere public de faire connaître son opinion dès les premiers pas de la cause; mais notre discussion qui va suivre établira les motifs de notre maniere de voir. Il est clair, il est prouvé, il est évident que Perlet fut un traître; il est prouvé, il est clair, il est évident qu'il doit être dénoncé au mépris public, quant à présent; l'histoire gardera sa mémoire pour celui de nos neveux.

Mais en apprenant le forfait de cet homme qui n'a pas eu assez d'audace pour attendre votre jugement, on éprouve un sentiment de peine lorsque l'on songe qu'il n'aura encouru qu'un châtiment correctionnel; cette considération bouleverse toutes les idées, puisque le plus grand de tous les crimes sera puni comme un délit ordinaire.

Sans doute, Messieurs, la trahison de Perlet à l'égard de Fauche-Borel fut bien grande, puisqu'elle le prive d'un

neveu; mais la conduite de Perlet sous le rapport des liens sociaux est plus énorme encore; il s'est rendu coupable envers son prince de la plus noire et de la plus lâche perfidie.

Perlet semble prendre soin de la rendre plus détestable encore par les aveux qu'il ne craint pas de faire; il a vu le Roi dans le lieu d'exil: ce prince a daigné l'entretenir de ses intérêts; nous ne savons, Messieurs, ce qu'un pareil moment doit faire éprouver, mais il nous semble que la confiance qu'un Roi veut bien accorder à son sujet doit lier celui-ci pour la vie; il nous semble qu'une mission reçue de la bouche de son prince éleve l'homme au-dessus de lui-même: que rien de vif, rien de déshonnête ne lui est plus permis; qu'il doit, pour ainsi dire, être constamment en garde contre lui-même, pour ne pas se rendre indigne d'un tel honneur; et que l'idée d'être le confident d'un Roi malheureux attache plus étroitement à la vertu.

Tels ne furent point les sentiments de Perlet; tel ne fut point l'heureux effet du secret qu'il possédait; il en abusa d'une maniere abominable; il le fit servir à nourrir son insatiable cupidité; il le fit servir à prolonger notre servitude, et c'est sous ce point de vue que sa cause mérite toute punition, et c'est sous ce rapport que nous regrettons le peu de rigueur de la peine: celui qui fut traître au Roi a été traître à la patrie, et ce n'est pas en police correctionnelle qu'il devait figurer.

Mais c'est encore ici, Messieurs, qu'il faut s'en rapporter à la Providence du soin de frapper le criminel; et là où la loi humaine nous manque pour châtier Perlet, la justice de Dieu le saisit, il ne lui échappera pas.

Peut-être, Messieurs, ces observations, qui, cependant, naissaient de la cause, vous auront-elles paru trop étendues: nous nous hâtons d'aborder le point de droit.

La plainte du sieur Fauche porte ses deux chefs: l'un concerne l'escroquerie pratiquée à son égard, l'autre la calomnie.

Occupons-nous du premier; examinons d'abord les principes; faisons-en ensuite l'application à l'espece.

La loi définit l'escroquerie: *Tout usage de faux noms ou de fausses qualités, tout emploi de manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique, à l'aide*

desquels on se fera remettre des fonds et toute autre chose, et l'on aura ainsi enlevé ou tenté d'enlever tout ou partie de la fortune d'autrui.

L'escroquerie, telle que nous la voyons ordinairement, est sans contredit l'abus d'une grande fécondité d'invention employé par des hommes sans ressources, contre des gens à qui la nature a refusé la perspicacité d'esprit, et qu'elle a rendus en quelque sorte tributaires des premiers. Et bien que leurs manœuvres soient coupables, bien que la loi les punisse avec sévérité, quelquefois l'originalité du tour (c'est le mot technique) intéresse presque en faveur de celui qui en eut l'idée. Ainsi, Messieurs, l'on a vu dans ce tribunal un homme qui avait vendu à un autre, à beaux deniers comptant, le secret de toujours gagner *au jeu.* L'on a vu des gens qui, se donnant pour de grands personnages, vendaient à leurs dupes des brevets de places importantes, et se faisaient payer solidement les espérances les plus chimériques.

Il n'en est point ainsi dans la cause qui vous occupe; les escroqueries du sieur Perlet sont d'un genre sinistre; et leur dénouement n'est malheureusement pas funeste à lui seul.

Le sieur Perlet fut un de ces êtres que la fortune, aveugle déesse, caressa pendant quelque temps, accabla de ses faveurs, mais qui ne savent pas en profiter et se ménager des ressources pour le temps où elle sera inconstante.

Son inconduite était notoire dès les premiers moments de la révolution; et toutes les fois qu'il a agi dans un sens, ou dans un autre, il n'eut pour but, en affectant telle ou telle opinion, que de réparer les brèches que ses folies avaient faites à sa fortune.

Dans l'exposé de sa conduite, il parle de celle qu'il a tenue au mois de vendémiaire, où il marchait contre la convention à la tête des sections de Paris. Les souvenirs des Parisiens, en conservant les images sanglantes de cette fatale journée, de cet essai de la tyrannie que tentait alors Buonaparte, ne s'arrêtent sur le sieur Perlet que comme sur un intrigant qui, après avoir appelé aux armes, fut un des premiers à les quitter, et à cet égard, et si cela entrait dans notre sujet, nous lui citerions des noms et des autorités que ses allégations ne pourraient démentir.

Quoi qu'il en soit, il ne réussit pas dans ses projets de bonheur, non plus que les bons Français dans leurs pro-

jets de liberté; et nous gémissions sous un joug tantôt sanglant, tantôt moins lourd, mais dont nous fûmes toujours impatients, puisque notre souverain régnait loin de son peuple, loin de ses enfants.

Il fallait vivre, et Perlet se décida (l'effort sans doute ne fut pas grand) à employer les moyens dont nous vous avons donné la définition tout-à-l'heure; de cette définition il fit son plan de conduite.

Il avait trouvé dans les cœurs vraiment français ce vieil amour pour les Rois, ces regrets amers du temps passé, ces souvenirs du bonheur, qui n'était plus, cette espérance encore vague, mais qu'on aimait à nourrir de le voir renaître un jour; il avait vu les regards se tourner vers les augustes exilés, il raisonna de cette maniere: *Je vais me faire passer pour royaliste; moi qui ne suis animé que par l'infâme amour et le besoin terrible du gain, je vais parler dans un sens proscrit; peut-être ferai-je des dupes.*

Aussi dans son système, ce serait à ses démarches préparatoires que S. A. R. MADAME aurait dû sa liberté, puisque ce serait lui qui le premier aurait appelé l'attention publique sur le sort de cette royale orpheline.

Il faut convenir, Messieurs, que ce n'est pas une suffisance médiocre de la part du sieur Perlet, que de donner à entendre que, s'il n'eût point existé en France un homme de son espece, la fille de nos Rois aurait langui long-temps encore dans les horreurs de la captivité.

Voilà donc Perlet embarqué, et attendant sur la route quelqu'un qui se laisse prendre à son royalisme.

L'occasion ne tarda pas à se présenter.

Le sieur Fauche-Borel était un des agents de la cause royale: il était prisonnier au Temple à Paris.

Le sieur Perlet avait entamé une correspondance avec François Fauche, frere du plaignant, relativement à l'emprisonnement de ce dernier.

Ce fut la cause de sa liaison avec Fauche-Borel, et à cette occasion nous vous parlerons de suite d'un fait qui donnerait la mesure de la confiance qu'on doit à Perlet, si déjà vous ne le méprisiez à sa juste valeur. Lorsqu'on lui a parlé des papiers du frere du sieur Fauche-Borel, il a nié en avoir aucun en sa possession; eh bien, Messieurs, il a menti. Le fait de son mensonge nous est affirmé par un homme digne de toute croyance; mais qui ne sera pas nommé, parce que nous lui avons promis le *secret*.

Le sieur Fauche-Borel et Perlet *s'écrivent*.

Il n'était question de la part de ce dernier que de ses démarches avantageuses à la cause royale, que de la formation du comité qui devait opérer la restauration.

Mais ce sur quoi Perlet appuyait le plus fort, et le plus souvent, c'était sur la nécessité d'obtenir de fréquents secours en argent, pour réchauffer le zele des partisans de la cause et pour accélérer les opérations de son comité.

A cet égard, il n'eut pas à se plaindre, et Me. Berryer vous a prouvé que Fauche-Borel avait fait passer beaucoup de fonds à Perlet.

Il paraît, Messieurs, que si d'un côté Perlet était satisfait de recevoir de l'argent de Fauche-Borel, il avait établi en lui-même une capitulation de conscience, à la suite de laquelle il s'était décidé à recevoir des deux mains, et que le royaliste du 13 vendémiaire était devenu le vil agent de Buonaparte, et l'infâme artisan d'un complot dont la Providence n'a pas permis la réussite.

Il *vendait* donc à la police du tyran les secrets du Roi; il communiquait donc à cette police les lettres qu'il recevait d'Angleterre: il écrivait donc, pour ainsi dire, sous la dictée de l'usurpateur les réponses insidieuses qu'il y faisait: il sollicitait donc, il obtenait donc le honteux salaire de cette exérable perfidie.

Les demandes répétées d'argent faites par Perlet à Fauche-Borel, donneraient lieu de croire qu'il était urgent de s'assurer si l'on pouvait compter sur les espérances qu'il voulait faire concevoir: on voulut envoyer quelqu'un en France. Le neveu de Fauche-Borel se présenta: l'entreprise était périlleuse; il voulut en courir le danger: il comptait sur l'active amitié, sur le dévouement de Perlet.

Avant d'entrer dans le détail de cette horrible aventure, c'est ici l'instant de parler des liaisons de Perlet avec Veyrat, et de justifier ce dernier. Il a dit la vérité à la justice, et nous ne devons pas, par des reproches hors de propos, l'en faire repentir.

Le sieur Veyrat, on le sait, occupait une place importante dans la police de l'usurpateur; il la remplissait rigoureusement; mais, dans la cause, il a fait son devoir, nous n'hésitons pas à le dire publiquement.

Sa liaison avec Perlet ne fut pas l'ouvrage des sollicitations de Fauche-Borel, il vous a expliqué comment il avait connu Perlet, et la nature des services qu'il lui rendait fréquemment; en un mot, il en avait fait un agent subal-

terne, et très-utile pour éclairer les démarches d'un parti où Perlet s'était annoncé comme faisant cause commune avec lui.

Si donc il avait profité des révélations de Perlet pour servir celui qui lui donnait son état, ce n'est pas son crime, c'est celui des circonstances; ce fut malheureusement celui d'une foule de Français qui n'en sont pas moins aujourd'hui les fideles serviteurs du Roi.

Le jeune Vitel se décide à partir. Perlet est instruit de son arrivée.

Perlet en avait prévenu Veyrat; Perlet en avait prévenu le préfet de police; Perlet en avait prévenu le ministre de la police générale.

C'était sa maniere de correspondre secrettement.

Le malheureux Vitel est enfin dans la capitale, il y rend visite à Perlet qui alors était à Sainte-Pélagie.

Lorsque nous discuterons les contradictions de Perlet et ses mensonges, dont vous avez eu déjà des preuves, nous reviendrons sur cet emprisonnement inconcevable sous tant de rapports.

Perlet entre en prison le 21, Vitel arrive à Paris le 22, et l'écrou de Perlet est levé lorsque l'infortuné Vitel était entre les mains de la police générale de Buonaparte, de cette police qui n'avait pas même respecté le sang royal!

Le malheureux jeune homme s'était confié à Perlet; il lui avait tout découvert; il n'avait rien découvert qu'à lui, et cependant tout fut su, jusqu'au secret de la canne.

Vous savez, Messieurs, qu'instruit par Perlet que le ministre Fouché, désigné dans la correspondance sous le nom de Maradan, entrait dans les idées du parti, Fauche-Borel avait pensé qu'il serait utile de charger son neveu d'une lettre pour le ministre, lettre qui servirait de préservatif et de sauvegarde à son porteur, dans le cas où il serait arrêté par une des nombreuses et inquisitoriales polices qui éclairaient alors les démarches suspectes à un gouvernement despotique et ombrageux.

Cette lettre était enfermée dans une canne que portait Vitel; il ne devait l'employer qu'à la derniere extrémité. Ce secret était pour lui de la plus haute importance, puisque bien que la lettre ne contînt que la demande de deux passeports en blanc, demande qu'il était possible d'interpréter d'une multitude de façons; cependant que pouvait craindre Vitel de la part de l'ami de son oncle, du fidele sujet du Roi, de Perlet? Il lui révele le mystere à lui qui

était sous les verroux de Sainte-Pélagie, les portes s'ouvrent pour laisser échapper cette terrible confidence, la police générale est instruite de l'existence de la lettre, la canne est sciée; Vitel est enfermé dans la tour du Temple si célèbre dans l'histoire de nos malheurs; il n'en sortit, plus que pour mourir. Que pour mourir!... Et alors Perlet était libre, et alors le sujet fidele du Roi, alors l'homme qui au 13 Vendémiaire guidait à la liberté les sections de Paris; alors il pouvait agir, et alors il pouvait intéresser en faveur de Vitel, et *Sérioux et Maradan*, et le comité royal, dont il ose nous dire que le Roi seul a connu les noms.

Un comité royal, dont il a révélé les noms à son souverain, premiere imposture, mensonge horrible, premier motif de la mort de Vitel; Perlet a donc oublié cette correspondance, où il dit, dans l'abandon de son cœur pervers, que l'existence du comité n'est qu'une supposition qu'il a faite pour mieux en imposer.

Quant à l'emprisonnement pour dettes, nous avons déjà fait entendre quelle était à cet égard notre façon de penser; et la déposition de Veyrat, bien qu'elle porte le caractere de la vérité, n'a pu nous faire changer d'avis; selon nous, cet emprisonnement est une invention atroce qui n'a pu sortir que du cœur de Perlet; il a voulu de cette maniere se justifier de son inaction lorsque Vitel était en danger, mais nous lui avons démontré aux débats, et il n'a pu en disconvenir; que même en supposant que les causes de son écrou fussent réelles, il lui était facile, en faisant un appel au zele du parti royal, de s'éviter ce temps de prison qui a été si fatal à Vitel et de même que jadis Duguesclin pensait que pas une fileresse de France ne se dispenserait de filer une quenouille pour payer sa rançon, de même Perlet devait être sûr que pas un homme dévoué au Roi ne se serait abstenu de payer son tribut à l'ami, au soutien, à l'agent indispensable du parti royaliste. Pardon, Messieurs, du parallele; cette cause nous fait contracter l'habitude de rapprocher l'honneur de l'infamie.

Indépendamment de cette observation, qui est restée dans toute sa force, on lui a fait remarquer dans le cours de l'instruction que s'il avait voulu réellement ne pas être en prison lors de l'arrivée de Vitel; il l'aurait pu facilement, puisqu'il avait en entre ses mains et les moyens de désintéresser ceux à la requête desquels il était écroué,

et sans avoir recours pour cela au dévouement de son parti, recours qui alarmait sa délicatesse.

. Vitel n'était plus ; Vitel était mort pour la cause du Roi, mort vraiment digne d'envie, mort glorieuse, mort qui illustrerait la vie la plus obscure, la plus ignorée ; mais il restait encore de lui ce que Perlet en estimait le plus, l'argent déposé pour lui chez le banquier Hottinguer. Cet argent fut partagé entre les hommes qui avaient arrêté Vitel, et Perlet qui avait donné lieu à la capture : il eut la plus grande part dans cette libéralité de la police : il méritait bien un pareil salaire ; vous avez entendu ce qu'il a dit à ce sujet ; il a rejeté l'empressement qu'il avait mis à s'approprier les lambeaux sanglants de Vitel, sur la négligence de son oncle à lui faire passer des fonds, et sur les avances qu'il lui avait faites ; d'abord, et en admettant la vérité de ces avances, quel homme délicat aurait voulu se rembourser avec l'argent de Vitel, au moment où pour ainsi dire, sa vie s'exhalait encore ! et ensuite qui croirait que Perlet était en état de faire des avances, lui qui sans cesse et sans pudeur demandait l'aumône au sieur Veyrat et au préfet de police ; lui dont les témoins toujours renaissants fatiguaient, et c'est beaucoup dire, la générosité de ceux que pourtant il servait si bien.

Et c'est ici le cas de le dire de nouveau ; on vous a fait le calcul des sommes qu'il avait reçues du sieur Fauche-Borel ; elles sont énormes, si l'on réfléchit qu'elles payaient des mensonges, et que les démarches pour lesquelles il se faisait salarier, étaient dans un sens entièrement opposé à ceux dont il recevait le salaire.

De sa part recevoir l'argent de Vitel, c'était donc un vol, une escroquerie, une action coupable, sous quelque point de vue qu'on veuille la considérer.

Mais cela ne suffisait pas. La police avait payé Perlet avec l'argent d'autrui ; il fallait que Fauche-Borel le récompensât à son tour de la mort de son neveu : on vous a parlé de la demande réitérée de 600 louis, pour tirer, disait-il, Vitel d'affaire : pour le tirer d'affaire !............ Vous le savez, Messieurs, les opérations du change retarderent l'arrivée des 600 louis que l'oncle s'était empressé d'envoyer pour sauver son neveu. Perlet insiste. Perlet écrit de nouveau.........Oserons-nous le dire ? Lorsqu'il venait d'être payé par la police........Le lendemain de sa lettre Vitel était mort..........; et les papiers publics avaient annoncé au sieur Fauche-Borel la fin tragique de son courageux parent ; et il avait écrit à Perlet de ne

pas toucher les 600 louis ; et Perlet les avait touchés à deux reprises, alors qu'il n'y avait plus de démarches à faire, pour tirer Vitel d'embarras ; alors que depuis longtemps sa perte était achetée à Perlet.

Qu'on ne vienne plus nous dire que Perlet n'a pas contribué à la mort de Vitel ; qu'on ne vienne plus s'appuyer, pour soutenir cette opinion, des témoignages des hommes. Ici, Messieurs, les faits parlent plus haut que les discours ; et les dépositions elles-mêmes forment un faisceau de preuves dont le poids écrase Perlet. Remarquez donc, Messieurs, que Perlet avait un grand intérêt à anéantir Vitel qui venait pour connaître le comité royal.

Voudrait-on écarter de la cause les déclarations du sieur Veyrat ? Nous ne voyons pas sur quoi on se fonderait à cet égard, et en quoi l'on pourrait suspecter la véracité de cet *individu*, dans une cause qui, comme nous l'avons dit, n'est pas la sienne ; dans une cause où il n'a agi que dans la cause de ses attributions, sans qu'on puisse raisonnablement lui reprocher de les avoir en rien dépassées. . . .

Mais admettons qu'on n'y attache pas tout le prix qu'elle a, il nous reste encore la déposition de M. le maréchal-de-camp Desnoyers ; elle n'est point suspecte ; il a reçu les dernieres confidences de Vitel, c'est lui, ainsi que ceux qui, comme lui, habitaient la tour du Temple, que cet infortuné jeune homme a fait les dépositaires de ses dernieres pensées ; il leur a fait connaître l'auteur de sa perte, il a nommé Perlet.. . . .

Nous supprimons le reste du réquisitoire de M. Riffé pour passer au jugement.

Jugement.

Le tribunal après une courte délibération, a renvoyé Fauche-Borel de la plainte en calomnie, contre lui formée par Perlet ; a supprimé le mémoire de Perlet, intitulé : *Exposé de la conduite de Perlet, etc.*, comme faux, calomnieux, attentatoire à l'honneur de Fauche-Borel ; et pour réparation des délits d'escroquerie et de calomnie dont il a déclaré Perlet convaincu, l'a condamné à cinq années de prison, 2000 fr. d'amende contraignable par corps ; l'a interdit de ses droits civiques pendant 10 ans, et en outre à payer à Fauche-Borel, 1°. la somme de 600 louis ; 2°. celle de 300 fr. à laquelle Fauche-Borel a restreint sa demande en dommages-intérêts, et en outre aux dépens dans lesquels entreront l'affiche du jugement à 500 exemplaires.

Vie du Maréchal Ney, *Duc d'Elchingen, Prince de la Moskowa, comprenant le Récit de toutes ses Campagnes en Suisse, en Autriche, en Prusse, en Espagne, en Portugal, en Russie, etc.; sa Vie privée, l'Histoire de son Procès et un grand Nombre d'Anecdotes inédites; suivie de Pieces justificatives. Ornée du Portrait du Maréchal et du fac simile de son Ecriture, un vol. in 8vo. Deuxieme Edition.*

L'histoire n'a point dédaigné de recueillir les noms d'une foule de personnages dont un odieux attentat et une fin ignominieuse lui avaient seuls révélé l'obscure existence. Avec quel soin ne doit-elle pas conserver le souvenir de ces hommes qui, après avoir attiré les regards de leurs contemporains par des actions éclatantes, les ont épouvantés par un grand crime, laissant à la postérité l'éloquente leçon de leur chute et de leur châtiment?

L'auteur de la *Vie du Maréchal Ney* a déjà su s'élever à ce point de vue pour juger le héros de ses récits; j'en trouve la preuve dès sa préface. "Ney, dit-il, oublie son honneur et ses serments pour ramper sous un maître absolu. Elevé par les faveurs de la fortune, il semble se régler sur ses caprices et faire dépendre sa foi et sa conscience de ses absurdes vicissitudes.....Que peut-il y avoir de sacré pour de tels hommes? Quelle foi ajouter à des promesses qu'ils ont prostituées? Et si, dans le cours de la vie privée et pour des actes particuliers de bassesse, de tels êtres seraient livrés au mépris public, de quel œil les voir en appliquant leur coupable versatilité aux choses qui, de leur nature, sont sacrées et immuables? Quoi! on punira la violation du plus futile engagement, et on pourrait tolérer celle qui compromet la sûreté de toute une nation!"

Michel Ney naquit à Sarre-Louis en 1769; il était fils d'un tonnelier. Fort jeune encore, il s'engagea dans le régiment de *Colonel-Genéral*, hussards. Comme une foule d'autres, il dut à la révolution l'avantage inespéré de passer, en dix-huit mois, du rang de simple soldat au grade de capitaine. Le général Kleber le distingua, et l'employa

comme chef de partisans. Sachant allier l'humanité à la bravoure, Ney respecta les jours des émigrés qui tomberent en son pouvoir, tandis que des brigands, revêtus de l'uniforme français, massacraient inhumainement des prisonniers de guerre, convaincus de préférer les fils d'Henri IV à Robespierre et à Marat.

Buonaparte, devenu premier consul, pardonna au général Ney d'avoir servi sous Moreau. Il lui donna un superbe sabre égyptien: Ney, en le recevant, pouvait-il prévoir combien ce présent devait lui être fatal?

Créé maréchal d'empire en 1804, Ney fut appelé au commandement d'un des corps de l'armée qui, l'année suivante, passa rapidement des côtes de Picardie au sein de l'Allemagne. A peine arrivé en Souabe, il livra le combat d'Elchingen, action sanglante, mais à-peu-près sans résultat. Le titre de *duc d'Elchingen* fut conféré au maréchal. Il s'empara du Tyrol, conquête d'une haute importance.

Après avoir participé à la victoire d'Iéna, le maréchal fut envoyé devant Magdebourg. Cette place, une des plus fortes de l'Europe, défendue par une garnison nombreuse, par une artillerie formidable, se rendit sans résistance. Buonaparte sut certainement mieux que Ney luimême comment s'était opéré ce prodige. La paix de Tilsitt suspendit les hostilités dans le Nord. Poussé par une main invisible, l'usurpateur se hâta d'allumer la guerre d'Espagne et d'ouvrir ce gouffre qui devait l'engloutir. Ney jugea sainement de cette entreprise, aussi folle qu'elle était infâme. Son biographe rapporte à ce sujet des particularités extrêmement curieuses. Voici un fragment d'une lettre écrite, à cette époque, de Madrid, par un officier-général, témoin d'un entretien du maréchal avec Buonaparte:

"Cela marche, dit Napoléon: d'ici à trois mois *tout sera fini*." Ney répondit, en fronçant le sourcil: "Je ne vois pas comme vous que nos affaires avancent. Ces gens-là s'entêtent; ils nous tuent tous nos hommes en détail. Ce n'est pas une armée que nous avons à combattre; c'est le peuple entier: je n'y vois pas de fin." Quand il eut cessé de parler, Buonaparte se tourna de notre côté, et nous dit: C'est une Vendée; j'ai bien soumis la Vendée (il l'avait *trompée* et non *soumise*). Les Calabres étaient bien aussi insurgées; partout où il y a des montagnes, il y a des insurgés. Le royaume de Naples est soumis aujourd'hui.

Ce n'est pas le tout de bien conduire une armée; il faut voir l'ensemble. Le système continental n'est plus le même que sous Fréderic; *les grandes puissances doivent absorber les petites.* Dans ce pays-ci les prêtres ont de l'influence, et c'est ce qui exaspere ces gens-là; mais les Romains les ont conquis: les Maures les ont conquis; ils valent moins qu'ils ne valaient. J'assoierai le gouvernement, j'intéresserai les grands, *et je ferai mitrailler le peuple.* Eh, Dame! si Jules-César s'était rebuté, il n'aurait pas conquis les Gaules. Que veulent-ils? le prince des Asturies? La moitié de la nation le rejetait. D'ailleurs il est mort pour eux. Ils n'ont plus de dynastie à m'opposer. On dit que la population est contre nous: c'est une solitude que cette Espagne: *il n'y a pas cinq hommes par lieue carrée.** D'ailleurs s'il est question de la multitude, moi j'amenerai l'Europe entiere chez eux: on ne sait pas ce que c'est qu'une grande puissance."

Ney fut employé sous les ordres du maréchal Masséna dans la malheureuse campagne de Portugal. Il commandait l'arriere-garde, et couvrit la retraite avec intelligence et fermeté. On ne lui reproche aucune rapine, mais trop d'indulgence pour ses soldats et même pour ses propres domestiques, qui pillaient à l'envi. « C'était, suivant les expressions d'un officier de son état-major, un homme unique sur le champ de bataille; mais singulierement faible, timide même hors du danger. Je l'ai vu mille fois céder à un valet-de-chambre insolent, dans l'intérieur de son ménage."

Le maréchal montrait plus de caractere lorsqu'il se trouvait en opposition avec le despote qu'il avait le malheur de servir. Buonaparte qui, comme l'observe l'auteur, ne voulait avoir quelquefois l'avis de ses courtisans que pour les associer à la responsabilité des événements, assembla un conseil de guerre à Smolensk, afin d'y faire résoudre la marche sur Moskow. Murat abonda tellement dans le sens de son beau-frere, que les autres généraux se

---

* Nous avons vu, pendant le dernier interregne, des professeurs d'un des premiers établissements d'instruction publique de Paris, se vanter, *par écrit,* que leurs éleves ne savaient pas *que les Bourbons eussent jamais regné en France.*

hâtèrent d'appuyer son opinion. M. de Caulaincourt, comme ancien ambassadeurr à la cour de Russie, prit le ton d'un oracle, et déclara que les Français seraient reçus à Moskow *comme des libérateurs*, que les paysans *s'armeraient*, etc. Ney répondit que le Russe saurait faire ce qu'avait fait l'Espagnol. Buonaparte, avec son éloquence accoutumée, riposta "que les Russes soupiraient après lui *comme les Juifs après le Messie*, qu'il voulait et devait leur donner le *Code Napoléon*, et qu'en conséquence son quartier-général serait à Moskow dans le commencement de Septembre." Exclamations de M. de Caulaincourt, ivre de joie de ce que son maître va porter la *liberté* aux peuples de Russie! Autres exclamations du despote, qui congratule son serviteur sur le caractere *ferme et hardi* qui le rend apte à jouer *un grand rôle*. "Fasse, dit Ney à ses voisins, que les flagorneries de ce *général d'ambassade* ne soient pas plus nuisibles à l'armée que la plus sanglante bataille!" Le titre de *prince de la Moskowa* fut la récompense des services que rendit Ney dans la terrible journée de Mojaïsk. Il couvrit cette retraite, monument éternel de l'impéritie et de l'extravagance du dévastateur de l'Europe.

Le théâtre de la guerre fut porté, l'année suivante, sur les bords de l'Elbe. Ney attaqua à Dennewitz le prince royal de Suede. C'est la premiere et la seule bataille rangée où il ait commandé en chef; il la perdit complétement. Il laissa 10,000 prisonniers, 80 pieces de canon et plus de 400 caissons au pouvoir du vainqueur. Cette terrible défaite faillit aliéner sa raison. Buonaparte trouva son rapport trop franc: il en changea des expressions de sa propre main. Depuis cet événement, il mit beaucoup d'humeur dans ses relations avec le maréchal, qui, de son côté, dissimula peu la sienne, et revint à Paris dans une sorte de disgrâce.

Ney fut cependant employé dans la campagne qui amena les alliés à Paris en 1814. On lui fit honneur, dans le temps, de la premiere sommation qui fut faite au destructeur de la France d'abdiquer le pouvoir suprême. Le 12 Avril, le maréchal alla au-devant de MONSIEUR, et lui dit en propres termes: "V. A. R. verra avec quelle fidélité et quel dévouement nous saurons servir *notre Roi légitime!*" Il n'est personne qui ne s'unisse ici à l'écrivain pour s'écrier: "Que de réflexions douloureuses fait naître l'histoire des hommes!" Bientôt Ney rendit hommage, à

Compiégne, au Roi lui-même, qui le combla de bienfaits et d'honneurs. Ce fut S. M., dit l'auteur, qui, de ses propres mains, lui conféra la dignité de chevalier de Saint-Louis, et qui reçut de sa bouche le serment de mourir fidele au Roi et à la Patrie."

Le biographe du maréchal Ney a consacré la derniere partie de l'ouvrage à sa vie privée. Il avait épousé la fille de Mme. Auguié, femme-de-chambre de la reine Marie-Antoinette. Il se retira seul, au milieu de l'hiver, dans sa terre des Coudreaux, près Châteaudun.

Il était encore dans cette retraite, lorsqu'arriva ce mois de Mars, inscrit en caracteres de sang, ineffaçables dans les annales de la monarchie. La part que prit le maréchal Ney aux événements de cette époque désastreuse, les fléaux que sa défection fit fondre sur la patrie, la vengeance légitime qu'elle en a tirée, tont est rapporté avec une scrupuleuse exactitude. Ces faits sont encore si près de nous, que cette partie de l'ouvrage doit être regardée comme écrite bien plutôt pour nos neveux que pour la génération actuelle. On y trouve des particularités et des considérations qui sont de nature à intéresser vivement les contemporains.

D'après l'axiôme éternel : *On profite de la trahison et on méprise les traîtres*, Ney n'éprouva que froideur et dédain de l'étranger farouche à qui il venait de livrer la France. Une déclaration publique du maréchal en fournit la preuve. Il sentit que le retour du monarque légitime, qu'il avait trahi, était le signal de sa fuite. Muni de trois faux passeports, il partit et semblait vouloir se rendre en Suisse. Docile à de mauvais conseils, il se réfugia chez un ami à Bessonis, près Aurillac. Par une de ces fatalités si communes dans la vie humaine, il oublia dans un salon ce sabre magnifique qu'il tenait de Buonaparte, et dont il a été parlé plus haut. Cette arme révéla le secret de sa retraite. Il fut arrêté et conduit à Paris. La postérité n'accusera pas le gouvernement royal d'avoir précipité sa condamnation ; quatre mois entiers s'écoulerent entre le jour de son arrestation et celui de son jugement.

L'auteur a démêlé et suivi avec une grande sagacité la marche tortueuse de ce procès fameux ; il indique parfaitement à quel mauvais systême de défense appartenaient ces moyens dilatoires, " ces discussions minutieuses, ces argumentations captieuses qui remplaçaient l'abandon et les aveux sincères qu'on devait attendre de la franchise

militaire de l'accusé." Sous le simple rapport littéraire, les plaidoyers de Me. Berryer, avocat du maréchal, ne sont pas moins justement appréciés : « Le faux goût du siecle de Patru s'y alliait au néologisme moderne." On devait attendre d'un aussi bon esprit que celui qui anime le biographe, l'expression des sentiments pénibles dont furent atteints tous les bons Français non-seulement, mais les personnes même qui portaient intérêt au maréchal, lorsqu'on le vit recourir à des subterfuges outrageants pour l'honneur national, ou humiliants pour sa propre personne. Quoi ! des *étrangers* (et ces *étrangers* l'ont désavoué) imposeraient au Roi de France l'obligation de suspendre l'action de toutes les lois conservatrices de l'ordre social! Une nouvelle division géographique fera que ce qui était encore un crime capital le 19 Novembre ne sera plus, le 20, qu'un acte insignifiant de la liberté individuelle ! C'est ici qu'il faut dire avec l'auteur : « Ney, peut-être, aimait la patrie ; mais il l'aimait *telle qu'il avait pu la concevoir.* Il ne voyait rien au-delà de la gloire, et il n'en connaissait point d'autre que celle de vaincre. Il sacrifia à cette seule pensée des devoirs qui *dépassaient ses conceptions.*" Ce peu de mots me semble offrir le résumé de tout ce qui a été dit de plus judicieux, de plus impartial sur un personnage dont l'histoire retracera l'attentat et la catastrophe comme un des fruits les plus déplorables de l'esprit de ces temps malheureux.

A quelle autre époque, en effet, a-t-on imaginé de faire consister tout l'honneur d'un guerrier dans le courage qu'il fait éclater sur le champ de bataille ? Bayard n'est-il pas encore plus grand, lorsqu'il répond aux offres brillantes du roi d'Angleterre : « Je n'ai qu'un maître au Ciel qui est Dieu, et un maître sur la terre qui est le roi de France," que lorsque seul il défend un pont contre une armée ? Un homme qui, certes, se connaissait en bravoure (le cardinal de Rez,) n'hésite pas à dire que Mathieu Molé, se présentant seul aux factieux, et dédaignant leurs menaces, lui semble plus intrépide que le grand Gustave et le grand Condé. Mais depuis notre révolution, l'exemple du passé pouvait-il être de quelque fruit pour la génération actuelle ? Elle se faisait une gloire honteuse d'ignorer ce qu'avaient fait ses peres, ou d'insulter à leur souvenir. A entendre les déclamateurs de nos jours, il semblait que la nation qui a produit les Duguesclin, les Dunois, les Lahire, les Bayard, les Crillon, avait dû attendre la fin du

18e siecle pour savoir ce que c'était qu'un *brave*; il semblait que le peuple belliqueux qui, avant l'ere chrétienne, avait porté ses armes jusqu'à Rome, jusqu'en Grece, qui, sous nos rois, avait arboré les fleurs de lis sur les rives du Nil et du Jourdain, entreprenait, pour la premiere fois, des expéditions au-delà de ses frontieres. La source de cette vanité puérile, de ce funeste délire, est évidemment dans l'épaisse ignorance qui caractérisera, dans les âges à venir, ce *siecle de lumieres.* On sent assez qu'il ne s'agit ici ni de mathématiques ni de chimie, mais de ces connaissances qui contribuent directement au bonheur de la société, en prévenant chacun des individus qui la composent contre le danger des fausses doctrines et les illusions de la fausse gloire.

EPIGRAMMES.

Connaissez-vous Fayolle ?—Oui; cet auteur divin,
La gloire du distique et l'espoir du quatrain.
—Il est mort.—C'est un conte, il travaille au *Mercure*.
—Justement ! vous voyez que ma nouvelle est sûre.

Chenedollé fait un poëme;
Aignan en rencontre un tout fait;
Chenedollé l'écrit lui-même;
Aignan n'a qu'à le mettre au net.
Or devinez, je vous en prie,
Ce qu'il advient en pareil cas:
Aignan est de l'académie,
Et Chenedollé n'en est pas.

L'Art d'obtenir des Places ou Conseils aux Solliciteurs ; Ouvrage dédié aux Gens sans Emplois.

(1er Artcile.)

Jamais livre ne fut plus utile et ne parut dans des circonstances plus heureuses. Je vais plus loin ; il y avait urgence. Si mes lecteurs pouvaient embrasser d'un coup-d'œil les nombreuses cohortes de solliciteurs, coureurs de places, réclamants, fonctionnaires réformés, ou aspirants de toute espece, ils apprécieraient l'éminent service que cet ouvrage va rendre à la société, et ils voteraient des remercîments à l'auteur. Un calcul modéré porte à quarante mille le nombre des solliciteurs pour chaque ministere, et à mille dépêches, les réclamations de chaque jour. Tous les demandeurs ont raison, leurs titres sont évidents, leurs droits incontestables, leurs requêtes ne contiennent que l'exacte vérité ; loin de se faire valoir, ils ont tous la modestie de dissimuler une partie de leur mérite et d'implorer comme une grâce ce qu'ils ont le droit de demander comme une justice ; leur style est toujours clair, précis, concis, presque laconique ; et cependant les ministres (oserai-je le dire) ont la dureté de tromper des milliers d'espérances, de repousser des milliers de suppliants, et (*horresco referens*) de laisser même quelquefois sans réponse de magnifiques placets sur papier gigantesque, doré sur tranche, lustré de sandaraque, caressé par la pate de lievre, orné d'une écriture alternativement *ronde*, *coulée*, et *bâtarde*, alignée au transparent, et dont les traits, plus purs que ceux du burin, semblent porter un défi aux Rolland et aux Saint-Omer.

Une vieille femme acosta un jour je ne sais quel Empereur romain, et voulut lui conter une longue affaire au milieu de la rue ; le prince l'interrompit en lui disant qu'il n'avait pas le temps de l'entendre. *Pourquoi donc êtes-vous Empereur ?* lui répliqua la vieille femme. Les historiens qui rapportent cette anecdote louent fort judicieusement la hardiesse de la vieille, et de la justice du prince qui sentit toute la force de l'argument. Il est en effet bien évident que cet Empereur devait avoir le loisir d'écouter tous les solliciteurs, dans un temps où Rome ne comptait guere que trois ou quatre millions d'habitants tout au plus. Cette observation est encore plus juste aujourd'hui ;

et si l'un des ministres de Sa Majesté refuse d'écouter d'un bout à l'autre les mille réclamations qu'on lui présente en masse tous les matins, l'un des aspirants n'a-t-il pas le droit de dire à Son Excellence : " Pourquoi donc êtes-vous ministre ? Vous vous plaignez de notre importunité ; hé bien, donnez-nous des places, nous vous laisserons en paix jusqu'à ce que nous en demandions de meilleures." Ce raisonnement me paraît sans réplique. Est-ce donc un travail si pénible que de lire tous les matins, avant le déjeuner, un millier de placets correctement écrits, et de faire, avant le dîner un millier de réponses ? Le style ministériel n'étant jamais diffus, cette derniere partie de la besogne est l'affaire d'un moment. Dans quel temps d'ailleurs les aspirants ont-ils mérité plus d'égards et plus d'intérêt ? Interrogez-les ; ils sont tous, et ils ont toujours été pour la bonne cause ; s'ils ont quelquefois dissimulé leurs sentiments, si quelques-uns même en ont manifesté de contraires, ne vous y trompez pas : ces actes de prudence leur laissaient la liberté en écartant le soupçon, et ces braves gens conservaient toujours *in petto* l'amour de la légitimité. D'autres, il est vrai, ont été aussi ardents solliciteurs sous les gouvernements illégitimes qu'ils le sont aujourd'hui : on pourrait encore trouver chez eux les minutes des pétitions adressées au citoyen ministre, puis à monsieur le ministre, puis à monseigneur le ministre ; ils ont demandé des places et en ont obtenu, mais à la maniere dont ils s'acquittaient de leurs fonctions, il était aisé de voir qu'ils ne comptaient pas sur la stabilité d'un pouvoir usurpé, et que leurs protecteurs n'étaient que leurs dupes. D'autres enfin, ayant commerce avec les Muses, ont fait de temps en temps de jolis vers de société pour les altesses et les majestés temporaires ; mais ils ont eu *soin* de les faire assez plats, pour qu'on ne pût douter de leur intention, bien différents en cela du poëte Waller qui fit de meilleurs vers pour Cromwell que pour Charles II. Il est donc reconnu que tous les solliciteurs *pensent bien*, qu'ils ont toujours aussi bien pensé que bien sollicité, qu'ils ont tous de la capacité, du zele et du talent, et qu'ils sont propres non-seulement aux places qu'ils demandent, mais à toutes celles qu'on voudra leur donner. Je ne parle pas du désintéressement et de la probité, ces qualités sont si communes qu'elles ne peuvent plus être un sujet d'éloge.

Mais ce n'est pas le tout d'avoir des droits et des titres, d'être capable, travailleur integre et intelligent, il faut

encore savoir solliciter et connaître l'art d'obtenir ces places que l'on mérite, art profond dont un anonyme vient d'exposer la savante théorie dans la brochure que j'annonce. Tout solliciteur doit acheter ce livre sous peine de n'arriver à rien; ainsi à quarante mille aspirants par ministere, voilà deux cent quarante mille exemplaires vendus; j'en fais mon compliment au libraire.

L'art de solliciter suppose dans le candidat un grand nombre de qualités physiques et morales, toutes plus ou moins indispensables. Le solliciteur doit être imperméable à la pluie, insensible aux variations de la température, et capable de rester quatre heures de suite immobile et silencieux dans un antichambre, où il doit figurer comme une caryatide. Selon notre auteur, il est à désirer que la taille et la figure préviennent en faveur de l'aspirant; ceci serait fort bon, si les suisses, les employés, les chefs de bureaux et les chefs de divisions étaient des femmes; mais je ne sais trop s'il serait avantageux de se montrer mieux fait et plus beau que celui a qui l'on demande: disons donc que, dans ce cas, on peut être bel homme, mais pas trop. Le nez du solliciteur est un point important sur lequel l'auteur ne veut pas faire la plus légere concession; si ce nez excede une longueur modeste, il risque d'être atteint par une porte fermée brusquement, comme il est arrivé à un pétitionnaire qui est devenu camard après trois mois de sollicitations; la nature lui avait cependant accordé un nez de trois pouces, et il demandait un entrepôt de tabac. Parmi les qualités morales la *patience* est la plus nécessaire: et quelle patience! Le chat qui guette une souris n'est qu'un emblême imparfait de l'aspirant qui guette une place. En seconde ligne, nous placerons l'*humilité*. Donner vingt saluts sans en recevoir un seul, se courber sans cesse devant un homme droit comme un pal, prendre une brusquerie pour de la familiarité, sourire même à une apostrophe incivile, voilà ce que doit observer scrupuleusement tout bon solliciteur. Si l'on en croit le Dante, on lit sur la porte de l'Enfer: laisse ici l'espérance; sur la porte des Faveurs on devrait inscrire: laisse ici toute fierté.

Maintenant, si nous entrons dans les menus détails, nous apprendons que tout solliciteur doit savoir par cœur sa pétition, et avoir toujours avec lui un cahier de papier *telliere* et un encrier portatif. Quelque ordre qui regne dans un ministere, il arrive assez souvent que les placets s'y égarent; et pour éviter les longues et ennuyeuses recher-

ches, on doit toujours, par prévoyance, regarder le premier comme perdu. Il n'est pas absolument nécessaire qu'un pétitionnaire sache parfaitement sa langue, ni même l'ortographe; mais il est indispensable qu'il écrive correctement les mots: *Monseigneur*, *Votre Excellence*, *Monsieur le Duc*, *M. le Comte*, *etc.*....On sait qu'un grammairien a déshérité son neveu, parce que ce jeune homme lui avait écrit: votre très-*umble* et très-*hobéissant* serviteur: ne serait-il pas cruel de perdre une bonne place pour avoir écrit *exellence* au lieu d'excellence, et Monsieur le *conte* pour M. le comte? On se moque des puristes et des pédants; on voit cependant qu'il est bon de savoir le français même pour solliciter et pour *faire antichambre*. La bibliotheque du solliciteur est peu volumineuse, mais excellente: elle se compose de l'*Almanach Royal*, celui de tous les livres qui contient le plus de vérités; du *Nobiliaire universel*, ouvrage un peu sec, mais plein d'érudition; du *Plan de Paris*, qui doit abréger bien des courses, et de l'*Almanach des vingt-cinq mille adresses*. L'auteur ne désigne que ces quatres volumes, mais j'y ajoute, *meo periculo*, un livre de poste à l'usage des aspirants de province, et *l'Art de dîner en ville*, ouvrage très-précieux depuis que les restaurateurs ont doublé les prix de la carte. Le chapitre *des jambes et des voitures* ne m'a pas paru aussi clair et aussi bien traité que les précédents; j'y trouve même une espece de redondance et une contradiction, car on n'a pas besoin de voiture quand on a de bonnes jambes, et, comme l'auteur l'a fait observer lui-même, quand on sollicite pour avoir une voiture, on n'a pas une voiture pour solliciter. En revanche, le chapitre *du ton* est un chef-d'œuvre: on y apprendra le secret de moduler ses phrases selon les personnes auxquelles on parle, et selon les choses qu'on leur dit. Une affaire douteuse, habilement exposée, acquiert de l'intérêt et presque de l'évidence. Ces répliques, les observations, les récits, ont, comme la musique, leurs *adagio*, leurs *andante*, leurs *allegro*; l'art de passer du grave au doux, de *lourrer* ses phrases, de lier ou détacher les mots, de filer les sons, est plus utile qu'on ne pense. On est quelquefois repoussé quand on prouve, on obtient tout quand on persuade. Un chanteur qui sollicite a mille fois plus de chances de succès que tout autre homme d'un mérite égal, et six mois de solfege seraient pour l'aspirant un temps bien employé. J'ai oublié le chapitre de la toilette; l'auteur prétend qu'elle

doit être modeste, je ne suis pas d'accord avec lui sur ce point ; nous savons que l'eau va toujours à la riviere, et le *dabitur habenti* est un grand argument contre le costume modeste.

Tout ce que j'ai dit jusqu'à présent ne doit être considéré que comme des conseils préliminaires, ce sont les conditions préparatoires. Nous allons entrer maintenant dans la vaste carriere des sollicitations ; mais que dis-je ? L'espace me manque, et l'auteur me présente une multitude d'objets. Renvoyons donc à un second et dernier article les importantes observations qu'il a faites sur la maniere d'aborder la sentinelle du ministere, le suisse, le garçon de bureau, les employés, le chef de bureau et le sous-chef, le chef de division, l'huissier et le ministre, car il n'a pas parlé du secrétaire-général. Après cette hiérarchie, dont le solliciteur ne peut décliner aucun degré, nous dirons quelques mots du chapitre *Cafés*, qui est le plus important de l'ouvrage. En attendant le second article, mes lecteurs peuvent toujours acheter le livre que je leur recommande. Jamais auteur n'a mieux possédé sa matiere. Celui-ci connaît toutes les sinuosités qui conduisent à la faveur, toutes les difficultés qu'il faut vaincre, tous les masques qu'il faut prendre, toutes les gammes qu'il faut chanter. On peut lui dire : Vous êtes orfèvre, Monsieur Josse. Il faut que cet habile homme ait sollicité toute sa vie, et l'on peut parier qu'il n'a pas un nez de trois pouces.

VARIÉTÉS.

LES NOUVELLISTES.

Il ne serait pas donné, même à Perrault, même à M. Galland, d'imaginer les bruits ridicules dont les événements de Paris et de Grenoble ont fourni le texte : il est inépuisable. Les journaux ont annoncé les faits, les récompenses, les châtiments, et le rétablissement de la tranquillité dans le département de l'Isere ; mais les nouvellistes ne s'en tiennent pas là. Propos de gazette, disent-ils ; et aussitôt ils mettent en marche une armée d'insurgés, prennent Grenoble, Lyon, Madrid, Naples ; ils prendraient Paris, s'ils n'y étaient pas ; mais je suis bien assuré que les nouvellistes de Versailles ne se refusent pas cette petite satisfaction. Rien ne leur coûte, rien ne les effraie ; ils entassent mensonge sur mensonge, et découragent, à force d'absurdité, l'homme raisonnable qui voudrait leur faire connaître ce qui en est. Il n'est pas indifférent de chercher à définir les diverses passions qui animent ces hommes, et de faire remarquer combien des intentions souvent contraires les conduisent tous vers un même but, celui de propager des alarmes.

Remarquez d'abord et en premiere ligne cet homme d'un âge mûr, gravement appuyé sur sa canne à pomme d'ivoire, qui a tout vu, tout connu, tout lu, tout entendu, qui raconterait, en présence de Deseze, cette scene sublime d'un sujet combattant de son éloquence pour le salut de son Roi, alors que ceux qui devaient le défendre de leur épée n'étaient plus autour de lui ; l'habitude de conter est devenue dans cet homme une manie ; il ne vous fait pas grâce d'un détail, d'un nom, d'une date ; mais s'il ne suffit pas aux événements, ou si les événements ne lui suffisent point, ne croyez pas qu'il renonce pour cela au plaisir de conter : dans le premier cas, il confond, il mêle, il brouille ; dans le second, il invente, il développe, il supplée. Que lui importe ? son but est rempli. Que voulait-il ? parler pendant dix heures du jour ; être écouté par cinq ou

six gobe-mouches, et s'endormir, pour rêver moins creux qu'il n'a fait tout éveillé le long de la journée. Laissons cet homme poursuivre en paix sa carriere anecdotique ; il n'est pas dangereux ; c'est ce qu'on nomme un *radoteur*.

J'aperçois à quelque distance un grand homme sec, pâle, presque chauve ; je lis dans ses traits je ne sais quelle estime de lui-même, et quel mépris du reste des humains ; son regard, toujours élevé vers de sublimes conceptions, ne s'abaisse qu'avec beaucoup de peine sur les hommes et les choses qui l'entourent ; écoutons-le :—Cela ne va point..........On n'y entend rien......Mauvais système......Le grand Colbert.... Le cardinal de Richelieu.......Le sage Sully.........Il faut une vaste tête et une main ferme..........—Ce personnage n'oublie qu'un seul mot pour vous faire comprendre le sens caché de ces déclamations. Ce mot, c'est *moi*, *moi seul* je saurais tout conduire ; la France ne sera sauvée que par *moi*. A ces traits vous reconnaissez un *ambitieux*.

Le troisieme qui se présente est content de tout : il trouve les hommes parfaits, les choses en fort bon état, les principes excellents, les résultats admirables. Il a des raisons prêtes pour tout, des excuses, des explications ; cet homme n'est pas optimiste par caractere, car il trouve détestables, d'ailleurs, les vers qu'il n'a pas faits ; mais il prend conseil de son intérêt. C'est par cette éternelle admiration du présent, par cet enthousiasme permanent, par cette satisfaction immobile, qu'en toute occasion on l'a vu se raccrocher aux mêmes rubans d'honneur, aux mêmes pensions, aux mêmes cordons de sonnettes, puisque les hôtels n'ont changé que de maîtres. Du reste, il est de la tête aux pieds rempli et animé d'un dévouement sans bornes, et d'une fidélité à toute épreuve. Oh ! oui, à toute épreuve, car il n'a manqué dans aucune d'être fidele au *gouvernement actuel.* Repoussez cet homme bien loin ; et dans ce qu'il fait, dans ce qu'il dit aujourd'hui pour vous, cherchez la mesure de ce qu'il ferait, de ce qu'il dirait demain contre vous : voilà *l'homme de circonstance*.

J'entends *Victor* se plaindre du présent, regretter le passé, calomnier l'avenir ; depuis quelque temps il

laissait croître sa moustache, boutonnait sa redingote à gauche, d'après l'ordre du jour du général *Jocrisse-Pantin*, et fréquentait avec plus d'assiduité des hommes connus pour ennemis du gouvernement légitime, par cela même qu'ils sont ennemis intéressés de l'ordre, de la paix et de la justice.—A qui voulez-vous faire peur avec votre moustache, lui disais-je hier? Que demandez-vous? qu'espérez-vous? que regrettez-vous? N'est-il pas temps que la France respire? Vous n'avez donc ni enfants à élever, ni droits à exercer, ni devoirs à remplir? Vous êtes brave; aussi comptons-nous sur votre courage s'il en était besoin pour la défense du trône et de la France. Vous aimez votre patrie, dites-vous; eh bien! elle vous demande du repos, un long-repos, pour réparer les maux qu'elle a soufferts. Vous êtes fier de vos exploits; la France entiere en est fiere avec vous: ils ont fait palpiter le cœur de votre Roi au fond de la retraite où il attendait le moment de venir les avouer et les récompenser. Mais n'y a-t-il que ce moyen de servir la patrie? soyez bon pere, bon époux, bon citoyen; que votre soumission, calme et reconnaissante, inspire la confiance à tous les esprits; que vos discours rassurent vos compatriotes, au lieu de les alarmer: ainsi, vous verrez se ranimer le commerce et l'industrie; voilà quels services vous pouvez rendre à votre pays pacifié; voilà par quels moyens vous mériterez d'être appelé, si l'occasion s'en présentait, à renouveler la gloire de la France! Ainsi s'effaceront les souvenirs et les craintes que des événements, qu'on s'empressera d'oublier et qu'on ne redoutera plus, avaient imprimés au nom d'*officier à demi-solde*. Croyez-moi, rasez votre moustache, Bayard n'en portait point; et boutonnez votre redingote à droite, pour laisser voir un ruban blanc, signe de paix et de réconciliation.

Il me sera moins facile, peut-être, de convertir ce jeune *Brutus*, à peine échappé des bancs du collége, et qui, la tête farcie de quelques passages mal lus de Salluste et de Tacite, a conçu les systêmes les plus admirables de gouvernement, c'est-à-dire d'anarchie parfaite. Laissez faire ce génie commode; et les liens de la société, les devoirs, les lois, les doctrines, les principes, les conventions, tous ces absurdes préjugés seront avantageusement remplacés par une indépen-

dance illimitée d'actions, de mœurs, d'opinions, de sentiments, d'affections, de propriété, de droits et d'obligations. O la belle chose! Qu'un génie capable de telles conceptions, est bien fondé à mépriser ces barbarbares institutions qui régissent les peuples, maintiennent la société, assurent les relations mutuelles, unissent les familles et ne sont que les liens usés et gothiques de la vieille raison de nos peres! tout ce qui m'étonne, c'est que de si grandes pensées aient été enfantées par une cervelle de dix-huit ans, et encore que ce soit celle d'un *écolier*.

M. de Saint-Albe n'invoque que le temps passé; pour lui tout ce qui a été fait depuis le 5 Mai 1789 jusqu'au 1er Avril 1814, n'est qu'un tissu de crimes. *Crimes* est faux, M. Saint-Albe; *erreurs* n'est pas toujours juste. Passe encore pour ce qui a eu lieu du 20 Mars au 8 Juillet 1815, je vous livre les hommes et les choses de cette époque; mais tout ce qui est exclusif est nécessairement faux. Pouvez-vous retrancher vingt-cinq ans d'un siecle et de l'histoire de la France, qui fut pendant quelque temps celle de l'Europe? Pouvez-vous faire que ce qui a été n'ait pas eu lieu: que ce qui est fait soit à faire; que ce qui est détruit soit intact: que ce qui est créé ne soit pas encore conçu? Eh! qui pense à faire l'apologie des horreurs de 1793, ou du despotisme militaire de 1813? Qu'appelez-vous hommes de la révolution? Ceux dont les noms sont inscrits depuis vingt-cinq ans sur les régistres de l'état civil des communes de France. Mais qui de nous a choisi le moment de naître? Eh bien! nous sommes nés au milieu de cette révolution; que fallait-il faire? quel rôle, autre qu'un rôle passif, est réservé jusqu'à vingt-cinq ans à l'homme en société? Il fallait donc adopter ce qui était, suivre son siecle, obéir à un gouvernement. Qu'avons-nous pu faire autre chose, sous l'heureuse influence des souvenirs de nos peres et des leçons de l'histoire, que de voler avec transport en 1814 au-devant de ce nom de Bourbon, qui retentissait pour la premiere fois à nos oreilles, et soudain éveillait dans nos cœurs ce qui n'est jamais sorti des vôtres? Vous étiez restés sujets du Roi de France, par la triple obligation de votre naissance, de vos habitudes, de vos devoirs. Nous le sommes devenus, nous, par l'instinct de sentiments généreux, par le choix

d'esprits justes, par le vœu de Français sincerement amis de leur patrie : quelle est donc cette démarcation que vous prétendez établir ? et, dans tous les cas, de quel côté sont les démarches les plus volontaires, les garanties les plus satisfaisantes ? Cessez donc de calomnier les hommes nés, élevés et produits pendant ces vingt-cinq années ; ils ont supporté les charges de l'Etat et leurs malheurs privés, qui en étaient l'inévitable suite ; ils ont conservé cette belle France, si cruellement compromise par la manie des conquêtes ; ils ont coopéré à tout ce qui a été fait de bon, et n'ont participé à rien de ce qui a été commis de mal : allons, M. de Saint-Albe, un peu moins de préventions contre les hommes qui sont nés en France depuis trente ans, et vous obtiendrez vous-même plus de justice pour ceux qui en sont *absents depuis vingt-cinq*.

Au milieu de tous ces personnages, je finis par distinguer un homme dont le maintien est aussi modeste que ses discours sont mesurés. Il écoute, il regarde, il médite, et ne s'interrompt que pour prendre quelques prises de tabac dans une boîte d'écaille qu'il regarde chaque fois avec un air de satisfaction que je cherche à m'expliquer. J'alonge la tête par dessus son épaule, et je vois sur le couvercle de la tabatiere le portrait de Louis XVIII entouré de cette légende : *Un Roi de France ne désespere jamais avec des Français*. Je devine aussitôt que je dois m'entendre parfaitement avec ce bon royaliste, et j'engage aussitôt une conversation dans laquelle je reconnais avec plaisir qu'il a porté le même jugement que moi sur les originaux qui nous entourent. Notre entretien se termine par quelques réflexions de sa part, dont je ne priverai point mes lecteurs : « Tous ces hommes, « me dit-il, n'expriment d'opinion, de craintes, de sen- « timents même, que sous l'influence de leur intérêt per- « sonnel. Quelques-uns s'efforcent de persuader aux autres « et de se persuader à eux-mêmes ce qu'ils désirent, et « peu après ce qu'ils croient : ils font des dupes, et le « deviennent à leur tour. Au milieu de ces erreurs « plus ou moins désintéressées, la vérité a bien peine « à se faire jour, comme au milieu des passions, la « justice se fait entendre difficilement. Il faut punir, dit « l'un : il le fallait depuis long-temps, dit un autre ; il « le faudra toujours, ajoute un troisieme. Vous et moi,

" nous disons: laissons faire le Roi et ses ministres:
" justice, clémence, sévérité ne se prescrivent pas l'une
" l'autre, ne s'excluent pas, et s'accordent même mer-
" veilleusement, en se succédant à propos. Ce raisonne-
" ment simple et naturel n'est pas admis, vous le savez,
" par quelques têtes folles. Au milieu de la convention
" de 1794 on accusait de *royalisme* les jacobins mo-
" dérés; aujourd'hui ce sont les royalistes modérés
" qui se voient accusés de *jacobinisme*. C'est ainsi
" qu'aux deux bouts de la révolution, on trouve les con-
" traires dans tout ce qui ne se rapporte qu'aux opinions;
" les principes seuls restent immuables et constants. Il
" n'est pas facile, au milieu de ces exagérations, de rassu-
" rer les esprits: la vérité n'est plus un aliment qui leur suf-
" fise. On ne lit les journaux que pour les interpréter, et on
" ne les interprête que pour leur faire dire le contraire de ce
" qu'ils disent, et pour s'alarmer à loisir. Unité, force dans
" le pouvoir, voilà ce qu'on invoque; mais on n'ignore pas,
" dans le public, qu'il y a des tiraillements. Vous-même,
" monsieur le journaliste, vous avez levé un coin du voile
" dans un dialogue sur les sociétés secretes. Déchirez le
" tout entier; le courage ne vous manque point: osez tout,
" au nom du Roi. Eh! qui osera vous contredire!"

Depuis que les Chambres ne parlent plus, on parle peu d'elles, et surtout d'après elles. Les hommes passent, les intrigues se succedent, les passions les plus violentes n'ont qu'une sphere très-circonscrite, où elles s'agitent et se tourmentent, inaperçues qu'elles sont de presque toutes les classes de la société. Le Roi seul reste présent à tous les cœurs, à toutes les pensées. La capitale l'a vu, il y a quelques jours, parcourant, au milieu de sa bonne garde nationale, les rues les plus étroites, les faubourgs les plus populeux, rendant en quelque sorte sa visite d'anniversaire, et disant: *je suis à vous, vous êtes à moi*. Un Roi de France a-t-il besoin d'intermédiaires? Cela se sent; cela ne se décrit point. Des illuminations spontanées ont terminé une des journées les plus mémorables de ces derniers temps. Paris n'a jamais été plus calme, malgré tous les efforts d'une haine aveugle qui s'obstine à multiplier les accusations, à répandre plus de faux bruits qu'il n'en eût fallu autrefois pour mettre tout en confusion; à concerter, d'après les événements qu'elle dénature, les

prédictions les plus sinistres; à fournir ainsi des armes et des arguments aux ennemis de la tranquillité publique, que la justice et la bonté avaient condamnés au silence. Je reviens par un mouvement involontaire sur ce rapprochement des heureuses dispositions du peuple, et des écarts de quelques partis de la haute société! C'est qu'on trouve dans cette combinaison le mot de quelques énigmes politiques, et la preuve de cette observation qu'on ne devrait pas perdre de vue, que *l'agitation descend plus vite qu'elle ne monte.*

C'est aujourd'hui le roman d'une grande et vaste conspiration qui occupe l'attention des oisifs; à défaut de détails connus, les nouvellistes y suppléent en ne se refusant à cet égard aucune absurdité, aucune exagération. C'est leur habitude; ne craignez pas qu'ils omettent rien dans leurs récits: le jour, le but, les signes de ralliement, les mots d'ordre, le nombre des conjurés, les projets, les moyens; l'intrépide conteur n'oublie rien que la vérité, et même la vraisemblance. Ne décourageons cependant pas les amateurs de nouvelles, et disons-leur ce qui en est. Oui, il y a eu une conspiration; oui, il y en a eu deux, quatre, dix, mille, si vous le voulez, et en voici la premiere liste: *Conspirations permanentes, établies sur divers points de la France;* celles de la niaiserie contre le bon sens, de la mauvaise foi contre la franchise, des regrets contre les espérances, des ressentiments contre le pardon, de l'intrigue contre le mérite, de la seconde classe de l'Institut contre l'Académie française; *et, s'il faut vous révéler encore les noms de quelques conspirateurs,* je vous dirai, avec cette brusque franchise dont le titre de mon *journal* me fait une loi: M. Aignan conspire contre Racine, et même contre Homere; M. Auger contre Laharpe, M. Etienne contre Moliere, M. Tissot contre Virgile, M. de Jouy contre Adisson, M. Andrieux contre Régnard, M. Parseval contre Delille, M. de Pradt contre Grotius, M. Nicolo contre Grétry, M. Pixerecourt contre Shakespeare, M. Jay contre le Cardinal de Richelieu; oui, Messieurs, ils conspirent, ils ont résolu d'assassiner, d'étrangler ou d'assommer tous les objets de leur haine et de leurs ressentiments: on a même découvert un immense dépôt de tragédies, de poëmes, d'histoires, de comédies, armes meurtrieres, amas-

sées par eux dans le silence de la nuit; et, puisqu'il faut l'avouer, il est encore un ennemi contre lequel ils se réuniront tous, au besoin, et qu'ils ont juré d'exterminer à frais communs. Ce serment a été déposé sur un autel consacré à la Médiocrité et à l'Intrigue, ces deux sœurs si étroitement unies: tous les complices, leur plume à la main, ont juré, faut-il le dire! *Mort au bon goût!* Il périra sous leurs écrits; et je vous en réponds.

Le Mémorial Religieux annonce que le général *Drouot* a conçu le projet d'embrasser l'état ecclésiastique, et de se faire recevoir dans le séminaire de sa province. Cette circonstance fournit l'occasion d'un rapprochement remarquable avec les dispositions du général *Mouton Duvernet*, dans qui l'on a observé depuis quelque temps le besoin et l'amour des exercices pieux. Quel sujet de réflexions! Tel est donc le terme de toutes les pensées des hommes, lorsque le malheur ou le repentir les conduit à un retour sur eux-mêmes! C'est dans le silence de sa prison que le général Drouot* a puisé ces utiles méditations, et le général Mouton-Duvernet dans le secret de la retraite à laquelle il s'était long-temps condamné!

Grenoble, 21 *Mai*.

Arrestation du Conspirateur Didier.

Le lieutenant-général commandant la 7e division militaire,

Et le préfet du département de l'Isere,

---

* La conduite du général Drouot depuis son arrivée à Nancy, a justifié d'une maniere éclatante l'intérêt qui a précédé et suivi son jugement. Je ne puis résister au plaisir de citer un trait de celle qu'il a tenue dans sa prison: il prouvera combien le Roi et la patrie auront à espérer du courage et de la loyauté de militaires enfin éclairés sur les véritables intérêts publics. Le général travaillait à un ouvrage sur l'artillerie, et on l'a entendu plusieurs fois exprimer ce vœu patriotique: *Je désire que mon jugement soit retardé au moins jusqu'à ce que j'aie terminé cet ouvrage qui pourra être utile à la France.* Et certes les personnes qui connaissent la modestie du général Drouot, jugeront bien qu'il n'y avait aucune affectation dans ce vœu.

s'empressent d'annoncer au public que, sur la réquisition des autorités françaises, et par ordre du gouvernement sarde, l'avocat Didier, chef de la sédition qui a éclaté à Grenoble le 4 de ce mois, vient d'être arrêté à Saint-Jean-d'Arve, et qu'il est traduit à Turin pour y être interrogé, et être ensuite remis à la disposition du gouvernement français.

Fait à Grenoble, le 18 Mai 1816.

Le lieutenant-général, DONNADIEU. *Le préfet,* Comte DE MONTLIVAULT.

Samedi dernier une grande nouvelle s'est répandue dans le public et a été annoncée par les autorités; c'est celle de l'arrestation du trop fameux Didier, auteur de la sédition du 4 de ce mois. Après avoir vu déjouer, par la surveillance des autorités et le courage des troupes, ses funestes projets qui ont plongé dans le deuil tant de familles, et la sienne propre, qui, nous devons le dire, excite un véritable intérêt, Didier se cacha dans les montagnes, il erra de refuge en refuge, et parvint sur le territoire de Savoie, accompagné de plusieurs de ses complices. Deux d'entre eux, peres de famille, touchés sans doute de remords et sentant tout le danger de leur position, virent qu'ils ne pouvaient trouver d'espérance de salut que dans l'arrestation de celui qui les avait entraînés dans l'abîme: sur la demande qui en fut faite aux autorités de la part de leur famille, et par un exprès, leur grâce fut promise à ce prix, et un avis officiel fut publié de suite à ce sujet. L'envoyé se retira avec cette assurance, et suivit les traces de Didier. Ce dernier avait changé d'asile et se trouvait dans une maison isolée à Saint-Jean-d'Arve, près Saint-Jean-de-Maurienne; sa position fut reconnue et dénoncée aux carabiniers royaux (la gendarmerie sarde,) qui entourerent la maison et le saisirent, malgré les tentatives qu'il fit pour s'échapper.

On a trouvé sur lui deux rouleaux de papiers qui ont été remis, avec sa personne, à M. le commandant du duché de Savoie. Quelle que soit l'importance du mouvement qui a éclaté, il paraît qu'au fond les ressources de Didier étaient bien bornées, car il n'avait qu'une somme de 63 fr. lorsqu'il a été arrêté.

La circonstance que Didier se trouvait en Savoie a fait penser à M. le commandant de ce duché qu'il pouvait avoir à faire des révélations intéressantes pour son gouvernement; il l'a fait conduire à Turin, d'où il sera incess-

sûrement ramené pour être livré à ses juges naturels, dans son propre pays où il a malheureusement acquis une fatale célébrité.

L'issue de cette folle entreprise, qui, quelle que fût l'importance de son chef, devait être ce qu'elle a été, c'est-à-dire la perte des malheureux qui s'étaient laissés séduire, a tout-à-fait rectifié les idées de la multitude: l'opinion, en général, est améliorée. Cette triste expérience a fait sentir au peuple le piége que lui tendait la malveillance.

La cour prévôtale continue l'instruction du procès des séditieux. Plusieurs seront jugés incessamment. La commission nommée pour examiner la situation des détenus, a fait son travail et remis son rapport.

Les détails adressés aux autorités attestent que sur tous les points la tranquillité regne et s'affermit. Le désarmement continue avec un succès qui fournit une nouvelle preuve du désir sincere de tous les habitants de concourir de tout leur pouvoir au maintien de l'ordre et de la paix.

Le Roi a reçu aujourd'hui 26 Mai le serment de M. le lieutenant-général comte de Lardenoy, gouverneur de la Guadeloupe et de M. Foulon d'Ecotier, intendant de cette colonie. Ces messieurs ont éte présentés à S. M. par S. Exc. le ministre de la marine.

Sur le Procès de Perlet.

Un des événements les plus remarquables de la semaine derniere, est le jugement qui a condamné le nommé Perlet, comme coupable d'escroquerie et de calomnie envers le sieur Fauche-Borel. Les services rendus par ce dernier à la cause royale lui avaient acquis l'intérêt et la bienveillance des véritables amis du Roi. On a subtilisé, dans ces derniers temps, sur ce sentiment d'amour et de fidélité pour nos princes. On a distingué les royalistes de sentiment des royalistes d'opinion. On a oublié une troisieme classe: c'est celle des royalistes d'instinct. J'appellerais ainsi ceux qu'un dévouement irréfléchi et sans bornes, fruits de la premiere éducation et des institutions monarchiques, attache à cette famille de princes sous lesquels la France a été heureuse et florissante. Je n'hésiterais pas à mettre dans cette derniere classe M. Fauche-Borel. Son attachement à la maison de Bourbon participe de celui que porte à son

maître cet animal fidele élevé dans nos foyers, et qui, quelquefois victime de nos méprises, vient encore caresser la main qui l'a injustement frappé : du reste, intrépide dans le danger, ne mesurant jamais l'obstacle, prêt au moindre signal, à tout braver et à verser son sang pour celui envers lequel il se croit lié par l'amour et la reconnaissance. Il est fâcheux qu'on soit trop souvent obligé de chercher les modeles d'un pareil dévouement dans une autre espece que la nôtre, mais quand, par hasard, un homme s'éleve à cette hauteur et à cette noblesse de sentiment, doit-on craindre d'en déshonorer le principe par une comparaison avec l'animal chez qui ces prodiges sont vulgaires? Enfin, je n'ai rien trouvé de mieux pour caractériser le dévouement de M. Fauche-Borel à la sainte cause de la légitimité. Si l'on trouvait quelque caractere d'exagération dans cette expression de mes sentiments, il faudrait la pardonner à un homme qui a été à même de voir la joie féroce de l'un des principaux agents de Buonaparte, en apprenant que le malheureux Fauche était tombé dans ses filets, et quel prix il mettait à cette capture ; comme il se réjouissait de tenir enfin celui qui se trouvait, disait-il, dans toutes les bonnes occasions, voulant désigner par ces mots les différentes tentatives faites dans l'intérêt du pouvoir légitime ; comme il souriait à l'idée de posséder sous les verroux du Temple le libraire qu'il avait vu si souvent accourir à Paris *avec une conspiration et un manuscrit sous le bras.*

Quant à l'exécrable Perlet, il a déjà reçu, autant qu'il dépendait de ce tribunal, le salaire dû à ses crimes ; et l'opinion des juges sur M. Fauche-Borel s'est trouvée d'accord avec celle du public. M. l'avocat du Roi a cru cependant devoir reprocher à celui-ci d'avoir, par la publication de son Mémoire, porté, s'il était possible, atteinte à la majesté d'un nom trop sacré pour être profané dans de pareils débats. On ne peut qu'applaudir à cette délicatesse. Mais, puisqu'il est prouvé, par les conclusions mêmes de M. Riffé, que M. Fauche-Borel n'a fait que repousser les plus odieuses et les plus fausses imputations rendues publiques par un monstre de scélératesse et d'iniquité, à qui voulait-il donc qu'il eût recours pour justifier la confiance dont son Roi l'a honoré : confiance dont un serviteur zélé doit être si jaloux ; si non à une publicité dont Perlet seul est encore coupable? Un serviteur fidele et dévoué doit au

souverain qui l'a employé tous les sacrifices, hors celui de son honneur.

La noble croisade proposée par Sir Sidney Smith n'aura pas lieu de si tôt, si nous en jugeons par les dernieres nouvelles ; et la voix de M. de Châteaubriand se sera vainement jointe à la sienne pour exhorter les Européens à s'affranchir de ces tributs serviles qu'ils payent aux puissances barbaresques. Le Danemarck, Naples, la Toscane, la Sardaigne viennent de traiter avec les régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli, à des conditions plus ou moins désavantageuses ; et, grâces à l'intervention de lord Exmouth, ces états n'auront plus d'ici à quelque temps, d'avanies à redouter ; mais ce qu'on doit surtout remarquer, c'est qu'au moment même où un commodore anglais interpose, dans ces humiliants marchés, son crédit et celui de sa nation, le Capitan-Pacha met à la voile pour venger, les armes à la main, l'outrage fait par les Miniotes qui infestent l'Archipel, aux pavillons anglais et russes. Il y a long-temps qu'on parle avec beaucoup trop de légéreté, en Europe, de la politique de la Porte.

Rome, 12 *Mai*.

Nos rapports avec la maison d'Autriche se resserrent depuis quelque temps, ce que l'on attribue à la nécessité de préserver le littoral romain des Barbaresques. Les puissances d'Italie ont conclu avec les pirates africains des traités plus ou moins humiliants ; la cour de Rome voudrait s'y soustraire. Il est à présumer que l'Autriche ne s'y soumettra point non plus, et les vaisseaux anglais ne seront pas toujours là pour protéger nos côtes. Nous avons donc un grand intérêt à nous rapprocher de l'Autriche. On assure que pendant son séjour au château de Gandolfi, l'intention de S. S. est de s'occuper sérieusement et principalement des moyens de faire cesser l'état précaire des peuples italiens situés sur les bords de la mer. Le Saint-Pere ferait un appel à tous les princes chrétiens, et l'on dit que plusieurs sont parfaitement d'accord sur la nécessité de réprimer un brigandage aussi scandaleux. Voici ce que l'on ajoute, et que nous ne donnons que comme une nouvelle qui a besoin de confirmation. Certaines gens disent donc qu'il serait question de coloniser

l'Afrique, en détruisant les puissances barbaresques, en fondant un royaume dans ces contrées, et en reconnaissant pour roi de la nouvelle monarchie le prince-royal d'Etrurie, dont la sagesse devance les années. La couronne lui serait garantie par les puissances de l'Europe et par le Grand-Seigneur. L'ordre de Malte serait rétabli en Afrique et formerait un ordre militaire dans le nouveau royaume : il fournirait des officiers à l'armée, jouirait de ses prérogatives, en tant qu'elles seraient compatibles avec le nouvel ordre de choses ; il serait partie intégrante de l'état. Les ports africains seraient ouverts au commerce et aux puissances de l'Europe. Le commerce et la civilisation retireraient des avantages immenses de l'exécution d'un pareil projet.

La question des nonciatures est ajournée, mais on parle du départ de plusieurs prélats. Il paraît que, dans plusieurs cours, les nonces seront remplacés par des chargés d'affaires, ce qui est moins dispendieux et éviterait l'étiquette, la juridiction et une foule de prétentions.

L'Autriche donne toujours l'espoir de retirer ses troupes des places du Saint-Siége. On assure seulement que six régiments au service d'Autriche seront répartis dans les villes maritimes de l'Etat romain, mais sous les ordres et à la disposition des généraux de S. S.

On a découvert, en réparant les marches de l'escalier de l'église Sainte-Agnès, des bas-reliefs antiques de la plus grande beauté et très-bien conservés. Ils représentent une danse de Corybantes. Lord Nevert a offert 10,000 liv. sterl. des dix-sept marches dont se compose l'escalier.

L'archi-confrérie les a refusés : elle se propose de continuer les déblais de maniere à relever l'escalier en totalité, et d'enrichir le Musée des chefs-d'œuvre que l'on découvrira.

M. le chevalier Commicina a terminé le beau portrait en pied de S. S. Cet artiste en a fait exécuter plusieurs copies par des artistes distingués. Il paraît que S. S. céde au désir de renouveler les présents d'usage entre les souverains, et que ces présents sont destinés à différentes cours d'Europe. Plusieurs souverains ont fait présent de leurs portraits à S. S.

Pendant la courte durée de la tentative insensée des factieux sur Grenoble, Didier avait pris le titre d'intendant général de l'armée de l'indépendance ; un nommé

Couchon, qui ne sait ni lire ni écrire, le titre de maréchal *Grouchy*, et un maître d'école de la Mure, celui de comte *Bertrand*. Ces misérables avaient affublé un paysan d'un habit chamarré d'or et de décorations, et ne paraissaient devant lui que le chapeau à la main.

Gênes, 12 *Mai*.

Il est arrivé dans notre ville un grand nombre de bâtiments de France et d'Espagne. Notre port est encombré de navires; les négociants commencent à se livrer à des entreprises, que les garanties de paix font prospérer. Nous avons beaucoup expédié pour le Levant, l'Allemagne et tous les ports d'Italie.

On a renouvelé les défenses de se réunir sous des dénominations proscrites, telles que *réunions des Charbonniers, des Philadelphes, des Italiens libres, des Ecossais, des Amis de l'Union*, etc. Il a été enjoint à la police de redoubler de vigilance, et de saisir partout où elle les trouverait ces signes qui servent de ralliement dans les cérémonies ou assemblées de ces sociétés. Les Francs-Maçons sont surveillés comme les autres. La sûreté publique est d'un prix assez grand pour qu'on lui fasse quelque sacrifice! On applaudit à la sagesse du gouvernement.

La premiere nouvelle de l'arrivée de la princesse de Naples à Marseille a éte donnée à S. M. par un courrier extraordinaire envoyé par M. le duc d'Havré et arrivé Vendredi à une heure et demie au château.

La dépêche télégraphique qui annonçait la même nouvelle n'est parvenue au château, à cause du brouillard et de la nuit, qu'après l'arrivée de ce courrier, et a confirmé ce que celui-ci avait dit.

Le courrier a eu l'honneur de voir lui-même la princesse, et justifie, par ses rapports, que S. A. R. réunit aux charmes de la beauté les grâces et l'expression de la physionomie la plus intéressante.

S. M., faisant Vendredi sa promenade ordinaire, rencontra dans l'une des rues de Paris S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, qui revenait de la campagne; elle fit arrêter sa voiture pour apprendre à la princesse l'arrivée de S. A. R. madame la duchesse de Berry à Marseille, et lui annoncer qu'elle se portait bien.

Depuis quelque temps les travaux publics se poursuivent à Paris avec beaucoup d'activité dans les Marchés, l'église Sainte-Genevieve, les Abattoirs, la Madeleine et la Bourse.

Cent ouvriers sont occupés au Marché de la Foire Saint-Germain, et le nombre va en être augmenté. On a posé, il y a quatre ou cinq jours, une pierre, imitant le marbre, pesant à-peu-près 16,000 livres. Elle est destinée à servir de bassin à la fontaine que l'on y construit. Dans l'enclos destiné à la vente des viandes, les dallages sont entierement terminés. Il y sera construit 34 étaux. Une grande quantité d'ouvriers, charpentiers, serruriers, etc., sont employés à la confection de cet établissement.

On occupe en ce moment près de deux cents ouvriers à l'eglise Sainte-Genevieve.

A la Madeleine, les travaux, dirigés par M. Mouchet, avancent avec rapidité.

Les Abattoirs, près la barriere des Martyrs, ne tarderont pas à être occupés. On y emploie encore 250 ouvriers.

Les travaux de la Bourse, dont le plan honore la mémoire de Brogniart, se continuent aussi avec une activité étonnante. La carcasse de ce bel établissement est en fer.

M. Dubourg, évêque de la Nouvelle-Orléans (Amérique), est arrivé le 18 Mai à Toulouse. Ce prélat vient de Rome, où il est allé demander au Saint-Pere des secours relatifs aux besoins du vaste diocese dont il vient d'être chargé. Il a obtenu un nombre assez considérable d'ouvriers évangéliques. Dans plusieurs villes de France, et principalement à Lyon, on lui a prodigué des secours abondants. Dans cette derniere ville, les fideles ne se sont pas bornés à ces secours momentanés; on y a pris des moyens propres à les perpétuer. Les qualités éminentes du prélat, le zele et les vertus de ceux qui l'accompagnent, font espérer que cette terre, négligée et sans culture depuis très-long-temps, portera sous leurs mains des fruits abondants de salut.

Francfort, 20 *Mai*.

Madame Catalani est arrivée hier; elle ne s'est point arrêtée ici comme elle se l'était proposée; mais elle est partie aujourd'hui pour Berlin, où elle est appelée pour contribuer aux fêtes qui auront lieu à l'arrivée de LL. AA. le prince et la princesse royale des Pays-Bas. Ce ne sera qu'à son retour que nous aurons le plaisir de l'entendre.

Berne, 14 *Mai*.

Les régicides Barbau-Dubarran, Barthélemi, Baudot, Bordes, Cales, Campmas, Delbrel, Deschamps, Despinassy, Finot, Forestier, Fouchet, Gamon, Johannot, Lamarque, Laplaigne, Laurençot, Mauduit, Michaud, Monnot, Louis, Pinet, Roux-Fazillac et *Ville-Dieu* (noms tronqués), qui sont entrés en Suisse il y a plusieurs semaines par Geneve et Neuchâtel, pour se rendre en Autriche, n'ont point encore passé par Berne, et l'on est assuré qu'ils n'ont point continué leur route pour le lieu de leur destination. Leur séjour illicite sur nos frontieres, les arrestations faites en dernier lieu à Geneve de quelques étrangers suspects, offrent une coïncidence assez remarquable avec les derniers événements de Grenoble.

Le régicide Ferroux s'est rendu directement de Salins en Suisse; on ne sait où il est caché. Le régicide Souhait réside au Simplon chez son beau-frere Esche.

Les régicides Charel, Boucheron, Genevois, Guillerant, Guyardin, Levasseur, Saint-Prix, Reverchon, *Settelic* et Valdruche avaient obtenu des passeports français pour la Suisse, et ils n'y sont point entrés, du moins à notre connaissance.

Quoiqu'il fût défendu aux exilés français de traverser les Etats italiens, et d'y séjourner, les régicides Julien, Lakanal, Lanthenas, Panis, Lecointre- Puyraveau, Lindet, Robin, Ruelle, Turreau et Vadier, se sont mis en route pour l'Italie, et on ne sait point encore précisément de quel côté ils se sont dirigés. On est fondé à croire qu'une partie de ces régicides aura filé vers la Savoie, et que là ils auront cherché à soulever le Dauphiné, qui en est frontiere, et avec plus de succès que ceux qui sont dans les Pays-Bas, et qui ne cessent de travailler les départements limitrophes. Dans le Nord, l'opinion est prononcée et généralement bonne.

Lille, 22 Mai.

L'ex-général Chartrand, né à Carcassonne, vient de subir dans nos murs la peine due à sa trahison.

Après avoir été dégradé, il a été fusillé aujourd'hui, à la citadelle, en présence de la garnison. Il a montré le courage d'un soldat français familier avec les dangers; et ses dernieres paroles ont été un hommage rendu au commandant de la division, sur la maniere dont il avait su allier la sévérité de ses devoirs avec l'humanité. « Delespaul, a-t-il dit à son rapporteur, au moment où l'on allait faire feu, assurez, je vous prie, M. le marquis de Jumilhac, que je meurs pénétré de toutes les bontés qu'il a eues pour moi, et que si j'avais un instant de plus à vivre, ce serait pour penser à lui."

La note suivante nous était arrivée de Carcassonne; mais nous aurions craint de la publier pendant que le général Chartrand était en accusation; elle n'a plus d'inconvénient aujourd'hui que ce général a été jugé et condamné, et elle explique jusqu'à un certain point comment l'indulgence du Roi ne peut s'étendre jusque sur ce coupable.

Le sieur Chartrand était fils d'un ouvrier imprimeur de Carcassonne. A 12 ans, son pere le mit *apprentif trompette* dans les dragons de Noailles, qui se trouvaient en garnison dans cette ville; c'était en 1791.

Il quitta les trompettes en 1793, et le général Fabre Fons (frere de Fabre-d'Eglantine) le prit pour jockey; mais il jugea à propos de le renvoyer, parce qu'il soupçonnait sa fidélité.

Quelque temps après, il s'enrôla dans un bataillon de volontaires et servit dans les armées des Pyrénées et des Alpes. Il était dans le 4e de ligne, qui faisait en l'an 9 partie de l'armée de Moreau en Souabe; il fut fait caporal, eut une dispute avec son sergent-major; on l'accusa même de l'avoir tué; il fut livré à un conseil de guerre et courait risque de passer par les armes; plusieurs camarades qui étaient de son département vinrent cependant à bout de lui procurer un congé qui ressemblait à une *cartouche jaune*, et il revint au pays.

Vers la fin de l'an 10, ou le commencement de l'an 11, il épousa, malgré elle, une jeune personne, fille d'un cultivateur des environs de Carcassonne.

Il vint avec sa femme demeurer à Narbonne ; elle était grosse et sur le point d'accoucher, lorsque son mari la maltraita si fort, qu'elle s'enfuit à Cuxai, d'où elle était, et mourut peu de jours après. La justice allait se mêler de cette affaire, lorsque Chartrand partit pour venir s'enrôler dans la garde consulaire ; c'était en l'an 12.

Il était si peu estimé dans le corps, que ce ne fut qu'au bout d'un an et à force d'importunité qu'on le nomma caporal.

Fait officier en 1807, il devint arrogant envers ses inférieurs et rampant auprès des chefs. Dans l'année même il parvint au grade de général ; cet avancement révolta tous les officiers de l'armée qui le connaissaient.

Paris, 25 Mai.

Hier, Monsieur, frere du Roi, a traversé le faubourg Saint-Antoine; en moins d'un quart d'heure, toutes le fenêtres se trouverent pavoisées de drapeaux blancs. Partout les cris de *vive Monsieur!* se firent entendre avec le plus grand enthousiasme. Le prince dit à plusieurs personnes qui criaient *vive le comte d'Artois!* « Mes amis, criez *vive le Roi!* ce cri me fait bien plus de plaisir," Plus loin, un homme s'obstinait à garder son chapeau sur sa tête; déjà la foule indignée s'apprêtait à le maltraiter, lorsque ce prince, aussi bon qu'affable, s'écria: *Laissez, laissez cet homme; ce n'est peut-être pas un Français.*

On assure que S. M. a fixé au 17 du mois prochain le mariage des illustres époux à l'église métropolitaine.

Bastia, 9 Mai.

Son Excellence M. le marquis de Riviere, pair de France, commissaire extraordinaire du Roi en Corse, appelé à son ambassade à Constantinople, est parti pour cette destination. Par un ordre du jour M. le comte de Villot a prévenu la division qu'honoré de la confiance de Sa Majesté et nommé à ce gouvernement il en prenait le commandement.

Cette division a éprouvé dans toutes ses parties les améliorations que les circonstances, les talents et la justice de M. de Riviere lui ont permis de faire, et que l'on devait attendre d'un aussi zélé serviteur du Roi. Voici l'ordre du jour du lieutenant-général de Villot :

« Si j'ai été assez heureux pour ramener dans des temps difficiles l'ordre et la tranquillité dans les commandements qui m'ont été confiés, et notamment dans le Midi, si j'ai pû prouver mon dévouement à la cause sacrée du Roi et la maison des Bourbons, animé des mêmes sentiments et de l'exemple de M. de Riviere, j'ai la ferme volonté d'employer tous mes moyens pour parvenir au même but dans la 23e. division.

(Signé) Le comte VILLOT.

C'était aujourd'hui que devait avoir lieu le départ de M. le marquis de Riviere. Dès six heures du matin toutes les administrations civiles, militaires, la garnison, la garde nationale s'étaient réunies chez S. Exc. le comte de Villot, qui, à leur tête, s'est rendu chez S. Exc. le marquis de Riviere. A huit heures le cortége s'est mis en marche; il était formé de M. le gouverneur, de Mme. la marquise de Riviere, de Son Exc. le marquis, suivis de leurs états-majors, de ceux de la division, de la place, de la garde nationale, des officiers de tous les corps qui n'étaient pas de service, des officiers à demi-solde, des vétérans, et du préfet, sous préfet, les membres de la cour royale, corps municipaux. Arrivés au mole, les deux gouverneurs se sont embrassés plusieurs fois aux cris de *vive le Roi! vive Riviere! vive Villot!* La chaloupe de la *Galatée* ayant reçu à son bord, au bruit du salut de la place, le marquis, elle fut suivie de toutes les embarcations du port qui portaient les autorités civiles et militaires.

Le duc de Wellington était toujours à son quartier-général de Cambray au départ des dernieres lettres de cette ville, et rien n'annonçait encore qu'il dut en partir de sitôt. L'aile droite de l'armée d'occupation, qui s'étend depuis Givet jusqu'à la mer, n'a pas bougé de ses cantonnements, quoiqu'on eût répandu des bruits contraires à ce sujet. Les factieux du Dauphiné ont été réprimés et punis; ceux qu'on a arrêtés à Paris ne tarderont pas à être jugés. Dans ces circonstances, la coopération des troupes était inutile, et l'événement l'a prouvé: on peut regarder ce dernier effort des révolutionnaires comme leur agonie.

Dresde vient de perdre trois de ses artistes les plus distingués, qui sont décédés successivement; savoir: l'inspecteur de la galerie Riedel, le professeur Vogel et le célebre graveur Muller.

Mgr. le duc d'Angoulême, de retour ce matin 27 à neuf heures du voyage qu'il a fait hier à Fontainebleau, a reçu MM. les officiers de la 35e légion (Indre et Loire.)

On dit que le Roi ira le 12 Juin à Fontainebleau, où doit arriver le 15 Son Altesse Royale la duchesse de Berry, et que le mariage sera célébré le 17 à l'église métropolitaine de Paris.

M. Lebret-du-Désert, ex-président du tribunal civil de Lisieux, qui faisait partie des fédérés, pendant l'usurpation, a reçu l'ordre de se rendre à Hazebrouck, département du Nord, pour y rester en surveillance. M. Guestard, ex-commandant de la place de Lisieux, vient d'être mis en surveillance dans la même ville.

Le maire de St.-Cloud vient d'être remplacé.

M. le Cordier de Bigars, marquis de Lalonde, a été nommé par S. M. maire de la ville de Versailles.

Un journal allemand rapporte que M. Fouché duc d'Otrante, continue de s'occuper à Dresde, de la rédaction de ses mémoires politiques ; il se propose de les publier sous la forme de lettres.

Extrait d'une Lettre de Ste.-Hélene, en date du 16 *Mars.*

" Depuis que je vous ai écrit, il est devenu évident que Buonaparte est loin d'être satisfait de sa résidence ici. Il a été très-offensé, il y a quelque temps, de quelques ordres donnés par Sir.G. Cockburn, par lesquels il était défendu qu'aucun individu entrât à Longwood sans être muni d'une passe. Il dit à cette occasion, qu'il ne recevrait jamais aucune personne munie d'une passe de l'amiral, parce qu'il considérerait cette personne comme ayant les mêmes sentiments que lui ; et il ajouta que l'amiral en lui disant que les sentinelles n'étaient placées en dehors que pour lui rendre honneur et pour l'empêcher d'être importuné par les visites des curieux, avait joint l'ironie à l'insulte. Il a dit aussi que le Gouvernement Britannique, après l'avoir exilé sur un abominable rocher tel que Ste.-Hélene, lui avait fait la plus grande injure qu'il pût lui faire en l'y envoyant sous la

direction de l'amiral. Quelque temps après son arrivée dans l'île et avant qu'il fût définitivement établi à Longwood, il fut informé qu'un Chinois y était détenu et considéré comme esclave, ayant été par quelque moyen enlevé à la côte, et probablement remis à son ancien maître pour une chétive somme d'argent. Il profita d'une occasion pour en faire part à l'amiral, qui fit sur-le-champ prendre des informations, en conséquence desquelles il a été fait d'autres découvertes; et plusieurs esclaves supposés ou personnes regardées comme telles jusqu'à présent, seront rendues à la liberté et probablement à leur patrie. Buonaparte jouit d'une très-bonne santé, quoique la grande humidité du climat et la fréquence des brouillards épais ne lui permettent pas de se promener à cheval aussi souvent qu'il le désirerait. Il dit que dans cette exécrable île on ne voit ni soleil ni lune, et il l'appelle "l'île des brouillards." Il se promene à cheval le matin, et un jour ayant passé dans un champ où étaient des laboureurs, il descendit et prit le timon de la charrue, qu'il conduisit jusqu'au bout du champ, et en revenant il conduisit l'attelage. Il trouva ce travail très-fatigant. Il a reçu la nouvelle de la mort de Murat avec tranquillité, paraissant seulement inquiet de savoir s'il avait péri dans un combat ou autrement; il a été impossible de connaître s'il éprouvait aucune sensation pénible. Malgré le peu de distance qui sépare Longwood de James-Town, on y disait généralement qu'en apprenant cet événement, il s'était livré à de violents transports de colere, et probablement cela aura été mandé ainsi en Angleterre. Lorsqu'il a appris la mort de Murat, il a dit que c'était un homme brave, très-brave. Les personnes approuvées par l'amiral ont actuellement la liberté de faire des visites à Longwood, en demandant au maréchal Bertrand (qui demeure à la barriere de Huts, environ à un mille de Longwood) une passe pour entrer. Le maréchal Bertrand est estimé de tout le monde, en raison de sa grande constance et de la conduite décente qu'il observe. Napoléon est mieux que ci-devant avec l'amiral; il a reconnu qu'il avait été mal informé relativement à la conduite de ce dernier."

Imprimé pour Schulze et Dean, 13, Poland St., Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 45, Great Marlborough Street. Prix. Cinq Guinées An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCLXXV.—*Le* 10 *Juin*, 1816.

INSTITUT ROYAL DE FRANCE.

Réflexions sur la Marche actuelle des Sciences, et sur leurs Rapports avec la Société, par M. le Chevalier Cuvier, *Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, pour les Sciences physiques; lues à la Séance publique d'Installation le* 24 *Avril* 1816.

A l'époque où l'Académie des Sciences reçut de Louis XIV la forme que l'auguste successeur de ce monarque nous rend aujourd'hui, dans une solennité pareille à celle qui nous rassemble, l'ingénieux historien de cette compagnie ne se permit d'avancer, qu'avec une sorte de réserve, l'idée que les recherches de ses confreres pourraient bien ne pas être toutes aussi inutiles qu'on le croyait de leur temps.

Du nôtre, on peut tenir un langage moins timide, ou plutôt il est presque superflu de le tenir.

Les succès qu'ont obtenus récemment l'observation de la nature, l'étude de ses ressources et de ses lois, ont inspiré de l'intérêt pour leur histoire, et l'on y a pris des idées plus étendues de leur pouvoir et de leurs services.

On les a vues sinon créer la société, du moins naître et se développer avec elle; lui procurer successivement toutes ses jouissances; quelquefois en transposer de fond en comble les éléments; et de ce qu'elles ont fait il n'a pas été difficile de conclure ce qu'elles pourraient faire encore.

Jeté faible et nu à la surface du globe, l'homme pa-

raissait créé pour une destruction inévitable ; les maux l'assaillaient de toute part ; les remèdes lui restaient cachés : mais il avait reçu le génie pour les découvrir.

Les premiers sauvages cueillirent dans les forêts quelques fruits nourriciers, quelques racines salutaires, et subvinrent ainsi à leurs plus pressants besoins ; les premiers pâtres s'aperçurent que les astres suivent une marche réglée, et s'en servirent pour diriger leurs courses à travers les plaines du désert ; telle fut l'origine des sciences mathématiques et celle des sciences physiques.

Une fois assuré qu'il pouvait combattre la nature par elle-même, le génie ne se reposa plus ; il l'épia sans relâche ; sans cesse il fit sur elle de nouvelles conquêtes, toutes marquées par quelqu'amélioration dans l'état des peuples.

Se succédant dès-lors sans interruption, des esprits méditatifs, dépositaires fideles des doctrines acquises, constamment occupés de les lier, de les vivifier les unes par les autres, nous ont conduits en moins de quarante siecles, des premiers essais de ces observateurs agrestes, aux profonds calculs des Newton et des Laplace, aux énumérations savantes des Linnæus et des Jussieu. Ce précieux héritage, toujours accru, porté de la Chaldée en Egypte, de l'Egypte dans la Grece, caché pendant des siécles de malheur et de ténebres, recouvré à des époques plus heureuses, inégalement répandu parmi les peuples de l'Europe, a été suivi partout de la richesse et du pouvoir ; les nations qui l'ont recueilli sont devenues les maîtresses du Monde ; celles qui l'ont négligé, sont tombées dans la faiblesse et dans l'obscurité.

Il est vrai que, long-temps, ceux même qui eurent le bonheur de réveler quelques vérités importantes, n'aperçurent pas dans leur entier les grands rapports qui les unissent toutes, ni les conséquences infinies qui peuvent découler de chacune.

Il n'aurait pas été naturel que ces matelots phéniciens qui virent le sable des rivages de la Bétique se transformer au feu en un verre transparent, pressentissent aussitôt que cette matière nouvelle pourrait prolonger pour les vieillards les jouissances de la vue ; qu'elle aiderait l'astronome à pénétrer dans les profondeurs des cieux, et à nombrer les étoiles de la voie lactée ; qu'elle découvrirait au naturaliste un petit monde aussi peuplé, aussi riche en merveilles que celui qui semblait seul avoir été offert à ses sens et à son étude ; qu'enfin son usage le plus simple, le plus im-

médiat procurerait un jour aux riverains de la mer Baltique la possibilité de se construire des palais plus magnifiques que ceux de Tyr et de Memphis, et de cultiver, presque sous les glaces du cercle polaire, les fruits les plus délicieux de la zone torride.

Lorsqu'un bon religieux, dans le fond d'un cloître d'Allemagne, enflamma pour la première fois un mélange de soufre et de salpêtre, quel mortel aurait pu lui prédire tout ce qui allait naître de son expérience? Changer l'art de la guerre; soustraire le courage à la supériorité de la force physique; rétablir en Occident l'autorité des rois; empêcher que jamais les pays civilisés ne pussent de nouveau être la proie des nations barbares; devenir enfin l'une des grandes causes de la propagation des lumières, en contraignant à s'instruire les peuples conquérants qui jusqu'alors avaient été presque partout les fléaux de l'instruction; telle était la destination de l'une des plus simples compositions de la chimie!

Ces conséquences frappent maintenant tous les yeux; mais la vue la plus perçante n'aurait pu les saisir dans ces commencements, où chacun se bornait à suivre le sentier que le hasard lui avait ouvert; c'était presque sans le savoir que ces premiers observateurs devenaient les bienfaiteurs de leurs semblables.

Le principal et l'immense avantage de la marche actuelle des sciences, consiste dans la cessation de cet isolement.

Les divers chemins se sont rencontrés; ceux qui les parcouraient se sont créé un langage commun; leurs doctrines particulieres, à force de s'étendre, sont parvenues à se toucher, et se prêtant un mutuel appui, marchant sur une grande ligne, elles embrassent les existences dans toute leur généralité.

En s'élevant ainsi au dessus de tout, la science a tout atteint de ses regards; tous les arts lui ont été soumis; l'industrie l'a reconnue pour sa régulatrice; elle a servi et protégé l'homme dans tous ses états, et elle s'est entrelacée, de la maniere la plus intime et la plus sensible, à tous les rapports de la société.

Déjà avant qu'elle ne fût parvenue à cette hauteur de généralité, il n'avait pas été difficile de s'apercevoir que ses observations en apparence les plus humbles, les plus indifférentes, pouvaient faire naître des changements aussi importants qu'inattendus dans les usages, le commerce, la fortune publique.

Un botaniste, dont à peine on sait le nom, apporta le tabac du Nouveau-Monde en Europe, vers le temps de la ligue. Aujourd'hui cette plante donne à la France seule la matiere d'un impôt de cinquante millions ; les autres pays de l'Europe en tirent des ressources proportionnées ; jusques dans le fond de la Turquie et de la Perse, elle est devenue un grand article de commerce et d'agriculture.

Un autre botaniste, à l'époque de la régence, fit passer à la Martinique un pied de café, de cet arbuste d'Arabie, qui lui-même n'avait commencé d'être connu en Europe que dans les premieres années de Louis XIV. Ce pied unique a donné tous ceux de nos îles ; il a enrichi les colons. L'usage de cette graine est devenue vulgaire, et certainement elle a été plus efficace que toute l'éloquence des moralistes pour détruire l'abus du vin dans les classes supérieures de la société.

Qui pourrait répondre qu'aujourd'hui même nos jardins de botanique ne ce récelassent pas quelque herbe méprisée, destinée à produire, dans nos mœurs et dans notre économie politique, de tout aussi grandes révolutions ?

Et ce qui place dans une catégorie bien distincte les révolutions que les sciences occasionnent, c'est qu'elles sont toujours heureuses,

Elles combattent les autres; c'est l'opposition des deux principes ; la guerre d'Orosmade contre Arimane.

Quand une funeste insouciance livrait nos forêts à la destruction, la physique améliorait nos foyers. Quand la jalousie des peuples nous privait des produits étrangers, la chimie les faisait éclore de notre sol. Les nations de l'Europe n'ont jamais paru travailler avec plus d'ardeur que depuis vingt ans, pour anéantir leurs subsistances ! Combien de famines n'eussent pas produites autrefois les dévastations dont nous avons été les témoins ? La botanique y avait pourvu ; elle était allée chercher au-delà des mers quelques nouvelles plantes nourricieres; elle avait profité de chaque mauvaise année pour en recommander la propagation, et elle était parvenue à rendre toute famine impossible.

Il y a plus ! c'est qu'à voir comme les inventions heureuses arrivent à point nommé quand les maux de l'humanité les réclament, on dirait que la Providence tient en réserve les découvertes bienfaisantes des sciences pour contrebalancer les découvertes désastreuses de l'ambition. L'inoculation se répandit peu après le fléau des armées perma-

nentes ; et c'est à l'époque du fléau plus funeste de la conscription que les miracles si peu attendus de la vaccine semblerent vouloir consoler la terre.

Aussi nous prenons plaisir à le répéter, des bienfaits si grands, si nombreux, ont trouvé des appréciateurs équitables ; ils ont été proclamés avec éclat ; et sous ce rapport, les sciences et ceux qui les cultivent n'ont qu'à se louer de nos contemporains.

Mais les hommes qui leur rendent justice ne se font pas tous des idées également exactes des causes de leur progrès, ni les moyens de les encourager.

Quelques-uns confondant les temps, se figurent que l'on pourrait encore s'en tenir à la partie immédiatement utile de leur étude ; d'autres ne voyant dans leurs théories élevées que des jeux stériles de l'esprit, craignent qu'en refroidissant l'imagination elles rétrécissent l'intelligence, et voudraient les réléguer parmi ceux pour qui leur profession en fait un besoin direct.

Le fait lui seul prouverait déjà que si, dans son principe, la science a dû quelque chose au hasard et que si des hommes vulgaires lui ont fait faire des progrès utiles, ce n'est plus désormais que par les méditations des esprits supérieurs qu'elle peut répandre de nouveaux bienfaits ; toutes les grandes découvertes pratiques de nos derniers temps ont précisément ce caractere, qu'elles ont tiré leur source de la généralité et de la rigueur données aux recherches scientifiques, et ces profondeurs, ces difficultés que des esprits orgueilleux dédaignaient comme inutiles, sont justement ce qui a produit l'utilité la plus surprenante.

Ce que l'expérience démontre, un raisonnement bien simple l'explique.

Les hommes avaient saisi de bonne heure ce qu'une attention superficielle pouvait indiquer, ce que des épreuves faciles pouvaient apprendre, et il en était résulté les arts vulgaires ; mais dans cette premiere revue des ressources de la nature, on avait dû négliger celles dont le produit ne pouvait prendre de valeur qu'en multipliant ses usages, ou celles qu'accompagnaient ses difficultés insurmontables pour la science. Des conceptions profondes pouvaient donc seules ouvrir de nouvelles routes, mais aussi à chaque pas elles devaient voir se déployer un horizon plus vaste. Chaque usage nouveau d'une chose appelle et multiplie ceux d'une infinité d'autres choses ; et chaque propriété nouvelle qui se découvre, aide à vaincre les obstacles

qui arrêtaient l'emploi d'une multitude d'autres propriétés; c'est une progression croissante à l'infini, où les nouveaux termes sont toujours multiples des précédents; où les chances, pour que les termes qui doivent suivre arrivent promptement, croissent dans la même proportion que les termes eux-mêmes.

Voilà pourquoi la science et l'industrie qu'elle produit ont, parmi tous les autres enfants du génie de l'homme, ce privilége particulier que leur vol, non seulement ne peut pas s'interrompre, mais qui s'accélère sans cesse. Pendant que la nature intime du cœur humain, le ramenant éternellement dans le cercle étroit des mêmes sentiments et des mêmes passions, donne à l'art de conduire les hommes comme à celui de les charmer, des bornes qu'il ne peuvent franchir, la science voit chaque jour de plus loin et de plus haut; le champ de cette nature extérieure qui est son empire, s'aggrandit pour elle à mesure qu'elle le domine davantage, et dans toute cette immensité il lui est impossible d'apercevoir de limites à ses succès et à ses espérances.

Les exemples qui rendraient ce raisonnement sensible se présentent en foule à quiconque a suivi l'histoire des découvertes modernes.

Obligé de faire un choix parmi de si nombreux efforts de génie, je me détermine pour ceux qu'il est le plus aisé de faire entendre en peu de mots; mais bien que je ne puisse les indiquer tous à la reconnaissance publique, ils sont tous compris dans ce que je dois dire; car j'ai moins pour but de faire valoir chaque découverte en particulier, que de bien faire connaître l'esprit qui les a inspirées toutes.

Nous commencerons par cette géométrie transcendante que la hauteur de ses abstractions semble éloigner le plus de tout ce qu'il y a dans les arts de terrestre et de pratique.

Le cours des astres, a, dès les premiers siecles, dirigé grossierement les courses des navigateurs; plus récemment la boussole leur a permis de quitter les côtes de vue; mais aujourd'hui le pilote poursuit son chemin sur l'Océan avec autant de sûreté que si des ingénieurs le lui eussent tracé; les tables astronomiques lui apprennent à chaque instant sur quel point du globe il se trouve, et avec tant de rigueur, qu'il ne peut pas se tromper sur sa position d'un intervalle aussi étendu que celui où sa vue se porte. Aussi l'antiquité ne voulut pas croire que les

vaisseaux de Pharaon-Nechao eussent fait le tour de l'Afrique; et la Russie envoie des escadres d'un de ses ports à l'autre en faisant le tour de trois parties du Monde, sans que personne le remarque. Les Anglais possèdent une colonie florissante aux antipodes de l'Europe, et ils s'y rendent sans comparaison plus facilement que les Phéniciens n'allaient à Carthage ou à Cadix. Les premiers colons viennent d'y franchir une chaîne de montagnes qui leur cachait des contrées immenses d'une fertilité prodigieuse. Dans quelques générations, ce pays sera couvert d'un peuple d'origine européenne, étudiant la nature, révérant son auteur, observant les lois de l'humanité; mais tout cela, c'est la précision de l'astronomie qui l'a rendu possible, et cette précision, ce sont les formules de nos géometres qui la lui ont donnée. Les Cook, les Bougainville, les Vancouver n'eussent pu affronter les glaces du pôle, ni les écueils de la mer des Indes, et des hommes civilisés n'habiteraient pas la Nouvelle-Hollande, si les Euler, les Lagrange, les Laplace n'eussent pas résolu au fond de leurs cabinets, quelques problêmes bien abstrus de calcul intégral; si les Meyer, les Delambre, les Burkhardt, les Bürg n'en eussent, avec une patience admirable, dérivé ces longues séries de chiffres qui semblent aujourd'hui commander au ciel même.

La physique n'a suivi que de loin l'exemple de la géométrie, mais à mesure quelle s'en est approchée, elle a enfanté un plus grand nombre d'applications journalieres et populaires.

Si Rumford a diminué de moitié la dépense des arts, qui emploient le feu; s'il est parvenu à nourrir le pauvre pour dix-huit deniers, par repas, c'est au moyen d'une étude délicate des lois de la communication de la chaleur; si les filtres de charbon assurent maintenant par tout la salubrité des eaux, c'est parce que des chimistes hollandais ont examiné avec détail les lois de l'absorption des substances gazeuses; si Paris n'a pas été décimé en 1814 par la fievre pestilencielle que la guerre avait ramenée dans ses hôpitaux, c'est parce que le suédois Scheele avait découvert, trente ans auparavant, un acide qui retient les contagions prisonnieres, et bientôt en détruit le germe.

Rien n'égale surtout les merveilles de la machine à vapeurs.

Depuis que la théorie approfondie et mathématique de l'action de la chaleur en a fait, dans les mains de M. Watt,

le moteur à-la-fois le plus puissant et le plus mesuré, il n'est rien dont elle ne soit capable ; on dirait de la géométrie et de la mécanique vivifiées. Elle file, elle tisse, et plus également qu'aucun ouvrier, car elle n'a ni distraction ni fatigue. En trois coups elle fait des souliers. Un premier cilindre, garni d'un empor e-piece, découpe la semelle et l'empeigne ; un autre y fait les trous dans lesquels un troisieme enfonce les petits clous préparés, qu'il rive aussitôt et le soulier est fait. Elle tire de la cuve des feuilles de papier que l'on prolongerait de plusieurs lieues, s'il était nécessaire. Elle imprime ! Quelle admiration n'éprouverait pas Guttemberg, cet heureux inventeur des caracteres mobiles, s'il voyait sortir par milliers, dans une nuit, d'entre deux cylindres, sans interruption, presque sans intervention de la main, ces longues pages de journaux qui courent ensuite jusque dans le centre des forêts de l'Amérique porter les leçons de l'expérience morale et la lumiere des arts ? Une machine à vapeur sur une voiture dont les roues s'engrenent dans un chemin préparé, traîne une file d'autres voitures. On les charge, on allume, et elles vont seules et en toute hâte se faire décharger à l'autre bout de la route. Le voyageur qui les voit ainsi de loin traverser la campagne, en croit à peine ses yeux. Mais qu'y a-t-il de plus surprenant, et d'où puissent naître un jour des conséquences plus fécondes, que ce dont nous venons tous d'être témoins ? Un vaisseau a franchi les mers sans voiles, sans rames, sans matelots. Un homme, pour entretenir le foyer, un autre pour diriger le gouvernail, c'est tout son équipage, il est poussé par une force intérieure, comme un être animé, comme un oiseau de mer, voguant sur les flots : c'est l'expression du capitaine. Chacun voit combien cette invention simplifiera la navigation de nos fleuves, et tout ce que l'agriculture gagnera d'hommes et de chevaux, qui reflueront vers les champs ; mais ce qu'il est permis aussi d'apercevoir dans l'éloignement, et qui sera peut-être encore plus important, c'est le changement qui en résultera dans la guerre maritime et le pouvoir des nations. Il est extrêmement probable que nous aurons encore là une de ces expériences que l'on peut placer dans la liste de celles qui ont changé la face du monde.

C'était aussi en apparence une découverte purement théorique, que celle de l'existence de la matiere sucrée dans les végétaux différents de la canne ; et Margraf, son auteur, était loin de s'attendre qu'elle pourrait un jour sa-

per par ses bases le monopole colonial, et ôter tout prétexte à l'indigne trafic des esclaves. C'est cependant ce qu'elle produira très-probablement et dans peu d'années. On a ri d'abord des fabrications de sucre indigene, parce qu'elles paraissaient ne tenir qu'à une politique justement odieuse. Les fabricants ont laissé rire ; mais s'aidant des lumieres de la science, ils ont perfectionné leurs procédés, ils nous ont vendu beaucoup de leur sucre sans nous le dire ; et si, comme tout paraît l'annoncer, leurs profits sont assurés toutes les fois que la fabrication et la culture seront réunies sur le même point, leur industrie aura bientôt donné pour cinquante millions de produits nouveaux ; elle fournira chaque hiver de l'occupation à quarante mille personnes, et les seuls déchets engraisseront cent mille bœufs : le tout sans diminuer d'un atôme ce que notre sol produisait auparavant.

Et toute cette énorme augmentation de richesse, ces énormes changements dans le commerce, la navigation, les rapports des États, ne tiendront qu'à l'idée qu'eut, il y a 50 ans, un chimiste de Berlin d'analyser par l'alcohol les sucs de la betterave.

Mais cette découverte, qui peut un jour devenir si féconde, n'est qu'un problême très-particulier appartenant à une doctrine beaucoup plus élevée et déjà beaucoup plus productive.

Je veux parler de la théorie des éléments des substances organiques et de la facilité de leurs métamorphoses, qui a été surtout développée par Lavoisier.

Comme les principes immédiats des corps organisés sont à-la-fois et peu différents entr'eux, et cependant identiques de nature dans chaque espece où on les trouve, quand une de ces especes manque, une autre y supplée ; et, s'il le faut, on crée le principe dont on a besoin, en faisant légerement varier les proportions des éléments d'un autre principe.

Dans cette nouvelle magie, le chimiste n'a presque qu'à vouloir : tout peut se changer en tout ; tout peut s'extraire de tout.

On fait du vinaigre avec du bois, du blanc de baleine avec la chair des chevaux, du savon avec celle des poissons, de l'ammoniac avec des rognures de draps, du sel d'oseille avec du sucre, du sucre avec de l'amidon, on extrait des vieux os une corne artificielle qui s'étend et se moule comme l'on veut ou qui s'amincit en un papier à calquer tranparent

comme le verre; un peu d'acide sulfurique rend l'huile la plus impure, inodore et blanche comme de l'eau; déjà depuis plusieurs années les lampes à courant d'air illuminent les moindres demeures à dix fois moins de frais qu'autrefois; mais la chimie a vu qu'on pouvait faire mieux encore : elle a tiré l'air inflammable de la houille, et éclaire des fabriques, des ateliers, des maisons entieres, avec la même matiere qui ne servait qu'à les chauffer. La source est à la cave, et l'on a dans chaque piece un robinet de lumiere comme on en aurait un d'eau de fontaine. C'est, ainsi que beaucoup d'autres, une invention française, négligée chez nous et accueillie de l'étranger. Si les rues de Londres ne sont pas encore toutes éclairées ainsi, c'est dans la crainte de nuire à la navigation, en faisant trop baisser le prix de l'huile de baleine.

Il doit être permis de parler de chiffres à l'Académie des Sciences : c'est presque sa langue naturelle. Que l'on recherche donc ce qu'ont valu à la France depuis 20 ans les inventions pratiques dérivées des découvertes de MM. Berthollet, Chaptal, Vauquelin, Thénard, etc.; dans la seule chimie minérale, dans cette branche assez bornée des sciences physiques : l'extraction de la soude, la fabrication de l'alun, du sel ammoniac, des oxydes de plomb, des acides minéraux, toutes substances que nous tirions de l'étranger; l'épuration des fers, la cémentation de l'acier, et enfin le développement des arts qui emploient ces matieres premieres : il est clair que c'est par centaines de millions qu'il faudra calculer.

Eh bien! ces trésors, ces jouissances : aucunes des inventions qui nous les procurent ne seraient nées sans la science; elles ne sont que des applications faciles de vérités d'un ordre supérieur, de vérités qui n'ont point été cherchées à cette intention, que leurs auteurs n'ont poursuivies que pour elles-mêmes, et uniquement entraînés par l'ardeur de savoir. Ceux qui les mettent en pratique n'en auraient point découvert les germes; ceux au contraire qui ont trouvé ces germes n'auraient pu se livrer aux soins nécessaires pour en tirer parti. Absorbés dans la haute région où leurs contemplations les transportent, à peine s'aperçoivent-ils de ce mouvement, de ces créations nées de quelques-unes de leurs paroles. Ces ateliers qui s'élevent, ces colonies qui se peuplent, ces vaisseaux qui fendent les mers, cette abondance, ce luxe, ce bruit, tout cela vient d'eux, et tout cela leur reste étranger. Le jour qu'une

doctrine est devenue pratique, ils l'abandonnent au vulgaire : elle ne les regarde plus.

C'est pour ne point laisser tarir une source si noble et si féconde, c'est pour que ce sublime langage de la méditation pût toujours être entendu, que la munificence de nos rois avait appelé la science dans leurs palais, et qu'ils avaient accordé à ceux qui la cultivent des faveurs bien honorables sans doute, et cependant bien inférieures à celles que dans toute autre carriere la fortune la plus contraire n'aurait pas refusées à des travaux si opiniâtres.

Si l'on n'a pas cru faire trop d'honneur à leur philosophie, en jugeant que pour eux c'était du superflu, on conviendra du moins que de la part de l'état ce n'était pas un emploi stérile de ses fonds, et l'on sera disposé à souhaiter qu'il se fasse pour lui beaucoup d'aussi heureuses spéculations de finance.

Loin que cette branche de dépense publique fût en opposition avec l'intérêt des propriétaires, les travaux qu'elle a fait naître ont doublé depuis cinquante ans le revenu des propriétés, soit en créant des arts nouveaux qui ont appelé une immensité de matieres premieres, soit en distribuant dans les campagnes cette variété de cultures qui a permis que chaque terrein reçût celle qui lui convient le mieux, et empêché que les intempéries n'atteignissent à-la-fois toutes les récoltes.

L'abolition des jacheres, qui, toute incomplete qu'elle est, met déjà en valeur dix mille kilometres carrés de plus qu'autrefois, ce qui, en d'autres termes, signifie qu'elle équivaut pour la France à l'acquisition d'une grande province, est due aux hommes qui se sont aperçus que le terrein épuisé pour une plante ne l'est pas pour une autre, et que la rotation des cultures, tenant à la maniere diverse dont les plantes se nourrissent, est profitable dans tous les sols et dans tous les climats. Or, ce ne sont pas les laboureurs qui ont trouvé cela ! ce sont les botanistes.

Les pauvres habitants des Landes voyaient depuis des siecles les dunes du golfe de Gascogne marcher irrésistiblement vers l'intérieur du pays, enterrer leurs maisons, leurs églises, noyer leurs cultures par les marais qu'elles poussaient devant elles. Ils les voyaient, et les laissaient faire. Daubenton et Brémontier leur dirent: *Arrêtez:* et dès ce moment, partout où l'on a suivi les procédés de ces savants, elles sont immobiles. On aura, quand on voudra, des centaines de lieues carrées en plein rapport

dans ce sable qui paraissait destiné à demeurer toujours un vain jouet des vents.

Il est à croire que nos contribuables, loin d'avoir à se plaindre, seraient et plus riches et plus heureux, si l'on eût employé à de pareilles conquêtes seulement la dix-millieme partie de ce qu'on leur a arraché pour dévaster la moitié de l'Europe, pour nous y faire abhorrer, et pour la perdre.

Encore est-ce le peu qu'on a fait qui explique comment la propriété et l'industrie ont pu supporter sans périr tant de gênes et d'extorsions. Plus le gouvernement les opprimait, plus il semblait que la science redoublât d'efforts pour les secourir. Aussi, tant que nous ne verrons pas ralentir l'impulsion qu'elle a reçue, nous n'aurons point à désespérer de la fortune de l'Etat. Un peu de tranquillité d'âme aux uns pour méditer et pour découvrir, aux autres pour s'instruire et pour mettre en pratique, et bientôt de nouveaux prodiges auront montré ce que la science peut pour réparer nos maux.

Malheureusement, cette condition si nécessaire à ses progrès, ce n'est pas à elle qu'il est donné de se la procurer. Elle poursuit les cometes au travers de l'espace, mais le cœur humain lui échappe; elle se rit des flots de la mer; mais elle n'a point de secrets pour calmer l'inquiétude de l'ambition!

Et toutefois ce serait se tromper beaucoup que de la croire entierement indifférente au repos des peuples.

Au milieu de cette opposition universelle des pauvres et des riches, de cette jalousie des particuliers, cause principale des troubles des Etats, de cette jalousie des nations, source presque unique de leurs guerres, l'industrie et la science qui la produit sont les médiateurs naturels. Elles égalisent les nations en surmontant les obstacles des climats; elles rapprochent les fortunes, en rendant les jouissances plus faciles à atteindre; elles forment la seule loi agraire efficace, parce que c'est la seule légitime, et que par un avantage unique, ceux qu'elle tend à faire descendre trouvent un bonheur réel à en accélérer l'exécution.

Aussi, qu'il serait intéressant, le tableau qu'une plume éloquente pourrait tracer de l'influence de la science sur la civilisation!

Remontant à des siecles reculés, en se transportant dans des pays barbares, elle nous montrerait le prétendu homme de la nature dominant en tyran sa propre famille;

traitant son semblable, quand il le rencontre, aussi cruellement que les animaux des bois. Peu-à-peu, les premieres remarques d'une physique naissante adoucissent cet être féroce, en lui suggérant les moyens de tirer quelque parti d'un ennemi vaincu. L'esclave à son tour cherche dans l'observation un soulagement à ses chagrins, et bientôt il se rapproche de son maître, en lui montrant à admirer les œuvres de Dieu ou les découvertes du génie. La force, cette magistrature primitive des peuples grossiers, se désarme d'elle-même, quand la science, en développant les arts, donne aux tributs d'un travail paisible plus de valeur qu'à des avanies arbitraires. La propriété s'affranchit ; la classe industrieuse s'éleve ; des rois habiles s'en appuient pour renverser des pouvoirs anarchiques ; la magistrature véritable, celle qui fait régner les lois éternelles de la justice, contraint tous les rangs à la soumission : laissée alors à sa marche naturelle, la fortune se répartit entre les familles, selon la part dont chacune d'elles contribue au bien-être des autres ; et, devenue ainsi la mesure de leurs services, comme de leur considération, elle établit naturellement cette stabilité, vers laquelle la société gravite.

Douce, mais infaillible perspective, époque heureuse que les erreurs des gouvernements et les imprudences des peuples peuvent éloigner sans doute, mais qu'elles n'empêcheront point d'arriver ; où la science, la richesse et l'industrie, n'ayant plus qu'à s'aider mutuellement, qu'à s'accroître les unes par les autres, porteront le bien-être des hommes au point qu'il lui est accordé d'atteindre sur la terre ! S'il doit être permis de vous invoquer, n'est-ce pas dans un jour aussi mémorable : lorsqu'un prince dont les lumieres rendent l'approbation plus précieuse encore que les bienfaits, consacre du sceau de son autorité les liens récemment contractés par toutes les branches des connaissances humaines ; lorsqu'en nous permettant de joindre à un nom qui n'avait pas été porté sans quelque gloire, ceux qu'auparavant un siecle de travaux avait rendus illustres, il prend en quelque sorte l'engagement de protéger de son sceptre royal tout ce qui s'est fait de grand et de beau ?

Nous aussi, dans notre respectueuse reconnaissance, nous avions à prendre des engagements nouveaux. Je les ai exprimés dans le récit que je viens de faire. C'est par les devoirs qu'elle a remplis à des époques de malheur, que la science veut qu'on mesure l'étendue de ceux qu'elle s'impose pour les temps de protection et de paix.

Considérations sur Homere, *inspirées par l'Aspect des Lieux qu'il a rendus si célebres; par le Comte de* Choiseul-Gouffier, *Président de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; lues à la Séance d'Installation de l'Institut Royal, le* 24 *Avril* 1816.

L'institut royal de France veut que chacune des académies qui le composent apporte dans cette solennité un léger tribut, analogue à la nature de ses travaux.

L'académie des inscriptions et belles-lettres, dont l'excessive indulgence adopta la premiere ma jeunesse, qui voulut bien regarder de simples efforts comme des titres, me prescrit aujourd'hui de vaincre une trop juste défiance de moi-même: elle espere que l'assemblée daignera, en faveur du sujet qu'il traite, accueillir avec bonté le voyageur qui, secondé par d'heureux hasards, a le premier reconnu, étudié les champs où fut Troie.

Il doit m'être permis d'observer avec quel désavantage se présente une dissertation littéraire sur un objet grave et sérieux, lorsque son auteur, n'obtenant l'attention du public que pour quelques instants, se voit obligé de restreindre tous ses moyens de conviction, de mutiler ses récits, et de supprimer les développements qui auraient déposé en fayeur de son opinion: je me flatte que, placé dans cette situation pénible, il peut espérer de n'être pas jugé avec sévérité.

Après trois mille ans d'un culte universel, sera-t-il donc possible d'ajouter un nouveau prix à l'immortelle couronne du prince des poëtes, de ce prodigieux génie dont les chants sont la source unique, inépuisable, qui, partagée en de nombreux ruisseaux, a fécondé tous les domaines de l'intelligence, et hâté la civilisation?

Mieux étudiées, au sein de la patrie d'Homere, et sur les rivages mêmes qu'il a rendus si célebres, ses productions justifieront plus que jamais les éloges que lui ont prodigués tous les siecles, ou plutôt c'est lui-même qui défendra l'antique gloire de son nom contre les novateurs qui s'élevent maintenant pour l'attaquer, et qui nient jusqu'à son existence.

Et peut-être Homere avait-il besoin qu'on lui découvrît de nouveaux moyens de défense dans ses propres domaines. Il n'est plus attaqué, comme dans le siecle dernier, par de beaux esprits, un peu trop frivoles, ignorant sa langue, et en secret honteux de l'ignorer: ce sont aujourd'hui les propres ministres du divin Homere, ceux qui ont été jusqu'à présent initiés à tous les mysteres de sa muse, qui conspirent contre le souverain qu'ils avaient jusque-là si glorieusement servi: ce sont des pontifes qui, du sein même du sanctuaire, nient l'existence du dieu dont ils prononcent les oracles.

En Angleterre, M. Bryant assure sérieusement qu'il n'y a jamais eu de ville de Troie sur les bords de l'Hellespont: que tous les faits rapportés par Homere, ainsi que l'expédition si fameuse des Grecs contre l'Asie, sont des fables tirées d'un roman égyptien, composé par une prêtresse du temple de Memphis, et imité par le poëte grec, qu'il suppose né sur les bords du Nil.

En Allemagne, le savant et spirituel M. Wolf admet au contraire les traditions historiques, et une partie des faits consacrés par la croyance universelle des anciens; mais il ne veut pas qu'il se soit trouvé un poëte capable de les chanter dans un poëme dû à son seul génie: il ne peut prendre sur lui d'admettre la possibilité d'un Homere, et déclare que si on le réduit jamais à convenir qu'il y ait eu un poëte de ce nom, il persistera du moins à ne lui reconnaître que de faibles droits sur quelques fragments qu'il composait de mémoire, et qu'il chantait comme tous ceux qui, dans ces temps reculés, favoris du dieu de l'harmonie, faisaient entendre leurs vers et leurs accords.

Suivant M. Wolf, ce sont de nombreuses productions dues à des poëtes différents, et tous inconnus, qui auraient été transmises à la prodigieuse mémoire de plusieurs générations, jusqu'à l'époque, très-tardive suivant lui, où l'écriture fut connue des Grecs. La seule tradition aurait ainsi conservé près de tente mille vers relatifs aux mêmes événements, mais composés en différents temps, et par divers auteurs, et tous ces fragments épars, copiés long-temps après sous la dictée des rapsodes, auraient été choisis, adaptés et réunis, pour en composer l'Iliade et l'Odyssée; l'Iliade, c'est-à-dire, la production de l'esprit humain la plus étonnante par l'unité du plan, par la tendance de toutes les parties vers un même but, par les caracteres les

mieux soutenus, et par un style toujours également noble, énergique et pittoresque.

Si le brillant tissu de l'Iliade n'était formé que de lambeaux disparates, dus à des talents inégalement exercés, et aux caprices de vingt imaginations diverses, on prétendrait bientôt nous faire croire aussi que le temple de Minerve, ce fameux Parthenon, modele unique d'ensemble et d'harmonie, dont les ruines réfléchissent encore l'éclat du siecle de Périclès, fut construit avec des fragments épars, ramassés de tous côtés sur les rivages de l'Attique, et préparés jadis pour des édifices de structures et d'intentions différentes.

Eh quoi! les nombreux tableaux dont l'Iliade est enrichie, et qui, comparés entr'eux, n'offrent jamais la moindre contradiction, auraient été tracés par des mains différentes! Et des poëtes, nés à des époques diverses, vivant peut-être à de grandes distances, étrangers les uns aux autres, auraient tous également bien connu la plaine de Troie, ces sites variés, et tous ces monuments dont les indications sont répandues sur les vingt-quatre chants du poëme! Aucune incohérence, aucune difficulté n'arrêteraient le voyageur qui relit l'Iliade sur les ruines d'Ilion! Et ces descriptions, ces récits d'événements si multipliés, et toujours d'accord, n'auraient pas une même origine, ne seraient pas le produit d'une même imagination! Si j'en doutais un instant, je tremblerais de me surprendre bientôt croyant aussi l'univers régi par de nombreuses divinités: admettre plusieurs auteurs de l'Iliade, n'est-ce pas une sorte de polythéisme?

Cet étrange système, qui trouve en Allemagne de nombreux partisans, n'a pas même le mérite de la nouveauté. C'est la ressource que, dans leur impuissante ambition de se faire remarquer, avaient inventée d'obscurs littérateurs de la fameuse école d'Alexandrie; et si leurs sophismes amuserent durant quelques jours les oisifs de cette ville (où il y en avait beaucoup), ils ne prévalurent point contre l'autorité et l'opinion générale de tous les grands-hommes de l'antiquité.

La guerre intérieure allumée dans la république des lettres depuis la publication des fameux prolégomenes du savant professeur allemand, n'est pas prête à finir; et de brillants faits d'armes honoreront encore l'un et l'autre parti, avant qu'un habile et imposant médiateur vienne, tel qu'un héraut sacré, placer son sceptre entre les com-

battants : et encore ne pourra-t-il faire entendre sa voix conciliatrice, que lorsqu'il sera secondé par une égale et réciproque lassitude des deux partis.

Là comme ailleurs, il se présente des modérés, qui prudemment attendent l'issue du combat, et composent avec les opinions qu'ils n'osent ni adopter ni repousser. Ceux-ci prétendent seulement reconnaître que les derniers livres de l'Iliade ne sont pas de la main qui traça les premiers ; quelques-uns les jugent même une addition superflue.

Pourquoi donc Homere, après avoir peint le fils de Pélée comme le plus tendre des amis et le plus valeureux des guerriers, n'aurait-il pas cru devoir opposer à des tableaux d'une teinte sévere, et parfois d'un effet pénible, la peinture plus douce et si touchante de ce caractere altier, violent jusqu'à la fureur ; dès qu'il est vengé, devenant accessible à des sentiments plus humains ; au souvenir de celui qui lui donna le jour, et qu'il ne reverra plus ; à la sainte pitié ; au respect pour le malheur, et pour les cheveux blancs d'un pere désolé, qui couvre sa tête royale devant le meurtrier de son fils, et baise dans son désespoir la main ensanglantée qui vient de le lui ravir. Jusque-là on avait admiré le fier Achille, ici on commence à l'aimer. On ne le voit point sans attendrissement, tout prêt à détester sa victoire, soigner la douleur du pere d'Hector, veiller à sa sûreté, et n'imputer qu'à l'inflexible destin leur égale infortune.

Je n'ai pas assurément la prétention de saisir les nuances et les faibles différences de style que quelques modernes hellénistes croient apercevoir aujourd'hui entre les premiers et les derniers livres de l'Iliade. On peut sans embarras se trouver, sous ce rapport, dans la même position que Platon, Aristote, Démosthenes, Aristarque, etc. Il était réservé à notre siecle de lumieres de croire entendre mieux que ces grands-hommes leur propre langue ; mais à défaut d'un tact si fin, s'il m'est permis de n'écouter que le sentiment, guide quelquefois plus sûr qu'une trop subtile discussion, je croirai reconnaître, dans ce superbe tableau du vingt-quatrieme livre, le même génie qui nous montra les humbles et plaintives prieres, filles de Jupiter, toujours empressées de soulager, de réparer les maux des mortels ; qui, timides, chancelantes, d'un regard incertain sollicitent la pitié, et qu'on ne repousse jamais sans provoquer la colere des dieux : ah ! je me

plais à croire que ces vers si touchants, si religieux, ainsi que l'idée du bouillant Achille attendri par les larmes d'un vieillard vénérable, ont plus d'une fois désarmé la tyrannie et protégé l'innocence! Si ces admirables productions ne sont pas également dues à Homere, qu'on nomme donc celui qui doit partager nos hommages avec le chantre immortel qu'on a su égaler, ou nous éleverons un autel à ce dieu inconnu, τῷ ἀγνώστῳ θεῷ.

L'immuable destin, devant lequel fléchissent tous les dieux, avait-il donc prononcé que ce ne serait que sur les ruines mêmes d'Ilion qu'il serait possible de trouver des armes pour combattre de telles erreurs; que ce serait sur le théâtre même des événements célébrés par Homere que l'on pourrait démontrer la parfaite unité du plan de l'Iliade, et l'admirable vérité des moindres expressions d'Homere?

Ce voyage si intéressant, les admirateurs d'Homere le feront bientôt eux-mêmes sans peine, à l'aide de plusieurs cartes levées avec une parfaite exactitude; vérifiées à diverses époques, et corrigées à de longs intervalles.

C'est eux-mêmes qui, l'Iliade à la main, jugeront si vingt années de recherches et de réflexions ne peuvent pas inspirer quelque confiance en des résultats obtenus par de si constants efforts; si le temps seul n'eût pas suffi pour dissiper des illusions, dont il serait, au reste, assez naturel qu'on m'eût cru susceptible dans mon premier transport à la vue de cette terre classique.

Peut-être sentiriez-vous, Messieurs, affaiblir votre excusable méfiance, si le peu d'instants où je dois vous entretenir me permettait de vous conduire dès aujourd'hui sur les bords du fougueux Simoïs, et sur les rives fleuries du paisible Scamandre, de vous faire remonter son cours jusqu'à ses doubles sources; ce ne serait pas sans surprise que vous les trouveriez encore telles que les peignait le poëte grec, il y a trois mille ans, l'une tiede, et exhalant, surtout quand l'atmosphere est refroidie, une épaisse fumée; l'autre, produit des neiges du Gargare, s'échappant très-froide des entrailles de la terre, et le paraissant encore davantage aux rustiques habitants de la contrée, qui viennent s'y désaltérer durant les chaleurs de l'été.

Bien certains d'avoir reconnu ces fameux bassins où les filles troyennes venaient laver leurs robes durant la paix, et où périt Hector, à la vue de sa mere placée sur les

murs d'Ilion, nous ne pouvons être éloignés de cette ville célèbre. Les murailles bâties par les dieux n'existent plus; mais tous les sites consacrés dans l'*Iliade*, les précipices qui défendaient la ville du côté des monts Ida, le profond ravin où mugit le Simoïs, ne peuvent être méconnus. Ce sont là les commentaires qui jetteront un nouveau jour sur l'*Iliade*, lorsqu'ils auront reçu des développements, sans lesquels ils pourraient ne paraître que des assertions hasardées, et le produit d'une imagination exaltée par une vive admiration pour le poëte grec.

L'impossibilité de donner ici ces développements nécessaires est bien propre à m'intimider. Oserai-je, Messieurs, vous ramenant vers les rivages de l'Hellespont, vous montrer le tombeau d'Ajax, objet de la longue vénération des habitants, et qui existe encore, grâce aux soins de l'empereur Adrien, qui le fit réparer?

Vous dirai-je que de l'autre côté du golfe où abordèrent les mille vaisseaux d'Agamemnon, vingt siecles ont honoré le temple d'Achille élevé près de son tombeau, et que ces deux monuments ont exist é jusqu'à l'époque où le christianisme devint la seule religion de l'empire de Constantin?

Les noms d'Ajax et d'Achille réveillent involontairement des idées fabuleuses; nous avons pris dès l'enfance l'habitude de regarder comme de pures fictions ce qui n'est, je crois, que le récit de faits très-réels, embelli par tous les accessoires d'une croyance religieuse, qui supposait une continuelle intervention des dieux; mais tous les faits dont j'appuierai mon opinion sont du domaine de l'histoire; ce sont, par exemple, les auteurs les plus dignes de confiance qui nous attestent l'existence de ce tombeau, et de ce temple d'Achille, dont quelques marbres signalent encore la place; et ces auteurs nous font connaître en détail les cérémonies du culte constamment rendu à la mémoire du vainqueur d'Hector, ainsi que les superstitions auxquelles ce culte donnait lieu.

Ce ne sont pas seulement quelques monuments dont la structure assurait la conservation, et les aspects si fidèlement dépeints par le poëte, qui expliqueront des passages jusqu'à présent peu intelligibles; celui qui connaîtra les mœurs des Grecs, le peuple du monde qui a le plus soigneusement conservé des antiques usages, éprouvera de continuelles surprises, en voyant réaliser les séduisants tableaux dont, avec tant d'art, le poëte a su enrichir ses

récits. Il rencontrera même de moment en moment la réfutation de presque tous les reproches adressés à Homere par ceux qui ne l'entendent pas, ou (ce qui est pire) par ceux qui l'entendent mal.

Les épithetes que l'on s'accorde à trouver *oiseuses* ajouteront désormais presque toutes au sens du mot qu'elles accompagnent, ou établiront entre les objets des distinctions jusqu'à présent méconnues : elles m'ont été interprétées par de continuelles recherches, souvent par des observations fortuites et presque involontaires, ou même quelquefois révélées par les modernes descendants de la génération à laquelle Homere les adressait ; et il y en a beaucoup (quoiqu'en aient pu dire des observateurs trop légers), qui savent parfaitement la langue de leurs ancêtres.

J'ai vécu plusieurs années, voyant se succéder, sous mes yeux, les tableaux que j'avais crus d'ingénieux produits de la plus riche imagination ; et souvent, ayant essayé de décrire d'après nature des scenes intéressantes, je me surprenais bientôt n'avoir fait dans ma froide prose qu'une faible traduction du poëte qui m'avait prévenu depuis trente siecles.

J'en pourrais citer de nombreux exemples, mais je m'aperçois que toujours pénétré d'Homere, de l'Iliade et de ses héros, j'imite trop peut-être le vieux Nestor, rappelant longuement ses anciens souvenirs.

Il est cependant excusable de s'arrêter sur ceux qui ont quelque douceur, il en est tant d'autres qui pesent sur nos cœurs ! Qu'ils fassent place en cet heureux jour aux plus flatteuses espérances ; elles sont autorisées par la présence d'un souverain qui, s'il n'eût été appelé au trône, serait par la pureté de son goût et la supériorité de ses lumieres l'un de nos plus brillants collegues ; l'étroite alliance contractée entre toutes les branches des connaissances humaines est un de ses bienfaits ; secondons ses généreuses intentions ; rappelons les esprits vers le goût des arts, consolateurs de l'infortune, et qui rendent si doux les loisirs de la paix ; c'est ainsi que nous contribuerons à éteindre les ressentiments, fruit de tant de malheurs et de crimes ; que nous réveillerons les aimables et nobles qualités qui caractérisaient la nation française, qui si longtemps assurerent son bonheur, et qui en faisaient le premier peuple du monde.

M. TALMA ET LE KAIN.

Au moment où nous prenons la plume pour rédiger les observations que nous avons faites sur le talent de M. Talma et sur les divers jugements dont cet acteur a été l'objet, une réflexion bien grave se présente à notre esprit, réflexion qui nous paraît propre à caractériser le siecle dans lequel nous vivons.

S'il ne s'agissait que d'un écrivain illustre, d'un savant d'un ordre supérieur, d'un poëte renommé par des succès nombreux et mérités, d'un homme de génie enfin, nous n'aurions besoin de nous assujettir à aucun ménagement; on nous pardonnerait à l'avance la sévérité, même la rigueur, même l'ironie et le sarcasme, pires que les outrages; dès que nous aurions satisfait la malignité du public, et mis les rieurs de notre côté, indulgence plénière nous serait accordée. Mais il s'agit d'un comédien, d'un comédien flagorné et couronné pendant vingt-ans; d'un comédien qui fait *pleine chambrée* toutes les fois qu'il veut bien se donner la peine de jouer; d'un comédien enfant de la révolution, nourri, choyé, caressé par les courtisans de la révolution; d'un comédien enfin qui, semblable à Mahomet, dès long-temps ne veut plus reconnaître d'égaux............La chose devient bien plus sérieuse, et la tâche que nous avons à remplir présente des difficultés qui nous sembleraient insurmontables, si, fideles à notre devise, nous n'étions constamment enflammés de cet amour de la vérité et de la justice qui dédaigne toutes les vaines considérations et méconnaît tous les obstacles.

Si notre langage paraît un peu austere, ce n'est pas à nous qu'il faut s'en prendre; c'est à ceux des journalistes qui, depuis vingt ans, s'épuisent en adulations ridicules, en mensonges de complaisance; c'est aux propagateurs du mauvais goût; c'est surtout à ces panégyristes déhontés, qui ont à tout moment l'imprudente audace d'attaquer les réputations consacrées, pour en élever de nouvelles au gré de leurs passions et de leurs caprices.

Avant d'entrer dans le détail des qualités et des défauts de M. Talma, il nous paraît très-essentiel d'offrir à nos lecteurs le dénombrement des héros de théâtre aux-

quels cet acteur n'a pas jugé à propos de prêter le secours de son talent.

Dans P. Corneille, il ne joue ni *Horace*, ni *Rodrigue*, et depuis long-temps il a abandonné l'*Antiochus* de Rodogune, le *Pompée* de Sertorius, *Heraclius*, et le *César* de la Mort de Pompée, rôles qu'il regarde apparemment comme fort au-dessous de lui.

Dans Th. Corneille, il a toujours dédaigné le rôle de *Pirithoüs* d'Ariane, où Le Kain faisait preuve d'un grand talent.

Le théâtre de Racine ne paraît guere plus favorable à M. Talma. Il ne joue ni *Bajazet*, ni *Pharnace* de Mithridate, ni *Titus* de Bérénice, ni l'*Hypolite* de Phedre*: il a quitté le rôle d'*Abner* d'Athalie, et l'on sait avec combien peu de succès il a joué quelquefois le rôle d'*Achille*.

Mais que dirons-nous des héros de tragédie de Voltaire? Oh! que son ombre doit être irritée du dédain que montre pour ses productions le successeur de Le Kain! Quoi! Talma est un premier acteur tragique, et il ne joue ni *Orosmane*, ni *Zamore*, ni *Gengiskan*, ni *Mahomet!* il noircit *à l'anglaise* le brillant *Arsace*, et il n'a point d'entrailles, il ne sait point faire couler des larmes dans *Vendôme* et dans *Tancrede!*

Dans combien d'autres rôles d'un ordre inférieur M. Talma ne s'est point exercé, ou n'a-t-il eu aucun succès! *Spartacus*, *Philoctete*, *Warwick*, *Lyncée* d'Hypermnestre, *Fayel*, *Bayard*, *Harcourt* du Siége de Calais, *Dom Pedre* d'Inès de Castro, *Gustave*, *Roméo*, et tant d'autres, n'ont laissé aux amateurs de la scene française que des regrets ou des souvenirs pénibles pour cet acteur.

Faisons à présent l'énumération des rôles dont se compose le répertoire de M. Talma. Le nombre n'en est pas grand; en voici la liste:

Cinna, *Nicomede*, *Ladislas*, *Néron*, *Oreste* d'Andromaque, *Oreste* d'Iphigénie en Tauride, *Assuérus* d'Esther, *Rhadamiste*, *Manlius*, *Egiste* d'Agamemnon, *Hamlet*, *Œdipe*, *Macbeth et Coriolan*; en tout quatorze rôles, dans la plupart desquels il est juste de dire qu'il a quelque-

* Plusieurs de ces rôles ne sont pas de son emploi, nous le savons; mais *Néron* n'était pas l'emploi de Le Kain, et son génie a su l'y placer.

fois mérité les suffrages du public, quoiqu'il s'y soit toujours montré fort éloigné de la perfection.

Nous allons bientôt expliquer les motifs de la double récapitulation que nous venons de faire.

M. Talma a reçu de la nature quelques qualités essentielles à un bon tragédien. Sa taille est suffisamment grande et assez bien proportionnée. Sa figure est mobile et expressive. Son organe est sonore, sa prononciation est nette et mordante ; mais combien de défauts altèrent ces dons naturels !

La démarche de cet acteur est commune, sans grâce, sans fermeté et sans aplomb ; il a toujours les pieds en dedans, et paraît avoir les genoux cagneux.

Ce défaut est plus grave qu'on ne pense; l'acteur qui n'a pas su le vaincre ne peut avoir ni noblesse ni dignité : aussi, que l'on examine les rôles où M. Talma est le mieux placé, on se convaincra qu'il n'en est pas un où ces qualités soient nécessaires, à l'exception peut-être d'*Assuérus*, rôle froid et presque passif, où l'éclat du costume déguise jusqu'à un certain point ces imperfections, et du rôle d'*Œdipe*, où il n'a jamais laissé deviner le roi de Thebes. Dans tous les autres, lorsque cet acteur est bien pénétré de la situation de son rôle, il trouve quelquefois des attitudes tragiques, mais jamais des attitudes nobles. Quelquefois M. Talma se montre animé de sentiments énergiques et profonds ; mais ce n'est jamais que l'*homme*, ce n'est pas le roi, le prince, le héros qu'il nous fait voir dans cette situation.

La mobilité de sa physionomie n'est remarquable que lorsqu'il exprime des affections concentrées, telles que la méditation du crime, le soupçon, le trouble du remords, le délire de la terreur ; mais sa figure est morte pour l'expression de la franchise, de la loyauté, de tous les sentiments généreux, et, le dirons-nous ? elle grimace excessivement pour celle de l'amour.

Cet organe sonore, cette prononciation nette et mordante lui fournissent des inflexions justes, des articulations quelquefois terribles, pour les affections profondes dont nous venons de parler ; mais ils sont, comme sa physionomie, paralysés pour l'amour, pour tous les sentiments tendres, affectueux et chevaleresques ; jamais il n'a su dire : *je vous aime* ; jamais il n'a fait entendre une voix brisée par la douleur, attendrie par l'espoir, enflammée par le désir ; jamais ses yeux ne se sont humec-

tés de ces douces larmes, indices de l'ivresse du cœur et du délire d'une imagination enchantée; jamais enfin il n'a subjugué les spectateurs par ces explosions de tendresse d'autant plus entraînantes que l'âme les a comprimées plus long-temps.

En signalant les nombreux défauts qui alterent le talent de M. Talma, ce n'est pas notre faute, si nous avons fait remarquer les éminentes, les sublimes qualités qui distinguaient l'illustre Le Kain. Tout ce qui manque à l'acteur moderne, Le Kain le possédait au plus haut degré. Un journal disait dernierement que, *d'après les traditions, il était au moins douteux* que le talent de Le Kain fût égal à celui de M. Talma.

Si le rédacteur de cet article eût consulté ces traditions, il se serait aisément convaincu de la fausseté de son assertion. Il lui aurait suffi de lire les mémoires de Mlle Clairon, pour avoir une idée du prodigieux talent de ce grand acteur. Voltaire, La Harpe, et plusieurs autres écrivains, ont souvent parlé de lui avec cet enthousiasme que le génie peut seul inspirer. J'ajouterai aujourd'hui à ces témoignages si connus, celui du Baron de Grimm, qui l'est beaucoup moins. Le jugement de ce sévere Aristarque des comédiens est d'autant plus précieux qu'il a été prononcé en tribunal secret, et que, n'ayant pas été destiné à devenir public, il doit être réputé exempt de prévention et d'esprit de coterie. Voici ce que dit le baron de Grimm, *Correspondance littéraire*, Février 1778, peu de jours après la mort de Le Kain.

« Jamais acteur n'a pu concevoir avec plus de profondeur, *avec plus de dignité*, le génie de la tragédie, et surtout de la tragédie française. Jamais personne n'a su, comme lui, animer la scene, en saisir tous les mouvements, en préparer tous les effets, conserver à la fois au langage toute sa noblesse, aux accents de la nature toute leur vérité, au caractere sa couleur originale, *aux passions toute leur fougue et toute leur énergie....*"

Après avoir parlé de ses désavantages physiques, il ajoute: « Un seul don de la nature avait suppléé à tous ces défauts; c'était *une sensibilité forte et profonde*, qui faisait disparaître la laideur de ses traits sous le *charme de l'expression*; qui ne laissait apercevoir que le caractere et la passion dont son âme était remplie, et lui donnait à chaque instant *de nouvelles formes, un nouvel être.*

« L'arrangement de ses cheveux, sous une apparente

négligence prêtait aux contours de son front *plus ou moins de jeunesse, plus ou moins de majesté*, selon le mouvement de ses rôles. Il avait, *dans le mouvement de ses sourcils une magie d'expression* qui lui était propre, et dont il tirait un parti prodigieux. L'art avec lequel il dessinait ses moindres gestes, ses moindres attitudes, leur imprimait *un caractere de noblesse et de dignité*, qui enveloppait, pour ainsi dire, toute sa figure."

Grimm remarque que Le Kain fut le premier qui introduisit le costume dans toute sa vérité sur la scene française, et il ajoute: "A la faveur de cet artifice heureux il était parvenu à cacher les défauts de sa taille. L'homme qu'on eût pris dans la société pour un bourgeois de la rue Saint-Denis, *sur la scene devenait un roi, un sultan*, et pouvait passer dans l'esprit même de Bouchardon *pour un héros d'Homere*. J'ai connu un étranger de beaucoup d'esprit qui n'avait jamais entendu parler de Le Kain, et qui, le voyant pour la premiere fois dans le rôle de Zamore, sortit du spectacle persuadé que l'acteur *qu'il venait de voir était un des plus beaux hommes qui eussent jamais paru sur la scene.*

"Sa voix était naturellement un peu voilée; à force d'étude et de travail, il avait tellement corrigé ce défaut qu'il ne lui en était resté que l'habitude d'un ton ferme, grave et soutenu. *Je n'ai jamais entendu une voix humaine, dont les inflexions fussent plus sûres et plus variées, plus fortes et plus tendres, d'un pathétique plus touchant et plus terrible.* Il n'y avait point de vers qui parussent faibles, lorsqu'il daignait les dire avec soin. Un talent plus précieux, sans doute, et qu'il avait porté au plus haut degré, c'était celui de faire sentir tout le *charme* des beaux vers, sans nuire jamais à la vérité de l'expression. En déchirant *le cœur, il enchantait toujours l'oreille; sa voix pénétrait jusqu'au fond de l'âme*, et l'impression qu'elle y faisait, semblable à celle du burin, y laissait des traces profondes et de longs souvenirs...."

Que les lecteurs veuillent bien faire attention à tout ce que nous avons sous-ligné, qu'ils méditent toutes les expressions dont se compose ce jugement, et qu'ils décident ensuite si l'on peut, de bonne foi, comparer à un homme de génie, tel que le Le Kain, un acteur qui a sans doute de beaux moments, quelques brillants éclairs de talent, mais qui est toujours le même dans une douzaine de rôles tout au plus; qui, dans Cinna comme dans Œdipe, dans

Oreste comme dans Macbeth, nous montre toujours la même figure, celle de M. Talma; nous fait entendre le même son de voix, celui de M. Talma; a toujours les mêmes attitudes, les attitudes et les gestes de M. Talma; un acteur qui ne possede ni noblesse, ni dignité, dont l'organe n'a que deux ou trois cordes, sourdes, rauques et sinistres; qui ne sait exprimer que des sentiments tristes et farouches; enfin, qui est tout-à-fait dépourvu de ce *charme*, de cette *magie*, de cette *flamme*, que l'écrivain que nous venons de citer fait si bien sentir à chaque ligne de cet éloge si impartial, et si évidemment dicté par un cœur rempli *des traces profondes, et des longs souvenirs* d'un talent sublime.

ROMANS.

*Caroline ou les Inconvénients du Mariage; par Mme. ***.—Trois vol. in-12.*

Nous n'avons pas compris parfaitement le but que s'est proposé l'auteur en écrivant les trois volumes que nous annonçons. « Le mariage, dit Mme *** dans sa préface, n'est généralement point assez révéré parmi nous. C'est armée du flambeau de l'expérience que je vais essayer de soulever un des coins du voile qui nous cache les vraies causes de tant de mauvais ménages, même parmi les honnêtes gens."

Ceci semblerait annoncer que Mme ***, en mettant le doigt sur la plaie, va nous indiquer les moyens de la guérir; mais hélas! son unique découverte est que chacun de nous a ses défauts, qu'une longue intimité fait connaître. Elle marie tout le monde dans le cours de son ouvrage, et personne n'est heureux; tel homme est inconstant, tel autre à la goutte qui le rend humoriste; telle femme est susceptible, jalouse, etc., etc., etc. Enfin, sans parler des gens vraiment vicieux, le désespoir est partout; et l'on doit se vouer au célibat après la lecture d'un pareil roman.

L'héroïne, Caroline de Veaupré, a pris le mariage en horreur pour avoir vu de trop près le ménage de ses parents, qui, après tout, est un ménage comme un autre. Contrainte cependant par sa famille à choisir un mari, elle honore de cette préférence un jeune homme riche, aimable

et beau, nommé Valsain. Les premieres années de cette union se passent si heureusement, que Caroline a plus d'une fois abjuré ses anciennes opinions, lorsqu'elle découvre que son époux, qu'elle croyait être le plus fidele des hommes, n'a jamais rompu totalement une liaison qu'il avait avant son mariage, et dans laquelle le cœur n'entre pour rien, car Valsain adore sa femme. Mme. de Valsain, qui a du caractere, dissimule pendant un an tout le ressentiment que lui inspire cet outrage. Elle se contente d'interdire à son mari, *sous différents prétextes*, l'entrée de la chambre conjugale. Valsain ne se doute donc de rien jusqu'au moment où elle va s'établir avec ses enfants dans une maison de campagne fort éloignée de Paris, et qu'elle annonce vouloir habiter à l'avenir. Ici Valsain commence à soupçonner qu'il n'est pas au niveau avec sa femme: il en obtient, par lettres, l'aveu de tout le mystere, et quoi qu'il puisse tenter pour la fléchir, elle reste inexorable.

Réduit au désespoir, le malheureux époux prend la résolution de voyager; mais comme il est prudent, il charge un jeune homme charmant, son ami intime, de veiller sur Caroline pendant son absence, et de la suivre dans sa solitude. Adolphe, c'est le nom du jeune homme, va donc s'établir sous un nom supposé près du lieu qu'habite Mme. de Valsain, dont il n'est pas connu. Il la voit chaque jour, et le malheur veut qu'ils prennent l'un pour l'autre l'amour le plus tendre; cependant la vertu l'emporte; ils se réfugient pendant un orage dans la cabane d'un berger; là, *leurs levres se touchent*, ils reconnaissent le danger; Adolphe part le lendemain pour l'Angleterre, et Caroline écrit à son mari de revenir le plutôt possible. Charmé de voir une fin à son exil (il voyage depuis quatre ans,) Valsain arrive plus épris de sa femme que jamais; mais l'indulgence de sa douce moitié lui devient fatale, car il est tué en duel un mois après son retour. Adolphe n'a rien de mieux à faire alors que de revenir pour épouser la veuve; et c'est ce qui a lieu.

Les dernieres pages du roman amenent donc enfin un hymen qui promet le bonheur. Adolphe n'a pas un défaut, et l'on peut espérer que ce mariage tournera mieux que tous les autres; mais si l'auteur a voulu prouver qu'il ne faut épouser que des êtres parfaits, son idée conduit droit à la fin du monde, et nous croyons rendre service à la société en répétant que Mme. M*** a pris la plume sans savoir bien positivement ce qu'elle voulait dire à ses lecteurs;

qu'il ne faut pas prendre à la lettre la plupart des principes et des maximes qu'elle avance, attendu qu'elle se contredit depuis la premiere ligne jusqu'à la derniere, et qu'il faut considérer ses trois volumes comme tant d'autres qui, faute de renfermer une seule idée claire et d'offrir aucun intérêt, sont tout-à-fait sans conséquence. On se mariera donc toujours, quels que soient les inconvénients du mariage, et l'on fera très-bien; car, en derniere analyse, cet état promet plus de bonheur qu'on n'en peut espérer dans l'isolement. On chérit presque toujours un ami de collége, même lorsqu'il differe de nous par ses opinions, ses goûts, ses moyens d'esprit; il nous suffit donc qu'à une époque de la vie il ait été le témoin et le confident des événements auxquels nous prenions part; tout le charme d'une pareille liaison est renfermé dans ce mot: *Te souviens-tu?* et cette liaison est le plus souvent indissoluble. Avec quel plaisir ne retrouvons-nous pas une femme que nous avons beaucoup aimée! les personnes qui nous ont soigné dans une longue maladie?.... Eh bien, toute cette puissance qu'a sur l'homme le souvenir, cet empire du passé se joint entre deux époux aux jouissances du présent et les leur rend plus cheres.

Quelques célibataires humoristes ont prétendu que l'obligation de passer sa vie avec une même personne était odieuse à un homme sage. Il faut avoir peu réfléchi pour soutenir une pareille erreur; car en admettant (ce qui est une vérité incontestable) que nous devons à nos affections les jouissances les plus vives, le bonheur le plus complet qui soient donnés à l'homme, on rend grâce à la chaîne respectable qui nous contraint à l'indulgence envers ce que nous aimons. Dans un moment de dépit, et souvent pour de légers torts, on peut rompre sans retour avec une maîtresse, avec un ami; personne ne vous demande si vos raisons étaient suffisantes pour en agir ainsi: mais on ne peut quitter sa femme sans rendre compte à la société de ses motifs; la crainte de l'éclat et du blâme vous retient, et bientôt le temps et la réflexion calment votre humeur; il est bien rare alors que l'on ne se félicite pas de n'avoir pu céder à son premier mouvement.

C'est dans la jeunesse, dans l'âge des passions et de l'indulgence, que chacun de nous fait, pour ainsi dire, connaissance avec les défauts de l'être dont il partage le sort. Peu-à-peu nous nous accoutumons aux contrariétés, aux inconvénients que ces défauts entraînent, et leur effet sur nous devient presqu'insensible: pendant ce temps néan-

moins tous les intérêts de la vie sont devenus communs: on a partagé les peines et les plaisirs qui en sont résultés. L'habitude, cette seconde nature, a exercé son empire et l'on arrive à l'âge mûr ne faisant plus qu'un, unis par tous les liens qui fondent les affections durables. Telle est la puissance de l'intimité conjugale, que les torts même les plus graves parviennent rarement à y porter atteinte. Un mari peut être infidele; il peut, entraîné par la passion, tout sacrifier à une maîtresse; mais (nous parlons d'un honnête homme), il ne lui sacrifiera jamais sa femme. Il y a pour lui dans le souvenir de la compagne de sa vie, de la mere de ses enfants, quelque chose de tendre et de sacré qui l'arrête, et qu'il respecte au milieu des transports de l'amour. On pourrait affirmer aussi qu'en pareil cas une femme respecterait toujours la paix et le bonheur de son époux, si nous nous permettions de supposer qu'une femme puisse être infidele.

Les mauvais exemples sont pernicieux: nous nous apercevons que notre article est aussi peu amusant que les quatre volumes de Mme. M***, et nous finissons promptement pour lui laisser du moins l'avantage d'être plus court.

POÉSIE.

ODE

SUR LES ÉVÉNEMENTS DE MAI, 1816.

Eh quoi! toujours incorrigible,
S'accroît l'audace des pervers!
Quoi! du mal le génie horrible
Plane encore sur l'Univers!
Que veut cette horde en furie?
Va-t-elle au sein de la patrie
Plonger ses bras ensanglantés?
Malheureux, de qui la démence
Rêve le trépas de la France,
La France vous parle : écoutez.

« Triste jouet de la tempête,
« Après tant de maux inouïs,
« Je reposais enfin ma tête
« Sous l'antique ombrage des lis.

« Du ciel éprouvant la clémence,
« Je levais, pleine d'espérance,
« Mes yeux de pleurs long-temps noyés.
« L'avenir brillait plus prospere;
« Par les mains du plus tendre pere
« Ces pleurs allaient être essuyés.

« Vous seuls, vils artisans d'intrigues,
« Vous l'opprobre du nom français,
« Par vos interminables ligues
« Vous troublez de si beaux succès.
« Fils dénaturés que j'abhorre,
« Osez vous provoquer encore
« Un châtiment trop mérité;
« Cachez votre odieuse vie;
« Et, s'il se peut, qu'enfin j'oublie
« Que jamais vous ayez été.

« Que dis-je! Des destins propices
« Sont déjà préparés pour vous
« Dans ces climats où vos complices
« Ont trouvé l'accueil le plus doux.
« Il est un pays secourable
« Où nul criminel n'est coupable,
« S'il arrive l'or à la main.
« Repoussés par l'Europe entiere,
« Que l'or vers un autre hémisphere
« Vous ouvre aussi votre chemin!

« Je sais que la reconnaissance
« N'affaiblira jamais vos torts;
« Que pourrait sur vous la clémence,
« Quand vous bravez tant de remords!
« Jamais vos âmes inflexibles
« Ne sauront se montrer sensibles
« Pour les objets de mon amour.
« Cet amour vous paraît faiblesse;
« Vous n'en connaissez point l'ivresse;
« Eh bien! tremblez à votre tour!

« L'Hydre impitoyable, homicide,
« En cent lieux portait la terreur;
« L'âme généreuse d'Alcide
« Jure d'arrêter sa fureur:

" Trop long-temps, de sa main puissante,
" L'Hydre sans cesse renaissante
" Brave les coups victorieux ;
" Mais cette main, de feux armée,
" Soudain de l'Hydre consumée
" Termine les jours odieux.

" La Sicile, dans ses campagnes,
" Voit les Titans audacieux,
" Un jour, entasser les montagnes
" Pour s'élever jusques aux cieux.
" Jupiter rit de leur démence :
" Bientôt, par sa seule présence,
" Il détruit le complot impur.
" La terre entiere est rassurée,
" Et tout de nouveau l'Empirée
" Brille d'un immortel azur."

ANTICIPATION.

JOURNAL DE PARIS, DU SAMEDI, 1er JUIN, 1840.

Les gens qui n'aiment que les malheurs, qui se complaisent dans le tableau de nos désordres et dans le récit de nos miseres, se plongent avec délices dans le passé qu'ils rappellent sans cesse ; quant à nous qui ne desirons que la tranquillité de notre patrie, qui ne sommes heureux que du bonheur de la France, et qui, comme le bon abbé de Saint-Pierre, rêvons assez volontiers la paix universelle, nous tournons avec confiance nos regards vers l'avenir.

C'est en parcourant ce vaste champ ouvert à toutes les créations de la pensée que nous apercevons la fin de nos dissensions et le terme de nos souffrances ; en sautant à pieds joints sur quelques années qui ne s'écouleront jamais assez tôt au gré de nos désirs, nous arrivons à l'époque fortunée où l'Europe depuis long-temps en paix avec elle-même n'aura plus qu'un souvenir confus de ses longs malheurs : grâce à cette heureuse illusion, nous voyons les souverains, tranquillement assis sur le trône, échapper aux séductions d'une fausse gloire pour se livrer aux charmes

de la paix; nous voyons les peuples, dévoués et fideles à leurs monarques, payer avec amour la dette de la reconnaissance; les soldats, milice obéissante, entourer avec respect le Roi qu'ils ont juré de défendre et se rappeler leur serment aux jours du danger; nous voyons enfin la France libre, heureuse et florissante, reconquérir par sa sagesse, par son industrie, le rang que ses conquêtes lui avaient fait perdre, et le sol de la gloire devenir la patrie des beaux-arts.

Paris, 1er *Juin* 1840.

Malgré son grand âge, S. M. Louis XVIII continue à jouir de la meilleure santé; elle a présidé hier le conseil des ministres qui a duré près de trois heures. On assure que les impôts, qui depuis quelques années ne s'élevent qu'à la moitié de ceux de 1816, ont cependant paru à S. M. susceptibles d'une nouvelle diminution. Elle a chargé LL. EExc. les ministres des finances et de l'intérieur de lui présenter, dans le plus court délai possible, les moyens de rendre ce fardeau encore plus léger pour son peuple. Cette preuve touchante de la bonté du souverain ne peut manquer d'exciter la reconnaissance des Français; et l'histoire, ce refuge de la vérité, s'empressera de recueillir avec soin toutes les actions d'un prince qui, pendant le cours d'un long regne, a constamment fait dépendre la splendeur de son trône de la prospérité de son royaume et du bonheur de ses sujets.

—Ont été présentés hier à S. M., S. A. S. le duc de Némours, fils de Mgr le duc d'Orléans; M. le comte d'Albuféra, fils du maréchal; le chevalier de Cadoudal, neveu du lieutenant-général de ce nom; le prince Berthier, le marquis de la Roche-Jacquelein, le duc de Montebello, et le comte de Charette, pairs de France.

—*Monsieur* a reçu hier matin les colonels des douze légions de la garde nationale de Paris: ils ont exprimé à S. A. R. toute leur reconnaissance au sujet des nouvelles faveurs que le prince colonel-général a obtenues de S. M. pour cette garde fidele qui, depuis vingt-six ans, ne cesse de donner au Roi et à la France des preuves de son dévouement et de sa fidélité.

—Cent cinquante mille hommes d'infanterie ont été passés en revue cette semaine par S. A. R. Mgr le duc de Berri. Rien n'est comparable à la belle tenue de ces troupes les mieux disciplinées de l'Europe. On ne saurait peindre l'enthousiasme qu'elles ont fait éclater à la vue du jeune duc de Berri; ce prince, l'amour et l'espoir de la France, a traversé les rangs de l'armée, aux cris unanimes de *vive le Roi!* En passant devant le régiment de *Monsieur*, S. A. R. s'est approchée d'un vieux sergent dont l'âge semblait attester les longs services; et, s'apercevant qu'il n'était pas décoré, elle a daigné détacher sa croix et la lui présenter elle-même. Emu jusqu'aux larmes, le vieux soldat allait se précipiter aux pieds du prince, lorsque le jeune duc lui a dit avec cette bonté qui est l'apanage de sa famille: "Que faites-vous, mon brave, ce n'est pas une grâce que je vous accorde". A ces mots il s'est éloigné, et l'air a retenti des cris de *vive à jamais la famille des Bourbons!*

—L'Académie française prévient MM. les auteurs que désormais, à l'époque des nominations, les candidats seront tenus d'envoyer au secrétariat un exemplaire de chacun de leurs ouvrages, afin que le sénat littéraire puisse enfin juger avec connaissance de cause, et ne soit plus exposé à des méprises fâcheuses comme par le passé. Les ouvrages seront toujours adressés à M. Suard, secrétaire *perpétuel* de l'académie.

—La session de 1839 est terminée. On ne saurait donner trop d'éloges à la conduite ferme et sage de MM. les députés des départements; chargés du triple soin de créer les lois, de défendre les intérêts du peuple et d'affermir l'autorité royale, ils se sont acquittés de cette noble mission avec un zele qui n'a point connu de bornes. Sans doute, les discussions qui ont suivi la proposition des lois ont quelquefois été longues, mais jamais elle n'ont été orageuses. La chambre, qui a voulu s'éclairer avant que de prononcer l'adoption ou le rejet d'une mesure importante, n'a pas souffert que les orateurs inscrits fussent privés de la parole. Elle a écouté avec calme, et sans les interrompre, tous les discours prononcés dans son sein. Aucun membre ne s'est permis d'attaques envers un de ses collègues. Toutes les opinions ont été respectées. Jamais une personnalité injurieuse n'est venue troubler la paix de

la chambre et porter atteinte à la majesté de la représentation nationale. Réunie pour un seul but, la chambre ne s'est point divisée dans les moyens d'y parvenir; et pendant toute la session, l'harmonie la plus parfaite a régné entre les deux chambres et le ministere.

—L'exposition du Muséum de cette année est remarquable par le grand nombre et le rare mérite des tableaux; presque tous représentent des faits glorieux, des actions généreuses puisées dans les annales de notre histoire. La famille royale a donné l'ordre d'en acheter plusieurs pour le Louvre et le palais de Versailles. Sur la proposion de Mgr le duc d'Angoulême, S. M. a nommé chevaliers de l'ordre royal de la légion d'honneur les deux auteurs des meilleurs tableaux qui ont été exposés; ce sont MM. N...., et L.... qui soutiennent avec éclat la réputation de l'école française. S. M. a, en outre, accordé des pensions et des gratifications aux artistes distingués qui lui ont été recommandés.

—On commence à construire des barraques très-élégantes dans les deux carrés des Champs-Elysées pour l'exposition prochaine des produits de l'industrie française. La distribution des prix se fera au Louvre, sous la présidence de S. Exc. le ministre de l'intérieur. Le désir d'assister à cette cérémonie attire déjà un grand nombre d'étrangers dans la capitale.

—Les hommes de lettres viennent de donner un bel exemple de l'union qui existe entr'eux. M. N...., littérateur distingué, était accusé d'avoir publié ces jours derniers un ouvrage qui contient des attaques directes contre le gouvernement. A peine son arrestation a-t-elle été connue, que plusieurs de ses confreres se sont empressés de lui offrir leurs services, et l'on va même jusqu'à dire que deux académiciens illustres, qui vont publier un mémoire en sa faveur, ont réclamé la liberté de l'accusé, en s'offrant au ministere pour sa caution.

—On vient de mettre en vente la XXXIVe livraison des monuments de Paris. Ce cahier renferme seize gravures; savoir: le palais de la Bourse, le pont des Invalides, la nouvelle salle du Vaudeville, les abattoirs, les greniers d'abondance, le marché Saint-Martin, la fontaine de l'Eléphant, la statue de Louis XIV, place des Victoires; le

monument expiatoire en l'honneur de Louis XVI et la place immense qui réunit le Louvre avec les Tuileries. C'est à présent qu'on peut justement nommer Paris la capitale du monde.

—Le tribunal de police correctionnelle vient de condamner à 500 fr. d'amende le sieur Armand qui, au mépris de la nouvelle ordonnance de police, a mis son cheval au galop dans les rues de Paris.

—Depuis l'époque du dernier paiement des contributions de guerre, c'est-à-dire depuis dix-sept ans, nous n'avions pas vu ici de troupes étrangères, avant-hier, à la parade, nous avons vu quelques uniformes russes et bavarois.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR.

Brest, 25 *Mai*.

On vient de lancer ici le vaisseau de Sa Majesté *le Talente ;* c'est le vingt-unieme qui, depuis seize ans soit sorti de nos chantiers. *Le Reggio* et *le Bayard* viennent d'entrer dans le port.

Lyon, 26 *Mai*.

Notre ville offre partout l'aspect de l'activité la plus grande. Il n'est pas un ouvrier qui ne soit occupé. Le commerce de soieries a repris tout son éclat. On regrette beaucoup ici que l'arrêté pris par MM. les gentilshommes de la chambre interdise aux acteurs de la capitale la faculté de parcourir les provinces, où jadis ils faisaient moisson d'argent et de lauriers.

Bordeaux, 27 *Mai*.

Le nombre des bâtiments entrés dans notre port pendant le premier trimestre de cette année a été 6113 ; la récolte des vins s'annonce d'une maniere très-favorable ; les premieres maisons ont reçu beaucoup de commandes de l'étranger, et tout présage au commerce de notre ville une prospérité toujours croissante.

NÉCROLOGIE.

La France vient de perdre le P***** de T********* dont on n'entendait plus parler depuis long-temps. C'était un petit homme de beaucoup d'esprit, que les circonstances avaient singulierement grandi. Il débuta dans l'église avant la révolution de 1789 ; mais, se sentant peu de goût pour la carriere ecclésiastique, il se jeta dans la diplomatie, où il eut le bonheur de jouer plusieurs rôles brillants. D'une agilité extraordinaire, on le vit se mêler à-la-fois de deux affaires différentes et les conduire à bien toutes les deux. C'était un homme très-utile dans les temps de trouble et fort adroit dans toutes les occasions. Il se tenait bien, avait de la noblesse, marchait mal et cependant allait très-vîte. Ses traits étaient fins et fort mobiles. Ses yeux vifs, son sourire aimable donnaient à sa physionomie un faux air de franchise et de gaieté qui plaisait au premier abord. A le voir de loin, on l'aurait cru très-délicat, mais il était d'une santé robuste, qui a long-temps résisté à tout. Il est mort dans la retraite à laquelle il s'était condamné lui-même d'après l'avis des meilleurs médecins de la cour.

NOUVELLES EXTÉRIEURES.

PRUSSE.

Berlin.—L'empereur Alexandre 1er. vient de donner au roi de Prusse une nouvelle marque de son estime, et à l'Europe une nouvelle preuve de son amour pour la paix. Un différend assez grave ayant un instant désuni les deux cours, S. M. I. avait chargé son conseil privé d'examiner avec soin l'affaire. Le conseil ayant reconnu la justice des prétentions de la cour de Berlin, l'empereur de Russie s'est hâté d'annoncer au roi Frédéric-Guillaume qu'il renonçait à ses demandes et qu'il saisissait avec plaisir cette occasion de l'assurer qu'il en agirait ainsi dans toutes les circonstances où il dépendrait de lui de maintenir l'harmonie qui depuis vingt-cinq ans a régné entre les deux états.

ANGLETERRE.

Londres.—Le bil en faveur des catholiques d'Irlande n'a pas encore été adopté. De nouvelles troupes ont été envoyées à Dublin.

On nous mande de Paris que S. M. Louis XVIII vient d'accorder sur sa cassette des pensions à plusieurs familles de protestants de Nîmes et de la Rochelle, dont les parents avaient tout perdu dans les guerres de la révolution.

(The Courier)

Il y a eu ces jours derniers une réunion très-brillante à laquelle ont assisté plusieurs ambassadeurs des puissances du continent. Parmi les toasts qui ont été portés, on cite ceux-ci : Par le chancelier de l'échiquier : « A la paix du monde ! » Par l'ambassadeur de Russie : « A la prospérité de la France ! » Par l'ambassadeur français : « A la paix intérieure de la Grande-Bretagne ! » *(The Times.)*

VARIÉTÉS.

Les Editeurs de la petite Biographie Universelle, à MM. les Rédacteurs du Journal de Paris.

Le 29 Mai 1840.

Messieurs, au moment de livrer au public le premier volume de la petite Biographie universelle, nous nous trouvons arrêtés par des considérations majeures, et l'on a fait naître dans notre esprit quelques doutes que nous vous prions de vouloir bien éclaircir.

Des gens qui se prétendent bien instruits affirment qu'il a existé un auteur nommé Bouilly, qui suivant eux aurait été célebre où peu s'en faut ; cependant ils n'ont pu nous citer ses ouvrages, attendu qu'ils en ont oublié jusqu'aux titres.

Les mêmes gens nous soutiennent qu'il a existé trois *Fiévée*, quatre *de Pradt*, plusieurs *Fontanes*, etc. etc. Ces assurances nous jettent dans une incertitude d'autant plus cruelle, que d'autres personnes révoquent en doute l'existence de ces messieurs, dont elles n'ont jamais entendu

parler. Les éditeurs de Biographie sont doublement à plaindre: ils ont bien de la peine à tout savoir et encore plus d'embarras pour tout dire.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Les Editeurs de la petite Biographie universelle.

Note des Rédacteurs.

Nous avons toutes les raisons possibles pour croire qu'il y a réellement eu un homme de lettres nommé *Bouilly* qui vivait il y a dix ou douze ans. C'était, à ce qu'on suppose, un auteur allemand qui cependant écrivait à Paris. Il travaillait pour sa famille, et il a passé les trois quarts de sa vie à faire des contes. De son vivant on le nommait le *poëte lacrymal* à cause d'une légère infirmité qui lui arrachait des larmes chaque fois qu'il prenait la plume. Il a composé des vaudevilles en société avec M. *Pein* ou *Pain*, qui a dû exister à la même époque.

C'est avec raison qu'on a dit qu'il y a eu plusieurs *Fiévée*; on en compte quatre qui ont tous une physionomie particuliere propre à les distinguer et à les faire reconnaître.

Le premier a fait des romans, des opéra, des vaudevilles; il avait beaucoup d'esprit, il écrivait parfaitement en prose, témoins ces deux vers qui terminent un de ses opéra comiques:

« O liberté, déesse de la France,
« Plutôt mourir que de vivre sans toi!....»

Le second fut au nombre des esclaves *dorés* de Buonaparte, avec lequel il entretint une correspondance familiere pour l'instruire d'une foule de détails qui, sans cette précaution, ne seraient pas venus à sa connaissance.

Le troisieme, qui n'eut rien de commun avec ses prédécesseurs, était un chaud royaliste, qui publia en 1815, d'excellentes observations sur les évènements de 1814, et qui montra courageusement dans ses écrits toute sa haine pour la liberté, tout son mépris pour les agents de la tyrannie de Buonaparté.

Le quatrieme, enfin, était un modeste rédacteur du Journal des Débats, qui s'y cachait sous les initiales T. L.; il se chargeait volontiers d'analyser et de faire l'éloge des belles productions des autres *Fiévée*.

Il n'y a eu que trois de *Pradt*, tous trois de la même famille, écrivant beaucoup et se vendant bien. On les distinguait dans le monde par leurs prénoms : *Aaron*, *Pierre* et *Tacite*. *Aaron* et *Pierre* ont vécu peu de temps ; quant à *Tacite*, on ignore ce qu'il est devenu.

On ne connaît en France que deux *Fontanes*. Le poëte est mort très-jeune. Il promettait beaucoup et fut vivement regretté. Le courtisan a long-temps vécu sur la réputation de son frere. C'était un homme fort doux, qui se plaisait avec tout le monde et qui n'a jamais dit de mal de personne.

Nota. Nous apprenons à l'instant, d'une maniere positive, qu'il n'y a jamais eu qu'un *Fiévée*.

BOURSE de Paris, 31 Mai 1840.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 Mars 1840, 91f 92f 25c 92f 50c 75c 50c 91f 90c 92f 50c.
Jouissance du 22 Septembre 1839, 91f 75c.
Actions de la Banque, 1482f 1485f 1482f 50c 1485f 1490f.

FEUILLETON DU JOURNAL DE PARIS,
1er. *Juin* 1840

THÉATRE FRANÇAIS.

Louis XII, tragédie ; *les Courtisans*, ou *le Triomphe de l'intérêt*, comédie.

THÉATRE ROYAL DE L'OPÉRA-COMIQUE.

Stratonice, *le Calife de Bagdad*, *les Maris garçons*.

THÉATRE ROYAL DE L'ODÉON.

Relâche.

THÉATRE DU VAUDEVILLE.

Le Grenier à sel, *la Morale en chanson*, *les Amours d'été*.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

Le Retour du Goût, *l'Enterrement de Jocrisse*....

THÉATRE DE LA GAIETÉ.

L'Arche de Noé, l'Auberge pleine.

THÉATRE DE L'AMBIGU.

Zélie dans le Désert, le Directeur dans l'embarras.

THÉATRE DE LA PORTE SAINT-MARTIN.

Le Hibou dénonciateur, pantomime dialoguée ; *Gabrielle de Vergy* ; ballet.

NOUVELLES DES THÉATRES.

De tous les spectacles de la capitale, le Théâtre-Français est depuis long-temps le seul qui attire constamment la foule. Ce succès est dû à la variété de son immense répertoire, à l'excellent choix de ses pieces nouvelles, et surtout au zele de MM. les comédiens à qui rien ne coûte pour se rendre dignes de l'accueil flatteur dont le public les honore ; ils n'ont donné, il est vrai, dans les trois mois qui viennent de s'écouler, que deux tragédies et trois comédies nouvelles ; mais ces cinq ouvrages ont réussi ; les spectateurs aussi éclairés qu'indulgents, tout en paraissant regretter que les auteurs ne possédassent point au même degré les différentes qualités dont la réunion constitue le talent du poëte dramatique, leur ont tenu compte des efforts qu'ils ont faits pour lui plaire. Les journalistes ont imité la bienveillance du public ; ils se sont tous trouvés d'accord dans leurs louanges et dans leurs critiques, et ils ont présenté celle-ci avec l'urbanité qui préside à la rédaction de leurs articles.

La Comédie-Française a pris une résolution qui lui fait honneur. Elle a décidé que les chefs-d'œuvre de Moliere seraient dorenavant représentés par les premiers et les plus anciens sujets de la comédie. Voilà pourquoi avant-hier *les Femmes savantes* ont été jouées par MM. Faure, Cartigny, Dumilâtre, et mesdames Dupont, Dupuis, Boissiere et Delâtre. Michelot, qui a quitté les premiers rôles, a rempli celui d'Ariste avec aplomb, Monrose, malgré son énorme corpulence, a joué le rôle de Chrysale avec beaucoup de bonhomie. Un veillard placé auprès de moi à l'orchestre, m'a assuré que, lors de ses débuts,

cet acteur avait été d'une maigreur effrayante. Le temps l'a bien changé.

On a tenté de remettre au théâtre *le Conciliateur* et *l'Assemblée de Famille*; mais le public de 1840, qui préfere Moliere à Marivaux, a fait justice de ces deux ouvrages. Quelques journaux anciens prétendent qu'ils avaient eu beaucoup de vogue dans leur nouveauté: n'est-ce pas là calomnier le goût de nos peres?

Les acteurs de l'*Opéra-Comique* se sont décidés à chanter. Le public agréablement flatté de leur complaisance, leur en a témoigné son plaisir par des applaudissements réitérés.

On ne saurait se faire une idée du goût et de la délicatesse des petits ouvrages que l'on joue depuis quelques années *aux Variétés*, On y rit ouvertement et sans rougir des plaisanteries qui s'y débitent, et l'on sort de ce théâtre l'esprit et le cœur également satisfaits.

L'administration du *Vaudeville* opere un changement dans ses acteurs. Il paraît aujourd'hui certain que Henri ne jouera plus les amoureux: cet acteur avait une grande habitude de ces rôles pour lesquels mon grand-pere le trouvait déjà un peu vieux.

ANNONCES.

Sous presse, pour paraître au 1er *Juillet* prochain.

Theâtre de Picard. Trois volumes, mêmes format et caractere que celui de *Dancourt*.

Œuvres choisies de N. Lemercier. Un petit volume in-12 de 138 pages, contenant la tragédie d'*Agamemnon*, une préface et des notes.

L'Iliade d'Homere. Traduction de Rochefort, avec quelque vers de M. *Aignan*.

Esprit des Œuvres de Lacretelle jeune. Brochure in-8vo. d'une *demie-feuille*.

Fin du Journal de Paris du 1er *Juin* 1840.

LES MARBRES D'ATHÈNES,

*Connus sous la Dénomination de Marbres d'*Elgin, *achetés à Lord* Elgin *par le Parlement Britannique pour la Somme de Trente-cinq mille Livres Sterling.*

Discussion à ce Sujet dans la Chambre des Communes, le Vendredi 7 Juin, 1816.

M. Bankes, membre du comité nommé pour apprécier les marbres en question : « En appelant l'attention de la chambre (la chambre était alors formée en comité de finances), sur les marbres d'Elgin, il m'aurait été agréable de n'avoir à entrer dans aucun nouveau détail; mais comme j'ai ouï dire qu'il serait fait quelque opposition à la résolution que je dois lui soumettre, il me paraît nécessaire d'exposer avec quelque étendue les circonstances qui ont engagé le comité à recommander l'acquisition de ces monuments inimitables des beaux arts.

Je reconnais que, dans la situation où se trouve aujourd'hui le pays, il faut pratiquer la plus sévère économie: mais je supplie la chambre de se rappeler que, même dans les époques de la plus grande gêne, la législature n'a point négligé la culture des beaux arts.

Il me suffira pour cela de la référer à l'acquisition des manuscrits du marquis de Lansdowne, à celle de la collection des marbres et antiques de M. Towneley, à celle des marbres de Phigalia, et aux diverses augmentations que nous avons faites aux richesses de notre Muséum, que nous désirons maintenant rendre aussi complet que possible.

Dans la dernière session du parlement, il fut voté une somme considérable pour l'érection d'un monument national destiné à commémorer la glorieuse victoire de Waterloo; et la chambre proclama hautement alors qu'elle ne devait rien épargner pour retracer à la postérité un événement aussi brillant en lui-même, et qui avait produit des effets aussi heureux pour ce pays-ci et pour le monde.

Dans la présente session, il a été voté une autre somme considérable pour l'érection d'un monument consacré à

célébrer la victoire brillante et décisive de Trafalgar; et dans cette occasion, la chambre a également déployé un esprit de libéralité qui honore la nation qu'elle représente.

Je ne mentionne ces antécédents, qu'afin que la question d'économie ne soit pas mise en avant, là où elle ne s'applique pas.

Il est de la plus grande conséquence pour ce pays-ci d'exciter et de perfectionner le bon goût, et d'encourager la culture des beaux arts. Si nous lisons attentivement l'histoire, nous verrons que c'est de l'encouragement et de la protection que les beaux arts ont reçus que les états anciens et modernes, qui ont brillé successivement sur le théâtre du monde, ont tiré leur plus grand éclat. Une seule cité antique, tombée aujourd'hui au dernier degré de la dégradation politique, avait vu nombre d'édifices magnifiques érigés sous l'administration prospère d'un seul homme. Plusieurs de ces ouvrages d'une grandeur étonnante et d'une beauté et d'une perfection inimitables, avaient duré plus long-temps que la mémoire de ses exploits les plus brillants; et la magnificence du plan, ainsi que l'élégance de l'exécution, devaient commander l'admiration de tous les siècles suivants.

La philosophie et tout ce que la littérature offre de trésors les plus précieux, sont liés avec la culture des arts, et doivent nécessairement fleurir et dépérir avec eux. Les arts ne furent pas plus tôt négligés que la fausse philosophie, le faux goût, la fausse science, répandirent leurs ténèbres sur quelques-unes des plus belles régions de la terre. C'est ce qui est arrivé pendant tout le cours de cette époque que l'on a appelée le moyen âge: mais aussi long-temps que les arts furent cultivés et protégés, quels généraux fameux, quels philosophes, quels orateurs, quels poètes, quels hommes d'état que ceux qui fleurirent sur ce petit point de terre que nous pouvons à peine distinguer sur la carte!

Quelques-uns des plus admirables ouvrages de leurs artistes ont été apportés en dernier lieu dans ce pays-ci, et le public paraît y avoir des droits d'un genre mixte; car tout en admettant qu'ils ne peuvent pas être enlevés au noble Lord par le pouvoir, je crois que l'état a le droit d'en offrir ce qui peut-être considéré comme un prix loyal et raisonnable; et moyennant un prix semblable, qui doit l'emporter sur tout autre, ils doivent rester dans le pays.

On a élevé de fortes objections sur la manière dont

ces monuments sont tombés dans la possession de leur noble propriétaire actuel. Mais j'espère démontrer à la satisfaction de la chambre, que les rapports qu'on a fait circuler avec tant de soin, sont totalement dénués de fondement.

En premier lieu, je dirai que la Porte Ottomane ne s'est opposée en aucun temps à leur déplacement, et quoiqu'il y ait eu un court intervalle de guerre entre notre gouvernement et la Turquie, aucune des personnes qui aidaient le noble Lord à effectuer son opération, n'a été troublée ni chassée du pays. Le Signor Lusieri n'a pas discontinué un moment ses travaux, et l'on n'a pas témoigné le moindre déplaisir à un seul individu. Ces bruits n'ont donc pas le moindre fondement, et c'est sans raison comme sans justice que l'on s'est permis toutes ces invectives, tant en prose qu'en vers, sur la manière dont s'était faite cette acquisition.

Il paraît par la déclaration de lord Aberdeen, que lorsque, par autorisation de la Cour Ottomane et du pacha de la province, il avait tenté lui-même de faire ouvrir un des *Tumuli* qui sont dans la Troade, que l'on suppose contenir les restes d'Ajax ou de Patrocle, la population manifesta des dispositions si hostiles et une telle résistance à l'ouverture du tombeau, que Sa Seigneurie fut obligée de se désister de son entreprise.

Dans le cas des marbres d'Elgin, les autorités locales, tant civiles que militaires, furent favorables à l'opération de leur déplacement; et quant aux habitants, non-seulement ils la virent avec indifférence, mais ils y travaillèrent avec zele, en recevant leur salaire. Je puis parler avec assurance à ce sujet; j'ai conversé avec plusieurs personnes, témoins oculaires de la chose. Ils se sont tous uniformément accordés à dire que les autorités locales avaient concouru à l'enlevement de ces marbres, et que les Athéniens et les Grecs modernes n'en avaient éprouvé d'autre sensation que celle du plaisir de voir que cela leur faisait gagner de l'argent.

La chambre reconnaîtra donc que, dans toute cette affaire, il n'y a absolument rien qui tienne de la spoliation; rien qui ressemble à ces moyens oppresseurs et tyranniques, par lesquels le gouvernement français se mit dans ces derniers temps en possession des trésors d'art que j'ai vu avec tant de plaisir restituer à leurs propriétaires légitimes.

En Turquie, ces vénérables restes étaient soumis à une dilapidation et à une dégradation journaliere, effets de la négligence des habitants et des déprédations des voyageurs.

On sait fort bien aussi que la France avait désiré d'obtenir la possession de ces modeles des beaux arts de la Grece, tout mutilés qu'ils sont, et il est probable qu'avant peu on les aurait vu enlevés pour aller orner les musées de Paris.

Ce serait une question oiseuse à examiner si tout autre voyageur que lord Elgin aurait pu faire ce que celui-ci a fait, et je ne l'aborderai pas. Il me suffit de savoir et de dire que ces monuments admirables sont dans ce moment à Londres, et que nous ne devons pas perdre l'occasion qui se présente d'en faire l'acquisition.

Je passe maintenant à une autre branche de la question; je veux dire, le prix de ces objets. Il est reconnu que la valeur des ouvrages d'art est en général une affaire de fantaisie, et que tout ce qu'on peut dire, c'est qu'ils valent ce qu'on peut en tirer, en faisant pourtant de grandes distinctions entr'eux. Dans le cas actuel, les artistes sont unanimement d'accord. Ils classent ces fragments au rang des plus précieux modeles, et ils y attachent une valeur inestimable.

Si nous les comparons avec les marbres de M. Towneley, nous nous convaincrons que par la date de leur exécution, le lieu d'où ils ont été tirés, leur nombre et leur grandeur, ils sont infiniment au-dessus. La collection de Towneley ne se vendrait pas aujourd'hui pour la moitié de ce qu'on l'a payée. Je ne blâme point ceux qui ont acheté cette collection; mais certes si elle valait 20,000 livres sterling, celle-ci en vaut bien 15,000 de plus. Les marbres de Phigaleia sont d'un grand prix, et l'on en a donné 16,000 livres, mais ceux-ci sont, sans comparaison, bien plus précieux.

Si le parlement ne conclue pas le marché que le comité lui propose, nul doute qu'il ne se trouve immédiatement un autre prince qui s'empressera de nous remplacer dans cette acquisition; mais j'espere que le vote de cette séance mettra cette crainte hors de question. Jamais il n'a été offert au public de collection aussi considérable, aussi précieuse, et d'une authenticité aussi incontestable. Les sculptures qui arrivent d'Italie sont trouvées les unes après les autres, et ne sont tirées de l'obscurité que par des fouil-

les et des excavations; mais ici, c'est le gouvernement d'Athenes qui a permis d'enlever toute la collection à la fois, de ce même superbe édifice auquel elle avait été si long-temps attachée. Irions-nous donc maintenant exciter l'étonnement de ce même gouvernement en la renvoyant à un peuple qui n'y voit pas autre chose que des blocs de pierres?

Il ne serait que juste d'allouer au noble collecteur les frais raisonnables qu'il a encourus pour recueillir et faire venir ici cette collection. Cependant la somme que j'ai à proposer est infiniment au-dessous du montant des déboursés de lord Elgin. M. Perceval avait offert en 1811 d'en donner 30,000 livres sterling, si les frais faits pour la formation de la collection s'élevoient à cette somme; mais il y a été fait depuis lors une addition considérable. Pas moins de 80 caisses, contenant quelques-uns les morceaux les plus précieux, et presque toutes les médailles, ont depuis cette époque augmenté cette collection. En évaluant ces objets additionnels au plus bas prix, et j'ai là-dessus l'opinion d'un homme très-versé dans ces matieres, M. Payne Knight, les additions qui ont été faites, excedent de beaucoup en valeur les 5000 livres sterling que le comité propose d'ajouter aux offres de Mr. Perceval.

D'après toutes ces considérations, je me flatte que la chambre ne négligera pas l'occasion de faire, à un prix aussi modéré une acquisition aussi précieuse; si quelqu'un de ceux qui peuvent être d'une opinion différente de la mienne n'ont pas encore vu ces objets, j'espere qu'ils s'empresseront d'aller les voir; car même chez ceux qui professent n'avoir aucun goût pour ces objets, la seule vue de productions aussi supérieures allume souvent tout-à-coup la flamme du génie.

Je conclus en proposant qu'une somme qui n'excédera pas 35,000 livres sterling soit accordée à Sa Majesté pour l'acquisition des marbres d'Athenes, connus sous la dénomination des marbres d'Elgin.

M. Curwen, lord Milton, M. l'avocat Best, Sir John Newport et quelques autres membres s'opposerent à cette acquisition par principe d'économie, vu le malheur des temps et la détresse générale qui se fait sentir d'une extrémité du royaume à l'autre.

M. Hammersley prétendit que lord Elgin n'avait pu obtenir ces monuments que d'une maniere déshonorante,

un instrument de son influence auprès de la Porte, tandis que les Français étaient en Egypte. En conséquence, il proposa que ces marbres fussent restitués à la ville d'où on les avait enlevés, et replacés aux lieux d'où ils avaient été détachés. Il espérait que la chambre ne consentirait jamais à placer dans un muséum britannique des monuments d'un éternel déshonneur, acquis par corruption. Cependant comme il convenait que le noble Comte n'avait agi en tout ceci par aucun motif de spéculation pécuniaire, mais seulement par le désir de faire du bien à son pays en acquérant à grands frais et à grands risques quelques-uns des plus beaux morceaux existants de sculpture antique, il désirait qu'il fut alloué au noble comte une indemnité de 25,000 livres sterling ; et que les marbres fussent renvoyés à Athenes, pour y devenir la propriété de quiconque pourrait être un jour souverain de ce pays-là.

M. Croker, secrétaire de l'Amirauté, prit la parole pour répondre à M. Hammersley.

« Je n'ai jamais, dit-il, entendu un discours aussi pompeux ni aussi tragique, et concluant par une résolution aussi comique. Après avoir parlé de la gloire d'Athenes, après nous avoir harangués sur l'injustice de la spoliation, il est en vérité un peu trop fort de vouloir nous intéresser en faveur du conquérant futur de la Grece, de ces régions classiques, et de nous présenter les droits incontestables qu'il aura à des trésors qu'il est coupable pour nous de retenir. Il ne semble vraiment pas peu extraordinaire de voir qu'on nous demande de renvoyer ces monuments d'art, non pour l'avantage de leurs anciens possesseurs, mais au profit des descendants de l'impératrice Catherine que l'honorable membre regarde comme les conquérants futurs de la Grece. La Russie ne peut les obtenir sans une spoliation violente ; et cependant, c'est par horreur pour une spoliation quelconque qu'on nous engage de les renvoyer à Athenes pour y tenter et récompenser un autre spoliateur. Ce n'est pas tout ; il nous faudra les garder comme un dépôt sacré pour le spoliateur futur de la Grece et d'Athenes, et les remettre à ce sanglant usurpateur quand son œuvre rapace sera terminée. Notre muséum devra être le lieu de dépôt où ces monuments reposeront dans des caisses pour la Russie, et nous devrons les acheter au prix de notre argent jusqu'à ce qu'il convienne au Cabinet de Pétersbourg de nous les redemander pour son Athenes!

"On a beaucoup entremêlé la question d'économie dans toute cette affaire. On a averti la chambre que, considérant les circonstances actuelles du pays, nous ne devrions pas nous livrer à une dépense aussi considérable uniquement pour acheter de futiles objets de décoration. Mais qui est-ce qui doit payer cette dépense, et à quel usage cette acquisition est-elle destinée? Le marché a pour objet l'avantage du public, l'honneur de la nation, l'encouragement des arts parmi nous, l'usage des artistes nationaux, et même l'avantage de nos manufactures, dont l'excellence dépend du progrès des arts dans le pays. Je vais plus loin encore, je pose en fait que la possession de ces précieux restes du génie et du goût des anciens conduira non-seulement à la perfection des arts, mais même à l'élévation de notre caractere national, de notre opulence et de notre véritable grandeur.

"La conduite du noble Comte, dont les efforts méritoires ont mis ce pays-ci en possession de morceaux qui, si nous les gardons, feront un jour un de ses plus précieux ornements, a été l'objet d'une censure aussi sévere qu'injuste. Cependant l'examen le plus sévere a prouvé qu'on n'y pouvait trouver aucun blâme. Une des principales raisons qui m'a fait souhaiter l'institution d'un comité, a été le désir que les transactions en vertu desquelles on a obtenu ces objets d'art, fussent lavées de tout soupçon et complétement justifiées aux yeux du monde. Je ne connaissais en aucune maniere le noble Lord avant qu'il fût examiné par devant le comité. Je n'avais donc aucune partialité en sa faveur. Et ce que je dis ici de moi-même s'applique également aux autres membres du comité. Ils furent tous également satisfaits à la conclusion des travaux du comité. Ils furent tous d'accord sur la propriété de la conduite et la justice des demandes du noble Lord, et cette opinion fut exprimée sans équivoque dans le rapport qui fut le résultat de leur examen impartial.

"Quant à la spoliation, la rapacité sacrilége sur laquelle l'honorable membre s'est étendu, je dois justifier ici le noble Lord, et le rapport du comité vient à cet égard à mon appui. Il y est prouvé que le noble Lord n'a porté sa main sur rien qu'il eût été possible d'entretenir en bon état. Il n'a touché à rien qui préalablement ne fût en ruines. Il alla en Grece sans avoir le dessein de commettre de ravages sur ses monuments, d'enlever ses ornements, de dépouiller ses temples. Sa premiere intention

fut de faire lever des dessins de ses principaux monuments d'architecture, ou de faire modeler ses monuments de sculpture. Il a exécuté en grande partie cette intention, car sa collection contient un grand nombre de dessins et de modeles. Il n'avait rien de plus en vue, lorsqu'il vit que plusieurs des morceaux qu'il avait fait dessiner étaient entièrement disparus, que quelques-uns étaient enterrés dans des ruines, et qu'on en avait converti d'autres en matériaux de bâtisse. Il n'avait pas été détruit moins de vingt-neuf pièces de sculpture, et lorsque Sa Seigneurie acheta une maison dans les ruines de laquelle on s'attendait à les trouver, et qu'il eût fait commencer à fouiller dans ses décombres, le malin Turc auquel il avait payé le prix d'achat de la maison, lui dit en ricanant: "J'ai fait piler en mortier les statues pour lesquelles vous faites creuser la terre, et j'aurais pu vous le dire avant que vous ne commençassiez ce travail inutile." L'honorable membre qui s'est si longuement étendu sur le mot de spoliation, n'aurait-il pas dû faire mention de ce fait? S'il a lu le rapport et toutes les circonstances qui y sont relatées, il doit une apologie au noble Lord. Il aurait dû savoir que les morceaux qui ont été enlevés au Parthenon, ont été trouvés parmi ses ruines. Plus des deux tiers de cet édifice étaient ruinés avant que le noble Comte y touchât. M. Morritt visita Athenes en 1796. Lorsqu'il y retourna cinq ans après, il y trouva les plus grandes dilapidations. Il a déclaré que lors de sa premiere visite, il y avait encore dix morceaux de sculpture sur le fronton, avec un char et les chevaux tout entiers. Lorsqu'il y retourna, le char et les chevaux avaient disparu et toutes les figures étaient détruites à l'exception de deux.

"Si l'honorable membre dont je combats l'exposé avait lu les déclarations jointes au rapport, il aurait vu que lord Elgin n'avait touché à rien qui ne fût déjà en ruines, ou qui ne fût menacé d'une destruction immédiate. Le temple de Thésée est dans un bon état de conservation; en conséquence de ce principe, le noble Lord le laissa comme il l'avait trouvé, et il s'est borné à enrichir son pays de dessins qu'il en a fait faire et de modeles qu'il en a fait prendre.

« On a beaucoup parlé de la manière dont lord Elgin avait prostitué son caractere d'ambassadeur pour se mettre en posssession des monuments en question. Il n'y a pas le moindre fondement pour une accusation de ce genre.

Il n'a pas été enlevé une seule pierre d'Athenes jusqu'à ce que lord Elgin ne fût de retour, et alors son influence officielle avait cessé. Le Signor Lusiéri y est encore employé en ce moment. On ne dira pas que ce soit en vertu de l'influence ambassadoriale du noble Lord. Lorsque le noble Lord était prisonnier en France, l'opération allait toujours ; eh bien! dira-t-on qu'il prostituait alors son caractere ambassadorial? Depuis son retour de France, Sa Seigneurie a résidé dans ses terres d'Ecosse, et le caractere d'ambassadeur n'a pas souffert pendant sa retraite.

" J'ai peut-être montré quelque chaleur en défendant l'opinion du comité, et en dissipant les imputations lancées contre le noble Lord dont le caractere a été attaqué par un membre de la chambre ; mais j'espere que l'on m'excusera lorsqu'on considérera la nature des charges qui ont excité chez moi la chaleur que j'ai montrée, etc. Quant on a parlé de pillage et de spoliation, on n'a fourni aucune preuve, et quant à la proposition qui a été faite de les renvoyer aux Turcs, il ne peut pas y avoir d'idée plus chimérique et plus ridicule. Ce serait contre ses monuments une sentence irrévocable de destruction. L'œuvre de la dilapidation marche encore aujourd'hui à pas de géant, et on nous demande de soumettre de nouveau à son influence le peu de monuments que nous avons eu le bonheur d'y arracher ! De toutes les statues qui décoraient le fronton occidental du Parthenon, sept seulement sont conservées. Cependant, au commencement du siecle dernier, la sculpture de ce fronton était entierement conservée ; encore ces sept morceaux sont-ils extrêmement mutilés : mais tels qu'ils sont, ils ne sont pas moins faits pour enflammer le génie de nos artistes et perfectionner les arts de notre pays."

La question ayant été mise aux voix, l'acquisition de ces marbres fut sanctionnée à une majorité de 52 voix ; 82 membres ayant appuyé l'opinion du comité, opposée par 30 membres seulement. Ainsi l'Angleterre possede aujourd'hui à jamais les plus précieux antiques du monde. Nous reviendrons sur cette admirable collection.

INDES OCCIDENTALES.

Extrait du Barbadoes Mercury, *du* 30 *Avril.*

Bridgetown, le 30 *Avril.*—Il nous est inutile d'informer nos lecteurs dans cette île de la cause de la suspension de nos travaux, qui a eu lieu depuis le 18 de ce mois: elle laissera une longue et douloureuse impression sur leurs esprits; mais ceux de nos souscripteurs qui résident dans les colonies voisines seront sans doute curieux d'en avoir connaissance. Nous essayerons donc de remplir cette désagréable tâche, quoiqu'elle nous présente beaucoup de difficulté.

Dès les deux heures du matin le Lundi de Pâques, la loi martiale fut proclamée dans cette île pour réprimer une perfide association d'esclaves, dans les paroisses de St. Philippe, du Christ, de St. Jean et de St. George; lesquels dans leur fureur insensée mettaient le feu aux pieces de cannes, pillaient et détruisaient les bâtiments de beaucoup d'habitations, et commettaient autrement des dévastations sans égales.

Les habitants de cette ville furent instruits de ces excès par les efforts personnels du colonel J. P. Mayers, de la milice royale, qui, au premier avis, sortit de son habitation et en informa en route le col. Codd, commandant de la garnison de Ste. Anne; en conséquence, les troupes prirent les armes et se préparerent à marcher sur la route de ces incendiaires.

Outre cette promptitude de la part du commandant, il eut la bonté de fournir à la milice de St. Michel les armes dont elle avait besoin, ainsi que des munitions, en sorte qu'au point du jour elle fût prête à agir. En conséquence, les compagnies légeres et quelques autres se mirent en marche peu après, ayant à leur tête le col. Mayers, et elles furent rejointes en route par un gros détachement de troupes réglées, commandé par le col. Codd, et le tout s'avança vers les habitations dévastées.

Les milices à cheval furent aussi envoyés dans cette direction; et ayant été formés en escadrons, ils rencontrerent fréquemment des bandes d'insurgés, en tuerent quelques-uns et disperserent le reste; et en raison de la facilité avec

laquelle cette cavalerie transmettait les ordres et renseignements aux troupes, elle a rendu les services les plus essentiels dans cette désastreuse occasion.

L'énergie active du colonel Best fut remarquable en cette affaire : avec le bataillon de la paroisse du Christ, il agit au centre même de la rébellion, et contribua beaucoup à la prompte dispersion des insurgés peu après son commencement, et plusieurs rebelles furent tués dans cette partie.

Lorsque les troupes de la garnison et la milice approcherent du Thicket (habitation appartenante à Lord Harewood, qui a été la plus exposée à ces outrages), elles furent divisées et envoyées dans différentes directions, dans l'espoir qu'elles découvriraient avant la nuit, les lieux où les rebelles s'étaient retirés en les voyant avancer. En exécutant ce service, les troupes surprirent plusieurs bandes, et tuerent quelques révoltés qui tenterent de s'échapper.

Outre ceux qui furent tués le jour suivant, il fut fait beaucoup de prisonniers, et plus de 400 ont été envoyés à bord des vaisseaux dans la baye, pour y attendre l'issue de leurs procès, conformément à une proclamation rendue par le Président Spooner.

Plusieurs ont été condamnés dans les paroisses où ils se sont révoltés, leur crime ayant été pleinement prouvé devant une cour martiale ; et il y a dans la ville une cour d'enquête, par devant laquelle plusieurs ont été convaincus ; leur sentence de mort a été mise à exécution sur les habitations auxquelles ils appartenaient.

Il a été jugé à-propos de rendre compte de l'état du pays à S. Ex. le Gouverneur Sir J. Leith, grand'-croix de l'Ordre du Bain. Un exprès lui a été envoyé à la Guadeloupe le 16 de ce mois, et Son Excellence n'a pas perdu de temps à venir ici, puisqu'elle y est arrivée le 24, sur une corvette française qui se trouvait alors dans cette île. Le Gouverneur a depuis fait circuler l'adresse suivante:—

" *Adresse à la Population esclave de l'Ile de la Barbade.*

" Comme il paraît que la récente insurrection des esclaves dans les paroisses de St. Philippe, St. George, St. Jean, et du Christ, a été principalement causée par les faux rapports et instigations de personnes malveillantes, qui ont voulu faire croire que les esclaves étaient réellement rendus libres, mais que leur manumission leur était indûement refusée, je crois devoir immédiatement dissiper toute

fausses notions sur un sujet d'une si grande importance pour la tranquillité de cette colonie et pour le bien-être des esclaves eux-mêmes.

" Je ne veux pas m'étendre sur l'origine et la nature de l'esclavage, autrement que pour vous dissuader de la supposition erronée que la servitude est votre partage particulier ou exclusif. L'esclavage n'est pas une institution créée pour aucune couleur, pour aucun pays particulier: il a toujours existé et existe encore, parmi les blancs comme parmi les noirs, dans toutes les parties de la terre. Les noirs de l'Afrique ont favorisé l'esclavage, et conjointement avec les blancs ils l'ont établi dans les Indes Occidentales: voilà un fait connu personnellement de vous tous qui êtes venus d'Afrique en conséquence du transport forcé de vos personnes, fait par vos propres compatriotes, par lesquels vous étiez tenus en servage dans votre pays natal, et avez été vendus comme esclaves. Vous savez tous que notre humain et équitable souverain et la nation Britannique désapprouvent le trafic des esclaves d'Afrique; et qu'en conséquence il a éte prohibé par la loi et a cessé depuis long-temps. Il est également de fait, que les noirs d'Afrique continuent encore l'esclavage, non-seulement entre eux, mais que journellement ils vendent leurs semblables de tout âge et de tout sexe à quiconque veut les acheter, tandis que la Grande-Bretagne seule exerce son pouvoir pour empêcher l'accroissement de l'esclavage, et pour rendre à ceux qui sont inévitablement dans cet état aujourd'hui tous les services praticables que la bienveillance peut suggérer. Mais les hommes les plus sages et les plus justes, les avocats les plus humains et les plus zélés de l'abolition du trafic des esclaves, qui possedent des connaissances pratiques et qui sont les amis les plus sinceres de ceux qui sont actuellement en esclavage, ont considéré leur émancipation (excepté dans des cas particuliers en récompense de leur fidélité et bonne conduite), comme moralement impraticable, soit que cette mesure eût rapport au bon ordre de la communauté en général, ou au bien-être de la généralité des esclaves eux-mêmes, &c.

(Le Général exhorte ensuite les esclaves à reprendre le cours de leurs travaux, donne des éloges à ceux qui se sont ralliés autour de leurs maîtres et de leurs familles, et annonce qu'il fera usage de l'ample pouvoir qui est dans tous les temps à sa disposition, pour dompter les réfractaires et punir les coupables).

Cette adresse porte la date du 26 Avril.

Aussitôt que l'insurrection a été réprimée, Sir J. Leith a rendu une proclamation, pour lever l'embargo mis sur les vaisseaux mouillés dans la baye de Carlisle.

Extrait d'une Lettre particuliere de la Barbade, en Date du 1er Mai.

" C'est aux auteurs du projet du bill d'enrégistrement que nous sommes redevables des erreurs qui ont occasionné ces révoltes. Il paraît que les pauvres negres s'étaient faussement imaginé qu'ils étaient émancipés par le Parlement Britannique, au point qu'il devait leur être accordé trois jours de liberté par semaine; et quand leurs propriétaires ont refusé d'acquiescer à cette demande, ils ont presque immédiatement commencé à incendier les habitations."

Autre Lettre de la même Date.

" Si les troupes n'avaient pas réussi à réprimer promptement l'insurrection, les conséquences en auraient été probablement terribles. Les esclaves avaient d'autres vues que la destruction des cannes et des habitations. Heureusement leurs progrès ont été bientôt arrêtés; mais dans le peu de temps que la dévastation a duré, ce qui n'a pas excédé 24 à 30 heures, des propriétés, pour une immense valeur, ont été détruites, et pendant plusieurs jours on a craint le renouvellement de ces désastres. Nous sommes enfin tranquilles, et il faut espérer que la leçon que nous avons reçue montrera la nécessité qui existe d'être plus vigilant si nous voulons en prévenir le retour. Dans aucune île ou colonie où l'esclavage existe, une telle entreprise n'aurait pu être tentée avec moins d'espoir de succès qu'ici. Dans un pays ouvert et plat tel que celui-ci, où il n'y a ni bois ni défilés d'aucune espece, les rebelles ne peuvent pas tenir long-temps contre une garnison de troupes réglées toujours nombreuse, et soutenue par une grande population de blancs."

Une autre lettre, en date du 25 Avril, dit:—" C'est le premier exemple qui peut-être sera suivi de beaucoup d'autres, de la funeste atteinte portée à la paix et à la sûreté de ces îles, par le projet du bill d'enregistrement présenté l'année derniere à la Chambre des Communes. On devait

attendre un pareil résultat de l'impolitique intervention entre nos législateurs et la population esclave; mais personne ne s'attendait à en goûter aussitôt le fruit amer. Il est déjà constaté que les principaux instigateurs de cette insurrection, qui sont des negres du plus mauvais caractere, mais intelligents, et dont quelques-uns savent lire et écrire, ont tiré parti de cette interposition parlementaire et de l'anxiété générale qu'elle a produite, pour persuader aux esclaves qu'ils étaient déjà affranchis par le Roi et le Parlement, mais que les propriétaires des habitations leur refusaient leur liberté, les excitant ainsi par des faussetés et insinuations, à combattre pour l'obtenir. Voilà les premiers et funestes effets de ce bill. Il y a eu et il y a encore une stagnation totale dans les affaires; toute autre considération étant naturellement absorbée par l'imminence du danger et par la confusion dont nous sommes environnés. Chacun n'a songé qu'à préserver l'île des horreurs auxquelles elle aurait été infailliblement en proie, si les esclaves étaient parvenus à s'en rendre maîtres."

Cette insurrection des noirs à la Barbade va faire l'objet d'une enquête solennelle et d'une discussion parlementaire du plus haut intérêt. Nous en rendrons un compte détaillé dans notre prochain cahier. Les dépêches officielles du gouvernement n'étaient pas encore arrivées le 11 Juin.

PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT.

Procès du Maréchal-de-Camp Bonnaire.

Le conseil de guerre chargé de prononcer sur cette cause importante, dans laquelle plusieurs mémoires ont été imprimés depuis long-temps, a été ainsi composé par ordre de M. le lieutenant-général d'Espinois, commandant la premiere division militaire :

Président : M. le duc de Maillé, maréchal-de-camp, premier gentilhomme de S. A. R. MONSIEUR.

Juges : M. le comte de la Ferronnaye, maréchal-de-camp, premier gentilhomme de S. A. R. le duc de Berry ; M. le comte de Maccarthy, maréchal-de-camp, aide-de-camp de S. A. S. le prince de Condé ; M. le marquis de Maleissye, colonel de la légion de l'Indre ; M. le vicomte de Pons, chef d'escadron d'état-major ; M. le vicomte de Vergennes, capitaine d'état-major ; M. de Gouy, capitaine, adjudant de place.

Commissaire du Roi : M. Fleury de Villiers, capitaine à la légion de l'Indre.

Rapporteur : M. de Melon, chef de bataillon d'état-major.

Greffier : M. Boudin :

Les défenseurs des accusés sont, pour le général Bonnaire, MM. Chauveau-Lagarde, Lebon et Divrande-Derville, avocats, et M. Bexon pour le lieutenant Mielton.

M. Chauveau-Lagarde a annoncé que l'état chancelant de sa santé ne lui permettant pas d'assister aux débats, il a prié ses collegues de prendre des notes en son absence, et qu'il se présentera pour plaider le jour indiqué.

M. le rapporteur a commencé selon l'usage, en l'absence des accusés, la lecture des pieces de l'instruction.

L'ordre de traduction devant le conseil porte que le général Bonnaire et le lieutenant Mielton sont accusés, le premier d'avoir ordonné ou autorisé contre le droit des gens le meurtre du colonel Gordon, envoyé dans la place de Condé comme parlementaire, le 7 Juillet 1815, pour la soumettre au gouvernement légitime de S. M. Louis XVIII et la seconde d'avoir pris la part la plus active à l'exécu-

tion de ce meurtre, et d'y avoir ajouté des outrages personnels.

Cet attentat fut dénoncé au ministre de la guerre, M. Gouvion Saint-Cyr, et à son successeur, M. le duc de Feltre, par deux freres de Robert Gordon, l'infortunée victime. L'un des plaignants est lieutenant d'artillerie et l'autre lieutenant de vaisseau, au service du roi de Hollande. Tous deux déclarent qu'ils emploieront leurs efforts et leur existence entiere à demander vengeance légale de la mort de la victime.

Le premier résultat de la dénonciation fut la convocation à Lille d'un conseil d'enquête, présidé par M. le lieutenant-général Fauconnet. C'est d'après l'avis de cette commission que l'affaire a été renvoyée devant le conseil de guerre séant à Paris.

Un rapport adressé au ministre de la guerre par M. le général Bonnaire, avant qu'il eût remis le commandement de Condé entre les mains de son successeur, renferme les faits suivants:

Après avoir reproché au colonel Robert Gordon de s'être présenté sans se faire accompagner d'un trompette, et sans avoir rempli aucune des formalités prescrites aux parlementaires, le général Bonnaire dit que sur un premier rapport qui présente cet officier comme embaucheur, il crut devoir le faire arrêter.

" On vint, continue-t-il, me faire un second, un troisieme rapport. Les troupes étaient indignées, et faisaient solliciter l'ordre de le fusiller. Il fallait calmer l'effervescence des esprits et de la soldatesque exaspérée. C'était un homme justement alors considéré comme traître. Voilà les raisons pour lesquelles cet homme qui s'est mis hors de la loi a été fusillé.

" J'estime, monseigneur, qu'il est au dessous de moi de répondre aux faussetés, aux récits dénaturés qu'on a insérés dans plusieurs journaux. Tel est le narré véridique de l'événement militaire sur lequel je prie V. Exc d'ordonner une enquête pour approfondir les faits par d'autres rapports, si elle le juge nécessaire".

Le lendemain, le général Bonnaire remit le commandement de la place à son successeur: il fit chanter un *Te Deum* et tirer 51 coups de canon en réjouissance. Bientôt arrêté, et obligé de rendre compte de sa conduite, il a persisté dans le même langage: il soutient que le colonel

Gordon ne s'est attiré son malheureux sort que par imprudence.

Il résulte d'une information préparatoire faite par l'autorité administrative, et notamment de la déposition d'un sieur Lebegue, entendu par le sous-préfet de Compiegne, que le 7 Juillet le colonel Gordon se présenta en caleche devant la place de Condé. Il avait une redingote bleue couvrant son uniforme et ses décorations. Le lieutenant Mielton alla au-devant de lui, et lui fit bander les yeux. Le général Bonnaire étant arrivé interrogea le parlementaire et visita ses papiers, dont il déchira une partie. Bientôt il le dénonça comme espion et embaucheur.

Mielton et le général Bonnaire s'entretinrent à l'écart de ce qu'il fallait faire. Le général Bonnaire dit à haute voix: "Reconduisez cet officier, et *saluez-le d'un coup de canon.*" Quelques témoins ont interprété cet ordre comme une marque d'honneur; d'autres prétendent qu'il s'agissait de tirer à mitraille sur le parlementaire.

Quoi qu'il en soit, le général Bonnaire se ravisa; il demanda à son aide-de-camp, s'il n'y avait pas une prison bien sûre dans la ville. Mielton répondit que le plus sûr était de le faire fusiller. En effet, on emmena Robert Gordon du côté du glacis. Des soldats d'un bataillon des *pensionnés* venant de Paris, fondirent sur Gordon, lui tirerent des coups de fusil, le frapperent avec la crosse, et l'immolerent enfin par deux coups tirés à bout portant. Les bourreaux se partagerent ensuite les habits de la victime et 1200 francs trouvés sur lui. L'aide-de-camp Mielton remit en outre aux *pensionnés* une belle bague en diamants dont le colonel était porteur; mais il garda pour lui la croix de Saint-Louis qu'il lui avait arrachée dès le premier moment de son arrestation.

Le lendemain ou le jour même le commandant de la place publia un ordre ainsi conçu:

"Un des traîtres qui ont déserté l'armée française dans les journées des 16 et 17 Juin, s'est présenté comme embaucheur et espion, porteur de *proclamations incendiaires.* Il a subi le sort *qu'il méritait.*"

M. le rapporteur observe que l'accusé Bonnaire prétend que la derniere phrase de son ordre est altérée; qu'il y avait sur la minute: Le sort *qu'il s'est attiré.*

Le conseil d'enquête, dans son avis motivé, a présenté l'analyse de toutes les dépositions des témoins entendus

jusqu'alors, et dont la plus grave est sans contredit celle du sieur Lebegue ; il a ensuite conclu en ces termes :

Le conseil, sans avoir égard à la mission réelle ou supposée de M. Gordon, qu'elle fût légale ou non ; et en supposant qu'il n'en eût aucune, qu'il pût être considéré comme traître et comme espion.

Considérant que, quoique le pouvoir d'un gouverneur ou commandant de place dans une ville en état de siége soit absolu, son autorité ne s'étend pas au droit de vie et de mort; que ses devoirs sont tracés par toutes les lois, et qu'il est responsable de ses actions envers le gouvernement ;

Considérant la mort qu'a subie le colonel Gordon par son ordre ou de son consentement, sans jugement préalable, est d'avis qu'il y a lieu à accusation contre le maréchal-de-camp Bonnaire, contre le sieur Mielton, son aide-de-camp, et contre les soldats qui ont traité si inhumainement ce colonel avant de le mettre à mort, et pour ce fait seulement, s'ils viennent à être connus; que les uns et les autres doivent être traduits devant un tribunal compétent.

Le 5 Avril dernier, l'accusé Bonnaire a écrit au rapporteur une lettre où il rapporte sa conversation avec le général qui commandait pour les alliés le blocus de Condé. Ce général, suivant l'accusé, n'hésite pas à donnér tort au colonel Gordon, qui a, dit-il, servi successivement différentes causes, et à qui il avait refusé un trompette et une escorte. J'ai fait, continuait le général un rapport sur ce sujet. Si jamais on vous inquiete, vous pouvez demander ce rapport et vous en étayer pour votre défense.

Cette piece, a dit M. le rapporteur, n'a pu se trouver; mais voici une copie certifiée conforme par M. le ministre de la guerre, d'une lettre qui lui a été écrite par S. A. R. le prince héréditaire des Pays-Bas, sous la date du 11 Juillet :

" Monsieur le duc, apparemment que vous êtes déjà informé par M. le comte Bourmont, du refus que le colonel baron de . . . ., envoyé par le général Bourmont, pour sommer le général Reille, gouverneur de Valenciennes, au nom de S. M. le Roi de France, a reçu deux fois aux portes de la place, pour se rendre et faire rendre, ou recevoir seulement ses lettres ; de même que le général comte de Lauriston auparavant, et quelques officiers envoyés par moi-même en parlementaire. Le général Bourmont aura à ce que je suppose, déja fait rapport à V. Exc. de ce qu'il avait

envoyé le colonel Gordon pour sommer Condé, et de la maniere horrible dont ce colonel a péri. Cependant, je crois devoir encore donner quelques détails à V. Exc., que peut-être elle ignore encore.

" Le colonel Gordon ne s'y est pas bien pris pour faire cette sommation. On lui avait donné un détachement et un trompette à mes avant-postes; mais au lieu de les prendre avec lui et de s'approcher avec le trompette de la place, il les a laissés à Fresnes en leur disant de rester là et de l'attendre jusqu'à onze heures du soir, et s'il n'était pas de retour à cette heure seulement, de s'en retourner dans leur camp.

" Comme cela il est allé tout seul en avant depuis Fresnes et s'est approché de Condé. Arrivant aux premiers postes ennemis où il a été arrêté, et ayant fait connaître le but de sa mission, on est allé l'annoncer au commandant, le général Bonnaire, qui l'a fait entrer dans les ouvrages, et lui a parlé. Là, d'abord, il a été très-mal reçu, puis on lui a donné des coups de poing, et, à la fin, il a été fusillé sans avoir tenu un conseil de guerre, ou seulement quelque chose pour avoir l'apparence de la justice."

Les pieces suivantes constatent que le général Bonnaire ne consentit à arborer le drapeau blanc sur les remparts de Condé, qu'après avoir envoyé à Paris des officiers pour s'assurer de l'état des choses. Menacé par le général Authing, commandant prussien, d'être fusillé s'il prolongeait sa résistance, il lui écrivit:

" Le genre de mort dont vous me menacez est celui que j'ambitionne depuis long-temps."

Les pieces des informations qui ont été faites tant à Condé qu'à Paris étant trop volumineuse pour que la lecture ait pu en être achevée en une seule séance, le conseil s'est ajourné pour la continuation de cette lecture à demain.

(La Suite au Numéro prochain.)

S. A. R. Mme. la Duchesse de Berry.

Marseille, 29 *Mai.*

Je crois vous faire plaisir en vous adressant les principaux articles du *Cérémonial pour la remise, et la réception de Mme la duchesse de Berry à Marseille.*

" Mme la duchesse de Berry, fera son entrée à Marseille, le Jeudi 30 Mai, à neuf heures du matin, elle s'embarquera sur un canot de la marine royale qui sera conduit du Lazaret à l'Hôtel-de-Ville, seulement par des matelots du Roi.

" Le canot sera commandé par M. le commandeur de Damas, capitaine de vaisseau, et par M. le chevalier de Villeneuve, lieutenant de vaisseau qui en sera le brigadier; il sera monté par 120 hommes de la garde nationale, et 30 grenadiers de la légion des Bouches du Rhône; S. A. R. aura de plus un détachement de gardes siciliennes, qui l'escortera jusqu'à l'Hôtel-de-Ville seulement.

" L'Hôtel-de-Ville sera considéré comme local neutre. Les appartements à droite de la grande salle seront affectés à recevoir S. A R. avec la maison de Naples et M. l'ambassadeur des Deux-Siciles, avant la remise. Le pavillon napolitain sera arboré dans la grande salle du côté de ces appartements. Les appartements à gauche de la grande salle seront destinés à recevoir M. l'ambassadeur de France et les seigneurs et dames de la maison française de S. A. R. Le pavillon de France sera placé dans la grande salle du côté de ces appartements.

" Lorsque S. A. R. sera entrée à l'Hôtel-de-Ville, elle ira y occuper l'appartement dit de Naples, et ses gardes-du-corps prendront salle dans la piece qui précede ledit appartement. Les gardes-du-corps français prendront salle, de leur côté, dans la piece qui précede l'appartement dit de France, et où S. A. R. doit se rendre après la remise.

" Les portes de la salle de remise seront gardées intérieurement par deux huissiers de la chambre du Roi.

" Au milieu de la salle de remise, sera une table couverte d'un tapis de velours vert.

" En sortant de son appartement, Mme la duchesse de Berry entrera dans la salle, conduite par M. le prince de San Nicandro, commissaire extraordinaire de S. M. le Roi des Deux-Siciles, et par M. le comte de la Tour, son

chevalier d'honneur: elle sera suivie de la dame d'honneur, et autres dames qui lui sont attachées et qu'elle a amenées de Naples, ainsi que les autres officiers de service auprès de sa personne.

« Mme la duchesse de Berry se placera au milieu de la table du côté de Naples, ayant à sa droite le commissaire extraordinaire de S. M. le Roi des Deux-Siciles, à gauche de S. A. R. et un peu en arriere sa dame d'honneur et autres dames napolitaines. Les autres personnes de considération de la suite de S. A. R. se placeront à droite, derriere le commissaire extraordinaire et le chevalier d'honneur napolitain. Au moment où Mme la duchesse de Berry sortira de son appartement, M. le duc d'Havré, commissaire extraordinaire de S. M. T. C.; M. le duc de Lévis, chevalier d'honneur; Mme la duchesse de Reggio, dame d'honneur; Mme la comtesse de la Ferronnaye, dame d'atours; M. le comte de Ménars, premier écuyer de S. A. R.; M. le marquis de Rochemore, maître des cérémonies de France; Mme la vicomtesse de Gontaud et Mme la comtesse de Bouillé, dames pour accompagner; et M. le conseiller d'Etat de Fougy, nommé par le Roi pour assister et signer à l'acte de remise, entreront aussi de leur côté.

« M. le duc d'Havré se placera vis-à-vis S. A. R, ayant à sa droite, mais un peu en arriere, M. le duc de Lévis, le comte de Ménars, le marquis de Rochemore, et M. de Fougy; à sa gauche, et un peu en arriere, Mme la duchesse de Reggio, la comtesse de la Ferronnaye, la vicomtesse de Gontaud, et la comtesse de Bouillé.

« Mme la duchesse de Berry étant entrée et placée, un des officiers du cortége napolitain fera lecture des pouvoirs de M. le prince de Nicandro et de sa commission; M. de Fougy fera aussi lecture de ceux de M. le duc d'Havré et de sa commission.

« L'acte de remise, fait en double, sera pareillement lu. Les commissaires extraordinaires des deux souverains le signeront, ainsi que M. de Fougy, et se le donneront réciproquement.

« Alors, le commissaire extraordinaire de S. M. le Roi des Deux-Siciles, après avoir fait un discours auquel M. le duc d'Havré répondra, prendra la main de Mme la duchesse de Berry pour la remettre à M. le duc d'Havré, qui, ayant fait la moitié du chemin au devant d'elle, la conduira du côté de la table, dit de France. Dès ce moment une salve d'artillerie sera faite.

" S. A. R. recevra les présentations. Les présentations terminées, Mme la duchesse de Berry passera dans l'appartement de France. Au moment où S. A. R. sortira du salon de remise pour passer dans l'appartement où elle doit se déshabiller, toutes les personnes du cortége napolitain rentreront dans l'appartement de Naples.

" Après la cérémonie, S. A. R. descendra sur la place de l'Hôtel-de-Ville, y sera complimentée par M. le lieutenant-général baron de Damas, commandant la 8e division militaire, et par M. le préfet des Bouches-du-Rhône. S. A. R. s'embarquera ensuite dans son canot, qui, cette fois, sera monté et conduit par des capitaines de la marine marchande de Marseille, sous le commandement de M. le chevalier de Ruyter, capitaine de port.

" S. A. R. abordera sur le quai MONSIEUR, devant la Cannebiere, qui sera considérée comme l'entrée de la ville, et y sera saluée et complimentée par M. le maire. S. A. R. se rendra à l'église majeure de Saint-Martin, et elle entendra la messe, assistera au *Te Deum* et aux prieres usitées pour le Roi, etc. etc."

Du Jeudi 30 à quatre Heures.

" Lorsque vous aurez lu ces principaux articles du cérémonial, vous en saurez presqu'autant que nous ; mais vous n'aurez point vu, malheureusement, le magnifique spectacle d'une population de plus de cent mille âmes, toute réunie sur le superbe port de Marseille, qui peut contenir 1200 vaisseaux, et qui en renferme 300 pavoisés et couverts de pavillons ; tous les quais bordés de troupes de ligne et de gardes nationales ; les maisons, de cinq et six étages, garnies de femmes et de drapeaux blancs ; les toits plats cachés sous des parasols ; vous n'aurez point entendu ces acclamations, ce canon, cette musique ; vous n'aurez point vu ce soleil de Provence, le canot de la princesse s'avançant majestueusement, avec ses vingt-quatre rameurs aux rames dorées ; le tendelet de velours cramoisi à franges d'or surmonté d'une couronne ; au milieu, l'étendard royal blanc aux armes de France ; sur le tillac, la princesse seule, éclatante de diamants et de jeunesse, gracieuse, et jouissant sans embarras, mais avec émotion et reconnaissance, des honneurs dus à sa naissance, de l'effusion de tant de vœux et d'espérances. Le cadre de cette riche marine était digne du tableau ; deux forts, l'un moderne, à plusieurs étages ;

sur l'autre rive, une tour antique, des créneaux, de vieux remparts: la vieille ville, au nord, s'élevant en amphithéâtre; l'arsenal, au midi, couronné par la montagne de Notre-Dame-de-la-Garde, et son pittoresque château. Au fond du port, s'ouvre une vue plus large que la rue, Royale, et qui laisse voir les beaux arbres du fameux Cours.

"S. A. R. partira pour Toulon demain 31, à sept heures du matin. Le lendemain, 1er Juin, Mme la duchesse de Berry se rendra en rade, et montera à bord du *Royal-Louis*, où elle déjeûnera. Elle reviendra le soir même à Marseille, d'où elle partira le 3 pour Aix."

Arrivée de la Princesse Caroline *de Naples.*

Marseille, 21 Mai, 5 heures du soir.

"Elle est à nous! J'ai vu notre auguste princesse tout à mon aise et pas assez. Elle réunit tant d'agréments qu'on en est charmé dès le premier coup-d'œil. Son teint est d'une blancheur éblouissante; la coupe du visage comme notre malheureuse reine; une physionomie douce, affable et riante. Plusieurs personnes lui trouvent quelque ressemblance avec madame la duchesse d'Angoulême. Elle parle très-bien français, et a répondu avec grâce à tout ce qu'on lui à dit. Vous pensez bien que j'ai ouvert mes yeux et mes oreilles. Sa taille ne m'a pas paru petite.

"Je vais tâcher de vous peindre le spectacle le plus beau qu'on puisse voir. Le temps affreux d'hier, de toute la nuit, du commencement de la matinée d'aujourd'hui, a tout-à-coup cessé comme par enchantement, pour faire place au plus beau temps possible. A neuf heures et demie, le fort de Notre-Dame de la Garde a annoncé l'approche de l'escadre tant désirée. A dix heures, nous étions tous embarqués.

"L'escadre avait mouillé à près de deux lieues. On ne pouvait la voir d'ici. A onze heures, nous étions à la frégate qui portait la princesse: elle a paru aussitôt à une croisée; elle était d'abord en cheveux; lorsqu'elle a vu ce dont il s'agissait, elle a été mettre un chapeau qui lui va à merveille. Sa robe était lilas. S. A. R. nous a salués de la maniere la plus gracieuse. Notre capitaine, avec son porte-voix, a annoncé M. le duc d'Havré, comme commissaire

extraordinaire, et M. le baron de Damas, général commandant la division.

“ Aussitôt nous nous sommes approchés de la frégate, Là M. le duc d'Havré a complimenté Mme la duchesse de Berri, se félicitant de l'auguste mission qu'il avait à remplir, lui donnant des nouvelles de la famille royale, lui demandant de celles de son voyage, comment S. A R. avait soutenu les fatigues de la navigation, etc. Elle n'en était point fatiguée, a-t-elle dit ; cependant les deux derniers jours lui avaient paru un peu pénibles. Enfin le duc a pris pour le débarquement, les ordres de la princesse, qui a répondu qu'elle s'embarquerait à deux heures dans la chaloupe pour venir à Marseille. Nos stations et doubles promenades autour de la frégate ont duré une demie-heure et plus ; puis nous avons pris congé.

“ Nous sommes revenus à Marseille. Notre canot s'est dirigé sur le lazareth pour y voir madame de la Ferronays, qui y est enfermée depuis hier, et lui raconter toute notre visite. Rembarqués à une heure, nous sommes revenus à la frégate, et arrivés juste au moment où la princesse montait dans sa chaloupe. Une trentaine de canots, bateaux, etc., portaient les généraux, dames, officiers ; la musique de la légion, celle de la garde nationale, des détachements de la garde royale, de tous les corps. Je n'ai jamais vu un plus magnifique spectacle.

“ La musique, les cris, le canon de la frégate, de deux autres mouillées tout auprès et d'un vaisseau de 74 ; cette multitude innombrable de canots et de bateaux de toute espece (tous ceux de Marseille étaient en mer), tout cela formait un tableau ravissant. La côte était remplie de spectateurs. Le temps était devenu admirable ; tout concourait à rendre cette journée digne de l'entrée de l'objets des plus douces espérances de la France.

“ Le canot de la princesse a passé à côté de nous. S. A. R. était assise, un peu couchée. Nous l'avons escortée pendant une heure. A l'approche de Marseille, la canonnade a recommencé. Tous les vaisseaux étaient pavoisés. J'avais oublié de vous dire que toute cette belle escadre était à son départ. L'esplanade de Marseille, tous les bords de la mer, tous les rochers, les lieux élevés étaient couverts d'une multitude innombrable.

“ La vue de cette rade est magnifique. Toutes les troupes étaient sous les armes, ainsi que la superbe gardenationale dans les endroits les plus apparents. C'est ainsi que

nous avons conduit notre princesse au lazareth, où nous n'avons pas pu entrer, comme vous pensez. Il n'y a qu'une voix sur S. A. R. Nous devons bénir la Providence de ce nouveau bienfait."

Paris, 4 *Juin*.

LL. AA. RR. *Monsieur*, *Madame*, et Mgr. le duc de Berri sont allés aux Menus-Plaisirs voir le trousseau et la corbeille du mariage de Madame la duchesse de Berri. L'exposition offrait tout ce que l'industrie française a inventé de plus ingénieux pour la toilette des dames. LL. AA. RR. ont parcouru successivement les salles de l'exposition, examinant tous les objets avec détail, donnant une attention particuliere à tous ceux qui étaient sortis des manufactures françaises, et adressant des paroles de bienveillance aux personnes qui les avaient confectionnées. Mais arrivées au dernier salon, le salon de la corbeille, LL. AA. RR. ont paru agréablement surprises du beau coup-d'œil qu'offrait la réunion des objets qui y étaient exposés.

Sur une estrade en marbre blanc s'éleve un socle recouvert d'une draperie en velours pourpre, bordée d'une guirlande de lis brodés en or. Des quatre coins partent quatre tiges de lis, surmontées de quatre gerbes d'épis également brodés en or. Aux quatre faces sont les armes des deux maisons et les chiffres entrelacés des deux augustes époux. Enfin, le socle supporte un massif de gazon d'où s'élance avec majesté un beau lis colossal aux feuilles d'or, aux fleurs d'argent: c'est là proprement ce que l'on nomme la corbeille. Aux deux côtés sont deux jardinieres chargées de guirlandes de fleurs et de cachemires; et sur les parties latérales du salon on remarque le *sultan* et le sac destiné au livre d'église de la princesse.

Le goût le plus exquis a présidé au choix et à l'exécution de tous les détails des pieces de cette belle partie de l'exposition, dont tous les dessins offrent des vues de temples, de grottes ou de ports de mer du royaume de Naples et de Sicile.

LL. AA. RR. ont fait témoigner leur satisfaction à Madame Guérin, qui avait été chargée de tout ce qui concerne les modes et la corbeille.

L'entrevue de la princesse Caroline de Naples avec la famille royale doit avoir lieu le 14 dans la forêt de Fontainebleau. La cour reviendra le 16 à Paris. Mgr. le duc de Berri logera à l'Elysée Bourbon ; la princesse occupera un appartement au pavillon de Marsan. La cérémonie du mariage doit avoir lieu le 17.

M. le prince de Talleyrand, qui est depuis quelques jours à Paris, a rempli les fonctions attachées à sa place de grand-chambellan de France.

On sait que Madame Bacciochi formait des réclamations qui s'élevaient à plusieurs millions envers l'état de Lucques. Lorsque ce pays fut occupé par les Autrichiens, les effets précieux de cette dame furent saisis, et une commission autrichienne fut nommée pour examiner et vérifier ses prétentions. La commission a travaillé avec une grande activité : elle est entrée dans les plus petits détails, et a rendu enfin une décision, d'après laquelle Madame Bacchiochi est renvoyée de sa demande, et tenue au contraire de rembourser aux habitants de l'état de Lucques la somme de trois millions. Ces derniers réclament en outre une somme de cinq millions dont Madame Bacciochi leur est recevable, et on est occupé actuellement à examiner si cette nouvelle demande est fondée ; on a besoin de quelques pieces pour prononcer.

M. le marquis de la Maisonfort vient d'être nommé directeur-général du domaine extraordinaire de Sa Majesté.

VARIÉTÉS.

Paris, 5 Juin.

Il est certain que la révolte de l'Isere est venue tout entiere expirer devant l'intrépidité de la garnison de Grenoble, devant le patriotisme de ses habitants; et néanmoins il est bon de remarquer que les chefs ont été les premiers à se dérober par la fuite au juste châtiment qui leur était réservé. On pourrait même avancer, sans craindre de s'éloigner de la vraisemblance, qu'il n'en est pas resté un seul sur le champ de bataille, ou entre les mains des soldats. Les hommes dont il s'agit sont habiles à exciter les inquiétudes, à aigrir les mécontentements, à émouvoir et à diriger les passions; ils ont l'art funeste d'altérer toutes les idées, de flétrir tous les sentiments, de colorer tous les mensonges, d'égarer, de séduire, d'entraîner l'opinion; ils peuvent ébranler de temps en temps quelques masses d'hommes trompés sur leurs intérêts, mais ils ne savent ni combattre ni mourir. Fideles à la tactique ordinaire du tyran, dont ils invoquent encore l'odieuse mémoire, ils fuient comme lui avec l'affreux courage de l'insensibilité, sans jeter un regard de pitié sur leurs victimes. Ils ne connaissent pas ces liens que le malheur affermit, ces dévouements généreux qui font envier aux vainqueurs la gloire de la défaite; ils ne sont solidaires que du succès, et le succès même ne les attacherait qu'un moment à la fortune des insensés qui leur obéissent. Une fois rassasiés du sang de leurs ennemis, et enrichis des dépouilles d'une ville saccagée, ils attendraient, pour s'exposer aux chances d'une nouvelle tentative, qu'il ne leur restât rien des trésors du pillage et de l'assassinat.

Une insurrection qui ne peut point avoir de but politique, qui est dénuée de tout sentiment religieux, qui ne présente aucune garantie morale dans le caractere de ses chefs, n'aurait jamais qu'une existence très fugitive, même quand elle commencerait par de brillants avantages; ce ne serait que le coup de main aventureux d'une bande de voleurs, sous la banniere d'un parti; il y manquerait

toujours le ciment nécessaire de toutes les entreprises humaines qui aspirent à des résultats durables, l'honneur, la probité des vues, la foi des engagements. Et quel sentiment pense-t-on que laisse à un peuple cruellement poussé à la boucherie par le mensonge le plus perfide, la conduite de quelques lâches qui l'ont abandonné dans le péril, après avoir troublé son repos par de fausses terreurs, ou ébloui sa raison par de fausses espérances?

Voilà cependant les hommes qui osaient attester la Vendée, et qui menaçaient la France d'une *Vendée patriotique*, comme si l'on faisait des *Vendées* sans morale et sans Dieu! Les grands capitaines de la Vendée catholique, de la Vendée royale, étaient les premiers et les derniers au feu. Quand le combat avait été sanglant et funeste, ils ne donnaient pas la peine à à leurs adversaires de les poursuivre dans des montagnes inaccessibles pour les surprendre dans un asile depuis long-temps préparé. On les cherchait parmi les morts, et on les trouvait. Soixante héros se sont succédés dans cette guerre à la tête des troupes, et ils sont morts. Henri de Laroche Jaquelein disait à ses soldats: " Mes amis, si je fuis, tuez-moi; si j'avance, suivez-moi; si je meurs, vengez-moi." C'est ainsi que périrent en combattant au premier rang, ou prisonniers à la suite d'un revers dont ils prévoyaient les infaillibles conséquences sans les craindre, presque tous les braves Vendéens dont l'histoire conserve le nom. Ceux que la mort a épargnés en petit nombre n'ont dû cet avantage qu'au hasard. Il n'y a pas d'exemple qu'un des officiers de cette armée ait délaissé ses camarades dans le péril ou qu'il leur ait manqué à l'échafaud, quand le devoir de son grade ou la nature de ses engagements l'a exigé. Interrogé sur ceux de ses lieutenants qui étaient en état de le remplacer, Charrette répondit: " Vous les reconnaîtrez au combat". Ils n'épargnaient rien, en effet, pour appeler sur eux le danger. Ils n'avaient point d'épaulettes, point de dorure, presque jamais de panache; mais ils se faisaient remarquer par des mouchoirs rouges, noués autour de leur cou, de leurs bras, de leurs pistolets, en écharpe, en sautoir, en ceinture, qui frappaient de loin les yeux, et les paysans leur ont souvent envié cette parure périlleuse: aussi la quantité des officiers vendéens tués pendant la guerre, ne peut pas se calculer d'après les proportions communes. On les prenait rarement vivants, mais lorsqu'exténués de veilles, de fatigues, de blessures, et hors

d'état de vendre chèrement les restes d'une vie épuisée, ils se laissaient traîner à la mort, c'était sans marchander ce peu de moments qui leur appartenaient encore au prix d'une lâcheté, en s'accusant bassement d'une erreur pour se justifier d'une vertu. Ils criaient *vive le Roi!* et découvraient leurs poitrines. C'est une belle, une noble cause, une cause bien sûre de triompher de tous les obstacles, que celle qu'il n'a jamais été possible de désavouer sans crime, qui s'est fait confesser au milieu des plus affreux supplices, et que ses ennemis eux-mêmes, vaincus par les remords, attestent à la fin sous le fer de la loi.

Quant à la cause des insensés que des ambitieux sans talents et sans vertus ont entraînés, sacrifiés et quittés si vite, elle est perdue à jamais. Les nœuds d'une foule séduite qu'il faut plaindre, et d'une poignée d'infâmes qu'il faut abhorrer, se relâchent par le seul effet de l'expérience. Les hommes qui n'ont été qu'abusés reviennent au devoir avec plus d'amour que s'ils ne l'avaient jamais trahi. Les pervers, poursuivis par la haine publique, sont livrés tôt ou tard des mains de leurs propres complices à la justice qui les réclame : c'est l'inévitable solution du pacte des scélérats, et le complément inévitable de leurs entreprises.

Paris, le 5 Juin.

Notification faite à Rome le 4 du Mois de Mai, par Ordre de S. S., sur des Doutes relativement aux Domaines Nationaux.

« Hercule et de Sainte-Agathe Alla Suburra, diacre cardinal Gonsalvi, sécretaire d'état de S. S. notre seigneur le pape Pie VII :

« S. S. notre seigneur a eu connaissance, dans la plus grande amertume de son cœur, que quelques cours ecclésiastiques se sont permis de publier par l'impression des dispositions et des mesures opposées à celles que S. S. a jugé indispensable de donner par l'édit du 5 Juillet 1812, relativement aux acquisitions faites des biens dits nationaux sous le dernier gouvernement, répandant des alarmes parmi les acquéreurs, et excitant des doutes et des craintes relativement à la sûreté des acquisitions elles-mêmes. Afin de calmer ces inquiétudes fâcheuses, le Saint-Père a ex-

pressément ordonné de faire connaître que lesdits imprimés ont été publiés sans qu'il en eût aucune connaissance, et que désapprouvant hautement la conduite tenue sur un tel sujet, il déclare expressément que les dispositions de l'édit du 5 Juillet sont toujours en pleine vigueur, et garantissent la possession paisible des acquéreurs.

« A la secrétairie-d'état, le 4 Mai 1816.

(Signé) H. Card. Gonsalvi.

Extrait du Constitutionnel.

Louis XVIII, avant de remettre le pied sur la terre natale, avait par une déclaration solennelle, assuré aux Français l'inviolabilité des ventes de domaines nationaux, Ce prince, auquel on peut appliquer le beau vers d'un hymne de Santeuil :

Se sponte legi, legifer obligat.*

s'empressa de consacrer dans la charte, comme un principe constitutionnel, comme un engagement irrévocable pour lui et ses successeurs, la promesse contenue dans sa déclaration. Ces deux actes de la volonté réfléchie du roi sont marqués au coin de la sagesse, et fondés sur la connaissance de l'état des choses en France. En effet, une révolution de vingt-cinq années, féconde en changements absolus, parce qu'ils avaient été préparés et mûris par deux siecles, a élevé plusieurs millions de Français à la dignité de propriétaires. Le modique champ qu'ils ont acquis en vertus des lois existantes, est devenu le patrimoine de leur famille et la source de sa prospérité ; ils tiennent à ce champ, fécondé par leurs mains, plus qu'à leur propre vie. Essayer de les en déposséder eût été aussi impolitique que contraire au bien général ; impolitique, parce que les gouvernements ne doivent jamais tenter que ce qui est raisonnablement possible, afin de ne pas compromettre leur autorité ; contraire au bien général, parce que la division des propriétés a réellement augmenté le fonds de la richesse nationale et les richesses ali-

---

* Le législateur s'enchaîne de lui-même par ses propres lois.

mentaires du peuple français. Le roi a reconnu d'abord l'évidence de ces raisons et d'une foule d'autres considérations parmi lesquelles celle du crédit public, évidemment lié à la stabilité des acquisitions de domaines nationaux, n'aura pas eu le moins de force à ses yeux. Le seul silence du prince, à son retour, sur un point aussi intéressant pour la nation entiere, serait devenu un sujet d'alarme générale et une véritable calamité. Aussi on se rappelle avec quelle vive allégresse, avec quelle confiance absolue la déclaration du roi fut reçue par la France.

Personne n'eut alors osé interrompre le concert d'acclamations qui suivit cette déclaration franche et généreuse; on n'aurait pas même entendu les murmures des dissidents, s'il y en avait eu. Plus tard, quelques voix imprudentes ont poussé dans le tumulte des cris d'alarme: quelques écrivains sans autorité, quelques hommes, oubliant le respect dû à la promesse royale, le caractere de leur mission, les obligations que la constitution impose à tout Français, ont osé émettre certaines opinions tendantes à ébranler la confiance publique. Mais quel succès ont-ils recueilli de leur témérité? Le gouvernement a fait vendre des domaines nationaux sous leurs yeux, et la nation a applaudi au gouvernement. La nation et le gouvernement sont d'accord pour maintenir les ventes de domaines nationaux; rien ne peut désormais porter la plus légere atteinte à ces propriétés.

C'est l'avantage de toute résolution sage et utile aux hommes, dans ce siecle éclairé, d'obtenir promptement de l'autorité sur l'opinion, et de se faire bientôt adopter par les gouvernements attentifs à consulter ce nouveau régulateur des sociétés. Louis XVIII avait donné un exemple salutaire: les autres princes de l'Europe se sont empressés de l'imiter. Partout où des propriétés, de la même nature que nos domaines nationaux, ont été acquises légalement, on respecte, on consolide les droits des acquéreurs.

Quels seraient les insensés qui oseraient nourrir de folles espérances, et résister par des tentatives imprudentes à cet accord unanime des souverains et des peuples du continent? Qui pourrait vouloir entrer en lutte avec une résolution si hautement manifestée et environnée de tout l'ascendant de l'opinion, dans un temps où l'opinion est plus que jamais la reine du monde?

C'est une grande et imposante autorité, sans doute, que celle de ce tribunal suprême des rois de l'Europe ré-

nis par une même pensée sur un objet qui intéresse aussi essentiellement l'ordre et la paix des états ; mais la décision du souverain pontife met une derniere et respectable sanction aux décisions de la sagesse des cabinets. Comme souverain temporel, le pape doit entrer aussi dans les considérations qui déterminent les gouvernements : mais, dans lui, le chef de la religion est avant le prince. Si la religion condamnait le maintien des ventes de domaines nationaux, si la sévérité de ses principes lui faisait un devoir de leur refuser son approbation, le pape ne les consacrerait pas par ses propres décisions. Peut-être le respect dû aux autres gouvernements, la crainte de violer leurs libertés, de s'immiscer dans le régime de leur système législatif, l'empêcheraient-ils d'élever la voix à cet égard au milieu de l'Europe ; mais libre chez lui comme les autres princes, il obéirait à la voix de sa conscience, et ferait parler du moins l'autorité de son exemple.

Lorsque le chef de l'église donne ainsi son approbation formelle aux décisions de la politique, nul n'a le droit de conserver des scrupules, et tous le monde est tenu à la déférence et à la soumission. Le zele outré ou mal entendu qui pourrait, par des insinuations secretes, chercher à semer des inquiétudes, à alarmer les consciences sur les domaines nationaux, serait inexcusable.

Les ministres du culte appelés à rendre de si grands services au gouvernement constitutionnel, à aider efficacement l'établissement d'une sage liberté en France, ont une tâche bien douce et bien facile à remplir dans tous les lieux où il serait élevé quelques inquiétudes au sujet des domaines nationaux. Ils peuvent parler au nom des deux autorités spirituelle et temporelle, invoquer à la fois le nom du Roi et celui du chef de l'église ; ils peuvent, ils doivent même, suivant nous, faire connaître partout la décision du Saint-Pere, et concilier à la loi la confiance sans réserve que la religion inspire et commande. Les ministres du culte, avec un judicieux emploi de leur influence, ont tous les moyens de se rendre également recommandables aux yeux du prince et de la patrie. Leur ministere est sur-tout un ministere de conciliation et de paix ; ils ne sauraient trouver une plus heureuse occasion d'en remplir les devoirs qu'en servant d'interprêtes à la volonté du roi, aux dispositions de la charte, aux intentions du souverain pontife sur un objet si propre à alarmer ou à

rassurer les esprits, à troubler ou à maintenir le repos des états.

On assure qu'on va mettre à sec le grand bassin du jardin des Tuilleries, pour y élever un temple de l'Hymen, qui, d'après le plan adopté, doit avoir trente-six pieds de hauteur. Ce temple sera éclairé en verres de couleur, qui feront le plus bel effet au milieu de l'illumination générale du jardin.

Les derniers journaux de Rome annoncent l'arrivée dans cette capitale de S. Exc. le comte Blacas d'Aulps, pair de France, envoyé extraordinaire de S. M.

Liège, 30 *Mai.*

L'issue du procès intenté à l'éditeur du *Mercure-Surveillant* n'a pas été telle que ce journaliste l'a prétendu dans son journal; voici les faits dans toute leur exactitude. Après quatre jours d'audience, savoir, les 22, 27, 28 et 29 de ce mois, et onze heures de plaidoirie, le tribunal correctionnel a condamné le sieur de Couleneer, éditeur du *Mercure-Surveillant*, à un mois d'emprisonnement, 100 fr. d'amende, aux frais, et à l'interdiction pendant cinq années des droits civiques, suivant l'article 42 du code pénal, comme convaincu de calomnie contre les souverains, en insérant dans son journal l'article de la *Sainte-Alliance.* Quant à l'article des *Considérations politiques*, deuxieme chef d'accusation, le tribunal a déclaré qu'il contenait des opinions politiques téméraires et injurieuses, mais non un fait précis et déterminé qui seul caractérise le délit de calomnie.

Bruxelles, 1er *Juin.*

Des journaux ont annoncé que le général prussien baron de Gneisenau, l'un des plus habiles officiers de l'armée prussienne, avait demandé et obtenu sa retraite; cette nouvelle est tout-à-fait controuvée; ce général est toujours commandant du corps d'armée prussien faisant partie de l'armée d'occupation en France, et son quartier-général reste à Coblentz.

Les dernieres lettres de Londres confirment la nouvelle que Savary et le général Lallemant ont eu la permission de quitter Malte, et qu'ils se sont embarqués pour les Etats-Unis.

Plusieurs journaux ont annoncé il y a quelques mois que M. de Châteaubriand allait publier une *Nouvelle*, intitulée *les Abencérages*. Cette annonce vient d'être répétée; nous croyons pouvoir assurer que ce bruit n'est pas fondé.

—L'exilé Dubarran est mort le 17 à Lausanne, où se trouvent encore les sieurs Finot, Laplaigne et Faucher, retenus par une maladie. Le sieur La Marque n'a pas obtenu la permission d'y prolonger son séjour.

—M. Grandmesnil, acteur retiré de la comédie française, vient de mourir. On se rappellera long-temps avec quelle vérité, quelle verve et quelle intelligence profonde ce comédien remplissait ce qu'on nomme au théâtre *les rôles à manteau*. Les pieces de Moliere avaient été l'objet particulier de ses études, et il y excellait. Il réunissait à un rare talent les mœurs privées les plus honorables.

—Presque tous les journaux de l'Allemagne assignent pour le mois de Juillet prochain l'entrevue qu'ils assurent que les empereurs de Russie et d'Autriche et le roi de Prusse doivent avoir aux eaux de Tœplitz.

---

11 *Juin* 1816.

Le duc de Wellington est de retour à Paris d'une visite qu'il est allé faire aux troupes de la coalition qu'il commande sur la frontiere de la Belgique. Sa grâce a donné, le 4 Juin à Cambray, où est établi son quartier-général, une fête magnifique, pour célébrer le jour anniversaire de la naissance de S. M. Georges III. L'Elysée Bourbon étant devenu la résidence de S. A. R. Mgr. le duc de Berry, le duc de Wellington est descendu à l'hôtel de la Reyniere, sur les Champs Elysées qu'il habitait l'an dernier. Sa grâce a eu, à son retour de la Belgique, une audience de S. M. Louis XVIII, qui a duré deux heures.

Les généraux Excelmans et Fressinet, qui étaient res-

tés à Bruxelles, ont été invités à aller souffler de plus loin le feu de la discorde qu'ils cherchaient encore à allumer en France. Les généraux Desaix et Favre ont été arrêtés et conduits à Chambery.

Le général Gruyere a été condamné à mort, mais recommandé à la clémence du Roi par le conseil de guerre séant à Strasbourg.

Les lettres de Paris annoncent que la santé de M. Lainé est tellement affaiblie, qu'on ne croit pas qu'il puisse exercer long-temps les fonctions de ministre de l'intérieur.

On annonce la publication d'une nouvelle correspondance anglaise en France interceptée, dont la lecture ne causera pas moins de surprise que d'indignation.

On écrit de Paris: Nous sommes entourés ici d'intrigues de toute espece. M. Decaze jouit, à ce qu'il paraît, de la plus haute faveur auprès du Roi. On va jusqu'à le désigner pour premier ministre.

On a commencé l'instruction du procès de l'avocat Didier. Cet homme a le front de demander son pardon, 150 mille francs et la permission par écrit du Roi de se retirer aux Etats-Unis, et il promet qu'à ce prix il révélera toute la conspiration du 4 Mai.

Mort de Sa Majesté la Reine de Portugal.

Par la frégate l'*Indefatigable*, l'on a été informé du décès de Sa Majesté, la reine de Portugal, morte à Rio Janeiro le 20 Mars. Son fils a pris sur-le-champ le titre de Roi. S. M. la reine Marie-Françoise-Elisabeth, née le 17 Décembre 1734, était veuve de Dom Pierre III son oncle, mort en 1786. Son fils, Dom Jean-Marie-Joseph-Louis, Prince-Régent, aujourd'hui roi, est né le 13 Mai, 1767.

Imprimé pour Schulze et Dean, 13, Poland St., Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 45, Great Marlborough Street. Prix. Cinq Guinées An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCLXXVI.—*Le* 20 *Juin*, 1816.

CONSPIRATION DE GRENOBLE,

ODE A LOUIS XVIII,

*Par M. L. F. G******, de Lons-le-Saulnier.*

La Grece avait ses montagnes du Pinde et du Parnasse, la France a aussi ses montagnes du Jura; et quiconque aura lu cette ode, sera forcé de convenir qu'il n'y a pas de différence entre les unes et les autres. Et en effet, l'antiquité nous a-t-elle laissé une ode qui puisse être comparée à celle-ci? Il est vrai qu'elle n'a qu'une strophe, et que cette strophe, unique sous tous les rapports, est composée de trente-quatre vers! Mais quels vers! Le génie respire tout entier dans chaque pensée, chaque mot, chaque virgule; l'inspiration dont toute cette pièce est animée passe dans l'âme du lecteur, quelque insensible qu'il puisse être; et moi, qui me préparais à examiner froidement le mérite de la composition et du style de ce chef-d'œuvre, transporté de je ne sais quel enthousiasme, je ne trouve que des exclamations, et je reconnais plus que jamais l'avarice perfide de cette langue française, qui refuse à mon admiration les expressions riches et brillantes que le génie du poëte lyrique a su lui arracher. Ecoutez, écoutez:

> Quel génie ennemi du bonheur de la *France*
> Se plaît à troubler son repos?

Que de noblesse dans ce début! Que cette interrogation

renferme de beautés ! *Quel génie ?* Est-ce le génie Ariel, le génie Ituriel ? Concevez-vous tout ce que ce mot renferme de souvenirs !

Toujours des attentats nouveaux ;

Voilà une indignation bien prononcée, et avec quelle énergique précision ! Mais ce n'est pas assez de dénoncer les crimes, le poëte philosophe en approfondit les causes : ainsi, tandis que des hommes vulgaires ne verraient dans les événements de Grenoble que les efforts aveugles de quelques misérables poussés par quelques furieux, le grand homme, qui regarde de plus haut, s'écrie avec cet accent respectueux d'un sujet pénétré de ses devoirs envers son souverain :

Sire, voilà quel est le prix de ta clémence !

Quelle épouvantable vertu que celle qui n'enfante *toujours que des attentats nouveaux !* Vive la fermeté de Néron et la sévérité de Caligula ! Ce sont là des vertus vraiment royales !. . . . . .Savez-vous ce que c'est, mon cher lecteur ? vous m'avez l'air de croire que Titus et Henri IV en valent bien d'autres ? Détrompez-vous :

Je l'ai dit mille fois, je répete encore.
Pour de grands scélérats tout excès d'indulgence
Est pour les gens de bien le signal de la mort.

Ainsi voilà la mille et unieme fois que M. G****** répete cette importante vérité ; je ne doute pas même qu'il ne l'ait déjà proclamée en 1793 : il est vrai que les méchants de ce temps-là n'étaient pas, pour lui, les mêmes que ceux à qui il en veut aujourd'hui. Uue réflexion m'arrête d'ailleurs : je me demande comment M. G****** vit encore : car si *l'indulgence est*, comme il l'a dit mille fois, *le signal de la mort des gens de bien*, il a eu de belles occasions de mourir depuis le retour du plus clément des rois, et cependant il est encore de ce monde ! Faudrait-il en conclure qu'il n'est pas du nombre *de ces gens* pour qui *l'indulgence est un signal de mort*, et qu'il désigne sous le nom de *gens de bien ?*

Que nous importe, au reste, s'il est d'ailleurs un homme de génie ! Et quelle image plus poétique, je vous

le demande, que celle de *l'indulgence* qui est un *signal de mort ?* Ne voyez-vous pas d'ici cet effrayant tableau d'un Roi qui, cédant aux prieres d'une famille éplorée, au cri du repentir, aux instances de quelques serviteurs éprouvés, prononce un pardon, et, dans un même moment, comme si le tocsin avait retenti dans tout son royaume, moissonne, sous la faux de sa clémence, trente à quarante mille *gens de bien ?* Je ne m'étonne plus qu'il en reste si peu en France ! Si chaque bienfait du Roi est le *signal de la mort* de quelques *gens de bien*, le royaume ne sera bientôt peuplé que de bien mauvais sujets ; et, en effet,

Pardonne encor, Louis, bientôt la France entiere
N'offrira que l'aspect d'un vaste cimetiere :
Tu ne verras dans ton empire
Que cadavres sanglants, que féroces bourreaux ;
Fatale impunité, tu causes tous nos maux !

Ah ! laissez-nous respirer ! quel torrent d'éloquence ! quelles images ! *Cette France entiere qui ne sera qu'un cimetiere, que cadavres sanglants et féroces bourreaux.* Les belles choses ! et tout cela au mois de Juin, avec les fleurs et la verdure. Comme ces idées sont en harmonie avec ce qui nous entoure ! et qu'il y a de logique dans ces conséquences, déduites de la *clémence* et de *l'impunité !* Je glisse légerement sur la richesse de la rime de *cimetiere* avec *empire.* De telles beautés sont trop secondaires dans un ouvrage de ce mérite pour fixer l'attention du lecteur.

A ce spectacle épouvantable
Ton grand cœur est ému ; je te vois frissonner.
L'innocent doit-il donc périr pour le coupable ?
Non, mon Roi : cesse donc toujours de pardonner.

On se rappelle que Boileau écrivait à Louis XIV ; *Grand Roi, cesse de vaincre, ou je cesse d'écrire.* Les hommes à vieux préjugés croyaient remarquer dans ce vers la noble flatterie d'un grand poëte dont le génie s'étonne devant celui d'un grand Roi ; mais combien il y a plus de noblesse, plus de dignité dans cet hémistiche : *cesse de pardonner !* c'est le COMBLE DU SUBLIME ! Voilà, pour mon compte, une expression trouvée. Ce que c'est que d'avoir à parler d'aussi belles choses ! On trouve le moyen

d'en dire soi-même! Je suis fâché cependant que M. G**** n'ait pas achevé l'idée, et qu'il n'ait pas dit aussi :

Cesse de pardonner, ou je cesse d'écrire ;

Cela nous aurait donné de l'espoir d'un côté ou de l'autre, et le Roi sans doute n'aurait pas résisté.

N'écoute en ce moment que ta seule justice ;
Envoie, il en est temps, ces monstres au supplice :
C'est un crime, Louis, que de les épargner.

Admirez cette gradation impérative: *Cesse de pardonner, écoute ta justice, envoie ces monstres au supplice!* Et le trait final, qui couronne respectueusement ces timides conseils d'un sujet soumis et dévoué :

C'est un crime, Louis, que de les épargner!

C'est un crime!!!!!! cela est clair, il faut l'avouer : il n'y a pas ici de ces réticences affectées, de ces détours artificieux, de ces périphrases sinueuses, que le plus hardi des poëtes antiques aurait regardés comme les efforts les plus prodigieux de l'art, ou que nos auteurs courtisans considéreraient au moins comme des précautions d'étiquette. Ici, c'est tout uniment un homme qui vous dit : *j'ai soif*, et auquel on peut répondre avec J. J. Rousseau : *Eh! qu'en veux-tu faire de ce sang ; malheureux, veux-tu le boire?*

Enfin le secret échappe à l'âme du poëte profondément pénétré, et il proclame cet éternel, cet admirable principe de la vraie politique :

Il faut que la terreur agisse,
Si tu prétends paisiblement régner.

Le mot est lâché, *c'est de la terreur* qu'il nous faut! *De la terreur!* quelle riante perspective! Et voilà ce que nos grands hommes d'état n'avaient pas su imaginer! Tout le salut de la France réside dans ce seul mot! M. G****** donne même ce conseil avec un air délibéré, qui ferait penser que ce principe a été dans tous temps le fondement de sa politique, et qu'il y a vingt-cinq ans qu'il prêche *la terreur*. Ne nous a-t-il pas dit qu'il répétait pour *la mille et unieme fois* que l'*indulgence* était *le signal de la mort*

des gens de bien? Et comme il n'y a pas encore mille et un jours que nous jouissons du bonheur de posséder nos Bourbons parmi nous, il est vraisemblable que M. G****** avait déjà donné ce conseil à d'autres :

Il faut que la terreur agisse,
Si tu prétends paisiblement régner.

Et c'est au frere de Louis XVI que cet avis s'adresse; voilà qui est bien imaginé. Ces deux vers sont une assez heureuse imitation du *pacem appellant, ubi solitudinem faciunt.*

Le reste de l'ode n'est que le développement de cette grande maxime, si bien appropriée aux lieux, aux temps et aux hommes :

Que ton nom soit béni, divine Providence!
Tu prends soin, malgré nous, des destins de la France;
Tu ne souffriras plus que d'obscurs fédérés
Contre un fils de Henri soient en vain conjurés.

Il y a des personnes qui seraient arrêtées peut-être par l'embarras de s'expliquer les mots *malgré nous* et *en vain*, car comment la Providence prend-elle soin, *malgré nous*, du salut de la France, puisque M. G****** y contribue, par d'aussi bons conseils? et, d'un autre côté, pourquoi *la Providence ne souffrirait-elle plus que d'obscurs fédérés soient* EN VAIN *conjurés?* Voudrait-elle que ce ne fût pas *en vain?* ou M. G***** se plaît-il à prêter ses désirs à la Providence? Tout cela ne serait pas bien clair en prose; mais en vers, en vers, cela est admirable, et il y a plus de vérité qu'on ne pense dans cet aveu que certaines gens peuvent adresser au Roi, comme à la Providence,

Tu prends soin, MALGRÉ NOUS, des destins de la France.

L'auteur vient de parler des *fédérés*, et il ne laissera pas échapper une si belle occasion de leur appliquer ces grandes théories politiques :

Voici l'instant de la vengeance,
Détruis JUSQU'AU DERNIER, CES MONSTRES abhorrés.

Que cela est beau! *Détruis ces monstres, jusqu'au dernier!*

ces monstres abhorrés ! Quel torrent de pensées nobles et d'expressions hardies ! On croirait presque entendre la prose de *l'Ami du Roi*, *Journal du Midi*. Mais surtout quelle admirable logique dans ces rapprochements !

Pardonne encor, Louis, bientôt la France entiere
N'offrira que l'aspect d'un vaste cimetiere !

Vous entendez bien cela : si le Roi pardonne, tout le monde mourra. Mais

Détruis jusqu'au dernier des monstres abhorrés.

Et savez-vous ce qui en arrivera ?

ALORS la France, EN PAIX sous un Roi vertueux,
T'offrira son encens, son hommage et ses vœux.

C'est alors que la France sera *en paix*, et qu'elle offrira son hommage à la Providence ? *Alors* seulement. Je voyais bien dans quelques villes et dans quelques clubs un *royalisme conditionnel* ; mais M. G****** a reculé les bornes ; il proclame une *religion conditionnelle*, et il fait ses conventions avec la Providence à tant par tête.

Je m'aperçois que j'ai laissé échapper les six plus beaux vers, s'il est permis de fixer des degrés et d'assigner des différences entre des vers également sublimes. Le poëte s'adresse encore à la Providence pour lui parler encore des fédérés :

C'est à toi que l'on doit la découverte heureuse
Des ténébreux complots d'une secte odieuse,
Sans principes, sans mœurs, sans âme et sans honneur,
Bien digne de servir un vil usurpateur,
Qui, n'ayant d'autre dieu que le dieu du carnage,
Ne respire que sang, que meurtre, que pillage!

Quel portrait ! on sent bien que M. G******, qui demande *qu'on détruise jusqu'au dernier tous ces monstres abhorrés*, *a un autre dieu que le dieu du carnage*, et que, bien loin de *respirer le sang et le meurtre*, il ne respire que les roses et les jasmins. Ce que c'est cependant que de s'expliquer ; il y a des gens qui auraient compris cela d'une tout autre maniere.

Après avoir payé à M. G****** le juste tribut d'éloges, d'admiration, d'enthousiasme, que son génie supérieur exige, commande, inspire, qu'il me soit permis de terminer cet examen par quelques réflexions générales ?

Comment trouve-t-on encore des hommes assez audacieux pour proscrire les vertus royales, et calomnier la clémence ! De quel droit d'obscurs pamphlétaires interviennent-ils dans le système du Gouvernement, pour en accuser les principes, et en contrarier la marche ? Dans quelle contrée, abandonnée du ciel, a-t-on entendu les plus humbles des sujets s'élever contre la volonté, contre les vertus de leur maître ? Est-ce bien en France, après l'expérience de 1793, qu'on ose prêcher la terreur! D'où vient que, le plus ordinairement, ceux qui accusent la clémence, sont aussi ceux qui ont le moins de droit de s'en plaindre ? Se pourrait-il encore que ceux-là même qui ont acheté le plus chèrement le droit de détester cette terreur, fussent aussi les plus jaloux de la voir réagir ? L'expérience de l'histoire est-elle donc perdue pour les Etats, comme celle de la vie privée pour les simples particuliers ? Jusques à quand fera-t-on une distinction injuste entre les factieux, qui se ressemblent tous, les uns comme ennemis de la royauté, les autres comme ennemis du Roi, d'autres comme ennemis de la France, tous enfin, comme ennemis du repos public, de la stabilité des trônes et de la paix de nos familles !

Je laisse à M. G***** le soin de donner prochainement en vers la solution de ces questions importantes.

LA SEMAINE DERNIERE.

Du 8 *au* 15 *Juin*.

Tout nous annonce pour Dimanche prochain une des journées les plus brillantes dont les annales de la France fassent mention. Le même jour où les ministres du culte catholique célébreront la fête du Dieu des chrétiens, par ces processions, qui ne sont pas seulement une cérémonie religieuse, mais qui sont encore une pompe nationale, le peuple, à qui les décorations des maisons, les fleurs semées sur les routes, les parfums brûlant dans les rues rappelleront ces jours de bonheur et de paix où ces solennités excitaient l'admiration des incrédules même les plus signalés, verra entrer dans les murs de la capitale cette princesse, digne objet des vœux de deux puissants royaumes, et digne lien des deux branches de la plus ancienne maison de l'Europe. Elle verra elle-même les chemins encore tout parfumés des fleurs dont on les aura semés sous les pas du Dieu qu'elle adore. Les Français jouiront à la fois dans cette journée à jamais célebre, et du retour de cette famille chérie, à qui leurs ancêtres ont dû tant de jours de paix et de prospérité ; prospérité dont l'arrivée de la princesse, qui doit influer si puissamment sur leurs destinées, leur présagera la renaissance et leur offrira en même temps la plus aimable et la plus sûre garantie :

Les Bourbons, ces enfants des dieux,
Unissent leurs tiges fécondes ;
Descends hymen, descends des cieux,
Viens combler les vœux des deux mondes !

Ceux mêmes de nos compatriotes *qui different*, comme disait Socrate, applaudiront au moins en qualité de Français à une si heureuse réunion des émotions les plus touchantes que nous ayons éprouvées depuis long-temps.

—Les idées commencent à se fixer sur madame la duchesse de Berri. A mesure qu'elle s'avance vers nous, les jugements se rapprochent et se concilient. On est généralement d'accord aujourd'hui que cette jeune princesse joint à une taille élégante et noble, la physionomie la plus agréable et la plus expressive. Elevée par une dame française remplie de mérite et d'amabilité, comme si l'on eût pu prévoir qu'elle aurait un jour besoin d'être formée à nos

usages et familiarisée avec notre langue, elle apporte parmi nous tout ce qui est fait pour nous séduire et pour nous captiver: l'affabilité dans le rang suprême, la grâce unie à la bonté, et les agréments de l'esprit aux charmes de la personne. Elle va embellir de sa jeunesse, animer de sa vivacité une cour où regnent déjà toutes les vertus qui, faisant le bonheur des peuples, ont droit à leur amour et à leur vénération. Elle sera pour notre bon Roi ce que fut pour un de ses plus illustres aïeux, cette duchesse de Bourgogne, si jalouse et si digne de plaire dont la seule présence la délassait des pénibles soins de la royauté, écartait de son auguste front les soucis qui l'assiégeaient et faisait succéder aux fastueux ennuis de l'étiquette, les aimables jeux d'une décente liberté.

—On a lieu de croire que les Français bannis ou réfugiés qui, à quelques lieues de nos frontieres, imprimaient d'atroces calomnies contre la France et son Roi, dans l'espoir heureusement déçu de nous infecter de leurs poisons, vont porter un peu plus loin leurs fabriques de mensonges et d'injures, si toutefois ils trouvent ailleurs des souverains assez aveugles sur leurs propres intérêts pour leur permettre d'avilir la dignité suprême dans la personne d'un monarque digne de tous les égards et de tous les respects. Les auteurs du plus odieux de tous ces libelles annoncent, en terminant leur derniere feuille, qu'ils pourront bien ne pas achever leur feuille prochaine dans la capitale du royaume des Pays-Bas; mais en même temps ils menacent de redoubler de fureurs et d'invectives. On peut les défier de se surpasser eux-mêmes et leur prédire que tous les efforts de leur rage impuissante n'aboutiront qu'à faire succéder l'indignation au mépris, et le châtiment à l'impunité. En attendant, on va juger, on juge en ce moment même, à Paris leurs complices, les auteurs du *Nain tricolore*. Messieurs du *Nain jaune réfugié*, apprenant dans leur nouvelle retraite l'issue prochaine de cette affaire, auront probablement occasion de s'emporter encore contre un gouvernement qui pousse la tyrannie jusqu'à ne pas vouloir que de misérables factieux, que des brigands armés d'une plume, parce qu'ils n'ont pas le courage d'avoir un poignard à la main, tentent d'allumer la guerre civile, de renverser le trône et de livrer la France en proie aux humiliantes horreurs d'une seconde usurpation.

—Le scandale causé précédemment par l'instruction et

la décision d'une trop fameuse cause portée à la connaissance du conseil de guerre de la première division militaire vient d'être effacé par le jugement que le même conseil a rendu hier matin. Ce n'est point à la condamnation des deux coupables que nous applaudissons; nous eussions ardemment souhaité qu'on eût pu les trouver innocents; mais nous applaudissons, avec tous les amis de l'ordre public et du dogme salutaire de la légitimité, aux sages principes qui ont été professés dans les débats par le rapporteur, par le président et par les juges; principes dont les avocats eux-mêmes, dans l'excès de leur zele pour la défense de leurs clients, n'ont pu s'écarter d'une seule ligne, sans y être aussitôt ramenés par ces dignes militaires, véritables organes des lois et de l'honneur français.

—Les premiers jours de ce mois n'ont pas été stériles pour les amateurs de scandales.

Le plus remarquable de tous sans contredit, est le jugement rendu par le tribunal correctionnel de Bruxelles, lequel a condamné un journaliste convaincu de calomnie à l'égard de deux têtes couronnées, à un mois de détention et à cent francs d'amende, et qui n'a pas trouvé que des *injures* imprimées et publiées contre un troisieme souverain méritassent d'attirer l'attention de la justice. Nous nous sommes déjà élevés dans cette feuille contre un mépris aussi manifeste des droits et des prérogatives de la souveraineté, de ces droits pour lesquels l'Europe entiere s'est naguere et si hautement prononcée, et que partout ailleurs les organes des lois se font un devoir de défendre. Ne donnons pas au reste au jugement dont nous parlons plus d'importance qu'il ne convient. L'excès de l'ignorance et du ridicule l'absout peut-être, jusqu'à un certain point, de la réprobation qu'il mérite.

Nous en demandons pardon à l'auteur du *chevalier de Canolle*, mais nous mettons sans hésiter le succès de ce drame au rang des scandales du jour. Sa fortune est faite, et la critique aujourd'hui ne fera que piquer la curiosité; c'est pour cela qu'il est bon, qu'il est nécessaire de mettre les personnes qui seront tentées de la satisfaire en garde contre les impressions qu'ils pourront en recevoir. Comme production littéraire, c'est une machine sans ressorts, sans caracteres vrais, sans situation attachante, sans noblesse et sans gaieté, dépourvue par conséquent de l'intérêt et des couleurs du temps. Ce chevalier de Canolle, ici spirituel, ici sémillant, ici gai, n'est qu'un gros garçon flegmatique

auquel l'acteur qui le joue, et qui vaut bien mieux que son rôle, est bien embarrassé de donner une physionomie déterminée. Cette belle duchesse de Longueville, fille d'un Bourbon et d'une Montmorenci, qui tantôt nonchalante et tantôt impérieuse, obéissait un jour et commandait le lendemain aux illustres brouillons qu'elle traînait à son char, dont le cardinal Retz se jouait, et qui détermina Turenne à faire révolter l'armée qu'il commandait pour le Roi, nous a paru une bourgeoise sans esprit, et, qui pis est, sans mouvement, qui n'est là que pour tenir salon. Et ce duc de la Rochefoucault, l'homme à projets du parti, qui, suivant Matha, le plaisant de la cour, *faisait tous les matins une brouillerie et travaillait tous les soirs à un rhabillement*, comme il est niais dans ses intrigues, comme il est ignoble dans ses conceptions politiques ! Il eût été honni dans le club le plus mince de 89. Nous ne dirons rien de M. Nérac, de ses lieux communs sans but, de son emphase sans objet, de son patriotisme municipal à la glace ; il faut avouer que le maire de Bordeaux de 1814 s'entendait un peu mieux que lui à diriger une révolution royaliste. Mais, laissant de côté la conduite et l'exécution de la piece, qu'en reste-t-il au spectateur ? Que les factions sont des jeux de l'intérêt et du caprice ; que ceux qui s'y précipitent n'ont rien de mieux à faire que d'en rire ; que l'on ne doit compte qu'à soi-même du rôle qu'on y joue ; qu'au bout du compte on en est quitte pour être appelé, ceux-là *petit-maîtres*, ceux-ci *importants* ou *frondeurs* ; et qu'on peut toujours faire comme le duc d'Elbeuf, *qui venait chercher à souper à Paris quand il n'avait pas trouvé à dîner àSaint-Germain*. Certes, ces impressions étaient bien loin de la pensée de l'auteur ; mais elles résultent malheureusement de son ouvrage ; ce ne sont pas elles qui conviennent à notre situation présente, et nous n'en sommes pas à nous amuser de ces épisodes de notre histoire. Ecoutons Voltaire qui aimait à rire autant qu'un autre, Voici ce qu'il dit de la Fronde : "La plupart de nos historiens n'étalent à leurs lecteurs que ces prodiges de courage et de politique ; mais qui saurait quels ressorts honteux il fallait faire jouer, dans quelles miseres on était obligé de plonger les peuples, et à quelles bassesses on était réduit, verrait la gloire de shéros de ce temps-là avec plus de pitié que d'admiration". La place nous manque pour la suite de nos scandales, nous y reviendrons.

—Le numéro du mois de Mai du *Journal de la Jeunesse*

ci-devant *des Dimanches*, a paru dernierement. Les petits amis de madame de Genlis y trouveront le récit d'un voyage à Morfontaine, suivi d'un conte de quenouille d'ivoire à fuseau d'or, qui rappelle toute la sensibilité de madame la comtesse, un traité des bienfait des prêtres, un chant du vœu de Jephté, poëme, par M. Charbonniere, et une conversation maternelle de madame Dufresnoi sur la curiosité, extraite en grande partie des *opuscules* de Plutarque; mais peut-être trop sérieuse pour l'enfance. La gravure a a été inventée et dessinée par madame de Genlis qui a également fourni l'énigme et le logogriphe. — Fidele à sa haine pour ce pauvre M. de Voltaire, elle ne manque pas, en parlant d'amitié, de citer et de critiquer ce vers si connu:

Idole d'un cœur juste et passion du sage.

Elle assure qu'avec un grand fonds d'équité, on peut n'avoir pas un cœur sensible, et que la véritable passion du sage est la vertu. La vertu est le but de la sagesse; mais si le sage a une passion, ce ne peut être que l'amitié, sujette à tant de vicissitudes comme toutes les passions. On peut dire également que l'idole d'un cœur juste n'est que l'amitié; car c'est en amitié seulement que l'équité peut être déroutée, peut céder un moment à l'entraînement du cœur. Madame de Genlis voudrait bien avoir fait ce vers.

—L'espece de pompe qu'on a mise dans l'annonce de la représentation du *Cid*, donnée Jeudi dernier au bénéfice de Mademoisselle J. M. Corneille, avait fait espérer qu'elle produirait un autre effet; mais ce n'est pas la seule attente qui ait été trompée. Une autre jeune personne du même nom, dont la nature, selon l'heureuse expression de M. Duvicquet, *n'était pas désignée*, devait remplir le rôle de Chimene, et l'on espérait beaucoup d'une pareille tentative, quoiqu'on s'accordât assez généralement à en blâmer l'inconvenance. Cet espoir ne s'est pas réalisé davantage, et tous les juges sont convenus que le talent de Mademoiselle C. Corneille n'est point de nature tragique. J'ignore, ne l'ayant point vue, si, comme Voltaire disait de celle qu'il dota avec son commentaire, elle tient plus de la corneille que du Corneille; mais le fait est qu'elle ne paraît avoir aucune étincelle du beau feu qui animait son arriere-grand-oncle; aussi n'y a-t-il pas d'héritage moins transmissible que celui là. La famille n'avait pas même attendu si long-temps pour dégénérer, si nous en jugeons par le petit

nombre de pieces restées au théâtre du frere de l'auteur d'Horace et de tant d'autres chefs-d'œuvre ; et l'on souscrit volontiers à l'épigramme de Gàcon sur l'effigie du cadet de Normandie :

Voyant ce portrait de Corneille,
Gardez-vous de crier merveille,
Et dans vos transports n'allez pas
Prendre ici Pierre pour Thomas.

Cette bonne œuvre n'en fait pas moins honneur au zele de Messieurs les comédiens français, et au talent distingué de M. Lafon.

COUR D'ASSISES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

PROCÈS DU NAIN TRICOLORE.

Le libelliste et le calomniateur sont toujours des êtres méprisables. On doit les comparer aux assassins, puisqu'ils tuent moralement celui auquel ils veulent ravir l'honneur et la réputation; seulement ils sont plus lâches, car, au lieu d'attaquer leur ennemi corps à corps, ils se cachent dans l'ombre, et trop souvent leur victime ne peut obtenir aucune réparation.

Mais lorsque c'est contre le chef de l'état que le méchant dirige ses traits empoisonnés, ce n'est pas seulement un de ses membres, mais la société toute entiere qui se trouve offensée. Les Romains appelaient, dans ce cas, la calomnie, une *impiété*, un *sacrilége*. Nos anciennes ordonnances la plaçaient au nombre des crimes de lese-majesté, au premier ou au deuxieme chef, selon que le libelle présentait les caracteres d'une révolte contre l'autorité du Roi; ou d'une simple diffamation contre sa personne sacrée. La peine d'un tel crime était toujours la mort et la confiscation des biens.

Aujourd'hui, que la législation est bien moins rigoureuse contre de tels coupables (l'art. 1er. de la loi du 9 Novembre 1815 ne prononce que la peine de la déportation pour les cas les plus graves), qu'ils soient encore plus flétris par l'opinion publique; et n'oublions pas que ce fut par la propagation des écrits incendiaires que les héros de la révolution se firent des partisans parmi ceux-là même qui avaient d'abord gémi de leurs excès.

Les débats d'une cause de ce genre s'ouvrent aujourd'hui devant la cour d'assises de Paris. Il sera plus facile à nos lecteurs de nous suivre dans l'analyse que nous nous proposons de leur en présenter, quand ils connaîtront les faits recueillis dans l'acte d'accusation.

Au mois de Mars 1815, Robert Babeuf habitait la ville de Lyon où il faisait un commerce de librairie.

Un homme du nom de Babeuf ne pouvait rester étranger aux mouvements qui éclaterent à cette époque. Buonaparte arrive à Lyon; Babeuf quitte ses magasins, prend l'habit militaire et devient un des tisons les plus ardents de

la révolte. Dirigé vers Paris, par la route de Champagne, avec la mission de répandre sur cette route les proclamations de l'usurpateur, il se présente à Troyes le 19 ou le 20 Mars, et aussitôt le drapeau blanc fait place au drapeau tricolore. Il mande à l'hôtel-de-ville le nommé Stanislas Bouquot, imprimeur de la mairie, lui intime l'ordre de réimprimer les proclamations qu'il avait apportées, se rend lui-même chez Bouquot pour en corriger les épreuves, et les contresigne *en qualité de commissaire extraordinaire du général Veaux, commandant la 18e division militaire pour l'Empereur.* C'est de là que datent, à ce qu'il paraît, les premieres relations de Bouquot avec Babeuf....

Quoi qu'il en soit, ces rapports ne tarderent pas à changer d'objet. Au commencement de Janvier dernier, Babeuf écrivit à Bouquot, et lui proposa de s'associer à l'entreprise d'un journal qui devait être imprimé et distribué clandestinement, tous les mois sous le titre du *Nain tricolore.* Bouquot accepta la proposition. Il se chargea d'imprimer ce journal. On convint du prix pour le tirage de chaque numéro à mille exemplaires, et l'on se mit d'accord sur un mode de correspondance pour tout ce qui aurait rapport à l'entreprise. Il fut arrêté que les lettres seraient adressées de Paris à Troyes, et de Troyes à Paris par la poste; que Babeuf y prendrait le nom de *Lefort*, et Bouquot celui de *Leconstant;* et que les manuscrits envoyés par Babeuf et les éditions expédiées par Bouquot seraient remis à la diligence.

Par suite de ces dispositions, le premier Numéro du *Nain tricolore* parvint en manuscrit à Bouquot vers la fin de Janvier; Bouquot se mit aussitôt à l'ouvrage et après avoir composé et imprimé ce manuscrti au nombre de mille exemplaires avec l'assistance des nommés Lasnier, Jacquin et Loiseau, ses ouvriers, il fit un ballot de l'édition et mit ce ballot à la diligence de Paris, à l'adresse d'une demoiselle Supin, fille de magasin de Babeuf, et qui demeure chez lui, rue du Petit-Lion-Saint-Sulpice, No. 8. L'expédition arriva à Paris le 7 Février, ainsi que le constatent les registres du bureau des messageries établi rue du Bouloy, et, le même jour, elle fut portée à la fille Supin, et passa dans les mains de Babeuf.

Celui-ci avait, dès le commencement de Janvier, acheté une certaine quantité de papiers aux trois couleurs chez le sieur Nicoles, marchand de papier peint, rue du Plâtre-Saint-Jacques. Chaque exemplaire du *Nain tricolore* fut

recouvert d'une feuille de ce papier, et bientôt le premier numéro fut mis en circulation.

Ce libelle ne pouvait manquer d'exciter l'attention d'une police active et surveillante. Tout y respire une haine profonde contre le gouvernement du Roi et contre sa personne sacrée, tout y montre à nu les intentions les plus criminelles. Dès la premiere page, un article, qui sert d'avant-propos à l'ouvrage, contient des provocations directes au renversement d'un pouvoir usurpateur. On lit dans cet article, qui a pour titre *les rédacteurs au peuple français*, des passages où les auteurs manifestent hautement l'intention de renverser le gouvernement.

Une pareille profession de foi politique n'a pas besoin de commentaire quand elle est faite, imprimée et distribuée par des sujets du roi de France. Elle manifeste assez leurs principes et le but de leur ouvrage, et annonce assez clairement dans quel esprit seront conçus les articles qui suivront. Et en effet, à la suite de cette préface, on trouve, sous le titre de *Tablettes politiques*, de *Chronique littéraire* et d'*Anecdotes*, tout ce que la plus insigne mauvaise foi et de plus détestable perversité pouvaient accumuler d'imputations odieuses et d'injures atroces sur la personne du Roi.

Pendant que la police remontait à la source de cet infâme libelle, les auteurs du *Nain tricolore* préparaient de nouveaux poisons.

Dès le 16 Février, le sieur Bouquot avait reçu de Babeuf le manuscrit du second numéro, qui devait paraître au commencement de mars ; mais, soit, comme il l'a prétendu dans ses premiers interrogatoires, que la réflexion lui eût ouvert les yeux sur le danger où il s'était jeté, soit, comme cela est plus vraisemblable, qu'il eût conçu quelques inquiétudes sur le paiement de son travail, ou qu'il voulût tirer parti de sa position à l'égard des éditeurs: Bouquot jugea à propos de suspendre le tirage de ce numéro, et fit à Babeuf une demande de 600 fr., savoir : 300 fr. pour le salaire du premier tirage, et 300 fr. d'avance sur le prix du second : demande exagérée ; car les frais de Bouquot ne devaient pas s'élever au-dessus de 150 fr....

....Les choses en étaient là, lorsque le 28 Février la police, s'étant rendue au domicile de Bouquot à Troyes, fit la saisie de ses papiers et trouva une lettre de Babeuf et plusieurs feuilles manuscrites destinées à former le second numéro du *Nain tricolore*. Ce sont les mêmes feuilles

que Bouquot avait reçues de Babeuf, douze jours auparavant. Le titre et le sommaire qui se trouvent en tête de la premiere feuille ne laissent pas de doute sur la destination de ce manuscrit. La disposition des matieres est conforme à celle que l'on remarque dans le premier numéro, et tout y décele le même plan, le même système, le même esprit et les mêmes auteurs.

Outrages au sublime caractere du Roi, aux nobles sentiments de sa famille; diffamations du gouvernement; allusions réitérées à une nouvelle catastrophe que l'on annonce comme prochaine, et qui forcera encore une fois le souverain légitime à quitter le palais de ses peres: telle est, en peu de mots, la substance de ce libelle abominable, où la vertu la plus pure devient tour-à-tour l'objet des incriminations les plus noires et des sarcasmes les plus amers. Il suffit de jeter les yeux sur les feuilles 9, 10, 12, 14, 15, et notamment sur le premier article de la feuille 16 de ce recueil, pour se faire une juste idée de ces horreurs que la plume refuse de tracer.

La découverte de ce manuscrit allait nécessairement révéler le secret de l'entreprise et en faire connaître les auteurs. Mais déjà l'on était sur leurs traces.

On avait su que Laurent Beaupré, libraire au Palais-Royal, avait vendu plusieurs exemplaires du premier numéro. On ne douta point qu'il ne fut un des distributeurs de l'ouvrage. On se transporta chez lui. On saisit à son domicile, et dans ses magasins, un grand nombre d'écrits contraires au gouvernement, et l'on amena Beaupré à confesser d'abord qu'il avait eu en sa possession deux exemplaires du *Nain tricolore.* Il raconta que, vers le 10 Février, ces deux exemplaires avaient été jetés sous enveloppe, et en un seul paquet, sur le devant de sa boutique, sans qu'il ait pu savoir par qui; et il ajouta qu'après avoir lu l'ouvrage il en avait vendu un exemplaire à un personnage éminent dont les principes ne sont point suspects; que, trois jours après, il avait remis l'autre au sieur Hennet, inspecteur de la librairie, dans le dessein d'éclairer la police sur l'existence de ce libelle; et que, s'il n'avait pas été lui-même en faire le dépôt dans les bureaux de la police, c'est qu'il ignorait où ce dépôt devait être fait, et qu'il regardait comme une mesure équivalente la remise de l'ouvrage entre les mains de l'inspecteur.

Beaupré faisait cette premiere déclaration le 25 Février. Pressé le même jour par de nouvelles interpel-

lations, il avoue qu'il connaissait le premier numéro du *Nain tricolore* avant qu'il en eût été jeté deux exemplaires dans sa boutique, et il révéla qu'un sieur Dufey, avocat, lui en avait montré un exemplaire, en lui annonçant que le second numéro contiendrait *une proclamation du prince Eugene et un article sur les prisonniers*; que le libraire Babeuf lui avait aussi annoncé ce que contiendrait le second numéro; qu'il avait conclu de cette double confidence, que Dufey était le rédacteur et Babeuf l'éditeur de ce journal; qu'il avait même fait part de ses conjectures à cet égard à Dufey, et que Dufey lui avait répondu que c'était son secret. Beaupré observait que cette opinion n'était appuyée d'aucune preuve, et il finissait en assurant qu'il n'avait point demandé à Babeuf d'exemplaires du *Nain tricolore*, et que Babeuf ne lui en avait point offert.

Sur cette déclaration, l'on se rend au domicile de Babeuf; on fait d'exactes perquisitions dans ses magasins; on y saisit quantité de livres et de pamphlets injurieux pour la famille royale, et contraires au gouvernement, mais rien qui se rattache à l'entreprise du *Nain tricolore*.

Les mêmes recherches ont lieu chez Dufey; elles donnent un résultat différent : au milieu de ses papiers, se trouvent en manuscrits des couplets, des quatrains, et plusieurs articles détachés qui, par le fond et la disposition, paraissent avoir été destinés à la composition d'un journal, et dont l'esprit est évidemment le même que celui des articles *politiques, littéraires* et *anecdotiques* du *Nain tricolore*....

Babeuf et Dufey sont interrogés. Babeuf soutient qu'il ne connaît point ce *Nain tricolore ;* qu'il en a seulement entendu parler ; qu'il a bien quelques liaisons avec Beaupré et Dufey, mais que jamais il n'a été question entr'eux de cet ouvrage. Mis en présence de Beaupré, il persiste dans ses dénégations.

Dufey embrasse d'abord le même système ; mais devant Beaupré, il change de langage: « S'il a nié qu'il connût le *Nain tricolore*, c'était dans la crainte de compromettre des personnes innocentes. La vérité est qu'il y a environ trois semaines, il trouva un soir, dans la rue du Gros Chenet, où il demeure, un numéro de ce journal, fermé de trois cachets ; qu'après l'avoir ouvert, il entra chez Beaupré et lui demanda s'il connaissait cet ouvrage; que Beaupré répondit négativement ; qu'alors il remit l'ouvrage dans sa poche, sans le faire lire à Beaupré; et

Dufey ajoute que, s'il a dit en ce moment à Beaupré que le second numéro contiendrait la proclamation du prince Eugene, c'est qu'il venait de lire cette annonce dans le premier numéro".

Ces réponses de Babeuf et de Dufey sont du 28 Février. Mais le moment de crise approchait. Bouquot est amené à Paris, et interrogé le 29. Il révele le secret de ses liaisons avec Babeuf, la correspondance qu'il a tenue avec lui pour l'impression du *Nain tricolore*, l'envoi du premier manuscrit, par Babeuf, le tirage de ce manuscrit, l'expédition de mille exemplaires à l'adresse de la fille Supin, l'envoi du second manuscrit, l'incident qui en a retardé l'impression ; en un mot, tous les faits annoncés au commencement de cet exposé.

Babeuf est interrogé de nouveau. Il nie encore. On lui représente un fragment de lettre, qui porte ces mots : " Faites seize pages bien pleines. Si vous avez trop de matieres, gardez un article un peu long pour le troisieme numéro. Si vous ne trouvez pas d'autre moyen, envoyez-moi cela au milieu de huit ou dix rames de papier". Babeuf reconnaît bien que l'écriture de cette lettre ressemble à la sienne, mais il ne la reconnaît pas pour être la sienne..

On fait paraître Bouquot ; Babeuf est attéré.

Désespéré, dit-il, d'avoir compromis Bouquot, il s'avoue l'éditeur du *Nain tricolore ;* et confesse qu'il en a envoyé les manuscrits à Bouquot.

Il croit que toute l'édition du premier numéro a été vendue. C'est Dufey qui est l'auteur des manuscrits ; un seul article du second numéro a été fourni par Constantini.

Les feuilles 2, 4, 6, 9, 12, 13, 15, 16, 16 *bis* et le sommaire de ce second numéro ont été copiées par lui Babeuf sur les pieces originales venant de Dufey et de Constantini : les feuilles 2 et 7 l'ont été sur des pieces de même origine par le nommé Deschamps.

Deux cent exemplaires du premier numéro ont été remis à Constantini, soixante quinze ont été vendus à Beaupré, et Dufey en a eu vingt-six ou trente pour son droit d'auteur.

Que va répondre Dufey à des inculpations aussi graves ? Forcé de reconnaître son écriture, sur quatre lignes qui se trouvent au *verso* de la derniere feuille du manuscrit, il refuse de s'expliquer sur les cinq renvois des corrections de la douzieme feuille qui sont évidemment de la même écriture.

On insiste pour qu'il reconnaisse ou désavoue ces renvois ; il se borne à parapher la piece. On lui demande s'il a travaillé à la rédaction du *Nain tricolore?*—Il n'a pas connaissance que les manuscrits dont on lui parle fussent destinés à un journal de ce nom.—A quoi ils étaient destinés, si ce n'est à la rédaction du *Nain tricolore?*—Il ne se rappelle aucune circonstance qui puisse donner des éclaircissements là dessus.—A qui il a confié la piece sur laquelle il reconnaît quatre lignes de son écriture?—La délation lui répugne tellement, qu'il ne satisfera point à cette question, bien qu'il ait à se plaindre de la personne qui a trahi sa confiance.—S'il connaît l'écriture des pieces formant le second numéro du *Nain tricolore*, et comment il se trouve sur ces pieces des corrections de sa main?—Il vient de dire le motif de son silence.

On lui oppose alors les aveux de Babeuf. Il répond que Babeuf ne lui a jamais parlé de la rédaction du *Nain tricolore*; qu'il lui a seulement soumis, disait-il, un grand nombre de notes destinées à un ouvrage qu'il avait dessein de publier avant son départ pour l'Amérique, et que parmi ces notes, dont il n'a examiné qu'une partie, il en a indiqué plusieurs à Babeuf, comme devant être détruites à cause de la méchanceté qui les avait dictées. Cependant il avoue que Babeuf lui a remis quelques exemplaires du *Nain tricolore*, mais il assure qu'ils les a brûlées *sans se donner même la peine de les regarder.*

Beaupré, interpellé à son tour sur les aveux de Babeuf, sent l'impossibilité de repousser cette nouvelle lumiere. Il confesse avoir reçu de Babeuf soixante-quinze exemplaires du *Nain tricolore ;* il en a vendu quarante-neuf, mais il a brûlé les autres, après que la réflexion lui eût fait connaître le mauvais esprit de cet ouvrage.

C'est dans cet état que l'affaire parvint à la cour prévôtale de la Seine, qui commença aussitôt l'instruction judiciaire.

Ici, les éléments du procès vont se simplifier: le système des prévenus, qui a varié autant de fois que leur position, va prendre un caractere plus fixe ; tous les faits s'expliqueront, et les preuves seront bientôt arrivées au plus haut degré d'évidence.

Les ouvriers de Bouquot déclarent que, vers les premiers jours de Février, ils ont composé et tiré avec Bouquot le premier numéro du *Nain tricolore ;* qu'ils en ont vu le titre, et lu quelques passages ; que Bouquot leur

avait annoncé cet ouvrage comme une commande pressée et destinée pour Paris; que l'ouvrage a été imprimé la nuit et tiré à mille exemplaires; et l'un de ces ouvriers assure que Bouquot lui a promis pour ce tirage un tiers de plus que le salaire accoutumé.

La fille Supin avoue qu'elle a reçu les mille exemplaires par la diligence de la rue du Bouloy; qu'elle les a reçus d'après l'ordre de Babeuf; et qu'elle a porté aussi par son ordre, et à deux reprises, un certain nombre de ces exemplaires chez Beaupré. Elle savait bien que c'était des exemplaires du *Nain tricolore*, mais elle ne connaissait l'existence de ce journal que du jour même où elle avait reçu l'expédition de Bouquot.

La dame Nicoles raconte que, vers la fin de Décembre ou le commencement de Janvier, Babeuf se présenta chez elle pour faire choix d'un papier de fantaisie, dont il disait avoir besoin pour couvrir un roman qu'il allait mettre au jour; qu'il ne demanda point de papier tricolore; qu'il affecta même de rester indécis entre les dessins qui lui furent présentés; mais qu'ayant emporté des échantillons parmi lesquels s'en trouvait un aux trois couleurs, il renvoya cet échantillon le lendemain par une femme employée à son service, et fit demander une demi-rame de papier selon l'échantillon; que ce papier d'ancienne fabrication lui fut livré, et que c'est le même qui sert de couverture au *Nain tricolore*.

Jusques-là on n'avait pu saisir le nommé *Zénowitz*, désigné par Babeuf, sous le nom de *Constantini*, comme l'un des auteurs et distributeurs du libelle. Arrêté le 13 Mars dans la maison d'une dame Bracques rue Poissonniere, et interrogé le lendemain, il avoue avoir remis à Babeuf une note pour être insérée dans le *Nain tricolore*. Babeuf m'avait annoncé, dit *Zénowitz*, qu'il devait faire paraître dans ce journal un article contre *Barras*, qu'il regardait comme l'auteur de la mort de son pere. Je lui répondis que je connaissais Barras; que c'était un honnête homme, et qu'il ne fallait point l'attaquer, et je lui donnai cette note *en faveur de Barras et du gouvernement*, en le priant d'en faire l'insertion dans son journal. (En effet, on fit dans la feuille 4 du manuscrit trouvé chez Bouquot, un article sur Fauche-Borel, où se trouvent plusieurs notes relatives à Barras, et cette feuille 4 est une de celles que Babeuf soutient avoir reçue de Constantini.)

« J'ai bien reçu, continue Zénowitz, deux exemplaires

du premier numéro, l'un qui m'a été offert par Babeuf et l'autre que je lui ai demandé; mais il est faux que j'en aie reçu deux cents, et Babeuf ne pourra soutenir cette imposture."

Devant le prévôt, Zénowitz amende son système. "Il est incapable d'avoir coopéré à la rédaction d'un ouvrage tel que le *Nain tricolore*. Sa position rendait cette coopération impossible; car il était sur le point de retourner en Russie, et il avait déjà demandé ses passe-ports" ....

Beaupré persiste dans ses aveux, et donne pour moyen d'atténuation qu'il n'avait demandé à Babeuf qu'un petit nombre d'exemplaires du *Nain tricolore;* qu'il a vu avec peine la fille Supin lui en apporter 75; que Babeuf lui avait dit tenir cet ouvrage de Bruxelles, où on l'imprimait sur des manuscrits envoyés de Paris; qu'il l'a vendu sans le lire, et n'a mis aucun mystere à le vendre; que ce qu'il en a vendu l'a été en un seul jour; que le reste n'a pas été en sa possession plus de cinq jours; qu'il l'a brûlé aussitôt après l'avoir lu; et avant de savoir que la police eût les yeux ouverts sur lui; que les écrits saisis dans ses magasins avaient été publiés avant le retour du Roi, et que si on les a trouvés là, c'est qu'il les avait retirés de sa boutique pour éviter l'occasion de les vendre.

Bouquot persiste également dans ses révélations. Il nie seulement qu'il ait offert à ses ouvriers au-delà du prix ordinaire, pour l'impression du *Nain tricolore*, dont il leur avait caché le titre, et dont il a composé lui-même les feuilles les plus significatives. L'espoir seul d'obtenir, par l'entremise de Babeuf, la restitution de son privilége, l'a engagé dans cette entreprise. Dès qu'il en eut senti le danger, et qu'il eut vu s'évanouir l'espoir du privilége, il songea sérieusement à rompre ses engagements avec Babeuf. Mais la chose demandait des ménagements: il pensa qu'en élevant des prétentions exagérées sur le prix de l'impression, il déterminerait Babeuf à choisir un autre imprimeur.

Babeuf entre dans les détails les plus circonstanciés sur ses rapports avec Dufey, et fait à celui-ci les honneurs de l'*invention* dans l'entreprise du *Nain tricolore*. C'est Dufey qui en a parlé le premier; c'est Dufey qui devait en être et qui en a été le *rédacteur;* lui Babeuf ne s'est associé au projet qu'en qualité d'*éditeur* et *dans la seule vue de gagner de l'argent, les livres défendus en rapportant plus que les autres.*

Les bénéfices de l'entreprise devaient être partagés par égales portions entre lui et Dufey. Il ne sait si Dufey s'était adjoint des collaborateurs; il a reçu directement de lui tous les articles, à l'exception de deux seulement, qui lui ont été apportés par Zénowitz. C'est sur les manuscrits de Dufey qu'il copiait les articles avant de les livrer à l'impression, l'écriture de Dufey étant presque illisible.

Dufey avoue le fait de ses corrections; mais il dispute sur la conséquence.

« Babeuf, dit-il, m'avait fait part, ainsi qu'à plusieurs gens de lettres, du projet qu'il avait formé de publier, avant son départ pour les Etats-Unis, un recueil anecdotique du genre de celui de Bachaumont. Il me soumit depuis, et à plusieurs fois, des articles destinés à entrer dans ce recueil. J'ai fait des corrections sur quelques-uns de ces articles; mais j'ignorais absolument qu'il fût question de les insérer, et je n'avais jamais entendu parler du *Nain tricolore*. Je n'ai connu l'existence de ce journal, que le jour où j'en trouvai un exemplaire dans la rue du Gros-Chenet; quelques jours après j'en vis sur mon bureau deux autres exemplaires, qui, sans doute, y avaient été déposés par Babeuf, car il sortait de chez moi. Je les brûlai ainsi que le premier.... »

Dans la confrontation, Babeuf demeure inébranlable; il soutient que Dufey lui a donné la premiere idée du *Nain tricolore;* qu'il a promis de fournir les articles de ce journal; que tous ceux du premier numéro ont été copiés par Deschamps sur les manuscrits de Dufey; que lui, Babeuf, a transcrit de même ceux du second numéro; que Deschamps n'a point été son commis, et qu'il n'a jamais été question entre lui et Dufey d'un recueil anecdotique du genre de celui de Bachaumont.

De son côté Dufey persiste à nier sa coopération dans l'entreprise du *Nain tricolore*, et à soutenir qu'à l'époque où cette entreprise a été mise à exécution, il n'avait ni le temps ni la pensée d'y prendre part.

Il avait cherché à insinuer, au commencement de l'instruction, que Babeuf, en lui attribuant la rédaction de ce libelle, n'avait d'autre but que celui d'en déguiser les véritables auteurs, parmi lesquels se trouvait un *homme puissant*. On l'interpelle sur cette allégation; il répond qu'il n'a entendu désigner personne; qu'il a voulu seulement exprimer un doute et provoquer une explication franche de la part de Babeuf.

On le questionne enfin sur la collection des pieces ma-
[illegible]crites saisies dans son domicile, pieces qui sont pour la
[illegible]part écrites de sa main, et rédigées dans l'esprit le plus
[illegible]traire au gouvernement et dans les termes les plus
[illegible]ageants pour la personne du Roi. Dufey nie qu'il en
l'auteur, mais il assigne à chacune d'elles une origine
l ne peut justifier.

L'une de ces pieces lui a été dictée, au *café de la Bar-
e des Sergents*, par un officier de la garde nationale
t il ne peut décliner le nom ni la demeure, et qu'il
ait quelquefois chez Laurent Beaupré. Si l'on a trouvé
z lui cet horrible écrit, c'est qu'il en avait perdu le sou-
ir; car il n'eut pas manqué de le brûler....

D'après toutes ces circonstances, ces cinq individus
t accusés, savoir:

1°. Pierre-Spiridion Dufey, d'avoir rédigé et livré à
pression des écrits contenant des provocations, tant
ctes qu'indirectes, au renversement du gouvernement
u changement de l'ordre de successibilité au trône;

2°. Robert Babeuf, d'avoir édité, rédigé, livré à l'im-
ssion, distribué et vendu des écrits contenant des pro-
ations tant directes qu'indirectes au renversement du
vernement et au changement de l'ordre de successibilité
rône;

3°. Stanislas Bouquot, d'avoir livré à l'impression des
ts contenant des provocations tant directes qu'indirec-
au renversement du gouvernement et au changement
l'ordre de successibilité au trône, et de les avoir impri-
s et distribués.

4° Georges Constantin Zenowitz, dit *Constantini*,
voir participé à la rédaction et à la distribution d'écrits
tenant des provocations tant directes qu'indirectes au
versement du gouvernement et au changement de l'ordre
uccessibilité au trône;

5°. Et Jacques-Joseph-Laurent Beaupré, d'avoir dis-
ué et vendu lesdits écrits, contenant des provocations
directes qu'indirectes au renversement du gouverne-
it et au changement de l'ordre de successibilité au trône;

Crimes prévus par l'article 1er de la loi du 9 Novem-
1815.

Procédure.

Le furieux qui par haine ou par vengeance met le feu à la maison, à la grange, à la meule de gerbes de son voisin, et ne fait pourtant à un particulier qu'un mal réparable, est placé avec raison au rang des plus grands coupables, et sa mort est à peine regardée par la société comme une réparation suffisante de son crime. Quel supplice devrait être réservé au scélérat dénaturé qui, de sang-froid, porte la flamme dans l'édifice social, allume un incendie qui peut dévorer tous ses concitoyens, et qui surpris, saisi la torche à la main.... Je m'arrête.... Je crains d'oublier que je ne suis que le simple narrateur d'un procès.

A dix heures du matin, la cour d'assises a fait comparaître devant elle: 1°. Pierre-Spiridion Dufey, âgé de 43 ans, avocat, accusé d'avoir rédigé et livré à l'impression des écrits contenant des provocations, tant directes qu'indirectes, au renversement du gouvernement et au changement de l'ordre de successibilité au trône;

2°. Robert Babeuf, libraire, âgé de 30 ans, né à Roye, département de la Somme, demeurant à Paris rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, accusé davoir édité, rédigé. livré à l'impression, distribué et vendu des écrits contenant les provocations tant directes qu'indirectes au renversement et au changement de l'ordre de successibilité au trône;

3°. Stanislas Bouquot, âgé de 26 ans, imprimeur à Troyes, département de l'Aube, accusé d'avoir livré à l'impression des écrits contenant des provocations tant directes qu'indirectes au renversement du gouvernement et au changement de l'ordre de successibilité au trône;

4°. Georges Constantin Zenowitz, dit *Constantini*, colonel, âgé de 34 ans, né à Polosk en Pologne, accusé d'avoir participé à la rédaction et à la distribution d'écrits contenant des provocations tant directes qu'indirectes au renversement du gouvernement et au changement de l'ordre de successibilité au trône;

5°. Et Jacques-Joseph-Laurent Beaupré, âgé de 31 ans, né en Hollande, libraire au Palais-Royal, accusé d'avoir distribué et vendu lesdits écrits, contenant des provocations tant directes qu'indirectes au changement du gouvernement et au renversement de l'ordre de successibilité au trône;

Crimes prévus par l'art. 1er. de la loi du 9 Nov. 1815.

La cour est présidée par M. Romain Deseze; les

jurés sont MM. Coste, chef de jury; Plainpel, Sedillot, Dusommerard, Martin Montard, Prévot de Longperrier, Borie, Chapuis l'Epine, Meat, Martin Puech, Cinot, Bazonin; jurés suppléants, Merlin, Langier.

Les accusés avaient d'abord été traduits à la cour prévotale, qui s'est déclarée incompétente, l'instruction de leur procès a donc été recommencée par la cour royale.

L'audience commence par la lecture de l'acte d'accusation.

Au mois de Mars 1815, Robert Babeuf habitait la ville de Lyon, où il faisait un commerce de librairie.

Buonaparte arrive à Lyon; Babeuf quitte ses magasins, prend l'habit militaire, et devient un des tisons les plus ardents de la révolte. Dirigé vers Paris, par la route de Champagne, avec la mission de répandre sur cette route les proclamations de l'usurpateur, il se présente à Troyes le 19 ou le 20 Mars, et aussitôt le drapeau blanc fait place au drapeau tricolore. Il mande à l'hôtel-de-ville le nommé Stanislas Bouquot, imprimeur de la mairie, lui intime l'ordre de réimprimer les proclamations qu'il avait apportées, se rend lui-même chez Bouquot pour en corriger les épreuves, et les contre-signe *en qualité de commissaire extraordinaire du général Veaux, commandant la 18e. division militaire pour l'empereur.*

Au commencement de Janvier dernier, Babeuf écrivit à Bouquot, et lui proposa de s'associer à l'entreprise d'un journal qui devait être imprimé et distribué clandestinement tous les mois, sous le titre du *Nain tricolore*. Bouquot accepta la proposition. Il se chargea d'imprimer ce journal. Il fût arrêté que les lettres seraient adressées de Paris à Troyes et de Troyes à Paris par la poste; que Babeuf y prendrait le nom de *Lefort*, et Bouquot celui de *Leconstant;* et que les manuscrits envoyés par Babeuf et les éditions expédiées par Bouquot seraient remis à la diligence.

Par suite de ces dispositions, le premier numéro du *Nain tricolore* parvint en manuscrit à Bouquot vers la fin de Janvier; Bouquot se mit aussitôt à l'ouvrage, et, après avoir composé et imprimé ce manuscrit au nombre de mille exemplaires avec l'assistance des nommés Lasnier, Jacquin et Loiseau, ses ouvriers, il fit un ballot de l'édition et mit ce ballot à la diligence de Paris, à l'adresse d'une demoiselle Supin, fille de magasin de Babeuf, et qui demeure chez lui rue du Petit-Lion-St.-Sulpice, n°. 8

L'Expédition arriva à Paris le 7 Février, ainsi que le constatent les registres du bureau de messageries établi rue du Bouloy, et, le même jour, elle fut portée à la fille Supin, et passa dans les mains de Babeuf.

Celui-ci avait, dès le commencement de Janvier, acheté une certaine quantité de papiers aux trois couleurs chez le sieur Nicoles, marchand de papier peint, rue du Plâtre-St. Jacques. Chaque exemplaire du *Nain tricolore* fut recouvert d'une feuille de ce papier, et bientôt le premier numéro fut mis en circulation.

Ce libelle ne pouvait manquer d'exciter l'attention d'une police active et surveillante. Tout y respire une haine profonde contre le gouvernement du Roi et contre sa personne sacrée; tout y montre à nu les intentions les plus criminelles. Dès la premiere page, un article, qui sert d'avant-propos à l'ouvrage, contient des provocations directes au renversement de la monarchie légitime, et au rétablissement d'un pouvoir usurpateur. On lit dans cet article, qui a pour titre *les rédacteurs au peuple français*, des passages où les auteurs manifestent hautement l'intention de renverser le gouvernement.

Pendant que la police remontait à la source de cet infâme libelle, les auteurs du *Nain tricolore* préparaient de nouveaux poisons.

Dès le 16 Février, le sieur Bouquot avait reçu de Babœuf le manuscrit du second numéro, qui devait paraître au commencement de Mars. Bouquot jugea à propos de suspendre le tirage de ce numéro, et fit à Babeuf une demande de 600 fr., savoir: 300 f. pour le salaire du premier tirage, et 300 fr. d'avance pour le prix du second.

....Les choses en étaient là, lorsque le 28 Février, la police s'étant rendue au domicile de Bouquot à Troyes, fit la saisie de ses papiers, et trouva une lettre de Babeuf et plusieurs feuilles manuscrites destinées à former le second numéro du *Nain tricolore*. Le titre et le sommaire qui se trouvent en tête de la premiere feuille, ne laissent pas de doute sur la destination de ce manuscrit. La disposition des matieres est conforme à celle que l'on remarque dans le premier numéro, et tout y décele le même plan, le même système, le même esprit et les mêmes auteurs.

Outrages au sublime caractere du Roi, aux nobles

sentiments de sa famille ; diffamation du gouvernement, allusions réitérées à une nouvelle catastrophe que l'on annonce comme prochaine ; et qui forcera encore une fois le souverain légitime à quitter le palais de ses peres : telle est en peu de mots la substance de ce libelle abominable, où la vertu la plus pure devient tour à tour l'objet des incriminations les plus noires, et des sarcasmes les plus amers. Il suffit de jeter les yeux sur les feuilles 9, 10, 12, 14, 15, et notamment sur le premier article de la feuille 16 de ce recueil, pour se faire une juste idée de ces horreurs que la plume refuse de tracer.

On avait su que Laurent Beaupré, libraire au Palais-Royal, avait vendu plusieurs exemplaires du premier numéro. On ne douta point qu'il ne fût un des distributeurs de l'ouvrage. On se transporta chez lui. On saisit à son domicile et dans ses magasins, un grand nombre d'écrits contraires au gouvernement, et l'on amena Beaupré à confesser d'abord qu'il avait eu en sa possession deux exemplaires du *Nain tricolore*. Il raconta que, vers le 10 Février, ces deux exemplaires avaient été jetés sous enveloppe, et en un seul paquet, sur le devant de sa boutique, sans qu'il pût savoir par qui ; et il ajouta qu'après avoir lu l'ouvrage il en avait vendu un exemplaire à un personnage éminent dont les principes ne sont pas suspects ; que, trois jours après, il avait remis l'autre au Sieur Hennet, inspecteur de la librairie, dans le dessein d'éclairer la police sur l'existence de ce libelle ; et que, s'il n'avait pas été lui-même en faire le dépôt dans les bureaux de la police, c'est qu'il ignorait où ce dépôt devait être fait, et qu'il regardait comme une mesure équivalente la remise de l'ouvrage entre les mains de l'inspecteur.

Beaupré faisait cette premiere déclaration le 28 Février. Pressé le même jour par de nouvelles interpellations, il avoua qu'il connaissait le premier numéro du *Nain tricolore* avant qu'il en eût été jeté deux exemplaires dans sa boutique, et il revéla qu'un sieur Dufey, avocat, lui en avait montré un exemplaire en lui annonçant le second numéro, et que le libraire Babeuf lui avait annoncé ce que contiendrait le second numéro ; qu'il avait conclu de cette double confidence, que Dufey était le rédacteur et Babeuf l'éditeur de ce journal ; qu'il avait même fait part de ses conjectures à cet égard à Dufey, et que Dufey lui avait répondu que c'était son secret. Beaupré observait que

cette opinion n'était appuyée d'aucune preuve, et il finissait en assurant qu'il n'avait point demandé à Babeuf d'exemplaires du *Nain tricolore*, et que Babeuf ne lui en avait point offert.

Sur cette déclaration, l'on se rend au domicile de Babeuf, on fait d'exactes perquisitions dans ses magasins; on y saisit quantité de livres et de pamphlets injurieux pour la famille royale, et contraires au gouvernement, mais rien qui se rattache à l'entreprise du *Nain tricolore*.

Les mêmes recherches ont lieu chez Dufey; elles donnent un résultat différent: au milieu de ses papiers se trouvent en manuscrit des couplets, des quatrains, et plusieurs articles détachés qui, par le fond et la disposition, paraissent avoir été destinés à la composition d'un journal, et dont l'esprit est évidemment le même que celui des articles *politiques, littéraires et anecdotiques du Nain tricolore*....

Babeuf et Dufey sont interrogés. Babeuf soutient qu'il ne connaît point ce *Nain tricolore*.

Dufey embrasse d'abord le même système; mais devant Beaupré il change de langage,

Ces réponses de Babeuf et de Dufey, sont du 28 Février. Bouquot est amené à Paris, il révele le secret de de ses liaisons avec Babeuf, la correspondance qu'il a tenue avec lui pour l'impression du *Nain Tricolore*, l'envoi du premier manuscrit par Babeuf, le tirage de ce manuscrit, l'expédition de mille exemplaires à l'adresse de la fille Supin, l'envoi du second manuscrit, l'incident qui en a retardé l'impression; en un mot, tous les énoncés au commencement de cet exposé.

Il s'avoue l'éditeur du *Nain tricolore;* et confesse qu'il en a envoyé le manuscrit à Boucquot.

Il croit que toute l'édition du premier numéro a été vendue. C'est Dufey qui est l'auteur des manuscrits; un seul article du second numéro a été fourni par Constantini.

Deux cents exemplaires du premier numéro ont été remis à Constantini, soixante quinze ont été vendus à Beaupré, et Dufey en a eu vingt six ou trente pour son droit d'auteur.

Que va répondre Dufey à des inculpations aussi graves? Forcé de reconnaître son écriture, sur quatre lignes qui se trouvent au *verso* de la derniere feuille du manuscrit, il refuse de s'expliquer sur les cinq renvois des corrections

de la douzieme feuille, qui sont évidemment de la même écriture.

On insiste pour qu'il reconnaisse ou désavoue ces renvois ; il se borne à parapher la piece.

Beaupré, interpellé à son tour sur les aveux de Babeuf, confesse avoir reçu de Babeuf soixante-quinze exemplaires du *Nain tricolore* ; il en avait vendu quarante-neuf, mais il a brûlé les autres après que la réflexion lui eût fait connaître le mauvais esprit de cet ouvrage.

C'est dans cet état que l'affaire parvient à la cour prévôtale de la Seine, qui commence aussitôt l'instruction judiciaire.

Les ouvriers de Bouquot déclarent que, vers les premiers jours de Février, ils ont composé et tiré avec Bouquot, le premier numéro du *Nain tricolore*.

La fille Supin avoue qu'elle a reçu les mille exemplaires par la diligence de la rue du Bouloy.

La dame Nicolas raconte que, vers la fin de Décembre ou le commencement de Janvier, Babeuf se présenta chez elle pour faire choix d'un papier de fantaisie, que ce papier d'ancienne fabrication lui fut livré, et que c'est le même qui sert de couverture au *Nain tricolore*.

Jusques-là on n'avait pu saisir le nommé Zénowitz, désigné par Babeuf, sous le nom de *Constantini*, comme l'un des auteurs et distributeurs du libelle. Arrêté le 18 Mars dans la maison d'une dame Bracques, rue Poissonniere, et interrogé le lendemain, il avoue avoir remis à Babeuf une note pour être insérée dans le *Nain tricolore*.

Beaupré persiste dans ses aveux, et donne pour moyen d'atténuation qu'il n'avait demandé à Babeuf qu'un petit nombre d'exemplaires du *Nain tricolore*, qu'il a vu avec peine la fille Supin lui en apporter 75.

Bouquot persiste également dans ses révélations... Babeuf entre dans les détails les plus circonstanciés sur ses rapports avec Dufey, et fait à celui-ci les honneurs de l'invention dans l'entreprise du *Nain tricolore*.

C'est sur les manuscrits de Dufey, qu'il copiait les articles avant de les livrer à l'impression, l'écriture de Dufey était presque illisible....

Dufey avoue le fait de ses corrections; mais il dispute sur la conséquence.

Il avait cherché à insinuer, au commencement de l'instruction, que Babeuf, en lui attribuant la rédaction de ce libelle, n'avait d'autre but que celui d'en déguiser les

véritables auteurs, parmi lesquels se trouvait un *homme puissant*: On l'interpelle sur cette allégation; il répond qu'il n'a entendu désigner personne; qu'il a voulu seulement exprimer un doute et provoquer une explication franche de la part de Babeuf.

Tel est l'extrait fidele des faits contenus dans l'acte d'accusation.

Après avoir adressé aux accusés les questions de forme, M. le président fait retirer successivement Dufey, Zenowitz, Babeuf et Laurent Beaupré.

Bouquot reste seul, et l'on procede à son interrogatoire.

On lui présente le premier numéro du *Nain tricolore*, il le reconnaît, et convient que c'est lui qui l'a imprimé: il reconnaît également les feuilles manuscrites qui devaient servir à la composition du second numéro; elles étaient en sa possession, et c'est lui, à ce qu'il prétend, qui les a remises à M. le préfet du département de l'Aube. C'est Babeuf qui lui a transmis les matériaux des deux numéros.

On a vu dans l'extrait de l'acte d'accusation comment s'est établie la relation entre ces deux hommes. Bouquot faible et crédule s'était flatté que Babeuf, qui, dans l'interregne, s'annonçait comme jouissant d'un grand crédit, lui ferait restituer le privilége du journal intitulé, *Affiches et Annonces du département de l'Aube*, dont il avait été privé depuis le retour du Roi; cet espoir survécut à la deuxieme restauration.

M. le président fait observer à l'accusé qu'imprimer des libelles séditieux, était un mauvais moyen d'obtenir une faveur des ministres du Roi. Bouquot répete tous les aveux qu'il a faits dans ses précédents interrogatoires. Il affirme que c'est par l'effet de sa propre volonté que le second numéro du *Nain tricolore* n'a pas été imprimé, et qu'il n'a pas senti la coupable inconséquence de sa conduite.

On fait entrer l'accusé Babeuf.

Où étiez-vous, lui demande M. le président, à l'époque de l'invasion de Buonaparte?—A Lyon, et j'étais officier de la garde nationale de cette ville; je fus chargé d'aller à Troyes porter les proclamations de Buonaparte.—Comment avez-vous pu promettre à Bouquot le privilége du Journal de l'Aube?—Je connaissais plusieurs personnes dans la direction de la librairie.—Mais depuis le retour du

Roi, pouviez-vous entretenir Bouquot dans la même espérance et lui persuader que vous lui feriez obtenir un bienfait du gouvernement, lorsque vous le chargiez d'imprimer un libelle épouvantable?

Babeuf, avec un rire affecté.—Que voulez-vous?... Je ne peux pas vous dire.

On lui présente les feuilles qui devaient servir de copie pour le second numéro; il les reconnait.—Qui vous les a fournies?—Je recevais des notes de diverses personnes, par la poste ou autrement; mais je n'en connais aucune.—Vous étiez plus instruit, il y a quelques mois, vous avez désigné Dufey, dont vous étiez le copiste, parce que son écriture est illisible?—Quand j'ai dit cela j'étais influencé par la police.—Quelle espece d'influence la police pouvait-elle exercer sur vos réponses que vous avez répétées devant M. le juge d'instruction, qui, seul avec vous dans son cabinet, ne vous influençait pas: mais depuis vous avez vu en prison les personnes que vous aviez compromises, et un sentiment de commisération vous a engagé à vous retracter: quelle est enfin la déclaration qui contient la vérité?—C'est la derniere.

On lit à l'accusé son interrogatoire écrit.—Oh! dit-il en riant, cela n'est pas exact.—Vous l'avez signé?—Je l'ai signé sans le lire.—Qui a fait le premier numéro du *Nain Tricolore*?—C'est moi.—C'est donc vous qui, à votre gré, donnez la couronne de France?—Je ne la donne ni ne l'ôte.—Que signifie donc le titre d'impératrice-régente............—C'est un vœu et un regret. Cette impudente réponse de Babeuf a excité un murmure d'indignation que M. le président n'a pas eu le pouvoir de réprimer.

L'accusé prétend qu'il n'était pas maître de ses idées devant le juge d'instruction, à cause de l'état de faiblesse où l'avait réduit une blessure qu'il avait reçue d'un agent de police.*

Dufey, introduit et interrogé à son tour, a déclaré qu'il n'avait rien à changer à ses premiers interrogatoires. Babeuf

---

* Babeuf qui, dans toute la vigueur de l'âge, est d'une taille et d'une force extraordinaires, a opposé aux agents de l'autorité chargés de son arrestation, une résistance qui les a obligés à employer la force contre lui.

lui a dit qu'avant d'exécuter le projet de partir pour l'Amérique, il voulait faire paraître un ouvrage dans le genre des Mémoires de Bachaumont, un espece de recueil d'anecdotes, et lui a soumis quelques feuilles volantes, en le priant d'y faire des corrections, qui tenaient moins au sens qu'aux expressions ; mais c'était assez long-temps avant que le *Nain tricolore* n'eût paru.

On lui présente les feuilles du deuxieme numéro. Il reconnaît quelques corrections de sa main, mais il ignorait que les feuilles qu'il corrigeait dussent servir à un libelle infâme. Il a connu Babeuf, parce que dans l'interregne il a fait imprimer un ouvrage dont il allait entreprendre d'expliquer les principes, si M. le président ne l'eût rappelé au soin plus pressant de sa justification.

On a trouvé chez Dufey une grande quantité de pieces de vers, d'épigrammes, de diatribes contre tout ce qu'il y a de plus auguste et de plus sacré ; il prétend que ce sont des matériaux qu'il rassemblait pour l'histoire, sans y attacher le prix que le fanatisme d'opinion met à ces sortes de productions.

On présente à l'accusé, et l'on soumet aux yeux de MM. les jurés, deux feuilles manuscrites qui devaient servir à l'édition du second numéro du *Nain tricolore*. On y remarque une correction que Dufey n'ose ni reconnaître ni désavouer. Elle peut cependant prouver qu'il a su à quel usage ces feuilles étaient destinées.

La premiere porte en tête le titre de *Nain tricolore*, et finit par ces mots : *récemment a été imprimée ;* ils sont effacés, et la feuille suivante commence par ces mots, d'une main différente : *on vient d'imprimer récemment.* Celui qui a fait la rature et la correction, a vu nécessairement le titre de l'ouvrage.

A la fin des interrogatoires, le président a fait appeler le sieur Saint-Omer, juré-expert en écritures, et au moment où il allait procéder à l'examen, Dufey a reconnu que toutes les corrections contestées étaient de sa main.

M. le président, en ordonnant à l'huissier de soumettre aux regards du jury plusieurs paragraphes de cette feuille abominable, leur dit : "La pudeur publique ne permet pas de faire entendre aux oreilles des Français les sacriléges du *Nain tricolore*, et que vous allez lire, une fois sortis de cette enceinte vous en effacerez l'odieux souvenir."

Comme la publicité des passages qui n'injurient que des moyens ne représente point de danger et qu'ils sont même

des titres d'honneur pour eux, M. le président cite M. Roux Laborie que le *Nain tricolore* appelle *révérend pere*, et plaisante sur son *homérie récitée dans le séminaire des députés.*

M. de Châteaubriant est aussi en butte aux invectives du *Nain tricolore*, qui n'épargne pas non plus M. le chevalier de Chazet. Il était juste, a dit M. Deseze, que dans un libelle abominable qui prodigue l'outrage au plus vénérable des monarques, on injuriât ses serviteurs les plus dévoués.

Derniere Audience.

Suite et Fin du Procès des Auteurs, Editeurs et Distributeurs du Nain Tricolore.

Constantin Zenowitz, est introduit à son tour pour répondre aux interpellations de M. le président qui lui demande comment il a connu Babeuf, et comment il est entré en relation avec lui............" Je voulais, répond l'accusé, acheter des ouvrages militaires, je m'adressai à Babeuf; il devait m'apporter les livres que je lui avais demandés, et quand il vint chez moi il ne m'apporta que le *Nain tricolore*, qu'il venait, dit-il, de recevoir de Bruxelles.—Avez-vous envoyé quelqu'un acheter 2000 exemplaires ?—Jamais; pourquoi en aurais-je acheté, est-ce que je fais le commerce ?—Vous auriez pu être poussé par quelque animosité politique.—Je ne puis avoir aucune animosité contre le gouvernement au nom duquel je venais de remplir une mission, et à la veille de partir pour la Russie. Si j'avais eu quelque animosité, moi qui venais d'avoir à ma disposition quelques milliers de soldats, serais-je venu me liguer avec une armée de pédants ?

M. l'avocat du Roi rappelle à l'accusé qu'il a déclaré devant le juge d'instruction qu'il avait remis à Babeuf une note de sa main. Voici l'explication que donne à ce sujet le colonel Zenowitz. Au moment où Babeuf entra chez lui, il lisait le mémoire de Fauche-Borel, dont il vit l'annonce dans le *Nain tricolore*, et suivant son habitude littéraire il avait écrit une ou deux notes sur ce mémoire que Babeuf le pria de lui prêter, et qu'il emporta.

On a demandé à Zénowitz, pourquoi il s'était annoncé à Babeuf sous un faux nom, celui de Constantini; pourquoi il avait indiqué à l'état-major son domicile rue des Boucheries, tandis qu'il demeurait rue Montmartre; pourquoi

enfin on l'avait trouvé caché rue Poissonniere? Il a répondu qu'il n'avait point donné le nom de *Constantini*, mais celui de Constantin ; c'est son prénom sous lequel il est connu de beaucoup de monde : s'il a changé de domicile, s'il est caché, c'est qu'il s'est aperçu qu'il était observé, suivi et qu'il redoutait des créanciers armés contre lui de jugements et de contraintes. On lui objecte que c'est la premiere fois qu'il allegue ce motif: ce n'est, dit-il, qu'à la derniere extrémité que je fais cet aveu désagréable et humiliant.

Les interrogatoires se terminent par celui de Laurent Beaupré.

M. le président.—Par qui avez-vous connu l'existence du *Nain tricolore?*

R. Je ne l'ai connu que quand Babeuf m'en a envoyé des exemplaires.

D. Dufey ne vous a parlé qu'après?

R. Oui, c'est environ quatre jours après la vente que M. Dufey m'a dit que dans le second numéro il y aurait une proclamation du prince Eugene et un article sur le sort des officiers détenus dans les prisons.

Dufey convient qu'il a dit à Laurent Beaupré que le second numéro contiendrait la proclamation. Il l'avait vue annoncée dans le premier; mais il nie lui avoir parlé de l'article sur les prisonniers.

M. le président à Beaupré.—Pendant combien de jours avez-vous eu des exemplaires du *Nain tricolore?*

R. Pendant cinq jours ; mais je n'en ai vendu qu'un seul jour. On m'en a apporté une fois 50 et une autre fois 25. J'en ai vendu 49 et j'ai brûlé les 26 autres dès que j'ai réfléchi à mon imprudence. J'ai vendu un exemplaire à M. le prince de Beaufremont et un autre à M. Hennet, inspecteur de la librairie. Mais avant de le lui remettre, j'avais déjà arrêté la vente, parce que j'avais senti que c'était un écrit coupable et dangereux.

M. le président fait observer à l'accusé que le titre de la brochure, sa couverture même, la précaution extraordinaire de lui envoyer chaque exemplaire cacheté, tout devait le convaincre qu'il ne pouvait, sans se rendre criminel, le vendre et le distribuer.

Le sieur Hennet, appelé en témoignage, déclare que le 12 Février, instruit qu'il circulait un écrit incendiaire intitulé *le Nain tricolore*, il s'adressa, pour en avoir un exemplaire, à Laurent Beaupré, en lui disant: il me le faut.—Je n'en ai pas, répondit le libraire ; mais revenez demain, si l'on

m'en apporte, vous en aurez. Effectivement, le lendemain, l'inspecteur de librairie retourna chez Laurent Beaupré, qui dès le premier abord lui remit un exemplaire en disant: voilà votre affaire.

Hennet lui demanda s'il en avait d'autres, en ajoutant qu'il avait l'ordre de tout acheter. Beaupré répondit: Je n'en ai reçu que deux; j'ai vendu l'autre à un pair de France.

Beaupré n'a vendu à l'inspecteur l'exemplaire du *Nain tricolore* que trente sols.

L'accusé Dufey a fait entendre comme témoin en sa faveur M. de la Tynna, éditeur de l'*Almanach du Commerce* et du *Journal de Jurisprudence commerciale*, et MM. Gillet et Cussac, imprimeurs libraires. Il voulait prouver par leur témoignage, que pendant le mois de Décembre 1815, et les mois de Janvier et Février 1816, il avait été accablé d'un travail qui semblait au-dessus des forces d'un seul homme, et qui ne pouvait pas lui laisser le loisir de s'occuper de la rédaction du *Nain tricolore*.

Après l'audition des témoins, M. l'avocat-général a pris la parole en ces termes:

Le *Nain tricolore* a paru, tenant sa généalogie à la main. Il est fils et héritier, en ligne directe, du *Nain jaune*. Plus richement vêtu que son pere, il se montre brillant de trois couleurs, et déjà ses opinions politiques sont indiquées par son habit.

Heureux petit livre qui sera plein d'esprit sans doute, si l'esprit est héréditaire, et si par hazard il n'en avait pas, qu'il soit méchant, il sera encore sûr de réussir! Tout auteur de libelle, qui ne sait pas faire d'esprit, a toujours le secret de faire du venin. Il ne s'agit que de décomposer, d'extraire de chaque chose ce qu'elle contient de mauvais. Les procédés par lesquels l'abeille obtient les sucs les plus doux, sont ceux de l'insecte littéraire pour obtenir les poisons les plus amers.

Quand il ne s'agit que d'esprit, de gaîté plus ou moins fine, même de méchanceté (car une libelle doit être méchant, ou bien il ne serait pas libelle) on peut dire laissez faire, laissez passer, il n'y aura point de blessure grave; la piqûre de nos insectes d'Europe ne fait pas mourir. Pourquoi d'ailleurs s'occuper de ces feuilles légeres? elles tombent comme celles des arbres, quand le moment de leur chûte est arrivé. La révolution est à son hyver, il n'y

aura plus de printemps, plus de mois de Mars pour elle Paix à tous, donnez des passeports aux Nains de toutes couleurs, ne voyez-vous pas que tout reste à leur portée? Leurs bannieres ne s'élevent pas bien haut, et même en courant à toutes jambes il ne vont pas bien loin.

Voilà ce qu'il faudrait dire en tous temps, mais on ne peut le dire en toute matiere. La mythologie nous apprend qu'une petite boîte a renfermé tous les maux qui se sont répandus sur la terre; on peut donc receler dans un petit livre des germes de désordre qu'il ne faut pas laisser échapper. Ce n'est pas de son esprit que le *Nain* est accusé, ici la preuve manquerait à son accusation. On a dit cent fois, et cela est très-vrai, qu'il ne fallait pas d'esprit pour être méchant. Mais ce qui accuse l'auteur de ce libelle, ce qui l'amene devant la justice, ce sont des principes politiques détestables des provocations directes et formelles au renversement du gouvernement légitime, au rétablissement d'un pouvoir usurpateur; ce sont des imputations odieuses, calomnieuses, infamantes contre la personne du Roi et les membres de son auguste famille. Ah! lorsqu'un folliculaire éleve ses mains impies jusqu'aux objets les plus sacrés, lorsqu'il touche à la constitution politique, arche sainte de l'union d'une nation avec son chef, il devrait tomber mort aux pieds de la justice. Vous n'attendez pas sans doute, Messieurs, que j'établisse dans toutes ses parties le corps du délit. L'acte d'accusation vous en a donné une suffisante idée. Que les passages cités me dispensent de citer les autres. Cette réticence est motivée parce que je ne dois pas parler pour l'indignation, mais pour l'instruction des juges; parce que la justice, qui se rend au nom du roi, remplit tout de sa majesté; parce qu'il y a une pudeur publique qui serait offensée et qui se souleverait peut-être contre l'audace de certaines imputations.

Si le corps du délit est constant, il faut le reconnaître en son entier, et voir les deux éléments dont il se compose.

Quand l'auteur d'un libelle a fabriqué son ouvrage, il faut pour son amour-propre et pour son profit qu'il le mette au jour. Hélas! celui-ci n'a fait qu'un pas dans le monde, un seul numéro du *Nain tricolore* a paru; le second numéro, serpent plein de vie, a été étouffé par la police dans son berceau. Que de jolies choses inédites! que de trésors enfouis! que de venin perdu! Mais la

justice qui tient compte de tout, adjoint ce second numéro au premier ; elle ne distingue point entre les freres, et, à leur ressemblance, elle les reporte tous deux au pere de famille.

En effet, l'auteur sera coupable et d'avoir imprimé, et d'avoir même livré à l'impression. C'est ici la disposition générale de notre législation criminelle, qui répute crime la tentative du crime, lorsque l'auteur n'a été arrêté que par des circonstances fortuites et indépendantes de sa volonté. Si le second numéro du Nain n'a pas été imprimé, ce n'est pas la faute de l'auteur, c'est le fait de l'imprimeur, qui, par remords, ou par crainte ; ou peut-être par défaut d'argent, ou par tout autre motif indépendant de la volonté de l'auteur, lui a refusé ou du moins a retardé le service de la presse jusqu'au moment où le manuscrit mis à sa disposition a été saisi entre ses mains.

Ainsi, le corps du délit complet par le premier n°. qui a paru, se grossit du second n°. qui n'a pu paraître. C'est un libelle en deux volumes ; si le public n'en a vu qu'un, la justice en possede deux, et elle fait porter sur les deux l'acte d'accusation.

A présent, contre qui l'accusation est-elle dirigée ; car, il est dans la nature de ce délit, d'admettre une coopération étrangere. Il faut, à l'auteur, un éditeur qui déchiffre et qui mette au net. C'est ordinairement un homme d'esprit, car il fait sortir l'ordre du Chaos, il met toutes les parties en lumieres ; il peut dire dans son orgueil, en se mettant à l'œuvre : *Fiat lux.*

Il faut un imprimeur, et à celui-ci quand l'auteur ne peut revoir ses preuves un homme intelligent qui sache suivre le sens, couper la phrase, placer ses alinéa, et surtout ses points d'admiration à propos. Il est vrai que l'imprimeur qui travaille en secret, ne confie ce soin à personne, il se sert de prote à lui-même, et c'est ainsi qu'il paraît que l'imprimeur en aurait agi.

Mais on n'imprime que pour la publicité, et c'est là que l'embarras commence, car le débit d'un mauvais livre exige du mystere. On le livrera donc au commerce avec précaution, on en confiera des exemplaires à un libraire, à un ami, et ceux-ci se feront colporteurs et distributeurs. Voilà le cortége dont tout libelle s'environne. Aussi voyez-vous figurer comme accusés un auteur, un éditeur, un collaborateur, un imprimeur et un libraire.

Tout le plaidoyer de M. l'avocat-général a eu pour but

de démontrer que Bouquot avait imprimé le libelle ; que Babeuf lui avait transmis le manuscrit ; que Dufey était l'auteur et Zénowitz son collaborateur ; que Laurent-Beaupré avait reçu et vendu plusieurs exemplaires de ce *Nain tricolore*. Il a successivement examiné et fait ressortir toutes les preuves qui s'élevaient contre chaque accusé en particulier, et après la discussion la plus lumineuse et la plus convaincante, il a ainsi terminé son réquisitoire :

Voilà, Messieurs les jurés, a-t-il dit, le tableau de cette affaire ; encore un peu de temps, et vous n'en verrez plus de cette espece. Le temps guérira ces cerveaux brûlés, ces imaginations déréglées, ces esprits malades ; mais il faut aussi que la justice emploie ses moyens, qu'elle punisse les coupables, qu'elle arrête par l'exemple de ses châtiments ceux qui seraient tentés de le devenir. Il faut prendre une idée juste de la nature et des effets de ces délits. Sa nature est perverse, ses effets sont dangereux. N'écoutez pas ceux qui affectent de n'avoir pour ces choses que du mépris. Ils vous diront qu'il vaudrait mieux ne pas s'en occuper, que c'est leur donner de l'importance. Hommes trompeurs, ou trompés, les faits vous démentent.

Sans doute si des écrits séditieux ne s'adressaient qu'à de bons esprits, ils n'y exciteraient que de l'indignation ; mais ils s'adressent à l'ignorance, à la crédulité, et à la vengeance, à toutes les passions, et c'est là qu'ils exercent leurs ravages. Les mêches incendiaires vont chercher la poudre, étouffez-les, écrasez-les sous vos pieds. Il y a encore des esprits qui s'agitent, qui renferment, par des réminiscences coupables, des désirs insensés, même d'affreuses espérances. Chassez les démons qui ne peuvent vivre qu'au milieu des tempêtes ; notre terre purifiée ne leur convient plus. Soyez justes et fermes, prouvez que le temps des ménagements est passé, apprenez enfin aux factieux de tous les partis, qu'il n'y en a plus qu'un à prendre, c'est de se soumettre et de craindre les lois s'ils ne savent pas les aimer.

Me. Lebon a plaidé pour Bouquot et Me. Poultier pour Zenowitz et Laurent Beaupré ; ils ont montré l'un et l'autre un zele et un talent qui auraient été couronnés du succès si le succès avait été possible.

Dufey, qui est avocat de profession, s'est défendu lui-même, et dans son plaidoyer il a paru moins jaloux d'établir sa justification que de raconter l'histoire de sa vie et de ses malheurs.

Babeuf a déclaré qu'il n'avait rien à dire pour sa défense, et qu'il ne réclamait point le ministere d'un avocat; enfin, Zénowitz a cherché dans un petit discours, non pas à prouver son innocence, mais à exciter l'intérêt en sa faveur

M. le président, avant de présenter le résumé de ce procès, a tracé rapidement le tableau de la situation de la France. Il a peint la patrie respirant à peine sous le sceptre paternel de son Roi légitime, et déjà menacée par les complots perfides, par les audacieuses manœuvres de ces éternels sectateurs de l'anarchie et du despotisme, qui ne voient dans la France qu'une proie qui échappe à leur insatiable fureur.

Après avoir discuté avec une impartialité d'autant plus louable qu'elle pouvait lui coûter quelques efforts, et les faits de l'accusation et les moyens de défense que les prévenus y ont opposés, M. Romain Deseze a soumis à MM. les jurés une série de questions sur lesquelles ils ont délibéré pendant trois heures.

Voici les questions proposées, et les réponses du jury.

1°. Stanislas Bouquot est-il coupable d'avoir imprimé des écrits contenant des provocations tant directes qu'indirectes au renversement du gouvernement et au changement de l'ordre de successibilité au trône?

R. à l'unanimité: oui.

2°. Robert Babeuf est-il coupable d'avoir livré à l'impression des écrits contenant, etc?

R. à l'unanimité: oui.

3°. Laurent Beaupré est-il coupable d'avoir avec connaissance distribué et vendu ces écrits?

R. à l'unanimité: oui.

4°. Pierre-Spiridion Dufey est-il coupable d'avoir livré à l'impression des écrits, etc. (comme ci-dessus?)

R. à l'unanimité: oui.

5°. Le même Dufey est-il coupable d'avoir assisté avec connaissance Babeuf, dans les faits qui ont facilité l'impression et la distribution desdits écrits?

R. à l'unanimité: oui.

6°. Georges-Constantin Zenowitz, est-il coupable d'avoir livré à l'impression des écrits, etc.

R. à l'unanimité: non.

7°. Le même Zenowitz est-il coupable d'avoir avec

connaissance sociétés Babeuf, sur les faits qui ont facilité l'impression de ces écrits.

R. à l'unanimité : oui.

8°. Le nommé Zénowitz est-il coupable de les avoir distribués?

R. à l'unanimité : non.

En exécution de la loi du 9 Décembre 1815, la cour a condamné Bouquot, Babeuf, Laurent-Beaupré, Dufey et Zénowitz, à la peine de la déportation, aux frais du procès, etc., et M. le président, conformément à l'article 58 de l'ordonnance royale du 26 Mars 1816, relative à l'organisation et à l'administration de la Légion d'honneur, a prononcé à Zénowitz cette formule : : Vous avez manqué à l'honneur : au nom de la légion, je déclare que vous n'en faites plus partie.

Tous ces condamnés, excepté Bouquot, semblaient insulter à la justice par la gaîté qu'ils ont affectée en écoutant leur sentence. Peut-être aussi la regardaient-ils comme une faveur.

PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT

DE LA 1re. DIVISION MILITAIRE.

Suite du Procès du Maréchal-de-Camp Bonnaire, *et du Lieutenant* Mi ton, *son Aide-de-camp.*

La séance est reprise à dix heures un quart. On achève la lecture de l'information, et le rapporteur donne ensuite connaissance des interrogatoires écrits des deux accusés. Nous les passons sous silence pour arriver à leur interrogatoire public, dans lequel les mêmes questions et les mêmes réponses se reproduisent nécessairement.

A midi et demi le maréchal-de-camp Bonnaire est introduit devant le conseil, ainsi que le lieutenant Miéton, que M. le président fait retirer presqu'aussitôt pour interroger particulierement le général. Il lui demande son nom. son âge, ses qualités, etc.

Je me nomme, répond l'accusé, Jean-Gérard Bonnaire, maréchal-de-camp, chevalier de St.-Louis, officier, de la Légion d'honneur, âgé de 44 ans, natif de Propet dép. de l'Aisne.

D. N'avez-vous aucun moyen préjudiciel à présenter?

R. Aucun.

D. Avez-vous vu un parlementaire dans le colonel Gordon ?

R. Jamais. Je l'ai regardé comme un émissaire des troupes qui investissaient la France.

D. Quel vêtement avait-il ?

R. Une espece de déguisement.... une redingotte. Je n'ai pas vu son habit, et il n'avait aucune des marques distinctives de son grade.

D. Ignoriez-vous qu'il avait eu une escorte jusqu'à Fresnes ?

R. Absolument. Il a été arrêté au deuxieme poste; il avait déjà passé le premier. Au cri de *qui vive* ? il a répondu en disant son nom, son grade, et en annonçant qu'il était porteur de dépêches.

D Quand vous lui avez demandé quel était son caractere, s'est-il annoncé comme parlementaire ?

R. Il ne m'a rien dit; il n'avait aucun signe qui pût le faire reconnaître de la troupe.

D. Vous avez dit, dans votre interrogatoire écrit, que vous vous étiez aperçu qu'il avait éprouvé des mauvais traitements ?

R. Je ne l'ai su que depuis, et peut-être faut-il attribuer à cette cause une partie de l'embarras qui se faisait sentir dans toutes ses paroles.

D. Ne saviez-vous pas qu'il avait, en arrivant, une cocarde blanche qui lui avait été arrachée ?

R. Non

D. Pourquoi, si vous le considériez comme un espion, ne l'avez-vous pas fait arrêter et juger ?

R. Ayant lu les pieces qui annonçaient la rentrée du Roi, et craignant un piége, je demandai s'il y avait dans la prison une place où il pût être séparé des soldats; mais la troupe était déjà dans une agitation menaçante: on disait autour de moi qu'il n'irait pas jusqu'à la prison: et quoiqu'il parût un grand coupable à mes yeux, j'aimais mieux le sauver qee de le voir victime de la fureur de la soldatesque; j'étais dans une situation critique, obligé de protéger l'épouvantable aveuglement de la troupe sur laquelle reposait le salut de la place.

D. Quel crime reprochez-vous au colonel pour voir en lui un grand coupable; serait-ce d'avoir quitté l'usurpateur pour rejoindre le Roi légitime ?

R. (Le général Bonnaire hésite.) Enfin j'ai cru . . . ne devoir jamais ajouter foi à ce qu'il me disait.

D. Comment avez-vous pu prendre pour un espion un officier qui déclare son nom, son grade, l'objet de sa mission ? Ce n'est pas ainsi qu'un espion se présente.

R. Un espion prend toutes les formes. Je l'ai cru reellement un émissaire des troupes assiégeantes.

D. Il portait un uniforme, une cocarde blanche, la croix de St.-Louis, la décoration du lys. L'ignoriez-vous ?

R. Les réponses des témoins éclairciront sur ce point la conscience des juges ; omoi, j'ignorais toutes ces circonstances.

D. Vous dites que vous le regardiez comme un espin, la loi ordonne de faire arrêter et juger un espion ?

R. Je le sais : aussi je voulais le faire conduire en prison ; mais je le répete, d'après les dispositions que manifestait la troupe, j'aimais mieux sauver un coupable que de le voir périr sous mes yeux.

D. Vous vouliez le sauver, et vous le laissez entre les mains d'une garde qui a déjà donné des signes de fureur et de révolte ?

R. Que pouvais-je faire ?

D. Le prendre sous votre protection, et le conduire chez vous.

R. Le pouvais-je, marchant alors plus difficilement encore qu'aujourd'hui.*

D. Si la garde vous était assez soumise pour conduire celui que vous appelez un espion, au-delà des postes avancés, elle devait vous être également assez soumise pour le conduire chez vous. Alors vous auriez pu envoyer un parlementaire aux assiégeants, vous assurer du caractere véritable du colonel, et obtenir enfin tous les éclaircissements qui auraient pu diriger votre conduite.

R. J'en eu d'abord le dessein ; mais l'insubordination dont je craignais les effets, m'en empêchait. Si j'avais pu sauver le coupable, sans compromettre la sûreté de ma place, je l'aurais fait aux dépends de ma vie, mais je faisais passer avant tout le salut de la forteresse qui m'était confiée.

---

* Le général par suite de ses blessures boîte douloureusement.

D. Vous ne répondez pas à l'observation qui vous est faite. La garde, sur laquelle vous comptiez assez pour lui confier la conduite du colonel au-delà des postes, devait-elle vous paraître moins sûre quand vous l'auriez chargée de le conduire en prison, surtout en lui promettant le jugement et la punition du coupable.

R. J'ai cru que l'ordre de tirer sur le colonel un coup de canon tromperait et appaiserait la troupe ; peut-être que si votre idée, dont je reconnais la justesse, se fut présentée à mon esprit je m'y fusse arrêté.

D. Les dépositions de plusieurs soldats affirment qu'il n'y avait point d'exaspération parmi la troupe et qu'elle n'eût jamais tiré si elle n'en eût pas reçu l'ordre.

R. Ces dépositions ne doivent pas vous paraître étonnantes si elles partent de ceux qui ont tiré les coups de fusil.

D. Gordon était jugé, condamné dans votre esprit, sans examen ?

R. Oui ; je l'ai regardé tout de suite comme coupable.

D. Vous avez tout préjugé. Quand vous avez ordonné de tirer sur lui un coup de canon, aviez-vous l'espoir qu'il serait atteint ?

R. La distance que j'avais prescrite est telle, que moi, qui marche à peine, j'y attendrais un boulet. S'il eût été atteint, il eut fallu regarder cela comme le coup de hasard le plus étonnant.

D. Comment, après la lettre que vous avez écrite au duc de Feltre, et qui témoigne votre amour pour le Roi, avez-vous pu, sachant que S. M. était rentrée dans ses états, souffrir qu'un homme qui se disait envoyé par elle, fût massacré sans aucune forme de procès ?

R. Je ne savais rien des événements de France, que par les sommations que m'avait faites le général des assiégeants. Je devais me méfier de tout ce qui me venait de leur part.

D. Vous pouviez du moins profiter de l'offre que vous avez acceptée depuis, d'envoyer des parlementaires à Cambrai, pour savoir la vérité ?

R. J'ai cru devoir être sourd à toutes les propositions des assiégeants. Si le colonel Gordon eût été soumis à un examen judiciaire, il eût été impossible de le croire un envoyé du Roi. Je le regardais comme un homme dangereux qui avait embrassé diverses bannières, et qui n'était pas resté fidele au Roi, puisqu'il avait accepté du service d'un autre

D. Ce n'était pas là sans doute un crime à vos yeux ; bien des gens ont prêté serment au Roi et l'ont trahi.

R. Le colonel Gordon n'était porteur que de pieces signées Clouet, dont la signature était illisible et de Bourmont, dans lequel je me croyais en droit de n'avoir pas la moindre confiance.

Le général Maccarty, un des juges.—Général, le Roi place sa confiance comme il lui plaît ; personne n'a droit d'en demander la raison. S'il l'a quelquefois accordée à des hommes qui l'ont trompé, cela prouve combien il est bon, et combien sont coupables ceux qui se sont battus contre lui et qui n'ont posé les armes que quand la force les y a contraints.

R. La preuve que Gordon n'avait aucun caractere, c'est que vous n'avez au procès aucune piece originale qui constate ses pouvoirs.

M. le rapporteur.—Messieurs, vous connaissez la hiérarchie militaire. L'intermédiaire entre le colonel et le ministre était le gouverneur de la division ; il doit avoir donné des pouvoirs contresignés par lui ; j'ai dû le croire et ne pas devoir chercher d'autre preuve.

D. Quand Gordon vous dit qu'il y avait dans ses dépêches une lettre au duc de Feltre, l'avez-vous lue ?

R. Non ; elle n'existait pas.

M. le rapporteur lit la déclaration de M. de Bourmont qui cite le texte de la circulaire, signée du duc de Feltre, annonçant que le Roi avait nommé le lieutenant-général comte de Bourmont, gouverneur de la seizieme division, et ordonnait à toutes les autorités civiles et militaires de le reconnaître et de lui obéir. Une copie de cette circulaire était jointe aux instructions données à tous les officiers chargés de missions semblables à celle du colonel Gordon.

M. de Maccarty.—Il reste établi que M. Gordon s'est annoncé comme parlementaire, et que sans examen vous l'avez livré à la mort sans rien tenter pour l'y soustraire ?

R. Je n'ai jamais reconnu en lui aucun caractere de parlementaire.

D. On dépose que vous avez manifesté une vive indignation à la lecture des pieces trouvées sur Gordon ?

R. Cela est vrai. Il m'avait dit qu'il n'était pas un traître, qu'il était Français, et je découvrais qu'il était Hollandais, qu'il avait déserté notre armée, qu'il venait à nous à travers l'armée ennemie ; il se disait envoyé du Roi, et il n'avait aucun caractere.

D. Vous vouliez qu'il fût reconduit hors des portes; vous l'aviez ordonné, votre ordre a été violé; avez-vous recherché et puni les infracteurs, les meurtriers?

R. L'intérêt de la place ne m'a pas permis, dans les circonstances où je me trouvais, de faire ni recherches ni poursuites.

D. En plein conseil municipal, convoqué par vous, n'avez-vous pas dit que vous aviez fait fusiller un traître?

R. Jamais. Il faudrait me supposer un rare degré d'ineptie pour croire que j'aurais annoncé publiquement un pareil abus de mes pouvoirs.

D. Vous niez donc cet ordre du jour où vous l'annoncez publiquement? (Voyez le dernier numéro.)

R. J'ai reconnu cet ordre du jour.

Le conseil fait relire la lettre écrite le 4 Août au ministre de la guerre, par le général Bonnaire, et dans laquelle on trouve ces expressions que nous avons déjà citées: "La troupe était indignée et demandait qu'il soit fusillé; il fallait calmer l'exaspération des soldats, et voilà pourquoi cet homme qui s'était mis lui-même hors la loi, fut fusillé.

L'accusé avec vivacité.—Il est vrai que je n'ai pas désaprouvé sa mort, je n'ai vu que l'intérêt de la place. L'exaltation de la troupe tenait du désespoir. La désertion y était fréquente et favorisée par le général Authing, qui commandait le siége.

D. Si l'exaspération de la troupe était à un tel degré, vous l'auriez plutôt calmée par un jugement et un supplice?

R. Cela se rattache à ma premiere idée d'envoyer M. Gordon en prison.

D. Vous persistez donc dans la déclaration que vous n'avez pas désapprouvé sa mort, et que vous n'en avez fait ni rechercher ni punir les auteurs?

R. Cela est prouvé par l'instruction.

D. Après avoir lu les papiers trouvés sur lui, et qui vous furent remis par votre aide-de-camp, avez-vous renouvelé l'ordre de le conduire au-delà des portes?

R. J'ai dit, je crois, exécutez mon ordre; faites tirer dessus et laissez-le aller. Je marchandais en moi-même la vie du colonel Gordon, j'espérais l'arracher aux soldats.

D. Vous n'avez rien fait pour cela. N'avez-vous pas ordonné de tirer sur lui à mitraille?

D. Jamais. Cette déclaration n'a pu être faite par un honnête homme. Je voulais le sauver et non le faire tuer.

D. Cependant votre ordre du jour prouve que vous avez approuvé sa mort.

R. Il prouve plutôt que le sacrifice étant fait, j'en voulais tirer parti pour le salut de la place.

D. Vous n'avez pas chargé votre aide-de-camp de surveiller, de modérer la troupe dont les dispositions déjà manifestées, à ce que vous assurez vous-même, devaient vous faire craindre pour la vie de Gordon.

R. Je ne pouvais pas concilier avec mes devoirs une conduite qui aurait été en opposition avec la sûreté de la place, de peur de passer moi-même pour un traître, et de faire éclater une insurrection.

D. Vous dites que vous n'avez manqué à la loi concernant les espions, que pour sauver Gordon : alors, pourquoi le livrer à une soldatesque furieuse, sans charger personne de veiller sur lui?

R. Je me suis borné à donner l'ordre de le reconduire hors des postes.

D Vous semblez peindre votre autorité comme douteuse et mal assurée, et l'on trouve dans votre mémoire, dans votre compte de défense, que vous ne craignîtes point de prendre les mesures les plus rigoureuses contre la désertion : non content d'avoir consigné la troupe et placé partout des postes commandés par des officiers sûrs, vous aviez ordonné de faire feu sur tout rassemblement de soldats

R. J'ai tout fait pour empêcher la désertion ; les deux circonstances ne se ressemblaient pas.

D. En ordonnant de conduire Gordon hors des postes avancés, n'avez-vous pas laissé échapper quelque mot qui annonçât que vous ne teniez pas à l'exécution stricte et littérale de cet ordre?

R. Je n'ai rien dit de semblable. Dans notre profession, on ne se sert point de paroles douteuses. Si j'avais ordonné de fusiller Gordon, je le déclarerais au conseil.

M. le rapporteur demande à l'accusé s'il croit que Gordon ait pu arriver jusqu'à Condé à l'insu du général de l'armée des assiégeants.

Le maréchal de camp Bonnaire, répond qu'il croit

que cela était d'autant moins possible, que Gordon a dû s'adresser à ce général pour obtenir une escorte.

M. Maccarty résume ainsi les faits dont la preuve résulte des aveux mêmes de l'accusé.

Gordon, soupçonné d'être espion, n'est pas jugé, il est tué. Point de recherches pour en découvrir les auteurs, point d'ordre du jour qui le désapprouve : au contraire un ordre du jour qui annonce qu'un traître a été puni et approuve le meurtre.

Le général Bonnaire ne répond pas M. le président ordonne qu'on l'éloigne, et que le lieutenant Miéton soit amené.

Ce second accusé déclare se nommer Antoine Miéton, né à Lyon, le 21 Décembre 1782, lieutenant aide-de-camp.

D. Quand Gordon se présenta devant vous avait-il un uniforme, une cocarde blanche et des décorations à sa boutonniere?

R. Il n'avait pas d'uniforme. Il avait une cocarde blanche et un cordon rouge et blanc.

D. Lui avez-vous arraché sa cocarde et ses cordons.

R Non.

D. Mais ils lui avaient été arrachés avant qu'il parût devant le général?

R. Oui.

D. Par qui?

R. Par la troupe.

D. En votre présence?

R. Oui. Je l'invitai deux fois à les ôter; il ne voulut pas, la troupe les lui arracha.

D. Avez-vous menacé de punir ceux qui se sont permis cet outrage envers un officier?

R. Non.

M. le procureur du Roi. — Quand même, placé comme vous l'étiez sous l'autorité de l'usurpateur, vous eussiez regardé les couleurs blanches comme ennemies, vous ne pouviez ignorer qu'il n'est pas d'usage de faire quitter les couleurs de son uniforme, non-seulement à un parlementaire, mais même à un ennemi?

R. Je n'ai pas autorisé la troupe, et d'ailleurs le colonel Gordon ne s'est pas présenté comme parlementaire.

M. le rapporteur lit la réponse faite par l'accusé dans son interrogatoire écrit : Ce n'est pas par mon ordre, dit il,

mais bien de mon consentement que les soldats ont agi ; il n'était pas prudent de le conduire en ville avec ces signes.

D. Quand le général donna sur le glacis l'ordre de conduire Gordon hors de la place, comment, d'après les violences déjà commises par les soldats, n'en avez-vous pas prévu et craint de plus grandes ?

R. Ce qui s'était passé ne devait pas me faire craindre qu'on se portât à de telles extrémités.

D. Quel ordre précis reçutes-vous du général ?

R. De conduire le colonel Gordon à cinquante pas au-delà des postes avancés, de le laisser aller et de lui tirer un coup de canon quand il serait près d'entrer dans le village de Fresnes.

D. L'avez-vous exécuté cet ordre ?

R. En conduisant le colonel on le fouilla, on trouva sur lui des papiers que je portai au général.

D. Quand vous revîntes, vous retrouvâtes Gordon ?

R. Oui.

D. Vivant ?

R. Vivant.

D. L'avez-vous alors escorté ?

R. Non : je suis allé vers le fort Mazis pour donner l'ordre de tirer un coup de canon.

D. Est-ce par votre ordre qu'il a été fouillé ?

R. C'est par mon ordre.

D. Pouviez-vous ordonner de fouiller un homme, tandis que vous aviez simplement l'ordre de le reconduire ?

R. La troupe l'aurait fouillé malgré moi, si je ne lui en avais pas donné l'ordre.

D. Le général vous ordonna-t-il de faire tirer le canon à mitraille ?

R. Il ne me dit ni à mitraille, ni à boulet, ni à poudre.

D. Vous a-t-il donné l'ordre de faire fusiller le colonel ?

R. Non.

D. Quand on lui donna la mort étiez-vous présent ?

R. Non : j'étais à 60 pas dans la direction du fort Mazis, je revins au bruit des coups de fusils.

D. En arrivant avez-vous demandé qui les avait tirés ?

R. Non.

D. Comment ! on fusille un homme que vous êtes chargé d'escorter, et vous ne dites pas un mot ?

R. Le mal était fait; la troupe était exaltée, j'ai cru inutile de lui faire des observations.

D. N'avez-vous pas connaissance que sa bourse a été prise et son argent distribué?

R. Non.

D. Ni ses décorations, ni ses bijoux?

R. Non.

D. Que dit le général quand vous lui remîtes les papiers trouvés sur Gordon encore vivant, avant que vous ne retournassiez vers le parlementaire?

R. Il jetta un coup-d'œil sur les papiers et me dit: Exécutez mon ordre.

D. L'accompagnâtes-vous au conseil municipal?

R. Oui, jusque dans la salle. Je n'y restai qu'un instant parce qu'il me donna un ordre.

D. L'entendîtes-vous tenir quelques discours?

R. Aucun.

D. Vous vous êtes évadé de la ville de Condé, sans ordre, sans permission?

R. La place avait fait sa soumission à Louis XVIII; je craignais que les Hollandais n'entrassent et ne me rendissent victime.

D. Vous vous êtes enfui sans prévenir même le général qui n'avait pas l'intention de vous exposer.

R. Il est vrai que je ne l'ai pas prévenu.

D. Quel jour avez-vous ainsi furtivement quitté la ville?

R. Le 23 Juillet.

D. Onze témoins déposent que vous avez pris la bourse de Gordon, et distribué de l'argent aux soldats.

R. Ces onze témoins se trompent.

D. Et parmi eux il en est un qui a reçu de l'argent de votre main.

R. Encore un qui se trompe.

D. Et ses cordons qu'on vous a vu tirer de votre poche.

R. C'est faux; il était dépouillé avant que je n'arrivasse auprès de lui.

D. Vous n'étiez qu'à 50 ou 60 pas, et pendant ce court trajet il était déjà dépouillé.

R. Déjà on lui avait enlevé sa capote. Les uns lui ôtaient son habit et les autres tiraient ses bottes.

D. Dans le premier moment vous l'avez considéré comme un parlementaire: vous lui avez bandé les yeux.

R. Quelle que fût sa qualité, il n'était pas prudent de lui laisser voir les fortifications.

D. Pourquoi le conducteur de la voiture fut-il retenu à Condé 22 jours après le meurtre ?

R. Je l'ignore.

D. Vous convenez n'avoir rien fait pour empêcher ni pour punir le crime ?

R. J'en ai rendu compte au général.

D. Que vous a-t-il dit ?

R. Rien. Il était dans son cabriolet. Il a continué de marcher.

L'interrogatoire du lieutenant Miéton étant terminé, le général Bonnaire est rentré, et l'on a procédé à l'audition des témoins, qui s'est prolongée jusqu'à dix heures et demie du soir. Nous sommes obligés de renvoyer à demain le compte que nous devons rendre des dépositions.

Le premier témoin, confronté avec les accusés, est Hyacinthe Cordat, âgé de trente ans, qui servit à Condé, en qualité de caporal de canonniers. Il était aux avant-postes quand Gordon s'y est présenté; il lui a demandé des nouvelles de la France, et cet officier lui a dit que le Roi était à Paris et que Buonaparte avait fini comme un lâche. Il a vu l'aide-de-camp Miéton arracher la cocarde blanche et les décorations du parlementaire. C'est Cordat lui-même qui a prêté sa cravatte pour lui bander les yeux, et qui l'a conduit, en le soutenant par le bras jusqu'au général Bonnaire. Après un colloque assez court, le gouverneur dit: Allez, reconduisez-le à cinquante pas des postes, et tirez-lui un coup de canon. Cordat rammena Gordon, et fut bientôt témoin de sa mort. Il était tout près de l'aide-de-camp, lorsque celui-ci donna l'ordre de fusiller le colonel; il ne sait pas qui a porté le premier coup. Il n'y avait chez les soldats, ni colere, ni exaspération; ils n'étaient point animés contre Gordon, qu'ils regardaient tous comme un parlementaire. On adresse au témoin quelques interpellations.

D. Si on eût donné à vous et aux soldats qui vous accompagnaient, l'ordre de reconduire le colonel au-delà des fortifications l'auriez-vous exécuté ?

R. Cent fois pour une.

D. Vous ne l'auriez pas tué ?

R. (Le témoin, avec un mouvement d'horreur.) Oh, jamais ! un soldat fait-il *des choses pareilles* sans ordre.

D. Quand Gordon s'est présenté, la capote dont il était couvert laissait-elle voir son uniforme?

R. Oui.

D. Qu'avez-vous pensé de lui?

R. Rien. Le soldat est une machine; mais, comme je vous l'ai dit, nous croyons que c'était un parlementaire.

D. Après sa mort, y a-t-il eu de l'argent distribué?

R. Oui.

D. Par qui?

R. Par l'aide-de-camp.

On demande à l'accusé Miéton s'il a quelque objection à faire? Il se borne à répondre: Le témoin ne se tient point dans la vérité.—Qui? moi, reprend vivement Cordat, la preuve est si convaincante; que c'est vous qui vous êtes emparé de la bourse, et qui avez distribué de l'argent à la garde après la mort du colonel.

J. B. Godin, adjudant sous-officier des canonniers, confirme toutes les circonstances de la déposition de Cordat, excepté celles qui se rapportent à la mort de Gordon; il était rentré dans le fort quand on a fusillé cet infortuné.

L'accusé Miéton.—Ce témoin se trompe.

J. B. Kranc est celui qui a crié qui vive sur Gordon: il a vu Miéton arracher la cocarde et le ruban du parlementaire. Il a reçu par un homme de la garde, et non de l'aide-de-camp, d'abord, l'ordre de tirer un coup de canon, et bientôt après contre-ordre. Il n'était qu'à six pas de Gordon quand il a entendu Miéton, qui revenait du glacis, dire: Faites-le avancer cinq pas et qu'on le fusille. Pendant qu'on le dépouillait, Miéton s'est emparé de son argent, en a distribué aux postes, et le témoin a eu cinquante sous pour sa part. Il affirme qu'il n'y avait aucune agitation parmi la troupe, et que Gordon n'aurait eu rien à craindre sans l'ordre donné par l'aide-de-camp.

D. Connaissez-vous les hommes qui ont tiré?

R. Non: si je les voyais, je les reconnaîtrais.

On fait entrer le nommé Varlet, et on le présente au témoin.

D. Reconnaissez-vous cet homme?

R Je crois que c'est lui qui a tiré le second coup.

Varlet (il porte le cordon de la légion.)—Non, c'est le premier (on lui impose silence.) Les deux témoins déjà entendus reconnaissent également Varlet qu'on fait retirer aussitôt.

L'accusé Miéton répète sa réponse ordinaire.—Le témoin se trompe.

J. B. Oziere, journalier, alors soldat, a vu un caporal, qu'il ne connaît pas, venir apporter à l'aide-de-camp Miéton, de la part du général Bonnaire, l'ordre de faire fusiller Gordon. Il a entendu Miéton donner cet ordre aux soldats, qui n'étaient animés d'aucun sentiment de colere contre un homme qu'ils regardaient comme un parlementaire. Ils n'ont fait qu'obéir. Miéton a pris la bourse et a distribué de l'argent aux postes. Oziere déclare qu'il a reçu trois francs.

M. Miéton dément le témoin. Il n'a point vu le caporal dont parle Oziere; il n'a reçu ni donné aucun ordre de fusiller le colonel.

Tous les témoins rapportent que les dernieres paroles de l'infortuné Gordon ont été une invocation à l'humanité et à l'honneur français.

François Saulnier, canonier, atteste les mêmes faits, à l'exception de la circonstance de l'ordre apporté par un caporal, et reçoit de l'accusé le même démenti. Ce témoin a refusé l'argent qu'on lui offrait.

Le conseil entend le nommé Mathieu, qui a fourni le cabriolet dans lequel était Gordon, et le conducteur qui l'a mené jusqu'à Condé. Ce dernier a vu Miéton arracher la cocarde et les rubans au colonel, et alors il a jeté par terre un morceau de papier blanc dont il avait paré son chapeau.

L'accusé Miéton, pour prouver que les soldats avaient été saisis de colere à l'aspect de ce signe, prétendait qu'avant son arrivée ils avaient arraché la cocarde de papier du conducteur; mais le récit naïf de cet homme n'a pas laissé le moindre doute sur cette circonstance. Comme on lui banda les yeux ainsi qu'au parlementaire, il ne fut plus que témoin auriculaire du reste des événements, et la crainte de partager le sort de Gordon avait jeté un tel trouble dans son esprit, que le conseil a cru ne devoir considérer sa déposition que comme un renseignement.

Nous avons déjà observé que les dispositions des membres du conseil municipal de Condé sont de la plus grande importance pour la cause du général Bonnaire; mais ces témoins, loin d'être d'accord entre eux, ne le sont pas avec eux-mêmes sur une circonstance très-grave. Le général convoque le conseil et vient y annoncer lui-même la mort du colonel Gordon. De quelles expressions s'est-il

servi? A-t-il dit *on vient de fusiller* un traître ou *j'ai fait fusiller* un traître.

M. Blassau dans la déposition écrite sous sa dictée et signée par lui, déclare que le général a dit *je viens de faire fusiller*. Aujourd'hui il n'ose affirmer de vive voix qu'il ne se soit pas servi d'une autre expression.

M. le marquis de Mallesye, un des juges.—En regrettant que la mémoire du témoin ne le serve pas plus fidèlement, je pense que dans le doute, l'honneur, la justice et l'humanité prescrivent au conseil l'obligation d'adopter la version la plus favorable à l'accusé.

M. de Bruille, autre membre du conseil-municipal, hésite entre ces mots: *Je viens* ou *nous venons* de faire fusiller. Il finit cependant par s'en référer à sa déclaration écrite, qui porte: *Je viens*, etc.

L'accusé et ses défenseurs ont prié les juges d'apprécier à sa juste valeur une déposition que le témoin dément et confirme tour à tour. " Ce que j'ai signé, dit M. de Bruille, d'un ton qui annonce de l'humeur autant que de l'assurance; faites venir d'autres témoins; ceux qui ne diront pas comme moi, feront un faux.

Le général Bonnaire.—Je ne disputerai pas de bassesse avec le témoin; la justice appréciera son témoignage.

MM. Bourlat et Dumont attestent à plusieurs reprises et du ton le plus affirmatif, que le général a dit expressément: *Je viens de faire fusiller*.

MM. Blenard, Pureur et Duzet ont entendu d'autres termes.

Le conseil-municipal de Condé a délivré au général Bonnaire, un espece de certificat en forme d'adresse, qu'il a fait imprimer dans son mémoire justificatif. On y remarque cette phrase, dont le sens énigmatique exige une explication:

Suspendu de votre gouvernement pour avoir conservé des relations amicales avec des personnes que le gouvernement désavouait alors, il vous contraignit de déployer contre elles une rigueur qui sortait de votre caractere et dont vous prîtes tout l'odieux sur vous, sans vouloir en faire pressentir la véritable cause.

Ce sentiment généreux, vous l'avez une seconde fois montré dans une circonstance où il n'appartient pas à l'autorité civile d'énoncer son opinion, mais quels que soient les jugements qu'on en porte, et les torts que l'on vous

impute, nous sommes persuadés que vous en prendrez sur vous qui vous sont étrangers.

Il était assez naturel qu'on demandât l'interprétation du certificat à ceux qui l'avaient signé : aucun d'eux n'a pu la donner, ils ont naïvement déclaré qu'ils l'avaient signé tous sans la comprendre, et quelques-uns même sans la lire, cette piece qu'on avait colportée de maison en maison chez les membres du conseil.

Le général Bonnaire prétend qu'il n'a convoqué le conseil municipal que pour lui proposer le changement de secrétaire devenu justement suspect. S'il a parlé de la mort de Gordon, ce n'était que pour rappeler le conseil à des devoirs séveres.

J'intervertis ici l'ordre des dépositions pour rapprocher des témoignages de MM. le municipaux de Condé, la déclaration de M. Razes, adjoint du maire et qui, pendant l'absence de ce magistrat, proscrit comme royaliste, en remplissait les fonctions. Il a soutenu à MM. les membres du conseil qu'ils avaient lu avant de le signer le certificat qu'il leur avait présenté, mais ceux-ci, sacrifiant à la vérité un petit intérêt d'amour-propre, ont persisté dans l'aveu de leur indiscrete confiance. Il a du moins été prouvé que le certificat au lieu d'être rédigé, lu et signé en séance du comité, a été officieusement présenté et légerement signé au domicile de chacun des membres. Le général Bonnaire a laissé apercevoir la crainte que les mesures un peu rigoureuses et particulierement les réquisitions qu'il avait été obligé de prescrire pour la défense de la place, et qui peut-être ont pu blesser les intérêts des membres du conseil municipal, ne les aient indisposés contre lui, et n'aient même, presque à leur insu, influé sur leur déclaration.

La déposition de M. Eugene Lebégue, lieutenant des grenadiers de la garde nationale de Seine-et-Marne envoyé en garnison à Condé, a donné lieu à un incident très-grave, qui est devenu l'objet d'une assez longue délibération du conseil. M. Lebégue avait été entendu, en vertu d'une commission rogatoire, par M. le juge d'instruction de Seine-et-Marne, et sa déclaration écrite s'élevait avec une force terrible contre le général Bonnaire. Après avoir confirmé, comme témoin oculaire, tous les faits à la charge du lieutenant Miéton, il ajoutait que, quand cet officier avait dit en parlant de Gordon : « Le plus sûr est de lui laver la tête avec du plomb," le général avait donné ordre

de fusiller le parlementaire. Mais devant le conseil, M. Lebégue déclare qu'il n'a rien vu, rien entendu, et que tous les faits dont il a parlé lui ont été racontés par Miéton lui-même, qui, depuis son départ de Condé, est venu le voir chez son pere, et est entré devant toute sa famille dans les plus grands détails sur cet événement. Il a même ajouté une circonstance bien remarquable, c'est qu'il avait affecté de s'échapper furtivement de Condé pour justifier son général et attirer sur lui seul tout l'odieux de cette action.

L'accusé Miéton oppose à l'une et à l'autre déclaration une dénégation absolue.

L'inconvenable contradiction qui existe entre les deux dépositions du même témoin, devait faire naître contre M. Lebégue des présomptions défavorables.

M. le marquis de Mallesye y trouve un motif pour rejeter le témoignage comme nul, et M. le rapporteur, persuadé que Lebégue peut être l'objet d'une mesure plus sévere, demande que le conseil se retire pour délibérer. M. le procureur du Roi partage cette opinion, et l'appuie d'un réquisitoire.

M. Lebégue allegue pour sa justification qu'il a parlé devant le juge d'instruction comme il vient de le faire devant le conseil, et qu'il se peut que par une omission qui le surprend et qui l'afflige le juge ait oublié de relater qu'il ne racontait les faits que comme les ayant appris de la bouche de M. Miéton lui-même.

M. le président annonce que le conseil va se retirer pour délibérer, et charge M. le procureur du Roi de s'assurer provisoirement de la personne du témoin, qui est aussitôt confié à la garde de la gendarmerie.

Après une heure de délibération, M. le président prononce un jugement qui ordonne que le sieur Lebégue ne continuera pas d'assister aux débats; mais qu'il ne peut être considéré comme faux témoin; que sa déclaration ne sera admise que comme simple renseignement, et qu'il sera reconduit sur-le-champ hors du lieu des séances, sans pouvoir communiquer avec les témoins: ce qui est exécuté sur-le-champ.

Un des conseils du général Bonnaire prend la parole. Il n'aura pas, dit-il, échappé à votre sagesse que cette déclaration, qui d'abord se présentait si imposante, qui aujourd'hui devient nulle par sa contradiction et ses variantes, et sera bientôt livrée au mépris public, a entraîné la décision de la commission d'enquête, et que, sans elle, le

général Bonnaire n'aurait point paru devant vous; je ne puis trop recommander cette considération à votre justice.

M. le procureur du Roi.—Le conseil d'enquête n'a point dit, n'a point donné à entendre que sa décision ait été déterminée par la déposition de M. Lebégue, et rien ne nous autorise à tirer la conséquence qu'insinue le défenseur.

M. Mainfroy, ancien commandant d'armes de Condé, n'a appris que par quelques officiers, qu'un parlementaire venait d'être fusillé; il pense que la troupe, qui jusqu'alors n'avait point donné de signes d'indiscipline, aurait obéi aux ordres qu'on lui aurait donnés, même quand ils auraient eu pour objet de sauver Gordon. On lui demande s'il peut expliquer la différence qui, selon le général Bonnaire, existe dans l'ordre du jour qu'il a signé et celui qu'on lui représente, l'un portant, à ce qu'il dit: "Il a subi le sort *qu'il s'est attiré,*" et l'autre: "Le sort *qu'il méritait.*" M. Mainfroy répond que la copie qu'il a certifiée conforme l'est effectivement.

M. Hilaire Bébin s'annonce au conseil comme ex-contrôleur des contributions indirectes, destitué pour opinion. Il s'empresse d'ajouter que le retour de Buonaparte fut l'époque de sa destitution, et que son royalisme connu en fut la cause. Ce témoin fait l'éloge de la modération, de la douceur, de l'honnêteté du général Bonnaire, auquel il a eu des obligations, mais qui cependant n'a pas cru pouvoir se dispenser d'exiler de Condé M. Bébin et ses trois enfants, comme des personnages dangereux. Il ajoute que dans une conversation qu'il a eue à Lille avec le général, celui-ci rejeta tous les torts sur son aide-de-camp, qu'il accusait de son malheur.

Le général Bonnaire, tout en rendant un hommage sincere aux sentiments et à la conduite du témoin, assure que sa déclaration s'écarte de la vérité, et surtout de la discrétion qu'il lui avait promise sur certaines confidences.

M. le président fait observer que l'accusé ayant, sous la foi du serment, promis la vérité à la justice, la lui doit toute entiere.

Le général nie qu'il ait jamais accusé son aide-de-camp.

C'est uniquement parce qu'il ne m'appartient pas de changer la qualification assignée par le tribunal à chacune des personnes qui figurent dans ce procès, que je donnerai le nom de témoin au nommé Varlet caporal retraité mem-

bre de la Légion-d'honneur, un des deux soldats qui ont fusillé le colonel Gordon.

Il a fait son récit au conseil du ton dont il aurait raconté l'action la plus indifférente, ou même un trait honorable pour lui,

On demanda, dit-il, quarante hommes pour conduire le parlementaire. Je marchai avec trois autres. A une portée de fusil environ de l'endroit où nous avions laissé le général, l'aide-de-camp, qui avait été lui porter des papiers trouvés sur le monsieur en capote bleue, revint près de nous, et dit: *qu'on le fusille!*....et.... on l'a fusillé. Le premier coup a manqué, mais le mien a porté, et celui de mon camarade aussi. L'aide-de-camp prit la bourse; et en nous en allant mon camarade, qui avait plus de front que moi, lui dit. Mon officier, vous devriez bien me donner un peu d'argent pour mon poste; il lui en donna. Quand je vis ça, moi, ça m'enhardit, je lui en demandai aussi et il me donna quatre pieces de 20 fr. pour mon poste.

L'un de MM. les juges dit à Varlet de bien préciser par quel ordre il a fusillé Gordon.

Varlet se retourne vers l'accusé Miéton, et dit: par l'ordre de Monsieur....Et en réponse à d'autres interpellations il jure sur son honneur qu'il n'aurait jamais tiré, ni ses hommes non plus, sans l'ordre de l'aide-de-camp, et qu'ils auraient obéi de même à celui de le reconduire d'autant plus qu'ils le regardaient comme un parlementaire. Il n'a pas vu de caporal apporter à Miéton un ordre du général, et il ne sait pas le nom du camarade qui a tiré l'autre coup de fusil.

L'accusé Miéton.—La déposition du témoin est comme les autres: elle n'est pas conforme à la vérité.

Le nommé Carlin faisait aussi partie de l'escorte de Gordon. Il a entendu Miéton donner l'ordre de le fusiller, et dans sa déposition écrite, qu'on lui relit, et qu'il confirme, il a dit que le général avait expédié un homme pour ordonner à son aide-de-camp que la fusillade se fit en même temps qu'on tirerait le coup de canon.

Le lieutenant Miéton.—Je n'ai pas reçu d'ordre du général de faire faire une fusillade, je n'ai point donné celui de fusiller le colonel Gordon; je marchais vers *le fort Mazis.*

MM. les lieutenants-généraux Frere et Ricord, qui n'ont su que par le bruit public l'événement qui a donné

lieu au procès, se bornent à rendre un témoignage honorable de la conduite, du caractere et de la réputation du général Bonnaire.

Les dépositions de M. le lieutenant-général comte de Bourmont, de M. le colonel Clonet et de M. le capitaine Tempeste, avaient pour objet de constater quels étaient les papiers, les ordres et les instructions dont le colonel Gordon était porteur. C'était M. de Bourmont, gouverneur de la 16e. division militaire, qui les signait et M. Clouet, son chef d'état-major, qui les faisait expédier, les contresignait et les remettait aux officiers. M. le capitaine Tempeste, chargé pour la ville d'Aires d'une mission semblable à celle que M. de Bourmont avait confiée à Gordon pour Condé, devait être muni des mêmes papiers. Ces trois dépositions réunies ne laissent plus le moindre doute sur le nombre et le contenu des pieces que le colonel Gordon a exhibées au général Bonnaire.

M. le maire de Fresnes déclare que, depuis le fatal événement, le général Bonnaire lui a dit que s'il avait vu sur une des pieces que lui remit Gordon, la signature du duc de Feltre, il aurait obéi.

M. le comte de Belle-Isle, qui a été commandant d'armes à Condé, affirme qu'il a relevé sur le livre d'ordres la copie qu'il a expédiée de l'ordre du jour du général Bonnaire. Elle est conforme à celle qu'a certifiée M. le colonel Mainfroy, et porte également : *Il a subi le sort qu'il méritait.*

Le général Bonnaire.—Le livre d'ordres a été fait sur une copie ; je voudrais qu'on retrouvât mon original, on verrait qu'il y a : *Le sort qu'il s'est attiré.*

Dans une longue déposition faite par M. Joseph Dandel, on n'a remarqué qu'une seule circonstance qui eût un rapport direct à la cause, parce qu'elle pouvait faire connaître quel était le soldat qui avait tiré sur le colonel Gordon le second coup de fusil, ou qui lui avait porté le coup de crosse qui l'avait renversé. Le témoin a entendu, dans un cabaret, un homme se vanter de cette action, et il reconnaît pour cet homme le témoin Carlin qu'on lui présente.

Carlin prouve à l'instant, par plusieurs témoignages, qu'il n'avait pas de fusil, et qu'il n'était armé que d'un sabre.

Une observation malheureusement trop juste de M. le rapporteur, concilie l'apparente contradiction de ces deux faits. Par un effet de la démoralisation révolutionnaire

on a vu des gens avoir l'odieuse jactance de se vanter de crimes qu'ils n'avaient pas commis.

MM. les capitaines du génie Viard et Choumarat, déposent en faveur du général Bonnaire. Lorsque Buonaparte était maître du gouvernement, dit le premier, j'ai toujours entendu le général parler avec respect du Roi et de sa Famille, au point de se rendre suspect à la garnison.

M. Choumarat, sorti récemment de Condé, fut chargé par le général Bourmont, qui ne voulait pas exposer un de ses officiers au sort de Gordon, d'y retourner, pour donner l'ordre au général Bonnaire de remettre le commandement de la place, et lui dire que s'il était coupable du meurtre de Gordon il pouvait se retirer hors de France, sans crainte que sa retraite fut inquiétée. Le général Bonnaire dit qu'il ne voulait pas souiller sa vie par une bassesse criminelle, et que sûr de sa conscience il s'en rapporterait à l'équité de ses juges.

M. Prosper Adam, secrétaire du général Bonnaire, était présent à la courte conversation qui eut lieu entre le général et le colonel Gordon, et il atteste que Miéton a dit : Mon général, si vous voulez me le permettre, je vais lui passer mon sabre dans le ventre.

M. de Chabert, qui remplissait à Condé les fonctions de commissaire des guerres, a vu au café, Miéton tirer de son gousset le ruban rouge et blanc arraché à Gordon.

Un double démenti est encore la réponse de l'accusé à ces deux déclarations.

M. le rapporteur annonce que la liste des témoins est épuisée, et M. le président suspend la séance pendant une heure et demie. Au moment où elle a été reprise, on s'attendait que M. le rapporteur allait porter la parole, Me. Lebon a élevé la voix pour prier le conseil d'avoir égard à l'état de faiblesse et de douleur où se trouve M. Chauveau-Lagarde, principal défenseur du général et dont le mal périodique s'appaise le matin pour agir le soir avec une force effrayante. Il demande qu'après le rapport de M. de Mélon la séance soit suspendue jusqu'à demain, et cite plusieurs articles du code d'instruction, pour prouver que le vœu de la loi n'est point dans cette circonstance contraire à celui de l'humanité, et qu'elle laisse au conseil la faculté de régler l'ordre et la durée des séances.

Cette demande est l'objet d'une discussion. M. le rapporteur ne s'oppose pas au délai, mais il déclare qu'il

lui est impossible de faire son rapport, si l'on n'y répond sur-le-champ.

Plusieurs de MM. les juges craignent les inconvénients qui peuvent résulter de la concession d'un délai, et pensent que l'avocat, en se chargeant de la défense du général Bonnaire, devait calculer ses forces.

M. Chauveau-Lagarde se leve péniblement, et, d'une voix altérée par la douleur, il dit: "J'ai calculé mes forces morales, et je me sens capable de mourir au champ d'honneur; mais je n'ai pas pu calculer mes forces physiques qui ne dépendent pas de moi. Je jure, sur l'honneur, que mon impuissance est telle, que je périrais avant d'arriver au terme de ma tâche. Personne n'est plus désespéré que moi de ce retard, parce que personne n'est plus impatient de voir votre justice se prononcer en faveur d'un homme auquel j'ai voué ma vie".

M. le marquis de Mallesye annonce qu'il ne prendra point part à la délibération du conseil, sur la demande de l'avocat, avant que tous les défenseurs n'aient signé et remis sur le bureau déclaration qui constate que c'est à leur instante sollicitation que le conseil aurait cédé, et que sous aucun prétexte on ne réclamera un autre délai.

Les défenseurs souscrivent sans hésiter à cette condition, et remettent une déclaration par laquelle ils s'engagent, si l'état de faiblesse de M. Chauvau-Lagarde se prolongeait, à le remplacer demain, et renoncent, en cas de pourvoi contre le jugement à intervenir, à se faire un moyen de nullité de la concession du conseil.

M. le président, après avoir consulté MM. les juges, continue la séance à demain 9 heures.

A la reprise de l'audience, maître Bexon, qui a été chargé *d'office* de la défense de l'accusé Miéton, prie le conseil de faire rappeler le témoin Varlet pour éclaircir un fait, qui peut être d'une haute importance. Il s'agit de savoir si, quand Miéton, après avoir porté au général les papiers trouvés sur Gordon, revint auprès du parlementaire, celui-ci était déjà terrassé.

Varlet, interpellé, dit que l'aide-de-camp a fait deux voyages; qu'au retour du premier il a vu Gordon debout, mais qu'au second il a dû le voir renversé.

Varlet est démenti par trois témoins oculaires qui tous affirment itérativement que le malheureux Gordon était encore vivant et debout quand Miéton est revenu

près de lui, et que c'est par l'ordre de cet officier qu'il a été frappé, terrassé, fusillé. Ces mêmes témoins s'accordent à déclarer que jusqu'à ce moment Gordon n'avait reçu de la part des soldats aucuns mauvais traitemens, ni même la moindre injure.

M. le président ordonne aux gendarmes de s'assurer de la personne de Varlet, et si cet homme n'est pas au rang des accusés, il semble déjà ne plus appartenir à la classe des témoins, dans laquelle je ne le comprenais hier qu'avec répugnance.

Le rapporteur prend la parole et commence en ces termes :

Monsieur le président :

MM., il était réservé à l'implacable ennemi de l'Europe, à la perfidie des moyens qu'il employa toujours, pour parvenir à ses desseins criminels, de nous offrir, au milieu de nos désastres, le spectacle affligeant d'une alternative également cruelle. Il a fallu proclamer le déshonneur de quelques hommes, que la France avait comptés parmi ses défenseurs, ou laisser impunis les crimes dont ils se sont rendus coupables, et qui ont eu des résultats si funestes pour la patrie. La révolte du 20 Mars doit exciter à jamais la plus vive indignation. Est-elle une conception sublime du génie? A-t-elle dû frapper d'étonnement? Les hommes qui ont suivi les époques désastreuses de notre révolution peuvent résoudre cette question.

Les différents partis qui, depuis vingt-cinq ans, nous ont sacrifiés à leur fureur ou à leur ambition, n'avaient-ils pas tracé la marche des conspirateurs, la trahison, le parjure et le crime se liguent contre la vertu confiante ; elle devait succomber sans qu'on puisse l'accuser d'imprévoyance. Solon n'avait point fait de lois contre les parricides ; l'assemblage monstrueux de tous les éléments qui ont préparé cette trop funeste époque de notre histoire, devait enfanter des crimes nouveaux. Cent jours n'ont pas suffi pour laisser un libre cours à ceux qui les méditaient, ils n'ont été que trop multipliés.

Celui que vous êtes appelés à juger aujourd'hui, sort de la classe des délits ordinaires, il était presque inconnu chez les peuples modernes. Les historiens profanes le retracent à notre souvenir avec le tableau déchirant des vengeances qui en étaient la suite. Des provinces dévastées, de grandes cités réduites en cendre, des femmes,

des enfants, des vieillards passés au fil de l'épée, furent toujours les victimes innocentes sacrifiées en expiation du droit des gens violé en la personne des ambassadeurs ou des parlementaires. Les peuples civilisés ne peuvent ainsi confondre l'innocent et le coupable, et si les pages sanglantes de notre révolution nous rappellent une si horrible calamité, elle ne se rattachera pas au regne des Bourbons.

Les fonctions que je suis appelé à l'honneur de remplir aujourd'hui, sont sans doute pénibles et difficiles; mais le rapporteur qui peut avec vérité se présenter comme étranger à toute autre influence qu'à celle de ses devoirs, n'a pas besoin d'apologie. S'il s'égare, votre justice et vos lumieres rectifieront ses erreurs. Il doit tendre une main secourable aux accusés. Cette attribution est si belle qu'il serait trop coupable de la négliger. Il ne doit aucun compte de l'opinion qu'il émet sur l'innocence ou la culpabilité des prévenus; mais il est responsable envers le prince et l'état des principes qu'il invoque, lorsqu'ils peuvent porter atteinte au systême politique et nécessaire de la légitimité, que la justice, la morale et nos vœux ont consacré pour jamais. Alors son résumé peut devenir un sujet de scandale et un triomphe pour les sectateurs des idées subversives de tout ordre social.

M. le rapporteur s'acquitte d'une tâche à la fois douloureuse et consolante; il honore et il venge les mânes du colonel Gordon, ce martyr du royalisme. Nous croyons avoir recueilli textuellement les expressions dont il s'est servi.

Il expire. Hâtons-nous de rendre à sa mémoire le juste tribut de notre admiration et de nos regrets. Victime de son amour pour le Roi, de son dévouement à la plus belle des causes, il a perdu la vie en cherchant le glorieux honneur de servir le prince et la patrie qui l'avaient adopté. Remplaçons les épithetes que lui prodiguerent ses meurtriers, par celles que sa conduite et sa mort lui ont si bien méritées.

Je ne sais, Messieurs, que prévenir vos vœux; il n'a jamais cessé d'être dans votre pensée ce qu'il sera aux yeux de la postérité, *le brave et loyal colonel Gordon*. Que sa famille éplorée trouve dans les sentiments de tous les Français la seule consolation qui peut adoucir le chagrin d'une perte aussi cruelle; que son nom soit à jamais révéré,

que ses parents, ses amis, le répétent avec orgueil: *Il est mort pour le Roi!*

De qui est émané l'ordre de fusiller Gordon. Il est prouvé jusqu'à l'évidence que l'ordre *direct* a été donné par Miéton. Cet ordre venait-il du général Bonnaire. Ici se présente une réflexion qui doit frapper surtout des juges militaires; c'est que dans l'ordre du service, un aide-de-camp est toujours censé avoir transmis l'ordre de son général, si celui-ci ne l'a ni désavoué, ni démenti; à Dieu ne plaise, dit M. le rapporteur, que je voulusse présenter comme une preuve cette réflexion, toute naturelle qu'elle est, si elle était isolée, et il rattache au propos tenu par le général en plein conseil municipal, et à son ordre du jour du lendemain,

Il convient que rien n'a pu conduire à la découverte d'un ordre formel, donné par le général, soit qu'il n'ait été que verbal, soit qu'il ait été détruit par ceux qui avaient un intérêt pressant à le faire disparaître; mais on est autorisé à croire qu'il ne se fût pas rendu l'apologiste d'un crime, s'il n'en eût pas été le provocateur et le complice.

En admettant à l'égard du général Bonnaire, toutes les preuves de culpabilité, M. le rapporteur n'en trouve aucune qui puisse faire croire à la préméditation. Tout prouve, au contraire, que la premiere intention du général avait été de soustraire Gordon au sort auquel il l'a livré plus tard.

Quant à Miéton, non content d'ordonner l'exécution du meurtre, il a aggravé ce crime par les outrages et les mauvais traitements dont il a accablé la victime.

M. le rapporteur conclut à ce que le général Bonnaire soit déclaré coupable d'avoir ordonné le meurtre du colonel Gordon, et le lieutenant Miéton d'avoir provoqué sa mort par ses discours et ses instigations, et d'y avoir pris la part la plus active.

Me. Chauveau-Lagarde, défenseur du général Bonnaire, demande et obtient la permission de parler assis. Messieurs, dit-il, un soldat mutilé oublie ses blessures pour se rendre au champ d'honneur où son devoir l'appelle, je viens défendre le général Bonnaire quoique je sois épuisé par trois mois de douleurs et d'insomnie, et presque sans autre force que le sentiment que j'ai de son innocence. Après avoir remercié M. le rapporteur, M. le président et les membres du conseil, de la bienveillance qu'ils lui ont

témoigné, il proteste que s'il s'est chargé de la cause du général, c'est qu'il est pénétré de la conviction de son innocence. et c'est, dit-il, une main sur mon cœur, que le nom du Roi fait tressaillir, et l'autre, sur le livre de la loi que je jure que jamais conviction n'a été ni plus forte, ni plus complete.

L'avocat entre dans sa cause, en essayant de prouver que Gordon se présentant devant le général Bonnaire sans cocarde, sans rubans, sans marques visibles de son grade, et avec ce trouble et cet embarras qui étaient la suite des mauvais traitements qu'il avait éprouvés, le gouverneur était autorisé à le regarder peut-être comme un traître, et au moins comme un homme suspect; comme un téméraire qui se présentait sans titre et sans caractere officiel.

Il examine ensuite si la mort de Gordon est une violation du droit des gens, et sans oser soutenir fortement la négative, il en rejette tout l'odieux sur les soldats irrités, qui ne pouvaient voir qu'un traître dans un homme que les pieces trouvées sur lui désignaient comme ayant quitté l'armée pour passer au quartier-général étranger.

M. le colonel, marquis de Mallesye fait observer que si les soldats ont connu ces papiers, qui n'auraient dû jamais sortir des mains du gouverneur, c'est qu'ils leur ont été livrés par lui ou par son aide-de-camp.

L'accusé Miéton se leve. En lisant, dit-il, les papiers trouvés sur le colonel Gordon, mon attention s'est fixée sur cette piece; les soldats qui étaient à côté de moi l'ont lue, sans que j'aie pensé à les en empêcher.

M. le colonel, vous donnez une étrange idée de la connaissance que vous avez de vos devoirs, et vous ne diminuez pas le poids de l'accusation qui pese sur vous.

M. Chauveau-Lagarde continue, selon lui un parlementaire se reconnaît à un double caractere, d'abord aux signes extérieurs qui sont le trompette ou le tambour qui le précede; secondement, la mission officielle dont il est chargé. Il est généralement reconnu que le colonel Gordon ne s'était annoncé par aucun signe extérieur, et puisqu'il s'annonçait au nom du Roi, la signature du ministre pouvait seule prouver qu'il était chargé d'une mission aussi respectable.

L'avocat, sans chercher à dissimuler l'action cruelle qu'on a commise en fusillant Gordon, quel que fût d'ailleurs le titre et la qualité qu'on lui donnât, l'attribue à

une méprise fatale à travers laquelle on distingue encore, dit-il, un principe et un sentiment d'honneur, la haine que le soldat français porte aux traîtres et aux déserteurs.

M. Maccarty interrompt le défenseur. Nous ne pouvons, lui dit-il, vous laisser avancer des faits et des principes faux; nous ne pouvons reconnaître des sentimens d'honneur dans des soldats qui auraient massacré l'homme dont la garde leur était confiée, ni voir un déserteur dans le colonel Gordon, puisqu'il ne pouvait rejoindre le Roi qu'en traversant l'armée de Buonaparte.

Le plan de défense adopté par Me. Chauveau-Lagarde l'a engagé nécessairement dans une discussion assez étendue des regles imposées à un parlementaire.

M. le procureur du Roi a cru devoir relever plusieurs erreurs commises par l'avocat, auquel cette matiere est beaucoup moins familiere qu'à cet officier qui a retracé rapidement les usages militaires reçus dans les armées européennes.

L'article 86, titre 2 de l'ordonnance du 1er Mai 1768, parle de la maniere de recevoir les tambours et trompettes envoyés par l'ennemi; mais l'usage immémorial qui sert de loi parmi les nations civilisées, relativement aux parlementaires, le voici: *Le trompette sonne pour empêcher que les sentinelles ne tirent sur l'officier envoyé en parlementaire.* Si celui-ci veut bien, au risque de sa vie, s'en reposer sur la force de sa voix, du moyen de faire entendre qu'il vient parlementer, on ne peut lui rien reprocher à cet égard. Ce qui constitue la légitimité d'un parlementaire ne consiste pas à être ou non précédé d'un trompette; ce sont les pieces dont il est porteur. Il arrive souvent lorsqu'une riviere sépare les deux armées belligérantes, qu'un mouchoir blanc suffit pour annoncer sans *danger* qu'on désire parlementer, quelquefois même quand la voix peut se faire entendre d'un poste à l'autre, on n'employe pas d'autre moyen.

Ces différentes manieres de communiquer, sont aussi en usage devant les places fortes. Quant à l'objection de Me. Chauveau-Lagarde, qu'un parlementaire n'a un caractere officiel qu'autant que ses lettres sont signées du Souverain ou de son ministre, il est bien facile de la réfuter. Les généraux d'armée parlementent entre eux, et leurs signatures suffisent pour donner réciproquement à leurs envoyés le caractere officiel de parlementaire. Il y a mieux, les commandans de deux postes ennemis, peu-

cés vis-à-vis l'un de l'autre, parlementent quelquefois aussi, et leurs signatures suffisent encore pour faire respecter leurs envoyés comme parlementaires.

Les armées sont ordinairement trop éloignées de leurs souverains respectifs, ou des ministres, pour qu'elles soient astreintes à avoir les signatures de ces derniers, pour parlementer avec les armées ennemies qui leur sont opposées.

La conséquence que Me. Chauveau-Lagarde voulait tirer des regles qu'il établissait, c'est que le colonel Gordon, ne pouvant être regardé comme un parlementaire, devait passer nécessairement aux yeux de la troupe, pour un espion et un ennemi dangereux,

Il ne disconvient pas qu'on ait raison de dire que le général devait le faire arrêter et juger. Il en a eu le dessein; il l'a tenté; et c'est quand il en a reconnu l'impossibilité, qu'il a essayé de le faire sauver. Il n'est donc pas coupable du meurtre du colonel, à moins qu'il ne l'ait ordonné ensuite; et voilà la supposition qu'il laisse à son confrere Lebon le soin de combattre.

Me. Lebon prend donc la parole: il trouve sa tâche facile, puisque tous les éléments du procès semblent se réunir, pour prouver que le général n'a ordonné le meurtre ni directement ni indirectement. On cherche des présomptions dans la conduite qu'il a tenue après l'événement. On lui reproche de n'avoir fait ni rechercher ni punir les auteurs de la mort du colonel.

Cette omission ne lui paraît qu'une négligence, une irrégularité qui ne peut être l'objet d'une accusation juridique; et quand son ordre du jour prouverait qu'il a approuvé le meurtre, c'est sur le fait et non sur l'approbation qu'on a pu lui donner que le conseil de guerre est appelé à prononcer.

Après avoir entendu Me. Lebon, le conseil suspend la séance pendant une heure et demie. Et quand MM. les juges sont rentrés, Me. Chauveau-Lagarde, qui, animé et soutenu par son zele, semblait avoir oublié sa faiblesse et sa douleur, a repris la parole, pour donner à sa défense de nouveaux développements: après avoir représenté son client comme un homme dont l'honneur est irréprochable, il n'a pas craint d'avancer qu'il n'a défendu Condé que dans l'intérêt du gouvernement légitime.

M. le colonel marquis de Malleyse l'interrompt: Le général Bonnaire qui, peu de jours avant le retour de l'usurpateur, avait reçu du Roi la croix que je vois briller

sur sa poitrine, et que j'ai l'honneur de porter depuis vingt-sept ans, qui avait prêté le serment de servir le Roi seul au péril de sa vie, le général l'a trahi. Il a accepté un commandement de l'usurpateur, et nous ne pouvons souffrir qu'on prétende qu'il l'a accepté dans l'intérêt du gouvernement légitime.

Le général Bonnaire.—J'ai eu l'honneur, peu de jours avant l'arrivée de Buonaparte, d'être nommé chevalier de St.-Louis; j'ai offert mes services, résolu à mourir pour lui. Lorsque j'acceptai le commandement d'une place de premiere ligne, tout était consommé. J'ai toujours cru qu'il était du devoir d'un honnête homme, et surtout d'un militaire, d'obéir au gouvernement établi. Je puis être dans l'erreur, mais je ne crois pas que ce principe soit subversif de l'ordre social.

M. de Mallesye.—Il n'est pas question de l'ordre social; quand on a prêté le serment de défendre son Roi, on le tient à tout prix.

Le général Bonnaire.—Cette discussion ne me paraît ni dans l'intérêt de la justice ni dans celui du client. Je prie M. Chauveau-Lagarde, si les principes sur lesquels il base ma défense déplaisent au conseil, de l'interrompre dès ce moment; j'ai mieux n'être pas défendu que de l'être à demi.

M. de Mallesye proteste qu'il n'a voulu que relever une erreur dans laquelle peut tomber l'homme le plus probe et le plus éclairé.

M. le président invite l'avocat à continuer.

Me. Chauveau-Lagarde.—J'ai à peine de la force pour défendre l'accusé; je n'en ai pas pour lutter contre un juge.

M. le président.—Il ne peut y avoir de lutte. Ce n'est qu'un mal-entendu.

Me. Chauveau-Lagarde.—Oui, c'est un mal-entendu, M. le président, c'est le mot; je vous rends grâce de l'avoir prononcé. Je terminreai ma défense en protestant que le général est Français dans la noble expression de ce mot; j'ose dire qu'il l'est autant que moi, malgré ses torts et ses fautes; il m'a ouvert son cœur; je l'ai vu pur; j'ai recueilli ses sentiments et ses vœux pour le Roi.

Me. Bexon qui a entrepris la défense du lieutenant Miéton, a lutté avec beaucoup d'adresse et de courage contre les obstacles que lui présentaient sa cause.

M. le président demande aux accusés et à leurs avocats, s'ils n'ont rien à ajouter à leur défense.

Le général Bonnaire lit un long résumé de tous les moyens de justification employés par ses conseils et par lui-même; il affecte de répéter les mêmes phrases dont il s'est servi dans le cours des débats que nous avons rapportés. Il demande à supporter seul le poids de la responsabilité d'un événement qui a eu lieu sous son commandement, et qu'il n'a pas désapprouvé.

Comme l'accusé dans le cours de son résumé a professé de nouveau le principe de l'obéissance au gouvernement de fait, M. le maréchal-de-camp Maccarty, s'est vu obligé de réfuter ce faux principe dont on a essayé depuis quelque temps de faire un point de doctrine au moyen de laquelle on justifiait les plus lâches et les plus odieux attentats.

Il n'est pas permis, dit-il, de séparer le roi de la patrie; on sert toujours mal la patrie quand on combat contre le Roi, qui est le pere de la patrie. Si la majorité de l'armée eût été persuadée de ce principe, Buonaparte ne serait point rentré en France.

La France n'eût point subi de nouveau de joug de l'étranger, et n'aurait point un milliard à payer au vainqueur.

Le général Bonnaire.—C'est vrai.

M. le président déclare que les débats sont fermés, et le conseil se retire pour passer aux opinions.

N. B. La délibération a commencé à 8 heures du soir, et aujourd'hui à 5 heures du matin le jugement n'est pas encore prononcé.

Extrait du Texte du Jugement rendu contre le Général Bonnaire, *et son Aide-de-Camp* Miéton.

La délibération du conseil commencée Samedi à huit heures un quart, n'a fini que le Dimanche matin à huit heures et demie. Un grand nombre de spectateurs avaient passé la nuit au conseil pour attendre le jugement dont M. le duc de Maillé a commencé la lecture, que M. le colonel marquis de Malessye a achevé, en voici l'extrait :

De par le ROI,

Le conseil délibérant à huis-clos en présence seulement de M. le procureur du Roi, les questions ont été posées et résolues ainsi qu'il suit :

1°. Le maréchal-de-camp Jean-Gérard Bonnaire, est-il coupable d'avoir ordonné le meurtre du colonel Gordon?

Réponse à l'unanimité : non.

2°. Est-il coupable de l'avoir ordonné avec préméditation?

Réponse à l'unanimité : non.

3°. Est-il coupable d'avoir participé au meurtre du colonel Gordon, que son devoir l'y obligeait de réprimer?

Réponse au nombre suffisant de trois voix contre quatre : non.

4°. Est-il coupable de n'avoir pas réprimé le meurtre du colonel Gordon, ainsi que son devoir l'y obligeait?

R. A l'unanimité : oui.

5°. Est-il coupable d'avoir violé le droit des gens dans la personne du colonel Gordon, parlementaire de S. M. le Roi de France, en méconnaissant ce caractere sacré, et en souffrant impunément qu'on l'insultât en sa présence?

R. A l'unanimité : oui.

Le conseil délibérant dans la même forme, a répondu ainsi aux questions relatives au lieutenant aide-de-camp Miéton.

1°. Le sieur Antoine Miéton, ci-dessus qualifié, est-il coupable d'avoir exercé des violences et voies de fait envers le colonel Gordon, en lui arrachant sa cocarde et ses décorations?

R. A l'unanimité : oui.

2°. Est-il coupable d'avoir ordonné le meurtre du colonel Gordon, de sa propre autorité?

Réponse à l'unanimité : oui.

3°. Est-il coupable d'avoir ordonné le meurtre de sa propre autorité et avec préméditation?

Réponse à la majorité de six voix contre une : oui.

Faisant droit au réquisitoire de M. le procureur du Roi, pour l'application de la peine, attendu que le crime dont le maréchal-de-champ Bonnaire, s'est rendu coupable, n'est prévu par aucune des lois pénales existantes, soit militaires, soit civiles.

Usant du droit qui lui est accordé par les articles 8 et 10 du décret du 1er. Mai 1812, ainsi que par les dispositions de l'avis interprétatif du conseil-d'état, en date du 16 Août 1812, converti en décret le 22 Septembre suivant,

Et considérant que le dit maréchal-de-camp a commis l'acte de violation le plus inouï du droit des gens, en mé-

connaissant dans le colonel Gordon le caractere sacré de parlementaire de S. M. le roi de France, crime que toutes les nations anciennes ont puni de la mort même de populations entieres : et en laissant impuni le meurtre commis sur sa personne au mépris des devoirs les plus sacrés de sa place.

Condamne à l'unanimité le maréchal-de-camp Bonnaire, à la peine de la déportation hors du territoire continental du royaume.

Suppliant très-humblement S. M. vu le rang élevé que le condamné a occupé dans les armées françaises, de commuer la peine prononcé contre lui, en celle de la prison dans une forteresse.

Et faisant également droit au réquisitoire de M. le procureur du Roi, condamne à la majorité de six voix contre une (un membre ayant voté pour les travaux forcés à perpétuité), le nommé Antoine Miéton, ex-lieutenant aide-de-camp, en réparation du crime d'assassinat dont il demeure convaincu, à la peine de mort.

Condamne en outre le maréchal-de-camp Bonnaire, et le lieutenant Miéton, solidairement aux frais du procès, et en cas de non pourvoi ou de rejet du pourvoi, ordonne qu'immédiatement après le délai fixé par la loi, ou le renvoi des pieces de la procédure, M. le président prononcera au condamné Jean-Gérard Bonnaire la formule de dégradation déterminée par l'arrêté du 24 ventôse an 12, laquelle est ainsi conçue : « Vous avez manqué à l'honneur, je déclare, au nom de la Légion, que vous avez cessé d'en être membre.

A neuf heures et demie, M. le rapporteur, Philippe de Melon, et M. le greffier Boudin, se sont transportés à la prison de l'Abbaye, pour donner aux condamnés lecture du jugement du conseil. Ceux-ci ont été amenés au greffe, devant la garde assemblée, et sous les armes. Le général impatient d'apprendre son sort, a dit au greffier : " Passez la formule ; passez donc vous en aurez pour un quart-d'heure." Quand il a entendu l'article qui le condamne comme ayant méconnu l'autorité de parlementaire : " J'en étais incapable," a-t il dit. Et après la lecture du jugement, il a ajouté d'une voix sensiblement altérée, et presque les larmes aux yeux : " J'avais prié hier le conseil, s'il croyait que le peu de vie qui me reste fut utile à mon pays, d'en disposer ; je supplie aujourd'hui, et c'est la

seule faveur que je demande, qu'on me donne la mort plutôt que de me condamner à la dégradation : je n'ai pas le moindre reproche à me faire............pas le moindre, et dans l'histoire des révolutions, il n'y a pas un jugement plus inique que celui prononcé contre moi."

M. le rapporteur s'est borné à répondre que le jugement a été rendu par des hommes d'honneur, après quatre jours des débats les plus scrupuleux, et à la suite d'une délibération de plus de douze heures.

Le lieutenant Miéton a entendu la lecture de son arrêt dans le plus morne silence, qu'il n'a interrompu que pour dire : " Je jure, sur l'honneur, que le général n'a rien à se reprocher."

Les deux condamnés se sont pourvus en révision contre le jugement du conseil de guerre.

ARRIVÉE ET ENTRÉE PUBLIQUE DE MADAME LA DUCHESSE DE BERRI A PARIS.

Du 15 *Juin.*

(Extrait d'une Lettre particuliere.)

La scene la plus touchante vient d'avoir lieu sous les yeux d'une multitude innombrable accourue de tous les environs à l'endroit désigné pour l'entrevue de la famille royale et de Mme la duchesse de Berry. C'est dans la forêt de Compiegne que le Roi Louis XV, reçut Mme la dauphine Marie-Antoinette d'Autriche, c'est dans la forêt de Fontainebleau que S. M. a reçu la princesse Marie-Caroline des Deux-Siciles. Ces beaux lieux transmettront d'âge en âge le souvenir de ces mémorables événements.

Deux tentes avaient été dressées à la Croix de Saint-Héran, à une lieue et demie dans la forêt de Fontainebleau, sur la route de Nemours; les tentes, décorées en-dedans avec magnificence, étaient entourées d'un rond de verdure et surmontées de drapeaux blancs. Une population immense, accourue des environs, bordait cet amphithéâtre. Des détachements de gardes-du-corps, des cent suisses, deux compagnies de grenadiers à pied y faisaient le service.

A deux heures et demie, les voitures de la cour sont arrivées du côté de Fontainebleau, et les voitures de la princesse arrivaient en même temps au lieu du rendez-vous du côté de Nemours. Le Roi est descendu à la porte de sa tente; il s'est avancé à la rencontre de la jeune princesse, il l'a embrassée deux fois avec la plus vive affection, et l'a présentée à la famille royale, qui était venue dans la voiture du Roi. M. l'ambassadeur des Deux-Siciles était présent.

Le Roi s'est entretenu plus de dix minutes avec la princesse : elle a répondu avec grâce aux expressions aimables de Mme la duchesse d'Angoulême et des princes ; mais ce qu'il est impossible de peindre, ce sont les transports qu'ont fait éclater les spectateurs.

Le Roi est remonté dans sa voiture avec Mme la duchesse de Berry et toute la famille royale : le cortége a repris à trois heures le chemin de Fontainebleau, et est rentré au château par la grande cour du Cheval-Blanc. Le régi-

ment des lanciers, celui des hussards et le premier d'infanterie de la garde royale étaient en bataille dans la cour, et la famille royale est remontée au château aux cris mille fois répétés de *vive le Roi !*

Paris le 16 Juin.

Aujourd'hui, dès huit heures du matin, la garde nationale de Paris a pris les armes, et s'est portée à ses divers points de rendez-vous en grande tenue. Pendant ce mouvement, les habitants de toutes les rues par lesquelles devaient passer les processions du S. Sacrement, ornaient le devant de leurs maisons de tapisseries, de tentures, de feuillages, d'emblêmes religieux et de tableaux de dévotion ; de magnifiques reposoirs étaient disposés; celui surtout qui avait été préparé au palais de la chambre des pairs pour la procession de Saint-Sulpice, dominait la belle rue de Tournon et produisait le plus bel effet.

Vers dix heures, les processions se sont mises en mouvement sur tous les points de la capitale; leur ordre était parfait, le clergé nombreux, et dans les paroisses principales, les ornements d'une richesse qui atteste le zele pieux des fideles De nombreux détachements de la garde nationale, des légions départementales, des vétérans, des sapeurs-pompiers avec leurs tambours et leurs musiques, l'arme surmontée d'un bouquet de fleurs, escortaient et contenaient une foule pressée, mais dans une attitude décente et recueillie. De jeunes filles vêtues de blanc, la tête couverte d'un voile, de jeunes éleves des colléges royaux et des pensions portant un cierge blanc à la main, unissant leurs voix pour les cantiques sacrés, et jetant des fleurs sur leur passage, ouvraient la marche. Les personnages les plus éminents par leur rang et leurs dignités, les maires et adjoints, les chefs de légion et officiers supérieurs de la garde nationale, un grand nombre de magistrats et de fonctionnaires en costumes suivaient le dais. Dans quelques endroits, on a été vivement touché du zele pieux de plusieurs meres qui ont obtenu d'arrêter un moment la marche, et de présenter des enfants malades au S. Sacrement. En un mot, l'auguste cérémonie a partout également présenté l'aspect le plus propre à satisfaire les vœux des amis de la religion et des institutions propres à en perpétuer la morale et les bienfaits.

À deux heures, les 13 légions de la garde nationale se sont rendues aux postes qui leur étaient assignés sur les lieux destinés au passage de S. M. La garde royale, les légions départementales, les régimens de vétérans ont également pris les positions qui leur avaient été indiquées. Toutes ces troupes bordaient la haie depuis la barriere du Trône, jusqu'au Carrouzel.

Le Roi est arrivé avec toute sa suite à la barriere du Trône, à quatre heures un quart. Le corps municipal avec M. le préfet de la Seine et M. le préfet de police, l'y attendaient sous une tente préparée à cet effet; mais l'on sut que le Roi allait descendre de sa voiture, pour monter dans une caleche, afin de faire ainsi son entrée dans Paris. Les deux préfets, suivis du corps municipal, se sont precipités au milieu de la route, et out percé à travers le cortége pour arriver jusqu'au Roi. Sa Majesté monta aussitôt dans sa caleche; elle avait à ses côtés S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême; vis-à-vis, Mme la duchesse de Berry, à la droite de laquelle était M. le duc de Berry, son auguste époux. S. A. R. Monsieur, ainsi que Mgr. le duc d'Angoulême, étaient aussi sortis de la berline de voyage pour monter à cheval, et se trouvaient placés de chaque côté de la voiture du Roi. C'est alors que M. le préfet du département de la Seine, adressant la parole à Sa Majesté et ensuite à S. A. R. la duchesse de Berry, a prononcé le discours suivant:

" Sire,

" Il est enfin des jours de bonheur, de véritables fêtes pour vos peuples. La France entiere retentit de cris d'allégresse, dans l'attente de la solennité qui s'apprête. Toutes les populations se sont pressées sur les pas de l'auguste princesse que votre haute sagesse a donnée à la France. Les hommages rendus à sa bonté, à sa candeur, encore plus qu'à son rang, appellent de tous côtés dans votre capitale une foule empressée de jouir du bonheur de sa vue, d'être témoin de cette union à laquelle se rattachent tant d'espérances et de souvenirs. Heureux concours! transport unanime des Français! Puisse votre impression porter cette joie dans cette âme royale, dans ce cœur paternel, qui, pour prix de bonheur qu'il nous a rendu, ne

demande que l'amour de ses sujets, que l'union de tous ses ses enfants !

« Et vous, princesse auguste, issue du même sang que nos princes, comme eux éprouvée par le malheur, triomphante comme eux des vicissitudes qui ont désolé le Monde, nouveau gage de la légitimité et du retour aux principes, contemplez l'ivresse de tout ce peuple dont les vœux et les espérances appellent une suite de princes doublement issus par vous d'une race adorée. Joignez vos brillantes destinées à celles d'un prince chéri, ajoutez au bonheur d'une auguste famille que nous voudrions voir heureuse, fût-ce même aux dépens de nos jours. Ces murs sont aussi le berceau de vos nobles ayeux ; puissent-ils ne vous offrir que des plaisirs et du bonheur, comme ils ne cesseront de présenter l'image du dévouement et de l'amour pour ses souverains !

« Sire, tels sont les vœux que le corps municipal de votre bonne ville de Paris vient vous exprimer en déposant aux pieds de Votre Majesté ses témoignages d'amour et ses respectueuses félicitations."

Le Roi a répondu :

« Je reçois avec plaisir vos félicitations ; mon attachement pour ma bonne ville de Paris vous est connu. Vous le voyez : j'y rentre accompagné de mes enfants. Vous connaissez mon cœur paternel, et vous concevez mon bonheur ; c'est une bien grande jouissance pour moi de le voir partagé par mes fideles sujets".

Les acclamations unanimes des magistrats, du peuple et des soldats se sont à-la-fois élevées. Les cris de *vive le Roi ! vivent les Bourbons ! vive Madame la duchesse de Berry !* retentissaient de toutes parts.

Un groupe nombreux de jeunes demoiselles, choisies dans les douze arrondissements, a été admis à présenter des fleurs à Mme la duchesse de Berry : six d'entre elles ont exécuté une cantate de la composition de M. Cherubini.

Le cortége s'est mis en marche dans l'ordre indiqué. L'état-major de la premiere division militaire, précédé de l'état major de la place, ayant en tête M. le lieutenant-général comte Lespinois, commandant la premiere division militaire ; l'état-major de la garde nationale ayant en tête M. le maréchal duc de Reggio, commandant en chef de la garde nationale de Paris. Un escadron des dragons de la garde royale ; un corps nombreux d'officiers d'état-major de toutes armes, un escadron de la garde nationale

à cheval de Paris, un escadron dé grenadiers royaux, un escadron des gardes-du-corps de service.

Venaient ensuite les voitures de cérémonies occupées par les grands-officiers de la maison du Roi, précédant celle de MONSIEUR et Mgr. le duc d'Angoulême, et celle de S. M.

Des détachements d'infanterie et de cavalerie de la garde royale et de la garde nationale fermaient la marche.

Le temps était magnifique, la population entiere de la capitale, disséminée sur l'immense étendue que devait parcourir le cortége, était nombreuse partout, et ne formait nulle part une foule et une confusion dangereuse : un ordre parfait s'était établi comme de lui-même ; l'expression d'une douce joie, celle de la confiance et de l'union régnaient sur toutes les physionomies. Quant à l'aspect que présentaient les places, les rues, les boulevards que devait parcourir le cortége, il n'est possible qu'aux personnes qui connaissent Paris de se faire une idée de l'effet que produisaient les décorations dont chaque maison, chaque fenêtre avait été à l'envi embellie ; une seule expression peut ici être admise : Paris entier était pavoisé ; le faubourg Saint-Antoine a particulierement offert un spectacle dont il est impossible de se faire une idée et dont il sera intéressant de recueillir les détails : ils appartiennent à l'histoire du peuple de Paris, et occuperont une place distinguée parmi les traits de dévouement, d'amour et de fidélité à ses Rois qui ont si souvent honoré cette grande capitale.

C'est sous une double voûte de drapeaux blancs, ornés de tous les emblêmes qui pouvaient caractériser les sentiments du peuple de Paris pour l'auguste famille qui lui est à jamais rendue ; c'est au milieu des acclamations continuelles de trois cent mille Français que S. M. a parcouru l'espace qui sépare l'extrémité du faubourg Saint-Antoine du château des Tuileries. Le Roi et sa famille ont paru vivement touchés de ces démonstrations éclatantes des sentiments publics. Après avoir reconnu sur la physionomie du monarque la douce impression qu'y entretenait une situation toujours égale et toujours si chere à son cœur paternel, tous les yeux cherchaient la jeune princesse qui unit son sort à un fils de France pour le bonheur de deux peuples et pour la prospérité d'une auguste maison. Tout le monde a été frappé de l'expression de dou-

ceur et d'affabilité qui caractérise la physionomie de Mme la duchesse de Berry, et de la grâce naturelle et touchante avec laquelle elle a reçu les hommages unanimes de la capitale.

Le Roi et sa famille sont descendus au château des Tuileries vers six heures, toujours accompagnés de ce concert de vœux et de bénédictions qui n'avait cessé de se faire entendre ; une foule immense s'est répandue dans la cour et dans le jardin ; des groupes nombreux d'habitants, de gardes nationaux, de militaires parcouraient les environs du château aux cris de *vive le Roi!* et en répétant les airs chéris des Français. Bientôt la ville entière s'est trouvée en un moment illuminée ; l'allégresse publique se prolonge dans la nuit, et peu d'heures sembleront séparer le beau jour qui vient de finir, du jour plus heureux encore qui se prépare.

MARIAGE DE S. A. R. Mgr. LE DUC DE BERRY.

Les détails de la cérémonie du mariage de S. A. R. Mgr. le duc de Berry avec la princesse Caroline de Naples, qui a eu lieu à Notre-Dame le Lundi 17, à midi, nous sont parvenus trop tard pour pouvoir les insérer dans ce numéro avec toute l'étendue qu'ils méritent. Nous sommes obligés de les renvoyer au cahier prochain.

La semaine qui vient de s'écouler a été pour les Parisiens une semaine de joie, de bonheur et de fêtes. Elle a présenté à Londres un spectacle bien différent. La plus grande détresse commerciale qu'on ait jamais éprouvée en Angleterre, s'y est fait ressentir dans toute son horreur ; et ce qu'il y a de plus affligeant, c'est qu'on entrevoit à peine un terme et un remede à cet orage qui balaie devant lui les fortunes, le bonheur et l'espérance de milliers de familles.

L'affaire des colonies a fait le 19 de ce mois l'objet d'une discussion très-animée dans la chambre des communes. Nous la ferons connaître au long dans le numéro suivant..

Le maréchal Augereau, ou si l'on aime mieux le duc de Castiglione, est mort d'hydropisie dans sa terre de la Houssaie. Le chagrin d'avoir perdu les bonnes grâces du

Roi par la sotte conduite qu'il tint au retour de Buonaparte, a, dit-on, beaucoup contribué à accélérer la dissolution de ce matamore déjà fort dissolu.

Un autre maréchal, non d'Empire, mais bien de l'église concordataire, le sieur de Barral, archevêque de Tours, est allé aussi rendre compte de sa conduite aux pieds de l'Eternel. Ce *saint* prélat est mort tranquillement à Paris, âgé de 70 ans. C'était lui qui avait officié lors de la cérémonie du Champ-de-Mai.

Un autre personnage qui a joué un certain rôle dans la révolution, par un court ministere de sottes conspirations, d'illustres mistifications, de pauvres annales, de maigres mémoires, de grosses histoires, d'ennuyeuses chronologies, etc. le sieur Bertrand de Molleville, frappé d'apoplexie, se mourait à Paris la semaine derniere.

M. le président de Frondeville, membre distingué de l'assemblée dite constituante, vient de mourir à Paris.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland St., Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 45, Great Marlborough Street. Prix. Cinq Guinées An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCLXXVII.—*Le* 30 *Juin*, 1816.

BOUQUET NUPTIAL.

Bouquet Nuptial.—M. Charles Nodier.—*M. V.—M.* Coriolis d'Espinouse.—*M.* Baour-Lormian.—*M.* Mollevault—*M. de la* Chabaussiere.—*M.* Othon d'Ast.—*M. de* Valori.—*Coup-d'Œil.*

Qu'est-ce que *l'Ambigu ?* C'est en général le récit de ce qu'on dit, de ce qu'on fait à Paris ; et lorsque toutes les pensées n'y ont qu'un but, et tous les cœurs qu'un sentiment, de quel autre sujet convient-il d'entretenir nos lecteurs, que de celui qui occupe tous les esprits et qui remplit toutes les âmes ! Assez long-temps une pudeur trop sévere semblait condamner au silence les Muses françaises, qui se reprochaient à elles-mêmes des chants profanes et un encens infidele ! mais si l'on pardonne aux guerriers des exploits trop fameux, ne pardonnerait-on jamais aux poëtes des vers qui, pour la plupart, n'ont pas le tort de la célébrité ? Rassurons les Muses timides, et loin de nous armer du passé contre le présent, réfugions-nous tout entiers dans les illusions de l'avenir. Qui donc n'a pas besoin d'espérer et de faire oublier ? A cet égard même, les gens du monde ne se sont réservé aucun avantage sur les gens de lettres !

Le charme est rompu ; les plus distingués ont payé leur tribut poétique : aimons à réunir, à comparer ces heureuses productions de l'esprit qui nous délasseront un mo-

ment de graves spéculations de la politique; que les vers triomphent enfin de la prose! Ranimons les guerres d'hémistiches; qu'il n'y ait plus de partis en France que pour Racine ou pour Corneille, pour la Fontaine ou pour Boileau! Soyons encore les Français d'autrefois!

Nous avons cru que ce serait fournir un texte heureux aux espérances poétiques dont nous aimons à nous bercer, que de réunir dans un numéro de l'*Ambigu*, sous le titre de Bouquet Nuptial, les morceaux de prose et de poésie qui ont été publiés à l'occasion du mariage de LL. AA. RR. C'est en quelque sorte le traité de paix du présent avec le passé!

Paris, *le* 16 *Juin* 1816.

C'est un spectacle bien fait pour exciter au plus haut degré l'intérêt de la nation, que ce mariage qui offre tant de nouveaux motifs de consolation pour le passé et de sécurité pour l'avenir; mais une pensée qui ajoute encore du charme à celle-là, c'est celle que fait naître le caractere particulier de cette union, c'est le nom et l'affinité naturelle des époux. Il est beau, il est touchant de voir le pere vénérable, que la France chérit dans la personne de Louis XVIII, entouré d'une famille nombreuse toute composée de ces Bourbons, dont la destinée est liée à la nôtre depuis un temps immémorial, et ne s'en séparera jamais La légitimité est sans doute dans tous les pays une idée conservatrice, indispensable au maintien du bon ordre et au repos des états; on peut dire d'elle partout, quant à l'harmonie du monde politique, ce qu'un philosophe a dit de la Divinité quant à l'harmonie du monde moral, que si elle n'existait point, il faudrait l'inventer; mais elle est fondée en France sur une puissance bien plus forte que le raisonnement; bien plus impérieuse, s'il est possible, que la nécessité: sur le sentiment et l'habitude. Les droits des Bourbons ne sont plus pour nous une simple convention sociale; ils font partie de nos traditions, de nos mœurs, du caractere, du culte national; ils agissent sur nous par le même privilége que ceux du pere sur ses enfants, et ils y agissent de la même maniere, c'est-à-dire, avec une autorité douce qui ne s'est jamais compromise peut-être que par l'excès de l'indulgence et de la tendresse. Que l'on

considere qu'aucune dynastie n'a régné aussi long-temps sur le même peuple ; que jamais dans le même espace de temps on n'a vu tant d'excellents Princes et si peu de mauvais ; qu'il n'y a point de nation sur la terre qui ait eu le bonheur de conserver, pendant tant de siecles, des lois qu'elle avait souscrites et des souverains qu'elle avait produits ; que presque toutes au contraire ont subi plusieurs fois, soit par l'interruption naturelle des races régnantes, soit par le sort des conquêtes, et de nouvelles formes de Gouvernement et de rois étrangers ; que nous devons aux nôtres, et que nous ne devons qu'à eux tous les biens solides dont ont joui nos peres, et dont jouiront nos enfants : les arts, les monuments, la littérature, la langue, la liberté, la religion ! Que l'on cherche, après cela, par quel événement merveilleux, sur les marches d'un trône si récemment ébranlé par des révolutions infernales, se trouvent réunis quatre jeunes époux qui descendent précisément au même degré de Louis XIV, de Henri IV, de Saint-Louis ! Et la Providence serait étrangere à ce concours de circonstances unique dans l'histoire ? Et ce serait sans dessein qu'elle aurait sauvé les uns de la mort, et ramené les autres de l'exil, pour les rassembler sous nos yeux au milieu de l'héritage de leurs peres ! Et cette vérité que les méchants eux-mêmes confessent dans leurs cœurs, ne serait pas pour nous un juste objet de confiance dans la destinée de nos Princes, et de reconnaissance envers le ciel qui nous les a rendus ! Cependant, je le répete, il se joint à ce sentiment si propre à terminer nos anxiétés, un sentiment vif et doux comme celui qui inspire à un bon parent le bonheur d'un parent qu'il aime ; et cette effusion est si vraie, si naturelle, si française, que je ne crains pas de manquer à la plus faible des bienséances en m'y abandonnant sans réserve. Oui, les Bourbons sont encore plus nos parents que nos maîtres, ou plutôt ils regnent sur les Français par un droit d'aînesse incontestable dont ils n'ont jamais usé que pour les rendre heureux ; et quand ils marient leurs enfants, il n'y a que les hommes qui ont abjuré le nom de Français, ou ceux qui n'ont pas l'honneur de le porter, qui puissent être indifférents à l'objet de la joie publique. Les autres prennent part à leur bonheur comme à une fête de famille.

Ch. Nodier.

Ah ! il n'est point de fête, quand le cœur n'en est pas.

J'ai vu le tableau qu'a présenté Paris le 16 Juin.

Les processions de la Fête-Dieu ont été solennelles. Presque toute la capitale était tendue de tapis ; tous les murs étaient ornés de guirlandes, toutes les rues jonchées de fleurs.

Il avait plu la veille, la nuit et le matin. Le ciel était couvert et sombre. Les nuages se sont dissipés ; le ciel et la terre ont repris les couleurs du printemps.

C'était le matin une fête religieuse ; c'était le soir une fête nationale.

Le matin, on adorait le Dieu qu'ont adoré nos pères ; le soir, on célébrait l'entrée d'une jeune vierge, messagère de paix, ange de réconciliation, dont les pieds, en foulant des fleurs, écraseront l'hydre des partis. On célébrait, ou partageait la joie d'une famille qui fit la gloire et le bonheur de nos aïeux.

Le matin, ces longues lignes de jeunes filles portant des voiles blancs et des bouquets de fleurs, chantant des hymnes à la louange du Seigneur, et traversant d'un pas religieux les rues et les places publiques, semblaient annoncer la vierge de Sicile, cette jeune princesse, fille des Bourbons et des Césars, qui allait venir, dans quelques heures, resserrer les liens de quatre monarchies, consolider les destins de la France, et le repos de l'Europe.

Son entrée dans Paris restera toujours présente à sa mémoire et à la nôtre.

On a remarqué que le Roi et S. A. R. Mgr le duc de Berry étaient nue tête dans la calèche, et qu'ils saluaient le peuple avec une grande expression de bonté. MADAME, duchesse d'Angoulême, et madame la duchesse de Berry, faisaient aussi de fréquentes inclinations de tête. Cette famille adorée rendait amour pour amour. Deux cents mille Français ont joui de ce magnifique spectacle, et tout Paris semblait assister moins à la fête de ses Princes qu'à celle de son propre bonheur.

Tous les cœurs se sont livrés à la joie de toutes les espérances. Quel éclat ! quelle fête ! Ce qu'elle a offert de plus brillant est ce qui n'a point été ordonné. Toutes les fenêtres pavoisées de drapeaux blancs ; les détonations

de l'artillerie couvertes par les cris de l'allégresse....; partout des guirlandes, des festons et des couronnes; partout des inscriptions, des emblêmes, des transparents; une illumination spontanée; de riches cordons de lumiere sur les palais, des lampions sur la fenêtre du pauvre; une immense population débordant sur les boulevarts, dans le jardin des Tuileries, aux Champs-Elysées, sur les places publiques....; vingt-cinq ans de malheurs oubliés en un jour! un long avenir de calme et de bonheur ressaisi par la pensée! tous les cœurs paraissant unis dans un même sentiment!.... Tout semblait dire en ce jour: *Oh! comme les Français savent aimer les Rois qui les aiment! Eh! quel peuple mériterait d'être plus heureux!*

Ce peuple aura retrouvé le bonheur dans une sage liberté, sous un Roi bon et éclairé, clément, mais sans faiblesse; qui donne l'exemple du respect pour les lois; qui veut pardonner les torts du passé, mais qui saura châtier les crimes de l'avenir.

Ce peuple aura retrouvé le bonheur, si, à l'exemple de son Roi, il abjure les ressentiments, les haines et la vengeance, s'il laisse couler le Léthé sur le chemin de la révolution.

Heureuse époque où la patrie est dans le Roi, où le Roi est dans la patrie!

Français, si long-temps divisés, si long-temps malheureux! si vous aimez le Roi comme il désire d'être aimé; si vous aimez la patrie comme il faut l'aimer pour la sauver; si vous êtes royalistes sinceres; si vous êtes soumis à la grande loi qu'il a donnée: *soyez unis, et vous serez heureux.*

L'ami du Roi n'est pas celui qui parle souvent de réactions, de prisons, de supplices; c'est celui qui voudrait voir se dissiper les inquiétudes qui engendrent le mécontentement, et entretiennent dans les esprits une funeste agitation; c'est celui qui recommande avec la fermeté, la sagesse; avec la force, la modération.

La journée du 16 Juin a été toute nationale. Fête du Roi des Rois! fête du roi de France! fête du peuple!... Grands et touchants souvenirs! Devoir, amour, reconnaissance, publique joie! tous les sentiments qui réjouissent et qui honorent le cœur humain, se sont manifestés avec éclat et confondus dans ce jour mémorable.

LE DIX-SEPT JUIN.

Il est pour les peuples des époques de réconciliation avec le passé et d'espérance d'un avenir meilleur. Quand le ciel est lassé de punir, quand sa justice est satisfaite, il ouvre les trésors de sa bonté, comme il avait ouvert ceux de sa colere, et quelquefois il mesure sur les malheurs passés la félicité future des nations: adorable et terrible balance des biens et des maux que l'antiquité profane a reconnue, comme nous, dans l'économie de notre univers!

Qui de nous, il y a un an, à cette époque, quand nos maux et ceux de l'Europe semblaient être montés à leur comble, qui de nous eût pu prévoir qu'à ces cris du démon des batailles succéderaient sitôt les chants de l'Hymen; qu'une autre fille des Bourbons et des Césars viendrait sitôt accroître les espérances du peuple de Louis! Hélas! au milieu de tant de désastres, qui eût songé à l'Hymen et à ses fêtes? Et si nous les rappelons un moment ces désastres, c'est pour ne pas oublier à quel prix est le repos, c'est pour nous tenir mieux en garde contre les piéges et les périls qui pourraient jamais le menacer; c'est enfin, à l'exemple d'une auguste famille, qui, du milieu des solennités des fêtes nuptiales, se détourne à l'écart pour donner des pleurs au sang français qui a coulé (car ce sang est le sien;) et à ce deuil plus touchant au sein de la joie, nous reconnaissons les Princes de notre France. Eh! que de Français dont la légereté avait oublié cet anniversaire! Mais le Roi, mais les Princes ne l'ont pas oublié; et, ce jour, l'allégresse sera suspendue. Mais cette allégresse toute populaire, mais cette pompe toute royale, qui la célébrera dignement? Qui rendra cette majesté tempérée par tant de grâces, cette noble épouse dans tout l'éclat de la jeunesse et des attraits, souriant aux acclamations d'un peuple transporté; le bonheur brillant sur le front de son auguste époux, comme un présage assuré du nôtre; enfin, le Roi charmé de voir encore des Bourbons s'unir aux Bourbons pour l'espoir de sa race! Poëtes et musiciens, accordez vos lyres; peintres, saisissez vos pinceaux; le sujet ne veut ni des efforts ni des talents vulgaires. Renouvelez, s'il se peut, les antiques prodiges de l'harmonie; appaisez au fond des cœurs les derniers levains de l'aveugle haine.

Sous quels plus heureux auspices se réconcilieraient les cœurs séparés de la grande famille des Français! Qu'ils souffrent la félicité présente; c'est tout ce qu'on leur demande aujourd'hui: le temps et le Roi feront le reste. Que cette jeune princesse n'entende autour d'elle que ces paroles, que ces chants de paix et d'amour qui l'ont reçue dans la mer de Provence, alors que Marseille a vu se renouveler les merveilles de Tarses, Marseille si long-temps calomniée, si bien justifiée depuis. Cette princesse est *l'autre espérance du royaume:* pouvons-nous l'environner de trop de respect et d'amour? Que les volcans des cœurs, plus affreux mille fois que ceux du Vésuve et de l'Etna, se ferment à son doux aspect. Qu'elle accoutume nos guerriers au tranquille bonheur des arts, fils de la paix; de ces arts où elle est si habile, et dont son époux a fait les délassements de sa vie guerriere. Une inquiétude funeste tourmentait depuis trop long-temps les âmes; *on ne comptait plus sur la vie,* pour emprunter les expressions d'un grand orateur, *que comme sur un trésor exposé sur un grand chemin.* Nos yeux fatigués des images de terreur et de meurtres demandent des spectacles de bonheur et de tranquillité. Les enfants des Muses, timides comme les colombes qui voient l'aigle fondre sur elles, demeuraient sans voix, au milieu des glaives ensanglantés. Quand il nous en a tant coûté pour l'infortune et l'esclavage, nous en coûterait-il donc encore pour la liberté et le bonheur? et l'Europe dira-t-elle de nous que nous ne savons plus être heureux et libres? Hélas! un peuple long-temps privé du bonheur, a-t-il besoin de s'y accoutumer par degré, comme celui qui, long-temps privé de la lumiere du jour, ne peut la soutenir tout-à-coup? Nous faudrait-il jeter nos pinceaux, briser nos plumes et nos luths mélodieux? et notre France ne rétentirait-elle plus que du bruit des armes, ou des disputes politiques? Ne serions-nous que le peuple de Charles VI, et ne serons-nous plus celui de François Ier et de Louis XIV? Et cependant, quel monarque mieux né que le nôtre pour rappeler les arts effarouchés par nos tempêtes? Ces beaux-arts ont été les compagnons de son royal exil; et ceux-là, comme ses vrais serviteurs, ne l'ont point abandonné. Les arts sont le prix le plus beau de la conquête, et le vainqueur, tout couvert de sang et de débris, leur demande des chants de triomphe, et se pare de leurs mer-

veilles. Ainsi la guerre est, sans le savoir, tributaire de l'innocente paix.

Auguste fille de Parthenope, vous ferez revivre parmi nous nos Virgiles et vos Sannazar; vous nous inspirerez des chants qui ne soient pas indignes du laurier de Naples et de la montagne du Pausilype. Oui, nous célébrerons votre royal hyménée; et, s'il se mêle à ces chants quelque chose de triste et de doux tout ensemble, ne vous en étonnez pas; c'est que le nom de la fille de nos rois sera venu s'y réunir; c'est que les infortunes du Temple viendront tempérer un moment la joie du Louvre; c'est que les malheurs de notre Princesse nous la font plus chere et plus sacrée; et parmi ces tristes souvenirs du passé, la Sicile ne sera pas oubliée; car les enfants des Muses trouvent pour les douleurs les modes les plus doux de la lyre; enfin la joie éclate mieux après la tristesse, comme nous avons été plus réjouis par ce soleil, long-temps voilé par des nuages, qu'il a enfin dissipés pour éclairer la pompe de votre entrée magnifique.

CORIOLIS D'ESPINOUSE.

ODES

A l'Occasion du Mariage de LL. AA. RR. Mgr. le Duc de Berry et la Princesse Caroline de Naples.

Assez et trop long-temps les vierges d'Aonie
Ont d'un luth belliqueux fait frémir les accords:
Sur le Pinde français qu'une douce harmonie
De ces filles du Ciel anime les transports!
Sous un astre serein le Printemps qui s'éveille
Vient les solliciter au nom de l'Univers,
Et lui-même à leurs pieds, de sa fraîche corbeille
Verse tous les parfums et les présents divers.

Mais quelle fleur choisit leur main reconnaissante?
C'est le Lys des Bourbons, le Lys de nos aïeux!
Hélas, combien de fois sa tête languissante,
Jouet de la tempête, a ployé sous nos yeux!
Maintenant rafraîchi par l'aube matinale,
Sur le peuple embaumé des jardins d'alentour,
Il domine: et, debout sur sa tige royale,
Dans sa coupe d'albâtre il boit les pleurs du jour.

Fleur du trône, salut! en festons, en guirlandes,
Viens parer de l'Hymen l'autel religieux
L'Hymen en souriant accepte nos offrandes;
Des champs de la Sicile, il conduit en ces lieux
L'aimable et jeune épouse à ses lois asservie:
Sur son front virginal respire la candeur.
Tout s'empresse autour d'elle, et la France ravie
A de l'hymne d'amour accueilli sa pudeur.

Entendez-vous gronder ces bronzes pacifiques?
Les cent échos du fleuve ont prolongé leur voix:
Le vieux Louvre frémit en ses vastes portiques,
Et proclame avec eux l'héritiere des Rois.
Quels sons l'airain sacré fait monter jusqu'aux nues!
De quels flots populeux les chemins sont couverts!
Du temple de l'Hymen perçant les avenues,
Que de cris sont mêlés à ses divins concerts!

Mais la fête pieuse est déjà commencée;
Les prêtres du Seigneur environnent l'autel;
Et l'urne des parfums, dans leurs mains balancée,
Exhale un pur encens qui plaît à l'Immortel.
Assis dans le palais de vie et d'allégresse,
Le Roi martyr, tombé sous des coups assassins,
Sent rouler dans ses yeux des larmes de tendresse,
Telles qu'avec bonheur en répandent les saints.

Entre le Ciel et nous il n'est plus de barriere:
Avec nous désormais Dieu réconcilié,
Au temple de Marie exauce la priere
De ce couple fidele à nos destins lié.
Quel moment! Un Bourbon vient jurer à la France,
A sa grande famille, un amour paternel;
Et sur des ailes d'or, l'ange de l'espérance
Emporte le serment aux pieds de l'Eternel.

Louis ordonne!.... Eh bien! vassaux de l'Hyménée,
Beaux-arts, obéissez au monarque chéri:
Parez de votre éclat la pompe fortunée;
Attachez votre gloire au trône de Henri.
Brillez, astres enfants du salpêtre qui tonne;
En disques lumineux rayonnez dans les airs;
Et faites resplendir, dans l'ombre qui s'étonne,
Les noms des deux époux dessinés en éclairs.

Vainement sous un ciel enflammé par l'orage,
Des foudres et des vents l'épouvantable accord,
Du vaisseau de l'Etat conspirant le naufrage,
Sur ces mâts fracassés a fait planer la mort:
Le pilote prudent qui veille à sa conduite,
Le dirige avec calme au sein des flots amers,
Et déjà dans le port il trompe la poursuite
Des astres ennemis et des bruyantes mers.

Heureux port! à jamais ton enceinte tranquille
Va repousser l'orage et les flots écumants.
L'auguste liberté qui défend cet asile,
A la voix de Louis posa ses fondements:
Oui, j'en atteste ici l'infaillible promesse
Du Roi législateur qu'ont rappelé nos vœux!
Oui, le phare, élevé des mains de la sagesse,
A travers les écueils guidera nos neveux!

Si des maux passagers nous affligent encore,
Après de longs revers, si les destins jaloux,
D'une paix renaissante osent troubler l'aurore,
Point de vaines frayeurs: l'avenir est à nous.
Etouffant pour jamais la discorde inhumaine,
Nous-mêmes commandons à la prospérité!
Sous le Roi bienfaisant que le Ciel nous ramene,
Le bonheur est le prix de la fidélité.

Ah! notre antique France est encor la patrie
Du trône et de l'autel, du courage et des arts!
Elle garde à ses Rois la même idolâtrie;
Et dans ses légions il reste des Bayards.
Ils renaissent en foule à ma vue enivrée,
Nos galants paladins, nos joyeux troubadours!
Dieu, le prince et l'honneur! ô devise sacrée,
Sur nos vaillants drapeaux tu brilleras toujours.

Tels qu'aux vallons d'Enna, sur ces mêmes rivages
D'où nous vient la beauté qui fixa notre choix,
Quand les volcans éteints ont cessé leurs ravages,
Revivent plus féconds les vergers et les bois;
Tels, sur les bords français, d'où la tempête sombre
Et les noirs ouragans s'exilent sans retour,
Nos yeux verront fleurir les rejetons sans nombre
De ces lys immortels, rendus à notre amour.

M. Baour-Lormian.

AUTRE.

Le torrent que grossit l'orage
S'indigne enfermé dans son lit :
Terrible, il court, bondit, ravage,
Et le front du berger pâlit.
Brûlant esclave de la terre,
Le volcan rugit de colere
Contre ses fers audacieux ;
Et des monts arrachant la cime,
Des profondeurs du noir abyme
Vole à la conquête des cieux.

Plus puissant, le roi de la lyre,
Qu'enflamment ses divins accords,
S'irrite du jaloux délire
Qui veut enchaîner ses transports,
Sur la foi d'une heureuse étoile,
Livrant les replis de sa voile
Au souffle d'un vent indompté,
Sa nef, que monte le génie,
Parmi les torrens d'harmonie,
Vogue vers l'immortalité.

Soit que, d'une voix triomphante,
Sa lyre, amante des vertus,
Célebre le bonheur qu'enfante
La bienfaisance de Titus ;
Soit qu'elle dénonce et menace
Un tyran dont la folle audace
S'épuise en forfaits inouïs ;
Soit que, dans la plus douce ivresse,
Déposant l'ire vengeresse,
Elle rende aux Français Louis :

O Louis ! ô mon noble maître !
Appui sacré de mes travaux !
Ta gloire force à disparaître
La gloire de tous tes rivaux.
Sésostris, César, Alexandre,
Qui, parmi le sang et la cendre,

Dictez vos conquérantes lois,
Cédez la palme à ce Monarque ;
Il n'a pas enrichi la Parque
De ces pacifiques exploits.

Deux fois sur la France égarée
L'Europe assied son camp guerrier,
Et sa vengeance conjurée
La couvre de moissons d'acier.
Deux fois sur la pâle Lutece,
Déjà dévorant sa richesse,
Étincelle un glaive inhumain,
Tout va périr, Louis s'avance :
Cent mille guerriers en silence
Déposent le fer de leur main.

Répondez ! d'où vient ce prodige
Qui du crime a trompé l'espoir ?
Dieu seul donne aux Rois ce prestige
Et ce mystérieux pouvoir.
Oui, Dieu, dans ses décrets sublimes,
Adopte les Rois légitimes,
Et de son sceau marque leurs fronts ;
Dieu rend Louis à ma patrie,
Et durant cinq lustres lui crie :
« Tu périras sans les Bourbons.»

A peine ils ont touché la France,
La paix visite les mortels,
Thémis rétablit sa balance,
La religion ses autels.
Détrônant l'affreuse anarchie,
De tant de malheurs enrichie,
La loi parle d'un ton vainqueur.
Qu'ai-je dit ? Louis la fait taire ;
Mais à son glaive il veut soustraire
Ceux qui devaient percer son cœur.

O mon Roi ! quel nouveau miracle
Vient proclamer tes hauts bienfaits !
Les Alpes offrent un spectacle
Que les mortels n'ont vu jamais :
Leur Dieu, qu'un long hiver assiége,
Rejetant son manteau de neige

Ne tremble plus sous les glaçons ;
Le printemps échauffe la nue,
Et pare sa tête chenue
Des plus odorantes moissons.

Du haut de ses flancs, en cadence,
Les muses portant des flambeaux,
Descendent ; leur légere danse
S'unit à des concerts plus beaux.
Cyprine, de son myrte ornée,
Conduit l'Amour et l'Hyménée
Qu'unissent les mêmes désirs ;
Tous deux attirent sur leurs traces
Les ris et les jeux et les grâces,
Qu'ils enchaînent près des plaisirs.

Pur sang d'une reine amazone,
Venez triompher parmi nous ;
Princesse, ceignez la couronne ;
Les Français sont à vos genoux.
Mêlez aux attraits la décence
Qui pare si bien l'innocence,
Et pare encor mieux la grandeur ;
Un Prince que la France adore,
Qu'une mâle vertu décore,
Vous associe à sa splendeur.

Fais triompher notre espérance,
Chaste Lucine, empresse-toi,
Cede aux plus chers vœux de la France,
De Louis et du couple-roi !
Qu'auprès d'un fils qui leur ressemble,
Ils puissent, souriant ensemble,
Boire la coupe du repos !
Amour, dont le nœud les engage,
Accorde à l'Hymen plus d'un gage !
Tous les Bourbons sont des héros.

Mais quel Dieu s'offre à ma présence,
Et me dévoile ses secrets ?
Cédons, cédons à sa puissance,
Le temps va rendre ses décrets.
O toi, mon amante chérie !
O France ! ô ma belle patrie !

Le ciel est enfin désarmé,
Réjouis-toi, superbe terre,
Et rends encore tributaire
L'Univers de tes dons charmé.

Cérès, sur nos féconds rivages,
Des mortels double le trésor ;
Mercure en ses riches voyages,
Ceint Thétis d'une chaîne d'or.
Sous des forêts de mâts, la Seine
Roulant une onde souveraine,
Offre aux nations ses tributs ;
Rendu triomphant à son temple,
Apollon adore, contemple
La pompe de ses attributs.

Au pied d'Hymen, la jeune fille
Porte son timide embarras,
Sa crainte ; elle accroît sa famille,
Et presse un fils entre ses bras ;
La Paix, mere de la Richesse,
Nourrit une active jeunesse,
Robuste soutien des Etats ;
Et la France, arbitre suprême,
Se ceint le front d'un diadême,
Juge des plus grands potentats.

Alors jusqu'aux bornes du monde
Le nom de Louis est porté ;
La terre à sa vertu profonde
Prodigue un encens mérité.
Lui confiant sa destinée,
La France à ses pieds prosternée,
Bénit la douceur de ses lois.
Muses, offrez-lui votre hommage ;
Dans le malheur il fut un sage ;
Heureux, c'est le plus grand des Rois !

M. C. Mollevaut,
Membre de l'Institut de France.

STANCES

A l'Occasion de l'Entrée et du Mariage de S. A. R. la Princesse CAROLINE *de Sicile, avec S. A. R. Mgr. le Duc de* BERRY, *dans l'Octave de la Fête-Dieu.*

Comme à chaque saison, l'auteur de toutes choses
Nous montre avec bonté nos destins embellis !
Le retour des Bourbons orna celle des Lis.
L'hymen de Caroline orne celle des roses.

Ange exterminateur ! enfin tu te reposes
En voyant dans leurs droits nos Princes rétablis ;
Un Bourbon désormais fera fleurir les Lis,
Une Bourbon encor fera fleurir les roses.

Fleurs cheres aux Français ! sur notre sol écloses,
Vos parfums charmeront les jours du bon LOUIS :
Fier de voir, par ses soins, la majesté des Lis
Unir son noble éclat au doux éclat des roses.

Du bonheur qui nous luit, ah! bénissons les causes.
J'en vois en un seul jour trois motifs réunis :
Oui, par un triple hommage en nos chants ennoblis,
Fêtons, d'un même accord, *Dieu, les Lis* et *les Roses.*

DE LA CHABEAUSSIERE.

CANTATE

SUR LE MÊME SUJET.

France ! réjouis-toi, prends des habits de fête !
Qu'une pompe auguste s'apprête
Pour ajouter encore à tes transports joyeux !
Et toi, riante Flore, espoir de la nature,
Déroule tes tapis de fleurs et de verdure
Pour embellir ces lieux.

Mere antique de l'harmonie
Que le feu sacré du génie

Rechauffe tes chers troubadours ;
Pareils aux chantres des bocages,
Muets tant que l'hiver regne avec les orages,
Qu'ils retrouvent leur voix pour chanter les beaux jours.

L'illustre rejeton des princes d'Ausonie,
Caroline, ornement d'une brillante cour,
S'avance, le front ceint de la palme d'amour,
Vers Paris, désormais sa nouvelle patrie.

Mais au milieu des plus brillants concerts,
Quels sont ces cris d'allégresse
Qui tout-à-coup font retentir les airs ?
Elle paraît ! ...quels transports, quelle ivresse !....
Caroline, salut !....salut, fille des Rois !
Lis dans nos cœurs, entends nos voix ;
Français, Napolitains, aux rives de la Seine,
D'une antique amitié ce jour serre la chaîne.

Preux chevalier, sans reproche et sans peur,
Berry, sois fier de ton épouse
Si tu nous promets le bonheur ;
Oui, de faire le tien Caroline est jalouse.
Touchante et céleste beauté,
Qu'un doux lien attache à la couronne,
Par ta grâce et ta majesté
Tu sauras embellir le trône,
O Dieu d'hymen, entends nos vœux,
Couronne notre espérance,
Fais le bonheur de la France,
En rendant ce couple heureux :
Que sa fécondité soit pour nous le présage
Du plus séduisant avenir ;
Et que nos descendants conservent d'âge en âge
De ce jour fortuné l'éternel souvenir !

Othon d'Ast.

LE POETE AU MONT PAUSILYPE,

Poëme, à l'Occasion du Mariage de S. A. R. Mgr. le Duc de Berry, avec S. A. R. la Princesse Caroline de Naples.

Par M. le Comte Henri de Valori, *Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.*

Sur la fin du printemps par une belle nuit,
Désertant Parthénope et son humble réduit,
Un jeune favori des nymphes d'Hippocrene
Franchit les murs fameux que fonda la Sirene :
Mais où vont s'arrêter ses pas, et dans quel lieu
L'entraîneront des vers le génie et le Dieu ?
Le poëte ira-t-il, quand sa verve s'allume,
Consulter la Sybille au vieil antre de Cume,
D'Hercule interroger les antiques remparts
D'où la main des BOURBONS exhuma les beaux arts,
Et rêver sur ce golfe où l'œil de loin embrasse
Le tombeau de Virgile et le berceau du Tasse ?

Incertain, il errait sur ces bords enchanteurs ;
Soudain du Pausilype il atteint les hauteurs
Où les grands souvenirs de Rome et de la Grece
Firent naître souvent sa poëtique ivresse.
Là furent apportés, d'un rivage lointain,
La cendre et les écrits de l'Homere latin :
Là, sur la fin du jour, on voit errer son ombre ;
Près d'un temple en ruine est une voûte sombre ;
Les murs en sont détruits : mais si l'art du ciseau
N'a pu des coups du temps préserver ce tombeau,
De ce lieu que révele un laurier séculaire
L'auguste poësie a fait son sanctuaire.
L'amant des doctes sœurs s'assied sous ses débris :
Tout-à-coup d'Apollon l'extase l'a surpris ;
Les sons d'un luth divin ont frappé son oreille,
Et de l'antique mont l'oracle se réveille :
« Parais, disait la voix, brille, astre de l'amour !
« Leve-toi sur le monde aux premiers feux du jour ;
« Et toi, de la Sicile, ô Muse favorite !
« Qui près de l'Aréthuse inspirais Théocrite,

« Dis au peuple voisin de nos champs paternels
« D'une auguste union les apprêts solennels;
« La vierge de l'Alphée, et le fils de la Seine
« Promettent de héros une immortelle chaîne.

« *Tendre Hymen, hâte-toi d'allumer ton flambeau!*
« *Le trône d'un bon Roi te demande un berceau!*

«Muse, orne de festons l'autel des sacrifices?
« Des vallons d'Agrigente amene deux génisses:
« Que l'encens brûle et monte en flots évaporé!
« O nymphe! si j'en crois un augure sacré,
« Près de son noble époux, loin des flots de Tyrene,
« Bientôt tu guideras une nouvelle reine;
« Et les lis, renaissant dans vingt climats divers,
« Vont de leur triple tige * ombrager l'univers.
« Un grand peuple t'attend: pars, auguste princesse!
« Au-devant de tes pas vois voler sa tendresse!
« Sois la mere des Lis: que ta fécondité
« Garantisse à ton sang ta sainte hérédité!
« Pars! le printemps sourit au doux nœud qui s'apprête;
« La Nature à l'amour veut donner une fête.

« *Tendre Hymen, hâte-toi d'allumer ton flambeau!*
« *Le trône d'un bon Roi te demande un berceau!*

« Salut, jeune immortelle, et toi, fils de Bellone!
« Portez du Dieu des cœurs la riante couronne!
« Le ciel au diadême annonce un héritier
« Qui suivra des vertus le lumineux sentier;
« Oui, Lucine promet ce fils à notre hommage:
« Beau comme l'espérance, il en sera l'image.
« Au monde, illustre enfant, hâte-toi de venir!
« L'heure de la naissance est tout notre avenir.
« L'aigle des faux Césars, planant sur des ruines,
« Le voit et tombe morte au pied des sept collines.

« *Tournez, tournez long-temps le fuseau de ses jours.*
« *O Parques! protégez la gloire et les amours!*

---

* Les trois branches de l'auguste maison de BOURBON, Naples, Espagne et France.

" Le destin devant moi tient son livre immobile :
" Les voilà donc ces temps prédits par la Sibylle !
" Du dieu né de Maïa, le sceptre sur les eaux
" Du florissant commerce ouvre tous les canaux ;
" Calliope sourit au nom de l'harmonie,
" Le siecle de la paix est celui du génie ;
" Les toiles d'Arachné couvrent les boucliers ;
" La rouille a consumé les glaives meurtriers ;
" Tous les Rois sont amis, tous les peuples sont freres ;
" Où j'ai vu des tyrans, je ne vois que des peres.

" Tournez, tournez long-temps le fuseau de ses jours,
" O Parques ! protégez la gloire et les amours !"

Ici la voix se tait et le laurier antique,
Trois fois s'est incliné vers le sol prophétique ;
Le Pausilype tremble : Averne voit ses eaux
S'échapper en grondant de ses fangeux roseaux ;
Des chants harmonieux partent de l'Elysée,
Et l'ombre disparaît sous la voûte brisée.
Instruit var cet oracle, interprête des cieux,
L'inspiré d'Apollon, du Mont silencieux,
Salue avec transport le vert amphithéâtre,
Qu'il suit encor long-temps d'un regard idolâtre.
L'Aurore paraissait.... Une conque d'azur,
Sur le cristal de l'onde immobile et plus pur,
S'avance : il voit Thétis et sa cour favorite
En triomphe escorter une sœur d'Amphitrite ;
Les Tritons devant elle aplanissent les mers,
Un nuage de fleurs couvre les flots amers :
Dans un jaloux transport les filles de Nérée,
S'élançant tout-à-coup vers leur grotte sacrée,
Vont cacher dans le sein des liquides palais,
Mille charmes, vaincus par d'augustes attraits.
Mais bientôt dans sa nef qu'une colombe traîne,
La déité reçoit la nymphe de la Seine :
L'Amour rit, le char vole, et l'Olympe applaudit.

Le poëte admirait ce qu'un Dieu lui prédit ;
L'airain gronde soudain sous cette tour ovale.
Du Phare de Messine orgueilleuse rivale !
Des monts de Sélinonte et des vieux Apennins
L'écho triomphateur redit des chants divins ;

Les Thermes de Stabie et le Roc de Misene,
Du pavillon des Lis ont décoré la scene:
Vers Pouzzole entraîné, tout le peuple à grands flots
Vole au cirque des jeux comme aux jours du repos.
De feuillages, de fleurs la nacelle parée
Va déposer les uns sur les bords de Caprée,
Les autres, à Rhétine; et là, de toutes parts
Leur pied foule en dansant la cendre des Césars.

Le poëte est saisi d'une céleste ivresse:

" Célebre Caroline, ô Muse enchanteresse!
" A-t-il dit; sur ses pas répands de chastes fleurs;
" Dis combien son aïeul fut grand dans les malheurs,
" Quand on brisait des Rois l'effigie et les tombes,
" Aux jours où Parthénope, immenses catacombes,
" Comme ses souterrains, attristait tous les yeux!
" Consacre dans tes chants cet exil glorieux!
" Dis-nous que sous ses lois la riche Trinacrie
" Du commerce et des arts fut toujours la patrie?
" Montre ses ports, peuplés de pavillons amis,
" D'Archimede, à sa voix, les remparts raffermis,
" Et Palerme, admirant dans son roi pacifique
" Antonin sur le trône, et Socrate au portique!
" Naples, tu le pleurais!... chante, il est parmi nous!
" Un souvenir amer rend le présent plus doux.
" Mais quand des Lis vainqueurs le bienfaisant génie
" Enrichit de ses dons l'heureuse Campanie,
" Quand le bruyant salpêtre, en s'élevant aux cieux,
" D'un bouquet nuptial va saluer les Dieux,
" D'où vient que de l'Etna le rival en furie
" D'un déluge de cendre inonde l'Hespérie?
" De la sombre discorde, ô symbole hideux!
" Sur nos remparts sacrés ne vomis plus tes feux.
" Quand d'un nouveau Titan l'audace est étouffée,
" Tu menaces encor! Tais toi, fils de Typhée!
" Tout l'ordonne: la Paix, l'Amour et le Destin!"
Il chantait: tout-à-coup le Vésuve s'éteint,
Et tel que ce rocher, épuisé de sa lave,
Qui des feux de Vulcain fatigué d'être esclave,
Retombe sur sa base, et, par enchantement,
De temples, de bosquets se couvre en un moment;
Ainsi, devant l'hymen, doux espoir de la terre,
Le volcan politique a fermé son cratere.

COUP-D'ŒIL.

C'est à Paris qu'il faut juger l'esprit de la France; c'est au milieu des fêtes que se manifeste l'esprit du Parisien. Que reste-t-il à désirer au Prince témoin de cette unanimité et de cette effusion de sentiments, au Roi dont le nom répété partout, était partout couvert de flots de bénédictions; dont les armoiries et l'image se reproduisaient multipliées par les emblêmes les plus ingénieux, jusques dans les rues les moins fréquentées: objet de l'amour de tous en public et du culte de chacun en particulier?

Jamais la capitale ne s'est montrée plus universellement royaliste. Le 16 et le 17 Juin feront époque. Ici ce n'est pas seulement du mariage de l'un des Princes de l'auguste famille des Bourbons qu'il s'agit; il s'agit d'un nouveau pacte, d'une nouvelle alliance du peuple avec la famille de ses Rois. Aimant, bon, joyeux, plus qu'aucun autre susceptible de vives impressions, le peuple de Paris s'est retrouvé: il a franchi toute la révolution, il l'oublie.....

Ni le peuple, ni celui qui se plaît à décrire ses transports, parce qu'il les a partagés, n'ont assisté aux pompes de la cérémonie du 17 dans l'intérieur de la Cathédrale; mais le spectacle que s'est donnée à elle-même une immense population, les âges, les rangs, les opinions, les sentiments confondus, la curiosité satisfaite et jamais assouvie au passage de la Famille Royale, les acclamations de l'enfance se mêlant à la voix de nos guerriers, les larmes des vieillards, la robe blanche des jeunes filles, les fleurs, les couronnes, les drapeaux, les surprises, les murs devenus dépositaires des vœux les plus expressifs, et qui semblent les animer eux-mêmes: voilà ce qu'il fallait voir et ce qu'il fallait entendre.

Tout Paris était aux Tuileries; on retrouvait tout Paris aux Champs-Elisées. Les distributions étaient abondantes, les jeux continuels, la surveillance parfaite. L'activité des dernieres classes se fatiguait à livrer de vigoureux assauts aux échoppes élevées d'où le vin coulait. L'auvergnat perdait la raison, mais conservait son cœur; il criait *vive le Roi*.

Les danses étaient animées; la voix des chanteurs se perdait dans les airs; les danseurs de corde se voyaient de partout: c'était de la confusion sans désordre, de la joie sans effervescence, une véritable réunion de Français, une grande fête de famille. Vainement dans toute cette multitude aurait-on cherché la trace de quelques haines, de quelques partis de la plus légere inquiétude. Douter qu'un seul Français fût royaliste, eût été faire injure à tous. Il n'y avait là ni gazette, ni discussions; point d'autres tribunes que de joyeux orchestres. Qui eût parlé de la cherté du pain? Des pains d'une blancheur éblouissante tombaient sur la multitude, et trouvaient à peine assez de mains pour les recevoir. Qui eût répété au milieu des danses qu'on avait miné la route? Qui, au milieu des buveurs, aurait songé au conte des eaux empoisonnées? Quelqu'un a-t-il pensé à Louis Buonaparte? Le mot de conspiration aurait-il été bien reçu. Où sont donc ceux dont l'imagination enfante chaque jour des complots, ne réve que trahisons et perfidie? Ah! qu'ils viennent aux fêtes de la Capitale; qu'ils interrogent les commerçants, les artisans laborieux. Il n'y a d'autre conspiration que celle du bonheur public, d'autre projet que de bien servir les Bourbons, d'autre besoin que de les chérir, d'autre joie que celle de voir la plus aimable princesse associer sa destinée à celle d'une famille à laquelle elle appartenait déjà.

Qu'on prenne la peine de comparer notre situation d'aujourd'hui à celle du mois de Juin 1815. Mais oublions comme le peuple oublie: ne songeons qu'à l'avenir. De quelles espérances ne s'enrichit-il pas pour ceux qui ont bien observé le Paris de Juin 1816! et Paris, on le répete, Paris est la France.

Cérémonie du Mariage de Mgr. le Duc de Berry.

Paris, le 17 *Juin.*

Le soleil s'est levé sans nuages pour éclairer le jour solennel, objet de tant de vœux et d'espérances. A huit heures, des bataillons de la garde nationale de Paris, de la garde royale, des légions départementales et des vétérans occupait le parvis de l'église métropolitaine, se sont formés sur deux files pour établir la haie, de la place de l'église cathédrale au château de Tuileries.

Les portes de l'église ont été ouvertes à la même heure, et un concours immense de femmes richement parées, d'hommes en habit français ou en uniforme, d'officiers étrangers et de fonctionnnaires publics en costume, se sont hâtés de prendre les places qui leur étaient assignées dans les travées du chœur, et dans les vastes galeries qui dominent le chœur et la nef. Un ordre parfait avait présidé à la distribution des billets d'entrée, et aux moyens de circulation. Tout le monde était aussi bien placé pour voir que pour être vu. Il n'y avait ni vide ni encombrement.

Voici quelques détails sur les dispositions prises pour l'église métropolitaine, et une idée de l'aspect qu'elle présentait.

Au-devant de la porte principale, on avait dressé une grande tente soutenue par des faisceaux de piques et couverte en cas de mauvais temps. Le pourtour de la tente est de fleurs de lys. A l'entrée de la nef, sous le buffet d'orgue on a construit un péristyle composé de 18 colonnes d'ordre ionique de brêche violette, élevée à la hauteur de l'ordre soutenant une vaste tribune disposée en amphithéâtre pour placer un grand nombre de spectateurs.

Les faces latérales de la nef et de la croisée sont décorées de chiffres entrelacés et d'écussons aux armes du duc et de la duchesse de Berry, et à celles de France, ét de Navarre, ayant pour supports de grandes figures d'anges largement dessinées, et disposées au dessus des arcs en ogive. Le fond de chacun de ces arcs est un bleu d'azur parsemé de fleurs de lys en or, avec une large frise for-

mant encadrement et garnie de pentes ornée de fleurs de lys.

Sur les grosses colonnes de la nef sont adaptés des écussons dorés ornés de pateres et de trophées de piques. Les écussons, qui sont surmontés de couronnes murales et de caducées, portent les noms de toutes les *bonnes villes de France;* les piédestaux des faisceaux de colonnes, qui reçoivent la retombée des arceaux de la grande voûte, sont décorés de corbeilles de fruits et de fleurs, accompagnées de guirlandes.

De vastes tribunes disposées en amphitéâtre ont été construites sur les deux bas-côtés qui avoisinent la nef. On a menagé, dans la partie supérieure de ces tribunes, deux corridors assez larges pour faciliter la circulation des personnes invitées à la cérémonie.

La devanture des tribunes qui bordent les deux faces latérales de la nef est décorée de riches draperies bleues, ornées de guirlandes de fleurs. Sur deux lignes paralleles sont placés dans la nef seize piédestaux qui dessinent deux contre-allées garnies de banquettes. Ces piédestaux sont surmontés de candélabres de neuf pieds de hauteur, garnis de girandoles. Les balustres des galeries de la nef sont décorés de draperies bleues avec franges en or et ornés de guirlandes de fleurs. Dans la croisée, à droite, est un vaste amphithéâtre de forme elliptique où s'est placé un nombreux orchestre, composé des musiciens de la chapelle du Roi et de l'Académie royale de musique.

Un amphithéâtre moins grand est élevé dans la croisée septentrionale pour placer les personnes invitées à la cérémonie. Les murs de face des deux extrémités de la croisée sont décorés de grands écussons aux armes de France, soutenus par des anges. Aux angles de la partie centrale de l'église en face du chœur, sont quatre grands candélabres surmontés de trophées, d'un drapeau et d'une banniere bleue sur laquelle sont dessinés en fleurs les chiffres du duc et de la duchesse de Berry.

La décoration du chœur est disposée à la maniere suivante: la boiserie des stales de chaque côté est décorée d'une tenture en taffetas cramoisi, parsemée de fleurs de lys, formant échiquier. Les stales sont révêtues de taffetas. Les deux chaires épiscopales, placées aux extrémités de chaque côté, sont garnies de pentes et de draperies très-riches avec glands et torselles en

or. L'architecte, chargé des travaux pour cette cérémonie, s'est formé au style d'architecture du sanctuaire, qui se trouve répeté sur les deux faces latérales du chœur dont on a momentanément enlevé les huit grands tableaux représentant les traits principaux de la vie de la Sainte-Vierge

On a pratiqué sous les arcades de chaque côté, des tribunes qui occupent toute la largeur de chaque bas-côté. De semblables tribunes ont été disposées autour du sanctuaire, et garnies de riches étoffes sur le devant.

Au milieu du chœur est suspendu un grand dais décoré de pentes et de rideaux en velours, sous lequel s'est placée la famille royale.

Les archivoltes des arcades du chœur sont drapées en taffetas; celles du sanctuaire sont décorées de pentes et de rideaux en velours cramoisi; au pourtour du chœur, dans les tympans en marbre de Languedoc, sont placés quatorze médaillons représentant une suite de sujets allégoriques relatifs aux événements du regne de Louis XVIII. Au-dessus des pilastres de l'attique, autour du chœur sont placés, sur la corniche, des acroteres surmontés de génies ailés, portant chacun un double rang de consoles garnies de cierges.

Sur les chapiteaux des petites colonnes, au pourtour des galeries du chœur sont de magnifiques trophées de guidons et de drapeaux bleus et blancs aux armes de France qui terminent la décoration intérieure du chœur. Sur le devant de chaque trophée sont des oriflammes bleues décorés des portraits de plusieurs saints personnages, parmi lesquels on remarque ceux des patrons des deux illustres époux. Trente lustres de la plus belle forme, suspendus à la grande voûte, se trouvent sur deux lignes paralleles dans toute la longueur de l'église.

De magnifiques tapis de la Savonnerie couvrent le pavé du chœur et de la nef.

Enfin, pour donner à cette cérémonie tout l'éclat dont elle était susceptible, on a terminé les différents travaux qui avaient été projetés pour les embellissements de l'intérieur du chœur. Six anges en bronze, d'une très-belle proportion, ont éte placés sur des piédestaux en marbre blanc, décorés sur le devant d'é-

cussons aux armes du Roi. Les piédestaux des statues de Louis XIII et de Louis XIV sont revêtus en marbre et ornés également d'écussons aux armes de S. M.

Les ornements en bronze du maître autel venaient d'être rédorés d'or moulu; le devant d'autel est décoré d'étoffes d'or et de broderies de la plus grande richesse. Sur le gradin de l'autel sont six candélabres en vermeil, de six pieds de hauteur, et un Christ de neuf pieds aussi en vermeil.

La magnifique grille de l'entrée principale du chœur a été enrichie, dans sa base, des chiffres de la Vierge et du Roi, et les jubés ont été ornés d'une broderie de fleurs de lys dorées d'or moulu, disposées en échiquier. Ces derniers travaux dirigés par M. Godde, architecte, ont été exécutés par MM. Forestier, fondeur-ciseleur, et Bernard, marbrier.

La décoration intérieure de cette métropole fait infiniment d'honneur aux talents de M. Bélenger, architecte de MONSIEUR, frere du Roi, et des Menus-Plaisirs, etc., etc. On peut dire, avec raison, que dans aucune circonstance, ce temple antique, élevé par la piété et et la munificence de nos rois, n'a été décoré avec autant de goût et d'élégance, et les différentes distributions faites avec plus d'intelligence et d'économie à-la-fois.

Vers dix heures, l'église était complettement remplie, et la plus brillante illumination ne luttait que faiblement contre l'éclat du plus beau jour, lorsqu'on a vu successivement introduits, les maréchaux, les cordons rouges et occuper les places qui leur étaient réservées, les pairs de France, les membres de la chambre des députés présents à Paris, la cour de cassatiou, la cour des comptes, la cour royale de Paris, le corps municipal, et un grand nombre d'officiers-généraux et supérieurs. Peu de temps après le corps diplomatique a été introduit; il a bientôt été suivi par les ministres du Roi et les membres de son conseil; tous ces personnages ont traversé le double rang de cent-suisses revêtus de leur grand costume à la Henri IV.

A onze heures, les formalités exigées pour l'acte civil du mariage de Mgr. le duc de Berry avaient été remplies dans le grand cabinet du Roi au château des Tuileries. A onze heures et demie, une salve d'artillerie a annoncé

le départ de S. M., MADAME, Mgr le duc et Mme la duchesse de Berry étaient dans le carrosse de S. M.

L'état-major de la 1ere division militaire, précédé de l'état-major de la place, ayant en tête M. le lieutenant-général comte Lespinois, commandant la 1ere division militaire, l'état-major de la garde nationale, ayant en tête M. le maréchal duc de Reggio, commandant en chef la garde nationale de Paris, marchaient en avant du cortége, composé de détachements de la maison militaire et de la garde royale de S. M., de détachements d'infanterie et de cavalerie de la garde nationale et de la troupe de ligne.

Le cortége est sorti par le Carrouzel: il a suivi le quai de l'Ecole le Pont-neuf, le quai de la rue des Orfévres, du Marché-Neuf, et est entré dans la place du parvis Notre-Dame. Toutes les maisons était comme hier élégamment pavoisées. Le drapeau blanc flottait partout; on lisait partout ces mots: *vive le Roi! vivent les Bourbons!* et partout on entendait répéter ce cri avec enthousiasme. Une foule immense se pressait sur le passage de S. M. Un concours aussi nombreux assiégeait toutes les fenêtres, toutes les places qui avaient pu être retenues et louées l'avaient été dès long-temps à des prix très-élevés.

Ce sont les acclamations de cette multitude et des troupes rangées sur la place qui ont annoncé aux personnes réunies à Notre-Dame l'approche de S. M. Bientôt on a vu le clergé sortir processionnellement du chœur pour recevoir le Roi sous le dais. Mgr le duc d'Angoulême suivi de son état-major a entendu le premier les cris de joie et d'amour que la sainteté du lieu n'a pu empêcher de retentir de toutes parts. MONSIEUR, revêtu de l'uniforme de colonel-général des gardes nationales a paru ensuite et l'expression animée de la vive satisfaction qui se peignait sur sa physionomie, a redoublé l'enthousiasme. Il était difficile qu'il s'accrût lorsqu'on a vu entrer M. le duc de Berry, donnant la main à Mme la duchesse, et précédant le Roi qui, marchant sous le dais, répondait de tous les côtés aux acclamations nouvelles dont il était l'objet. MADAME suivait le dais, accompagnée de son chevalier d'honneur, et dans tout l'éclat de la plus grande magnificence. Les traits augustes du monarque et les siens présentaient l'image de tout le bonheur qu'inspirait et leur présence et la solennité.

La famille royale et les personnes qui avaient l'honneur de l'accompagner sont entrés dans le chœur pendant qu'un *Vivat*, exécuté à grand orchestre, faisait retentir

les voûtes de la métropole, et semblait imprimer son harmonie aux cris de *vive le Roi !* qui ne cessaient de se faire entendre.

Bientôt un profond silence a succédé : l'assemblée entiere a pris place, et la cérémonie du mariage a commencé. Pendant cette cérémonie, la musique de la chapelle a exécuté sous la direction de M. le chevalier Plantade, un motet à grand chœur de la composition de M. le chevalier Lesueur.

La cérémonie terminée, et après la signature de l'acte du mariage, le cortége du Roi s'est remis en marche dans le même ordre. De nouvelles salves d'artillerie ont annoncé son retour, au château à trois heures et demie. Une multitude innombrable se pressait sous le balcon. Le *Roi* et sa famille y ont paru peu d'instants après leur arrivée dans leurs appartements ; les acclamations ne pouvaient être ni plus vives ni plus unanimes ; mais elles semblaient avoir pris un autre caractere, et trouvé un autre accent, celui d'un bonheur accompli, à la place de celui d'un bonheur qu'on espere : il a fallu pour y répondre toute l'expression de bienveillance, d'amour et de sensibilité avec laquelle le Roi et les princes de sa maison savent reconnaître les hommages et les vœux dont ils sont l'objet.

Pendant ce temps, les jeux préparés aux Champs-Elysées attiraient une foule non moins considérable : des spectacles de toute sorte y étaient disposés, de nombreux orchestres réunissaient des groupes de danseurs, les fontaines de vin coulaient en abondance, et d'immenses distributions étaient placées auprès d'elles : ces divertissements ont duré sans interruption depuis trois heures jusqu'à la nuit. Vers neuf heures un riche bouquet d'artifice a été tiré dans le grand carré du jeu de paume, et ce bouquet en éclatant a répandu des milliers d'exemplaires de chansons composées pour la fête, et dont les joyeux refreins ont été à l'instant répétés dans toutes les parties des Champs-Elysées, dont l'illumination était complette.

Celle du château et du jardin était dessinée avec une grande élégance : tous les regards se fixaient sur un temple dédié à l'Hymen et dont les quatre faces et les colonades étincelantes de feux supportaient des frontons où brillaient d'ingénieux emblêmes : de riches cordons de lumieres marquaient les principales lignes d'architecture du château. Cpendant la foule répandue dans le jardin se raprochait du château et se pressait sous le pavillon du milieu, témoignant

par ses acclamations réitérées l'espérance qui l'y réunissait de nouveau. Cette espérance n'a pas été déçue. A neuf heures le Roi et la famille royale ont une seconde fois répondu à cette voix d'un peuple innombrable et reçu son nouvel hommage.

La famille royale a ensuite pris place au festin royal qui avait été disposé dans la salle de spectacle; un nombre très-considérable de personnes ont été admises à défiler.

Pendant cette belle journée, la population de Paris s'est portée presqu'entiere sur divers points, sans trouble, sans confusion, sans le moindre accident, tant les communications avaient été rendues libres et toutes les issues faciles; des groupes nombreux ont de nouveau parcouru le jardin et les rues adjacentes, précédés de drapeaux blancs et aux cris de *vive le Roi !* mot de ralliement universel pendant toute la durée de la fête; elle s'est prolongée dans le jardin jusqu'à près de minuit: en s'écoulant sur tous les points, la foule remarquait les riches illuminations du Garde Meuble de la couronne, du palais Bourbon, du palais de la Légion-d'Honneur, de l'hôtel du ministere de la police où le chiffre enlacé de Charles et Caroline se faisait reconnaître au milieu d'une très-brillante décoration. Toutes les maisons particulieres étaient aussi complétement illuminées.

On annonce que le Roi et la famille royale passeront demain la journée à Saint-Cloud.

Voici quelques nouveaux détails sur l'intéressante cérémonie du mariage de S. A. R. le duc de Berry.

Les cent-suisses avaient leur grand uniforme; c'est à peu près leur antique habillement national. Ils étaient placés en avant de la porte du chœur. Les grenadiers royaux occupaient l'entrée de la basilique, et le bas de la nef. Six gardes de la manche étaient dans le chœur, ainsi que les pages du Roi. Les ambassadeurs des puissances étrangeres avaient des places réservées. On a distingué lord Wellington et l'envoyé de Perse. MM. les ducs et pairs de France portaient le nouveau costume, et le manteau ducal. Les pairs ecclésiastiques étaient en habits d'évêques.

Le trône du Roi était placé au milieu du chœur, sous un dais magnifique. Par ordre spécial de S. M., un prie-dieu avait été disposé pour le Prince de Condé. Le Roi a été reçu par le chapitre sous le dais; il a été harangué à la

porte de l'église par M. l'abbé Jalabert, qui a porté la parole en ces termes:

Sire,

C'est le Dieu de Saint-Louis qui a préparé l'heureuse alliance des augustes époux que V. M. conduit à l'autel.

Votre royale pensée, Sire, dirigée par la sagesse divine, a parcouru l'Europe, cherchant à distinguer, dans les maisons régnantes, celle d'entre les princesses que le ciel destinait à s'unir à un prince héritier de tant de gloire, l'un de vos neveux, Sire, j'ai presque dit avec vous l'un de vos fils. Comme Samuel, qui, envoyé par le Seigneur dans la tribu de Juda et dans la maison de Jessé, s'étant fait présenter tous les enfants de cet illustre Israélite, les ayant fixés tour à tour, reconnut, par inspiration, dans David celui qui était l'objet de sa mission: V. M., par une semblable impression d'en haut, a arrêté sa prédilection et son vœu sur un princesse de son sang, petite fille d'un monarque miraculeusement rendu, comme vous, Sire, à l'amour de ses peuples, élevée comme le prince que vous lui donnez pour époux, à l'école de toutes les vertus, à l'école paternelle, et déjà chere aux Français, qui partagent Sire, toutes vos affections.

Quelle jouissance pour V. M., quelle nouvelle compensation de vos épreuves, de voir votre trône ombragé par les diverses branches dont il est la tige. Quel jour d'espérance pour la France! quelle grande époque de plus pour ce temple, où se conservent de pieux souvenirs que tant de rois, vos religieux ancêtres, y ont gravés, et qui retentit encore de nos hymnes d'actions de grâce, du 3 Mai, de ce jour d'éternelle mémoire.

Quel honneur, Sire, pour le chapitre métropolitain, quelles fonctions selon nos cœurs, que d'être appelés par V. M. elle-même à unir nos prieres à celles du vénérable pontife, ministre du sacrement, pour demander au nom de l'église, au nom du Roi très-chrétien, au nom du peuple Français, en faveur de ces enfants des saints, de ces enfants des rois, tous les genres de bénédiction que Dieu répandit sur les familles de Jacob, sur celle de Tobie, sur la maison de David, et qu'il a si heureusement et si glorieusement transmises et perpétuées jusques à nous, dans la troisieme race de nos rois.

S. M. a répondu en ces termes: " Je suis touché des sentiments de MM. du Chapitre de Paris; c'est pour consacrer et cimenter de plus en plus le bonheur de mon peuple

que, désirant de multiplier ma famille, j'ai voulu que cette union si chere à mon cœur fut célébrée dans cette métropole, sous les auspices et l'invocation de l'auguste mere de Dieu, la patrone de cette église, la protectrice de la France, et spécialement de ma famille."

S. M. était précédée par les grands-officiers de la couronne; venaient ensuite S. A. R. Mgr. le duc de Berry, vêtu, ainsi que nous l'avons annoncé, en habit à la Henri IV, en blanc, brodé en or, avec le manteau de drap d'or. Mgr. le duc d'Angoulême, en habit de grand-amiral, Monsieur, portant l'uniforme de colonel-général des gardes nationales, richement brodé en argent; le Roi, en habit brodé en or, et en demi-bottes; il était suivi immédiatement par Madame, duchesse d'Angoulême, en robe de drap d'argent, étincelante de pierreries. S. A. R. Madame la duchesse de Berry, accompagnée de M. le duc de Lévis, son chevalier d'honneur, portait un diadême de perles et de diamants. Le Roi ayant pris place à son prie-dieu, la cérémonie a commencé.

Mgr. le grand aumônier a donné la bénédiction nuptiale aux époux; M. de Latil, évêque d'Amyclée, aumônier de Monsieur, M. l'abbé de Bombelles, premier aumônier de Madame la duchesse de Berry, tenaient le poële. Le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, paroisse sur laquelle réside la Famille royale, était présent en surplis et en étole. Au moment où le célébrant a adressé à S. A. R. le duc de Berry la demande ordinaire: Prenez-vous pour votre femme, etc., le Prince, après avoir pris le consentement du Roi et de Monsieur, par un salut, a répondu oui. La princesse avant de répondre au Prélat a fait également une profonde révérence à S. M. Après la bénédiction le Roi a repris sa place sur son trône, et les membres de la famille royale, qui tous s'étaient approchés de l'autel, sont retournés sur leurs siéges. M. l'abbé de Villeneuve, aumônier ordinaire de S. M., a célébré la messe. Après avoir fait baiser la patene au Roi, LL. AA. RR. ont été à l'offrande. Un cierge où étaient incrustées treize pieces d'or, a été présenté au nom des époux.

La messe en musique, qui a été exécutée par la chapelle du Roi, est de M. Lesueur. Elle a paru fort belle. Le moment de l'élévation a été sublime par le concert unanime des prieres qui dans cet instant se sont élevées de tous les cœurs vers Dieu, pour la prospérité de la France et de la Famille royale.

On a remarqué sur les piliers de l'église les plus voisins du chœur, les inscriptions suivantes : *A la justice, A la Majesté royale, A l'Autorité, A la France protectrice de l'Autorité publique, A la Gloire des Sciences, des Arts et du Commerce, A la Prospérité du Commerce Maritime, A l'industrie, A l'Agriculture.*

Lorsque le Roi est reparti, le même ordre de marche a été observé dans l'enceinte de l'église ; seulement Mme. la duchesse d'Angoulême et Madame la duchesse de Berry marchaient sur la même ligne.

Voici quelques détails sur le banquet royal dont nous avons rendu compte hier :

Dès huit heures du soir, la salle de spectacle, où ce festin avait été préparé, était remplie de tout ce que la cour et l'armée offraient de plus distingué ; plusieurs rangs de femmes, dans une parure éblouissante, occupaient la galerie et les loges. A droite, et sur le côté, étaient les ambassadeurs ; la musique et le chant étaient placés sur la scene et dans le fond. A 9 heures, le Roi est arrivé, précédé de son auguste Famille. S. M. s'est assise au bout de la table, ayant ses grands officiers près d'elle. Sur le côté droit étaient MONSIEUR, Mgr. le duc d'Angoulême, la jeune princesse près Madame la duchesse de Bourbon ; sur la gauche du Roi, MADAME, Mgr. duc de Berry, et Mme. la duchesse douairiere d'Orléans.

Pendant tout le repas, une musique ravissante s'est faite entendre, mêlée aux chants de Mlle. Regnault, de Nourrit et de Martin.

Au dessert, les ambassadeurs ont été admis à l'honneur de saluer les augustes convives, en faisant le tour de la table. On a remarqué la bienveillance particuliere avec laquelle le Roi et les Princes ont entretenu le duc de Wellington qui se trouvait avec LL. EE.

Mais ce qui a surtout charmé les spectateurs, c'est la satisfaction qui brillait sur toute la physionomie du Roi. S. M. a fait plus d'une fois par ses gestes et ses regards l'application aux nouveaux époux de quelques passages d'une cantate dont ils étaient le sujet.

A dix heures un quart la Famille royale s'est retirée, l'orchestre exécutant l'air du bon Henri.

Hier avant la signature du contrat civil, MADAME,

duchesse d'Angoulême, a été recevoir dans la salle des travées Madame la duchesse de Berry qui sortait de ses appartements, l'a conduite et présentée à S. M.. aux princes et princesses réunies dans le salon des ministres.

M. le maréchal de France, duc de Reggio, commandant en chef la garde nationale de Paris a adressé au Roi, le 16, le discours suivant:

" Sire, la fidele garde nationale de votre bonne ville de Paris et du département de la Seine, était affligée de votre absence; elle célebre votre retour par les transports de sa joie.

" Une princesse déjà chérie, déja française, issue du sang de nos Rois, vient resserrer les nœuds qui unissent les générations à votre auguste famille.

" C'est V. M. qui la présente à ses peuples. Nous reconnaissons, Sire, dans ce gage si précieux la bonté paternelle qui veut perpétuer le bonheur des Français. *Vive le Roi! vivent les Bourbons!*"

Lorsque la voiture du Roi passa devant l'église de St.-Roch, le Dimanche 16 Juin, M. Marduel, curé de cette paroisse, à la tête de son clergé, et suivi de MM. les marguilliers, après avoir présenté l'eau bénite et l'encens au Roi, aux princes et aux princesses, lui adressa la parole en ces termes:

" Sire, depuis neuf siecles, votre auguste dynastie s'occupe du bonheur de la France; désormais nous ne pouvions avoir d'autre crainte que celle de voir tarir une source aussi féconde qu'illustre dans tous les genres. Votre sagesse, Sire, y pourvoit de la maniere la plus consolante; c'est dans une des branches de la famille des Bourbons qu'un nouvel espoir nous est donné; nous ne cesserons d'adresser au ciel des vœux, afin que se réalise un présage aussi heureux pour tous.

M. Lainé, colonel de la 8e. légion, était dans le salon bleu. Monsieur l'a reconnu, s'est approché de lui, et lui a dit d'un air extrêmement gracieux: " Ah! vous voilà, M. Laîné, je suis charmé de vous voir; j'ai été bien content hier du faubourg Saint-Antoine; ses habitants nous ont fait un accueil charmant, je vous prie de leur en témoigner ma satisfaction."

—Voici le discours de M. le grand aumônier de France au moment où il a consacré le mariage de Mgr. le duc de Berry :

Monseigneur, Madame,

Une politique toute mondaine, qui trop souvent décide de l'alliance des princes, et qui ne trompe aussi que trop souvent l'attente des peuples, n'a point présidé à celle dont nous sommes aujourd'hui les heureux témoins, et sur laquelle nous aimons à fonder nos espérances les plus cheres. Une Providence particuliere, des motifs supérieurs aux conseils ordinaires de la prudence humaine, en ont inspiré le dessein et préparé le succès.

Dans une circonstances si importante, à laquelle se rattachent les perpétuelles destinées de la monarchie, le Roi, dirigé par cette sagesse d'en haut, qui donne toujours *aux princes des pensées qui leur conviennent*, n'a consulté que le bonheur de son peuple et nos véritables intérêts. Il avait promis ce Roi, dont le cœur égale la sagesse, et dont le jugement est une regle toujours sûre, qu'après avoir plus d'une fois dicté des lois à l'Europe, la France fatiguée n'avait plus besoin que de repos ; que, malgré son état d'épuisement, elle serait encore assez riche de sa paix ! qu'après avoir été successivement la proie de dominateurs qui l'opprimaient, elle ne demandait qu'à respirer long-temps sous la protection et l'amour de ses princes légitimes; qu'après la licence et la dépravation, suites inévitables des révolutions et de la guerre, il ne fallait que multiplier autour du trône les grands exemples de vertus, et lui assurer surtout le premier de ses biens, celui qui avait préparé et affermi ses longues prospérités, la religion *de Clovis, de Charlemagne et de St. Louis.*

L'alliance la plus désirable pour elle, n'était donc pas celle qui pouvait accroître sa puissance, étendre sa domination, multiplier ses richesses, ou augmenter la force de ses armes ; mais celle qui devait lui apporter la réunion d'avantages plus précieux et plus nécessaires à son bonheur.

Nous le disons sans orgueil : ils ne pouvaient se trouver à la fois réunis, ces précieux avantages, que dans l'antique maison de nos rois, dans cette famille non-seulement *la plus grande, sans comparaison, la plus illustre de tout l'univers, mais encore la plus douce et la plus paternelle*

qui fut jamais ; dans cette famille, enfin toute française et toute chrétienne.

Aussi, notre sage et généreux monarque, semblable au véritable chef de cette race bénie, que le Seigneur devait, dans la suite des âges, favoriser d'une maniere si étonnante, plein de confiance dans la protection divine dont il a ressenti les prodigieux effets, n'a-t-il voulu donner aux deux princes, qu'il regarde comme ses enfants, que *des épouses de leur propre sang.* Celle qu'il a choisie pour vous, Monseigneur, la France la reçoit encore de sa main comme un nouveau gage de son amour pour elle, et la religion comme le témoignage le plus solennel de son zele pour la foi.

Il ne nous est point permis, Monseigneur, de vous parler du mérite et des qualités personnelles d'une princesse que l'estime de deux excellents rois a déjà mise au dessus de nos éloges : elles vous assurent à jamais, Monseigneur, sa confiance, sa tendresse, l'amour de votre véritable gloire ; comme la noble franchise de votre caractere et la bonté de votre cœur, lui garantissent tout le bonheur qu'elle a droit d'attendre du petit-fils de ce Dauphin si regretté, dont le nom seul rappelle, au milieu de la Cour, tous les beaux exemples de piété conjugale, et que la religion ne se console d'avoir trop tôt perdu, qu'en retrouvant le plus touchant modele de ses vertus, dans la personne de votre auguste pere.

Pour nous, Monseigneur et Madame, pénétrés de joie et de reconnaissance, nous nous faisons un devoir de publier, à la face du ciel et de la terre, que cette alliance nouvelle est un nouveau bienfait du Seigneur, qui met le comble aux bienfaits sans nombre que nous avons déjà reçus de sa bonté. Nous n'avons pas assez de voix pour rendre grâce *au Dieu du Roi notre maître qui n'a jamais retiré de dessus lui sa miséricorde ;* qui, après l'avoir protégé dans toutes les voies de son pélérinage, après l'avoir ramené miraculeusement sur la terre de son royaume, a guéri la plaie la plus sensible de son cœur, celle de n'avoir pu, pendant tant d'années passées loin d'eux, travailler efficacement au bonheur de ses sujets.

Oui, Seigneur, cette union est vraiment *l'œuvre particuliere de votre miséricorde, et un silence d'admiration convient seul à notre reconnaissance.*

Achevez-le cet ouvrage, ô mon Dieu, en répandant, par la vertu de notre ministere, vos plus abondantes béné-

dictions sur ces augustes époux; bénissez le prince qui fait notre espoir, que par votre grâce il aime et recherche sans cesse votre justice, et qu'il en soit toujours revêtu ; que ne désirant et ne *demandant que la sagesse*, elle lui vienne du haut de votre trône, et avec elle l'offrande de tous les biens. Bénissez la jeune princesse qui devient aujourd'hui sa noble compagne; faites descendre sur elle toutes les grâces nuptiales dont vous avez autrefois *enrichi les femmes célebres.*

Soyez bénie, princesse, ô fille de nos Rois. Française par le sang qui coule dans vos veines, par les sentiments qu'il y a transmis et qui reviennent aujourd'hui vers leur source pour se fortifier et se perfectionner davantage; c'est au nom de toute la France, au nom de ce prince si religieux et si brave; c'est au nom de cette héroïque princesse, auprès de laquelle vous trouverez tant de vertueux exemples, que nous vous adressons les souhaits prophétiques si fidelement accomplis pour la famille sainte: *Soror nostra es, crescas in mille millia.* Vous êtes de notre nation, vous nous appartenez dès votre origine, *vous êtes notre sœur, croissez en mille et mille manieres*, multipliez les rejetons d'une race qui nous est si chere, soyez féconde en saints et en héros; que les princes qui *naîtront de vous*, marchant toujours sur les traces de leurs ancêtres, triomphent par le courage et la vertu de tous leurs ennemis, et assurent à jamais le bonheur des peuples et la gloire de la religion.

Continuation des Nouvelles de la Cour.

Le Mardi 18, anniversaire de la bataille de Waterloo, la famille royale est allée dîner à Saint Cloud, où l'on a fait jouer les eaux pour Mad. la duchesse de Berry. Vers les deux heures LL. AA. RR. les duchesses d'Angoulême et de Berry sortaient, dans le même carrosse, par le guichet de la nouvelle galerie, en face de la rue de l'Echelle, pour aller à Bagatelle et se rendre ensuite à Saint Cloud. Tout-à-coup la voiture heurta si vivement contre une borne que le timon se cassa près de l'avant-train. Les deux princesses éprouverent une secousse assez vive, mais heureusement sans éprouver le plus léger accident. Aux cris du public et à ceux des dragons de l'escorte, Mgr. le duc de Berry qui était déjà en avant, fit arrêter sur-le-champ son carrosse et en descendit précipitamment, il courut vers LL. AA. RR. qui avaient pris leur malheur fort gaiement et les aida à monter dans sa voiture.

MM. les ambassadeurs et ministres étrangers firent leur cour au Roi et à la famille royale. Après ces audiences, Milady Elizabeth Stuart, ambassadrice d'Angleterre, et madame la comtesse de Peralada, ambassadrice d'Espagne furent conduites en cérémonie au cercle de Mad. la duchesse de Berry, par M. de Lalive, introducteur des ambassadeurs, et M. Dargainaratz, secrétaire du Roi à la conduite des ambassadeurs, et présentées à Son Altesse Royale.

Le Jeudi 20. Le Roi et la famille royale se rendirent à une heure au Champ-de-Mars, où S. M. passa en revue la garde royale ; elle en parcourut les rangs et fit trois fois le tour du Champs-de-Mars. Revenu aux bâtiments de l'Ecole-Militaire, le Roi monta sur une estrade, les drapeaux destinés à l'infanterie de la garde royale et les étendards de la cavalerie furent remis aux officiers et aux détachements des divers corps. Les drapeaux ayant été successivement présentés à madame duchesse d'Angoulême et à madame la duchesse de Berry, ces augustes princesses y attacherent de leurs mains des cravates richement décorées de franges d'or. Pendant ce temps, les troupes se formerent en carré autour d'un autel qui s'élevait au milieu du Champ-de-Mars. M. de Talleyrand, archevêque de Rheims, et un clergé nombreux s'y rendirent à pié vers trois heures.

Les drapeaux et les étendards furent amenés sur les degrés de l'autel et la cérémonie religeuse commença. Au moment de la bénédiction des drapeaux, une salve d'artillerie se fit entendre. Les drapeaux furent ensuite distribués aux régiments auxquels ils appartenaient. Les braves en les recevant, montrerent un enthousiasme inexprimable et firent retentir l'air d'acclamations. Après cette cérémonie, les troupes se rangerent en colonnes et défilerent devant Sa Majesté. On remarqua au Champ-de-Mars une multitude d'Anglais et de voyageurs de distinction.

Lorsque la revue du matin fut terminée la foule qui se retirait du Champ-de-Mars par le pont de l'Ecole-Militaire et par celui de Louis XVI, se réunit sur la place de Louis XV, pour assister à l'expérience aërostatique qui y était disposée. Un concours immense garnissait les deux terrasses des Tuileries, les avenues, les quinconces des Champs-Elysées, les quays adjacents et la rue royale. Des milliers de voitures stationnaient à l'entour, sans désordre et sans confusion. Une enceinte avait été pratiquée autour de l'aërostat, et un grand nombre de personnes, particulierement d'étrangers, y furent admises pour voir de plus près les détails de l'expérience. Vers huit heures, un petit ballon d'essai s'éleva, et marqua la direction que prendrait l'aërostat. Bientôt après, Mlle Garnerin monta dans la corbeille de fleurs qui lui sert de nacelle. Le signal donné, son ballon s'enleva avec lenteur et très-majestueusement. La jeune et intrépide aéronaute salua le château en agitant un drapeau blanc fleurdelisé, et répandit sur la foule qui la suivait des yeux, avec le plus vif intérêt, une grande quantité de couplets et de vers que le public se disputa avec empressement. Elle était élevée à une hauteur d'environ 1200 toises, lorsqu'on vit la nacelle se détacher et tomber rapidement, le ballon monter seul, et bientôt le parachûte se déployant, ralentir et régulariser le mouvement de la nacelle qui dès-lors n'inspira plus aucune inquiétude. Mlle Garnerin descendit, sans accident, dans la plaine voisine de Vaugirard.

Le Jeudi soir, il y eut grand bal paré aux Tuileries. La décoration de la salle de bal était la même que le jour du banquet: seulement on avait placé de chaque côté, en avant des galeries, trois rangs de banquettes destinées aux dames. Le trône et les siéges de la Famille

Royale formaient un demi-cercle au fond de la salle. Derriere se tenaient debout les grands officiers de service; et, assises sur des pliants, les dames auxquelles leur rang et leurs fonctions donnent ce privilége. On avait aussi disposé à cette extrémité de la salle des banquettes pour MM. les ambassadeurs. A huit heures et demie, le Roi entra, et Mgr. le duc d'Angoulême ouvrit le bal avec la jeune princesse. Mgr. le duc de Berry figurait dans le même quadrille. A cette premiere contredanse succéderent une valse, une anglaise et d'autres contredanses, auxquelles Mad. la duchesse de Berry prit part, tantôt avec Mgr. le duc de Berry, tantôt avec Mgr. le duc d'Angoulême. Il était près de dix heures et demie quand le Roi et la Famille Royale rentrerent dans les appartements. S.M. en traversant la salle, s'arrêta pour adresser la parole à plusieurs personnes, particulierement à ceux de Messieurs les ambassadeurs qui s'étaient venus ranger sur son passage. Mgr. le prince de Condé, malgré son grand âge, assista à cette fête de famille.

Le soir tous les spectacles donnerent des représentations gratis.

Le Vendredi 21.—Le Roi sortit à trois heures, et alla se promener à Malmaison ; de là S. M. se rendit à Bagatelle, pour y dîner avec son auguste famille chez Madame la duchesse de Berry. Cette princesse fit les honneurs du banquet. Sa Majesté ne fut point servie par les gens de sa maison, mais par ceux du prince.

Le Roi était entouré par les princes et princesses de sa famille. Les grands officiers de la couronne, les maréchaux, les capitaines des gardes, les premiers gentilshommes de la chambre eurent l'honneur de dîner avec la famille royale. Sa Majesté se retira à huit heures du soir et les princes à neuf heures et demie.

Le Dimanche 22, était l'octave de la Fête-Dieu. Le bruit se répandit tout-à-coup que les princes devaient assister à la procession de Notre-Dame. A l'instant la foule se dirigea du côté de la Métropole. A neuf heures, la procession sortit par le grand portail, et fit le tour de la majeure partie des quays de la cité. Derriere le dais, marchait immédiatement S. A. R. Monsieur, suivi des deux princes ses fils, de LL. AA. RR. Madame duchesse d'Angoulême et de Madame la duchesse de Berry, portant tous

à la main un cierge allumé. Venait ensuite un grand nombre de personnes décorées et attachées à la cour. La procession dura deux heures sans que la fatigue de cette longue marche et l'ardeur très-vive du soleil parussent rien prendre sur le pieux recueillement de la famille royale

Le soir on donna sur le théâtre de la cour aux Tuileries, *la Caravane du Caire.* La piece fut jouée avec un ensemble admirable. Il est rare de voir une réunion aussi brillante que celle de la salle. Au milieu et en regard de la scene était la loge du Roi, où S. M. était placée, ayant à sa droite Monsieur, Mgr. le duc d'Angoulême et Madame la duchesse de Berry; à sa gauche, Madame, duchesse d'Angoulême, et Mgr. le duc de Berry. Madame la duchesse douairiere d'Orléans et Mgr. le prince de Condé étaient dans une loge à la droite du Roi. Les ambassadrices, les dames de la cour, étaient à la droite du Roi, dans une loge moins élevée que celle de S. M. Les ambassadeurs étaient à gauche dans une loge parallele à celle des ambassadrices. Les premieres loges étaient garnies de chaque côté de trois rangs de dames magnifiquement parées; aux secondes, aux troisiemes, les premieres banquettes étaient occupées par les dames. Le parterre était réservé aux hommes.

Le Lundi 24. La cour alla à Versailles; il y eut spectacle *gratis.* Les grandes eaux jouerent. Le soir, la ville fut illuminée. Il y eut distribution d'aliments et de secours aux pauvres. La Famille Royale dîna à Trianon.

AFFAIRES DES INDES OCCIDENTALES.

Séance de la Chambre des Communes, du Mercredi, 19 *Juin.*

Enrégistrement des Esclaves.

Discours de M. Wilberforce.

J'ai consenti à renvoyer jusqu'à aujourd'hui la discussion actuelle, mais je crois de mon devoir de ne pas différer plus long-temps à expliquer à la chambre les bases et les principes de la mesure qui va être soumise à son attention. L'objet que j'ai en vue est donc de rappeler au souvenir de la chambre les principes et les faits qui ont servi de base aux argumens d'hommes d'une bien plus grande autorité que moi. Je me vois obligé de faire revivre des choses presqu'absolument oubliées, et je ne me serais pas permis de mettre en avant la question qui va être traitée, si je ne m'y sentais forcé par devoir et par considération pour les intérêts solides, durables et perpétuels de tous les sujets de l'Empire, et plus particulierement de ceux qui habitent les Indes Occidentales. Je vais discuter et soutenir les principes sacrés sur lesquels ces intérêts sont fermement établis, et je suis assuré que dès qu'on les connaîtra, ils obtiendront la sanction du peuple anglais.

Pour pouvoir bien établir l'obligation où nous sommes de prendre des mesures efficaces pour l'abolition du trafic des esclaves, il faut que je commence par faire voir quelle est la condition d'une grande partie des esclaves dans les Indes Occidentales; et quelque chose que certaines personnes puissent penser, quelque chose qu'elles puissent alléguer sur le traitement de ces êtres infortunés, il est indubitable qu'ils forment partie du grand corps des sujets britanniques, et qu'en cette qualité ils ont droit à tous les avantages dont nous jouissons. Tout ce que l'on peut faire pour leur bien, nous devons donc le faire; et avant tout, rectifier la grande erreur dans laquelle des personnes bien intentionnées sont tombées elles-memes—faire voir que ces negres sont dignes de notre attention—que nous leur devons tous les avantages que nous retirons de nos possessions des Indes Occidentales, et que nous sommes conséquemment tenus de prendre en sérieuse considération

leur situation. Il ne faut pas croire que ces hommes-là soient à peine dignes d'exciter notre attention comme des sujets ordinaires, bien loin de là, ils ont des droits particuliers à nos égards. Nous les avons arrachés de chez eux depuis deux cents ans; nous les avons transplantés dans l'hémisphere occidental, pour travailler à notre aggrandissement et à notre richesse Nous leur devons une protection spéciale, il ne peut pas exister diversité d'opinion sur l'obligation qui nous est imposée de la leur accorder. Je désirerais bien de pouvoir traiter cette question sans causer de peine à personne; mais, après toutes les discussions qui ont eu lieu, il est néanmoins une considération qui m'a fait beaucoup de peine; c'est que lorsque ou moi ou mes amis avons exposé les maux du système qui existe, des individus que nous nous serions empressés de croire animés des plus purs principes de bienfaisance, ont paru croire que les observations jetées en avant étaient dirigées contre eux personnellement et non contre le système.

Voyons pourtant quel est le véritable état de la chose.

L'esclavage et la nature humaine sont deux mots qui, lorsqu'on les trouve réunis ensemble, suffisent d'eux-mêmes pour faire voir les maux que leur conjonction doit nécessairement faire naître. Il n'est jamais sûr d'investir un homme d'un pouvoir arbitraire; mais par-dessus tout, dans le cas dont il s'agit en ce moment, toutes les circonstances concourent à provoquer l'abus du pouvoir arbitraire. Dans son état d'association avec le planteur, tout tend à rendre le negre un objet de dégradation—sa couleur, différente de celle de son maître—son langage, imitation imparfaite et burlesque du nôtre—et enfin, toutes les habitudes d'abaissement personnel que l'esclavage lui-même produit. La seule circonstance de leur éloignement du siége de l'empire, augmente considérablement la probabilité qu'ils seront opprimés. En général ils appartiennent à des propriétaires absents, et ils sont menés par des économes qui, lors même que les maîtres sont tendres et humains, ne peuvent par leur situation être animés de sentiments également libéraux. Il n'est pas même probable qu'ils puissent jamais acquérir, dans une telle situation, des sentiments de cette nature; car, par une loi immuable de la morale, les effets de l'esclavage ne s'étendent pas à la victime seulement, ils operent une dégradation analogue dans l'âme du bourreau. Il est évident que la situation des negres n'est pas ce qu'elle devrait être, puisqu'ils n'augmentent point en nombre. Dans

toutes les parties du monde, le negre est remarquablement prolifique. Il n'en est pas ainsi dans nos îles des Indes Occidentales, et l'on doit l'attribuer au traitement qu'ils reçoivent. Même à la Jamaïque, où ils sont mieux traités que dans quelques-unes des autres îles, il s'en perd tous les ans un grand nombre par excès de travail, par défaut de nourriture suffisante, ou pour être soumis à d'autres mauvais traitements. L'usage constant d'envoyer pour les gouverner des gérants qui exigent de l'esclave le *maximum* du travail, et cela au *minimum* de frais possible, fait d'autant plus souffrir les negres que leurs supérieurs sont forcés de chercher à faire à moins de frais les récoltes les plus productives, sans quoi ils perdraient leurs places et n'en trouveraient pas d'autres.

Je me plains de ce que lorsqu'on nous parle des bons traitements des negres, on ne parle en général que de la maniere dont ils sont nourris et logés. On parle d'eux comme nous parlons dans ce pays du travail et de la nourriture du bétail, et sans avoir égard qu'ils sont, comme nous, des créatures de Dieu. Ce langage que tiennent les défenseurs du système actuel, vient à l'appui de mon raisonnement, et prouve la dégradation extrême à laquelle les malheureux negres sont soumis dans nos îles des Indes Occidentales, où on les fait travailler sous le fouet, non pour les punir des fautes qu'ils peuvent avoir commises, mais pour les faire travailler comme on fait les bêtes de somme.

Je pourrais citer ici, s'il était nécessaire, plusieurs exemples qui prouveraient que les dispositions naturelles des objets auxquels je m'intéresse, valent bien la peine d'être cultivées ; que le caractere du negre se fait distinguer par les plus tendres affections du cœur humain ; que ces dispositions sont prouvées par des actes qui feraient honneur à tout individu, de quelque pays qu'il fût.

Mais on va ressusciter contre la mesure de l'enrégistrement un raisonnement qu'on a constamment mis autrefois en avant contre les avocats de l'abolition de la traite et sur lequel je dois appeler l'attention de la chambre. Lorsque j'arguais en faveur de l'abolition de la traite, on me demandait souvent ce que j'entendais faire des esclaves existant dans les Indes Occidentales ; si je voulais les laisser dans la même condition misérable où ils étaient alors ? J'ai toujours répondu à cette question : non. Et même il y a eu des personnes qui ne se sont pas bornées à cette négative pure et simple. Un grand homme surtout (M. Burke)

avait dans ses vastes conceptions embrassé cette question, au point de mettre sous les yeux de la chambre les détails d'un plan qu'il avait formé pour améliorer la cond tion des esclaves dans les Indes occidentales, et réformer les abus qui existaient alors dans leur traitement. Ce plan embrassait l'établissement dans toutes les colonies d'écoles pour l'instruction des esclaves—la division des îles en certains districts—la nomination de personnes dans chacun de ces districts pour surveiller les esclaves et examiner comment ils seraient traités—qu'il y aurait deux fois par an une inspection générale des esclaves dans chaque île, et que quelques-uns des enfants negres qui promettraient le plus seraient envoyés en Angleterre pour y recevoir leur éducation, et renvoyés ensuite dans les colonies, lorsqu'ils l'auraient achevée. Telles étaient les principales bases du plan de M. Burke, qui fut rejeté par la majorité de la chambre.

En 1792, il fut aussi proposé par Lord Melville, que tous les negres qui naîtraient dans les colonies après l'année 1800, naîtraient libres. Et cependant, c'est après qu'il a été fait des propositions semblables à la chambre, que nous sommes obligés aujourd'hui de lutter contre une forte opposition au bill de l'enrégistrement. Mais dans les temps où ces plans furent proposés, le grand objet pour lequel nous luttions était l'abolition de la traite, et c'était à l'obtenir que tous nos efforts étaient dirigés exclusivement, parcè que c'était la mesure la plus importante et la plus efficace, et en conséquence, nous nous serions contentés de l'obtenir dans un temps où l'on proposait des mesures encore plus grandes et plus fortes. Ce que je regrette maintenant, c'est que l'abolition n'ait pas été suivie immédiatement d' un bill pour l'enrégistrement des esclaves. Mais en même temps il faut convenir qu'il est un peu dur, lorsque nous avons préféré en premier lieu l' abolition de la traite comme l'objet le plus important; lorsque pour l'obtenir nous avons rejeté dans le temps les minuties de M. Burke et de Lord Melville—il faut convenir, dis-je, qu'après tout cela, il est un peu trop fort de se moquer de ceux qui mettent aujourd'hui en avant la mesure de l'enrégistrement, comme si c'était la mesure la plus absurde, la plus extravagante, la plus funeste, la plus dangereuse qui ait jamais été proposée au Parlement. *(écoutez, écoutez.)* On dit que nous voulons l'émancipation générale des negres dans les colonies. Je demande qu'il me soit

permis d'appeler à cet égard l'attention de la chambre sur les faits véritables, et d'exposer encore une fois mes sentiments sur ce sujet, afin que je ne sois pas exposé à les voir faussement représentés. De tous ceux qui ont soutenu la cause de l'abolition, il n'en est pas un qui n'ait constamment déclaré qu'il désirait réussir, parce que l'abolition serait le moyen d'améliorer la condition des esclaves, de soulager leurs maux, de les rendre tellement meilleurs que, dans la suite et par degrés, il pût arriver un moment où les Indes Occidentales seraient cultivées par une race de paysans noirs libres et heureux. *(Ecoutez, écoutez.)* Cependant depuis 1788, le grand cri contre nous est que nous voulons rendre tous les esclaves libres. C'est si peu vrai que nous croyons les negres incapables de recevoir la liberté. Ce serait folie que de vouloir les émanciper. *(Ecoutez, écoutez)* Mais on peut travailler à les avancer dans la civilisation au point qu'avec le temps ils soient susceptibles de liberté.

Cette partie de la question me conduit naturellement à une autre à laquelle il m'est très-pénible de toucher, et je ne puis le faire qu'avec un chagrin mêlé de surprise. Je veux parler de l'imputation qu'on fait que le bill d'enrégistrement a été la cause de l'insurrection des esclaves qui a éclaté tout-à-l'heure à la Barbade. *(Ecoutez, écoutez.)* En vérité j'aurais cru impossible qu'aucun homme raisonnable pût faire avec gravité une semblable assertion, et je dirai pourquoi à la chambre. Ceux qui ont affirmé que les partisans de l'abolition voulaient rendre les esclaves libres, ne se sont pas bornés à le dire dans cette chambre, mais ils l'ont aussi dit ailleurs ; ils ont fait plus, ils ont imprimé et fait circuler ces assertions dans les îles des Indes Occidentales. *(Ecoutez, écoutez.)* Ils les ont fait imprimer dans tous les papiers-nouvelles des Indes Occidentales. Ce fait suffit pour expliquer la cause à laquelle il faut attribuer d'aussi déplorables effets. J'ai dans mes mains des lettres écrites des Indes Occidentales depuis l'insurrection, et par des personnes du caractere le plus respectable.

Ici M. Wilberforce lut l'extrait d'une lettre de l'île de la Barbade, écrite une semaine avant que l'insurrection éclatât, dans laquelle celui qui l'écrivait annonçait que les planteurs de cette île parlaient avec tant d'emportement et de violence contre le bill d'enrégistrement, meme en présence de leurs esclaves, qu'il serait étonnant que, dans l'état de fermentation où ces propos mettaient la tête des noirs, il n'y eût pas avant peu une explosion. Il ajouta qu'il ne

voulait pas citer le nom de la personne qui avait écrit cette lettre, parce qu'il n'y aurait pas de sûreté pour elle si elle était connue, vu la conduite des antagonistes de la mesure. Il cita d'autres lettres de la même île, dans lesquelles on mandait que le langage violent et emporté des planteurs avait inculqué dans l'esprit des negres l'idée que le Parlement avait passé quelque loi favorable pour eux, à laquelle les colons refusaient d'obéir; que ce sentiment était monté à un tel point que les negres se portaient en foule sur le bord de la mer, à l'arrivée de chaque paquebot qui touchait à la Barbade; et ceux qui écrivaient ajoutaient que la violence de leurs sentiments et leurs fréquents désappointements donnaient lieu de craindre une secousse affreuse.

Tout ceci s'écrivait avant que l'insurrection eût lieu. Il existe aussi d'autres lettres écrites postérieurement, qui ne sont pas rédigées ainsi en forme de prédiction, mais qui toutes concourent à dire que, si les planteurs avaient parlé de ce bill d'enrégistrement avec moins de passion, cela aurait prévenu l'agitation qu'elle avait excitée parmi les negres. Après ces explications, l'homme le plus patient ne peut entendre dire sans émotion que cette insurrection doit être imputée à la conduite de ceux qui avaient proposé et soutenu le bill d'enrégistrement, et cela encore après que l'explosion a eu lieu; lorsque le fait est que les negres ont été portés à cet acte de désespoir par les imprimés que les adversaires du bill ont fait circuler dans les Indes Occidentales, et que l'arme qu'ils avaient trop chargée contre les partisans de la mesure, a crevé ensuite entre leurs mains et les a blessés. Si j'avais pu réussir à expliquer la nature du bill d'enrégistrement, on serait tombé d'accord que rien ne pouvait être plus innocent; mais si l'insurrection doit être attribuée à mes explications; si l'on doit supposer que le Parlement donnant son assentiment à une telle mesure, les troubles augmenteraient, la chambre n'a rien de mieux à faire que de fermer ses portes et de cesser ses fonctions. Peut-on cependant endurer de pareilles assertions? Lorsque l'envoi en prison de quelques individus par ordre de cette chambre occasionna, il y a quelques années, du tumulte dans la capitale, et qu'il y eut, à cette occasion, quelque personnes de tuées, fallut-il attribuer la mort de ces malheureuses victimes à la résolution de la chambre? Lorsque, plus récemment encore, il y eut des émeutes tandis qu'on discutait le bill sur les grains, put-on accuser la chambre de la mort de ceux qui furent tués, parce qu'elle

s'occupait d'un tel bill ? Et tout-à-l'heure, ces troubles qui viennent d'éclater dans la campagne et qui sont à peine appaisés, doivent-ils être imputés aux arguments de ceux qui, pendant la discussion qui s'était ouverte dans la chambre sur la détresse du peuple, se sont entendus sur les maux que tout le monde souffre, et sur la nécessité d'y porter remede ? Si les membres de la chambre font leur devoir sans s'occuper de ces especes d'imputations, ils peuvent se mettre la main sur le cœur et être parfaitement tranquilles sur le résultat quel qu'il soit.

J'espere avoir aussi prouvé évidemment que ces accusations doivent être méprisées, qu'on ne doit y faire absolument aucune attention, et que nous pouvons dire dans le cas actuel : " Nous sommes innocents du sang de ces malheureux, que chacun s'examine à ce sujet." S'il fallait s'étendre davantage sur cette affligeante partie du sujet, je pourrais prouver à la chambre de la maniere la plus satisfaisante que, dans la situation de la Barbade, il existait quelques circonstances (J'espere que personne ne fera insérer ce que je vais dire dans les papiers de la Jamaïque,) que l'état de la population noire de cette île était tel qu'il est très-aisé de se rendre compte de cette insurrection. Il n'y a dans cette île qu'un très-petit nombre de propriétaires y résidant, et il s'y trouve conséquemment une classe d'hommes qui ne sont pas aussi disposés à consulter les sentiments et le bien-être des esclaves que dans nos autres colonies ; et ils pesent sur les droits de cette race d'hommes dégradés d'un poids que ceux-ci ont trouvé insupportable. La nature du pays qui ne leur offrait aucun moyen de se cacher ne pouvait pas leur inspirer la tentation de se révolter ; de même la disproportion entr'eux et les blancs n'était pas assez considérable pour leur donner de bien vives espérances de succès. L'île n'offre ni montagnes, ni forêts, ni grandes inégalités de surface, et il s'y trouvait des forces militaires imposantes; de sorte qu'on peut avancer avec raison que c'est l'impatience de leurs souffrances plutôt que l'espoir d'une révolte heureuse qui les a stimulés à la conduite qu'ils ont tenue, conduite qui, toute déplorable qu'elle est et même impossible à justifier, n'en est pour cela pas moins susceptible d'explication, sans avoir recours aux discussions du parlement et sans requérir mes efforts et ceux de mes amis. Mais je ne veux pas m'étendre davantage sur ce pénible sujet ; et même je crains d'être allé plus loin que je n'avais dessein de le faire. J'ai eu pen-

dant un temps, l'intention d'aborder la question, de la traiter complétement, et même de demander la production de certains papiers pour faire voir quelle était la situation des esclaves dans cette île; mais de plus mûres réflexions m'ont induit à abandonner ce dessein; j'ai pensé que sa tendance serait d'enflammer des passions qu'il faut plutôt réprimer dans ce moment, que d'ailleurs il a été imprimé pendant la derniere session assez de papiers pour faire connaître la véritable condition des esclaves à la Barbade, et que l'on peut y avoir encore recours aujourd'hui, s'il est nécessaire.

Quant à la question du bill d'enrégistrement, c'est une mesure qui est absolument nécessaire pour assurer et compléter l'abolition de la traite; en un mot, ce n'est pas seulement une chose désirable, c'est une chose absolument indispensable. Ce qui en fait un objet de nécessité, c'est le point auquel on a porté l'introduction clandestine des esclaves. C'est là un mal que l'on ne pourra jamais entierement extirper qu'au moyen d'un enrégistrement; et dans le fait c'est l'existence et l'étendue de ce trafic clandestin, quisont nos principaux arguments pour la demande que nous faisons de l'adoption de cette mesure. Pour prouver à quel point ce trafic a été porté, surtout dans les plus petites îles des Indes Occidentales, je pourrais produire les déclarations de tous les officiers de la Marine qui ont servi sur la station des Indes Occidentales. Il y a encore quelque chose de mieux, on pourrait citer une autorité bien plus décisive pour prouver le fait: pas moins que l'assemblée coloniale de la Jamaïque *(écoutez, écoutez.)* Car cette assemblée a déclaré qu'il serait impossible, même avec l'aide d'une forte armée, d'empêcher l'introduction des esclaves en contrebande. Maintenant, je dois demander qu'il me soit permis de dire quelques mots sur la conduite de cette assemblée à cet égard. J'ai eu le bonheur de vivre assez long-temps pour voir un beaucoup plus grand nombre de partisans de l'abolition de la Traite que je ne m'y serais jamais attendu. J'ai vu dans le nombre de ces partisans des personnes qui, soit par d'anciens préjugés, soit par des notions d'intérêt, étaient les dernieres que j'aurais espéré voir se mettre en avant pour la défense de cette cause sacrée. Mais ce qui a été encore plus miraculeux, a été de voir les législatures des colonies des Indes Occidentales se présenter comme les plus énergiques de ses avocats, exprimer leur surprise,

leur indignation et la plus grande horreur à l'idée qu'on pouvait les soupçonner qu'elles étaient capables de protéger l'introduction clandestine des esclaves. C'est un proverbe vulgaire, qu'un zele excessif dans un nouveau converti est toujours une chose fort suspecte ; et je dois avouer que les sentiments que j'éprouve par rapport aux assemblées des colonies sont fondés entierement sur cette notion. Si je les avais vu exprimer dans leurs rapports une espece d'assentiment forcé à la loi, annoncer qu'ils se conformeraient à ses stipulations, et en même temps paraître le faire avec répugnance et de mauvaise grâce, la chose eût été différente. Mais lorsque je les vois se présenter en exprimant dans leurs rapports un zele et un empressements si extraordinaires, et témoigner une indignation si singuliere qu'il ait pu même être insinué qu'on introduisait des esclaves en contrebande ; et lorsque, en même temps je porte mes yeux sur les faits, j'ai de grandes raisons de soupçonner la véracité de leurs professions.

J'ai reçu des informations positives (je m'abstiendrai encore par prudence de citer aucuns noms) qu'il y a eu des exemples d'un commerce illicite d'esclaves, et probablement je demanderai, avant peu, la production de certains papiers à ce sujet. Et, dans le fait, il existe tant de preuves que ce commerce clandestin a lieu dans les petites îles, que le fait est incontestable. Il a été prouvé par les récensements que la population negre dans les différentes îles des Indes Occidentales, avait été graduellement en décroissant, pendant les quinze années antérieures à 1808 ; tandis que, depuis cette époque, contrairement à l'expérience des quinze années précédentes, il y a eu accroissement. C'est-là un fait qui parle, je crois, assez haut. Il existe encore des faits qui corroborent fortement cette preuve présomptive. Aussitôt qu'il fut connu qu'il allait être introduit un bill qui stipulerait que le délit de trafiquer en esclaves serait félonie, la population negre augmenta sur-le-champ dans une proportion surprenante ; et l'on peut aisément se rendre compte de la chose, parce que l'importation des esclaves allant devenir beaucoup plus difficile par l'opération du bill qu'on annonçait, il était nécessaire de faire le meilleur usage possible du temps qui devait s'écouler avant que le projet de loi n'eût passé par toutes ses formalités. Il existe en outre un fait important qui donne la mesure de la foi qu'on doit ajouter au prétendu zele que la chambre d'assemblée de la Jamaïque

affecte de professer dans son rapport, et qui fera voir combien ce beau zele doit être suspect; je veux parler de la maniere dont on a cherché à jeter des doutes sur l'exactitude des états de population dans les années où l'on en remarqua la plus forte augmentation, et la maniere dont on a cherché à élever ces doutes; ç'a été en disant qu'il avait été imposé une capitation sur les negres esclaves, et que lorsqu'on avait supprimé cette taxe, comme il n'y avait plus de raison d'intérêt de cacher le nombre de ses esclaves, ce fut là la seule cause de cette augmentation apparente qui a paru dans les états de population après l'année 1808. Or, maintenant, je vois, d'après les renseignements que je me suis procurés, que, c'est dans l'année 1811, (une de celles dans lesquelles on remarque la plus forte augmentation) que le bill de capitation en question avait été passé. Ainsi donc, lorsqu'on voit une assemblée coloniale avoir recours à de semblables moyens pour se laver de tout soupçon, lorsqu'on la voit employer dans son rapport un langage aussi ambigu, il est impossible de ne pas concevoir les plus violents soupçons; des soupçons qu'une conduite pareille dans le cours ordinaire des affaires d'individu à individu ne manquerait pas d'engendrer. Ajoutant à cela la preuve positive de l'introduction des esclaves dans les petites îles, la chambre vera combien peu l'on doit accorder de confiance à l'assemblée de la Jamaïque sur cette matiere. Ces faits prouveront encore que, si l'on veut réaliser et compléter la mesure de l'abolition de la traite, il est absolument nécessaire d'adopter la nouvelle mesure que mon intention est de proposer un jour à venir à la chambre. *(Ecoutez, écoutez.)*

Maintenant que deviendra le grand argument contre le bill d'Enrégistrement: que c'est une mesure qu'on doit abandonner à la législature coloniale; lorsqu'il est pleinement démontré que si l'on s'avisait de s'en rapporter à cette assemblée pour faire cette opération, la chambre serait complétement désappointée? Je dois avouer néanmoins que si les législatures coloniales pouvaient être véritablement disposées à exécuter cette mesure de bonne foi, il n'y aurait rien de plus désirable que de la leur confier.

Il est encore un autre fait qu'il m'est impossible de passer sous silence, et qui fera voir combien peu l'on doit compter sur les législatures coloniales. Quelques années avant l'abolition de la traite, cette législature, (l'assemblée de la Jamaïque) avait reçu le conseil, et cela de personnes qui

devaient avoir quelque poids auprès d'elle, puisque ce n'était rien moins que des membres de cette chambre et du gouvernement de Sa Majesté, avait, dis-je, reçu le conseil de la maniere la plus forte, d'adopter quelques mesures de réforme relativement au traitement des esclaves. On avait tâché de lui persuader qu'une semblable réforme pourrait empêcher l'abolition de la traite de passer. Eh bien! Malgré ces représentations, elle n'a pas eu le moindre égard au conseil qui lui était donné. Une des mesures de la réforme qui leur avait été recommandée particulierement dans le temps, était d'attacher les esclaves au sol, d'empêcher ces malheureuses créatures d'être vendues, d'être séparées, d'être transplantées d'une habitation sur une autre, d'être enlevées, balayées de sur le lieu où elles elles avaient long-temps vécu, pris naissance, formé des liaisons, acquis des propriétés qui enfin leur était devenu cher par un millier de liens. C'était-là ce que M. Bryan Edwards proposa à la Chambre des Communes. L'assemblée de la Jamaïque fit un pompeux éloge de cette proposition dans son rapport; mais elle ne fit pas un seul pas pour l'adopter. Cela suffit assurément pour prouver combien il serait inutile de compter sur le concours des assemblées coloniales pour leur faire exécuter une loi d'Enrégistrement.

Il me suffit de citer un fait seul pour faire voir combien peu l'on doit compter sur les assemblées coloniales pour remplir le but de l'Enrégistrement. Lorsque la mesure de l'abolition de la traite était en discussion devant le Parlement, on le pressait d'opérer des réformes dans le système du traitement des esclaves; elles en recevaient le conseil de ceux-là même qui avaient le plus de droit de voir leurs conseils suivis, de ceux dont elles dépendaient à un certain point, de personnes qui leur appartenaient, qui faisaient partie d'elles-mêmes, d'hommes qui étaient appuyés dans leurs recommandations par l'influence du gouvernement, et qui avaient d'autant plus de pouvoir sur elles qu'ils pouvaient leur donner, par des avis secrets, l'espoir que, par cette réforme, elles feraient avorter l'abolition de la traite qu'elles réprouvaient et à laquelle elles s'opposaient de toutes leurs forces; et cependant, malgré toutes ces considérations qui agissaient si puissamment sur leurs préjugés et leurs intérêts mal entendus, elles résisterent avec opiniâtreté à tout plan d'amélioration; et non contentes de ne pas suivre les conseils qu'on leur donnait elles négligerent

et méprisèrent toutes ces suggestions salutaires. Une des réformes qu'on leur proposait avait rapport à l'avantage politique qu'il y aurait à perpétuer l'attachement des esclaves au sol sur lequel ils travaillaient. Leur transplantation d'une habitation à une autre soit par vente, soit par toute autre séparation forcée, est un des maux les plus cruels et les plus dégradants de leur malheureuse condition. Après avoir acquis, par une longue fidélité, par des services utiles, un fonds de titres à la reconnaissance et à l'amitié d'un ancien maître; après avoir obtenu confiance et bon vouloir de ceux qu'ils avaient servis, et avec qui ils avaient vécu, après s'être formé des attachements locaux, des liaisons amicales, des liens de famille, calculés pour alléger à un certain point les souffrances de l'esclavage et de la captivité, ils étaient exposés à voir tout d'un coup tous ces liens déchirés, à être arrachés à leurs amis et au sol auquel ils étaient habitués, pour être portés dans d'autres parties de l'île, et à perdre en quelque sorte les avantages de leur patrie adoptive, pour endurer des maux semblables à ceux d'une traversée d'Afrique en Amérique, et pour s'établir sous de nouveaux fers dans une habitation nouvelle et sous un nouveau maître. Bryan Edwards recommandait une mesure qui était destinée à prévenir ces maux, et à protéger les sentiments de la population noire contre des outrages aussi cruels : mais aussitôt l'assemblée de la Jamaïque s'y opposa comme à une loi qui présentait toutes sortes de dangers et de malheurs, et faite pour détruire les droits et la prospérité des colonies. Je ne mentionne tout ceci que pour faire voir que l'on ne peut pas placer une grande confiance sur les lois futures des législatures coloniales. Lorsque l'abolition de la traite des noirs fut proposée les planteurs de la Jamaïque déclarerent qu'ils n'avaient aucun intérêt à sa continuation; ils dirent : "C'est vous qui êtes les auteurs du commerce en question, en nous envoyant des esclaves; c'est votre affaire et non la nôtre." Je reconnais la justice de cette inculpation, et comme on dit que nous étions coupable de favoriser ce commerce, nous devons donc aujourd'hui nous occuper de réparer notre faute en l'empêchant complétement *(écoutez, écoutez)*. Lorsque je me rappelle le commencement des efforts que je fis pour l'abolition de cet inhumain trafic; lorsque je me rappelle l'opposition qui y fut faite, lorsque je me rappelle les calomnies et les faussetés qui furent inventées et répandues par les marchands d'esclaves, par les planteurs, et par tous ceux enfin qui étaient intéressés à avilir mon caractere

ou la cause que je défendais ; et lorsqu'ensuite je reporte ma pensée sur le triomphe que remporta la grande cause que je défendais, sur la défaite de ses ennemis et sur l'appui que la cause reçut dans la chambre, ainsi que sur le sentiment général qui se manifesta à cet égard dans le pays, je ne puis pas perdre l'espoir de voir l'accomplissement de ce grand œuvre, et la mesure de l'enrégistrement adoptée. Ce grand acte d'humanité se frayera à la fin un chemin dans les têtes et dans les cœurs, il s'emparera à la fois de l'entendement et des sentiments, il embrassera la masse entiere de la nation, et triomphera de toute opposition. L'opposition qui a déjà été vaincue sur la traite m'est un garant certain du succès définitif, et me rend très-indifférent à tout ce que l'on dit et publie contre moi. Un honorable membre de cette chambre m'a accusé de fanatisme. Si professer et pratiquer l'humanité envers notre prochain, et chercher avec zele à faire exécuter toutes les mesures possibles qui doivent amener leur bien-être, est ce que l'honorable membre appelle fanatisme, oh ! alors, j'ai bien peur d'être un fanatique incurable *(écoutez, écoutez, on rit.)* Si mon zele dans cette cause fait voir que je suis un fanatique, si l'honorable membre veut me guérir de ma maladie, il n'a qu'à me mettre sous un régime différent *(on rit.)* Si véritablement je suis un fanatique pour la cause de l'abolition du trafic des esclaves, je suis fort aise au moins de me trouver en aussi bonne et nombreuse compagnie. *(Ecoutez.)* L'honorable membre a été depuis quelque temps plus zélé, a pris un ton plus haut, s'est même permis plus d'injures qu'à l'ordinaire ; j'attribue cette circonstance à son agence *(écoutez, écoutez.)* Si je dois ajouter foi à tout ce que j'ai entendu dire, j'ai lieu de croire que l'acceptation de cette place pourrait fort bien faire vaquer son siége dans cette chambre, et j'ai souvent pensé à mettre la question sous les yeux du parlement. C'est une grande consolation pour moi de réfléchir que j'ai été traité autrefois absolument de la meme maniere; que j'ai été en butte à la même opposition, et que cette même opposition a été sans pouvoir et sans effet. J'irai même plus loin, et je dirai à l'honorable membre, que je m'attends incessamment à voir adopter la mesure que j'ai en vue par l'influence de cette qualité à laquelle il donne un faux nom pour la couvrir de blâme. Oui, j'espere voir mon objet s'accomplir par le *fanatisme (écoutez, écoutez.)* J'attends de la religion du peuple d'Angleterre, de ses sentiments humains et chré-

tions, son appui dans mes entreprises, et par son appui un succès définitif dans une cause qui est celle de la religion et de l'humanité.

Je vais répondre maintenant à une autre objection que l'on me fait, et qui est vraiment si curieuse qu'il m'est impossible de la passer sous silence. Lórsque je propose d'apporter remede à un mal, mes adversaires me crient à moi et à mes amis: Pourquoi ne vous occupez-vous pas d'apporter plutôt remede à des maux bien pires? Pourquoi n'embrassez-vous pas la cause des Irlandais? Pourquoi n'allez-vous pas en Ecosse, et n'employez-vous pas tous vos efforts pour arracher les basses classes à l'oppression féodale, et pour remplir d'autres objets de ce genre?—A cela je réponds que je connais trop bien la tête et le cœur des Irlandais pour croire qu'ils veuillent regarder comme un compliment une accusation dirigée contre ceux qui, lorsque l'occasion se présentera de leur être utiles, seront plus empressés de la saisir que l'honorable membre. Bien plus, je suis sûr qu'ils regarderaient comme une insulte de voir comparer leur situation, comme sujets d'un gouvernement libre, et jouissant des bienfaits d'une constitution que tout le monde envie, à la condition dégradée d'hommes nos semblables opprimés par l'esclavage dans les Indes Occidentales. L'honorable membre a frappé à toutes les portes pour trouver des charges contre moi, et il a ainsi fait voir comme l'observait jadis un étranger qui voyant deux personnes se disputer, jugea que celui qui se fâchait était celui qui avait tort; il a fait voir, dis-je, par-là qu'il n'avait pas lui-même beaucoup de confiance dans sa cause.

L'honorable membre a aussi inclus l'Eglise d'Angleterre dans la dispute. Quant aux missionnaires, il n'est personne pour peu qu'il soit au fait de l'état des choses, qui ose nier que les freres Moraves n'aient fait beaucoup de bien, et après eux les Méthodistes. J'ai entendu dire et redire aux planteurs et à des propriétaires d'esclaves qu'un negre valait deux fois davantage quand il était Morave. L'honorable membre croit-il, en injuriant les missionnaires, faire un grand compliment à l'Eglise d'Angleterre? Le véritable esprit du christianisme qui anime les églises d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, les fera se réjouir du succès d'une bonne cause, par qui que ce soit qu'elle soit mise en avant et suivie. Nous ne devons pas oublier que nous sommes toujours plus disposés à soutenir le maître que l'esclave, et à sympathiser avec des hommes à grandes

propriétés plutôt qu'avec des opprimés. C'est la cause de ces derniers que je plaide aujourd'hui, et je suis heureux de voir autour de moi plusieurs de ces amis qui n'ont jamais employé leurs efforts avec plus de zele et de succès qu'en soutenant cette même cause. Secondé par leur éloquence, et plein de confiance dans le bon sens, dans les principes sains, dans les sentiments moraux et religieux du peuple anglais, j'espere fermement pouvoir réussir dans cette derniere mesure.

Je conclus en proposant, qu'il soit présenté une adresse au Prince-Régent, à l'effet de prier S. A. R. qu'il lui plaise d'ordonner de mettre sous les yeux de la chambre les titres et les dates de tous les actes que l'assemblée de la Jamaïque a transmis à la sanction du gouvernement, par lesquels il a été établi une taxe de capitation sur les esclaves dans les années 1808, 9, 10, 11 et 12, et les états de population esclave qui en ont été le résultat.

M. Brougham se leva et dit qu'il appuyait la motion.

Discours de M. Pallmer, *en réponse à celui de M.* Wilberforce.

M. *Pallmer*—Je sens tout le désavantage avec lequel je me présente devant la chambre, lorsque je prends la parole après un orateur qui est habitué à enchaîner son attention et exciter son admiration par ses talents et son éloquence. Je me contenterai de soumettre à la chambre quelques faits qui, je l'espere, ne manqueront pas leur effet par, la maniere imparfaite dont je les présenterai. S'il y a de la fermentation dans les colonies; s'il y a quelque danger d'insurrection, le discours de l'honorable membre n'est fait ni pour calmer l'une ni pour prévenir l'autre. Il a été fort éloquent sur les souffrances des esclaves; mais il a glissé fort légérement sur la situation des autres classes de sujets de Sa Majesté, dont la vie et les propriétés sont aujourd'hui exposées aux plus grands dangers. Je maintiens que le sort des esclaves s'est extrêmement amélioré depuis l'abolition de la traite, quoique pourtant pas d'une maniere aussi rapide que les chauds partisans de l'abolition l'avaient eu en vue. On a admis dans les colonies des personnes destinées à accélérer cette œuvre d'amélioration; mais ces mêmes personnes ont prêché la trahison et l'insurrection sous le masque de la doctrine chrétienne, et ils se sont servis du nom respectable

de l'honorable membre pour sanctionner leurs projets. Des negres qui auraient, il y a quelques années, sacrifié leur vie pour leurs maîtres, ont fait partie de la derniere insurrection qui a eu lieu à la Barbade. Les planteurs regardent aujourd'hui leurs propriétés et leurs vies comme étant dans le plus grand danger par suite de l'agitation que la mesure projetée doit naturellement produire ; aussi ce qui est arrivé à la Barbade a-t-il déjà eu l'effet de détériorer les propriétés coloniales, et de paralyser le commerce avec les Indes Occidentales

Voyons maintenant ce qui se passe dans les colonies. et plus particulierement à la Barbade et à la Jamaïque. A la Jamaïque, je parle d'après les autorités les plus dignes de foi, il a existé parmi les negres un plan combiné, organisé régulierement. Une opinion généralement propagée parmi les esclaves, est que leur émancipation est une mesure approuvée par le parlement, et que la seule mesure qui manque pour la rendre complette est le bill pour l'enrégistrement des esclaves. La lettre de la Jamaïque qui fait part de ces détails porte encore qu'il s'est introduit furtivement dans les villes un tas d'Anabaptistes fanatiques, et que sous les dehors de la religion ces personnes propagent les doctrines les plus funestes. La lettre fait aussi mention de la conduite de certaines personnes dans ce pays, et je suis prêt à faire connaître le nom de la personne qui a écrit la lettre en question si la chambre le désire. Une preuve des espérances que les negres avaient formées, est qu'ils se sont portés en grand nombre autour du bureau de la douane à Kingston, en demandant aux officiers à les enrégistrer. Quant à la Barbade, je ne puis parler sans douleur de la désastreuse affaire qui y a eu lieu, des propriétés qui y ont été détruites, et du nombre d'hommes qui y ont été sacrifiés. Je dirai bientôt les raisons qui me font soutenir que ces conséquences destructives ont pris leur source dans les procédés de certaines sociétés dans ce pays-ci, et surtout dans le projet du bill d'enrégistrement des esclaves. Il paraît que le jour de Pâques il éclata dans la soirée une insurrection à la Barbade; mais elle fut promptement étouffée par la vigueur et l'énergie avec laquelle on la combattit. Ses effets se sont bornés à trois paroisses, dans lesquelles il a été détruit pour 120,000 pounds (trois millions tournois) de propriétés. C'était une conspiration dans laquelle la plupart des esclaves de l'île étaient entrés, et je dois faire mention ici d'une circonstance qui fera voir

quelles sont les impressions qui se sont répandues parmi eux, c'est que le nom de M. Wilberforce était inscrit sur plusieurs de leurs drapeaux. L'objet des conspirateurs était de mettre le feu aux habitations et de massacrer leurs maîtres. Cette nouvelle a dû naturellement répandre la plus grande alarme dans toutes les îles des Indes Occidentales, et je citerai à ce sujet une lettre que j'ai reçue de St.-Vincent, île voisine de la Barbade. Celui qui l'écrit exprime la conviction où il est de la nécessité absolue que le gouvernement britannique prenne quelques mesures pour la protection de St.-Vincent. Dans le nombre des mesures à prendre, l'écrivain suggere, d'abord, que le gouvernement émette sur-le-champ une déclaration qui porte que la population esclave ne doit pas s'attendre à ce qu'il s'interfere entre eux et leurs maîtres; et ensuite qu'aucune discussion ultérieure n'ait lieu en Parlement au sujet du bill d'enrégistrement. *(Ecoutez, écoutez.)*

Ici l'honorable membre énonça les raisons qui lui faisaient croire que l'agitation qui régnait parmi les negres provenait du bill d'enrégistrement et des publications qui y avaient rapport. Il dit qu'il pouvait administrer la preuve que les negres louaient des personnes pour leur lire les papiers-nouvelles dans lesquels on discutait cette question: et que lorsque l'on considérait les doctrines posées dans le bill d'enrégistrement, il devait paraître difficile d'éviter les conséquences qui devaient en résulter.

Ici l'honorable membre commenta quelques passages d'une des premieres publications qui ont paru sur cette question, sous le titre: "Motifs pour l'Etablissement d'un Enrégistrement des Esclaves." Il dit que les doctrines que contenait cette production tendaient à exciter dans l'esprit des negres du mépris pour les autorités locales, et à attendre leur protection uniquement de ce pays-ci. Elle admettait que les esclaves devaient rester encore quelque temps dans leur état de servitude, qu'elle représentait comme un des plus abjects dont on ait d'exemple parmi les hommes; mais on y parlait de l'émancipation comme d'un événement qui ne pouvait pas être encore différé long-temps, et l'on y disait clairement que ce n'était point des actes des législatures locales que les esclaves devaient espérer quelque amélioration dans leur situation.

On peut se faire aisément une idée des erreurs et des illusions que des doctrines semblables doivent faire naître dans des esprits en général aussi peu éclairés. Quelque

temps après la publication de cette brochure, il parut une dissertation sur le même sujet dans un ouvrage périodique intitulé l'*Observateur Chrétien*, que j'apprends être un ouvrage en grande circulation parmi un nombre considérable de personnes. On y tourne en ridicule l'idée de voir faire quelque opposition à ce projet par les assemblées coloniales qui elles-mêmes dépendent complétement de ce pays-ci, pour leur protection. Il y est dit qu'il faut absolument qu'il y ait une réforme, ou une révolution; et l'on présente à cet égard un épouvantail dans la menace qu'on fait d'une visite de la part des chefs du gouvernement noir qui s'est élevé dans l'île de Saint-Domingue.

L'honorable membre cita ensuite comme un fait assez singulier, que, dans le temps où l'on proposa l'an dernier cette mesure pour la première fois, on distribua ces deux publications aux membres de la chambre. Il lut ensuite des extraits du dernier rapport de l'Institution Africaine. Il y était dit que la situation des esclaves dans les Indes Occidentales avait attiré son attention, et qu'un des objets que la société avait en vue était de publier des ouvrages qui pussent engager et amener les colons à bien traiter leurs esclaves.

On a dit que les colons se sont récriés contre la proposition d'un enrégistrement général. Certes, il n'y a rien de plus naturel, lorsqu'ils ont vu leurs propriétés et leur existence même ainsi en danger. Ils ont publié les déclarations qui avaient été convenues dans leurs assemblées de paroisses, et l'on n'y trouve que les expressions d'hommes qui sentent fortement le danger dont ils sont menacés.

Je vais parler maintenant de la différence qu'il y a entre le bill d'enrégistrement des esclaves et la mesure que M. Burke annonça sans y donner de suite. M. Burke publia en 1792 une lettre adressée à Lord Melville, dans laquelle il exposait ses vues, toutes imparfaites qu'elles étaient, pour accorder graduellement la liberté aux esclaves. Il est assez remarquable que ce plan d'amélioration émanant d'une aussi forte tête que celle de M. Burke, commençait par une espece de punition; savoir, par une augmentation de travail et une diminution d'allouances. Mais M. Burke était si fort éloigné de recommander une interposition étrangere, qu'il était au contraire d'avis qu'il fallait nommer d'office aux esclaves une sorte de protecteur dans la personne du procureur-général de chacune des îles. Il ne demandait la création d'aucunes places, ni qu'on levât

aucuns impôts pour en payer les appointements. Il accordait des indemnités pour tous les cas d'émancipation, et il faisait de l'affranchissement la récompense du mérite, au point qu'il voulait même qu'on renvoyât en esclavage ceux des affranchis qui se seraient mal conduits. Quelle marche Lord Melville suivit-il à ce sujet? Il proposa une adresse au Roi, à l'effet de prier Sa Majesté qu'il lui plût de recommander aux législatures coloniales d'adopter des mesures qui contribueraient à la tranquillité de la population esclave et à la sûreté des planteurs, regardant ces mesures comme un objet de législation coloniale et non autre. Tel fut le plan recommandé par Lord Melville, et lorsqu'il fut proposé, M. Fox remarqua que l'idée de s'interposer dans la législation coloniale intérieure de chaque île, était une chose dont il pouvait résulter beaucoup de danger. M. Pitt tint à-peu-près le même langage sur une motion que fit sur le même sujet Sir Phillip Francis. Il dit qu'il était décidément opposé, à toute législation pour les colonies qui aurait l'effet d'un réglement local. Rien, ajouta-t-il, ne pourrait être plus dangereux que de susciter une telle question dans notre politique coloniale, surtout après avoir entièrement abandonné le droit de taxation.

Le seul argument que l'honorable membre, M. Wilberforce, ait avancé pour appuyer sa mesure, est fondé sur une augmentation qui se trouve dans les états de population du nombre des negres dans l'île de la Jamaïque. En 1807, année de l'abolition, ces états portaient la population à 319 mille individus: tandis que, par les états de 1811 le nombre en fut de 326 mille. De là il a tiré la conclusion qu'il avait dû y avoir une importation illicite. Il a pareillement calculé qu'il y avait eu par mortalité une diminution de 11000 individus, et que par conséquent le nombre importé ne pouvait pas avoir été moindre de 18 à 19000. Mais d'après le raisonnement même de l'honorable membre il faudrait que cette importation eût eu lieu dans une année, ce qui paraît absolument impossible. Or, voici l'explication de cette énigme: il y eut dans l'année 1807, derniere époque de la traite, une importation considérable de négres, et comme par la législation coloniale, les négres employés au défrichement de nouvelles terres dans l'intérieur étaient exempts de capitation pendant trois ans, il n'en fut point fait de déclaration et ils ne furent inscrits qu'en 1811, ce qui grossit les états de cette année-là.

L'honorable membre parla alors du bill d'enrégistrement. Si jamais, dit-il, il y a eu preuve de l'incompétence de certaines personnes dans ce pays-ci à faire des lois pour les réglements intérieurs des colonies, la mesure en question la fournit. Le préambule du bill n'est point fondé en fait, et ses effets ne tendent à rien moins qu'à des confiscations de propriétés. Si d'un côté son objet est l'émancipation des esclaves, de l'autre son effet serait de convertir des gens libres en esclaves. Si jamais il a été proposé de mesure par laquelle les esclaves eux-mêmes dussent-être les *instruments* de leur propre émancipation, c'est cette mesure-ci. Il est fort malheureux pour moi que, dans cette occasion, j'aie à combattre l'influence du sentiment. On conviendra que l'esclavage est un grand malheur; mais ce n'est pas-là la question que nous avons à considérer. Il n'y a, je crois, personne qui ne déplore l'existence de l'esclavage, cependant cet état a été sanctionné et protégé par la législature, et l'on ne peut avec justice dépouiller personne de sa propriété et de ses droits sans lui donner de compensations; et s'y interposer de mauvaise grâce et avec humeur ne peut jamais être regardé que comme la plus haute injustice. Y a-t-il quelque preuve que l'on ait violé l'acte de l'abolition de la traite? Les législatures locales sont-elles, ou non, capables de prévenir ces violations, et d'améliorer en général le sort des esclaves? Je demanderai encore s'il faut apprendre aux négres à n'attendre des législatures natives que des actes de restriction et de rigueur, et des bienfaits que de la législature anglaise seulement? *(écoutez, écoutez!)* Qu'il me soit permis de mettre la chambre contre des mesures qui seraient susceptibles d'une pareille interprétation. Si l'on me demandait mon opinion sur ce qui nous fit perdre nos colonies de l'Amérique du Nord, je répondrais que ce ne fut point l'acte du timbre ni le droit sur le thé, mais bien le systême de mépris que l'on témoigna pour les sentiments locaux, et la détermination qu'on prit d'agir comme si le pouvoir seul constituait le droit. J'en appelle au bon sens de la nation et à la prudence des ministres du Roi; je crois que tout le monde est bien convaincu qu'on ne doit pas suivre aujourd'hui la même marche. Ce n'est qu'un simple acte de justice envers nos colonies des Indes Occidentales que de rappeler à la chambre qu'aucune partie de l'empire n'a suivi avec plus de loyauté et de constance qu'elles la fortune de la mere, patrie dans cette

derniere guerre si féconde en événements et en malheurs. Il y a dans les colonies un grand nombre de personnes disposées à travailler à l'amélioration morale des négres, mais toutes ces personnes seront dégoûtées et alarmées par l'interposition d'un bill comme celui-ci. Il n'y a que les législatures coloniales et les colons eux-mêmes qui puissent mettre à exécution une réforme réelle et avantageuse; car le code, même le plus parfait, ne sera jamais qu'un chiffon de papier inutile, s'il doit être exécuté par des agents qui y répugneront. *(Ecoutez, écoutez!)* Les localités ont singulierement servi à la Barbade pour éteindre l'insurrection, mais combien la situation des autres îles n'est-elle pas différente à cet égard! Il est impossible de revenir trop souvent sur le sort affreux des colonies françaises. Je suis assuré d'une chose, c'est que si jamais on met nos esclaves des îles dans un état d'insubordination, aucune force qu'il sera possible d'expédier de ce pays-ci ne suffira pour le faire cesser, et ces précieuses possessions seront perdues pour toujours. D'après cela, je dois protester contre la motion actuelle, comme demandant des renseignements inutiles. Je prie la chambre de bien peser si le premier devoir n'est pas de calmer plutôt que d'aigrir, d'exaspérer les alarmes que les colons ont conçues. Dans ces circonstances, tout bien considéré, et jaloux de voir qu'il soit fait quelque chose qui tende à calmer plutôt qu'à augmenter l'irritation qui existe, je proposerai, en forme d'amendement: « Qu'il soit présenté « au Prince Régent une humble adresse, pour le prier « qu'il lui plaise ordonner qu'il soit fait aux gouverneurs « des diverses îles des Indes Occidentales des communi- « cations qui leur signifieront le désir de Son Altesse « Royale qu'ils prennent sur-le-champ des mesures pour « faire connaître le profond déplaisir que la criminelle in- « surrection qui a eu lieu à la Barbade a causé à Son Al- « tesse Royale, et déclarer également la surprise et la « peine que lui cause l'opinion fausse et dangereuse qu'on « nourrit, que l'intention de Son Altesse Royale ou du Par- « lement est d'émanciper les négres; et pour prier hum- « blement qu'il plaise à Son Altesse Royale de recomman- « der aux autorités coloniales d'adopter des mesures pro- « pres à améliorer l'état moral et religieux des négres, et à « assurer leur bonheur et leur bien-être.

M. Watson Taylor seconda l'amendement, et maintint que l'assemblée de la Jamaïque méritait toute confiance.

Discours de M. Barham.

M. Barham soutint que les avocats du bill d'enrégistrement n'avaient présenté aucun fait, aucune preuve au soutien de leurs accusations contre les colonies. Les colons avaient obéi fidelement et pleinement à l'acte de l'abolition de la traite, et ils avaient manifesté le désir de concourir à tous les objets que cette loi avait en vue. On avait employé et avancé beaucoup de faussetés dans des pamphlets et dans d'autres écrits de tout genre pour avilir et dégrader leur conduite: mais quoiqu'on affirmât avec un air de confiance la vérité de ce qu'on avançait, on n'avait rien prouvé d'une maniere satisfaisante. La meilleure présomption que l'on pût avoir contre le bill, c'était que tout était tranquille avant qu'il en fût question et que depuis lors tout était tombé dans la confusion. Il dit qu'il était extrêmement surpris d'avoir entendu l'honorable membre, M. Wilberforce, attribuer la cause de l'insurrection de la Barbade aux habitants eux-mêmes. Il ne pouvait croire qu'on eût jamais cherché à faire imaginer un seul moment à des créatures raisonnables, qu'il eût existé une classe d'hommes assez folle pour détruire ses propriétés, pour le seul plaisir de jeter de la défaveur et du blâme sur un bill. Si c'était le cas, il ne pouvait alors que considérer cet acte comme une des choses les plus extraordinaires qu'on eût encore vues dans l'histoire du monde.

Il dit qu'il était bien convaincu des bonnes intentions de M. Wilberforce, et qu'il le regardait comme animé de la plus pure bienveillance; mais il était bien peiné de penser qu'il agissait d'après une fausse idée des faits; car si lui et ses amis voulaient examiner sans passion les deux côtés de la question; s'ils voulaient aborder sans partialité la discussion des preuves et des témoignages des deux parties, il ne doutait pas qu'ils ne tombassent pas bien vite d'accord sur l'opinion qu'il avait lui-même des véritables causes de cette derniere insurrection. Il n'y avait pas plus de douze mois que ces 2000 negres qui viennent d'être retranchés de la société, étaient heureux. Maintenant, si l'on évoquait leurs ombres, ne pourrait-on pas

croire les entendre accuser l'Institution Africaine et lui dire: "Sans votre malheureuse interposition nous vivrions "encore paisibles et heureux, tandis que nos camarades et "nous souffrons aujourd'hui tous les maux qu'il est "possible d'entasser les uns sur les autres." Il était persuadé que l'honorable membre regretterait par la suite de n'avoir pas pris plus de renseignements sur cette matiere avant d'aller si loin. L'enquête aurait dû être faite ouvertement et loyalement, et non point comme on était dans l'habitude de le faire, par une junte de la Société Africaine. Il n'était pas juste de ne voir qu'un côté de la question; car il pouvait assurer la chambre que, quoique le Bill de l'abolition de la traite eût été opposé avec force dans son progrès dans la chambre, cependant du moment qu'il était devenu loi, ses propres adversaires avaient adopté toutes les mesures pour faciliter l'objet de ses clauses, et il ne doutait pas en conséquence que si on les eût sommés de s'expliquer; ils auraient répondu d'une maniere impartiale à toutes les questions. Supposait-on qu'il y eût quelqu'un qui voulût renouveler ce commerce? Il ne pensait pas qu'il y eût une seule personne qui le crut; car quand bien même ce délit n'eût pas été déclaré félonie au premier chef, sa turpitude morale n'en était pas moindre. L'usage de présenter des témoignages anonymes était un usage de messieurs de la Société Africaine qu'il réprouvait hautement. La seule raison qui leur faisait offrir des témoignages de ce genre suffisait pour flétrir tous leurs procédés. On disait qu'ils ne se souciaient pas de mentionner les noms de ceux qui leur fournissaient des renseignements, parce qu'ils avaient peur que si le nom de ces individus était connu, ils ne perdissent leurs places. Il en appelait à ce sujet à la chambre et lui demandait si de bonne foi une semblable raison valait la peine qu'on s'en occupât. Il demandait pourquoi la Société Africaine encourageait de tels individus à se mettre en avant et à avilir ceux qui les employaient et leur donnaient du pain; et pourquoi ces mêmes individus étaient encore disposés à continuer de vivre avec ceux qui les employaient, même après qu'ils les avaient ainsi vilipendés? Il demanderait encore, si la crainte de faire perdre sa place à un homme était cause que l'on cachait son nom, ce qu'était devenue la philantropie si vantée de la Société, puisque, composée comme elle l'était de seigneurs et de gentilhommes de toutes

les classes, ses membres ne pouvaient pas souscrire chacun une guinée pour indemniser un homme de la perte d'une bonne place? Mais si malgré sa bienfaisance si vantée, la Société se refusait à cet acte de libéralité, il s'engageait personnellement, si quelque individu se présentait et faisait énergiquement une accusation qu'il pût prouver, qu'il serait indemnisé pour les risques qu'il pourrait courir. Il disait plus encore, si la Société voulait donner le nom de ses informants, il se faisait fort, lorsque les charges seraient prouvées, de faire pleinement indemniser les personnes en question. Les conséquences du projet de la Société avaient déjà fait beaucoup de mal, et il prédisait que le mal ne s'arrêterait pas-là. Il était moralement impossible de songer à passer ce bill et de voir continuer l'autorité des assemblées des diverses îles, car si les assemblées devaient être ainsi contrôlées, aucun de leurs membres ne voudrait continuer d'y siéger. Il leur faudrait ou résister au parlement ou résigner, parce que s'il devait y avoir un appel à ce pays-ci de presque chacune de leurs décisions, il était aisé de prévoir quelles en seraient les conséquences. Il avait déjà annoncé quels seraient les effets de ce bill en exposant ces malheureux négres induits en erreur, à des désappointements périodiques, à une attente indéfinie, et à des espérances toujours différées (*écoutez, écoutez.*) Si la chambre ne mettait pas pour jamais fin à ce projet de bill, elle pouvait compter que l'Angleterre ne posséderait bientôt plus une seule colonie. Il déplorait les illusions qui entraînaient un homme aussi estimable et aussi estimé que M. Wilberforce, ainsi que l'opiniâtreté avec laquelle il ne cessait de résister à toutes les preuves susceptibles de répandre du jour sur cette question, et il pouvait ajouter que, quelque chose que M. Wilberforce eût encore dit à la chambre en tant d'occasions, cet honorable membre ne savait encore que très-peu de choses sur le véritable état des négres. La Société Africaine vivait dans un atmosphere de préjugés, qui l'empêchait de recevoir aucune lumiere, aucune information raisonnable.

Il priait la chambre de réfléchir aux conséquences que ce bill pourrait avoir à la Jamaïque; elle devait ne pas oublier que les négres des colonies n'étaient plus cette classe d'hommes brute et ignorante qu'elle était jadis; ils étaient devenus éclairés, c'était un corps organisé régulierement. Si l'on en voulait la preuve, il lui suffirait de faire observer la maniere systématique dont ils avaient

manœuvré à la Barbade, et les assemblées nocturnes qu'ils y avaient tenues pour l'accomplissement de leurs plans. Il lut alors une lettre du 25 Mars, écrite par un habitant de cette île sur lequel on pouvait compter. On y parlait de l'inquiétude qui y régnait déjà, parce que le bill d'enrégistrement était mal interprété aux négres, à qui certaines personnes le représentaient comme un acte qui assurait leur émancipation sans conditions; que déjà on les trouvait rassemblés pendant la nuit, et leurs bandes chantant des chansons dont le refrain était que M. Wilberforce les avait rendus libres, et que si on ne leur donnait pas leur liberté de bon jeu, ils la prendraient de force (*écoutez, écoutez.*) Il croyait fermement qu'une grande partie de ces erreurs provenait des faux exposés des prédicateurs méthodistes. Quant à l'objection que l'on avait faite que les planteurs aimaient mieux acheter des négres que d'en élever de créoles, il dit que si quelqu'un s'était avisé de tenir en public un tel propos, il y a 30 ou 40 ans, dans l'île qu'il habitait, on l'aurait chassé de la société à coups de pié dans le derriere. (Ici M. Wilberforce qui siégeait par hasard auprès de M. Barham, se leva de son siége pour sortir de la chambre: cette coïncidence accidentelle fit beaucoup rire. M. Wilberforce rentra et reprit son siége peu d'instants après.) Il était un fait connu de tous les planteurs, c'est que pendant longues années on avait donné un bien plus grand prix d'une négresse grosse que d'une qui ne l'était pas, et qu'on donnait même un prix très-considérable pour un enfant nouvellement né. Il justifia aussi la loi qui obligeait un maître, lorsqu'il émancipait un esclave, de faire une provision pour lui. On avait jugé sage de faire ce réglement, parce qu'il était devenu commun parmi les maîtres de garder leurs esclaves jusqu'à ce qu'ils fussent épuisés par l'âge et les infirmités, et de les rejeter alors sur la colonie. Le prix d'un esclave dans les colonies était maintenant trois fois aussi considérable que dans le temps où l'on en importait, preuve claire que l'importation illicite n'avait pas lieu comme on le disait.

Quant aux missionnaires, il faisait une grande distinction entre les missionnaires méthodistes et les freres Moraves. Les premiers, dit-il, faisaient beaucoup de mal. Ils mêlaient le poison dans la coupe du salut. Ils flattaient les passions des esclaves. Ils tenaient des districts entiers en alarmes par la nature de leurs doctrines. Quant aux Moraves, ils se faisaient remarquer par leur zele et

leur pureté. Un esclave que l'on savait avoir été converti par les Moraves, se vendait beaucoup plus cher en raison de cela. L'assemblée de la Jamaïque faisait tout ce qui était en son pouvoir pour aider ceux qui donnaient une véritable instruction religieuse aux esclaves. Il lut, à l'appui de cette assertion, une lettre d'un des missionnaires moraves. Il espérait donc que les illusions grossieres, que les erreurs palpables qui avaient eu lieu jusques-là, allaient enfin cesser. Il termina son discours en faisant un appel aux membres de l'Institution Africaine, au nom de la *justice et de* l'humanité, et il les conjura, pour leur réputation personnelle, d'assister à l'avenir eux-mêmes aux séances de l'institution, et de ne pas permettre davantage qu'on publiât rien sous leur nom, jusqu'à ce qu'ils n'eussent été personnellement convaincus de la vérité de ce qu'on leur faisait dire, en interrogant et écoutant les deux partis.

M. *Ponsonby*. La question me paraît être moins de savoir si c'est telle ou telle publication qui a donné lieu aux troubles qui agitent aujourd'hui les colonies, que de décider les mesures que le parlement doit préférer pour rétablir la tranquillité et la sûreté. Les colonies sont évidemment en danger. La cause du danger provient de quelques malentendus qui se sont propagés parmi les esclaves au sujet des intentions réelles de la législature britannique. Il est donc important de faire cesser ces notions erronnées, et rien ne peut mieux y contribuer qu'un vote unanime de la Chambre des Communes. Pour remplir cet objet, je crois que la meilleure chose à faire est d'accéder à l'amendement qui semble modéré et raisonnable ; et je conseille en conséquence à mon honorable ami, M. Wilberforce, de l'adopter. En disant ceci, je suis bien assuré qu'on ne croira pas que je cherche à déprécier le grand œuvre de l'Abolition de la Traite, ni aucun des autres travaux de mon honorable ami pour lequel j'éprouve toujours une admiration sincere. Mais on doit aux colonies, et aux esclaves eux-mêmes de prendre toutes les mesures qui pourront rétablir la paix et la tranquillité. Le meilleur mode de détromper les négres est l'unanimité dans la Chambre des Communes. *(Acclamations.)*

Discours de Lord Castlereagh.

Je suis absolument du même avis que le très-honorable membre qui vient de s'asseoir! quelque différence de sentiment qui puisse exister sur quelques parties de cet important sujet, on ne doit pas permettre à ces différences d'affecter l'unanimité de la chambre dans la marche qu'elle jugera à propos d'adopter. Je concours parfaitement à la déclaration qu'a faite l'honorable membre, que la chambre doit à ses co-sujets les habitants des Indes Occidentales, d'exprimer ses sentiments pour leur sûreté, le vif intérêt qu'elle prend à sa continuation, et son empressement à prendre toutes les mesures qui pourront tendre le plus efficacement à leur sécurité au milieu des circonstances fâcheuses dans lesquelles ils sont placés; circonstances que j'attribue, comme tout le monde, à la maniere erronnée dont les esclaves, dans nos colonies, ont envisagé l'objet du bill d'enrégistrement projetté. Il est nécessaire de leur manifester que le Parlement et le gouvernement exécutif n'ont jamais eu en vue d'adopter une proposition aussi folle et aussi téméraire que celle d'une émancipation générale, qui infligerait les plus séveres calamités aux esclaves ainsi qu'aux maîtres, mais plus particulierement encore aux malheureux qui ont supposé qu'ils sont les objets de ce projet de bill. L'adresse au Prince Régent que l'on propose comprend trois propositions; qui toutes expriment l'anxiété du parlement sur ce sujet, et qui sont toutes les trois également claires et irrécusables.

La premiere proposition est que, par sympathie pour ceux qui ont souffert des derniers événements désastreux qui ont eu lieu, nous leur devons de les bien convaincre que la législature de l'empire veille sur leur sûreté, et que si elle ne peut pas faire que les malheurs qu'ils ont éprouvés n'aient pas eu lieu, elle est au moins préparée à employer ses forces pour prévenir qu'il n'en arrive d'autres du même genre.

La seconde proposition est, que nous devons à cette population égarée elle-même, de déclarer que jamais le parlement ni le gouvernement exécutif n'ont conçu ni favorisé une intention aussi extravagante que celle de voir leur condition d'esclaves changée tout d'un coup en celle d'hommes libres; et que le seul objet que l'on a ici en vue est cette amélioration dans le sort des esclaves

dans les Indes Occidentales, pour laquelle je me flatte et crois fermement que les législatures des colonies éprouvent autant de sollicitude que nous.

On a beaucoup parlé du danger qu'il y avait à discuter un semblable sujet dans cette chambre. Dans un pays libre comme la Grande Bretagne, et dans une assemblée comme celle du Parlement Britannique, il est impossible d'arrêter le cours d'une discussion libre. Et je ne pense pas que, même dans le cas actuel, elle soit aussi dangereuse que certains honorables membres paraissent la supposer. Par exemple, je ne pense pas qu'il y ait aucun danger à observer à l'honorable membre, M. Wilberforce, que je regrette beaucoup, (quoique par la suite des temps il y aura, selon toutes les probabilités, dans l'état de la société dans les Indes Occidentales, une révolution semblable à celle qui a eu lieu dans quelques autres parties du monde,) je regrette beaucoup, dis-je, que ni l'honorable membre ni moi ne vivrons pas assez long-temps pour en être témoins. Ce changement s'opérera, non point par des actes législatifs, mais par une altération progressive dans le caractere des individus qui leur permettra de recevoir ces changements d'une maniere avantageuse pour eux. Il faut qu'avec l'aide de ceux sous le contrôle desquels ils sont placés, ils travaillent eux-mêmes à préparer leur émancipation.

La troisieme proposition, comprise très-justement dans l'adresse, est donc, tandis que le parlement repousse la supposition que l'enrégistrement signifie l'émancipation ; d'indiquer distinctement aux assemblées coloniales, l'anxiété où est le parlement qu'elles fassent jouir les esclaves de tous les avantages que permet l'état de la société dans les colonies, afin qu'ils puissent être préparés par degrés à la jouissance du plus grand des biens. Je suis d'autant plus jaloux que ceci soit fortement exprimé et inculqué aux législatures coloniales, que, sans avoir de doute sur leurs intentions bienfaisantes, je crois hautement essentiel que ces législatures et celle de l'empire se donnent des gages réciproques et non équivoques à ce sujet.

Je dois observer, en réponse à l'honorable membre qui a parlé avec tant de talent et de modération, M. Pallmer, que, tout en reconnaissant avec lui le danger qu'il y a à mal interpréter des discussions sur un sujet pareil à celui qui nous occupe, nous vivons dans un siecle où l'on ne peut pas éviter les dangers de la discussion. J'espere que les législatures au-dehors le sentiront. Je puis aisément ac-

corder quelque chose à des individus qui, se trouvant placés dans des situations dangereuses, craignent de voir ce danger augmenté par des discussions semblables. Qu'ils réfléchissent pourtant que la meilleure chance qu'ils ont d'éviter des discussions pareilles serait d'entrer dans les sentiments de leurs compatriotes de la mere-patrie, et de rapprocher leur système de celui qu'ils ne peuvent pas ignorer devoir être agréable à ces mêmes compatriotes et remplir leurs désirs, système également compatible avec ce qu'ils se doivent à eux-mêmes, et avec ce qu'ils doivent à ceux qui sont placés sous leur protection. S'ils veulent agir ainsi, ils peuvent compter sur la bonne intelligence et les vues saines du parlement britannique, pour les protéger contre le danger d'une innovation subite.

Quant à l'objet véritable du bill d'enrégistrement proposé, il ne peut y avoir à ce sujet qu'une seule opinion dans le pays, et j'espere qu'on la fera connaître dans les Indes Occidentales d'une maniere claire. Quoique je sois décidément d'opinion que cette mesure renferme des moyens d'améliorer la situation des individus pour l'avantage desquels on la propose, je prie bien qu'on ne suppose pas que pour cela je m'engage à l'appuyer en totalité. Son grand objet est d'empêcher des importations illicites d'esclaves. Pour moi, je ne puis pas croire qu'il y ait eu d'importations illicites au point que l'a dit mon honorable ami, M. Wilberforce. Je me flatte aussi que les cabinets de l'Europe sont fortement disposés à faire tout ce qui est possible pour diminuer ce mal. Nous avons eu la satisfaction d'obtenir la coopération à ce louable et intéressant objet de la plus grande puissance coloniale du continent, la France. J'ai le plaisir d'annoncer que le gouvernement de Sa Majesté a reçu de Sa Majesté très-chrétienne les assurances les plus cordiales à ce sujet; et dans le fait, la France a fourni toutes les preuves ostensibles qu'elle était aussi déterminée à remplir les vues de l'Angleterre à cet égard, que les plus zélés partisans de la cause, (*écoutez, écoutez.*) Ce n'est pas encore là la seule perspective brillante que nous ayons sous les yeux, mais nous avons droit d'attendre qu'à une époque qui n'est pas fort éloignée, les deux seules grandes puissances qui continuent encore de faire le trafic des esclaves le Portugal et l'Espagne coopéreront avec nous à l'éteindre complétement. Il est même probable que l'une de ces grandes puissances, l'Espagne, pourra adopter cette résolution, plus tôt qu'on ne l'a an-

ticipé. Il est certainement à craindre que l'importation illicite des Esclaves dans nos colonies soit plus considérable en temps de guerre. Le bill d'enrégistrement diminuerait sensiblement ce mal, et deviendrait, dans les mains des législatures coloniales un instrument qui leur servirait à mesurer les effets de leurs bonnes dispositions en faveur des Esclaves, et les stimulerait à faire les efforts que demandent également leurs intérêts, les devoirs de la religion et de l'humanité, et les desirs de la mere patrie. Mais il y a des parties de ce bill auxquelles je confesse franchement à mon honorable ami que je ne pourrais jamais consentir. Par exemple, il me parait extrêmement erronné de décreter l'affranchissement immédiat d'un esclave si son maître avait oublié de le faire enrégistrer.

Pour en revenir à la question dont on s'occupe la chambre, je répete que tout bien examiné, je suis convaincu que le Parlement est tenu d'énoncer explicitement et sans équivoque ses sentiments à cet égard. Je suis pareillement convaincu qu'il doit être entendu que le Parlement ne doit en aucune maniere abdiquer son autorité et sa supériorité sur les législatures des colonies, ni son droit d'apporter remede aux excès qu'elles pourraient commettre. Il faut aussi prononcer notre opinion que rien n'est plus loin de notre pensée que de nous interférer sans nécessité dans les opérations de ces législatures. Car je puis assurer mon honorable ami que si malheureusement il arrive jamais un temps où ce pays-ci soit forcé de faire des lois pour les colonies, je redoute fort que le succès de la cause que mon honorable ami a tant à cœur ne soit beaucoup plus tardif qu'il n'est vraisemblable qu'il le sera dans les circonstances actuelles. Les difficultés d'une législation locale sont si grandes qu'il est presque impossible que le Parlement puisse les aborder avec succès. Que le Parlement s'en repose donc sur les législatures locales pour faire des lois dans l'esprit de la mere-patrie, car il faut des causes plus qu'ordinaires pour autoriser son interposition. Si mon honorable ami ne voit aucune grande différence pratique dans les deux propositions, au nom de Dieu, que l'adresse aille aux Indes Occidentales avec le libre et entier concours de la Chambre ! L'honorable membre qui vient de s'asseoir (M. Ponsonby) a donné à mon honorable ami un excellent avis en lui recommandant de retirer sa motion, afin que l'adresse passe à l'unanimité. L'unanimité est ce que l'on doit désirer par dessus tout, et si après une dis-

cussion aussi variée, la chambe vote l'adresse unanimement, elle ira aux colonies avec un caractere qui n'admettra pas d'équivoque. Si au contraire la motion de mon honorable ami passait unanimement, alors ce vote serait susceptible d'être faussement interprété. On pourrait supposer que le Parlement n'a été unanime que pour voter les renseignements demandés, au lieu d'avoir été unanime pour détromper les malheureux esclaves, pour les sauver des effets de leur propre ignorance ou des trames de ceux qui les auraient égarés sciemment. Je suis certain, et tout le monde doit l'être de même, que mon honorable ami n'a pas d'autre envie que celle du bien et de calmer, s'il est possible, l'esprit des négres. J'espere donc qu'il suivra l'avis de l'honorable membre et qu'il retirera sa motion *(écoutez, écoutez)*. Il est de la plus grande importance qu'il soit connu dans les Indes Occidentales comme un fait clair et irrécusable, que le premier soin de la législature de l'empire a été de s'occuper des malheurs que les colonies ont éprouvés et des dangers dont elles ont été menacées, et de leur appliquer les remedes qui lui ont paru les plus propres à guérir les uns et à détourner les autres. Toute autre marche pourrait faire naître des doutes sur le principe qui a servi de base à la détermination de cette chambre.

Discours de M. Brougham.

M. Brougham se leva pendant que la chambre appelait de toutes parts M. Wilberforce. Je ne me presserais pas de parler si je n'étais pas sûr que mes sentiments et ceux de mon honorable ami, le grand avocat des Négres, sont les mêmes. La proposition du très-honorable membre, M. Ponsonby, n'est pas du tout telle que le noble Lord l'a représentée, car elle ne recommande en aucune maniere de retirer la motion originale pour faire place à un amendement que l'honorable membre qui l'a proposé n'avait annoncé que pour demain, et dont il a fait ensuite un moyen de faire échouer l'objet que mon honorable ami avait eu en vue en mettant la question sur le tapis. Pour moi et mon honorable ami, qu'il me soit permis de dire que nous ne pouvons consentir à sacrifier en faveur de l'amendement des opinions que nous avons si hautement professées. Mais comme l'objet de la motion est d'obtenir des renseignements que l'autre côté est disposé à nous accorder, qu'on laisse passer d'abord la motion qui y est relative, et alors je n'aurai aucune objection à adopter l'amendement,

lequel paraîtra aux yeux du monde, s'il est voté unanimement, rejeter les principes et les raisonnements sur lesquels la premiere motion est basée. Je conviens, qu'il n'y a rien plus à désirer qu'une discussion modérée, qu'il faut éviter tout ce qui peut causer de l'irritation; mais nous devons prendre la liberté d'assurer, en réponse aux accusations cinquante fois refutées et toujours lancées contre l'Institution Africaine, que ce sont des calomnies injurieuses et sans fondement. Il est impossible de ne pas perdre patience en entendant accuser des hommes qui ne songent qu'à travailler au bien-être et au bonheur des Négres, d'être les véritables auteurs de leurs calamités, que la tendance et même l'intention de leurs arguments est d'encourager l'insubordination, et que *l'insurrection* qui a éclaté nagueres à la Barbade doit être attribuée à leurs mesures, qu'on a présentées comme offrant l'émancipation immédiate des Négres. Cet artifice remonte au temps de la discussion sur l'abolition de la traite, mais comme à cette époque on l'employa en vain, j'espere qu'il n'aura pas maintenant plus de succès. Une amélioration graduelle peut être suivie de privileges graduels; mais depuis le commencement de ces discussions personne n'a encore été assez fou pour prétendre qu'il faille donner la liberté aux négres, lorsque leur condition morale et sociale en ferait pour eux un malheur plutôt qu'un bienfait.

L'honorable membre continua de dire que l'insurrection de la Barbade n'avait aucune liaison avec le bill d'enrégistrement, et il chercha à invalider la confession du négre qui l'avait déclaré en allant au supplice. Il justifia ensuite M. Wilberforce du reproche d'avoir aucune liaison avec les missionnaires méthodistes, et pour prouver combien on en avait grossierement imposé à la population des colonies sur ce sujet, il lut l'extrait d'une Gazette de la Jamaïque, dans laquelle on avait inséré, comme un fait vérifié, un récit fabriqué exprès d'une entrevue entre M. Wilberforce et deux prétendus prédicateurs méthodistes qui désiraient être envoyés aux Indes Occidentales. La vérité était que M. Wilberforce n'avait jamais fait partir un seul missionnaire, et n'apartenait à aucune société à cet effet. Il fit voir par d'autres documents que les planteurs avaient employé un système de faux exposés sur les desseins des amis des noirs, et qu'on avait fait croire aux négres que le projet des amis des noirs était

de les délivrer sur-le-champ d'esclavage. On a aussi beaucoup aidé en dernier lieu dans ce pays-ci à propager ces fausses idées, et l'on n'y a pas peu contribué encore dans les discours de ce soir, où l'on a décrit avec tant de détails les avantages que les négres de la Jamaïque auraient s'ils essayaient de s'insurger. Certes, si ces populations pouvaient être excitées et encouragées à la révolte par ce qui se passe de ce côté-ci de l'Atlantiqne, les exposés, les aveux faits cette nuit par les adversaires de la motion y contribueraient essentiellement. Quant à la conduite des législatures coloniales, on ne peut mettre aucune confiance dans leur coopération. Je maintiens, au contraire, qu'elles ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour faire avorter les projets humains du Parlement britanique. Il me suffit de citer à cet égard à la chambre la conduite de l'assemblée de la Barbade. Lorsqu'elle fut réquise par la mere-patrie de déclarer meurtre la mort d'un esclave tué, elle commença par refuser, et ensuite elle consentit seulement à regarder le fait comme crime capital, lorsque le meurtre serait commis méchamment, de propos délibéré et sans provocation ; de sorte que la plus légere excuse d'un premier mouvement occasionné par un manquement du malheureux esclave, suffisait pour ramener le meurtrier dans les termes de l'ancienne loi, qui ne le condamnait qu'à une amende de £11. 4s. pour avoir tué un homme. La législature de la Jamaïque a montré une répugnance égale à vouloir coopérer à aucun projet dont l'objet fût l'amélioration de la condition des negres. Je n'ai pas besoin de traîner la chambre au milieu des excès horribles qui ont été la conséquence d'un tel état de législation. Il est inutile de citer ici le mémoire de lord Seaforth, relativement au meurtre de trois esclaves, accompagné d'actes de cruauté et de tortures qui font frémir la nature humaine, et pour lequel on disait froidement : " après tout, ce ne sont que des esclaves de tués."

Je consens à donner ma sanction à l'amendement, pourvu qu'il passe à l'unanimité, *après* que la motion originale aura passé de même.

Discours de M. Canning.

M. *Canning.* Si l'honorable membre qui vient de parler a exprimé les sentiments de mon honorable ami, M. Wilberforce, c'est en vain que je chercherai à le faire consentir à l'amendement. Mais comme je ne crois pas

que l'honorable membre ait bien compris l'amendement, je ne désespere pas d'engager M. Wilberforce à l'adopter. Il me paraît que le seul désir qu'a eu cet honorable ami a été d'avoir une occasion de traiter purement et simplement la question, et j'ai vu au total avec plaisir que ses principes à ce sujet s'accordaient parfaitement avec les miens. J'ai vu aussi que l'amendement était une mesure infiniment raisonnable, et ce qu'il s'agit de savoir en ce moment, c'est de voir si M. Wilberforce voudra en affaiblir l'effet en le soumettant au conflit des partis, ou s'il voudra presser une motion nugatoire dans laquelle il n'y a pas de doute qu'il n'échouera. Je déclare avec orgueil que j'ai toujours été un chaud partisan de l'abolition de la traite, et que je l'ai soutenue de toutes mes forces. Je me rappelle que nous avons été fréquemment accusés d'avoir caché nos désirs de l'émancipation des esclaves sous le voile de l'abolition, mais je me souviens de même que nous avons toujours repoussé cette accusation. Dans le discours que j'ai entendu avec beaucoup de satisfaction de la bouche de l'honorable membre, M. Pallmer, qui a proposé l'amendement, j'ai fort admiré la discrétion avec laquelle il a évité la question de la législation impériale. C'est-là un des secrets d'état, qu'il ne faut jamais chercher à dévoiler quand il n'est pas nécessaire. C'est une question qu'il faut laisser sommeiller, qu'il ne faut pas anticiper, et la discrétion que l'honorable membre y a mise sauvera aux législatures coloniales le déplaisir, et au Parlement Britannique la peine de la voir mise en usage. Loin de moi la pensée de douter de la toute-puissance du Parlement, mais j'ai toujours pensé et je pense encore qu'une question semblable ne doit jamais être agitée que lorsque l'interposition du Parlement est devenue absolument nécessaire. Je n'approuve pas la maniere dont on a parlé des assemblées coloniales. Si l'on a la moindre idée de s'en servir, il est fort mal fait de les traiter avec autant de mépris. Lorsqu'on veut les employer à exécuter les désirs de la chambre, c'est une très-mauvaise préface que de leur dire : Nous nous défions de vos motifs, nous n'avons aucune confiance dans vos talents et nous soupçonnons votre honnêteté. On ne pourrait tout au plus leur tenir ce langage qu'après les avoir mises à l'épreuve, et qu'on aurait vu qu'elles le méritaient, mais à présent ce n'est ni sage ni juste. Je ne prétends pas dire que ce soit le bill d'enrégistrement qui a causé les troubles qui ont

éclaté en dernier lieu dans les Indes Occidentales, mais je ne crois pas qu'on doive y avoir recours comme à une punition à infliger. J'ignore s'il y a eu une introduction clandestine d'esclaves à la Jamaïque, mais d'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer, je ne crois pas qu'il y en ait jamais eu. Il me serait donc impossible de voter pour un bill destiné à punir un crime que je ne crois pas avoir été commis, quoique j'approuve les stipulations qui y sont contenues pour empêcher cette introduction et pour améliorer le sort des esclaves. J'ai eu connaissance dans plusieurs cas d'exemples d'obstination dans les assemblées coloniales, tels qu'ils ne laissaient à cette chambre d'autre chose à faire que d'intervenir directement. Peut-être dans le cas actuel le Parlement sera-t-il obligé un jour d'en venir à cette extrémité: mais pour le moment tout ce que je demande, c'est qu'on donne aux assemblées coloniales le temps de nous faire connaître si elles voudront prendre sur elles ce que le Parlement leur déclare désirer qu'elles fassent. On ne peut pas se tromper sur l'objet de l'adresse actuelle. Elle dit aux assemlées coloniales: « vous êtes pour le présent à l'abri de l'interposition du Parlement Britannique, d'après la ferme croyance qu'on a à l'exécution de votre promesse de faire, quand on vous laisse ainsi à vous-mêmes, ce qui est réquis de vous." Il suffit de tenir ce langage. On peut laisser aux assemblées à en inférer quelles seraient pour elles les conséquences d'un refus, et le Parlement peut se reposer sur la conviction intime qu'il tient dans sa main les moyens de faire remplir ses intentions. Je recommande derechef à l'honorable membre de suivre la marche qui lui a été tracée, convaincu qu'elle répond à tout, que la conciliation et la sagesse obtiendront tout ce qu'on peut désirer, et nous sauveront d'une crise dont je ne crains pas le danger, mais dont je ne me soucie pas qu'on fasse l'épreuve.

Sir Samuel Romilly dit que depuis long-temps les assemblées coloniales avaient-été éprouvées......que celle de la Barbade avait passé une loi en vertu de laquelle la mort la plus cruelle infligée à un négre ne pouvait entraîner aucune punition, s'il avait donné la moindre provocation, comme de refuser de sortir de la chambre, etc. etc., Il en appelait à tous les jurisconsultes et leur demandait si de semblables lois pénales ne devaient pas être revues et corrigées?

M. Grant dit qu'il s'était trouvé à la Jamaïque dans

les années 1810 et 1811, époque à laquelle on disait que les introductions clandestines d'esclaves avaient eu lieu. S'il y en avait eu, il l'aurait su, mais il déclarait sur son honneur qu'il n'avait pas été introduit un seul négre.

Sir J. Beresford pensait que les esclaves étaient beaucoup mieux traités et beaucoup plus heureux que les paysans et les laboureurs en Europe.

M. Manning assura que c'était lè bill d'enrégistrement qui était la cause de toutes les calamités qui avaient eu lieu.

Après une longue conversation, il fut convenu que la motion de M. Wilberforce serait retirée pour faire place à l'amendement proposé par M. Pallmer. En conséquence l'adresse au Prince Régent fut votée à l'unanimité, sous la condition bien entendue qu'il n'y aurait de même aucune opposition à la production des papiers demandés par M. Wilberforce.

Cette seconde motion faite alors formellement par M. Wilberforce, et appuyée par M. Canning, passa *nemine contradicente*, et la séance fut levée à trois heures du matin.

Chambre des Lords.

Une adresse au Prince Régent semblable à celle votée par Chambre des Communes, a été votée unanimement par la Chambre des Seigneurs le Vendredi 28, sur la proposition de Lord Holland, et après un long discours, que nous ne donnons point parce qu'il ne contient qu'une répétition de tout ce qu'on vient de lire dans les discours qui précedent.

Ainsi s'est terminée une discussion dont la seule annonce met en fermentation depuis un an tous les habitants des colonies anglaises, noirs et blancs, maîtres et esclaves, libres et non libres. Les colons ont remporté momentanément en cette occasion une grande victoire sur certains membres de la Société Africaine dont le zele passe depuis quelque temps les bornes de la prudence. Après l'esprit de conciliation qui a été manifesté dans la chambre des communes, pour éteindre, s'il est possible, le feu qui couve sous les cendres, il nous conviendrait mal de répéter les attaques virulentes qui ne cessent de paraître contre ces personnes que l'on accuse de s'être arrogé une espece de

souveraineté morale, une sorte de suprématie coloniale ou anti-coloniale universelle, un *imperium in imperio*, et qu'on a appelées burlesquement *les grands mogols des Indes Occidentales*. Nous nous devons pourtant à nous-mêmes de protester solennellement contre la menace indiscrete qui a été faite par un membre de cette junte aux colons de la Jamaïque d'une visite des chefs d'Hayti, qui pourrait les faire baisser de ton. Chargés ici des intérêts et interprêtes officiels des sentiments du premier de ces chefs depuis le commencement de 1807 jusqu'à la fin de Décembre 1815, nous pouvons déclarer hautement que, pendant tout ce temps, toutes nos instructions et correspondances ont constamment énoncé le désir de ce chef de vivre en amitié et bonne intelligence avec les colonies voisines, et la volonté de ne jamais chercher à troubler leur tranquillité et leur organisation, aussi long-temps qu'il ne serait de même porté aucune atteinte à l'indépendance de son gouvernement, ainsi qu'à son organisation propre. C'est ce que peuvent également confirmer les autorités constituées de toutes les colonies voisines d'Hayti, et 23 années non-interrompues de paix et de bon voisinage avec elles.

Dans l'attente de nouveaux ouragans politiques, déjà au commencement du mois de Mai, les femmes évacuaient la Jamaïque et se sauvaient en toute hâte aux Etats-Unis ou aux colonies espagnoles; partout la culture languissait, et les affaires étaient suspendues; les colonies anglaises sous la loi martiale semblaient autant de sociétés à la veille de se dissoudre. Une propriété de quatre-vingt millions sterling, un ordre de choses qui occupe tous les ans 900 navires marchands et 20,000 matelots, qui donne la vie à des millions d'individus en Angleterre, et dont la destruction entraînerait la banqueroute et la ruine de la métropole; ce superbe enjeu exposé aux chances du hasard contre quelques bouffées d'amour-propre et d'opiniâtreté d'une coterie de cinq ou six individus tout au plus, contre des boutades morales et philantropiques qui ressemblent bien plus à des accès de ressentiment que de sentiment, déjà 2000 noirs tués; 50,000 blancs, et 800,000 esclaves prêts à en venir aux mains: tel est le spectacle effrayant qu'offraient au mois de Mai dernier les vingt colonies anglaises des Indes Occidentales qui, douze mois auparavant, présentaient celui de la plus profonde paix et d'une prospérité sans exemple.

Derniers Moments et Exécution du Conspirateur DIDIER.

L'arrêt contre Didier a été prononcé le 9 Juin par la cour prévôtale. Il a été condamné à la peine de mort, comme coupable d'avoir dirigé un complot ayant pour but de changer le gouvernement, d'exciter les habitants à s'armer contre l'autorité royale, de provoquer la guerre civile, de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans plusieurs communes, et notamment dans celle de Grenoble, d'avoir levé plusieurs bandes, de les avoir rassemblées à la commune d'Eybens, de les avoir dirigées contre la ville de Grenoble, d'avoir, étant à la tête de l'une de ces bandes, fait résistance sous les murs de Grenoble, aux troupes du Roi. Avant cet arrêt, il en fut rendu un autre sur un point de compétence: Didier avait demandé d'être renvoyé à la chambre des pairs, sous prétexte qu'il s'agissait de crime de haute trahison; mais il fut débouté de son déclinatoire, sous le motif qu'il n'avait point d'autorité, qu'il n'était plus maître des requêtes; que l'attentat à la sûreté de l'état dont parle l'art. 33 de la Charte, n'étant pas défini par la loi qui est annoncée dans le même article, il restait dans le droit commun.

Il doit être exécuté aujourd'hui à onze heures*. Sa mort satisfait tous les partis. Les royalistes y voient un exemple nécessaire; les malveillants croient généralement que leurs noms et leur complicité ne seront pas connus, le peuple est content de voir qu'on punit *un gros*. L'avis des juges a été unanime. Didier n'a inspiré aucun intérêt pour lui; mais on plaint sa famille. Lorsque le président lui adressa la question suivante: "Vous aviez prêté serment au Roi comme membre de la Légion et maître des requêtes, et vous avez cependant faussé votre foi?" Didier répondit en balbutiant: "Je sais qu'on n'aime pas les parjures et les traîtres."

Dans sa défense il a cherché constamment à se peindre comme *un chef de rebelles, et non comme un chef de brigands.*

Il semblait sentir toute la différence que l'opinion met

---

* Il a été exécuté à onze heures précises; rien de remarquable ne s'est passé à son exécution.

entre celui que la passion égare, et le brigand qui vole les caisses, vit de pillage. etc., etc., il est convenu cependant que son plan était de s'emparer des caisses ; et le président lui ayant demandé ce qu'il comptait faire des fonds, s'il les aurait rendus ou s'il se les serait appropriés, il a balbutié et tergiversé.

Comme tous les conspirateurs il a cherché à se rendre intéressant en parlant des maux de la France, qui ne sont que l'ouvrage de Buonaparte. Le président, avec une noble et décente fermeté, l'a restreint à sa défense personnelle.

Didier a parlé de religion, et à cité son écrit *sur le retour à la religion.* Le peuple n'a vu en lui qu'un vil hypocrite. Il a aussi parlé des services qu'il a rendus à la noblesse, mais tout le monnde connaît ici le prix qu'il mettait à ses services. Il n'a pas témoigné de repentir, il a seulement dit qu'il s'était fait illusion sur ses moyens d'exécution, qu'il avait cru fermement pouvoir réussir, mais que l'expérience lui avait prouvé le peu de ressources que les conspirateurs ont désormais.

Les juges sont restés long-temps aux opinions, non qu'ils fussent divergents sur la question de culpabilité, mais la rédaction du jugement présentait quelques difficultés. Didier crut qu'il était question de le recommander à la miséricorde du Roi, et il eut l'audace de faire passer au président un billet dans lequel il disait qu'il avait fait le sacrifice de sa vie.

Le 9, à onze heures du soir, il a vu le général Donadieu avec lequel il s'est entretenu jusqu'à une heure et quart du matin. Il avait pour défenseur M. Motte qui, tout en prévoyant l'a condamnation de son client, la défendu avec sagesse et décence. On a fait tirer à mille exemplaires le jugement qui l'a condamné.

Quelques vérités importantes ont été révélées aux débats. Si on croit Didier, il n'avait aucun chef au-dessus de lui ; ses moyens pécuniaires étaient si insuffisants, que les fournitures faites aux révoltés à Eybens, n'ont point été acquittées ; il n'avait sous ses ordres que des individus obscurs : le plus relevé de ses complices dans l'opinion, était un nommé Biolet, chef de bataillon parvenu, qui n'a d'autre mérite que celui de sabreur, et qu'on ne désespère pas d'atteindre.

Avant son exécution, Didier a eu une entrevue avec sa famille et sa femme, à laquelle il a parlé en présence des gendarmes.

Sur la proposition que sa femme lui a faite d'aller se jeter aux pieds du Roi, il a observé qu'autant valait-il que son sort s'accomplît; qu'il mourait dans de bons sentimens, et que si S. M. lui faisait grâce, il n'y avait pas de raison pour qu'il devînt meilleur, puisqu'il n'avait pu rester *bon et fidele*. Son supplice n'a excité l'intérêt de personne, et n'a été qu'un spectacle de curiosité pour le peuple. Tel est en général le sort des conspirateurs, on les méprise autant qu'on les craint; les passions s'attachent à leur fortune, l'indifférence publique les suit à l'échafaud. Leur puissance n'est jamais qu'éphémere, le gouvernement légitime héréditaire est le seul qui puisse dans tous les temps offrir protection et sécurité, le seul auquel aussi tous les bons esprits se rattachent.

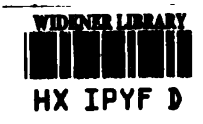
NÉCROLOGIE.

Dans l'intervalle de la publication de notre dernier numéro et de celui-ci, les journaux ont annoncé la mort de quelques personnes célebres: Paësiello, mort à Naples à 84 ans; Mad. Jordan, la premiere actrice comique de l'Angleterre, morte à Saint Cloud, le 24 Juin; M. Délessert pere, riche banquier, mort à Paris: et l'honneur de la littérature, du théâtre, du Parlement britannique, l'Aristophane Anglais, M. Sheridan, était abandonné des médecins quand ce numéro allait à la presse.

Sa Grâce le Duc de Wellington est arrivé subitement de Paris en Angleterre, le 30 Juin. Ce retour imprévu donne lieu à une multitude de conjectures.

Fin du cinquante-troisieme Volume.

Imprimé pour Schulze et Dean, 13, Poland Street, Oxford Street, chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 45, Great Marlborough Street. Prix, Cinq Guinées par An.


WIDENER LIBRARY
HX IPYF D

